This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

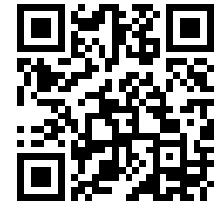

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

6030189981

Sc. 20484 5 d. 10
25. 1

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Deuxième Série

TOME Ier

29.

MONTPELLIER

JEAN MARTEL AINÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,

Boulevard Louis Blanc, 21.

—

1899

Digitized by Google

MÉMOIRES

Première Série, in-4°, 1834-1894.

TOME Ier (1834-1840). *Épuisé*

TOME II (1841-1849). . Fr. 20

Fascicules		Prix
12	(1841)	*Épuisé*
13	(1843)	Fr. 4 50
14	(1844)	4 50
15	(1847)	4 50
16	(1848)	4 50
17	(1848) Les Coutumes de Perpignan (*V. infrà*).	

TOME III (1850-1854). . Fr. 18

Fascicules		Prix
18	(1850)	3 50
19	(1852)	3 50
20	(1853)	3 50
21	(1853)	3 50
22	(1854)	3 50

TOME IV (1855-1859)... Fr. 18

Fascicules		Prix
23	(1855)	3 50
24	(1856)	3 50
25	(1857)	3 50
26	(1858)	3 50
27	(1859)	4 50

TOME V (1860-1870).... Fr. 18

Fascicules		Prix
28	(1860)	3 50
29	(1862)	3 50
30	(1863)	3 50
31	(1866)	3 50
32	(1869)	7 00

TOME VI (1871-1876)... Fr. 18

Fascicules		Prix
33	(1871)	4 50
34	(1874)	7 »
35 et 36	(1876)	7 »

TOME VII (1877-1881).. Fr. 22

Fascicules		Prix
37	(1877)	3 50
38	(1879)	3 50
39	(1880)	4 50
40 et 41	(1881)	12 »

TOME VIII (1882-1894). Fr. 20

Fascicules		Prix
42	(1882)	4 50
43	(1883)	3 50
44	(1884)	3 50
45	(1892)	3 50
46	(1893)	3 50
Annexe. — Comptes-rendus des séances de 1841 à 1891.		2 »

Collection de la 1re Série des Mémoires (moins le tome I).... Fr. **130**

Deuxième Série, in-8°

TOME Ier (1894-1899).. Fr. 12

Fascicules		Prix
Fascicule I	(1894)	2 »
2	(1895)	8 »
3	(1899)	2 »

(V. la suite à la 3e page de la couverture.)

BODLEIAN 28 6 1900 LIBRARY

Digitized by Google

761

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

2e Série — No 1

BODLEIAN
28·12·1895
LIBRARY

29

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

Deuxième Série

TOME Ier

MONTPELLIER

JEAN MARTEL AINÉ, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE,
Boulevard Louis Blanc, 21.

—

1899

Digitized by Google

BODLEIAN
23 6 1900
LIBRARY

Digitized by Google

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

Nommés de 1893 à 1898.

Membres honoraires.

MM.

1898 MARÈS (Henri), correspondant de l'Institut.
D'ALBENAS (Baron), docteur en droit.

Membres résidants.

MM.

1893 CHABER.
LECHAT, professeur à la Faculté des Lettres.
BONNET, avocat, docteur en droit.
COSTE, docteur en médecine.
CASTETS, doyen de la Faculté des Lettres.
D'ALBENAS (Georges).
1895 CASSAN (Abbé).
MEYNIAL, professeur à la Faculté de Droit.
1896 BOURRELY, docteur en médecine.

Membres correspondants.

MM.

1894 ITIER, avocat.
MARIÈS, curé de Pézenas.
1895 VITALIS (Alexandre), à Lodève.
MARTIN (Ernest), à Lodève.
1896 SAHUC, notaire à Saint-Pons.
1898 LECHAT, professeur à l'Université de Lyon.
MICHEL, conservateur au Musée du Louvre, Paris.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLEAU

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

(DÉCEMBRE 1898).

MM. VIGIÉ, doyen de la Faculté de Droit, *Président*.
CAZALIS DE FONDOUCE, ingénieur civil, *Vice-président* et *conservateur des Collections*.
GRASSET-MOREL, avocat, *Secrétaire*.
ARRIBAT, architecte, inspecteur diocésain, *Trésorier*.
BONNET, avocat, docteur en droit, *Conservateur adjoint*.
RÉVILLOUT, professeur honoraire à la Faculté des Lettres.
FABRÈGE, avocat.
DE CABRIÈRES (Mgr.), évêque de Montpellier.
GAUDIN, docteur en droit, bibliothécaire de la Ville.
ALAUS, archiviste paléographe.
HENRY (Abbé).
GACHON, professeur à la Faculté des Lettres.
SAUREL (Abbé), chanoine titulaire.
PÉLISSIER, maître de Conférences à la Faculté des Lettres.
GUIRAUD (Mlle.).
BERTHELÉ, archiviste du département de l'Hérault.
POUCHET, professeur honoraire à l'École du Génie.
COSTE, docteur en médecine.
CASTETS, doyen à la Faculté des Lettres.
D'ALBENAS (Georges).
MEYNIAL, professeur de la Faculté de Droit.
CASSAN (Abbé).
BOURRELY, docteur en médecine.
N.... N....

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

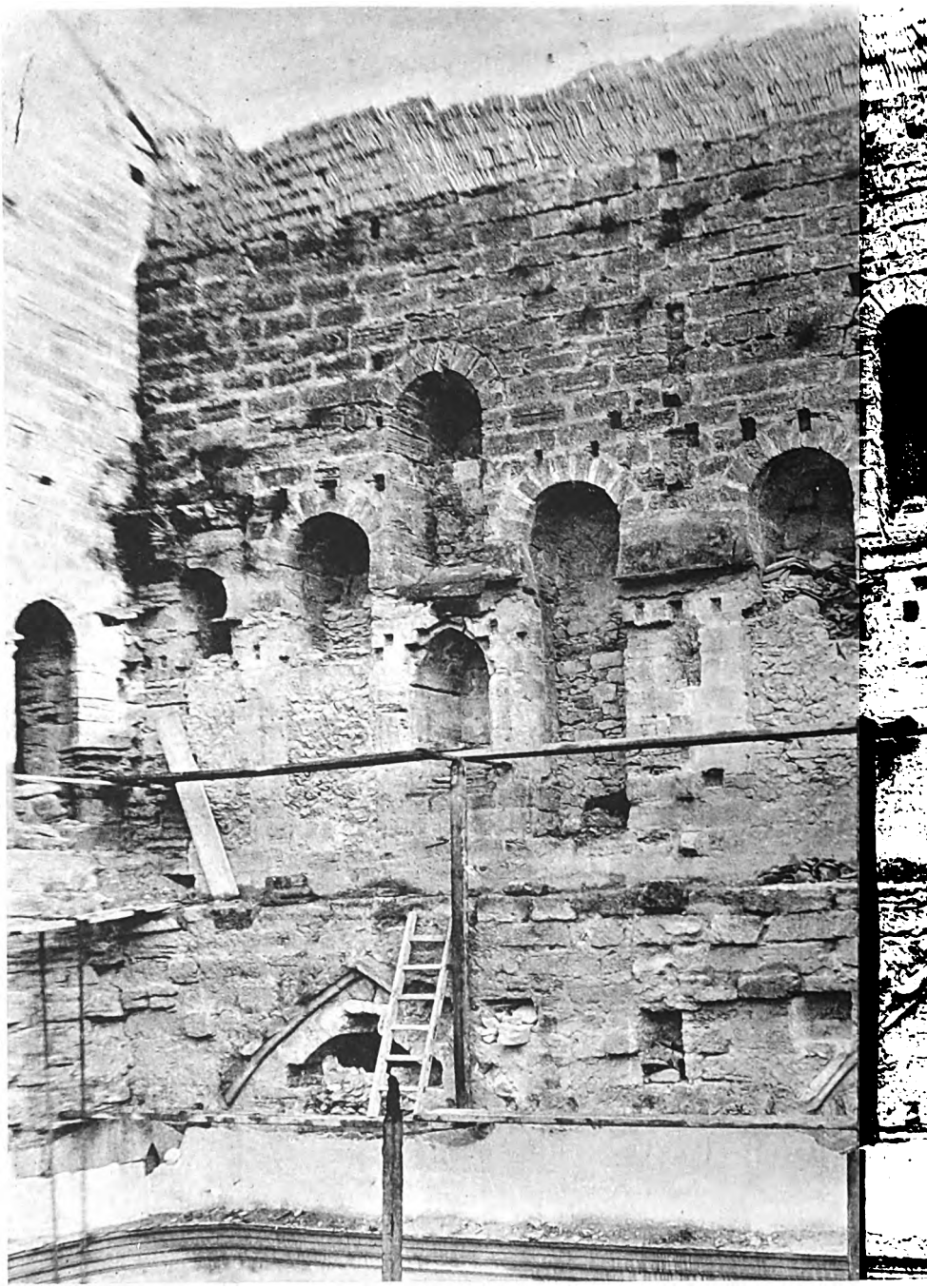

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTE

SUR

LA DISPOSITION SINGULIÈRE DE CERTAINES BAIES

PRATIQUÉES DANS UN MUR

DE L'ANCIEN MONASTÈRE SAINT-BENOIT

Les travaux de réfection entrepris dans le courant d'avril 1891 à la Salle des Actes de la Faculté de Médecine de Montpellier ayant mis à nu une portion assez considérable du mur de façade (côté intérieur), la Société Archéologique de cette ville a eu l'heureuse pensée d'en faire prendre une vue photographique, au moyen de laquelle a été exécutée la photogravure ci-contre. Rien de plus utile qu'une telle précaution, la partie ainsi découverte devant se trouver de nouveau, par l'aménagement de la salle, cachée pour de longues années probablement; rien aussi de plus intéressant, puisque, en confirmant les données fournies par l'étude simultanée des documents (1) et des lieux (2), cette constatation y ajoute de curieux détails sur l'architecture d'un édifice, le seul, avec la Tour des Pins, qui nous soit resté du moyen âge.

(1) Nous renvoyons à un travail publié quelques jours avant la démolition de la Salle des Actes, et plus spécialement à la description qu'il renferme de l'ancien monastère Saint-Benoît : L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier* ; *le Monastère Saint-Benoît*, pp. 96, 183, 229, 234 et suivantes.

(2) L'auteur du précédent travail s'était préoccupé de la question traitée dans cette note, la partie supérieure du mur représenté par la photogravure étant déjà visible alors de tout point un peu élevé, situé en arrière de la Faculté. En constatant l'alternance fixe des ouvertures hautes et basses à plein cintre, leur disposition en groupes, la corrélation de certaines d'entre elles avec les fenêtres extérieures, il cherchait à accorder ces remarques avec les actes et assimilait partie de ces ouvertures à des fenêtres, partie à des armoires. Si l'hypothèse est aujourd'hui mieux fondée et les données plus précises, elle n'est pas différente d'ailleurs. (Voir L. Guiraud : *le Monastère Saint-Benoît*, p. 104.)

Digitized by Google

On n'ignore pas, en effet, à Montpellier, que la Faculté de Médecine occupe aujourd'hui l'ancien monastère Saint-Benoît, construit de 1364 à 1373, par les ordres et des deniers du pape Urbain V, et que la collégiale de ce prieuré est, depuis sa sécularisation en 1536, devenue l'église cathédrale du diocèse de Montpellier, héritier de celui de Maguelone. Consacrée à la fois à entretenir la splendeur du culte et à favoriser les études de droit canonique, la fondation pontificale comprit deux communautés que distinguaient les occupations, mais que réunissait le même toit : les claustraux, les étudiants. Des quartiers spéciaux furent affectés à chacune; et, dans le vaste quadrilatère formé par l'église et les trois corps de logis, le bâtiment méridional reçut les étudiants en droit canon et ès arts. Leur aile, la plus vaste, du fait de sa longueur, se trouve aujourd'hui en façade sur la rue Saint-Ruf; et la partie de cette aile attenante au clocher de la Cathédrale est occupée par la Salle des Actes. Des quatre étages (1), enfin, de l'ancien monastère notre vue représente le supérieur en son entier, bâti en retraite sur le précédent, dont on n'aperçoit qu'une partie. Toute limitée encore qu'est cette portion d'édifice, elle ne laisse pas que de donner lieu à d'intéressantes remarques.

Le niveau de l'étage le plus élevé est déterminé par la petite porte ogivale qui, du clocher, y conduisait : il faut donc rapporter à ce même étage toutes les baies murées à moitié épaisseur ou obstruées plus ou moins partiellement qui se trouvent dans le mur en retraite. Or, à ne voir que d'un premier coup d'œil ces douze ouvertures de style différent, d'irrégulière disposition et de dimensions variées, il semble difficile d'en justifier la disposition et d'en déterminer l'usage. Un examen plus attentif pourra modifier cette impression. Il démontre qu'elles répondent constamment à deux niveaux fixes, et qu'elles forment trois groupes distincts, dont la diversité n'est qu'apparente.

(1) Y compris le rez-de-chaussée du monastère, formant aujourd'hui étage souterrain à la Faculté de Médecine. Aussi, et pour plus de clarté, compterons-nous les étages par en bas, et au point de vue de l'ancienne construction, dont le quatrième répondra à ce qu'on appelle vulgairement le second étage de la Faculté.

Digitized by Google

Isolons d'abord l'ouverture de l'angle, bien plus petite que les autres, et hors de toute symétrie. Il est possible qu'elle éclairât un passage, sur lequel se serait ouverte la petite porte du clocher, et qui aurait conduit à un corridor de distribution intérieure desservant les cellules à droite et à gauche. Ce passage aurait eu, en même temps, l'avantage de régulariser le défaut d'équerre de cet angle, bien visible sur le plan du monastère, et corrigé au rez-de-chaussée par un semblable moyen; mais nous pensons plutôt que la fenêtre pratiquée en dehors de toute règle appartenait à la première salle contiguë au clocher. Cette opinion s'appuie sur le manque d'espace pour un mur de séparation entre cette baie et la suivante; sur l'existence, dans l'angle même, d'un ancien foyer, dont nous parlerons; enfin sur un acte de 1538, réservant au Chapitre cathédral, dans l'aile méridionale du monastère cédée à Guillaume Pellicier II, « une chambre d'hault en hault, pour le passage desditz » clochiers ». Voici maintenant un groupe complet composé : 1° d'une ouverture ogivale, au milieu, à niveau du pavé; 2° d'une autre à plein cintre, d'à peu près semblable hauteur, placée exactement au dessus de la première; 3° de deux baies également romanes, beaucoup plus élevées que les précédentes, et qui, partant encore du pavé, atteignent le milieu de l'ouverture supérieure. Séparé de ce groupe par un certain espace, le deuxième en reproduit la disposition à peu de réserves près : l'ouverture supérieure, plus étroite, est aussi poussée davantage vers la gauche, circonstance qui, jointe à un écartement marqué de la baie de droite, a permis de ménager un plein de mur à travers le groupe. Quant au troisième, dont la vue n'est pas complète, à cause des dimensions de la salle démolie, il reste évident qu'il offrait une disposition analogue à celle du premier.

Ceci posé, la conjecture suivante, à la fois basée sur les documents et sur l'état des lieux, nous paraît la plus admissible. Les groupes d'ouvertures correspondent à autant de salles, divisées, dans la longueur du bâtiment, par des murs que marquent les espaces pleins intermédiaires. Dans sa largeur, ces salles ouvraient sur un corridor, qui les séparait de cellules symétriques éclairées par le préau. Il est, en effet, naturel de

Digitized by Google

penser que, les salles communes, telles que chapitre, réfectoire, occupant les étages inférieurs pourvus d'un cloître, les cellules devaient se trouver dans ceux qui nous occupent. On sait, par nombre d'actes ou règlements, que chaque étudiant avait la sienne, à l'inverse des claustraux, réunis dans un dortoir, et en outre que ces chambres étaient munies de cheminées. Il nous a été aisé, lors de la réparation, de remarquer, près de l'angle du clocher, des pierres rougies par un ancien foyer appartenant à la première salle. Il ne semble pas moins plausible de supposer que la cheminée de la seconde pièce était construite entre les ouvertures espacées à dessein ; nous ne saurions rien dire du troisième groupe, qui n'apparaît point dans son entier.

Mais dans chaque chambre pourquoi quatre ouvertures, à quel motif attribuer leur style différent, et comment justifier leur usage ? Nous répondons que les baies ogivales auront pu être destinées à former armoires, et celles à plein cintre à servir de fenêtres. Que l'une et l'autre espèces d'ouvertures aient été pratiquées dans le mur faisant aujourd'hui façade, c'est ce qui résulte d'un contrat de 1658, imposant à l'entrepreneur Bonnassier de « fermer les portes, fenestres, armoires » et autres trous quy se treuveront dans les vielhes muralhes ». Quant aux armoires, les vestiges sont là pour en attester l'existence : c'est, aux trois baies ogivales, la trace des entailles (figures) uniformément exécutées dans la pierre faisant clé, afin d'y placer des battants de bois ; et, dans celle de gauche, c'est également la marque d'une rainure destinée à supporter un rayon. De plain-pied avec le pavé, ces armoires s'élevaient à peu près à hauteur d'homme, et, mises à portée facile, pouvaient servir à serrer les vêtements ou les livres de l'étudiant.

Si nous passons aux fenêtres, une difficulté se présente dès l'abord. Les quelques vues qui nous ont été conservées du mur de façade de la Faculté de Médecine avant son dernier ravalement s'accordent à figurer, dans la partie attenante au clocher, des fenêtres ogivales là même où notre photogravure, prise de l'intérieur, nous les présente à plein cintre. Faisons observer que l'épaisseur des murs de l'ancien monastère Saint-Benoît

Digitized by Google

n'était pas moindre de 1 m 50 ou 1 m 60, et qu'une percée aussi étroite que le comporte une ouverture gothique ne laisserait pénétrer à l'intérieur, par une embrasure si profonde, qu'un jour insuffisant. C'est afin d'obvier à un inconvénient des plus majeurs pour des hommes voués à un travail assidu, qu'on a été amené à ménager, de côté et d'autre de l'armoire, un réduit assez large pour qu'une personne pût y travailler près de l'ouverture percée au ras de la façade. La baie de gauche du dernier groupe, opposé au clocher, conserve encore un banc de pierre évidemment placé là dans ce but (1). Quant à la forme extérieure de la fenêtre, on ne saurait aujourd'hui la distinguer parce qu'elle a été murée de l'intérieur, et le mur repiqué plusieurs fois au-dehors, parce qu'aussi on y a figuré, soit en 1679, soit dans notre siècle, de fausses fenêtres pour la symétrie. Mais, à bien considérer celles de ces dernières qui, plus petites, appartiennent à l'ancien quatrième étage, on s'aperçoit, à quelques pierres disjointes, qu'elles répondent aux ouvertures dont nous parlons. Ajoutons enfin que les fenêtres ont pu n'être point toutes ogivales à l'extérieur, si l'on s'en rapporte à celle qui se voit encore à l'angle nord-ouest du quadrilatère vers la Tour des Pins, et qui se présente semblable à celle de notre photogravure.

Restent enfin les trois ouvertures à plein cintre placées au-dessus des armoires. Qu'y voir, sinon d'autres fenêtres, destinées à éclairer l'intérieur des salles par un jour venu d'en haut? Quelque bizarre que puisse d'abord paraître un groupe de trois fenêtres entourant une armoire, il ne s'écarte pas absolument des fantaisies architecturales de l'époque, tout en répondant aux nécessités pratiques. Il existe encore dans la rue Collot une ancienne petite maison, possédée au xv^e^ siècle par la famille de Dino, et fondue aujourd'hui dans l'immeuble qui porte le n° 2 de la rue des Trésoriers-de-France; on y remarque, au-dessus et de chaque côté d'une porte ronde, trois ouvertures dont le style a été plus ou moins altéré par un

(1) Le banc en question doit être considéré comme l'œuvre des ouvriers constructeurs du monastère, puisqu'il porte le tâcheron de l'un d'eux.

Digitized by Google

remaniement de beaucoup postérieur, mais qui rappellent par leur disposition les fenêtres de Saint-Benoît.

L'étage au dessous de celui que nous venons d'étudier, visible en partie seulement, offre aussi moins de détails nouveaux ; mais, en généralisant une constatation faite à cet angle nord-ouest du monastère dont il a été déjà question, il établit le mode de construction du troisième étage. A l'un et à l'autre de ces endroits, en effet, on observe des cordons ogivaux semblables, engagés dans le mur en guise d'ornements. Ces cordons sont exactement pareils à ceux du cloître côté est, en entier subsistant sur le flanc de la Cathédrale, et nous font penser qu'il régnait dans tout le troisième étage une suite de voûtes en croisée d'ogive de la largeur du bâtiment. Les travées devaient être divisées entre elles arbitrairement, selon les exigences de la distribution, qui commandaient aussi au percement de fenêtres dans certaines d'entre elles. Faisons en outre remarquer qu'ici chaque travée de cet étage répond à un groupe d'ouvertures, partant à une salle, de celui qui est au-dessus. Dans l'aile nord, au deuxième, il est vrai, on parle aussi de fenêtres dans voûte (1) ; mais nous en tirerions volontiers la conséquence que l'architecture des trois étages inférieurs était semblable dans tout le monastère, et se trouvait ainsi en parfaite harmonie avec le cloître qui, dans les trois corps de logis, était à double rang.

Ces quelques remarques pourraient faire regretter que l'entière démolition de la Salle des Actes n'ait pas découvert, un étage de plus ; nous ne croyons pas cependant qu'elle eût fourni de nouveaux éléments d'observation. De toutes les parties du monastère, ruiné en 1567 et 1568, aucune ne souffrit davantage que celle qui nous occupe. Une large brèche ouverte dans le mur extérieur et la démolition de celui du préau la mirent en

(1) Item destarrar lad. superiora volta, et la terra et tota ordura et matiera que non poyra servir hors meetre de lad. volta, et gictar per *la fenestra daquella* responden sur los tinats, pres la porta reguliera. — Item demolir la crota de lad. superiora volta, et descendre tant la peyra daquella que toute autre que poyria servir sur lad. secunda volta et dins *las fenestras volladas daquella*, et se que non poyra servir gictar arenna dessus. (L. Guiraud, *le Monastère Saint-Benoît*, p. 230.)

Digitized by Google

un tel état de dégradation, que Mgr. Bosquet ne la comprit point dans les travaux exécutés par ses ordres en 1658 pour l'aménagement de cette aile en Palais épiscopal. Elle ne fut restaurée et jointe à l'Evêché qu'en 1679, sous Mgr. de Pradel. Celui-ci y fit construire des écuries et une vaste salle avec voûte en berceau et fenêtres carrées à l'italienne. Cette réparation et les remaniements dont elle a été suivie dans notre siècle ont donc ajouté à l'œuvre de destruction du XVI^e^ pour anéantir les vestiges de l'ancien édifice au-dessous de la limite où s'arrête la photogravure.

L. GUIRAUD.

Digitized by Google

Digitized by Google

INSCRIPTION CHRÉTIENNE

DE L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE

TROUVÉE AU MAS DES PORTS PRÈS LUNEL (HÉRAULT)

Ce n'est que de notre temps que l'on a commencé à s'occuper d'une façon spéciale des inscriptions chrétiennes antérieures à la Renaissance carolingienne, notamment dans notre Gaule, où elles présentent plus d'intérêt par leur antiquité et leur valeur que par leur nombre.

M. Edmond Le Blant, qui s'est adonné d'une façon toute particulière à leur étude (1), n'avait pu en réunir, en 1865, pour son premier recueil, plus de 800. Dans les vingt-cinq années qui ont suivi, c'est-à-dire jusqu'en 1890, il est parvenu à en ajouter un peu plus de 330 à ce nombre. Environ 1130, voilà donc le nombre total des inscriptions chrétiennes de la Gaule aujourd'hui connues. C'est peu si l'on considère l'étendue du pays et la durée des quatre ou cinq siècles auxquels se rapporte cette recherche. Il n'est donc pas indifférent de signaler la rencontre de celles qui viennent à être mises à découvert, de les étudier et de les décrire, afin d'en assurer la conservation.

Celle qui fait le sujet de ce mémoire a été trouvée en labourant une terre du Mas des Ports, près de Lunel (Hérault), dans le cou-

(1) Parmi les nombreux ouvrages de M. Le Blant, qui nous ont guidé dans ce travail, nous citerons les suivants : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au* VIIIe *siècle*. Paris, 1856-1865, in-8°. — *Manuel d'épigraphie chrétienne d'après les marbres de la Gaule*. Paris, 1869, petit in-8°. — *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au* VIIIe *siècle*. Paris, 1889, in-4°. — *L'Épigraphie chrétienne en Gaule et dans l'Afrique romaine*. Paris, 1890, grand in-8°.

Digitized by Google

rant du mois de janvier 1893. Le soc de la charrue l'a ramenée à la surface d'une profondeur d'environ 0 m 60 à 0 m 65. M. Eugène Castelnau, propriétaire de ce terrain, a eu l'amabilité, après avoir fait transporter la pierre à Montpellier, de me prévenir de sa découverte et de m'autoriser à en prendre un estampage. Depuis il en a fait don à la *Société Archéologique*, et elle a pris place dans son musée épigraphique.

Le Mas des Ports occupe l'emplacement d'une ancienne localité qui paraît avoir eu, au moyen âge, une certaine importance, bien qu'il n'en existe plus de nos jours aucun vestige. Les noms de *Saint-Pierre* et de *Notre-Dame des Ports*, ainsi que les débris que l'on trouve dans les terres qui portent ces noms, en rappellent seuls le souvenir (1).

Le lieu de *Port* ou des *Ports*, en latin *de Portu* ou *de Portubus*, situé sur la côte de l'étang de Mauguio, vers l'embouchure du Vidourle dans cet étang, tirait son nom d'un port qu'on y avait pratiqué. C'était, à ce qu'on prétend, une ville considérable (2). Dans tous les cas, il y avait deux églises dépendant de l'abbaye de Psalmodi, l'une sous l'invocation de la Vierge, l'autre sous celle de Saint-Pierre, ce qui indique toujours une certaine importance. Deux conciles y furent tenus au mois de novembre 887 et au mois d'avril 897.

C'est à peu près tout ce que nous connaissons sur l'histoire de ce lieu. L'épitaphe qui vient d'être découverte nous autorise à penser qu'il existait déjà bien avant le IX^e^ siècle, puisqu'elle marque la sépulture de l'un de ses habitants à une époque de beaucoup antérieure.

Le champ dans lequel cette découverte a été faite est appelé *la Paillasse*, nom qui n'a aucune signification historique, mais il confine à une autre pièce de terre appelée *San-Peyre*, ce qui marque l'emplacement de l'ancienne église de *Saint-Pierre des Ports*.

On sait que dans les premiers temps et pendant tout le moyen

(1) Les points de ces deux terres où l'on rencontre ces débris sont distants l'un de l'autre d'environ 500 mètres. Le *Mas des Ports* est situé entre les deux, mais plus près de celui où se trouvait *Notre-Dame* et que l'on nomme encore *l'Église*, que de celui appelé *San-Peyre* ou *Saint-Pierre*.

(2) *Histoire de Languedoc*, t. II, p. 21.

Digitized by Google

âge, les fidèles aimaient à rapprocher des sanctuaires les sépultures de leurs morts. Rien d'étonnant, dès lors, que les vestiges d'un cimetière se rencontrent aux alentours de l'église de *Saint-Pierre des Ports*. On a trouvé, à diverses reprises, dans cette terre, des auges sépulcrales en pierre, mais il ne paraît pas, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, que l'on ait jamais signalé sur celles-ci ni bas-reliefs, ni inscriptions. D'ailleurs, ce sanctuaire ayant subsisté jusqu'après l'époque carolingienne, ces tombes pouvaient se rapporter à des sépultures bien plus récentes que celle dont nous allons nous occuper.

Celle-ci ne nous est manifestée que par l'inscription qui devait perpétuer la mémoire du mort, tracée sur un bloc de pierre calcaire assez grossière et de faible dimension. C'est une dalle quadrangulaire, assez mal équarrie, d'environ $0^m 10$ d'épaisseur, ayant $0^m 46$ de hauteur, avec une largeur variant entre $0^m 41$ et $0^m 43$. Tout autour règne un bandeau plat de $0^m 03$ à $0^m 05$ de largeur, auquel succède une gouttière de $0^m 02$ de profondeur, puis un boudin qui se relève au niveau du bandeau précédent et qui entoure un champ quadrangulaire, creusé à $0^m 02$ au dessous du niveau de la bordure; c'est sur ce champ qu'est gravée l'inscription (1).

Les caractères de celle-ci sont inégaux (2), mal alignés, quelques-uns pourtant assez correctement tracés pour qu'on puisse y retrouver le souvenir d'une époque qui n'était pas encore bien éloignée. En somme, le caractère de l'ensemble est un défaut d'élégance, de régularité et de soin, qui se retrouve d'ailleurs sur la plupart des monuments de la même époque et ne permet pas de comparaison avec ceux des temps classiques.

L'inscription est distribuée sur huit lignes, dont la seconde doit, pour la lecture, s'intercaler entre le troisième et le quatrième mot de la première, ce qui, avec l'inégalité des lettres, est une preuve de la négligence et du peu d'expérience du lapicide.

In nomine nostri Domini Jhesu Christi. Hic requiescit Ranilo famula Dei et obiit pridii nonas Jenovarii. Vivat in Christo. Amen.

(1) Voir la Planche.

(2) Les plus petits ont $0^m 018$ de hauteur; les plus grands, qui sont aussi les plus nombreux, ont $0^m 038$.

Digitized by Google

La forme des lettres, les formules employées, le nom du mort, l'ensemble enfin de cette inscription, montre au premier abord qu'elle appartient à une haute antiquité et à une époque antérieure à la Renaissance carolingienne. Entre celle-ci et la fin du VII^e^ siècle, les inscriptions chrétiennes font presque entièrement défaut. Nous pouvons donc considérer celle que nous décrivons comme antérieure à la fin du VII^e^ siècle.

D'autre part, M. Le Blant a établi, par l'étude de toutes les inscriptions chrétiennes trouvées jusqu'à ce jour sur notre sol Gaulois, que la première épitaphe à date certaine se rencontre vers le milieu du IV^e^ siècle et cette fin de siècle n'en fournit que quatre; le V^e^ siècle en compte 54; le VI^e^, 131; le VII^e^, 20 seulement. « On peut donc penser à priori, dit-il (1), que les inscriptions non datées se répartissent de même et que le plus grand nombre d'entre elles appartiennent au VI^e^ siècle. »

L'étude détaillée que nous allons faire de notre inscription va justifier cette première vue et nous permettre d'arriver sans doute à une plus grande précision.

Nous remarquerons en premier lieu l'absence du nom de ceux qui ont fait faire la tombe, qui rend probable l'attribution à une époque postérieure à l'an 470, et cette attribution est tout d'abord confirmée par l'invocation qui ouvre notre épitaphe : *In nomine nostri Domini Jhesu Christi*, l'usage de ces invocations liturgiques ne s'étant introduit qu'à une basse époque.

Mais voici que les mots suivants : *Hic requiescit* viennent nous avertir de ne pas descendre pourtant jusqu'à une époque trop basse; car, si cette formule ne date que du début du VI^e^ siècle, elle n'est restée ainsi simple que pendant peu d'années. Dès la fin de ce siècle, la phrase s'allonge, devient : *Hic requiescit in pace, Hic requiescit bone memorie, In hoc tumulo requiescit,* et bientôt les formules simples disparaissent. Nous sommes ainsi avertis que notre inscription ne doit pas être de beaucoup postérieure au commencement du VI^e^ siècle.

Le titre de *famula Dei*, que nous rencontrons après le nom de la morte, car c'est l'épitaphe d'une femme que nous avons devant

(1) *Épigraphie chrétienne*, 1890, p. 27.

Digitized by Google

nous, se montre dans les inscriptions datées de la Gaule depuis l'an 449 jusques à 552. Ce titre de serviteur ou servante de Dieu n'était donné aux chrétiens, d'après M. Le Blant, qu'après leur mort. Jamais il n'est appliqué à un survivant, mais il était donné aux morts quelle que fût leur qualité et n'emporte pas l'idée, comme on pourrait le croire au premier abord, d'une personne vouée à la vie religieuse. Les religieuses étaient désignées par la qualification de *puella Dei* et d'autres analogues, ou même par le nom de *religiosa*, qui apparaît à cette époque. Notre morte était donc une personne laïque (1).

Le mot *obiit*, qui vient après, paraît en 422, mais on le retrouve jusqu'en 632 environ, de sorte que, s'il nous présente une confirmation de la non antériorité de notre inscription au commencement du v^e^ siècle, il ne nous fournit aucune indication sur la limite vers les âges plus récents.

Ce mot commence l'indication du jour du décès de la femme ensevelie sous cette pierre. Elle mourut le 4 janvier, *obiit pridie nonas jenovarii*. Cette indication du jour du décès est encore un caractère de basse époque; elle n'était pas admise dans les formulaires des premiers temps. Nous devons, en passant, appeler l'attention sur la forme *jenovarii* pour *januarii* (2).

Enfin notre inscription se termine par l'acclamation : *Vivat in Christo. Amen.* « On sait, dit M. Le Blant (3), combien les acclamations sont fréquentes et variées sur les marbres païens. En les admettant sur leurs épitaphes, les premiers fidèles ont suivi l'usage du temps où ils vécurent... Les souhaits, les saluts adressés aux morts indiquent donc un âge reculé... Tels sont les mots... *Vivas in Deo*... gravés dans des inscriptions non datées, mais

(1) Quelques auteurs ont cru que le nom de *famulus Dei* pouvait désigner les chrétiens orthodoxes à l'exclusion de ceux qui suivaient, avec les Visigoths, alors maîtres de la Gaule Méridionale, les doctrines d'Arius. M. Le Blant ne partage pas cette manière de voir. « Je me demande, dit-il, sur quoi peut se fonder cette assertion produite sans preuves; comment les dissidents, qui se proclamaient eux-mêmes les élus, les saints, les catholiques, auraient laissé à leurs adversaires le privilège de se dire seuls les serviteurs de Dieu ». (*Manuel*, p. 186).

(2) On trouve dans une inscription d'Amiens, citée par M. Le Blant (*l'Epigraphie chrétienne en Gaule*, p. 27), *genuarias*.

(3) *Manuel*, pp. 45 et 46.

Digitized by Google

évidemment de type ancien ». Cette acclamation, qui termine l'inscription que nous étudions, vient fort heureusement tempérer l'influence de l'indication du jour du décès et empêcher de la faire reculer jusque vers une trop basse époque. C'est ce qui se produit aussi sur une inscription datée du recueil de M. Le Blant (1), où on lit aux lignes 7 et 8.... *Obiit pridie idus Augustas, resurgit in Christo.* Celle-ci est de l'an 491.

Si nous examinons notre inscription au point de vue paléographique, nous retrouvons des indications concordant avec les précédentes.

D'après les observations de M. Le Blant, qui a été notre guide dans toute cette étude, la forme h se montre, dans les inscriptions chrétiennes de la Gaule aujourd'hui connues, depuis l'an 405 jusqu'en 534 et peut-être jusqu'en 608; l'O, plus petit que les lettres qui l'entourent, de 405 jusqu'en 600; l'N à barre diagonale n'atteignant pas l'extrémité des hastes, en 472 jusqu'en 559 et au delà; les B, E, F, P, R, dont la haste dépasse les membres transversaux, depuis 508 ou tout au plus 485 jusqu'en 676. D'autre part, nous remarquons que l'U affecte toujours dans notre inscription la formeV et jamais les formes arrondies U ou u qui apparaissent en 449 pour la première et 534 pour la seconde. Enfin nous notons l'emploi de I pour E dans *pridie*, ce qui se rencontre fréquemment dans les inscriptions de cette époque.

En résumant maintenant tout ce que nous venons de dire, nous constatons, dans notre inscription, à la fois des caractères d'ancienneté et des caractères de basse époque, qui nous amènent à la considérer comme devant appartenir à une époque de transition, c'est-à-dire à la fin du v^e^ siècle ou au commencement du vi^e^ siècle. La paléographie ne nous permet pas d'en reculer la date au delà de l'an 485 ou peut-être même de l'an 508; mais, d'un autre côté, elle nous amène à constater l'absence des u arrondis qui apparaissent dès 449 et 534.

Nous avons encore constaté le mélange du jour du décès avec une acclamation, comme dans une inscription de l'an 491, et nous sommes finalement amenés par les formules *Hic requiescit*

(1) N° 436 du Premier Recueil.

Digitized by Google

et *famula Dei* à rapprocher notre inscription de deux autres trouvées dans la viennoise et datées, l'une de l'an 514, l'autre de l'an 516 (1).

Il me paraît après tout cela que je ne serais pas trop téméraire en émettant l'opinion que l'inscription du Mas des Ports est des dernières années du v^e^ siècle ou de la première moitié du vi^e^, c'est-à-dire qu'elle peut se placer entre les années 485 et 550.

Il ne nous reste plus, pour terminer, qu'à dire quelques mots de la personne à laquelle se rapporte cette épitaphe.

C'était une femme chrétienne, une personne laïque, mais probablement recommandable par sa foi et sa piété, comme l'indiquent la qualification de *servante de Dieu, famula Dei*, l'invocation qui commence son épitaphe et l'acclamation qui la termine.

Elle se nommait *Ranilo*. Les noms simples règnent exclusivement dans les inscriptions postérieures au iv^e^ siècle, de sorte que celles-ci ne nous permettent pas, comme les inscriptions romaines avec leurs noms triples, de connaître la famille à laquelle appartenait le défunt. Ce nom de *Ranilo*, d'origine probablement germanique, n'est pas, je crois, très commun. Du moins il n'est pas de ceux que l'on rencontre le plus habituellement dans les chartes du moyen âge. Je ne l'ai rencontré que deux fois dans des chartes des années 908 et 949 (2).

CAZALIS DE FONDOUCE.

(1) Trouvées à Saint-Luc en Dioi et à Saint-Sixte. *Nouveau Recueil* n^os^ 126 et 147. *Epigraphie chrétienne de la Gaule*, p. 19, note 2.

an 514

hic REQVIISCIT IN PA
ce fEDELES FAMOLA
Dei ARBACIA QVI
VixiT AN XXXIII ET
Obiit... IVNIAS SENATO
Re vcc INDC VIII

an 516

+ INE IHC REQVIESCIT
IN PACE FAMULA DI
CLAVDIA QVI VIXIT
ANNIS XXXIII M IIII
D XIIII OBIIT XVIIII
Kl. FEBRVARIAS POST
CNS ANTEMI ET
FLORENTI VV
cc

(2) *Histoire de Languedoc*, t. II, col. 49 et col. 90.

Digitized by Google

Digitized by Google

Lith. L. Combes, Montpellier.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CONSULS

ET

L'HOTEL DE VILLE

DE MONTPELLIER

L'histoire des libertés et des institutions municipales de la ville de Montpellier a été racontée par ce savant distingué qui a arraché bien des secrets à nos vieilles annales. Après nous avoir fait assister à l'émancipation de la bourgeoisie montpelliéraine, M. Germain nous a montré comment était née la Commune, comment elle avait grandi pendant le moyen âge. A la tête de cette commune, à peu près indépendante, de cette sorte de république, se trouvaient les consuls (1). Romaine par son origine, cette dénomination donnée aux premiers magistrats de la cité n'était pas spéciale à Montpellier. Elles étaient aussi administrées par des consuls ces villes importantes du Midi de la Gaule, qui avaient brillé d'un certain éclat sous la domination romaine, telles que Nimes, Arles, Narbonne, et d'autres encore, sans compter Toulouse avec ses Capitouls, siégeant au Capitole, réminiscence certes bien romaine. Montpellier, tout au plus bourgade fort modeste à l'époque où ces cités tenaient un rang si honorable dans l'Empire romain, a également donné le nom de consuls à ses magistrats municipaux, parce qu'elle ressentit le contre-coup de l'influence romaine répandue autour d'elle. Le nombre de ses consuls varia dans les premiers temps ; mais l'institution survécut aux vicissitudes qu'elle subit et ne disparut qu'avec l'ancien régime.

(1) Augustin Thierry fait remonter l'établissement des consuls à Montpellier à 1141 ; il est à craindre que cette date ne soit prématurée. (*Hist. du Tiers-État*, t. II, p. 41.)

Digitized by Google

Si la commune de Montpellier a eu un historien digne de son glorieux passé, le Consulat n'a pas eu d'histoire spéciale. Il est certain que, pas plus que ses devanciers, Gariel et D'Aigrefeuille, M. Germain ne pouvait, en traitant l'une, passer l'autre sous silence, leur existence étant trop intimement liée. Dans un mémoire qui figure parmi les publications de l'Académie des Sciences et Lettres, le président Pégat a bien consacré une étude au Consulat, mais il n'a embrassé qu'une courte phase du XVII^e^ siècle. Nous signalons cette lacune, sans avoir la prétention de la remplir : l'importance de la tâche est considérable et les renseignements que nous possédons sont insuffisants. Nous avons cherché simplement à nous rendre compte du fonctionnement de l'institution consulaire et à savoir où elle tint ses assises pendant les longues années de son existence ; nous avons eu pour guide les savants historiens que nous mentionnons plus haut et les curieuses archives de la ville de Montpellier.

I.

Les habitants de Montpellier, soutenus par les vicaires, neveux de leur propre seigneur, se révoltèrent contre Guilhem VI, qui, surpris de cette subite rébellion, s'empressa de se mettre à couvert derrière les murailles de son château de Lattes (1141). Ce n'était cependant pas un prince pusillanime que ce Guilhem, qui, à peine en possession de l'héritage de son père, alla guerroyer en Terre-Sainte et se porta plus tard en Espagne au secours du roi de Castille ; mais, bien au contraire, sa trop grande ardeur belliqueuse mit en péril son patrimoine, car, tandis qu'il combattait au dehors, son autorité diminuait au-dedans. Il appela, pour soumettre ses vassaux, le comte de Barcelone, à l'aide duquel il était allé précédemment, et les Gênois. Le pape Innocent II se souvint dans cette circonstance des services que Guilhem avait rendus à la chrétienté, en s'armant contre les infidèles. Il ne se borna pas à lui envoyer des paroles de consolation : il lança les armes spirituelles contre les rebelles. Tandis que les troupes du comte de Barcelone, unies à celles

Digitized by Google

de Guilhem, assiégeaient la ville, les galères gènoises fermaient aux habitants de Montpellier toute communication avec la mer. Réduite à la famine, la ville se rendit, deux ans après avoir chassé son seigneur. Maître de la cité, Guilhem VI s'empressa de se prémunir contre le retour de pareille rébellion : il éleva dans son château une tour (1), du haut de laquelle il put tenir les habitants en respect.

De cette révolte de 1141 semblerait dater l'émancipation communale de Montpellier, la création du Consulat. Si nous en jugeons par la bulle d'Innocent II, les consuls existaient pendant ces troubles. Le Pape désigne au premier rang de ceux qu'il vise dans ses anathèmes, ces hommes « *qui ipsius loci consules appellantur* ». En supposant même qu'à cette époque ce nom eût été adopté; il ne prévalut que longtemps après; les représentants de la communauté sont qualifiés de *probi homines, nobili, legales homines*. Nous nous demandons si Guilhem, fils d'Ermengarde, entendait désigner les représentants de la cité lorsque, dans son testament, il voulait que ses filles, en se mariant, prissent conseil « *nobilium virorum Montispessulani* » ? Toutefois, nous n'oserions nous prononcer affirmativement ; ce testament étant daté de 1121, un espace de vingt ans nous sépare de la révolte contre Guilhem VI.

Depuis la bulle papale, le nom de consuls n'est plus employé dans les actes de la communauté de Montpellier. Une charte de 1196 appelle *probi homines* les citoyens chargés d'administrer la cité, *statuti administratores communitatis*. Cette dernière désignation se trouve encore dans le testament du fils de Mathilde, en 1202; le conseil de la commune comprend quinze *probi homines*, nommés par le seigneur pour un temps indéterminé (2).

L'établissement du Consulat ne fut définitivement organisé que par la charte de 1204. Trois manuscrits, qui donnent la liste des consuls depuis cette époque, nous prouvent qu'il ne faut pas rechercher plus avant l'organisation consulaire ; ils disent formellement *aysso es lo commessamen del Cossolat.*

(1) On sait que le château des Guilhems se trouvait sur l'emplacement de notre Palais de Justice actuel.

(2) *Petit Thalamus*, X.

Digitized by Google

En venant à Montpellier épouser l'héritière des Guilhems, Pierre II, roi d'Aragon, voulut se faire bien voir des habitants de sa nouvelle seigneurie. Le 15 juin 1204, le jour même de son mariage, il signa dans la maison de la milice du Temple (1), en sortant de la chapelle où venait d'être consacrée son union avec Marie de Montpellier, un acte qui sert de préambule à la charte acceptée et jurée par lui le 15 août suivant. Par cette charte, le roi d'Aragon reconnaît les anciennes coutumes, libertés et privilèges de la ville de Montpellier. La reconnaissance fut entourée de la plus grande solennité; elle se fit dans l'église de Notre-Dame des Tables, en présence de la majorité des habitants : « *Acta sunt hæc omnia et laudata in ecclesia beatæ Mariæ de Tabulis, ubi hac specialiter de causa, fere totus populus Montispessulani, ad commune colloquium convenerat, anno ab incarnatione Domini millesimo ducentesimo quarto, mense Augusti in die Assumptionis beatæ Mariæ* ». Pierre se montra favorable aux libertés municipales et donna aux habitants « plein pouvoir de statuer, réformer et corriger, toutes les fois et selon qu'ils croiront utile à la commune de le faire » (2). Toutefois, le nom de consul n'est pas prononcé; peut-être sonnait-il mal aux oreilles du roi-seigneur, en ce qu'il rappelait la révolte de 1141. Mais à sa place figure celui de *Consiliatores communitatis*. Deux éléments sont désormais en présence : d'un côté, la puissance seigneuriale qui va s'affaiblissant, de l'autre la puissance consulaire ou communale qui grandit de jour en jour et tend à se substituer à la première. « Le roi-seigneur avait bien pour tenir sa place un bayle et un lieutenant royal, mais ce lieutenant et ce bayle n'étaient supérieurs que de nom aux consuls. Les consuls... l'emportaient, en réalité, sur eux, et étaient, en définitive, les vrais maîtres. Or, une ville qui choisit ainsi elle-même annuellement ses maîtres, n'est-ce pas.... une ville libre, une république? Peu importe le titre seigneurial dont se targue le roi d'Aragon. Le bourgeois de Montpellier le laisse tranquillement parader sur son cheval de guerre, au milieu du cortége de ses nobles. Le vrai

(1) Les Templiers occupaient le quartier appelé le Grand-Saint-Jean.

(2) Organisation administrative de Montpellier. (Germain, *Mém. de la Société Archéologique*, t. III, p. 8.)

Digitized by Google

seigneur, celui qui est toujours là et qu'on ne perd jamais de vue, c'est le consul. Son existence n'a rien de princier. La robe rouge et le chaperon noir, une toute petite maison, le plus souvent dans une pauvre rue, un banc à Notre-Dame des Tables, tel est à peu près tout le confortable du consul » (1).

Pierre d'Aragon étant allé se faire couronner à Rome, se vit obligé de prendre les armes contre le comte de Forcalquier, pour secourir son frère, le comte de Provence. Il se trouvait à court d'argent et les impôts ne suffisaient pas à satisfaire ses besoins pécuniaires ; il lui fallut emprunter aux bourgeois de Montpellier qui exigèrent de sérieuses garanties : il donna en gage à la communauté le château de Lattes pour 75.000 sols melgoriens, puis la seigneurie de Montpellier elle-même pour 100.000 autres sols. Non-seulement le seigneur se privait d'un puissant appui en engageant ce château de Lattes, dont les murailles avaient si bien protégé un de ses prédécesseurs en 1141, mais il laissait une arme redoutable entre les mains des habitants de Montpellier ; ceux-ci le comprirent si bien, qu'ils s'empressèrent de confier le gouvernement de cette forteresse à Jean Gasc, avec mission de la défendre et de protéger Montpellier, lorsqu'il en serait requis (1207). La reine Marie fit plus encore : le 8 août 1207, elle s'engagea dans la maison consulaire à permettre aux consuls de faire abattre la tour que Guilhem VI avait élevée dans son château en rentrant à Montpellier, après la rébellion de 1141, et d'aplanir les fortifications ; elle prenait cet engagement non-seulement pour elle, mais pour ses successeurs (2).

Un acte de 1205, qui suivit de près la charte, nous fait connaître, mieux que nous ne pourrions le dire, ce qu'étaient les consuls : « *Statutum est ut duodecim probi et legales viri Montispessulani, electi ad consulendam communitatem Montispessulani, jurare debent quod bona fide consulant, et utiliter provideant toti communitati Montispessulani et eam fideliter regant et gubernent ; et quod similiter bona fide consulant domino et bajulo*

(1) Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, t. I, p. 164.
(2) Livre noir, fol. 18 et 19, arch. de Montpellier.

Digitized by Google

curie et ei quem dominus loco suo statuet in hac curia, qui tenetur requirere consilium dictorum duodecim et eorum stare consiliis de omnibus que ad communitatem Montispessulani et terræ Montispessulani spectant. »

Ainsi, à l'origine, les consuls étaient au nombre de douze. Par lettres patentes datées de Toulouse, le 31 décembre 1389, Charles VI les réduisit à quatre. Cette disposition n'était pas spéciale à Montpellier ; toute cité de Languedoc ne devait pas avoir plus de quatre capitouls, consuls ou gouverneurs. Mais une pareille mesure ne pouvait être maintenue ; il n'était pas possible qu'une cité de l'importance de Montpellier pût être administrée par quatre consuls qui n'avaient, à proprement parler, aucun conseil pour les aider (1). Quelques années après (1394), deux nouveaux consuls furent créés et jusqu'à la Révolution six consuls eurent le soin de gérer les affaires de la cité. Ce nombre n'était pas arbitraire, il correspondait aux six quartiers ou *sixains*, qui divisaient la ville (2).

Les consuls étaient désignés par le sort et restaient en charge une année seulement. La sincérité et la bonne foi présidaient à cette élection : la haine et les inimitiés ne devaient pas exclure celui qui en était digne, pas plus que l'amitié et la parenté ne pouvaient faire élire celui qui aurait démérité. C'était le 1er mars que les consuls étaient élus ; ils entraient en fonctions le 25 du même mois, le jour de l'Annonciation.

La cloche de Notre-Dame, plus tard celle du Consulat, quand la communauté eut la sienne, appelait à l'hôtel de ville les chefs des divers corps de métiers. Les corps de métiers étaient divisés en *échelles*. Il y avait autant d'échelles que de jours dans la semaine ; chacune d'elles devait veiller à la garde des portes et des remparts de la ville pendant un jour déterminé de vingt-quatre heures. Faisaient partie de l'échelle du dimanche : les notaires,

(1) *Petit Thalamus* p. 416.

(2) Les sixains de Montpellier portaient le nom d'une des églises de la ville : ainsi il y avait le sixain Sainte-Anne, le sixain Sainte-Croix, le sixain Saint-Firmin, le sixain Sainte-Foy, le sixain Saint-Matthieu, le sixain Saint-Paul et le sixain Saint-Pierre. Il y eut même des septains composés des sixains précédents, auxquels avait été ajoutée la septaine de Saint-Thomas. Cette division ne prévalut pas longtemps.

Digitized by Google

avocats, chirurgiens, barbiers, teinturiers, parcheminiers, charcutiers, bouchers, poissonniers, puiseurs d'eau, fourniers, merciers de Saint-Firmin et de Castel-moton, boutonniers; — dans celle du lundi se trouvaient les pelletiers, corrégiers, tailleurs, couverturiers, fabricants de housses, verriers, potiers, tuiliers, barreliers ou tonneliers; — celle du mardi comprenait les blanquiers ou tanneurs, apprêteurs de vair, chapeliers, revendeurs et laboureurs; — dans celle du mercredi étaient les marchands de cuir, cordonniers, forgerons, marchands d'aiguilles, chaudronniers, sabotiers, cordiers et lanterniers; — de l'échelle du jeudi faisaient partie les changeurs, marchands de cabas et de chanvre, lieurs, bastiers, couturiers, doreurs et affineurs d'argent, fabricants d'anneaux et merciers de Saint-Nicolas; — de celle du vendredi étaient les drapiers, couturiers, marchands, orgiers, chiffonniers et aventuriers; — enfin, on voyait dans celle du samedi les fustiers ou charpentiers et menuisiers, maîtres de pierre, tâcherons, conducteurs et courtiers de bestiaux, taverniers, meuniers, arbalétriers et marchands de sel (1).

Ces sept échelles, véritable représentation de tous les habitants, nommaient chacune cinq délégués. Ces trente-cinq élus désignaient à leur tour sept autres délégués, un par échelle, qui, réunis aux douze consuls sortants, élisaient les consuls nouveaux. Avant d'aller au scrutin, ces électeurs prêtaient serment sur l'Évangile, en présence de l'évêque de Maguelone. Ceci nous montre l'esprit religieux de l'institution consulaire, qui, en toute circonstance, se mettait sous la protection de Notre-Dame des Tables. Toutefois, nous voyons, en 1246, le seigneur se substituer à l'évêque (2) et, en 1276, les consuls prêter serment entre les mains du roi Jacques de Majorque; plus tard, c'est le régent de la Cour du palais pour le roi de France qui reçoit le serment (1341).

Ne soyons pas surpris de l'intervention du seigneur de Montpellier, qui semble avoir vécu, sous le régime de la charte de 1204, en bonne intelligence avec les consuls. Si ceux-ci jurent entre les mains du roi-seigneur, ils reçoivent les serments du

(1) *Petit Thalamus*, p. 97.
(2) Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, t. I, p. 158.

Digitized by Google

lieutenant du roi de Majorque. En 1345, le roi Jacques les charge d'accompagner ses enfants à Avignon auprès du Pape, marque de confiance qui ne saurait être discutée.

Par lettres datées de 1245, Jacques-le-Conquérant régla les élections consulaires. « Le scrutin sera, dit-il, renfermé dans des boules de cire, du même poids et de même couleur.... De toutes ces boules il n'y en aura que sept dans lesquelles soit renfermé le nom d'un électeur.... Ces boules seront tirées et ouvertes par un enfant ou personne non suspecte.... Et le nombre des sept électeurs ayant été tiré, le surplus des trente-cinq personnes qui avaient été proposées se retirera.... Les consuls en charge, avec les sept électeurs, procèderont à l'élection des consuls modernes en cet ordre : ils choisiront soixante hommes de probité, tous de la ville et qui se seront comportés honnêtement avec leurs voisins, pour choisir de ce nombre les douze consuls nouveaux » (1). Cette réglementation des élections consulaires fut confirmée en 1350 par le roi de France et ensuite par ses successeurs (2).

Ainsi les seigneurs, les rois d'Aragon et de Majorque, après eux les rois de France, ne se désintéressent pas de l'élection des consuls. D'un autre côté, les habitants de Montpellier ne prétendent faire aucune concession. En 1245, le roi d'Aragon désire assister à l'élection consulaire et faire prêter serment aux électeurs, se basant sur le droit que lui a cédé l'évêque de Maguelone. Les consuls veulent bien y consentir, mais ils mettent à cela la condition que l'élection se fera selon les usages suivis. En 1321, le sénéchal de Beaucaire émet la prétention que les consuls se rendent à Nimes, pour prêter serment entre ses mains. Les consuls ne veulent pas se soumettre à ses désirs. Si le représentant du roi de Majorque, André Guitier, chevalier, veut assister à l'élection consulaire, il est obligé de se munir de la procuration de son maître (1er mars 1340) ; mais les consuls font observer que ces pouvoirs royaux doivent être présentés par le gouverneur avant le 1er mars (1391).

(1) *Grand Thalamus*, fol. 307.

(2) Archives de Montpellier, AA. Dénombrement des biens, droits et facultés de Montpellier.

Digitized by Google

Il est donc convenu que les consuls désignés par le sort « prêteront leur serment entre les mains du roi ou de son envoyé; et, en l'absence de l'un et de l'autre, entre les mains du lieutenant du roi à Montpellier »,... et à défaut « entre les mains des anciens consuls ».. Dans leur serment ils s'engageront à travailler de bonne foi au bien et à l'utilité de la communauté; de la gouverner fidèlement, en gardant les statuts, sauf les droits du roi et les coutumes de la ville; de ne recevoir aucun présent dans les fonctions de leur charge ni par eux, ni même par autrui... » En échange, le roi promettait « de donner aide et secours aux consuls et à la communauté et de défendre les droits, tant du général que des particuliers. » En cas de partage, « le suffrage du roi ou celui de son envoyé aura la prépondérance. »

On sut se passer dans la suite de l'assistance de cet envoyé royal, qui devait se présenter avant le 1er mars, car nous ne le voyons pas figurer dans les élections; les nouveaux consuls ne prêtent plus serment devant le représentant du roi, mais entre les mains des consuls sortants.

Pour être consul de Montpellier il fallait être né dans la ville et de religion chrétienne; bien entendu qu'aucun juif ne pouvait le devenir. Il fallait, de plus, avoir un caractère conciliant. On comprend qu'un personnage brouillon eût mal rempli une charge qui le mettait à la tête de ses concitoyens; l'accomplissement de ces fonctions exigeait de celui qui les exerçait un esprit de droiture et de sagesse (1).

Un ancien consul ne pouvait briguer le consulat que trois ans après en être sorti. Celui des consuls qui mourait pendant l'année de son exercice, était remplacé par un nouveau que nommaient les électeurs ordinaires. Chaque année un service était célébré en mémoire des consuls décédés.

Les nouveaux élus prêtaient serment dans l'église de Notre-Dame des Tables, en présence de l'image vénérée de la Protec-

(1) Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, t. I, p. 354. — Voir aux archives de Montpellier le *Grand Chartrier*, *Grand Thalamus*, fol 39 v° et 129 r°, et le *Livre noir*, fol. 49 r°.

Digitized by Google

trice de la cité; ils juraient solennellement de veiller au maintien de la foi catholique. Le lendemain de leur installation, ils se rendaient à l'église Saint-Firmin et assistaient à la messe qui était célébrée à l'autel de la Trinité, afin de rendre grâces au Très-Haut et implorer les lumières de l'Esprit-Saint dans l'exercice de si délicates fonctions.

Les consuls n'avaient pas seulement le devoir d'administrer les affaires de la communauté : ils avaient dans certains cas à rendre la justice. Si des contestations de peu d'importance s'élevaient entre les habitants, ils étaient obligés d'intervenir; ils exerçaient une magistrature paternelle et gratuite, qui rappelle un peu celle de nos juges de paix. Mais dans les questions d'une plus grande importance, ils déléguaient leurs pouvoirs; il en était de même si les différends devenaient trop nombreux, à l'époque des vendanges par exemple. A ce moment-là ils n'auraient pu y suffire; aussi appelaient-ils à leur aide un bon *ménager* ou petit propriétaire, désigné sous le nom de *juge de la Banque*, qui tenait ses audiences en plein air, non pas à l'ombre d'un chêne, comme saint Louis à Vincennes, mais à l'abri de l'hôtel de ville. Les deux plaideurs lui exposaient leurs griefs, et le juge prononçait son arrêt, se basant sur les usages et principalement sur le simple bon sens.

Mais en tant que viguiers, les consuls exerçaient une justice, sinon plus sérieuse, du moins plus étendue. Il existait autrefois dans la cité deux juridictions distinctes : la cour du seigneur, présidée par le bayle ou bailli représentant ce seigneur pour Montpellier proprement dit et tout le ressort de la seigneurie, qui jugeait au civil comme au criminel; ces fonctions étaient interdites aux juifs, *ne ullus judæus fiat bajulus Montispessulani.* Le recteur était le représentant de la justice de l'évêque de Maguelone pour Montpelliéret, qui lui appartenait; il jugeait, lui aussi, au civil et au criminel, mais ne pouvait prononcer une sentence qui aurait entraîné perte de la vie ou mutilation d'un membre; dans ce cas, le recteur confiait l'instruction de l'affaire et l'exécution de la sentence au bayle. Cette particularité nous donnerait à penser que le recteur était un membre du clergé, auquel les prescriptions de l'Église défendaient de répandre le

Digitized by Google

sang humain; du reste, ce recours au bayle cessa le jour où les évêques de Maguelone eurent vendu Montpelliéret au roi de France. Les deux juridictions du bayle et du recteur furent supprimées en 1551. Les consuls de Montpellier achetèrent de Henri II la seigneurie de la ville avec justice haute, moyenne et basse (24 mars 1552); ils se rendirent aussi acquéreurs de la rectorie, et ces deux juridictions furent réunies sur la tête du viguier.

Un édit de juillet 1553 établit que le premier consul exercerait la charge de viguier et les autres en seraient pourvus en son absence. Toutefois, les offices de recteur et de juge de la rectorie, qui étaient à vie, ne pouvaient être complètement supprimés, et leurs titulaires actuels, Antoine du Robin et Jean Bernard furent chargés de rendre la justice au nom du viguier.

A la mort de ces derniers, les consuls déléguèrent leurs pouvoirs de viguiers à la Cour royale ordinaire, qui fut composée d'un juge, d'un lieutenant de juge et d'un procureur du roi; elle siégeait dans la maison consulaire. Le juge ordinaire, civil et criminel en la ville et viguerie, rectorie et part antique, — ainsi il s'intitulait — jugeait en premier ressort entre les habitants (1), connaissait des faits de police, recevait le serment des corps de métiers; il jugeait aussi les affaires criminelle des roturiers. Il figurait aux assemblées de l'hôtel de ville, siégeait au présidial après les deux magistrats les plus anciens.

Bien qu'elle fût une émanation du Consulat, la Cour ordinaire ne vécut pas toujours en très bonne intelligence avec les consuls. Vers la fin de son existence (19 février 1691), elle se plaignait de ces derniers, qui s'étaient emparés de la salle du greffe pour y mettre un corps de garde. La ville reconnut le bien-fondé de ces plaintes : elle fut obligée de fournir une autre salle de greffe et loua pour cet usage le rez-de-chaussée de la maison d'Ortoman, qui touchait au Consulat. Cette juridiction fit son union au Siège présidial, en 1693, et le dernier juge ordinaire fut Henry Casseyrol (2). Les consuls, en abandonnant l'exercice de cette

(1) Un arrêt du Conseil d'État de 1642 maintint aux consuls le droit de juger en première instance.

(2) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier.*

Digitized by Google

charge, voulurent s'en réserver les honneurs; comme viguier, le premier consul eut séance immédiatement après le juge-mage dans les cérémonies publiques.

Si les consuls rendaient la justice, ils pouvaient se trouver dans la nécessité de soutenir des procès au nom de la communauté qu'ils administraient. Aussi se virent-ils obligés de s'entourer de gens capables de leur donner de bons conseils en affaires. Au mois d'avril de chaque année étaient nommés deux *syndics* ou *procureurs*, « chargés de s'entendre avec les consuls sur tout ce qui pourrait être utile ou avantageux à la ville. » Les consuls avaient aussi un *assesseur* et son lieutenant, qui les conseillaient au point de vue du droit. L'assesseur était souvent appelé l'*orateur du consulat*, parce qu'il portait la parole au nom des consuls dans certaines circonstances. Le syndic figure dans les actes déjà en 1268; nous ne voyons apparaître que plus tard l'assesseur (1285) (1), naturellement ces fonctions étaient salariées. Un arrêt de la Cour des aides du 2 octobre 1667 réglait à 30 livres le droit des assesseurs.

Un autre personnage important dans l'administration consulaire était le *notaire* ou *greffier*. Il apparaît en 1216. Son rôle n'a pas besoin d'être longuement défini; c'est lui qui expédie les affaires de la ville, qui tient note des assemblées et délibérations. Il doit avoir un clerc pour grossoyer ses rôles. Il recevait 100 livres de traitement et 40 francs pour sa robe et pour son clerc (2). A la fin, la charge de greffier consulaire fut érigée en office perpétuel de secrétaire-greffier, garde des archives (édit de novembre 1771).

Dans une organisation pareille, il fallait faire face à de nombreuses dépenses. Le préposé à la caisse municipale s'appelait le *clavaire*. Le *Petit Thalamus* nous dit que le 6 juillet 1394, les consuls et le peuple assemblés dans la grande salle de la maison de ville, au son des cloches de Notre-Dame des Tables, décidèrent que chaque année serait nommé un clavaire (3); il était renommé annuellement et devait rendre compte à sa sortie

(1) *Petit Thalamus*, LVI à LXII, pp. 101, 113.
(2, 3) *Idem*, pp. 101, 170.

Digitized by Google

de charge, en présence de son successeur, des consuls et de sept prud'hommes pris dans chacune des échelles (1). En 1425, il fut décidé que le clavaire serait pris parmi les consuls. Ceux qui sortaient de charge devaient élire le clavaire de l'année suivante. On jugea nécessaire d'établir un contrôle perpétuel pour vérifier la comptabilité, dont la tenue était très rigoureuse ; cette perpétuité était la sauve-garde de l'honnêteté des contrôleurs, car ils étaient cassés à la moindre faute (2). Nous voyons au commencement du XVI^e^ siècle le contrôle exercé par des *auditeurs* et *impugnateurs*, qui devaient scrupuleusement examiner les recettes et les dépenses de la claverie.

La caisse du clavaire était alimentée par le produit des impôts, des péages ou octrois, en somme par tous les revenus municipaux, parmi lesquels nous ne devons pas passer sous silence ceux du bois de Valène et du domaine de Caravettes, magnifiques propriétés que conserva la ville jusqu'à la Révolution. Le bois de Valène avait été vendu par Guillaume d'Autigniac, évêque de Maguelone, aux consuls de Montpellier, qui dans les actes solennels se disaient seigneurs de Caravettes, Pechconil, Combes et Valène. Nous voyons qu'au XVI^e^ siècle la ville, pour payer les dettes contractées à la suite des guerres de religion, consent à aliéner pendant quatorze années à des particuliers ses revenus qui comprennent : 1° la levée des tailles, 2° trois deniers par livre de viande vendue à la boucherie, 3° les produits de la vente des coupes de la forêt de Valène, 4° le droit de courtage sur les diverses denrées, 5° le loyer des boutiques de l'Orgerie et de la Grand'Loge (3).

« Les consuls majeurs (on désignait sous ce nom les consuls mis à la tête de la cité, pour les distinguer des consuls de mer), après avoir pris l'avis du peuple, fixaient le chiffre général de l'impôt, et hors le cas de pressante nécessité, où les consuls se chargeaient eux-mêmes de ce soin, c'étaient ensuite les bourgeois, spécialement désignés pour ce travail, qui procédaient à la répartition. On les élisait chaque année au nombre de quatorze, deux par échelle, et on les appelait *los XIV de la Capella*,

(1, 2) *Petit Thalamus*, pp. 103, 474, 309.
(3) D'aigrefeuille, *Hist. de Montpellier.*

Digitized by Google

à cause probablement du lieu où ils se réunissaient. Ils juraient, comme les autres magistrats, de s'occuper de leurs fonctions sans haine ni préférence pour personne » (1). Ces quatorze se partageaient les sixains de la ville et les visitaient une fois par an, sous la conduite d'un consul en chaperon. Ils relevaient dans les îles le nombre d'habitants de chaque maison et se rendaient ensuite au Consulat pour procéder à la répartition de la taille et des autres impôts.

Le clavaire avait de 60 à 80 livres tournois de gage et était obligé, pour mieux garder sa caisse, de coucher à la maison consulaire. Il prêtait serment entre les mains des consuls. De même que ceux-ci, il ne pouvait vendre et affermer que les fruits et émoluments du Consulat de l'année de sa gestion. Pour les fruits qui étaient recueillis au-delà de cette période, il devait en appeler au conseil (2) (1345).

Le conseil était également convoqué lorsqu'il s'agissait d'établir un impôt en vue de l'utilité des habitants, au son de la cloche selon l'usage. Les consuls n'en demandaient pas l'autorisation au roi-seigneur ni à son procureur, qui prétendait intervenir, — ce qui retardait les affaires. Le 13 mai 1343, le roi-seigneur écrit de Perpignan, afin d'autoriser les consuls à assembler le conseil au son de la cloche, pour fixer l'impôt, sans lui en demander la permission, mais en obtenant la licence de son lieutenant.

Les consuls n'étaient pas, à l'origine, assistés d'une assemblée analogue à nos conseils municipaux. Ils avaient un conseil secret, composé des sept délégués des échelles, peut-être aussi de leurs conseillers, syndics, assesseurs,.... mais certainement très restreint. Il y avait bien le *Conseil de la cloche des gens armés*, formé de gens qui devaient accourir, de nuit comme de jour, à l'appel de la cloche de Notre-Dame, soit pour délibérer, soit en cas de trouble pour se mettre à la disposition des consuls (3). Mais quand il s'agissait de prendre une décision importante, le *Gros*

(1) Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, t. I, p. 179.
(2) *Petit Thalamus*, p. 189
(3) *Idem*, LVI à LVIII.

Digitized by Google

sent, la grande cloche de Notre-Dame, du poids de 70 quintaux, se mettait en branle et la population accourait sur la place du Consulat. Cette façon de consulter le peuple présentait de graves inconvénients : tantôt, l'assemblée se trouvant trop nombreuse, le désordre avait lieu et il n'était pas possible de délibérer; tantôt, au contraire, presque personne ne se rendait devant la maison du Consulat : les habitants finirent même par faire la sourde oreille et ne répondirent plus à l'appel du *Gros sent.* En présence d'une telle indifférence, les consuls demandèrent à être assistés d'un conseil régulièrement constitué, qui leur vînt en aide dans l'administration de la cité. Le roi se rendit à leurs désirs. Le 24 avril 1483, Charles VIII écrivit d'Amboise au gouverneur une lettre, dans laquelle il disait que conformément à la demande des consuls, il les autorisait à avoir un conseil qui serait composé de vingt-quatre membres, appelés conseillers de l'hôtel de ville, dans lequel entreraient trois premiers consuls sortant de charge. Dans cette assemblée se trouvaient, en dehors des trois consuls, deux membres de la noblesse, deux magistrats de la Cour des aides, deux trésoriers de France, deux magistrats du Siège présidial, deux chanoines du Chapitre cathédral, onze membres pris parmi les avocats, notaires, procureurs, marchands et propriétaires ruraux. Ce conseil s'occupait des affaires courantes de la communauté. Mais s'il surgissait des cas graves et extraordinaires, il n'en prenait pas seul la responsabilité : il s'adjoignait vingt-quatre autres habitants notables, pris parmi les mêmes catégories qui formaient le Conseil de ville ou Conseil des Vingt-quatre, nom sous lequel il était plus spécialement désigné, à cause du nombre de ses membres : cette seconde assemblée, ainsi recrutée, constituait le Conseil général.

De même que les conseillers de la maison de ville, les consuls étaient pris parmi certaines catégories d'habitants. « Le premier est un gentilhomme d'épée ou un docteur de robe longue (un magistrat); le second un bourgeois, c'est-à-dire un homme qui peut vivre de ses rentes; le troisième un marchand, un procureur ou un notaire; le quatrième un marchand d'une classe inférieure, tel qu'épicier, etc; le cinquième un artisan;

Digitized by Google

le sixième un vigneron ou un cultivateur », etc (1). Cette manière de recruter le consulat n'était pas particulière à Montpellier, mais d'un usage à peu près général dans presque toutes les villes du midi. Ainsi, à Alais, le premier consul était un gentilhomme, le second un bourgeois, le troisième un marchand, le quatrième un paysan (2). En dehors même du Languedoc, à Orange, les quatre consuls étaient pris dans la noblesse, la magistrature, parmi les commerçants, artisans et cultivateurs (3).

Nous avons vu que pour être consul de Montpellier, il ne fallait pas être étranger à la cité et que les juifs ne pouvaient aspirer au consulat. Ce ne furent pas les seules exclusions : il s'éleva de longues et fréquentes contestations pour savoir si les avocats, notaires et praticiens seraient admis au consulat. Il existe divers édits royaux qui leur défendent de « ruller » lors de la création des consuls. Cependant un arrêt du parlement de Toulouse, rendu en 1470, leur reconnut ce droit. Nous ne saurions expliquer le motif de cette exclusion d'une classe de citoyens qui figurent cependant dans le Conseil des Vingt-quatre.

Ce serait sortir de notre sujet que de parler des ouvriers de la commune clôture. Toutefois, nous ne pouvons passer sous silence une délégation de pouvoirs que leur concédaient les consuls. On sait que les ouvriers de la commune clôture étaient tenus de veiller à la garde des murs de la ville et à leur entretien. Une lettre de Charles V, datée de 1374, nous apprend que les consuls leur accordèrent le privilège de la garde des clefs des portes et tours de la ville, dont ils étaient les seuls détenteurs. Il eût été impossible de faire autrement : les tours et les portes des murailles ne faisaient-elles pas partie de la clôture de la cité ?

Il serait trop long de relater tous les faits dignes d'être rapportés touchant le Consulat ; mais nous ne croyons pas devoir

(1) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 205 ; 1892, in-8°. Montpellier, impr. Martel.

(2) *Académie de Nimes*, 1891, p. 161 et suiv.

(3) *Correspondant* du 26 juillet 1892, p. 216. — *Deux enclaves de l'ancienne France*, par le duc de Broglie.

Digitized by Google

passer sous silence la conduite digne d'éloges des consuls et des habitants de Montpellier, lors de la captivité du roi Jean. A la nouvelle de ce deuil public, la ville fut consternée, les jeux et divertissements cessèrent, et les dames se dépouillèrent de leurs bijoux pour contribuer à la délivrance du royal prisonnier. Les principales villes du Languedoc envoyèrent en Angleterre des députés chargés de remettre au roi les sommes qui avaient été recueillies pour sa rançon. Les consuls de Montpellier dépêchèrent eux aussi deux députés, Pons Bleguier, docteur ès lois et Stève Rozier, bourgeois, escortés de quatre écuyers, dont les noms nous sont parvenus : Durand, Gailhard, Cabanier et Martin. La députation partit le 29 ou 30 décembre 1358. Elle devait profiter de cette occasion pour réclamer du roi Jean la confirmation des privilèges, usages et coutumes de Montpellier, que les rois de Majorque avaient autrefois concédés (1).

La générosité des habitants de Montpellier ne fut pas payée de retour par le fils de ce roi, le duc d'Anjou. Celui-ci ayant des projets sur le royaume de Naples, dut employer tous les moyens pour se procurer des ressources. Il n'hésita pas à lever des impôts onéreux dans le Languedoc, où il représentait l'autorité royale. Il commença par décréter que chaque feu payerait à Montpellier 12 deniers. Il envoya, en octobre 1379, des commissaires qui eurent une entrevue, le 20 de ce mois, avec les consuls au couvent des frères mineurs. Les représentants de la cité, épouvantés de leurs exigences, après les maux dont avait souffert la ville à la suite de la captivité du roi, par les déprédations des bandes armées, par la disette et la peste, demandèrent quatre jours de réflexion. Dans la nuit du 25 octobre, le peuple se souleva, en apprenant les prétentions du duc d'Anjou, massacra ses envoyés et les officiers du roi ; un seul échappa à ce malheureux sort. On compta quatre-vingts victimes, qui après avoir été mises à mort, restèrent exposées aux insultes de la populace, et dont les maisons furent saccagées. La fureur du duc ne connut pas de bornes. Il rendit une sentence, qui privait la ville de ses libertés, du consulat et de la

(1) Ch.-V. Langlois, *Instructions aux députés de la commune de Montpellier qui furent envoyés au roi Jean en Angleterre.* (*Mém. de la Société archéol. de Montpellier*, t. VIII, p. 437 et suiv.)

Digitized by Google

bourse des marchands ; décrétait la démolition des murs de la cité, sur l'emplacement desquels la charrue devait passer, et condamnait au dernier supplice six cents habitants les plus coupables ; deux cents devaient être brûlés, deux cents pendus et deux cents décapités, sans préjudice de confiscation de leurs biens. Des fondations seraient établies dans une basilique construite à cet effet, pour des messes dites à perpétuité à l'intention des victimes de la sédition. De plus, toutes les armes devaient être brûlées et les habitants étaient condamnés à une forte rançon pécuniaire.

Le pape Clément VII, qui se trouvait à Avignon, envoya le cardinal Anglic Grimoard, frère d'Urbain V, pour apaiser le duc d'Anjou. Celui-ci adoucit la rigueur de sa sentence. Il rétablit le consulat, renonça à faire raser les murailles, n'exigea que la punition des vrais coupables, des véritables assassins. Il défendit aux consuls d'avoir une cloche et un clocher. La ville fut obligée de fournir à l'entretien des gens de guerre que le duc avait envoyés après la sédition, et qui séjournèrent trois mois environ. Montpellier se ressentit longtemps de la lieutenance du duc d'Anjou.

En 1387, les consuls étaient pressés de se libérer des 6,500 florins d'or, payables à Paris, condamnation qu'ils avaient encourue pour la mort de Guillaume Pointil, chancelier du duc. Ils eurent à payer en tout 130,000 francs d'or, plus 26,000 pour les parents des victimes.

Cette rébellion nous rappelle des troubles, mais de moindre importance, qui surgirent environ trois siècles après. Le 1^er^ mars 1645, le conseil était assemblé à l'hôtel de ville pour nommer, selon l'usage, les nouveaux consuls, lorsqu'un envoyé de D'Aubijoux, gouverneur de la ville et de la citadelle, porta un ordre du roi et du duc d'Orléans, gouverneur de la province, qui enjoignait de nommer premier consul Richer de Belleval, chancelier de l'Université de Médecine. L'assemblée, profondément surprise d'un tel procédé, contraire aux libertés communales, eut une velléité de résistance, puis céda et désigna les quatre autres consuls, laissant la première place à Belleval. Toutefois les anciens consuls eurent des remords et députèrent

Digitized by Google

des leurs à Toulouse et à la Cour, pour protester contre cette violation de leurs franchises. Ils ne furent pas écoutés. Ils s'adressèrent aux États de Languedoc, qui siégeaient à Narbonne; cet appel fut mieux accueilli : l'élection subsista, mais à l'avenir l'ancien ordre de choses devait être maintenu.

Les esprits, excités par ces procédés du pouvoir royal, le furent encore plus, cette même année, à cause du droit de joyeux avènement. Certains habitants avaient affermé cet impôt et le levaient avec si peu de ménagement, que les huissiers de la ville refusèrent leur ministère; ils se virent obligés de recourir à un huissier du dehors, qui fut chassé à coups de pierres et accompagné de la sorte jusqu'à Castelnau. Des enfants s'acharnèrent contre François Maduron, chez qui se trouvait le bureau de recette, et le suivirent en l'appelant *partisan*; ce mot ayant une signification offensante, Maduron s'empara d'un gamin pour le fustiger; mais les camarades de celui-ci étant arrivés à son secours, le forcèrent à lui rendre la liberté. Après leurs enfants, les mères se mirent de la partie et jurèrent d'exterminer ceux qui leur ôtaient le pain de la bouche. Elles saccagèrent la maison de Maduron et celles des autres partisans. Elles se portèrent au plan de Tournemire, chez Mme. de Falguerole, où logeait son gendre, le partisan Dupuy; la maison était si bien défendue, que certaines des assiégeantes furent blessées. Les maris prirent les armes pour secourir leurs épouses, et la dame Falguerole ayant mis la tête à la fenêtre, reçut une arquebusade et fut tuée; le fils du trésorier Massia, chanoine de Narbonne, fut aussi tué, tandis qu'il fuyait de chez son père pour éviter les séditieux. Le maréchal de Schomberg, lieutenant général en Languedoc, parvint à rétablir l'ordre; il usa de beaucoup de modération, bien qu'il ait été menacé lui-même; cette pacification ne coûta la vie qu'à un seul habitant. Le maréchal promit de faire éloigner les partisans et de demander l'allègement des taxes. Les personnes les plus compromises furent enfermées dans la citadelle, mais elles attendirent jusqu'en 1647 leur jugement; plusieurs furent condamnées par contumace, et deux femmes subirent le dernier supplice sur les fourches patibulaires, après avoir fait amende honorable.

Digitized by Google

La population éprouva une silencieuse émotion de ce triste dénouement. Le maréchal du Plessis-Praslin, successeur à la lieutenance générale du maréchal de Schomberg, remit aux consuls des lettres d'abolition et de pardon au sujet de la sédition de 1645. Ces lettres, sollicitées par les consuls, furent reçues par eux avec reconnaissance envers le pouvoir royal et envers le duc d'Orléans, qui avait appuyé leur requête. Le peuple fit une grande ovation aux magistrats de la cité, lorsqu'ils rentrèrent à l'hôtel de Ville, au son des trompettes et des violons ; le premier consul, M. Duché, montrait à tous les lettres d'abolition qu'il portait devant lui ; il s'empressa de les faire publier. Un *Te Deum* fut chanté à la cathédrale et la journée se termina par un feu de joie, allumé au bruit des salves d'artillerie (1).

Mais la crise la plus douloureuse — parce qu'elle fut la plus longue — qu'eut à traverser l'institution consulaire éclata avec les guerres de la Réforme. Nous ne dirons pas les nombreuses vicissitudes qui élevèrent au consulat tantôt les protestants, tantôt les catholiques, de 1559 à 1603. Vingt ans après cette période, les protestants occupèrent les charges consulaires, jusqu'à ce que le paix de Montpellier eût stipulé que le consulat serait mi-partie catholique et protestant (19 octobre 1622). Les réformés essayèrent d'éluder cette clause ; ils appelèrent à leur aide Rohan, qui devait présider aux élections. Le marquis de Valençay, gouverneur de Montpellier, ne l'entendait pas ainsi : dès qu'il connut la présence de Rohan dans la cité, il décida de se mettre à la traverse de ses projets. Il fit cerner l'île de Massanne (2), dans laquelle était la maison qu'il occupait, et se présenta à lui pour lui annoncer qu'il était son prisonnier (février 1623). En apprenant cette nouvelle, Soubise et la duchesse de Rohan parurent indignés et, comme ils se trouvaient à la cour, obtinrent du roi la délivrance du prisonnier,

(1) Germain, *les Commencements du règne de Louis XIV et la Fronde à Montpellier* (*Mém. de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, t. III, p. 579).

(2) Entre la Grand'rue, la rue Massanne, la rue des Étuves et la rue du Gouvernement aujourd'hui de la Loge.

Digitized by Google

qui reçut ordre de s'éloigner aussitôt de Montpellier. Valençay voulut s'assurer du départ de Rohan et l'accompagna jusqu'à une lieue de chemin. Dès lors les élections purent être faites. Les premier, troisième et cinquième consuls furent pris parmi les catholiques, tandis que les trois autres étaient élus parmi les protestants (1). Le consulat resta mi-partie jusqu'en l'année 1628.

A la fin du XVII^e^ siècle, la création des mairies perpétuelles porta une sérieuse atteinte aux libertés municipales. Un édit royal du 27 août 1692 créait un maire dans toutes les villes du royaume. Tandis que le premier consul et ses collègues n'exerçaient leurs fonctions que pendant une année, après avoir été élus par leurs concitoyens, le maire devait être désigné par le roi et investi de sa charge pendant sa vie entière. Le pouvoir royal ayant besoin de se procurer des ressources, établit ces offices de maire. A Montpellier, la mairie fut achetée fort cher : elle atteignit le prix de 40,000 écus, plus « deux sols pour livre ». On apprit, le 2 décembre 1692, que Montpellier avait pour maire le président à la Cour des comptes, aides et finances, George de Belleval. Son installation n'eut lieu que le 16 mars 1693, suivie de prestation de serment entre les mains de Basville, intendant de Languedoc.

Cette nouvelle charge entraîna après elle la création de six assesseurs du premier rang et de six assesseurs du second rang, destinés à aider le maire dans ses fonctions. C'était toujours un prétexte pour attirer des fonds dans le trésor royal. Chaque charge de premier assesseur coûtait 6,000 livres, celle de second assesseur 4,000 livres, plus deux sols pour livre. Les premières étaient occupées par des magistrats, les autres par de riches marchands.

Si le consulat était diminué, il n'en subsistait pas moins; les consuls étaient élus selon l'ancien usage. Mais des conflits devenaient inévitables entre ces derniers et les officiers municipaux d'institution royale. L'intendant Basville cassa l'élection des consuls et remplaça ceux-ci par les trois premiers consuls de l'annnée précédente. Henry de Ranchin, premier consul révoqué, protesta contre l'ordonnance de l'intendant et courut à

(1) D'Aigrefeuille, *Hist. de Montpellier*, p. 383.

Digitized by Google

Paris se pourvoir devant le Conseil du roi. Il vit ses prétentions repoussées ; non-seulement le conseil confirma l'ordonnance de Basville, mais Ranchin fut même dépouillé de ses fonctions de conseiller à la Cour des comptes, aides et finances. Un tel conflit mit en émoi toute la ville, qui prit parti pour les deux adversaires. Malheureusement un évènement imprévu, la mort du maire, vint calmer cette émotion. Le 3 juin, mourait George de Belleval, qui avait occupé à peine trois mois sa charge. Les dissentiments auxquels son élévation avait donné lieu furent oubliés devant son cercueil, et la population tout entière suivit les obsèques du premier magistrat de la cité. Elle voulut prouver par là qu'elle avait eu en vue la fonction et non la personnalité du maire, lorsqu'elle l'avait discuté.

Par sa mort prématurée (à l'âge de quarante-six ans), George de Belleval laissait son office à son fils, Gaspard de Belleval, qui lui succédait en sa double qualité de maire perpétuel et de président en la Cour des aides. Trop jeune, il obtint du roi une dispense d'âge ; tant qu'il n'aurait pas vingt-cinq ans révolus, il ne devait exercer que les droits honorifiques de sa charge : ainsi assister aux *Te Deum*, aux feux de joie, aux processions et assemblées des États ; mais il ne pouvait présider les réunions, autoriser les délibérations, donner aucune signature.

Toutefois un édit royal, du mois d'août 1699, permit aux villes de rembourser les offices de maire ; mais peu après un office de lieutenant de police était créé (octobre). Le juge-mage, le juge criminel et le présidial, dont les attributions étaient atteintes par cette création nouvelle, offrirent de cette charge plus de 100,000 livres. La ville n'apprit pas cette nouvelle avec plaisir, et une assemblée extraordinaire fut tenue, qui comprenait les représentants de toutes les classes de la cité. Enfin, on convint que la charge de lieutenant de police serait achetée au nom de la ville, au prix de 100,000 livres, tout en laissant intacte la juridiction du présidial. Montpellier eut à rembourser, le 22 mars 1700, l'office de maire perpétuel au prix de 135,442 livres. Gaspard de Belleval consentit à être payé par des contrats sur l'hôtel de ville, mode de libération avantageux pour les finances de la Communauté.

Digitized by Google

La mairie disparaissant, le consulat reprenait son ancien prestige. Aussi l'élection du premier consul suscita-t-elle d'ardentes et nombreuses compétitions parmi les magistrats des diverses compagnies judiciaires. Basville jugea prudent d'en référer à Paris ; la Cour répondit que le premier consul devait être choisi dans la noblesse, et Pierre de Maine, lieutenant du roi de la ville, fut élu (25 avril 1700).

Avec la mairie avaient été supprimés les assesseurs du maire : autre dépense imposée à la ville par l'achat de ces offices. Aussi une assemblée générale fut tenue, le 25 août 1701, qui décida de contracter un emprunt afin de pouvoir effectuer ce rachat.

Mais le roi ne tarda pas à créer de nouveaux offices. En 1703, un édit rendit perpétuelles les charges des premier, troisième et cinquième consuls. Jean de Manny, colonel de bourgeoisie, acheta l'office de premier consul et l'exerça jusqu'au mois d'octobre 1717, époque à laquelle il fut remboursé « de sa finance ». Bien avant, Louis XIV avait décrété la suppression des charges de consuls perpétuels ; mais la ville de Montpellier, faute de ressources suffisantes, n'avait pu les racheter : elle fut obligée de s'exécuter, quand un ordre de Louis XV l'eut mise en demeure de le faire. L'ancien ordre de choses fut rétabli et le consulat redevint électif.

Toutefois, quelques années après (novembre 1733), la mairie perpétuelle reparut et avec elle la charge de lieutenant de maire alternatif et mi-triennal. Un arrêt du Conseil, du 27 octobre 1774, ordonna que le premier consul, qui aurait qualité de maire, resterait quatre années en fonctions, et le lieutenant de maire, second consul, trois années ; les autres consuls devaient être renouvelés par moitié chaque année. Le gouverneur choisissait les consuls sur les listes de chaque élection (1).

L'institution consulaire était désormais bien modifiée, et les anciennes franchises municipales méconnues. Lorsque la Révolution éclata, la mairie perpétuelle subsistait ; le dernier titulaire qui, comme George de Belleval, le premier maire de Montpel-

(1) Pégat, *Des Consuls à Montpellier,.. de 1640 à 1657.* (*Mém. de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, t. V, p. 596).

Digitized by Google

lier, était président à la Cour des comptes, aides et finances, périt sur l'échafaud (1).

Quand les consuls figuraient en public ou dans les cérémonies, ils étaient entourés d'un certain apparat, revêtus de leur robe rouge et accompagnés du greffier consulaire en robe noire. Leurs *escudiers* ou sergents les escortaient. Charles V les autorisa, en 1365, à en avoir deux; ce nombre dut être établi pour chaque consul, car il est bien spécifié, l'année suivante, qu'ils ne pourront en avoir plus de quatorze (2). Les escudiers recevaient chacun par an 24 florins d'or et leurs robes, qui étaient mi-partie bleues et rouges, couleurs du roi et de la ville. Tandis que ceux-ci portaient une masse d'argent sur l'épaule, le reste de la livrée consulaire était armée d'épées et de hallebardes (3). Les écuyers, ménestriers ou officiers du consulat ne pouvaient, pendant qu'ils étaient au service du consul, donner ou vendre leurs robes ou leur livrée. Quand ils sortaient pour les cérémonies publiques, ils ne pouvaient aller ni dîner ni souper tant que les consuls n'y étaient allés (4). Dès le commencement du xv^e^ siècle (22 mars 1413), les écuyers furent tenus de savoir lire et écrire. S'ils ne savaient pas lire, ils ne pouvaient servir la messe du consulat, et quand ils portaient des ordres écrits ils étaient obligés d'arrêter les passants pour se faire lire la suscription, s'ils l'avaient oubliée. Ne sachant pas écrire, ils devaient recourir à d'autres pour copier les ordres qui leur étaient donnés. Dans ces deux cas, ils ne pouvaient garder le secret qu'on exigeait d'eux par serment à leur entrée dans la maison consulaire (5).

Nombreuses étaient les cérémonies dans lesquelles figuraient les consuls. D'abord les cérémonies religieuses qui avaient lieu à époques fixes, telles que les processions de la Chandeleur, de la Fête-Dieu, du Vœu de Louis XIII, de Saint-Roch, de la Délivrance de la ville, de l'ouverture des États; d'autres encore,

(1) Le président Durand; sa veuve, née de Barbayrac Saint-Maurice, qui lui survécut de longues années, était connue sous le nom de Madame la Mairesse, en souvenir de son époux.

(2) *Petit Thalamus*, pp. 369, 371.

(3) La ville avait de plus des gardes forestiers pour son bois de Valène.

(4) *Petit Thalamus*, p. 189.

(5) *Idem*, pp. 182, 276.

Digitized by Google

parmi lesquelles nous devons mentionner celle de Saint Cléophas : le jour de Pâques, après vêpres, on apportait processionnellement les reliques de saint Cléophas, de Saint-Firmin à Saint-Barthélemy; le lendemain, après la messe, elles étaient rapportées avec la même pompe à Saint-Firmin.

Les consuls allaient faire visite en grand costume aux princes et personnages marquants, de passage dans la ville, aux gouverneurs de la province, à leurs lieutenants, à l'évêque, à l'intendant, aux présidents des compagnies de justice, aux commandants de la ville et de la citadelle, lorsqu'ils arrivaient ou partaient, et dans les grandes occasions. Quand ils jugeaient que ces personnages ne devaient pas être visités en grande cérémonie, ils se contentaient de se présenter chez eux en simples chaperons. Mais pour l'entrée des souverains ou princes du sang, les consuls se portaient à leur rencontre jusqu'à Castelnau, à Salaison, à Saint-Antoine de la Cadoule, voire même jusqu'au Pont de Lunel (1). Ils montaient à cheval et, aux portes de la ville, mettaient pied à terre; ils présentaient un dais dont ils portaient les bâtons et sous lequel le prince faisait son entrée dans la cité. Si c'était le roi, les consuls lui offraient les clefs des portes de la ville dans un sac de velours bleu.

Les places des consuls étaient marquées aux audiences de rentrée des compagnies judiciaires, aux cérémonies scolaires; c'étaient eux qui présidaient aux feux de la Saint-Jean et aux feux de joie. Ils avaient entrée aux Etats de Languedoc. Toulouse et Montpellier étaient les deux seules villes de la province qui avaient le droit de se faire représenter par deux députés : pour cette dernière, l'un était le premier consul en exercice, l'autre celui de l'année précédente. Le roi correspondait directement avec les Capitouls de Toulouse et avec les consuls de Montpellier, quand il avait des ordres à leur donner, la naissance d'un prince à annoncer, enfin dans les occasions solennelles;

(1) Nous ne parlerons pas de Castelnau, village fort connu, aux portes de Montpellier. — Salaison et Saint-Antoine se trouvent sur la même route, celle de Nimes, à six et à neuf kilomètres environ de Montpellier. — Le pont de Lunel, sur le Vidourle, est aujourd'hui la limite qui sépare les départements du Gard et de l'Hérault.

Digitized by Google

tandis qu'avec les représentants des autres communautés il n'avait de rapports que par l'intermédiaire des commandants de Languedoc ou de leurs lieutenants.

Le costume des consuls nous est indiqué dans un grand nombre de documents relatifs à notre histoire locale : c'était la robe d'écarlate, doublée de velours rouge cramoisi et le chaperon noir. Le *Petit Thalamus* nous apprend que les consuls ne pouvaient la vendre pendant les deux ans qui suivaient leur sortie de charge. A la suite de la sédition de 1381, ils portèrent une corde de soie attachée au chaperon (1). Les consuls parurent pour la dernière fois en public le 24 janvier 1790, à l'occasion de la prestation de serment des officiers supérieurs de l'armée, devant les casernes. Le premier consul portait une baguette, signe d'autorité du viguier ; il devait la remettre, en sortant de charge, entre les mains du juge-mage (2), qui la transmettait au nouvel élu. Le greffier consulaire, qui suivait toujours les consuls, avait, comme nous l'avons vu, une robe noire. La figuration coloriée des costumes des consuls et du greffier nous a été conservée ; elle se trouve dans un registre en parchemin aux archives de la ville. Il est heureux que l'on ait pu sauver du naufrage ces dessins, nous n'oserions dire ces portraits, car rien ne prouve qu'ils représentent réellement des personnages consulaires (3).

A Montpellier, le consulat jouissait d'un grand prestige. Nous avons vu combien fut enviée par les compagnies judiciaires la place de premier consul, lorsque, après la suppression de la mairie perpétuelle, elle fut remise à l'élection. Si elle donnait du relief, elle procurait peu ou point de profits, mais elle n'était pas exempte de responsabilité. Les consuls reçurent d'abord une rétribution de 10 livres (72 francs de notre monnaie d'aujourd'hui), qui leur permettait tout au plus de payer leur costume. Par lettres patentes du 18 août 1390, il leur fut octroyé 40 livres, parce que, a quatre, ils sont plus occupés, disent les

(1) Manuscrit de Le Blanc, p. 55.

(2) Ranchin nous dit qu'ayant été premier consul quatorze mois au lieu de douze, à cause de la peste qui sévissait à Montpellier (1629-1630), il remit la baguette au juge-mage, « suivant la coutume ». (*Traité de la peste*, p. 361-362 : Liège, 1721).

(3) D'après ce livre des Consuls, les revers de la robe rouge auraient été noir.

Digitized by Google

lettres, que s'ils étaient douze ; ils trouvèrent que c'était trop et n'acceptèrent que 30 livres. La ville voulut reconnaître leurs services, dans une occasion qui se présenta rarement : quand un premier consul en exercice se mariait, il recevait, comme présent de noce, une aiguière avec plateau d'argent. En 1643 M. de Clair, en 1686 M. de Crouzet, étant consuls lors de leur mariage, reçurent à cette l'occasion le cadeau de la ville, qui était d'une valeur de 500 livres environ.

Nous voyons dans l'histoire, qu'en partant pour les croisades, les seigneurs de Montpellier prirent pour armoiries le besant ou tourteau de gueules sur champ d'argent (1). Les armoiries du seigneur furent, à l'origine, celles de la ville. Quand la commune s'établit, elle remplaça l'écu des Guilhems par l'image de la Vierge, tenant dans ses bras son divin fils. Nous ne saurions fixer l'époque de ce changement, que l'on serait porté à faire remonter à 1141 ou à la charte de 1204. Toutefois, la ville se plaçant sous la protection de Notre-Dame des Tables, voulut que l'image de sa protectrice figurât sur ses armoiries et sur le sceau destiné à donner l'authenticité à ses actes. « La ville de Montpellier, dit un auteur du siècle dernier, porte pour armoiries d'azur à une Vierge de carnation, habillée de gueules, le manteau d'azur, tenant le Saint-Enfant Jésus aussi de carnation, et assise sur un trône à l'antique d'or, accosté d'un A et d'un M en caractères gothiques d'argent, appuyant ses pieds sur un petit écusson d'argent avec un tourteau ou besant de gueules et le tout enfermé dans une bordure... fleuronnée aussi d'argent, entourée en dehors de ces mots : *Virgo mater natum ora ut nos juvet omni hora* » (2). Certains voient dans les lettres A et M gothiques un alpha et un oméga. Nous laissons le champ libre aux interprétations, ne prenant parti pour aucune. Quoi qu'il en soit, il n'est pas indifférent de constater que l'écu des Guilhems ne fut pas complètement abandonné et qu'il figura au bas des armes de la ville.

Le sceau communal portait au revers « une cité sur un monti-

(1) D'Aigrefeuille, p. 388.

(2) *Almanach historique et chronologique de la ville de Montpellier...*, par Me Dominique Donat, avocat au Parlement. Dédié à la ville, MDCCLIX.

Digitized by Google

cule avec l'ensemble de ses murailles, créneaux, tours, portes et édifices, parmi lesquels se détachent une église et un bâtiment un peu moins élevé, désignant, selon toute vraisemblance, un hôtel de ville. Une main divine les protège du haut du ciel. A l'entour se lit : *Sigillum duodecim consulum Montispessulani* »(1).

L'apposition du sceau n'était pas gratuite. Personne n'y étant tenu, la ville faisait payer à celui qui voulait user de cette faveur 6 deniers pour les lettres et 4 deniers pour le sceau de cire. Les consuls voulaient par ce moyen rembourser l'achat de leur sceau, qui était, ainsi que le contre-scel, en argent. Il avait été fait à Paris en 1362 (2).

La garde en était confiée au premier consul, dans l'honnêteté duquel on avait d'abord eu pleine confiance. Il paraîtrait que dans la suite cette confiance n'ait pas été si grande ; le premier consul aurait usé du sceau sans le consentement de ses collègues et au détriment de la ville. Il fut donc décidé, en 1530, qu'il serait enfermé sous trois clefs, dont la garde incomberait aux trois premiers consuls. On fit faire pour enfermer ces précieuses clefs un petit coffret qui fut déposé dans la chapelle du Consulat (3) ; elles ne pouvaient être en meilleure place.

Lorsque Montpellier tomba sous la domination des Huguenots, les armoiries à l'image de la Vierge furent supprimées ; on ne les vit reparaître que cinq ans après le siège de 1622. Les habitants prièrent le marquis de Fossez, gouverneur de la ville, de remplacer le tourteau de gueules, qu'avaient repris les religionnaires, par la Vierge, sur les armes et le sceau de la cité. Cette demande ayant été accueillie favorablement, le conseil général des habitants, siégeant à l'hôtel de ville, choisit la date du 8 décembre 1627, fête de l'Immaculée-Conception, pour reprendre les insignes de la Commune catholique de Montpellier. Ces emblèmes disparurent à l'époque de la Révolution et ne furent rétablis que sous la Restauration. Ils subsistent encore.

(1) Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, t. I, pp. 113 et 130.
(2, 3) *Petit Thalamus*, pp. 363 et 508.

Digitized by Google

II.

Nous avons essayé de montrer de quelle manière était organisée l'administration consulaire. Il n'est pas indifférent, ce nous semble, de savoir où se réunissaient les magistrats placés par la confiance de leurs concitoyens à la tête de la cité. Cette question est plus difficile à résoudre qu'on ne le suppose, du moins dans les premiers temps du Consulat. Nous donnerons le résultat des diverses recherches que nous avons faites, sans pouvoir conclure, faute de certitude. Notre ignorance sera excusable, lorsque l'on verra que D'Aigrefeuille, MM. Renouvier et Germain n'ont pu se mettre d'accord sur ce sujet.

La rue du Consulat nous indique l'endroit où se trouvait notre ancien hôtel de ville, qui disparut à l'époque de la Révolution, en même temps que l'institution consulaire elle-même, et dont on rechercherait en vain les moindres vestiges (1). Il est certain que cette maison de ville n'a pas été la première.

Lorsqu'au commencement du XIII^e^ siècle les consuls furent définitivement reconnus, ils cherchèrent à avoir une maison à eux, une maison consulaire, où devraient se tenir leurs réunions, où on irait les trouver quand on aurait besoin de recourir à eux, où siègerait enfin l'administration municipale. Auparavant, les bourgeois de Montpellier ne se réunissaient que lorsque le seigneur les consultait au sujet des affaires de la cité ; celui-ci leur offrait sans doute l'hospitalité dans une salle du château. Mais depuis la rébellion de 1141, les rapports entre les Guillems et le peuple n'étaient plus les mêmes ; de part et d'autre on se regardait avec défiance, les bourgeois désirant de plus en plus s'affranchir de la dépendance du seigneur.

L'hôtel de ville de la rue du Consulat, qui avait sa principale entrée derrière le chevet de l'ancienne église de Notre-Dame des

(1) Certaines personnes qui ont habité la maison élevée à la place de l'ancien hôtel de ville prétendent avoir vu des fleurs de lys peintes ou sculptées sur les murs. — Dans les caves doivent se trouver d'anciennes substructions.

Digitized by Google

Tables (1), remontait à une époque assez reculée, mais n'a pas été, comme nous l'avons dit, le premier Consulat qu'ait eu Montpellier. L'emplacement de celui-ci n'est pas aisé à trouver, bien que le quartier où il s'élevait soit connu. Le chanoine D'Aigrefeuille indique un endroit, tandis que M. Renouvier en signale un autre. Nous exposerons l'opinion de ces deux savants, laissant au lecteur le soin de conclure, en attendant qu'un archéologue d'une sagacité reconnue, pour lequel l'histoire de Montpellier n'a pas de secrets, vienne apporter des preuves irréfutables.

Dans son *Histoire de Montpellier* (p. 582), D'Aigrefeuille paraît bien convaincu de ce qu'il avance, sans s'être mis en peine de le vérifier (ce qui eût été plus facile de son temps que du nôtre, après les nombreux remaniements opérés dans cette partie de la ville depuis plus d'un siècle). « Je trouve, dit-il, que l'hôtel de ville était auparavant à l'Herberie, et l'on m'a assuré que c'était dans cette maison qui fait coin sur la place des Cévenols, attenant la Poissonnerie ; les armoiries et autres figures qui sont en nombre sur l'angle de cette maison et les marques d'ancienneté qu'on y voit partout me persuadent aisément la chose. » Ainsi, le bon chanoine se laisse facilement convaincre par un simple *on-dit;* il se fie aux apparences, sans toutefois s'appuyer sur aucun document.

Cette prétendue maison consulaire aurait occupé à peu près l'emplacement sur lequel se trouve le square de la Préfecture; c'est là qu'était la place des Cévenols, au carrefour formé aujourd'hui par la rencontre des rues Saint-Guilhem, de la Barralerie et de la Loge. Le nom de cette place venait de ce que, alors comme de nos jours encore, en cet endroit se tenaient, le dimanche, les travailleurs de terre, descendant la plupart des Cévennes (les Cévenols), qui cherchaient à se louer pour la semaine; le propriétaire qui voulait des ouvriers pour cultiver ses champs savait où les trouver.

M. Renouvier ne se rend pas à l'opinion de D'Aigrefeuille et croit avoir découvert ailleurs la maison consulaire que nous cherchons. Il est également convaincu : il nous désigne la rue et les

(1) Aujourd'hui, comme l'on sait, la Halle aux Colonnes occupe l'emplacement de l'église de Notre-Dame des Tables.

Digitized by Google

numéros de la rue qu'occupait le vieil hôtel de ville ; il le place dans la rue Draperie-Rouge, aux numéros 6 et 8, et le décrit tel qu'il était à son époque. C'était une maison à deux étages, qui au milieu des décombres, attira l'attention d'un autre archéologue distingué, M. de Saint-Paul.

Si la rue Draperie-Rouge n'a pas été emportée comme la place des Cévenols, elle a subi bien des modifications qui la rendraient méconnaissable aux yeux d'un montpelliérain ayant vécu même après le XIII^e^ siècle. Elle limite la nouvelle Halle du côté du sud, et paraît être la continuation de la rue de l'Aiguillerie ; puis forme, à l'ouest, un angle droit avec la rue actuelle de l'Herberie, qui du temps de M. Renouvier était le prolongement de la rue Draperie-Rouge. C'est dans cette dernière partie qu'aurait été l'ancien Consulat.

Il faut reconnaître que ces deux auteurs, bien que n'étant pas d'accord, ne sortent pas du même quartier. Ils tournent, si l'on peut s'exprimer ainsi, autour de ce qui est aujourd'hui la Grande Halle, et se trouvent aux deux côtés les plus opposés : D'Aigrefeuille place l'hôtel de ville au nord-est, tandis que M. Renouvier le place au sud-ouest. Le premier avait été frappé par la présence des « armoiries et autres figures qui sont en nombre sur l'angle de la maison et les marques d'ancienneté qu'on y voit partout. » Ces caractères n'étaient pas particuliers à cet immeuble et se rencontraient certainement dans beaucoup de vieilles maisons de riches bourgeois de Montpellier. Du reste, il ne dit pas que ces armoiries aient été celles de la ville ; il les aurait reconnues mieux que personne, et seules elles auraient figuré sur l'ancien Consulat. M. Germain penche du côté de l'opinion de M. Renouvier, s'appuyant sur le texte du *Petit Thalamus* annexé à la charte de 1204, qui dit : « *acta sunt hec omnia et inscriptis solempniter et publice promulgata in solario Herbariæ in quo duodecim Consiliatores Montispessulani et comitatis ejusdem conveniunt et tractant de Communitate* » (1). Et voici ce qu'était la maison signalée par M. de Saint-Paul. Elle avait en sous-sol une salle carrée, surmontée d'une voûte en ogive, qui reposait

(1) Page 70.

Digitized by Google

sur neuf colonnes, dont huit engagées dans le mur et une isolée au milieu. Les chapiteaux de ces colonnes présentaient les derniers caractères du style roman et le début du style ogival (1). De son côté, le *Petit Thalamus* s'exprime ainsi : « *Domus consulatus est multum bassa et antiqua et male clausa et multis servitutibus hospitiorum circum vicinorum subjecta et in vili platea et fetida presertim in estate situata* » (2). La description de cet hôtel de ville n'a rien de fort séduisant.

L'on peut voir encore dans la maison désignée par M. Renouvier (aujourd'hui, rue Herberie, numéro 4), une salle voûtée qui réunit les qualités ou plutôt les défauts, en les exagérant, que signale le *Petit Thalamus : multum bassa et antiqua.* C'est pire qu'une salle basse : c'est une cave, encore plus en sous-sol, le terrain de la rue ayant été abaissé lors de la création de la nouvelle halle ; cependant on est fort surpris de trouver dans ce sous-sol des colonnes surmontées de chapiteaux sculptés. On prétend que deux de ces colonnes, d'une matière très dure, marbre ou granit, ont été enlevées de là et seraient, après avoir été taillées exprès, les deux gaines que l'on voit encore dans la grande salle de l'hôtel de ville actuel, reliques du Consulat du XIII^e^ siècle recueillies dans la mairie du XIX^e^. Cette salle basse était surmontée, au premier étage, d'une autre pareille, supportée àussi par des colonnes.

Toutefois, malgré les apparences, nous ne saurions voir là l'ancien Consulat. Car enfin il faut reconnaître que la pièce en sous-sol est bien basse pour avoir été une salle d'assemblée ; de plus, elle est humide, comme toutes ses pareilles, et manque de jour : elle aurait bien pu servir à des conciliabules de conspirateurs, mais non à une réunion consulaire. D'un autre côté, il faut reconnaître que pour une cave elle est très ornée ; dans ces réduits souterrains on ne recherche en général que la solidité, sans y viser au moindre luxe.

Du reste, qui nous prouve que l'hôtel de ville de la place de l'Herberie n'a pas été démoli? Ce quartier, où se trouvaient

(1) Renouvier, *Vieilles maisons de Montpellier* (*Mém. de la Société archéol.*, t. I, p. 42).

(2) Page 70.

Digitized by Google

réunis la place aux Herbes ou place Verte, le *Mazel* (1) et la Poissonnerie, a été souvent et profondément bouleversé depuis le moyen âge. Les herbages, la viande et le poisson y ont été vendus de temps immémorial. L'herberie et la boucherie s'y trouvaient déjà, lorsque en septembre 1212 les consuls, sur le conseil du seigneur de Montpellier, concédèrent à plusieurs poissonniers un local pour débiter leurs marchandises, à l'endroit où se trouvait auparavant la *Cuirateric*. Nous ne chercherons pas à savoir si, au moyen âge et dans les temps qui suivirent, les abords de ces trois marchés n'ont pas été bouleversés; mais nous voyons que plus près de nous, au XVIII^e^ siècle et naguère encore, ils l'ont été plusieurs fois. Le 29 septembre 1744, un arrêté du Conseil du roi autorisa la ville à démolir certaines maisons de l'île de la Poissonnerie et des environs, dont l'emplacement servirait de marché aux herbes et de halle aux poissons. Après avoir examiné les divers projets que présentèrent plusieurs architectes, la municipalité adopta celui de Giral, et en confia l'exécution à son auteur; c'est cette poissonnerie (2) qui a été démolie au milieu de notre siècle, pour permettre de construire la grande halle. Un grand carré du côté du sud fut affecté à la vente des herbes potagères, qui, lui aussi, a été englobé par la halle actuelle. Ceux qui ont vu les travaux exécutés à cette époque se rappellent les remaniements entrepris pour abaisser le sol de deux ou trois mètres en divers endroits et combien de vieilles

(1) *Mazel*, dans le langage populaire, signifiait boucherie, marché de viande de boucherie; les bouchers étaient appelés *mazeliers*.

(2) Le 11 septembre 1858 fut démolie la Poissonnerie. A l'angle nord on trouva la pierre fondamentale, qui contenait une boite en plomb renfermant une plaque en cuivre avec cette inscription :

« Du règne de Louis XV. Cette première pierre de la Halle au poisson a été posée le 19 septembre 1747 par Monseigneur Jean Lenain, chevalier, baron Dasfeld, conseiller du roy en ses conseils, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, et Intendant de justice, police et finances en Languedoc. Jean Giral, architecte. »

Et sur le côté opposé ;

« Cette première pierre a été posée étant maire Messire Gilbert Massilian, premier président au présidial, juge-mage, Messieurs Jacques François Comte de Montmaur, Jean Sallien, bourgeois, François Abauzit, procureur en la Cour des aides, François Salles, maitre chirurgien, Jean Berges et Jacques Trentignan, maitre tailleur, consuls viguiers. M^e^ Jean Cassagne, greffier. »

(Pièce manuscrite appartenant à la Société archéologique de Montpellier).

Digitized by Google

maisons délabrées ont été abattues pour faire place aux nouvelles constructions qui forment une ceinture monumentale autour de la grande halle. Cette partie de Montpellier a été complètement transformée; elle était une des plus anciennes de la ville, elle est devenue la plus moderne. La place des Cévenols et la croix qui, jusqu'à la Révolution, en occupa le centre, le Mazel, la Juiverie, avec sa voûte ogivale, groupés dans ce quartier, ont disparu aussi bien que la place Verte et la Poissonnerie, vieille d'un siècle tout au plus (1747-1858) (1).

Combien il est difficile, après tant et de si grands changements, de reconstituer ce coin du vieux Montpellier, et qui sait s'il n'a pas été fait table rase de l'ancien Consulat, comme du reste? Qui pourrait désigner, l'emplacement de l'hôtel de ville de la place de l'Herberie. Si D'Aigrefeuille, qui écrivait son histoire avant que les remaniements décidés en 1744 aient été effectués, qui avait été témoin de l'ancien état des choses, qui dans ses recherches avait compulsé bien des documents aujourd'hui perdus ne peut indiquer où se trouvait cet ancien Consulat, nous sommes bien excusable, plus d'un siècle et demi après lui, de ne pouvoir rien affirmer. Toutefois, nous rejetons son interprétation, préférant encore celle de M. Renouvier; car si nous hésitons à voir dans la maison que celui-ci signale celle que nous cherchons, elle n'en était pas bien éloignée, puisqu'elle se trouvait à la place de l'Herberie, tandis que celle de D'Aigrefeuille était à l'opposé, sur la place des Cévenols.

(1) Il faut regretter la disparition, à cette époque, dans ces divers bouleversements, de *la trompe de Montpellier*, qui se trouvait, comme l'ancien Consulat, dans l'île du Poids du Roi, puis de Bornier, sixain de Saint-Paul. N'est-il pas à craindre que, comme elle, l'hôtel de ville primitif ait été démoli ? On confond souvent la *trompe de Montpellier* avec la *coquille de M. de Sarret*, que l'on voit encore à l'angle de la rue à laquelle son nom a été donné, près du Palais (maison Durand de Saint-Georges). D'aviler définit la « trompe de Montpellier, espèce de trompe dans l'angle, qui est en tour ronde et différente des autres en ce qu'elle a de montée deux fois la longueur de son cintre » (t. II, p. 898). Mathurin Jousse en a donné la coupe dans son *Secret d'architecture*, p. 108, et François Durand y consacre le chapitre 8 de *l'Art des traits et coupes des voûtes* (p. 256). Cette curiosité d'architecture occupait l'angle de la maison de Daniel Plantier, négociant, vis-à-vis le coin sud-ouest de l'ancienne poissonnerie, par conséquent, à l'ouest de la grande halle. (Voir D'Aigrefeuille, p. 556.) Elle a été démolie au XVIII^e siècle.

Digitized by Google

Si nous ne pouvons indiquer le véritable emplacement du premier hôtel de ville, nous ne saurions nier son existence ; les preuves ne nous manquent pas. La communauté de Montpellier acheta, le 14 des calendes de septembre 1205, à Jean de Lates, avocat, sa maison, « avec solier, sotul, entrée et issue par la porte qui regarde l'*Herberie* » ; les propriétaires, dont les immeubles confrontaient celui de Jean de Lates, étaient Ramond Lambert, Dieudonné Defaus, Pons Lambert de Tripoli et Brenguier Lambert, avocat ; le porche de ce dernier était commun avec Jean de Lates et donnait accès à la maison de ville, ainsi que la porte qui faisait face à l'Herberie. Dans l'acte, la ville est représentée par « les douze prud'hommes élus pour diriger la dite communauté, stipulant sous le Conseil du roi et de la reyne. » D'après un acte passé par-devant Bernard de Laporte, notaire, le prix d'achat fut de 1550 sols melgoriens (1). Cette maison consulaire dénote beaucoup de simplicité, et, sous ce rapport, correspond à la description de M. Renouvier, ayant toutes les servitudes et les graves inconvénients énoncés dans le *Petit Thalamus*.

Nous croyons pouvoir affirmer que Montpellier n'a pas eu un hôtel de ville antérieur à celui-ci. La date seule semblerait nous donner raison. L'institution consulaire qui existait à l'état embryonnaire est consacrée et reconnue par la charte de 1204 ; dès lors, les consuls se préoccupent d'avoir une maison qui doit être celle de tous, la maison commune, et l'année suivante, ils achètent l'immeuble de Jean de Lates. C'est parce qu'ils étaient pressés de s'établir chez eux, c'est parce que, peut-être, les finances de la cité étaient modestes, qu'ils se déterminèrent à prendre cette maison, malgré ses inconvénients : le Consulat avait le grand avantage, il faut le reconnaître, de se trouver au centre de la ville, non loin de l'église de Notre-Dame des Tables, qui lui prêta longtemps sa cloche, et sous l'égide de Saint-Firmin, la paroisse de Montpellier.

Les consuls s'en contentèrent longtemps encore. Ce ne fut que cent cinquante-six ans après, qu'ils se décidèrent à abandonner

(1) *Grand Thalamus*, f° 6 v°, art. 14.

Digitized by Google

cette demeure vieille, étroite, basse, entourée de servitudes, ne pouvant plus convenir à une ville de l'importance de Montpellier; à l'origine, elle avait pu suffire, mais le Consulat ayant pris tout son développement, demandait un hôtel de ville digne de lui et de la cité. Une occasion s'offrit, que les consuls se gardèrent bien de laisser échapper. Un riche bourgeois, — comme il y en avait tant dans cette ville alors très florissante, — Jean Bonami ou Bonamic, marchand-drapier, venait de mourir, laissant à son fils, Pierre ou Pons, clerc tonsuré, une grande maison. La succession étant un peu gênée, Pierre Bonamic, institué par son père héritier universel, fut obligé, pour payer certains legs et pour marier sa sœur, Jeanne ou Clémence, « qui estoit damoiselle », de mettre en vente la maison paternelle. Le 27 août 1361, les consuls achetèrent cet immeuble pour remplacer « l'autre hôtel de ville joignant le plan de l'Herberie, bien incommode et sujet à plusieurs servitudes. » La maison Bonamic avait sa principale façade sur la place, derrière Notre Dame des Tables, et une façade latérale sur la rue qui allait à la porte d'Obilion ou de Lattes, appelée autrefois *Carrieyra-Nova* ou *Sabatarié*. Elle confrontait les immeubles de Guillaume de Conches, damoiseau, les héritiers d'Anthoine Genèse et de Bertrand Bodet ou Bœuf, damoiseau de Cournonterral, et par derrière l'habitation des frères Alamandin, fils de Pierre Alamandin, marchand, de Montpellier. Derrière aussi se trouvait une ruelle ou androne, qui fut appelée depuis *Androne du Consulat*. On en voit un reste dans la rue des Trésoriers de France; à son extrémité, de ce côté, elle est terminée par une tour en poivrière (1). Le prix ayant été fixé à 4200 florins d'or, la vente fut passée par-devant Pierre Gile, notaire, qui reçut, le 13 mars 1363, la ratification de Clémence Bonamic, sœur du vendeur. Cette acquisition, que nous rapportons d'après le *Grand Thalamus*, se trouve consignée également dans le *Petit Thalamus*, en ces termes : 1361 « a XXVII jorns d'aoust, los senhors cossols compreron lo bel ostal nou del cossolat que es en lo plan de

(1) Le 16 février 1664, Catherine de Véranda, veuve et héritière de noble Jérôme Dupont, sieur de Gout ou de Gaut, se plaint des saletés qui remplissent l'androne séparant sa maison du Consulat. (DD. archives de l'hôtel de ville.)

Digitized by Google

tras Nostra Dona de Taulas den P. Bon Amic filh que fon del sen Johan Bon Amic drapier per près de IIIm IIc floris daur » (1).

Nous pensons, avec le chroniqueur du *Petit Thalamus*, que le nouveau Consulat était une belle maison, en prenant cette expression dans le sens de grandeur. En effet, nous lisons dans des lettres patentes données par Charles V à Paris, dans son hôtel de Saint-Pol, qu'au mois de décembre 1369, il confirma celles de son frère et lieutenant, le duc d'Anjou, du mois d'octobre précédent, relatives à l'acquisition par les consuls « d'une certaine hostelerie qu'ils avoient achetée de Pierre Bon ami filh de feu Jehan Bon ami drapier..... laquelle hostelerie ou logis estoit proche l'esglise Nostre Dame des Tables... » Donc, pas de doute : la lettre royale parle d'une hôtellerie, et pour qu'il n'y ait pas confusion, elle insiste et la nomme aussi logis, deux mots employés indifféremment dans le même sens. Puisque c'était une hôtellerie, c'était une maison d'une certaine étendue.

Ce nom de Bonamic n'était pas nouveau pour les consuls. En 1337, une contestation s'était élevée entre voisins, entre le Consulat et les frères Jean et Pierre Bonamic, drapiers, fils d'autre Pierre Bonamic. Ce Jean devait être le père du vendeur de 1361. Les frères Bonamic possédaient une maison à la place Herberie, près de l'hôtel de ville, et confrontaient ladite place, la rue, la maison des héritiers de Guillaume de Conches, jadis drapier, celles des héritiers de Giraud de Cabanis, mercier, de Guillaume de Puteo, chevalier (*miles*), enfin celles qui avaient appartenu autrefois à Raymond et Guiraud de Lates et ensuite à Guillaume Bonamic et à Jacob de Lunel. Un arbitrage mit fin au débat, grâce à l'intervention de Bérenger de Vernet, Pons Bonamic et François Capilis (2). Nous voyons que les noms de Bonamic, G. de Conches et G. de Lates se trouvent liés aux deux anciennes maisons consulaires. Ces divers personnages ne sont pas, comme pourrait le faire croire la particule précédant leurs noms, des gentilhommes de la ville, mais de gros marchands,

(1) *Grand Thalamus*, f° 144 v°, art 370. — *Petit Thalamus*, p. 359. — D'Aigrefeuille, à la page 582, fait remonter cet achat à l'année 1358, alors qu'à la page 151 il la fixe au 27 août 1362. Nous croyons donc plus exacte la date de 1361, rapportée dans le *Petit Thalamus*.

(2) *Grand Thalamus* f° 120 v°, art. 330.

Digitized by Google

des drapiers (ou habitant la rue de la Draperie rouge), qui occupaient une grande situation dans le commerce montpelliérain.

Nous ne saurions adopter l'opinion de D'Aigrefeuille qui semble croire que le Consulat n'eut qu'à prendre possession de la maison de Bonamic pour s'y établir convenablement. « Nos consuls, dit-il, trouvèrent des appartements voûtés pour leur chapelle, pour leurs archives, pour leurs bureaux et pour leurs prisons » (1). L'immeuble était vaste, mais peu approprié à sa nouvelle destination. Rien de surprenant qu'il se trouvât des pièces voûtées pouvant s'adapter à ces diverses affectations. Nous remarquons encore dans les rez-de-chaussées des vieilles demeures de Montpellier de belles voûtes, surtout dans les quartiers de l'ancien hôtel de ville ; les anciennes maisons voûtées deviennent de plus en plus rares, mais il en reste encore suffisamment pour nous donner une idée de ces demeures du moyen âge.

Quoi qu'il en soit, aussitôt que les consuls devinrent propriétaires de la maison Bonamic, ils y firent faire diverses modifications. Ces travaux de remaniement furent confiés, en 1365, à Jacmes Satgier. De deux pièces on fit une vaste salle qui devint la salle des délibérations ; deux grands arceaux la soutenaient du côté de l'église de Notre-Dame des Tables. Tout autour de cette pièce régnaient des bancs, des cimaises et des consoles en pierre de Saint-Geniès. La chapelle fut aménagée, avec un autel au milieu et des peintures qui couvrirent les murs. A en croire D'Aigrefeuille, qui parle dans cette circonstance de ce qu'il a vu, le style de la porte principale et des vieilles fenêtres de l'hôtel de ville feraient supposer que la construction de la maison Bonamic remontait au XIII^e^ siècle, peut-être encore au delà. Il compare ces fenêtres à celles de la maison du roi de Majorque (2).

La chapelle du Consulat n'était pas une création récente ; elle

(1) *Histoire de Montpellier*, p. 582.

(2) *Id.*, p. 557. — D'Aigrefeuille parle probablement du palais de Tournemire, situé dans la rue de l'Ancien-Courrier ou plan Pastourel, qui a été détruit au commencement de notre siècle ; à moins qu'il ne veuille faire allusion à ce qu'on est convenu d'appeler la maison du roi d'Aragon, dans la rue de l'Argenterie, où se voit encore une porte ogivale.

Digitized by Google

existait déjà à la place Herberie et ne devait être qu'un bien modeste oratoire, à en juger par l'exiguïté de la première maison de ville. Pictavin de Montesquiou, évêque de Maguelone, avait autorisé les consuls à ouvrir une chapelle. Le *Petit Thalamus* nous dit « en l'an MCCCXXXVI fo autriada la Capela del Cossolat » (1) (28 décembre). Cette chapelle, fondée à perpétuité, n'avait qu'un seul autel, pas de cloche, et ne pouvait être transférée ailleurs. Elle devait avoir une dotation suffisante pour entretenir un chapelain, que l'évêque n'instituerait que lorsque la chapelle serait organisée. Ce chapelain ne pouvait administrer les sacrements, et les offrandes qui lui étaient faites revenaient au prieur de Saint-Firmin ; il ne pouvait être célébré qu'une messe basse chaque jour. La puissante paroisse de Montpellier ne risquait pas d'être diminuée par l'existence de cette chapelle.

Cependant, trois ans après (1339), l'autorité ecclésiastique commença à se départir d'un tel rigorisme. Le 29 septembre, l'évêque Arnaud de Verdale permit aux consuls d'avoir une petite cloche de quatre livres, pour sonner pendant l'élévation du Saint-Sacrement. La sonnerie de Saint-Firmin ne pouvait pas en être troublée.

En 1363, Thibaut, de l'Ordre de Saint-François, évêque de Coron, en Grèce (2), de passage à Montpellier, bénit la chapelle du nouveau Consulat et la consacra à la Vierge, après en avoir obtenu toutefois l'autorisation du prieur de Saint-Firmin, vicaire général de l'Evêque de Maguelone. Ce prieur consentit, la même année, au transfert de cette chapelle de l'ancien hôtel de ville à celui que venaient d'acheter les consuls (Pierre Pagan, notaire). Quelques années après (en octobre 1375), fut instituée la confrérie de ladite chapelle, le jour de la fête de sa consécration. Cette cérémonie se fit solennellement en présence des consuls, des officiers et des serviteurs du Consulat. Rien n'était négligé pour rehausser l'importance de l'oratoire consulaire. Le 23 décembre 1377, le général des frères-prêcheurs, Hélias, lui fit don d'un os des côtes de saint Thomas d'Aquin. Cette précieuse relique ne

(1) Page 347.

(2) En Morée ; la chronique du temps dit que Coron se trouvait en Crête, entre Venise et Constantinople.

Digitized by Google

sortait de la chapelle du Consulat que dans les grandes circonstances, elle était portée solennellement, en procession, à l'église des frères-prêcheurs, dans la chapelle de Saint-Thomas ; sa réintégration au Consulat devait se faire avec autant de pompe. De même, le 23 mars 1400, le cardinal de Venise donna à Saint-Côme une partie de la tête de son patron, qui était gardée par les consuls dans leur chapelle. L'église de Saint-Côme ne devait la posséder que les jours des fêtes de saint Côme et de sainte Lucie. Cette relique, apportée religieusement d'Avignon par l'Evêque de Maguelone, fut enfermée dans un crâne d'argent que firent faire les consuls (1). On comprend que ce précieux dépôt ne pouvait être conservé sans crainte dans l'église de Saint-Côme (2), qui se trouvait hors des murs, presque en pleine campagne : c'est pourquoi on pensa qu'elle serait plus en sûreté dans la chapelle du Consulat. Cette chapelle de l'hôtel de ville subsista jusqu'à la Révolution. Un document du XVIII^e^ siècle (1749) mentionne l'existence d'une ancienne chapelle, desservie par un chapelain à gages, nommé par le maire et les consuls.

Les pièces consacrées aux archives et à la caisse du Consulat étaient désignées sous le nom de *Claverie*. Nous avons dit quel rôle jouait le clavaire ou trésorier de l'hôtel de ville. Il avait ses bureaux dans la partie qui longeait la rue appelée naguère du Cardinal, au deuxième étage, dans ce qui était avant la salle d'armes (1763) (3). Les parties principales du Consulat étaient donc la chapelle et la claverie, où se trouvaient le notaire, les archives et la trésorerie (4).

Le Consulat comprenait encore la salle de réunion des quatorze de la chapelle, une petite salle affectée aux consuls et la salle de délibération ou grande salle, dans laquelle se réunissaient les consuls et le Conseil des Vingt-quatre. Cette salle (*sala, aula*)

(1) *Petit Thalamus*, pp. 395, 433.

(2) Petite église située jadis hors du faubourg Saint-Jaumes, à la pointe formée par les routes de Ganges et de Grabels. On sait que saint Côme était le patron des chirurgiens ; de là le nom qu'a conservé l'ancien collège des chirurgiens ou de Saint-Côme, aujourd'hui palais du Tribunal et de la Bourse du Commerce.

(3) Archives de Montpellier, série DD. *Hôtel de ville, Horloge, Chapelle.*

(4) Renouvier et Ricard, *les Maîtres de pierre*, etc. (*Mém. de la Société archéologique*, t. II, p. 158.)

Digitized by Google

peut aussi être appelée Salle des Etats, car elle servit à la fin à réunir les représentants des trois ordres de la Province. Les « villes qui pouvoient espérer de recevoir cet honneur, nous dit un ancien auteur, ont pris le soin de bastir dans leurs hostels de ville de grandes sales capables de contenir les assemblées des estats et des lieux contigus pour les commoditez dont ils ont besoin » (1). Montpellier comprit sans peine tous les avantages que lui vaudrait la tenue des Etats de Languedoc (2); aussi la municipalité s'imposa-t-elle des sacrifices, afin de les recevoir dignement : sacrifices largement compensés par l'honneur de donner l'hospitalité au moins un mois durant aux représentants du haut clergé, de la noblesse et des principales villes de la province, qui en faisaient, pendant ce temps, la vraie capitale du Languedoc. La messe du Saint-Esprit, dite à Notre-Dame des Tables par un des prélats, précédait l'ouverture des Etats. Puis avait lieu la procession générale, que suivaient tous les députés. L'archevêque président portait le Saint-Sacrement, sous le dais, dont les bâtons étaient tenus par les consuls de Montpellier. Ces assemblées avaient lieu en novembre et pendant ce mois ce n'était que réceptions, repas de cérémonie et fêtes de toutes sortes. « Le commandant de la province, les archevêques de Narbonne et de Toulouse, l'intendant, le trésorier-général du Languedoc, le fermier-général en résidence obligée à Montpellier, le premier président à la Cour des Aides et beaucoup de riches particuliers de la ville, s'épuisaient en représentations dans ce *moment* de luxe. Aux repas multipliés succédaient les jeux, à ceux-ci d'autres plaisirs » (3). Dans la ville régnait un mouvement inaccoutumé, dont profitaient grands et petits; non-seulement le plaisir, mais aussi le commerce y trouvait son compte. La municipalité ne recula pas devant la dépense.

Dans une réunion du 14 juin 1647, M. Duché, premier consul, exposa au Conseil des Vingt-quatre que le gouverneur, M. de La Forest, lui avait représenté l'insuffisance de la salle de l'hôtel de

(1) Mémoires de Mariotte, *Chroniques de Languedoc*, t. III, p. 139.

(2) Les villes où se tenaient les Etats recevaient la somme de huit cents livres. (*Comptes rendus des Etats de Languedoc*, 1786, in-4°.)

(3) *Souvenirs d'un ancien page de Louis XV*, t. II, p. 265.

Digitized by Google

ville pour recevoir les Etats, qui avaient l'intention de siéger désormais à Montpellier. Il démontra tout l'intérêt que ces assises de la Province procureraient à la ville et aux environs pour l'écoulement des denrées. Le Conseil adopta cette manière de voir, pria le premier consul de remercier M. de La Forest de la sollicitude qu'il témoignait à la ville, et décida de prendre sur les prisons et le prétoire de la Cour ordinaire l'espace nécessaire à la salle des Etats. Ce projet ne fut pas mis à exécution, mais le principe subsista. Au lieu de faire la salle là où il avait été convenu, on résolut de prolonger celle qui existait jusqu'à la muraille extérieure de la maison consulaire.

Les travaux furent mis aussitôt aux enchères et adjugés, moyennant six mille livres, à Cebron, maître-maçon, qui reçut même dix-huit cents livres en plus pour ouvrages imprévus. Ce n'était pas la seule dépense à effectuer : la menuiserie et la charpente, confiées à Abraham Coutjean, coûtèrent trois mille six cents livres ; la serrurerie et la vitrerie, quinze cents livres environ ; enfin tous les travaux revenaient « la clef à la main », d'après le devis, à douze mille neuf cents livres. Cette dépense, importante pour le budget communal, devait être couverte par un sol pour livre sur la viande de boucherie.

Ces chiffres nous prouvent qu'on ne se borna pas à construire la salle des États ; l'intérieur et la façade du Consulat furent remaniés. L'escalier, le vieil escalier à colimaçon, avec degrés se développant autour d'un pivot central, pareil à nos anciens escaliers de Montpellier, ne parut pas digne de recevoir les représentants de la province : il fut remplacé par un escalier à la moderne. « Ce fut alors, dit D'Aigrefeuille, qu'on abatit les grandes fenêtres à la gothique qui y étaient encore, et qu'on y substitua celles qu'on y voit maintenant à double croisée. On y fit un escalier à repos au lieu de celui qu'il y avait en limaçon et l'on mit les chambres en l'état où nous les voyons à présent. On peut juger de la forme qu'avaient les anciennes fenêtres par celle qui reste encore à la chambre des archives, en allant de l'hôtel de ville à la porte de Lattes » (1).

(1) *Histoire de Montpellier*, p. 420.

Digitized by Google

La salle des États, à l'hôtel de ville, avait un aspect digne de l'assemblée qui l'occupait; elle nous est représentée par une gravure très connue (1). Le président-né, l'archevêque primat de Narbonne, occupe un siège élevé au-dessus des autres, recouvert d'un baldaquin. A ses côtés sont assis, à droite, les prélats, à gauche les barons; autour de la salle, au-dessous, se tiennent, sur des bancs moins élevés et presque au niveau du pavé, les députés du Tiers-État, des villes. A part les délégués de la province, figuraient dans les assemblées les représentants du roi et les officiers des Etats, syndics, secrétaires et trésoriers de la bourse. La salle était ornée de tapisseries et des portraits des consuls en robes rouges et baguette à la main. Chaque année, « l'image » des consuls en charge était faite. Avec la Révolution disparut cette galerie des anciens magistrats de la cité, perte regrettable non-seulement au point de vue de l'histoire de la ville, mais même au point de vue artistique. Certainement tous ces portraits n'avaient pas une grande valeur; cependant, dans le nombre il s'en trouvait de bons, car le soin de portraicturer les consuls était souvent confié à des artistes de mérite. Nous voyons en 1721, par exemple, et même après, Ranc chargé de faire les tableaux grands et petits des consuls. Le prix fixé pour ce travail était bien modeste, si modeste que le peintre est obligé de mettre en avant le renchérissement des toiles et des couleurs pour obtenir, en dehors des trois cents livres qu'on lui alloue, un supplément de cent livres. Jean Ranc, était de la dynastie de ces peintres Montpelliérains célèbres au XVIII^e^ siècle et fils d'Antoine Ranc, un des maîtres de Raoux et d'Hyacinthe Rigaud. En 1724 et 1725, Jacques Giral, peintre des Etats de Languedoc, membre de l'Académie royale de peinture, le remplaça comme peintre du Consulat, aux mêmes appointements de trois cents livres, avec augmentation de cinquante livres seulement. Jean Ranc reprit ses anciennes fonctions, mais pour peu de temps : élève de Rigaud à son tour et plus tard son neveu par alliance (2), il acquit lui aussi une vraie réputation de peintre de portraits. Il fut appelé à la cour d'Espagne, et Philippe V le nomma son

(1) Mém. de Mariotte (*Chroniques de Languedoc*, t. III, p. 134).
(2) Ranc s'était marié avec la nièce de Rigaud.

Digitized by Google

premier peintre ; sa réputation l'attira en Portugal : il ne revint plus à Montpellier et mourut en Espagne en 1735. Son successeur auprès du Consulat avait encore été Giral, qui eut une augmentation de traitement de cent cinquante livres (1734). Nous voyons, quelques années après Giral (1766), un homme qui portait un nom célèbre dans les arts, Jean Coustou (1), de la famille des sculpteurs Nicolas et Guillaume Coustou, et premier maître de Fabre, à qui la ville est redevable de son remarquable musée. Il fut agréé comme peintre des consuls dans les mêmes conditions que Ranc.

En 1659 (27 février), les consuls avaient décidé de faire mettre sur la cheminée de la salle des États le portrait de S. A. R. le duc d'Orléans, gouverneur de la province. En même temps, on commanda pour la cheminée de la salle des Quatorze le portrait du comte du Roure, lieutenant général, et pour celle de la petite salle celui du sénéchal, M. de La Forest. Nous connaissons le nom du peintre qui se chargea de ces portraits : il se nommait Jean Uzueil dit François ; il exécuta ce travail au prix de trois cents livres. Le nom même du maître-menuisier qui fit les cadres nous a été conservé : c'était André Coula, auquel on donna cent soixante-huit livres (2).

La Cour ordinaire, délégation des consuls viguiers, siégeait, comme nous le savons, à l'hôtel de ville. Les locaux qui lui étaient affectés se trouvaient dans un si piteux état, que le Consulat fut obligé de traiter avec Philippe Fizes, maître-menuisier, et Jean Gay, maître-maçon, pour réparer les couvert et plancher qui menaçaient de s'effondrer. Les mêmes travaux devenaient urgents pour les prisons de l'hôtel de ville : on se décida à les entreprendre (12 mars 1641) (3).

Cette dernière dépendance du Consulat ne faisait pas partie, à l'origine, de la maison Bonamic. Son acquisition par la ville ne remontait qu'au XVI^e^ siècle. Le 16 décembre 1558, les consuls

(1) Petit-neveu des célèbres sculpteurs et fils de Piere Coustou, architecte. Il fut le père de l'abbé Coustou, grand-vicaire de grande valeur, mais très modeste, qui refusa l'épiscopat.

(2) Archives municipales, série DD, *Hôtel de ville, Horloge*, etc.

(3) *Id., ibid.*

Digitized by Google

achetèrent de François Bastier, bourgeois, et de sa fille Catherine, épouse de noble André Domergue, sieur de Marcou, une maison pour y installer la Cour ordinaire. Cet immeuble contigu faisait suite au Consulat et avait aussi sa façade sur la place de Notre-Dame des Tables ; ses autres confronts étaient les maisons de nobles Louis de Bucelli et Jean de Bucelli. Le prix fixé fut mille livres : c'eût été une somme difficile à trouver pour la ville, si celle-ci n'eût pas eu en sa possession sept cents livres provenant de la vente qu'elle venait de faire du prétoire de la Cour du bayle à noble Guillaume Tufani, garde de l'artillerie du pays de Languedoc (Bertrand Rochonis, notaire et greffier consulaire) (1). Le Consulat eut dès lors tout le développement qu'il conserva jusqu'à la Révolution.

Cependant la réparation de 1641 n'avait pas été définitive ; il fallut y revenir quelques années après. En 1647, on fut obligé de refaire la voûte de la Cour ordinaire. Pour avoir les fonds nécessaires à cette dépeuse, les consuls s'adressèrent à Abraham Touchan, bourgeois, qui avança six mille livres. Le Conseil d'État autorisa la ville, pour se couvrir de cette dépense, à prendre un denier par livre de chair qui se vendrait à la boucherie (27 août 1647) (2). D'Aigrefeuille fait allusion à cette réparation, quand il dit : « On fit un nouvel auditoire pour le juge de l'ordinaire, qui, depuis longtemps, rendait la justice dans l'hôtel de ville ; nous l'y avons vu encore de nos jours, avant que cette juridiction fût unie au Présidial ; mais on marque que la première audience qui fut tenue dans ce nouvel auditoire ne le fut que l'année d'après, 1648, par le sieur Thomas Rosset, à laquelle les consuls assistèrent en robes rouges, assis sur le tribunal en qualité de viguiers » (3).

D'autres réparations furent faites à la fin du XVII^e^ siècle. Ainsi la façade latérale avançait sur la rue qui allait de l'hôtel de ville à la porte de Lattes et en rendait l'accès difficile. La ville fut autorisée, le 14 septembre 1670, à emprunter la somme de

(1) *Grand Thalamus*, f° 305, art. 514. — La préfecture actuelle, la ci-devant intendance, a englobé dans ses constructions l'ancien prétoire de la Cour du bayle.

(2) Délibération du Conseil des Vingt-Quatre (20 août 1647).

(3) *Hist. de Montpellier*, p. 420

Digitized by Google

quatre mille livres pour l'élargissement de cette rue. On touchait également à la maison de Gaut ou de Gout, qui se trouvait immédiatement après le Consulat, dans cette même rue. Un membre de cette famille, noble Antoine Dupont, seigneur de Gaut, avait été premier consul ; son consulat a laissé un souvenir tristement célèbre dans les annales de la cité (27 juin 1628) (1) : tandis qu'il montait à cheval dans la cour de sa maison, le sieur de Gaut fut tué d'un coup de pied que lui lança cet animal à la tête. La ville n'eut qu'un seul créancier pour la somme qu'elle dut dépenser dans cet élargissement de rue. Le 2 octobre 1673, elle désintéresse Mme. de Gaut des quatre mille livres qu'elle lui devait, soit que la somme lui eût été prêtée, soit qu'elle représentât l'indemnité accordée à cette dame.

Non-seulement dans la vie religieuse, mais encore dans la vie civile de Montpellier, les cloches jouèrent un grand rôle. Nous ne saurions rester sourds à leur voix, qui retentit à chaque instant pendant la longue existence du Consulat. Le premier hôtel de ville n'eut pas de cloche, à l'origine, comme nous le savons ; il recourut à la grosse cloche de Notre-Dame des Tables, appelée vulgairement *sen gros* (2), pour annoncer les réunions du Conseil et les principaux événements de la vie communale. Ce fut également à la cloche de Notre-Dame que l'on eut recours lorsque Jacques II, roi de Majorque et seigneur de Montpellier, établit l'usage du *cuebre-foc*. La cloche se mettait en branle tous les soirs pour avertir les habitants qu'ils eussent à éteindre le feu de leurs demeures, afin d'éviter les incendies. L'heure du couvre-feu variait nécessairement selon les saisons. Le roi Sanche, fils de Jayme II, non-seulement maintint cet usage, mais permit encore aux consuls de posséder une cloche, tant

(1) Sa sœur ou sa fille fut cette spirituelle et vertueuse Catherine Gaut que le duc de Saint-Simon présenta au roi et à la reine en septembre 1632, alors qu'elle allait épouser M. de Moussoulens, gentilhomme de Toulouse, capitaine au régiment de Normandie. Non-seulement leurs majestés la dotèrent de six mille écus, mais encore lui accordèrent la grâce de son frère, page de Montmorency, dont il avait suivi le parti. (*Mém. de Delort*, t. I, pp. 55, 79.)

(2) Le *Petit Thalamus* dit que le métal de cette cloche pesait quatre-vingts quintaux (p. 344.)

Digitized by Google

pour sonner le *cuebre-foc* que pour avertir les habitants toutes les fois qu'ils le jugeraient nécessaire. Le *Petit Thalamus* a eu le soin d'enregistrer cet événement : « a XXII de mars fo pojada la campana del Cossolat al cloquier e peza XV q. larcs » (1309) (1). Nous connaissons ainsi le poids de cette cloche. Mais il fallait bien la loger; c'est pour cela que fut construit un clocher à la maison consulaire (1320). L'hôtel de ville de la place de l'Herberie eut donc son beffroi; abandonné lors de l'acquisition de la maison Bonamic, il fut remplacé par un nouveau. Le 5 janvier 1364 seulement eut lieu le transfert : « fo montada sus lo cloquier de la fusta en lostal nou del Cossolat la campana » (2). Il semblerait que le beffroi définitif n'était pas complètement construit et qu'il ne s'agit ici que d'un clocher provisoire en charpente, « lo cloquier de la fusta ». La première pierre en fut posée le 19 septembre 1375, et l'ouvrage, confié à Jean Casanova, put être achevé cinq ou six mois après.

Des conditions imposées à ce maître-maçon, « peyrier » ou tailleur de pierres, on peut se faire une idée du cachet architectural qu'avait l'hôtel de ville. Sous le campanile devait être ouverte une porte neuve, aussi ouvragée que la porte principale, et ornée de moulures, sans les feuilles ni animaux sculptés sur celle-ci (3). Les fenêtres de l'hôtel de ville étaient également ornées « à la gotique et dans le gout des anciennes fenestres d'église ». Au milieu du XVIII^e^ siècle, cette architecture ogivale, qui devait donner un grand caractère à notre Consulat, dut être sacrifiée au goût du jour. Ces mutilations, que nous déplorons aujourd'hui, s'accomplissaient avec la plus grande bonne foi, à une époque qui considérait le gothique comme un style légué par la barbarie (4). Rien d'étonnant que ces réparations n'aient été regardées comme un sérieux embellissement.

Après la sédition suscitée à Montpellier par la dureté et la

(1) *Petit Thalamus*, p. 344.

(2) *Id.*, p. 368.

(3) *Id.*, p. 393. — Renouvier et Ricard, *les Maîtres de pierre* (*Mém. de la Société Archéologique*, t. II, p. 158).

(4) Un homme de goût pensait ainsi de l'architecture ogivale : « Qui dit gothique dit infailliblement mauvais ouvrage ». (Président de Bosses, *Lettres sur l'Italie*, t. II, p. 86, éd. Didier.)

Digitized by Google

fiscalité du duc d'Anjou, frère et lieutenant du roi en Languedoc, le prince décréta contre les habitants la terrible sentence que l'on connaît. Toutefois, il se laissa fléchir par le cardinal Anglic Grimoard, frère d'Urbain V, et se départit un peu de sa sévérité. Mais il décida que les consuls n'auraient ni cloche ni clocher, que la cloche qui avait sonné la sédition serait affectée à l'église expiatoire dont il avait projeté la construction. L'église ne fut pas bâtie et quelques années après la cloche reprit son ancienne place. Jacques Rebuffi, docteur ès lois, envoyé en ambassadeur, porta la lettre de restitution, et la cloche sonna pour la première fois lors de la fête des miracles de Notre-Dame des Tables, le dernier jour d'août 1381. Le 22 mai 1382, la cloche appelle le peuple au Consulat, et Rebuffi, en vertu d'une lettre du duc de Berry, lieutenant du roi, datée d'Avignon le 22 avril précédent, prononce un discours sur les actes du duc d'Anjou. Ce terrible prince ne devait plus désormais être à craindre : il s'embarquait pour aller prendre possession du royaume de Naples, qui lui avait été donné ; il quittait pour toujours sa patrie et mourait peu de temps après en Italie.

Si la cloche se faisait entendre du haut du beffroi, sa voix n'avait pas l'importance de jadis. Le 2 mai 1646, bien qu'elle ne résonnât pas si souvent pour convoquer le peuple au Consulat, elle se rompit, et le Conseil des Vingt-Quatre décréta une imposition pour la remettre en état. Un appel fut adressé aux Quatorze de la chapelle (1).

Le beffroi, à son tour, ne tarda pas à réclamer des réparations. Il se trouve dans les archives municipales un devis de Daviler, daté de 1696, relatif à des ouvrages de maçonnerie, charpente et couverture à faire. Nous voyons par là que ce campanile était octogone, surmonté d'un comble de tuiles plates à crochets en forme d'écailles. Il vécut probablement autant que l'hôtel de ville dont il faisait partie et eut le même sort que lui, à la fin du XVIII^e^ siècle.

Nous ne sommes plus surpris que le premier Consulat n'ait pas laissé la moindre trace, après sa disparition, qui remonte à plu-

(1) Délibération du Conseil des Vingt-quatre, f° 104.

Digitized by Google

sieurs siècles, quand nous considérons combien peu nombreux sont les documents qui nous restent sur l'hôtel de ville de la place Notre-Dame des Tables, dont la durée fut de plus de cinq cents ans et qui a disparu il y a un siècle à peine ; nous ne trouvons de lui aucune description, aucune image. En dehors de ce que nous avons dit, nous savons qu'il avait une cour intérieure, un puits, une galerie couverte sur sa principale façade, du côté de l'église de Notre-Dame.

C'était devant l'hôtel de ville, sur la place, qu'avait lieu l'exposition des condamnés. En 1391, y fut exposé, avant d'être envoyé au château de Montferrand (1), où il devait subir dans la prison de l'évêque une réclusion perpétuelle, « au pan de dolor et aygua de tristor », le juif Duran Mosse qui, après avoir abjuré la religion de ses pères, l'avait embrassée de nouveau. Là aussi fut exposée, le 2 octobre 1417, la relapse Catherine Sauve, avant de monter sur le bûcher dressé hors des murs de la cité, où elle allait expier son crime d'hérésie. Ces deux expositions ne furent pas les seules, d'autres les précédèrent ou les suivirent.

Nombreuses aussi ont été les exécutions dont la place du Consulat fut le théâtre. En général, les pendaisons se faisaient à une potence dressée sous la « forme d'un Γ grec » (2). Nous ne saurions mieux faire que de laisser conter ces sortes de supplices à ceux qui en furent témoins. Félix Platter, étudiant Badois, qui suivait les cours de notre vieille École de médecine, nous dit que, en 1553, « le 22 juillet, fut exécuté le fils d'un boulanger. C'était un beau jeune homme. On le conduisit à la place Notre-Dame, près de l'église, devant la maison de ville, sur un échafaud de planches, où se trouvait un billot appuyé contre une poutre. Le bourreau lui banda les yeux, puis le coucha sur le ventre, le cou à découvert, sur ce billot. Il tira un grand glaive qu'il tenait caché sous sa robe et lui en porta deux coups sur la nuque : la tête roula sur le plancher. Ensuite

(1) On sait que ce château, dont les ruines pittoresques couronnent une élévation voisine du pic de Saint-Loup, appartenait aux évêques de Maguelone, plus tard de Montpellier.

(2) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 56. — Montpellier, 1892, impr. Martel, in-8°.

Digitized by Google

il coupa les jambes et les bras, les posa sur l'échafaud, avec la tête au milieu, les laissa toute la nuit, et le lendemain matin les suspendit hors de la ville à un olivier où il les laissa pourrir » (1). L'année suivante, « le 28 septembre, lorsque le prévôt vint à Montpellier, il y eut plusieurs exécutions. Le premier jour il parut à cheval, précédé de plusieurs cavaliers et suivi du trompette de ville, sonnant de la trompe. Derrière celui-ci marchait le malfaiteur, assisté de moines. C'était un beau jeune homme, complice d'un meurtre. On le conduisit sur un échafaud dressé devant l'hôtel de ville; là étaient préparées deux pièces de bois évidées et formant une croix de Saint-André, sur lesquelles on devait lui rompre les membres. Le condamné debout raconta d'abord, dans un récit rimé, tout ce qu'il avait fait; c'était bien dit, et en terminant il ajouta : « Priez sainte Marie qu'elle prie son fils de me donner le Paradis. » Le bourreau le déshabilla,... prit une barre de fer, appelée *massa*, un peu tranchante d'un côté, et lui abattit les membres.... Le dernier coup fut porté sur la poitrine, et tua le condamné. Le jour suivant, on pendait un faux monnayeur à la même place; le gibet était assez bas et n'avait qu'un bras. » Puis l'étudiant badois raconte l'exécution par effigie d'un grec, qui avait poignardé un chanoine et était en fuite. La femme de ce grec, Gillette d'Andrieu, se trouvait être une parente de Rondelet (2).

Le 23 février 1555, au même endroit, un malfaiteur subit le dernier supplice. Après avoir eu la tête tranchée, les quatre membres furent suspendus, selon l'usage, aux oliviers dans la campagne (3). Enfin, la même année, « le 6 juillet, on exécuta un paysan qui se déguisait en diable et lançait du feu par la bouche, les oreilles et le nez ». Il se présentait de la sorte dans les bois aux curés et les menaçait de les enlever pendant la nuit. Quelques-uns terrifiés l'avaient calmé en lui lançant de l'argent. « Personne ne l'osait attaquer »; des chiens eurent raison de lui. « Il fut pendu devant la maison du Consulat et immédiatement après on lui coupa la tête et les quatre membres. Le docteur

(1) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 235.
(2-3) *Id.*, pp. 85 et 78.

Digitized by Google

Honoratus Castellan, avec qui j'avais diné, ajoute Félix Platter (1), m'avait conduit dans une maison, où se trouvaient beaucoup de demoiselles et de gentilshommes, et d'où je vis l'exécution ». Rien de nouveau en ce bas-monde; comme de nos jours, autrefois ce genre de spectacle avait le don d'attirer les curieux avides d'émotions, que le beau sexe lui-même ne fuyait pas non plus.

De nombreux exemples pourraient être invoqués; nous n'interrogerons pas les souvenirs des autres époques; ces preuves suffisent, ce nous semble, à montrer que bien des fois le sang humain coula sur la place de l'hôtel de ville. La corde et le fer étaient mis indistinctement au service du bourreau : le billot n'était pas, au moins à Montpellier, réservé aux seuls gentilshommes; il était aussi roturier que le gibet,

Si le Consulat, cœur de la cité, ressentit ses tristesses, il palpita en revanche de ses joies. Il eut l'honneur d'offrir l'hospitalité à d'illustres hôtes. Déjà les consuls avaient abrité sous le modeste toit de la maison de la place Herberie, la Comtesse de Montferrat, fille de Jacques III, roi de Majorque (1359). Ce ne fut sans doute pas de fort bonne grâce que les consuls logèrent au Consulat, en 1365, ce duc d'Anjou, dont la main de fer s'appesantit si lourdement sur la ville. Mais avec quelle joie, mêlée de fierté, les habitants de Montpellier reçurent, deux ans après (1367), dans leur maison consulaire, ce bienfaiteur de la cité, qui après avoir étudié et professé dans leur Université, arrivait, le front ceint de la tiare, se rendre compte des travaux du monastère de Saint-Germain. La grande salle du Consulat fut mise en bon état pour bien recevoir Urbain V; la chapelle où chaque jour se disait une messe pour les consuls en fut pourvue d'une seconde, avec l'autorisation du prieur de Saint-Firmin, en l'honneur du Pape et un nouveau chapelain, le prêtre Benoît Coste, en fut chargé et reçut comme honoraires 30 florins par an. Pour mieux honorer leur illustre visiteur, les consuls lui abandonnèrent tout l'hôtel de ville et établirent les services de la communauté dans la maison des héritiers de Bernard de Roujan. Les tables des

(1) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 107.

Digitized by Google

changeurs, adossées à l'église de Notre-Dame, qui obstruaient les abords du Consulat, durent disparaître, du moins pendant le séjour d'Urbain V. Enfin il n'y eut pas de dépense qui arrêtât les consuls : ils tenaient à recevoir comme il le méritait le chef de la chrétienté et leur protecteur (1).

Si un événement heureux était fêté à Montpellier, le signal venait de l'hôtel de ville, qui était le premier à donner l'exemple des réjouissances. Les naissances de princes étaient célébrées avec joie. Nous ne parlerons que de deux naissances arrivées à des distances bien éloignées; en rappeler d'autres serait une répétition sans intérêt. Le 17 mars 1392, une grande fête a lieu en l'honneur de la venue au monde du Dauphin. Un grand dîner est offert au peuple à la maison commune, servi par les consuls. La naissance d'un autre Dauphin, fils de Louis XVI, fut célébrée d'une manière différente, le 20 novembre 1781 : la ville dota huit filles qui devaient être nées à Montpellier; après la célébration de la cérémonie, en présence des autorités, un festin et un bal furent donnés au Consulat. Ce n'était pas un usage nouveau; pour célébrer la naissance du duc de Bourgogne, la ville avait doté onze jeunes filles (2).

Les traités de paix donnaient lieu aussi à des réjouissances populaires. La paix de Cateau-Cambrésis entre autres fut célébrée avec la plus grande solennité. Le 24 mai 1559, se réunissent à l'hôtel de ville le juge-mage, les ouvriers, les notables; les consuls en robes rouges montent à cheval, précédés de six écuyers avec leurs masses d'argent, six trompettes, quatre hautbois aussi à cheval, pour aller publier la paix aux quatre coins de la ville, conformément aux ordres du roi et de Joyeuse, son lieutenant, arrivé à Montpellier depuis le 22 du mois. Les publications sont faites devant le Consulat, à la pierre de la Saunerie, au Palais et au Pila Saint-Gilles. Dans la soirée, un feu de joie est allumé sur la place de l'hôtel de ville, et une collation, composée de vins rouges et blancs, de tortillons, de dragées et de

(1) *Le Monastère Saint-Benoît. — Fondations du pape Urbain V à Montpellier*, par L. Guiraud, p. 30 et suiv.

(2) *Mém. de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, t. V, p. 572.

Digitized by Google

« fruytaiges » (1) est servie au peuple. Nous ne saurions affirmer que l'ordre ait régné tout le temps de ce repas populaire ; il faut tenir compte du caractère méridional surexcité par d'abondantes libations. Nous avons vu qu'un feu de joie aussi flamba, le 23 mars 1647, pour célébrer le pardon accordé par le roi après la rébellion de 1645. Il eut lieu à huit heures du soir, devant le Consulat, accompagné de pièces d'artifice, telles que fusées et serpentaux ; pendant une grande partie du jour, le peuple était allé se désaltérer à une fontaine de vin qui coulait sur la place (2).

Ces réjouissance populaires, fréquentes dans la vie de la cité, faisaient oublier les mauvais jours. Le Consulat fut témoin des tristesses que répandirent trop longtemps les dissensions religieuses des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. S'il n'en souffrit pas matériellement, il vit s'accomplir devant sa porte les scènes de désordre dont l'église de Notre-Dame des Tables fut victime. Aussi pendant ces longues années de discordes, son antique chapelle, comme tous les sanctuaires de la ville, resta-t-elle fermée. Après une interdiction forcée de soixante années, elle rouvrit ses portes en 1623.

Les armoiries de la cité, que portait le sceau consulaire, ornaient la grande porte de l'hôtel de ville. Comme bien l'on pense, les fanatiques mutilèrent cette représentation de la Vierge et de son Fils. De même que le sceau, elles ne furent rétablies qu'en 1627. On sculpta sur la seconde porte de la maison de ville ces armes chères aux Montpelliérains, et au dessous fut gravée sur le marbre, en lettres d'or, une inscription qu'avait composée pour la circonstance noble Jean de Romieu, sieur d'Usclas, docteur et avocat ; elle était ainsi conçue : *Antiqua urbis Monspeliensis insigna discerpta malignitate sæculi, equibus solo orbe retento, sacra Christi et ejus Matris imago sublata fuerat; tandem curante potente viro domino marchione de Fossex, urbis et arcis gubernatore, communi civitatis ordinum consensu. Octava die mensis decembris anno 1627, dicata in honorem Conceptionis beatæ Mariæ Virginis, in integrum restituta sunt.*

(1) *Petit Thalamus*, pp. 528, 529.
(2) *Mémor. consulaire*, t. I, f° 70.

Digitized by Google

Dans le courant de cette même année 1627 eut lieu, sur la place du Consulat, l'érection d'une belle croix en marbre (1). Cette croix, ainsi que nous le verrons, fut changée de place lorsque le Consulat fut supprimé. De nos jours, près de là, sur la place des États-de-Languedoc, s'en trouve une autre plus modeste, qui la rappelle. En cet endroit avait été élevée, le 21 mai 1776, la fontaine en marbre des Licornes, sur laquelle figure en bas-relief la bataille de Clostercamp, en souvenir de la victoire remportée par le marquis de Castries, futur maréchal de France, gouverneur de Montpellier (2). Une inscription destinée à figurer sur cette fontaine, mais qui ne devait jamais être exécutée, fut composée par Dom Nolau, bénédictin d'Aniane ; elle était ainsi conçue :

Illustriss. Castreio | Dulci decori suo | amantissimi | ac bene memores | concives Monspelii | P. P. | MDCCLXXIII. | Neque undæ fluis, nec fluis amori.

« A très illustre Charles-Eugène-Gabriel de La Croix, marquis de Castries, chevalier des ordres du Roi, lieutenant-général de ses armées, gouverneur de Montpellier, sa patrie. » — « La reconnaissance élève ce monument, non à un gouverneur, mais à un père. L'intérêt ne souille point notre hommage. Les citoyens de cette ville ne présentent ici que leur gratitude » (3).

(1) *Mém. de Delort*, t, I, p. 46.

(2) Les licornes supportaient les armes des Castries. Cette fontaine a été transportée sur la place de la Canourgue, vers 1863, devant l'hôtel de ville actuel.

(3) M. Germain a découvert cette inscription dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale. (Procès-verbaux de la Société archéologique, séance du 23 mai 1863).

Digitized by Google

III.

Notre travail devrait s'arrêter à la date de 1627; aller au delà c'est empiéter sur les temps modernes. Cependant, nous croirions commettre une lacune en n'indiquant pas les différents hôtels de ville qu'a eus Montpellier, depuis celui de la place aux Herbes jusqu'à celui de la place de la Canourgue.

Les consuls étant supprimés, le Consulat dut lui aussi disparaître à l'époque de la Révolution. Non-seulement de l'institution, mais aussi de la maison consulaire, il ne devait plus rester pierre sur pierre. On chercherait vainement aujourd'hui cet hôtel de ville qui abrita pendant plus de quatre siècles nos vieilles libertés communales; comme lui ont disparu ses voisines, également illustres à d'autres titres, la Loge des marchands et l'église vénérée de Notre-Dame des Tables, sans compter la Petite Loge.

L'Intendance du Languedoc avait eu le même sort que le Consulat. La municipalité se trouva propriétaire de deux immeubles importants : l'hôtel de ville et la ci-devant demeure des intendants, qu'elle avait achetée au XVIII^e^ siècle des héritiers de la célèbre comtesse de Ganges; un seul lui était nécessaire : la bonne gestion de ses finances exigeait qu'elle se débarrassât de l'autre. Elle aima mieux installer les services municipaux à l'Intendance, où elle serait plus au large, et mettre en vente la maison du Consulat qui menaçait ruine. Ce projet ayant été approuvé le 18 août 1790, le déménagement s'opéra aussitôt : le 1^er^ septembre, l'administration du département, le directoire du district et la municipalité occupent l'Intendance; le 3 novembre 1790, l'assemblée administrative du département de l'Hérault y tient sa session ordinaire, sous la présidence de Cambon (1). Le 12 juillet précédent, cette même assemblée avait siégé au Consulat, dans la salle où se réunissaient les États du Languedoc. La croix de marbre qui se trouvait sur la place du Consulat suit les officiers municipaux; elle est transportée sur la place du

(1) Père de Joseph Cambon, créateur du Grand-Livre de la Dette publique.

Digitized by Google

nouvel hôtel de ville, en attendant d'être renversée. Dans l'espace d'un siècle, cette place changea trois fois de nom et fut successivement la place du Grand-Temple, de l'Intendance et de la Maison Commune (13 janvier 1791).

Cet hôtel, où étaient alors réunis tant de services (1), avait été insuffisant pour abriter l'intendant et tous ses bureaux ; on n'en est cependant pas trop surpris, si l'on considère l'importance de notre belle province. Le vicomte de Saint-Priest se vit obligé d'annexer à l'hôtel une maison voisine, pour y établir son administration. Les trésoriers de France autorisèrent, en qualité de grands voyers, Claire de Laurès, épouse en seconde noces de M. Le Mazuyer (2) et mère de Balthazar De Grasset, à jeter un pont provisoire en charpente sur la rue, du deuxième étage de sa maison au premier étage de l'Intendance, avec condition expresse de le démolir le jour où les bureaux de la province abandonneraient sa maison (21 octobre 1752). Ce pont fut fait en pierres et non en bois et le provisoire dura bien longtemps après que la Révolution eut supprimé les intendants et leurs bureaux. Quand un nouvel ordre de choses fut établi, il était dû au propriétaire de la maison le prix de deux ans de loyer ou 500 livres (3). La municipalité voulut faire supprimer ce passage devenu inutile ; mais elle rencontra une grande résistance de la part du propriétaire, le citoyen Grasset. Cet arceau ne devait disparaître qu'en 1839. La maison ne se trouvait plus dans la

(1) Outre la municipalité, à la ci-devant Intendance siégeaient les administrations du département et de district. Sur l'une des portes on lisait ces mots : « Administration de district » peints sur un écriteau en bois, conservé aux archives de l'Hérault. La place prit le nom de « Place des Corps administratifs. »

(2) En 1617, le premier président du parlement de Toulouse était Le Mazuyer, sans doute de la même famille. — Claire de Laurès avait épousé d'abord Claude-Charles de Grasset, avocat au Parlement, ancien capitoul de Toulouse et secrétaire général de l'Intendance, et avait eu de ce mariage André-Balthazar qui succéda à la charge de secrétaire général. Cet immeuble lui était échu, en 1743, dans la succession de son père, le conseiller Edmond de Laurès, qui l'avait acquise en 1706 Le secrétaire général se trouvait habiter en quelque sorte l'hôtel de l'Intendance puisqu'il avait les bureaux dans sa maison, et que grâce à ce pont, il allait chez l'Intendant sans sortir de chez lui. — Cette famille des secrétaires généraux n'est pas la même que celle du même nom qui donna des conseillers, un procureur général et un président à la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier.

(3) Délibér. du Conseil de Ville.

Digitized by Google

même famille : après avoir appartenu à Coste, elle était la propriété du professeur Lordat. La ville dut accorder au propriétaire une indemnité de 600 livres.

Qu'était devenue la maison du Consulat? Elle avait été mise en adjudication, et le 26 octobre 1791, les frères Coulet, négociants, s'en rendaient acquéreurs, au prix de 62,700 livres. Ils étaient impatients de prendre possession de leur récente acquisition ; le 31 décembre 1791, ils demandèrent à y entrer le lendemain 1er janvier 1792. Le délai était trop court pour que la municipalité accédât à leur désir ; elle réclama quinze jours pour pouvoir tout enlever. Les démolisseurs se mirent de suite à l'œuvre, et l'année 1792 vit disparaître ce qui avait été la maison du drapier Bonamic, puis le Consulat (1). Le 16 mai, les acheteurs demandèrent l'autorisation de construire une façade avec trois arceaux en sous-œuvre, deux portes d'entrée, un balcon de deux pieds six pouces de saillie, dix fenêtres à chaque étage et un entablement au couronnement de la maison. Sur la façade latérale de la rue de la Loge actuelle, ils furent obligés de céder par voie d'alignement trois pieds neuf pouces de terrain, tout le long de la maison (2). Nous voyons encore cette grande construction, telle qu'elle fut élevée alors, derrière la halle aux Colonnes.

La municipalité ne devait pas tarder à se repentir d'avoir aliéné son ancien hôtel de ville. Dans les séances du 30 août et du 22 septembre 1792, l'assemblée administrative du département se plaint de ce que le directoire du district et ses services se trouvent trop à l'étroit dans le ci-devant hôtel de l'Intendance ; elle prétend que le travail est trop souvent troublé, soit par le bruit des nombreux employés, réunis dans le même immeuble, soit par le nouveau marché créé sur la place des Capucins ; du reste, les locaux manquent pour installer les commis et pour recevoir les papiers qui s'y entassent chaque jour. Cette assemblée réclame, pour s'y établir, la ci-devant maison épiscopale, notre Faculté de médecine actuelle. Ce désir

(1) Les caves de l'immeuble qui l'a remplacée doivent remonter à l'époque de l'hôtel de ville.

(2) Délibér. du Conseil de Ville et recueil Desmazes (arch. de Montpellier).

Digitized by Google

ne devait pas être réalisé, et le contraire arriva : ce ne fut pas l'administration départementale, mais la municipalité, qui céda la place. Celle-ci se décida à chercher un immeuble pour en faire la Mairie. Elle jeta son dévolu sur une maison voisine de la Préfecture, l'hôtel de Bonnier-d'Alco. Le ci-devant président d'Alco, qui, n'ayant pu parvenir à être fait marquis sous l'ancien régime, devint sous le nouveau ardent conventionnel et mourut lâchement assassiné à Rastadt, laissait deux filles seulement, mariées à Minguet et Carrette, négociants à Paris. Le maire entra en pourparlers avec le procureur fondé de ces dames, Pégat, avoué, qui consentit en leur nom un bail de trois ans (1806, 1807 et 1808), moyennant le prix annuel de 3000 francs (Alicot, notaire). La prise de possession avait précédé la signature de l'acte : le 1er mai 1805, la mairie s'installait dans ce nouveau local ; mais le bail dépassa le terme stipulé et fut continué par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 1812.

Cet état de choses était purement provisoire ; l'administration municipale se préoccupait d'acquérir un immeuble dans lequel elle pût s'installer ou de construire un hôtel de ville. Le 26 septembre 1809, fut soumis au conseil municipal un projet, qui semblait devoir être réalisable et avoir tout prévu. Sur la place qui avait remplacé le couvent des Capucins, se trouvaient la maison du docteur Bourquenod et celle de M. de Cambis, qui faisaient angle et retour sur la rue de la Corrasserie (1). Ces deux immeubles, attenant à la Préfecture, par laquelle ils ont été absorbés dans la suite, devaient être achetés 50,000 francs, démolis et, à leur place, l'hôtel de ville aurait été édifié. Les devis de construction s'élevaient à 207,350 francs. Cet hôtel de ville comprenait quatre étages et devait abriter, en dehors des services administratifs, la bibliothèque et le musée, dont l'importance était bien mince alors, l'école de dessin, le cabinet de physique et d'histoire naturelle. La principale façade aurait donné sur la place des Capucins. Le conseil municipal fut effrayé en présence d'une dépense si considérable ; il la trouva exces-

(1) La rue de la Corrasserie, qui a disparu lors de l'agrandissement de la Préfecture, suivait la nouvelle façade de l'hôtel.

Digitized by Google

sive pour le budget de la ville, qui n'avait que 400,000 francs de revenus. Aussi ce beau projet dut-il être abandonné.

L'administration attendit. Elle aimait mieux acheter une maison assez grande pour devenir l'hôtel de ville que de tenter les surprises d'une construction. L'occasion qu'elle cherchait ne tarda pas à se présenter : elle fit l'acquisition de l'hôtel de Belleval. Cette maison, qui occupait toute une île et dont la principale façade était sur la place de la Canourgue, avait été bâtie sur l'emplacement de la *Vestiarié* et de la *Cellarié* ou grande et petite *Canourgues*, anciennes possessions des chanoines de Maguelone, d'où le nom de Canourgue, donné à la place. La *Vestiarié* et la *Cellarié*, mises au pillage par les protestants, avaient disparu depuis les guerres de religion. Au milieu du XVII^e^ siècle, le conseiller Boulhaco avait fait élever sur ce terrain sa demeure, qui échut après lui à son gendre, le président De Belleval, maire de Montpellier, comme nous l'avons vu. Avant d'en devenir propriétaire, l'administration municipale s'y établit, le 1^er^ décembre 1812, à titre de locataire, au prix de 5,650 francs par an. Pendant ce temps, elle fit des démarches pour pouvoir en faire l'acquisition. Mais les choses traînèrent en longueur et l'affaire ne devait être terminée que sous la Restauration. Un décret impérial du 12 mars 1814 autorisa cet achat. Sur ces entrefaites, les malheurs accablèrent la patrie; on ne put, durant les quelques mois de la première restauration, pas plus que pendant les Cent Jours, mettre la dernière main à cette affaire. Ce ne fut que le 6 septembre 1816 que le contrat de vente reçut, devant Caizergues, notaire, la signature des parties intéressées. La ville dut payer la somme de 113,000 francs. J.-J. François Gaspard de Belleval, dans la famille duquel cette maison était restée pendant près de deux siècles, était mort en 1813, laissant une veuve, Mme. Duvivier de Haussac, et plusieurs enfants. Dans son testament, qui remontait au 12 novembre 1806, il donnait l'usufruit de la moitié de ses biens à sa femme et le quart à son fils aîné, François-Hippolyte de Belleval, chef d'escadron des chasseurs des Pyrénées; le reste était à partager entre le lieutenant Ch.-Joseph de Belleval, Mme. Sorbrier de Pougnadoresse, née de Belleval, qui répudia la succession paternelle, et deux mineurs,

Digitized by Google

Emma et Antoine Richer de Belleval. Cette famille, dont l'auteur a laissé un nom dans notre ancienne Université de Médecine et fonda notre Jardin des Plantes bien avant celui de Paris, n'est plus représentée à Montpellier, où elle avait occupé une grande situation, non-seulement dans la science, mais encore dans la magistrature et à la tête de l'administration de la cité.

Nous savons maintenant de quelle manière la ville acheta l'hôtel de ville que nous avons encore. Il pouvait être convenable, au commencement de ce siècle, la population se trouvant moins importante et les exigences n'étant pas ce qu'elles sont devenues depuis ; mais aujourd'hui, nous devons le reconnaître, il fait triste figure. Grand comme hôtel particulier, il est fort insuffisant comme Maison Commune ; les modifications de détail qu'il a subies n'ont pu remédier à son état de vétusté, et sa façade n'est pas celle d'un monument public. Il est, en somme, peu digne d'une cité telle que Montpellier.

GRASSET-MOREL.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

2e Série — No 2

BODLEIAN
19 JAN 1897
LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

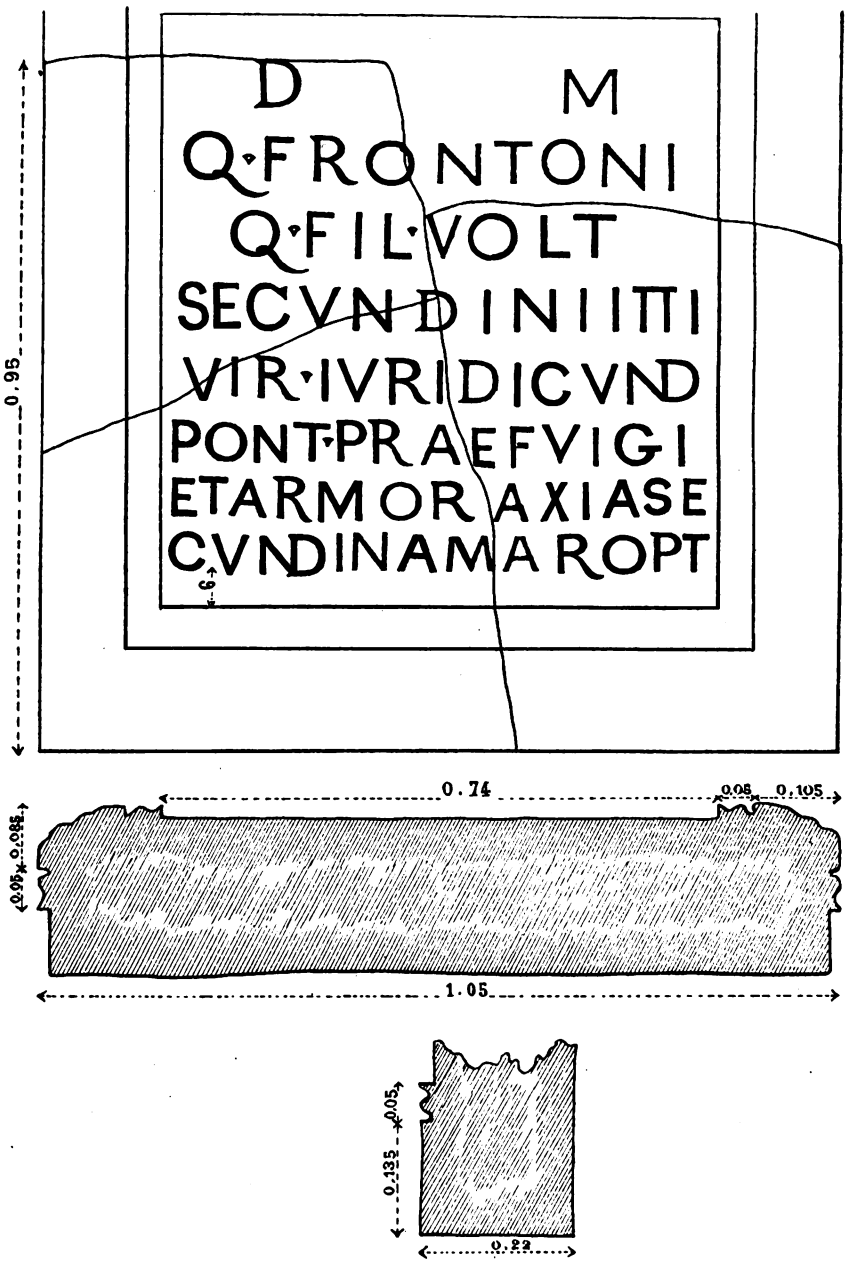

Digitized by Google

INSCRIPTIONS ROMAINES

DE LUNEL-VIEL.

Le village de Lunel-Viel (Hérault) s'élève sur un emplacement qui paraît avoir été dès l'époque romaine un centre d'habitation d'une certaine importance.

A l'extrémité du village actuel, sur le chemin de Saint-Just, on a rencontré à différentes reprises des restes de constructions, des fragments de mosaïque, des tombes à inhumation en forme d'auge d'un travail très soigné, un grand *dolium*, duquel a été retiré un préféricule en bronze qui a été malheureusement perdu, des monnaies romaines, etc. Enfin cinq inscriptions funéraires ont été trouvées dans le sol de cette localité, mentionnant des personnages appartenant à des familles différentes, ce qui indique bien qu'il devait y avoir là une agglomération d'habitations et non une simple villa, possession d'une seule famille.

Trois de ces inscriptions sont connues depuis bien longtemps, les deux autres sont inédites. Avant de faire connaître celles-ci, je crois devoir rappeler succinctement ce qui concerne les trois autres.

I.

La première inscription, mentionnée par Gariel et Ménard (1), est donnée dans un manuscrit de Peiresc (2) comme existant à

(1) Gariel, *Series Præsulum*, 1652, p. 8, et 1665, p. 23. — Ménard, VII, p. 469.
(2) Peiresc, ms. 8958, f° 119.

Digitized by Google

Lunel-Viel, à l'entrée de l'église, dans le seuil de celle-ci, bien que le texte de Gariel paraisse l'attribuer à Substantion. Elle est aujourd'hui perdue. Elle est dédiée aux dieux mânes de *Titia Titulla*, fille de *(Titius) Titullus* par *Quintus Maximius secundinus*, son époux (1).

II.

La seconde, trouvée en 1821, mentionnée dans la *Statistique de l'Hérault* en 1824 (2), est également perdue. C'était une stèle à fronton triangulaire, dédiée aux mânes de *G. Catius Maternus* par ses affranchis, si l'on accepte l'interprétation des sigles L. F. qui forment la dernière ligne, proposée par M. Hirschfeld, *liberti fecerunt*, qui me paraît plus d'accord avec les habitudes de l'épigraphie romaine que l'interprétation *L[ucii] f[ilii]* donnée par la *Statistique*.

Le gentilice *Catius* est assez répandu dans notre région.

III.

Le troisième monument (3), trouvé vers la même époque que le précédent, est beaucoup plus important. On le voit encore de nos jours dans l'enclos de la propriété Vedel.

Il est formé d'un cube de pierre dure de 0 m. 86 centimètres de largeur, 0 m. 82 centimètres de hauteur et 0 m. 59 centimètres d'épaisseur. Une moulure en baguette règne tout autour de la face supérieure et de l'inférieure, formant couronnement et base. Les quatre faces latérales sont ornées d'une bordure de 0 m. 10 centimètres de largeur, encadrant un tympan rectangulaire autour duquel elle fait saillie. Sur la face postérieure, cette bordure est restée brute, sur les trois autres elle est ornée de rinceaux très élégants, dont le dessin est différent sur chacune d'elles.

(1) Voir Hirschfeld, XII, n° 4177. — *Hist. du Lang.*, édit. Privat, XV, 1852.

(2) Statistique, p. 230.— Voir aussi Hirschfeld, XII, n° 4175.— *Hist. du Lang.*, édit. Privat, XV, 1850.

(3) Statistique, p. 230. — Hirschfeld, XII, n° 4176. — *Hist. du Lang.*, édit. Privat, XV, 1851.

Digitized by Google

Au milieu de la face supérieure de ce piédestal se voit le trou dans lequel était fixé soit un vase ou tout autre ornement funéraire, soit peut-être la statue ou le buste de la personne en l'honneur de laquelle avait été élevé ce petit monument. La dédicace est gravée dans le tympan de la face antérieure qu'elle remplit complètement. Les caractères sont très réguliers et de la bonne époque. C'est en somme un petit monument très soigné.

DIS · MANIBVS
TINCIAE · L · FIL
MATERNAE
M · CAECILIVSTINCIANVS
MATRI

Dis manibus Tinciæ, Lucii filiæ, Maternæ, M. Cæcilius Tincianus matri.

« Aux dieux mânes de Tincia Materna, fille de Lucius, M. Cæcilius Tincianus à sa mère. »

L'I de *Dis* dépassant la ligne par le haut. Le premier I de *Cæcilius* dans le C.

Bien que, d'une façon générale, la famille *Tincia* ne soit nommée que très rarement sur les monuments, son nom paraît avoir été assez répandu dans le Midi de la Gaule. On le retrouve plusieurs fois, d'après M. Allmer (1), à Vienne et dans la Savoie où un *Lucius Tincius Paculus* était propriétaire de vastes domaines sur les bords du Fier, et fit exécuter à ses frais de grands travaux d'utilité publique. Bien que le père de notre *Tincia* portât comme celui-ci le prénom de *Lucius* (2), il n'est pas probable qu'il y ait identité entre ces deux personnages. On peut, avec plus de probabilité, rapprocher les *Tincii* de Lunel-Viel de ceux que fait connaître une inscription que jai trouvée, il y a quelques années, à Auroux, près de Saint-Aunès

(1) *Revue épigraphique du Midi*. t. I, p. 101.

(2) On trouve le prénom *Lucius* associé au nom *Tincius* dans deux autres inscriptions du Nord de la vallée du Rhône : *L. Tincius Verecundus* et *L. Tincius Tertius*.

Digitized by Google

(Hérault), dans laquelle sont mentionnés *Caïus Tinciùs Julius* et *Tincia Servata* sa fille (1).

Quant au nom de *Cæcilius*, il est au contraire des plus fréquents. On le retrouve un grand nombre de fois dans les inscriptions de Nimes, avec différents prénoms. On peut en conclure que les membres de cette *gens*, qui paraît avoir été bien posée dans la colonie nimoise, étaient nombreux. Je n'ai pourtant pu rapprocher celui de Lunel-Viel d'aucun de ceux déjà connus.

Celui-ci avait emprunté son cognomen au gentilice maternel. Bien qu'il soit très difficile d'établir une règle fixe pour la transmission du cognomen, il paraît pourtant, qu'au début de l'empire, il arrivait très souvent que le fils aîné adoptait sans changement le surnom de son père, tandis que le second fils tirait le sien du nom ou du surnom de sa mère. Mais cela n'a rien d'absolu et le fait que notre *Cæcilius* avait tiré son surnom du gentilice maternel ne nous permet pas d'affirmer qu'il fût le cadet de sa famille.

Le peu de précision des règles suivies pour la transmission du cognomen ne nous permet pas non plus de tirer de conclusion du rapprochement que la présence du cognomen *Maternus* dans deux inscriptions de la même localité, pourrait tenter de faire faire entre celles-ci. Ce surnom, assez fréquent, s'est retrouvé plusieurs fois sur des inscriptions du département du Gard.

IV.

La troisième inscription est inédite. Elle a été trouvée vers la fin du mois de janvier 1889, au cours des travaux exécutés pour la rectification du chemin de Lunel-Viel à Saint-Just.

La pierre, sur laquelle elle est inscrite, avait été, dans les temps anciens, fracturée en plusieurs morceaux, pour être employés dans une construction. Trois de ces morceaux en ont été retirés, empâtés de mortier et un peu endommagés. Les autres n'ont pu être retrouvés. Prévenu de cette trouvaille par M. Ro-

(1) *D. M. C. Tincii Julii, Tincia Servata filia.* Cette inscription est aujourd'hui au musée de la Société archéologique, à Montpellier, où je l'ai fait transporter. Elle a été publiée dans la *Revue épigraphique du Midi*, t. I, p. 101.

Digitized by Google

que-Ferrier, je me suis transporté à Lunel-Viel avec celui-ci et MM. Vigié et Ricard, président et secrétaire de la Société archéologique. M. A. Roux, ancien maire de Lunel-Viel, qui avait le premier attiré l'attention de M. Roque-Ferrier sur cette découverte, avait recueilli chez lui les trois fragments inscrits, qu'il a bien voulu offrir à la Société archéologique. Ils figurent actuellement parmi les monuments épigraphiques que celle-ci conserve sous les galeries du Palais universitaire.

Ces trois fragments, rapprochés les uns des autres, m'ont permis de reconstituer la pierre tumulaire de laquelle ils proviennent et de rétablir l'inscription qu'elle portait. Cette pierre était un bloc de 1 m 05 de largeur sur 0 m 22 d'épaisseur et plus de 1 m de hauteur. La partie supérieure manquant, il ne nous est pas possible de connaître exactement cette dimension, ni de savoir si la pierre était rectangulaire ou si elle était terminée dans sa partie supérieure par une sorte de fronton.

La face antérieure et les côtés de ce cippe avaient seuls été travaillés ; la face postérieure est brute. Une bordure en moulures, qui se répète sur les quatre côtés, entoure sur la face principale le tympan carré dans lequel est gravée l'inscription. Les caractères de celle-ci sont soignés, bien formés et de la bonne époque.

D
Q. FRC
Q. FII ƆLT
SECVN INIIIII
VIR·IVR ICVND
PONT·PP ·C V GI
ETAR M R XIASE
CVND AN ROPT

Dis manibus Quinti Frontonii, Quinti filii, Voltinia, Secundini, quatuorviri juredicundo, Pontificis, Præfecti vigilum et armorum, Axia Secundina marito optimo.

« Aux Dieux mânes de Quintus Frontonius Secundinus, fils de

Digitized by Google

Quintus, de la tribu Voltinia, quatuorvir juge, Pontife, Préfet des vigiles et des armes, Axia Secundina à son excellent mari ».

Vers 2, la restitution *Frontonii* est imposée par la longueur de la ligne et le rapprochement d'autres inscriptions de la région. Les restitutions faites aux autres vers n'ont pas besoin d'être justifiées. Elles coulent de source. Aux vers 5 et 8, N et D liés.

Le gentilice *Frontonius* se retrouve dans plusieurs inscriptions de notre région, et notamment dans une inscription de Manduel, près de Nimes, qu'il est intéressant de rapprocher de celle de Lunel-Viel, car elle se rapporte à un personnage qui avait le même prénom que le nôtre, et fut, comme lui, quatuorvir juge de la cité (1).

On sait que certains prénoms héréditaires se transmettaient de génération en génération dans les familles romaines, qu'on ne choisissait guère, en dehors de ces prénoms, ceux des enfants à dénommer et que, suivant l'usage le plus fréquent, le prénom du père devenait celui du fils. Il est donc infiniment probable que le *Quintus Frontonius* de Manduel, et celui de Lunel-Viel, qui ne diffèrent que par le cognomen et qui ont été revêtus dans la même cité de la même dignité de quatuorvir juge, non-seulement appartiennent à la même famille, mais à la même ligne directe, sans qu'il soit pourtant possible de dire lequel est l'ascendant de l'autre.

Le cognomen *Secundinus* est très fréquent dans nos inscriptions méridionales. L'impossibilité de reconnaître des règles fixes pour la transmission des surnoms, ne nous permet pas de tirer de celui-ci de nouvelles indications relatives à l'état civil du quatuorvir juge *Q. Frontonius* de l'inscription de Lunel-Viel. Mais ce cognomen, différent de celui de *Valerius* porté par le quatuorvir juge *Q. Frontonius* de l'inscription de Manduel, nous montre que, malgré la similitude des noms et des fonctions, il ne saurait y avoir de confusion entre ces deux personnages.

Comme il ne paraît pas possible de trouver une époque où l'on puisse placer avec quelque vraisemblance l'érection de *Sextantio* ou *Substantion* en colonie, et que la *civitas Magalo-*

(1) *D. M.* | *Q. Frontoni* | *Q. fil. Voll.* | *Valeri* | *IIII vir jur dic.* | *Vivos. Posuit.*

Digitized by Google

nensium ne figure pas dans la plus ancienne version de la notice des cités de la Gaule, on doit admettre que celle-ci a été démembrée de la *civitas Nemausensium* et que le territoire de cette dernière s'étendait, à l'époque où nous ramène l'inscription de Lunel-Viel, sur la rive droite du Vidourle jusqu'aux confins de la *civitas Biterrensium* (1). Les inscriptions trouvées dans ce territoire rattachent, en effet, les citoyens romains qui l'habitaient, tout comme les habitants de la portion de la cité de Nimes située à gauche du Vidourle, à la tribu *Voltinia*, tandis que ceux qui habitaient au-delà vers Béziers étaient rattachés à la tribu *Pupinia*.

Caracalla ayant étendu le droit de cité à tous les habitants de l'empire, l'indication de la tribu, qui permettait de reconnaître les citoyens romains, devint inutile et cessa, à partir du règne de cet empereur, de figurer sur les monuments. Mais, déjà avant cette époque, il paraît que la tribu *Voltinia* aurait cessé d'être mentionnée sur les inscriptions de cette région à la suite de l'érection de la cité de Nimes en colonie romaine, vers l'an 145, érection qui avait eu pour conséquence d'étendre à tous les habitants de cette cité le droit de donner leur suffrage dans les comices.

Notre *Q. Frontonius Secundinus*, ainsi que le *Q. Frontonius Valerius* de l'inscription de Manduel, tous deux habitants de la cité des *Nemausenses*, citoyens romains et inscrits dans la tribu *Voltinia*, auraient donc vécu antérieurement à l'an 145 de notre ère, ce qui est d'ailleurs conforme aux indications fournies par les caractères de notre inscription, qui sont de la meilleure époque.

Les indications relatives à l'état civil de notre personnage sont complétées par celles fournies par les deux dernières lignes de l'inscription. Il était marié à une femme de la famille *Axia*, qui portait le même cognomen que lui, *Secundina*.

Après les indications relatives à son état civil, l'inscription que nous étudions nous fait connaître la carrière publique de *Frontonius Secundinus*.

(1) Malgré l'antiquité de la ville d'Agde, il en est de la *civitas Agathensium* comme de celle de Maguelone. Elle ne figure pas dans la plus ancienne version de la Notice et paraît avoir été démembrée de la cité de Béziers.

Digitized by Google

Les citoyens qui aspiraient à remplir les charges municipales parcouraient dans leur cité une série de fonctions, par lesquelles il fallait forcément passer pour arriver aux plus élevées. *Q. Frontonius Secundinus* étant parvenu à la dignité suprême de *quatuorvir juredicundo*, a donc traversé les degrés inférieurs de la hiérarchie, la questure et l'édilité, bien que celles-ci ne soient pas mentionnées dans son *cursus honorum*.

Les fonctionnaires municipaux de l'ordre le plus élevé étaient dans la plupart des cités répartis en deux collèges de *duumvirs*, les *duoviri juredicundo* ou juges, et les *duoviri ab œrario* ou trésoriers. Quelquefois, et il en était ainsi dans la cité de Nimes notamment, ces deux collèges étaient réunis en un seul, composé de quatre membres, deux juges et deux trésoriers, dont chacun s'intitulait *quatuorvir*, en ajoutant, suivant le cas, la mention *juredicundo* ou *ab œrario* (1).

Ainsi que nous avons eu l'occasion de le dire plus haut, ce quatuorvirat *juredicundo* a été exercé dans la cité de Nimes par un autre *Q. Frontonius*, qui portait le surnom de *Valerius*. Des inscriptions du musée de Nimes nous font connaître plusieurs autres de ces hauts magistrats municipaux.

Frontonius Secundinus, parvenu au faîte des honneurs municipaux, fut en outre revêtu de la dignité sacerdotale. Comme les magistrats, les prêtres étaient au service de la cité. Ils formaient probablement plusieurs collèges. Ce fut à celui des *Pontifices*, qui présidaient au culte romain officiel, que fut agrégé notre *Frontonius*.

D'après ce que l'on sait du rang des préséances, les prêtres venaient après les *duoviri* et, parmi les prêtres, les flamines occupaient le premier rang et les pontifes ne venaient qu'au second. Ne faudrait-il pas en conclure que, bien que la qualité de pontife ne soit mentionnée dans l'inscription qu'après celle

(1) Les attributions des *duoviri* ou *quatuorviri juredicundo* étaient : la présidence et le droit d'installer et de proclamer les magistrats élus, la présidence du Sénat, la juridiction au criminel et au civil à laquelle ils doivent leur nom. Ils pouvaient nommer un lieutenant, *præfectus*, pour les remplacer en cas d'absence. (Voir J. Marquardt, *Organisation de l'Empire romain*, traduction française ; 1889, t. I, p. 213).

Digitized by Google

de quatuorvir juge, *Q. Frontonius Secundinus* avait obtenu les honneurs sacerdotaux avant les honneurs civils ?

La même question se pose pour les fonctions de *Præfectus vigilum et armorum*, dont fut également revêtu notre personnage. Cette charge était, en effet, le commandement d'une sorte de milice municipale, et par conséquent sous la dépendance des quatuorvirs. Cette garde civique, formée sans doute de volontaires, avait pour mission d'assurer l'ordre dans l'intérieur de la cité, de veiller pendant la nuit et de combattre les incendies. Ces veilleurs ou *vigiles* étaient sous le commandement d'un officier, qui avait en outre la garde du dépôt des armes, et qui portait pour cette raison le titre de *Præfectus vigilum et armorum*.

Auguste avait institué à Rome, pour la police de nuit et la garde contre le feu, une milice de veilleurs sous le commandement d'un préfet, et il est probable que cet exemple avait été suivi dans d'autres cités. Pourtant, si l'on a trouvé quelquefois, notamment à Lyon, un *Præfectus vigilum*, ce n'est que dans les inscriptions nimoises que l'on trouve la mention d'un *Præfectus vigilum et armorum*, de sorte que l'on serait tenté de considérer cette fonction comme propre à la cité de Nimes (1). Nous y connaissions déjà un certain nombre de ces officiers, l'inscription de Lunel-Viel nous en fait connaître un de plus. Certains avaient couronné leur carrière municipale par les fonctions de quatuorvirs trésoriers, les autres, et c'est le cas de notre Frontonius, sont entrés au collège des quatuorvirs comme juges.

Ce *Q. Frontonius Secundinus* était donc un personnage considérable dans son lieu, puisqu'il y était parvenu au plus haut degré des honneurs municipaux. Mais où avait-il parcouru cette honorable carrière ? Est-ce à Nimes, au chef-lieu même de la cité ou bien dans un de ces *oppida ignobilia*, desquels Pline nous apprend qu'ils étaient au nombre de vingt-quatre dans le territoire de cette cité, et dont les anciens itinéraires et diverses inscriptions nous ont, pour la plupart, transmis les noms ? La réponse à cette question ne nous paraît pas douteuse.

(1) M. Hirschfeld a publié, en 1884, une note sur le *Préfet des Vigiles de Nimes et les institutions contre le feu dans les villes romaines*.

Digitized by Google

Ces agglomérations rurales, qui dépendaient de la *civitas*, avaient bien des magistrats élus, exerçant des attributions sacerdotales ou veillant à la police locale, des *ædiles*, mais les colonies et les municipes avaient seuls des magistrats d'ordre supérieur, des *duoviri* ou des *quatuorviri* (1). Ce n'est donc qu'à Nimes même que notre *Frontonius* a pu exercer ces fonctions et c'est dans cette ville qu'il a parcouru sa carrière municipale.

Créés sur le modèle des magistrats patriciens de l'ancienne Rome, les magistrats des municipes s'entouraient d'un cérémonial extérieur qui présente aussi quelque analogie avec celui des dignités curules romaines. « Les magistrats et les prêtres paraissaient dans leur ressort revêtus de la *prætexta ;* les *pontifices* avec l'*apex ;* les *duoviri* précédés de deux licteurs portant des *fasces*... Partout ils occupaient la *sella curulis*... Les magistrats d'ordre judiciaire disaient le droit du haut d'un *tribunal* et avaient sous leurs ordres un nombreux personnel subalterne » (2).

V.

De la quatrième inscription nous n'avons que trois lignes fort incomplètes.

C'était une pierre, à peu près rectangulaire, de 0^m33 de longueur sur 0^m14 de hauteur et autant d'épaisseur, rencontrée, il y a une vingtaine d'années, au cours de la démolition d'une vieille maison de l'intérieur du village. Elle avait été recueillie par M. Ch. Pinquier, qui l'a conservée pendant plusieurs années ; mais lorsque j'ai voulu la rechercher chez lui, il a été impossible de la retrouver. Je ne puis donc donner cette inscription que d'après une copie que M. A. Roux en avait faite dans le temps.

Du côté gauche, la pierre s'étendait au-delà de la partie inscrite, de sorte que les lignes sont bien complètes à leur commencement. Il n'en est pas de même à droite, où la pierre avait été taillée, ce qui amène à penser que la fin des lignes

(1) J. Marquardt, *Organisation de l'Empire romain*, traduction française, t. I, p. 207-209.

(2) *Ibid*,, p. 255-259.

Digitized by Google

pourrait être tronquée. Ceci expliqué, voici la copie qui m'a été fournie par M. Roux.

Le coin supérieur de la pierre à gauche étant en mauvais état, la lettre qui commence la première ligne était en partie effacée. Je serais porté à croire que cette lettre, dont un seul jambage est apparent sur le dessin de M. Roux, était un M, et qu'il faut lire *Musoni*. On trouve d'ailleurs le nom de *Muso* dans une inscription de Narbonne (1).

A la troisième ligne, l'intervalle marqué par des hachures, dans lequel l'usure de la pierre a fait disparaître les caractères, doit être rempli par le complément des groupes IT et ONIVS.

Ceci établi, nous constatons d'abord qu'il s'agit dans ce fragment d'inscription d'un *sévir augustal* du nom de *Musonius* et ceci nous amène à le rapprocher du fragment de cippe trouvé en 1885 à Saint-Césaire (2), sur lequel on lit *m... vir Aug..... onii.... i..... us*, ce qui me paraît pouvoir être ainsi rétabli [*d*].*m*.[*se*]*viri Aug.* [*Mus*]*onii*.....

Le cippe de Saint-Césaire serait donc un monument dédié à notre personnage, ce qui me porte à considérer la pierre de Lunel-Viel comme un fragment de monument dédié non point à ce *sévir*, mais par celui-ci de son vivant. Je lirai donc *musoni*[*us*].... *sevir aug*[*ustalis*] *et c.*

Les successeurs d'Auguste prétendirent naturellement au même culte que lui, et l'on vit les *seviri augustales*, chargés d'assurer par leurs soins et de leurs propres deniers le culte impérial, ajouter à ce nom celui de l'empereur régnant.

(1) Hirschfeld, XII, n° 4853. — Allmer, *Rev. épigr.*, I, p. 220, n° 248.
(2) Hirschfeld, XII, n° 5945.

Digitized by Google

On pourrait donc penser qu'il faut lire à la seconde ligne *sevir augustalis et c[laudialis]*. Cela avait été ma première impression, mais après un examen plus attentif, je crois que la mention se rapportant à ce sévir finit après *Aug.* et que le reste de l'inscription se rapporte à un second personnage. *C.* serait le prénom de ce dernier.

Dans ce cas, je propose à la troisième ligne de compléter le groupe *it* en supposant que la première lettre de ce groupe a été effacée et qu'il devait être *tit.* Cette troisième ligne deviendrait ainsi [*T*]*it.* [*Mus*]*onius*, et le fragment total *Musoni*[*us*].... *sevir aug*[*ustalis*], *et C.* [*T*] *it*[*ius*] [*Mus*]*onius*, *C*....

Ceci nous permettrait de compléter l'inscription de Saint-Cézaire de la manière suivante [*D*]. *M.* [*se*]*viri aug.* [*Mus*]*onii*, [*C. tit*] *i*[*us*] [*Muson*]*ius.*

CAZALIS DE FONDOUCE.

Digitized by Google

RECHERCHES TOPOGRAPHIQUES

SUR

MONTPELLIER

AU MOYEN AGE

Si l'histoire politique d'une ville est indispensable à expliquer sa formation, il n'est pas moins vrai de dire que le tableau de ses mœurs, de ses coutumes, de ses usages ne peut être complet, et même ne saurait être exact, hors du cadre topographique où ces institutions naquirent et se développèrent. Ainsi les évènements et les lieux se prêtant un mutuel secours, l'exposé brillant ou judicieux des uns ne doit point faire négliger l'utile, quoique ingrate recherche des autres.

Nos historiens locaux semblent tous avoir compris cette nécessité, en consacrant à la topographie de Montpellier une partie plus ou moins considérable de leurs travaux. Mais Gariel et d'Aigrefeuille n'ont donné, en se répétant, que d'insignifiantes notices sur les monuments religieux ou établissements scolaires, et l'on regrette de ne retrouver dans les Études archéologiques de M. Germain, le meilleur de nos érudits d'ailleurs, que les indications disséminées dans ses nombreux mémoires. Enfin les quelques points traités en détail par divers auteurs, dont s'honore la Société Archéologique de Montpellier, se rapportent à des temps relative-

Digitized by Google

ment récents ou ont le caractère de monographies très spéciales.

Je crois donc qu'il reste beaucoup à dire sur la topographie de notre ville, même en se limitant à la période que ferment les guerres de religion, même en s'astreignant à ne rien répéter de ce qui en a été déjà écrit. La collection fort curieuse des compoix et celle très considérable des minutes de notaires, l'une et l'autre jusqu'ici absolument inexplorées, les délibérations du Conseil de Ville et un nombre fort grand de chartes de toute nature, m'ont fourni les éléments que je rassemble depuis plusieurs années dans ce but.

L'extrême multiplicité des points à traiter, aussi bien que la nécessité de mêler constamment la discussion des emplacements à la description des édifices, enfin et surtout les modifications apportées par le temps à l'état des lieux, commandent la division de ce travail en deux parties. Je traiterai dans la première des origines et des progrès de la ville, marqués par l'extension successivement donnée à son enceinte ; dans la seconde, on trouvera tout ce qui est relatif à la situation et à l'aspect des monuments, marchés, rues et quartiers.

Deux plans accompagnent ce travail. Sur l'un, d'échelle plus réduite, on pourra saisir l'ensemble de Montpellier, et reconnaître le tracé de ses diverses enceintes, ainsi que la place de ses monuments. L'autre, consacré au quartier central, a reçu un développement plus considérable à cause du nombre et de l'enchevêtrement des édifices ou lieux publics groupés dans cette partie de la ville.

NOTA. — Au cours de l'impression de ce Mémoire il a été dressé et ajouté deux autres plans.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE

I.

Les trois différentes délimitations entre Montpellier et Montpelliéret : originelle, ecclésiastique, civile. — L'enceinte primitive : son tracé par les Tour et Porche d'Obilion, le premier château à Saint-Nicolas, la Tour d'En Canet, Castel-Moton, Sainte-Croix, le Peyrou, Saint-Firmin. — Montpelliéret fortifié.

C'est vers la fin du IXe siècle, qu'Arnaud de Verdale place la donation de Montpellier et de Montpelliéret, à l'évêque de Maguelone Ricuin II, et l'inféodation par celui-ci de Montpellier au premier de nos Guillems. Muette jusque-là sur l'exacte origine de ces deux centres de population, l'histoire le reste un siècle encore sur leur développement. L'acte par lequel se révèlent leurs rapports, constate l'usurpation accomplie au préjudice de Montpelliéret, par le seigneur sur l'évêque. N'en devait-il pas être ainsi, en vertu de la logique souvent brutale, mais irrésistible, des intérêts humains?

Que des deux bourgs donnés à l'Église de Maguelone par les sœurs de saint Fulcran, Montpellier ait été le plus anciennement formé et le plus important aussi par le nombre de ses habitants, c'est bien ce qu'indique la comparaison des noms et de la position, car il est naturel de penser que les premiers émigrants, venus de Maguelone ou d'Espagne, se firent la meilleure part. Je ne crois pas cependant qu'il en faille conclure en faveur d'une étendue territoriale plus considérable à l'origine, l'opinion communément reçue sur leurs limites respectives n'étant que la résultante d'empiètements successifs dus à des évènements qu'il me faut rétablir.

Ces évènements ont donné lieu à trois délimitations différentes : 1° primitive, entre les deux bourgs de Montpellier et de Montpelliéret; 2° ecclésiastique, entre les paroisses Saint-Firmin (Montpellier) et Saint-Denis (Montpelliéret); 3° civile, entre la Baylie et la Rectorie.

Digitized by Google

Je suis tout d'abord obligé de prouver l'antériorité de la division ecclésiastique sur la division civile, l'opinion contraire ayant été émise par le regretté M. Germain (1).

C'est au commencement du XII^e^ siècle et, pour préciser, le 5 septembre 1113 qu'apparaît dans nos documents la dénomination de paroisse Saint-Firmin, paroisse Saint-Denis (2). Jusque-là, il avait été seulement question d'églises (3), constatation qui confirme une opinion aujourd'hui acquise à la critique. Or, c'est au moment de la formation de ces paroisses qu'on dut en tracer les limites. Celles-ci n'avaient aucun motif de varier, au sein d'une société religieuse, imbue par son tempérament moral des idées de tradition, naturellement respectueuse du droit d'autrui et fort jalouse de garder le sien dans toute son intégrité. Je suis donc d'autant plus persuadé de les trouver dans les privilèges de l'église Saint-Firmin, au commencement du XV^e^ siècle, identiques à celles du XII^e^ siècle, que je les montrerai tout à l'heure en parfait accord avec les évènements. Cette délimitation, la voici: *Primo, a portali de Lecatorio extra murum, et eundo per viam rectam que duxit ad Botonetum usque ad primum cantonum ad manum sinistram, que duxit ad viam que venit a portali Blancarie et vadit usque ad divisionem parrochie Sancti Mauricii, et sequendo usque ad pontem Gay Juvenalis, revertendo per illam viam usque ad portale Latarum est territorium parrochie Sancti Dionisii. Intrando per dictum portale ad sinistram usque ad Sanctam Fidem et transeundo per carreriam retro Monetam, continuando usque ad aulam et cantonum domus episcopalis, revertendo usque ad furnum que passe ad cantono Petri Borniole, revertendo usque ad portam ecclesie nove Sancte Katharine usque ad portale Blancarie; totum quod est a manu dextra est parrochie Sancti Dionisii; residuum totum intra muros Montispessuli est parrochie Sancti Firmini* (4).

Quant à la délimitation civile, elle trouve son origine dans

(1) A. Germain, *la Paroisse à Montpellier au moyen âge*, p. 3.

(2) *Liber instrumentorum memorialium*, p. 260.

(3) *Ibid.*, p. 69.

(4) Livre des Privilèges de Saint-Firmin, publié par A. Germain, dans *la Paroisse à Montpellier au moyen âge*, p. 42.

Digitized by Google

un accord du 5 janvier 1263, entre le roi d'Aragon Jacques Ier et l'évêque de Maguelone, Guillaume Christol. Depuis qu'une enceinte commune avait réuni Montpellier et une partie de Montpelliéret, la tentation d'absorber cette dernière était venue au prince; il émettait des prétentions analogues au sujet du faubourg de Villefranche, sur les bords du Merdanson. Après de longues discussions contradictoires et un arbitrage, les parties transigèrent, quant aux revendications territoriales du Roi, sur les bases suivantes. La ligne de démarcation serait tracée ainsi : *Et exinde descendit per rectam viam usque ad vadum Juvenale et ex ipso vado Juvenali per rectam viam usque ad aygarelam nigram, que transit juxta fontem de Priveiranicis. Et exinde sicut dicta aygarela ascendit usque ad carreriam que vadit versus Barcas, et per illam carreriam usque ad quadrivium quod est juxta domum quondam Guiraudi de Barca, que jungitur cum clausura Fratrum Minorum. Et exinde sicut itur per carreriam que transit ante viridarium quondam Petri Salvatoris usque ad viam que est juxta dogam vallati Montispessulani, ubi est unus terminus positus, per quam viam protenditur usque ad portale Obilionis, que via et portale erunt communia predictis domino Regi, domino Montispessulani, et Episcopo, et sicut itur de isto portali per carreriam Fustarie que transit per Petram et ante ecclesiam Sancte Fidis et per Flocariam et per Agulhariam veterem et juxta aulam ipsius Episcopi, et exit directe per portale Sancti Egidii usque ad portale Sancti Spiritus, quod est juxta Merdancionem. Et exinde sicut descendit sive discurrit alveus Merdancionis usque ad Selicatas* (1).

On le voit en comparant les deux dernières délimitations : pour la partie urbaine, elles différaient d'une portion comprise entre les deux portes de Saint-Gilles et de la Blanquerie; quant à la partie faubourienne, en échange de la populeuse agglomération de Villefranche, formée sur les bords du Merdanson et conduisant jusqu'à Boutonnet, possession de l'Évêque, celui-ci ne recevait que des terrains incultes entre la porte de Lattes et l'Aiguerelle. Cet accord, imposé au prélat par la puissance de son adversaire, consacrait donc un progrès de Montpellier au détri-

(1) Cartulaire de Maguelone, reg. E, f^os 118 v^o et suivants.

Digitized by Google

ment de Montpelliéret. Et j'ajoute : un progrès nouveau, car la délimitation ecclésiastique elle-même marque le fait d'une dérogation à l'état primitif des choses. Remontons à celui-ci.

Depuis trois siècles, l'évêque de Maguelone et les clercs restés près de lui végétaient à Substantion. Arnaud, de grande et sainte mémoire, conçut le projet de replacer dans l'île désertée son siège épiscopal ; et, comprenant la difficulté qu'il aurait à faire accepter à un clergé séculier ce séjour insalubre et triste, il fonda une communauté de chanoines sous la règle de Saint-Augustin. Mais cette entreprise, qui l'absorbait, et surtout son remplacement par un évêque simoniaque, favorisèrent l'ambition du seigneur de Montpellier, Guillem V. Celui-ci commença par prendre position à la limite des deux bourgs en y construisant un château, traité de forteresse par un serment de fidélité de l'époque (1). Puis, usurpant le fief concédé par l'Évêque à Pierre Liacas dans Montpelliéret, il en enferma hardiment une partie dans l'enceinte fortifiée qu'il élevait autour de sa ville. Il ne fallut pas moins que l'énergie de Godefrid, alors évêque de Maguelone, et l'appui de prélats circonvoisins, pour amener à résipiscence le très entreprenant seigneur. Néanmoins on dut céder quelque chose à la violence. Guillem V fut autorisé à garder toute la portion du fief de Pierre Liacas mise à l'intérieur des murs et fossés de Montpellier et, en outre, le tiers du fief restant hors de ces mêmes murs (2). Il est évident que, si l'on connaissait l'étendue totale des acquisitions faites par Guillem V en 1090, la ligne de démarcation primitive entre les deux bourgs serait, du fait même, établie. Malheureusement ce résultat ne peut être obtenu avec une certitude absolue pour la portion englobée *intra muros*. Quant à l'autre, elle me paraît naturellement indiquée par le terrain compris entre le tracé de l'enceinte primitive et celui de la circonscription ecclésiastique qui, créée entre 1090 et 1113, a dû nécessairement être commandée par le nouvel ordre de choses. On conviendra, en effet, qu'à l'origine, la paroisse dite Saint-Firmin de Montpellier ne devait rien comprendre de Montpelliéret, et réciproquement celle qu'on dénommait Saint-Denis

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 269.
(2) *Ibid.*, p. 69.

Digitized by Google

de Montpelliéret n'empiétait point sur Montpellier. La ligne de délimitation des paroisses étant connue, je vais essayer d'établir celle de l'enceinte primitive.

L'existence d'une première enceinte, antérieure à celle dont nos boulevards marquent le tracé, se déduit de tous les actes que je citerai et de ceux qui, au commencement du XIII^e^ siècle, parlent d'un agrandissement alors accompli. Si la pénurie des documents ne me permet que de jalonner cette enceinte, du moins ce sera par des traits essentiels.

C'est d'abord, dans la partie limitrophe entre Montpellier et Montpelliéret, une portion de la ligne commune aux délimitations civile et ecclésiastique, portion représentée par les rues Jacques-Cœur, de la Monnaie et du Collège. J'y remarque, aux extrémités, les tours d'Obilion et d'En Canet, et vers le milieu, le premier château des Guillems, cédé aux vicaires en 1104. Cette ligne, fort bien protégée contre les revendications de l'Évêque, avait pour point de départ le porche d'Obilion, issue de ville dont l'étroitesse et la solidité étaient combinées dans un but de défense évident.

Aux termes d'un acte de 1127, une maison située *prope porticum qui vocatur d'Obillum* se trouvait à l'extrémité de la rue Flocarié et sur le chemin allant à Centrairargues (1). La position de la Flocarié est connue : c'est la rue actuellement appelée Jacques Cœur. Quant à Centrairargues, c'était une petite localité, dont le nom a disparu, mais qui était située près du Lez et formait un prieuré desservi par l'église Saint-Hilaire, ruinée en 1562 (2). Dans le texte qui m'occupe et tous ceux de la même époque, le chemin de Centrairargues désigne constamment celui qui mène au Lez, et pour lequel prévaudra bientôt le nom de chemin de Lattes. Qui dit chemin parle d'une voie *extra muros* ; il fallait donc que le porche ou porte d'Obilion se trouvât en arrière de

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 92.

(2) Je relève, comme preuve d'une identification qui n'a jamais été faite, des désignations de tènements à la dimerie Saint-Hilaire ne laissant aucun doute à ce sujet : lieu dit au Malpas (Arch. départ. de l'Hérault, série G, invent. du Chap. cathédral de Montpellier par Fr. Joffre, t. I^er^, p. 230) ; lieu dit à la Font de Lattes (*ibid.*) ; Mas d'Encivade (*ibid.*, p. 398).

Digitized by Google

la rue de la Flocarié ; et dès lors, je n'hésite point à l'assimiler avec ce pont ou arc d'Obilion détruit en 1268 pour dégager la rue actuelle de la Loge. Cet arc la traversait près de la maison de la tour d'Obilion, à laquelle il était attenant. On voit, en outre, par l'acte de l'acquisition qu'en firent les Consuls pour le détruire qu'il renfermait des constructions à l'intérieur et au dessus de son ouverture (1).

La maison de la Tour d'Obilion était contiguë à l'arc. Cet immeuble reçut son nom de l'ancienne famille de bourgeois si fréquemment mentionnée au XII^e^ et au XIII^e^ siècle ; mais il fut démembré de bonne heure. J'en trouve une preuve dans le premier compoix connu de Sainte-Foy, où l'on voit la maison Pons d'Apchier, aujourd'hui le n° 7 de la rue des Trésoriers de

(1) *In nomine Domini Jhesu Christi, amen. — Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo sexagesimo octavo, scilicet octavo idus marcii... ego Johannes de Casis major.... vendo, cedo.... vobis Petro de Cumbis.... consulibus ville Montispessulani.... scilicet totum illum pontem meum sive arcum cum omnibus ac singulis hedifficiis in ipso ponte vel arcu et supra ipsum et infra ipsum pontem sive arcum factis et positis, qui pons sive arcus est apud turrem Obilionis infra Montempessulanum supra carreriam publicam qua itur de ecclesia Beate Marie de Tabulis ad portale Montispessulani quod vocatur portale Obilionis, per etiam portale exitur de Montepessulano versus iter Latarum et versus domum Fratrum Minorum, qui etiam pons sive archus predictus venditus est, et fuit inter domum meam turris Obilionis, que fuit Petri Alberti, et domum Raymundi Cavalerii, blanquerii, et ejus uxoris, filie quondam Jacobi Tibaudi, ita scilicet quod dictus pons sive archus venditus et omnia edificia in ipso et supra ipsum et infra ipsum pontem sive arcum facta et posita penitus destruantur, demoliantur et removeantur, atque perpetuo sint et esse debeant inde remota, neque aliquo tempore possint ibidem esse vel refici sive restitui aut reedificari aliqua racione vel concessione seu alicujus juris racione vel causa. Sed neque ego vel mei successores possimus aliquo modo ullo tempore in dicta domo nostra de Turri Obilionis supra carreriam publicam in loco et prope locum in quo modo est dictus pons sive archus facere biscalinum aliquem sed neque auvannum ultra terciam carrerie. Et preterea quod omnia et singula hedifficia facta in dicta domo mea a domo Petri Ramundi, filii quondam domini Ramundi Petri de Sancto Egidio, et ejus uxoris, recta linea usque ad signum factum ad pedem et infra pedem hedificii dicte domus mee, quod signum factum est ibidem per Johannem de Rippa et Durantum Gaudon, magistrum de petra, removeantur penitus et removeri debeant, ita quod in perpetuum ibi non sint neque fieri vel refici possint vel rehedificari ibidem.* (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 13).

Le même jour Raymond Cavalier, blanquier, vendait sa maison *ad dilatationem carrerie que est inter domum Johannis de Casis vocatam Turris Obilionis et domum meam.* (Ibid.)

Digitized by Google

France, absorber une «part de lostal de la Torre d'En Bilhon»(1). Mais la fraction principale gardait le nom usité. En 1598, Jean Anchés, trésorier de France, est dit posséder la maison « où est la Tour d'Embillon », confrontant Alard et Valobscure de part et d'autre, du devant la rue, du derrière Gaillard (jadis Pons d'Apchier). Changée en 1639 sur Moïse Mauran, orfèvre, elle passa en 1648 à un boulanger, Ozias Atgé, après lequel l'immeuble fut démembré. Tandis que sa fille Louise gardait la partie qui a formé la maison portant le numéro 21 de la rue de la Loge, le 11 juin 1693, une autre fut vendue à Marguerite de Gaillard, propriétaire de cet immeuble, aujourd'hui n° 7 de la rue des Trésoriers de France, qui jadis en avait absorbé une parcelle. La portion vendue est représentée par celle du magasin occupé par M. Meuton, confiseur, qui donne du côté de la rue de la Loge. Le 6 juin 1729, une troisième partie passait à Jacques Mouton Laclotte, bourgeois, et a formé le numéro 9 de la rue des Trésoriers de France (2). On voit, par les détails qui précèdent, que les parcelles connues de la maison dite de la Tour d'Obilion enchâssaient les immeubles placés aux angles des rues de la Loge et Jacques Cœur, de la Loge et des Trésoriers de France. Pour ce motif, je crois que ces derniers durent, à l'origine, faire partie de cette maison, et dès lors la Tour d'Obilion n'est autre que cet épais massif de maçonnerie englobé dans l'immeuble n° 23 de la rue de la Loge et placé sur la ligne de délimitation.

L'exacte position du Château est d'autant plus malaisée à déterminer, que les actes s'y rapportant reproduisent tous ou à peu près celui de 1104, qui en stipulait cession aux vicaires, et qu'en outre, il disparut de bonne heure sacrifié aux rancunes de Guillem VI. *Locale totum ubi fuit castrum regairale,* dit un document de 1150 (3). Néanmoins, on a toujours placé le Château dans cette partie de la rue Aiguillerie qui fait face à la place Jacques Cœur. La proximité de l'arc Saint-Nicolas, sur laquelle on s'est basé, ne constitue pas, à elle seule, une preuve convaincante, puis-

(1) C. Sainte-Foy, 1429, f° 7.

(2) C. Sainte-Foy, 1598, f° 210; après 1600, f°s 199 et 209; 1600 veau, f° 214; 1738, f° 210; actes de vente.

(3) *Liber instrum. memor.*, p. 225.

Digitized by Google

qu'elle se prête à une double hypothèse. Et pour moi, je croirais assez probable que le Château primitif était situé en majeure partie à droite de la rue Aiguillerie, dans un îlot que délimitent cette rue, le côté de la place Jacques Cœur, une ruelle venant de la rue Embouque d'Or et se dirigeant vers l'angle rentrant de la rue Henri IV, et enfin cette dernière, jusqu'à sa jonction avec celle de l'Aiguillerie. La ruelle dont je parle se décèle dans le jardin de la maison qui porte le n° 2 de la place Jacques Cœur par l'existence d'une ancienne fenêtre; et, au XVIII^e^ siècle, elle se continuait par ce qu'on appelait « le porche à Griffy », venant ressortir juste en face du débouché de l'impasse actuelle Tour d'En Canet. L'îlot en question comprend encore, après des alignements successifs, cinq vastes immeubles, autrefois morcelés à plus du double; il avait donc une étendue assez considérable.

Quant à sa situation, il me paraît répondre mieux qu'aucun autre lieu aux quelques indications conservées sur l'ancien Château. Un document de 1139 place *juxta portam castelli* les maisons de Pierre Adalguier (1), et en 1183, je trouve celle de Guillaume Adalguier, marquée au chevet de l'église Saint-Nicolas, derrière le vieux mur d'enceinte de Montpellier (2). En outre, la comparaison des actes de cession ou inféodation aux vicaires en 1104, 1139, 1150 et 1183, et de rachat en 1200 (3), montre le Château, son sol, les maisons et tables au chevet et autour de l'église occupant successivement la même place. Enfin, l'on sait que le Château primitif était muni de tours et clos de murs (4), et il est bien naturel de penser que ceux de l'enceinte avaient dû être partiellement utilisés à cet effet. Or, l'acte de 1163 parle expressément du mur d'enceinte situé derrière la rue allant de l'arc Saint-Nicolas à l'Argenterie, c'est-à-dire, ainsi que je le prouverai plus tard, à la rue actuelle de la Loge, ce qui ne peut s'entendre que de celle d'En Bocador, aujourd'hui représentée par la place Jacques Cœur, et les rues Embouque d'Or et des Trésoriers de France.

(1) *Liber instrum. memor.*, t. I, p. 219.
(2) *Ibid.*, p. 239.
(3) *Ibid.*, pp. 207, 219, 225, 239 et 246.
(4) *Ibid.*, pp. 207 et 219.

Digitized by Google

Mais je suis loin de nier que le Château n'aura eu quelque partie du côté opposé de l'arc Saint-Nicolas, l'existence de celui-ci ne pouvant se justifier que par l'hypothèse de la communication à ménager ou par celle d'une issue de ville à établir. Cette dernière supposition aurait pour elle: 1° le passage de la voie publique sous l'arc, *preter viam que sufficienter ampla remaneat* (1); 2° sa dénomination: *porta que dicitur Sancti Nicholai* (2); 3° l'analogie de construction avec le porche ou arc d'Obilion. Comme celui-ci, en effet, l'arceau Saint-Nicolas est bâti au-dessus et au dedans, de chaque côté de l'étroit passage qu'il laisse à la circulation (3).

A l'extrémité de l'îlot où je suppose que s'éleva le Château, le mur d'enceinte dut être percé pour mettre en communication directe Montpellier et Montpelliéret. Cette ouverture me paraît avoir été placée sur la ligne de la rue actuelle Henri IV, car une inféodation de l'évêque de Maguelone à Guillaume de Conques, en 1211, parle de terrain situé dans l'île (île de la Miséricorde), *in via publica qua itur de portali Montispessulaneti versus portaletum* (4). Ce petit portail, encore sur les terres de l'Évêque, étant à l'entrée de la rue Montpelliéret, il me semble qu'il devait correspondre à une ouverture du mur de Montpellier. En outre, celle-ci est mentionnée expressément en 1183 aux environs de Saint-Nicolas, dans la rue allant à l'Argenterie, ou rue Embouque d'Or (5).

Tout près de là était la tour d'En Canet. La tradition la place dans la rue de l'Aiguillerie, à la pointe formée par celle-ci et l'impasse Coste, dite depuis 1851 de la Tour d'En Canet. La légende rapporte de son côté l'histoire de certain chien sauvant son maître par la découverte d'un assassin, d'où le petit chien (*Canet*) sculpté sous le balcon qui fait angle; ce détail architectural ne signifie rien, car la légende ne tient pas debout: la seule présence de la particule *En*, indique un nom patronymique de

(1) *Liber instrum. memor.*, pp. 207 et 219.
(2) *Ibid.*, pp. 207 et 219.
(3) *Ibid.*, pp. 207 et 219.
(4) Cartul. de Mag., reg. E, f° 137.
(5) *Liber instrum. memor.*, p. 239.

Digitized by Google

bourgeois montpelliérain. Quant à la tradition, elle est exacte, et je suis en mesure d'indiquer, par la succession des propriétaires, l'emplacement de la maison dite de la Tour d'En Canet. En 1544, elle appartenait au fustier Bernard Besson. Jean, puis Pierre Salamon, la possédèrent ensuite. Vendue à Théodore de Gau, garde des archives du Domaine, elle fut réunie à celle de Jean Martin, orfèvre, qui lui servait d'unique confront, et cela du côté vers la Loge. Aussi, l'entier immeuble est-il dit, après Théodore de Gau, maison joignant la Tour d'En Canet et confrontant d'une part le plan de ce nom, d'autre Pierre Gache, du devant la rue de l'Aiguillerie, et du derrière les hoirs Joubert. Pierre Gache, dont la maison avait été, elle aussi, formée de deux autres, faisait coin sur la rue menant à la Monnaie, aujourd'hui Henri IV, et l'immeuble Joubert est celui qui, après modifications, porte le numéro 14 de la rue du Collège. Un plan dressé en vue de l'élargissement de la rue allant de l'Aiguillerie à l'Esplanade (1), montre clairement la position des immeubles énumérés ci-dessus. Quant à celui qui avait englobé la tour d'En Canet, il était passé successivement, en 1606, à Antoine Coste, puis à André, en 1637, à Henri Brey, dont la veuve, Marguerite de Bosc, l'eut après lui. En 1759, il était la propriété du sieur Jaquet. Enfin, le 26 février 1779, Thomas Vergny l'achetait (2), et Flandio de la Combe l'indique sous le nom de Vergnes, avocat, n° 237. Actuellement cet immeuble est fondu avec celui qui faisait coin sur les rues de l'Aiguillerie et Henri IV ; et, les quatre maisons séparées au xv^e^ siècle s'étant ainsi agglomérées, il importait de remonter jusque-là pour déterminer avec certitude la position de la tour. J'ignore à quelle époque elle disparut.

Cette tour d'En Canet protégeait-elle simplement une entrée du Château faisant vis-à-vis à la porte Saint-Nicolas, ce qui justifierait l'expression de l'acte de 1104 à propos de ce Château : *cum egressu et regressu ?* Servait-elle de défense à une porte de

(1) Arch. mun. de Montp., série II, n° 190.

(2) C. Sainte-Foy, 1544, f^os^ 110 et 114 ; Saint-Matthieu, f° 396 ; Sainte-Foy, 1598, f^os^ 310 et 311 ; Saint-Matthieu, f° 162 ; Sainte-Foy, après 1600, f° 110 ; 1600, veau, f° 294 ; 1738, f° 313.

Digitized by Google

ville ? Et dans ce cas, s'agit-il de l'issue ouverte du côté de Montpelliéret dont j'ai déjà parlé, ou bien d'une autre répondant au chemin qui, venant de Nimes, est pour ce motif appelé *via Francisca, rua Francigena,* dans la partie de l'Aiguillerie située au-delà du Château ? Il est fort difficile de résoudre semblables difficultés, et je me contente de les poser.

La dernière hypothèse implique le fait que l'enceinte de Guillem V aurait poussé une pointe vers le nord-est, sur la pente du plateau, ce qui, nous le verrons, est une dérogation au tracé d'ensemble. Mais elle a des présomptions si sérieuses que je l'adopterais de préférence. Je mets en premier lieu un texte de 1294, mentionnant au lieu dit portail du Cannau un tenant de maisons placé entre le four de Guillem Dupuy, bourgeois, et la rue publique allant du carrefour d'En Camburat vers l'église Saint-Matthieu (1), c'est-à-dire la rue qui s'appelle aujourd'hui du Bout du Monde, par corruption de Bout du Mont. Cette rue ainsi identifiée, il s'agirait de retrouver le four de Guillem Dupuy. Ici je ferai remarquer que, le nombre des fours étant limité à cette époque, le voisinage immédiat de celui qu'on appelait au XIV^e^ siècle le Four qui passe, semble trancher la question. L'île Four qui passe était celle que circonscrivent les rues actuelles des Écoles-Laïques, Bout du Monde, du Plan de l'Olivier, Verrerie-Basse, Sainte-Ursule, Aventurin et la place de la Chapelle-Neuve. Or la ligne de la délimitation paroissiale suivait justement cette île où se trouvaient deux de ses points : le coin de Pierre Borniole, à l'angle de la rue des Écoles-Laïques et de la place de la Chapelle-Neuve (2), et le Four qui passe ; autre témoignage en faveur de l'existence du mur d'enceinte en ce lieu. Enfin, il paraît logique d'admettre que Guillem V aura voulu englober dans sa ville cet entier quartier du Cannau qui, selon les compoix, s'étendait de

(1) Le 4 mars 1294 Raymond Porcien vend : *totam meam quandam domorum tenenciam quam habeo in Montepessulano, in loco vocato portale Capitis* (sic) *novi et confrontatur ex parte una cum furno Guillelmi de Patheo, burgensis, et ex alia parte cum carreria publica qua itur a trivio vocato de Camburat versus ecclesiam Sancti Mathei et retro cum hospiciis que quondam fuerunt magistri Cardinalis, phisici.* (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimoard, notaire, de 1293, f° 84 v°.)

(2) C. Saint-Matthieu, 1525, f° 113 et suivants.

Digitized by Google

la place actuelle du Marché aux Fleurs jusqu'à la pente raide débouchant dans la rue Bout du Monde.

Et maintenant, que la ligne de fortification fît ce détour très probable vers l'extrémité de la rue de l'Aiguillerie pour remonter par celles du Bout du Monde, École de Pharmacie et Germain, ou bien qu'elle tournât à angle droit près de la tour d'En Canet, en suivant les rues Carbonnerie et de Girone, l'un et l'autre tracé viennent aboutir, par la rue Fournarié, à un autre point acquis de la vieille enceinte.

Ce point se trouvait au quartier de Castel-Moton et Sainte-Croix. Qu'entendre par la première de ces dénominations ?

Castrum Multonem, dit un acte de 1150 (1), malheureusement postérieur à la révolte de 1141 ; car, si la supposition d'une propriété privée désignée par le nom de *castrum*, doit être écartée *à priori*, eu égard aux coutumes de l'époque, il n'en saurait être de même de celle qui en ferait la forteresse élevée par Guillem VI à la suite de cette sédition. Pourtant, je ne crois pas qu'il faille se faire de cette hypothèse-là une objection sérieuse ; voici pourquoi. La forteresse de Guillem VI est appelée Tour de Montpellier par le *Petit Thalamus* (2) et par un acte de 1207, qui, en autorisant la démolition avec celle des ouvrages du Château, semble bien en faire une dépendance de celui-ci (3). En outre, le Château de Montpellier ayant été positivement commencé sous Guillem VI et dès la fin de l'année 1143 (4), comme la Tour de Montpellier (5), il n'est pas croyable que ce seigneur, en fortifiant deux points différents de la ville, ait ainsi éparpillé ses moyens de défense et gaspillé des sommes qu'il était obligé d'emprunter (6). Il ne resterait donc plus à voir

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 225.

(2) *Petit Thalamus*, p. 329.

(3) *Anno Incarnationis ejusdem millesimo ducentesimo septimo, octavo idus augusti, Domina Maria.... donavit et concessit consulibus.... quod turrim Montispessulani diruerent et vallum et omnes munitiones castri de Montepessulano prorsus destruerent et explanarent.* (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. IV, pièce n° 7).

(4) *Liber instrum. memor.*, p. 33.

(5) *Petit Thalamus*, p. 329.

(6) *Liber instrum. memor.*, p. 387.

Digitized by Google

dans le lieu appelé *Castrum Multonem, Castrum Mutonis*, que la résidence choisie par Guillem V, lorsqu'il céda le château près Saint-Nicolas aux vicaires, dès le début du XIIe siècle.

A l'instar du premier château, le second se trouve près du mur de primitive enceinte. La position de ce mur, en effet, est certaine, grâce à une mention relative à la maison de Guillem VI. Il y est déclaré que le mur passait derrière la chambre de ce seigneur, donnée par lui à l'église Sainte-Croix, et qu'il servait de clôture à la demeure dont faisait partie cette chambre (1). Où se trouvait le manoir ou résidence de Guillem VI ? Je vais le dire.

Le 11 février 1152, en présence et du consentement de son père, alors moine à Grandselve, le jeune Guillem VII fit, avec le prieur de Saint-Firmin, un échange d'immeubles, où le seigneur de Montpellier abandonnait à l'église paroissiale, pour en faire l'habitation des prêtres, la maison de son père Guillem VI (2). Or le Livre des Privilèges de Saint-Firmin débute ainsi : *Et primo canonica Sancti Firmini que alias fuit palatium et domus prima domini Guillermi Montispessulani et Hermessendis avie sue domini de Montepessulo, et eorum cappella erat cappella Sancti Crucis contigua domui, qui moti dominus Guillermus et Hermessendis fervore devotionis dederunt pro salute animarum suarum Deo, Sancto Petro et Paulo, et Beato Firmino cum suis libertatibus, immunitatibus, franchisiis et privilegiis predictum palatium seu domum cum cappella Sancte Crucis et claustrello contiguis* (3).

Indice très précieux, l'attenance de l'église Sainte-Croix avec la demeure de Guillem VI, devenue la Canourgue Saint-Firmin, ne suffirait pas pourtant à nous fixer. Plusieurs maisons à Montpellier ont porté ce nom de canourgue, qui s'explique de lui-même. Je ne parle pas de celles de Notre-Dame des Tables et de Saint-Denis de Montpelliéret, affectées aux desservants de ces églises respectives. Mais, voisins l'un de l'autre, et tous les deux placés de façon que leur sol s'est trouvé sur la place de la Canourgue, deux de ces immeubles doivent être soigneusement distingués. J'y reviendrai plus tard avec détails; il

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 287.
(2) *Ibid.*, p. 287.
(3) A. Germain, *la Paroisse à Montpellier au moyen âge*, p. 37.

Digitized by Google

me faut, d'ores et déjà, dire qu'on appelait Grande Canourgue une maison appartenant au Chapitre de Maguelone, dans l'île située à l'entrée du square de la Mairie, et qui a disparu il y a une trentaine d'années. Cette Grande Canourgue était donc isolée de l'église Sainte-Croix. Quant à l'autre, dite par opposition Petite Canourgue ou Canourgue de Saint-Firmin, elle faisait partie de l'île même de Sainte-Croix. Tous les compoix du sixain de ce nom la montrent placée vers le chevet de l'église, faisant retour sur la rue du Puits des Esquilles. Ceci concorde avec les indications fournies par Guillem VI, dans son testament. Il y déclare avoir bâti l'église Sainte-Croix *juxta domum meam*. En outre, il donne aux desservants de cette chapelle sa chambre *prope ipsam ecclesiam*. Enfin, il mentionne un cloître ou promenoir, dont trois côtés sont formés par l'église, par sa chambre et par la salle de la maison, cette salle faisant angle droit avec la chambre, et par conséquent vis à vis à l'église, sur sa façade latérale. Quant au jardin, comme la chambre, concédé aux chapelains, il se trouve au chevet de Sainte-Croix (1). C'est donc là aussi, derrière la chambre de Guillem VI, que passe le mur d'enceinte dominant la pente rapide qui dévalait perpendiculairement à la façade de l'ancienne Faculté des Sciences, et dont les descentes Sainte-Croix et de la Faculté des Sciences donnent l'idée très exacte.

Dans cette portion du mur d'enceinte, les documents marquent une porte de ville qui me paraît répondre au débouché vers la Blanquerie, la maison d'un certain Pierre Calvet servant de point intermédiaire entre la chambre de Guillem VI et le *portale Rofi*, et un terrain vendu en ce lieu au même seigneur par Raymond de Malbosc, en 1129, étant dit *infra muros et extra muros* (2).

Le troisième point acquis de l'enceinte confine à la partie culminante de la ville, le Peyrou. Mais il ne faut pas confondre celui-ci avec le monticule ainsi dénommé aujourd'hui, et qui portait alors le nom de Puy Arquinel. Le Peyrou correspondait au sommet du plateau qui s'abaisse brusquement au nord et au sud par les pentes de Coste-Frège et de la Valfère. Un acte de

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 177.
(2) *Ibid.*, p. 259.

Digitized by Google

la seconde moitié du XII[e] siècle mentionne l'acquisition faite par le seigneur de Montpellier d'une terre sise *al Petrun* et contiguë de l'occident au portail par lequel on va vers Saint-Côme. Cette terre est dite confronter du couchant *cum vallo et cum cava*, et du levant *cum cava veteris valli* (1). Le parallélisme de la première et de la seconde enceinte étant ainsi établi à cet endroit, la position du mur primitif me paraît devoir être fixée vers le haut de la rue Nationale, dans la partie jadis occupée par la rue Astruc. Rien de plus naturel, au surplus, puisque ce lieu est intermédiaire entre Sainte-Croix et Saint-Firmin, dernier point certain de l'enceinte.

C'est à un document de 1132 que l'on doit cette indication. Par cet acte, les trois frères Ebrard font acquisition d'une maison, sise *ad Sanctum Firminum*, et dont il est dit : *et retro jungitur cum muro* (2).

De Saint-Firmin au porche et à la tour d'Obilion, que j'ai pris comme point de départ, les jalons font défaut pour suivre le tracé de la primitive enceinte, et les itinéraires qu'on pourrait proposer sont purement conjecturaux ; c'est pourquoi je n'insisterai pas. Le plus probable, en tenant compte d'un fait que je vais bientôt déduire de ce qui précède, est celui qui, maintenant la ligne d'enceinte sur la hauteur, la ferait passer par la rue Philippy, l'impasse Ranchin, la rue de la Friperie, le plan du Sauvage, une ruelle inféodée à travers l'île Gallières, de Flandio de la Combe, et perpendiculaire à la rue du Bras de Fer, par la rue Causit, partie de celle de la Croix d'Or et ruelle inféodée aboutissant à la Grand'Rue.

Si, maintenant, l'on reprend les divers points acquis de la primitive enceinte : porche et tour d'Obilion, premier Château près Saint-Nicolas, tour d'En Canet, portail du Cannau, Castel-Moton et Sainte-Croix, l'extrémité de la rue Nationale, Saint-Firmin, et qu'on jette les yeux sur un plan de Montpellier, en tenant compte par la pensée de la déclivité du sol, deux faits connexes ressortiront de cet examen. En premier lieu, l'enceinte

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 279.
(2) *Ibid.*, p. 373.

Digitized by Google

primitive réduit la ville à la partie dominante du mont, au plateau, sauf une exception au Cannau, sur laquelle je vais revenir. En second lieu, le parallélisme des deux enceintes urbaines, que nous verrons compléter au XIV^e^ siècle par celui de la palissade, reste à peu près constant. A cela rien qui étonne. Si, à une époque comme la nôtre, où de nouveaux facteurs de prospérité, tels que les lignes ferrées, le groupement des intérêts universitaires, la multiplication d'établissements humanitaires publics ou privés, peuvent contribuer puissamment à favoriser tel ou tel quartier, le développement reste à peu près égal par rapport à la ligne de nos boulevards, il en dut être bien davantage ainsi, lorsque la ville était limitée au seul plateau de ce mont fermé, qui lui donna bien véritablement son nom : *Mont peylat*, Montpellier. Ce fut sur tous ses flancs à la fois, mais de préférence vers les pentes méridionales, plus douces et tout ensoleillées, que s'étendirent le mouvement et la vie. Et lorsque, à diverses reprises, il fallut mettre à l'abri ces nouveaux éléments de population, les enceintes successives se juxtaposèrent à celle dont je viens d'établir pour la première fois l'existence (1).

Il est temps de revenir au point de départ de cette longue, mais indispensable digression. Elle avait pour but, je le rappelle, de fournir l'un des deux éléments de comparaison afin de déterminer la primitive limite des bourgs de Montpellier et Montpelliéret à leur ligne de contact, le second, apporté par la circonscription ecclésiastique, étant connu. Je disais que le tiers du fief de Pierre Liacas, abandonné en 1090 par l'évêque Godefrid au seigneur Guillem V, hors des murs de Montpellier, était très

(1) J'ignore absolument sur quels actes s'appuyait Gariel pour écrire, dans une première rédaction de l'*Idée de la Ville de Montpellier*, dont je dois la communication à l'érudit bibliothécaire de la ville de Montpellier, M. Léon Gaudin : « L'an 1060 les murailles de Montpellier furent un peu changées d'un costé et tout ensemble fortifiées et embellies de quelques tours, d'un meilleur fossé. L'an 1070, celles de Montpelieret qui estoient un peu basses afin que le Chasteau eust plus d'éclat et régnat mieux sur toute la ville, furent élevées par un commun conseil. » Ces lignes ont été supprimées dans l'édition, ce qui me paraît prouver que Gariel était embarrassé de citer ses références.

D'un autre côté, en 1887, j'avais moi-même émis l'opinion d'un mur primitif d'enceinte, suivant la ligne de démarcation entre Montpellier et Montpelliéret. (L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, p. 4).

Digitized by Google

évidemment la portion comprise entre le mur d'enceinte primitive et la délimitation paroissiale de Saint-Firmin, c'est-à-dire le revers septentrional de la montagne, de chaque côté de la rue de la Blanquerie. Mais, qu'on le remarque, à ce quartier a dû appartenir dès l'origine celui du Cannau, qui a la forme d'une enclave par rapport à l'enceinte que j'ai dessinée. Aussi, je ne crois pas qu'il faille hésiter à le considérer comme la partie du fief de Pierre Liacas englobée dans la ville par Guillem V. Son nom de *Campus Novus* (1) par opposition à la Condamine, terre attenante au Château, la déclivité du terrain, laquelle commence à ce quartier, sa position intermédiaire entre la vieille ville et la partie légitimement acquise en 1090, tout confirme cette opinion. Et cette dernière difficulté tranchée, la ligne primitive de démarcation des territoires est établie, aussi bien que l'étendue originelle de la ville.

Tandis que Montpellier se développait ainsi au préjudice de Montpelliéret sous Guillem V et Guillem VI (2), dans ce dernier bourg, l'évêque demeurait-il inactif en face de son entreprenant voisin ? Un acte que je n'ai pu retrouver, mais que Gariel paraît avoir vu, puisque, assure cet historien, « il nous apprend en » termes précis que le saint evesque Arnaud fit travailler *in* » *ecclesia, in ipsis vallatis et muris* de Montpelliéret » (3), prouve que le prélat sentait le besoin de se défendre. Cependant l'infériorité topographique de Montpelliéret rendant la chose malaisée, je ne pense pas que les évêques aient jamais songé sérieusement à enceindre une étendue trop peu susceptible de l'être. Ils se seront contentés de quelques ouvrages à leur résidence, appelée *Sala*, et de portes fermant les issues correspondantes à celles de Montpellier, c'est-à-dire les plus exposées. C'est ainsi qu'il existait un portail à l'entrée de la rue Montpelliéret à l'une des extrémités de l'île triangulaire où s'élèvent aujourd'hui, en lui donnant leur nom, les locaux de l'Œuvre de la Miséricorde. Ce portail, dit en 1154 de Jean Ratier, et en 1184 de Nicolas de Mèze, faisait face à celui de Montpelliéret, occupant

(1) *Liber instrum. memor.*, pp. 273 et 429.
(2) *Ibid.*, p. 95.
(3) Gariel, *Idée de la Ville de Montpellier*, p. 146.

Digitized by Google

le deuxième angle ; et enfin, à la pointe envisageant la rue actuelle Jacques Cœur, se trouvait une maison particulière (1). Les immeubles compris entre les lignes de jonction de ces points formaient ce qu'on appelait absolument : l'île, *insula*. Mais, pas plus que la Salle-l'Évêque, ce groupe d'habitations ne pouvait devenir un centre géographique propre à guider le développement du bourg épiscopal.

C'est pourquoi celui-ci, dans son ensemble, quelle qu'ait été sa parité d'origine avec Montpellier, ne doit-il plus être désormais considéré qu'à l'égal des autres éléments, dont la fusion définitive en une ville unique s'opéra vers la fin du XII^e^ siècle.

II.

Noyaux d'habitations qui ont formé la ville de Montpellier. — Saint-Firmin. — Premier Château à l'Aiguillerie et rôle des vicaires. — L'église Sainte-Marie, plus tard Notre-Dame des Tables. — Castel-Moton et Sainte-Croix. — Le Château ou Palais. — Villeneuve. — Obilion. — Montpelliéret. — La Salle-l'Évêque. — Le Cannau. — La Blanquerie. — Coste-Frège. — Le Peyrou et le Puy Arquinel. — La Valfère.

Mais la formation de cette ville avait été l'œuvre de quatre siècles déjà, qu'on ne l'oublie point, et pareille œuvre ne s'accomplit que graduellement. Le colon qui s'établit dans une contrée libre de toute domination, l'émigré qui fixe sa demeure dans un lieu inhabité, ne consultent que leur goût ou leur intérêt. Si d'autres les suivent, tout en faisant la part des avantages de l'union et de la société, chacun tient compte aussi des inconvénients d'un trop immédiat voisinage. On s'espace donc, ou l'on se serre ; on s'isole ou l'on se groupe, et lorsque les familles s'augmentent, quand c'est toute une population qui se condense, les intervalles se construisant et se remplissant, les noyaux

(1) Cartul. de Mag., reg. E, f° 141 v° et 143.

Digitized by Google

originels ne se reconnaissent plus guère qu'à la force des souvenirs. Faisons appel à ces souvenirs.

De ces noyaux d'habitations, les uns et les plus anciens englobés dans la primitive enceinte, les autres disséminés autour d'elle, un des premiers dut être celui que commandait l'église Saint-Firmin, entourée de ses dépendances. Réservant tout ce qui est détails archéologiques pour la seconde partie de mon travail, je me contente ici d'indiquer la place de ce groupe tout ecclésiastique. L'église et le cimetière occupaient l'île connue sous le nom d'île église Saint-Firmin et délimitée par les rues Saint-Firmin et Rebuffy. Quant à l'habitation des prêtres, on ne peut rien affirmer sur son emplacement primitif. L'échange en fut fait avec Guillem VII contre la demeure de son père et la désignation de l'acte de 1152 est fort vague. Mais il paraît assez naturel de supposer qu'elle occupa l'île appelée Vivens au XVIII^e^ siècle, circonscrite par la rue Saint-Firmin et celle du Bayle, une rue orbe qui, avec la rue Rebuffy, forme cercle autour de ce groupe.

Ainsi placée, l'église paroissiale peut bien être considérée comme un *nucleus*, d'où rayonnent dans plusieurs directions des voies de communication ; mais en faire le principe ou le cœur de la ville même est une véritable exagération. A part le débouché de l'est (partie inférieure de la rue Saint-Firmin), qui menait vers le centre populaire, les autres ne purent, à l'origine, avoir grande importance, car à l'ouest, le quartier du Peyrou n'en acquit que dans la seconde moitié du XII^e^ siècle. Quant aux rues Ranchin et Cherche-Midi, qui représentent les issues du sud et du nord, elles ne devaient pas mener bien loin : la première ne pouvait que rencontrer le mur de primitive enceinte et tout au plus par quelque porte conduire à la Valfère; la seconde, qui ouvre aujourd'hui dans la partie de la rue Barralerie emportée par le percement de la rue Nationale, n'avait pas alors de débouché, la rue Sabaterie-Neuve ou Barralerie n'ayant été faite qu'en 1253. Il est vrai que, parallèlement à cette voie de la Barralerie, existait jadis une ruelle dont partie de l'impasse Luquet formait un tronçon ; mais, si cette ruelle avait primitivement pu servir de communication entre la Draperie Sainte-

Digitized by Google

Croix, aujourd'hui rue du Palais, et les marchés, aurait-on persisté, devant plus d'une résistance, à ouvrir la rue Barralerie, dont le percement n'eut pas d'autre but (1)?

C'est loin du clocher de Saint-Firmin que les Guillems élevèrent les tours du premier Château seigneurial, placé par eux sur la limite de Montpellier et de Montpelliéret. J'ai déjà eu occasion d'en parler à propos de l'enceinte primitive, mais j'ai à revenir sur les évènements qui en amenèrent la cession aux vicaires.

C'était à la fin du xi^e^ siècle. La prédication de Pierre l'Ermite enflammait l'Europe occidentale. Le passage du pape Urbain II, l'exemple de Raymond de Saint-Gilles, le remords peut-être de sa conduite violente vis-à-vis de l'Église de Maguelone, les exhortations qu'il put recevoir de Godefrid, un des assistants au concile de Clermont, portèrent Guillem V à prendre la croix. Comme tant d'autres seigneurs, il lui fallut, pour rassembler les ressources nécessaires à cette expédition, faire argent de ses domaines et de ses droits. Ce fut à la branche cadette des Aimoins, issue comme son père de Guillem III, qu'il les engagea. Lorsque, au retour, il voulut les ressaisir, ce lui fut œuvre malaisée. En somme, la transaction conclue en 1104 avec les fils de Guillem Aimoin : Bernard Guillem et Raymond Guillem, évêque de Nimes, ne fit que consacrer un état de choses déjà existant. Par cet acte, la vicairie de Montpellier était régulièrement définie et attribuée d'une manière irrévocable à la famille des Aimoins. Ils n'étaient plus, comme durant la croisade, de simples juges commis à remplacer le seigneur absent dans l'exercice de l'un des principaux droits et devoirs féodaux; ils entraient en part quant à l'autorité et quant aux domaines, et, puissants dans la ville entière par leur influence, ils devenaient les maîtres dans une de ses parties, grâce à la possession d'un groupe d'immeubles importants et admirablement placés pour servir leurs desseins d'élévation (2).

Chose étrange, mais seulement de prime abord : un tel évènement, si bien fait pour entraver le développement de l'autorité

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 12.
(2) *Liber instrum. memor.*, p. 207.

Digitized by Google

seigneuriale, n'a pourtant pas nui au travail de formation de la ville; tout au contraire, il y a aidé. Car, d'un côté, les Guillems sont allés créer la vie et le mouvement sur un nouveau point en s'y fixant; et, de l'autre, l'œuvre d'absorption qu'ils avaient commencée par les moyens violents à l'égard de l'Évêque, possesseur de Montpelliéret, va être pacifiquement achevée par la branche cadette. Sans doute, celle-ci se trouvera en opposition avec son aînée: appuyée sur l'Église de Maguelone et sur le peuple, elle essayera de ruiner le pouvoir seigneurial; mais, vaincue dans cette lutte d'un demi-siècle par le courage des Guillems et par le hasard des évènements, elle devra abandonner morceau par morceau le fruit de ses longs efforts.

Les Aimoins, en effet, aux avantages acquis à Montpellier en 1104, en avaient joint de considérables à Montpelliéret, dont je vais exposer la situation féodale à cette époque.

Les évêques en avaient tiré deux fiefs: l'un, concédé à Pierre Liacas, auquel son fils Gui succéda; l'autre, à Alafred, alors représenté par son fils Bernard. Du premier, Guillem V avait englobé une portion dans sa ville; quant au reste, hors des murs, un tiers fut abandonné à ce seigneur par l'évêque Godefrid, l'une et l'autre parcelles restant définitivement perdues pour Montpelliéret, un second tiers fut attribué à Bérenger de Turreves, le dernier réservé par le prélat pour le faire administrer en son nom par un vicaire. A l'égard du deuxième fief, en litige alors entre Godefrid et Bernard Aranfred, l'évêque en disposait d'ores et déjà, par tiers, en faveur de Guillem V et de Bernard Aranfred, lui-même retenant le troisième (1).

Or, Bernard Guillem, le vicaire de Montpellier, eut l'habileté d'obtenir de Bernard Aranfred la vicairie de sa portion de Montpelliéret, et de Godefrid celle des deux parts qu'il avait gardées (2). Bien qu'il soit impossible d'évaluer l'étendue, ni d'indiquer la position du territoire ainsi placé sous l'influence de la branche cadette, on voit qu'à Montpelliéret elle avait l'avantage sur son aînée.

A Montpellier même, elle en avait obtenu la cession d'un nombre

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 69.
(2) *Ibid.*, pp. 90, 214, 216.

Digitized by Google

très considérable d'immeubles groupés autour de ses propriétés de famille, telles que l'ancienne maison de Guillem Aimoin et celle de son fils l'archidiacre (1). Tous ces immeubles avoisinant plus ou moins l'église Sainte-Marie et le Château à l'Aiguillerie, les Aimoins se trouvaient ainsi en contact direct avec le noyau de tous le plus populaire de Montpellier, son vrai centre déjà, celui qui, en dépit de tentatives contraires, prévaudra enfin.

Forts de tant d'avantages, les vicaires ne craignirent pas d'entamer la lutte contre les seigneurs. Elle resta sourde quelque temps, comme en témoigne un acte de 1113. En dépit de la convention de 1104, Guillem V avait gardé sa juridiction spéciale, sa cour : les procès y étaient portés, et il jugeait aussi au criminel. Bernard Guillem s'en plaignit. Par l'organe de Pierre Jauffre, archidiacre de Maguelone, Guillem V répondit en seigneur résolu à défendre ses droits et les intérêts de ses hommes. Il accusa formellement son cousin de mal juger les affaires portées devant lui, et les gens de Bernard Guillem de délivrer les voleurs traduits à la cour du vicaire (2). A des griefs semblables, Guillem VI en joignit de plus graves contre Gaucelin de Claret. Il n'est pas douteux, en effet, que celui-ci n'ait fomenté la révolte de 1141. Non-seulement le seigneur de Montpellier s'en plaint expressément en ces termes : *Item conqueror super Gaucelino de Clareto, qui cum militibus hujus terre et cum inimicis meis sacramentum fecit, et se cum eis juravit, nec inde me excepit,* etc. (3) ; mais le pape Célestin II en témoigne aussi dans une bulle du 8 décembre 1143 (4).

Jusqu'où la branche cadette portait-elle ses visées ? C'est ce qu'il est difficile de préciser ; on ne saurait pourtant disconvenir de la gravité de la sédition qui chassa Guillem VI de sa ville pour deux années (5), et eut pour résultat l'établissement temporaire du Consulat. *In illos vero qui loci ipsius consules dicuntur et tante nequicie auctores esse noscuntur*, dit le pape (6). On sait comment

(1) *Liber instrum. memor.*, pp. 207, 216, 219 et 225.
(2) *Ibid.*, p. 250.
(3) *Ibid.*, p. 252.
(4) *Ibid.*, p. 35.
(5) *Petit Thalamus*, p. 329.
(6) *Liber instrum. memor.*, pp. 38, 39, 40 et 43.

Digitized by Google

l'appui du comte de Barcelone, Raymond Bérenger, rendit Montpellier à Guillem VI (1). La répression fut dure : les aspirations populaires se virent refoulées pour un demi-siècle, et une forteresse nouvelle contint la ville dans l'obéissance (2). Quant aux Aimoins, tandis qu'ils erraient dans la région voisine, machinant encore contre le vainqueur, et qu'ils s'y voyaient poursuivis par les foudres ecclésiastiques (3), leur château vicarial était rasé (4), et leurs biens confisqués avec ceux de leurs partisans (5). Un accord eut lieu pourtant, mais au bout de quelques années. La situation avait alors changé. Guillem VI, jadis le seigneur magnifique dans le siècle, n'était plus que « l'humble pauvre du Christ sous l'habit cistercien ». Pour Gaucelin de Claret, il avait vieilli dans l'exil et la pauvreté. Aussi céda-t-il à ses neveux, les fils de Bernard Guillem, Raymond Aimoin et Pelagos, l'entière vicairie de Montpellier, qui leur fut confirmée par le jeune Guillem VII (6). Mais cette vicairie demeura indivise entre les deux frères, premier symptôme d'un affaiblissement auquel les évènements vont travailler sans relâche.

Pelagos mourut bientôt sans héritier direct. Sa succession, réclamée par son frère Raymond Aimoin et par leur sœur Ricarde, femme de Guillem de Montolieu, fut dévolue par moitié à ceux des enfants de l'un et de l'autre dont le mariage pourrait servir à reconstituer sa part. En conséquence, Aimoine, fille aînée de Raymond Aimoin, épousa Guillem de Montolieu, fils aîné de Ricarde (7). Quant à la portion propre de Raymond Aimoin, elle devait revenir naturellement à son fils Bernard Guillem, ce qui eut lieu (8). Mais autre disgrâce : à son tour Bernard Guillem mourut sans alliance. Ses trois sœurs : Aimoine, Adalmude, Alamande, pouvaient prétendre à son héritage. La renonciation de la troisième (9), un accord entre les aînées (10), firent

(1 et 2) *Petit Thalamus*, p. 329.
(3) *Liber instrum. memor.*, pp. 35, 38, 39, 40, 43 et 45.
(4) *Ibid.*, p. 225.
(5) *Ibid*, p. 61.
(6) *Ibid.*, p. 225.
(7) *Ibid.*, p. 235.
(8) *Ibid.*, p. 240.
(9) *Ibid.*, p. 244.
(10) *Ibid.*, p. 242.

Digitized by Google

d'Adalmude la seule représentante de la part de vicairie de Montpellier et de Montpelliéret qu'avait eue leur père Raymond Aimoin, soit une moitié du tout. Quant à l'aînée des filles et son mari Guillem de Montolieu, ils possédaient, par convention, à eux deux, l'autre moitié de vicairie de Montpellier et un quart seulement de celle de Montpelliéret. En effet, la moitié de Pelagos sur la vicairie de Montpelliéret s'étant partagée entre Raymond Aimoin et Ricarde, le quart échu à celle-ci était allé à Bernard Pierre de Montolieu, son second fils (1).

Quelle division, quel enchevêtrement de droits! Nous sommes loin de la sagesse de Bernard Guillem, consacrant, à l'exemple de la branche aînée, le principe d'indivisibilité de la double vicairie (2), seul capable d'en assurer le maintien. Querelles, partages, faiblesse chez les Aimoins, en regard d'une prospérité toujours croissante chez les Guillems : l'issue d'une lutte désormais si inégale ne pouvait être douteuse; elle n'était pas, non plus, éloignée.

En septembre 1190, la cour seigneuriale se trouvait définitivement constituée : un bayle, un sous-bayle, des juges la formaient; une première rédaction de la Coutume de Montpellier leur servait de code. Quelque soin qu'on eût pris d'interdire, par un respect louable de l'équité, le rôle d'avocats aux légistes venus avec Placentin, leur influence ne resta pas nulle certainement sur une organisation parfaite déjà, quoique en germe (3). La vicairie n'avait donc plus sa raison d'être en tant qu'institution judiciaire et féodale. A l'égard des domaines qu'on y avait attachés et que nous venons de voir ainsi se morceler, il ne restait plus qu'à les racheter, ce que fit Guillem VIII.

En octobre 1197, Guillem de Montolieu, comme ayant-droit de sa mère et de sa femme, céda pour 1500 sols melgoriens la part de Pélagos sur la vicairie de Montpellier (4). En janvier 1200, une transaction analogue avec Adalmude et Raymond Bernard

(1) Cartul. de Mag., reg. E, fol. 143. Cf. A. Germain, *Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur*, p. 210.

(2) *Liber instrum. memor.*, p. 214.

(3) *Ibid.*, pp. 400 à 405.

(4) *Ibid.*, p. 253.

Digitized by Google

de Montpeyroux, son mari, livra à Guillem VIII, pour 11350 sols melgoriens, la part de Raymond Aimoin sur la vicairie de Montpellier et de Montpelliéret, ainsi que les possessions territoriales tenues de l'Évêque à l'intérieur de la nouvelle enceinte (1). De cette clause-ci sortiront les prétentions de Jacques d'Aragon, auxquelles fera droit en partie la convention de 1263, signalée comme ayant servi de règle définitive pour les limites entre les deux juridictions civiles (2).

Mais, pour le moment même, l'ambition des Aimoins avait produit un résultat qu'ils ne cherchaient point : en supprimant la ligne de défense entre Montpellier et Montpelliéret pour passer des domaines qu'ils avaient dans celui-ci aux domaines qu'ils possédaient dans celui-là, en réunissant dans leurs mains le pouvoir judiciaire en l'un et l'autre lieu, ils avaient en quelque sorte confondu ou associé les bourgs primitifs, et par là contribué puissamment à la fusion désormais près de s'accomplir. C'est pourquoi j'ai dû insister sur ce rôle des vicaires, qui remplit tout le XII^e^ siècle.

Bien près de leur domaine se trouvait l'église Sainte-Marie. Sa position sur la pente la plus douce, la plus ensoleillée, dans la partie de la ville où les communications avec la région circonvoisine se trouvaient le mieux établies ; la célébrité acquise de bonne heure par ce sanctuaire, lieu de pèlerinage et de vœux ; les ressources qu'il procurait au commerce ; le stimulant qu'il était pour l'industrie : tout se réunit pour attirer autour de ses murs une agglomération accusée par mille détails. Dès avant 1140, il est question de *domibus adherentibus ecclesie Beate Marie et superposito aliarum domorum* (3). Les rôles de censives de l'époque (4), et un peu plus tard les premiers compoix témoignent de l'extrême subdivision des immeubles dans ce quartier. Son nom même de Condamine (5) marque une terre avoisinant immédiatement le Château, par conséquent placée sous

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 246.
(2) Cartul. de Mag., reg. E, f^os^ 116 et suivants.
(3) *Liber instrum. memor.*, p. 95.
(4) *Ibid.*, pp. 422, 424, 451 et 462.
(5) De *Condominium*.

Digitized by Google

la protection de ses tours. Enfin le groupement des entrepôts : orgerie, marché ; la concentration des industries : draperie, argenterie, etc ; la localisation des boutiques de change indispensables aux transactions font de ce lieu le centre même de toute la ville. L'église Sainte-Marie en recevra son nom de Notre-Dame des Tables, mais elle aura bien puissamment contribué à créer la vie sur ce point.

C'est aux Guillems qu'il revient de l'avoir portée vers un quartier nouveau, prédestiné, ce semble, par sa position, à devenir le quartier seigneurial. Mais deux stations marquèrent leur marche vers le nord, et ainsi les évènements doublèrent les résultats.

En cédant le château primitif aux vicaires en 1104, Guillem V dut se chercher ailleurs une résidence. J'ai déjà dit quelle probabilité donnent à son séjour à Castel-Moton la dénomination même de ce lieu et sa position près des murs d'enceinte. J'ajouterai à ces preuves la proximité de la cour seigneuriale, la demeure de Guillem VI, toute voisine et contiguë certainement, ayant été construite *in curia veteri* (1) et enfin les droits de directe conservés sur le quartier de Castel-Moton par les rois d'Aragon, de Majorque, de France, successeurs, dans cet ordre, des seigneurs de Montpellier (2).

Quoi qu'on pense d'ailleurs de ce séjour de Guillem V à Castel-Moton, celui de son fils près Sainte-Croix est acquis ; sa maison, devenue la Canourgue Saint-Firmin, a été décrite avec le cloître reliant l'église, la chambre de Guillem VI et la salle du manoir. Fantaisie qui ne paraîtra nullement singulière, si l'on songe aux projets que pouvait nourrir déjà le pieux seigneur.

De goûts bien différents, le jeune Guillem VII n'avait pas les mêmes motifs de tenir à cette résidence sévère, isolée à l'extrémité d'un plateau sans avenir. D'ailleurs, son père, instruit par une dure expérience, avait dû, après la révolte, s'occuper d'établir un véritable château-fort. Il en avait choisi l'emplacement sur la partie culminante du mont, subordonnant à son intérêt celui des

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 387.
(2) Compoix du xv[e] siècle, *passim*.

Digitized by Google

particuliers, dont il détruisait les maisons (1). Il y avait élevé la tour de Montpellier ; il avait commencé à construire le Château ; il avait songé même à bâtir un oratoire, car, le 10 décembre 1143, le pape Célestin II déléguait sur ses instances l'abbé de Saint-Gilles pour poser, au nom du pontife, la première pierre à la chapelle que ce seigneur se disposait à édifier *in castro suo quod apud Montempessulanum noviter edificare incepit* (2).

Mais si la pensée, le choix de l'emplacement et le commencement d'exécution appartiennent à Guillem VI, c'est à Guillem VII qu'il faut en attribuer la réalisation véritable. Dès le 15 février 1152, le Château paraît bâti ; la chapelle ne l'est point encore, puisque le seigneur, du consentement de son père, moine à Grandselve, retient les ornements légués à Sainte-Croix par Guillem VI, et cela, dit-il, *ad opus capelle et ecclesie quam, Deo auctore, fundaturus sum in castello meo* (3). Dix ans après, le projet est exécuté, et Alexandre III met la chapelle à l'abri de toute interdiction (4).

Avec ses goûts magnifiques, son alliance impériale, Guillem VIII s'occupa d'augmenter et d'embellir le château de ses pères. La chapelle fut considérablement agrandie, peut-être reconstruite complètement (5), et la consécration en eut lieu le 5 novembre 1200 (6). Du côté de son jardin aussi le fastueux seigneur se mit à l'aise, par l'acquisition de terrains contigus (7).

En élevant leur château à l'extrémité de la ville, nos derniers seigneurs auraient-ils voulu s'isoler fièrement de leurs hommes ? Le croire ainsi serait méconnaître totalement leur politique, je dirai même leur tempérament de famille. Tout au contraire, s'il y avait un reproche à leur faire, ce serait d'avoir, à ce moment, essayé d'entraîner vers le nord, contre la logique des choses, le développement de la ville, en dotant ce quartier d'établisse-

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 177.
(2) *Ibid.*, p. 33.
(3) *Ibid.*, p. 287.
(4) *Ibid.*, p. 46.
(5) *Ibid.*, pp. 48, 63 et 64.
(6) A. Germain, *Études archéologiques*, 2e partie.
(7) *Liber instrum. memor.*, pp. 302 et 308.

Digitized by Google

ments utiles, mais déjà existants dans la partie centrale. S'ils ne parvinrent pas, heureusement, à réaliser leur dessein dans toute sa portée, ils réussirent à multiplier l'activité sur ce point, qui en manquait alors, quoique renfermant un certain noyau d'habitations. Le dernier fait se déduit de l'établissement d'un four *al Peirone* en 1139 (1).

Mais avec le séjour des Guillems le mouvement de progrès se dessine. En 1156, le quartier du Peyrou possède un marché, dont Guillem VII accorde les censives comme don nuptial à Mathilde de Bourgogne (2). En 1168, le même seigneur y établit une orgerie près du Château (3). A son tour, Guillem VIII concède, à quelques pas de là, une petite place aux marchands de cuir en détail, et cette concession porte même monopole en leur faveur (4). Enfin, nombre d'industries se groupent à l'ombre ou dans le voisinage des tours seigneuriales : friperie, teinturerie, sabaterie. Les canabassiers sont au Peyrou, les drapiers près de Sainte-Croix, les merciers et sediers à Castel-Moton. L'œuvre des seigneurs, elle aussi, a été féconde, et, comme celle des vicaires, elle déborde au-delà des murs de la primitive enceinte. Franchissons ces derniers pour indiquer quels groupes s'étaient formés dans la partie suburbaine, simultanément au développement de la ville proprement dite.

Le premier en date est celui de Villeneuve. Ce nom seul indique la pensée qui présida à sa création. Celle-ci eut lieu sous Guillem VI, vers 1139, le seigneur lui-même déclarant, à cette date, que Villeneuve est en voie de se construire tant sur un jardin lui appartenant en propre que sur un autre, contigu, possédé par certain hôpital. Cet hôpital, non dénommé encore, est désigné par la rubrique de l'acte dans le registre comme celui de Saint-Guillem (5). Mais, ici, il importe de distinguer afin de connaître l'exacte position de Villeneuve. L'hôpital dont il est question dans le document de 1139, était attenant au mur d'enceinte et fut vendu à Guillaume et Pierre Olric, lorsque

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 219.
(2) *Ibid.*, p. 263.
(3) *Grand Thalamus*, fol. 72.
(4) *Liber instrum. memor.*, pp. 297 et 298.
(5) *Ibid.*, p. 277.

Digitized by Google

l'établissement eut été transféré dans le jardin de Guillaume Gerbaud, c'est-à-dire en un lieu qui, plus tard, répondit à l'entrée de la rue du Courreau vers la gauche. Ce transfert était accompli en 1164 quand Guillem VII, comme tuteur et procurateur de l'hôpital, acheta de Pons de Mèze tous les droits qu'avait celui-ci sur une vigne léguée à l'œuvre par Guillaume Gerbaud (1).

Par conséquent, Villeneuve ne commença pas près du Courreau actuel, mais bien vers les quartiers dits aujourd'hui Saint-Côme, du Petit-Saint-Jean, de la Triperie. De là l'expression employée à propos du four que Guillem VI se réserve *in villam novam, que est extra portale quo itur ad Biterrim* (2), portail qui me paraît être celui d'Obilion, la Grand-Rue actuelle n'étant que l'amorce du chemin de Béziers. Mais le bourg s'étendit par de progressifs développements jusqu'à occuper le sol compris entre les rues actuelles du Courreau et faubourg de la Saunerie, et, la portion primitive ayant été englobée pendant la seconde moitié du XII^e^ siècle dans la nouvelle enceinte, le nom de Villeneuve resta en propre à celle qui forma faubourg. Nombre d'actes des XIV^e^ et XV^e^ siècles en témoignent, et même au XVIII^e^, lorsque les dénominations plus modernes de faubourgs du Courreau et de la Saunerie eurent prévalu complètement, une rue gardait encore celle de Villeneuve la Crémade, par allusion sans doute aux destructions violentes de 1352 et de 1562 (3).

En me dirigeant vers l'est, je dois signaler, près de la Tour de l'Observatoire, la position des premières Étuves, déjà mentionnées en 1156 (4), et qui semblent bien être restées longtemps au milieu de terrains peu habités.

Hors le porche d'Obilion se trouvait le quartier de ce nom. Là, paraît avoir existé un noyau d'habitations assez dense : la position y contribuait. Placé sur le chemin qui va à Lattes, il se

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 296.

(2) *Ibid.*, p. 219.

(3) Arch. mun. de Montp., série II, plan n° 6. — Cette rue porte aujourd'hui le nom de rue des Grenadiers.

(4) *Liber instrum. memor.*, p. 263.

Digitized by Google

trouvait à même de recevoir les bois venus par le Rhône; aussi les fustiers formèrent-ils une partie de sa population. En 1264 encore, nous les voyons fixés tant dedans que dehors de la porte d'Obilion ou de Lattes, située, on le sait, sur la place de la Comédie (1). Mais les fustiers n'en étaient pas les seuls habitants. Divers actes du commencement du XIIIe siècle montrent que, pour faire les murs et fossés de la nouvelle enceinte ou Commune-Clôture, il avait fallu démolir, entre les portes de Lattes et de Montpelliéret, un certain nombre de maisons (2). Il en restait encore autour de l'église Sainte-Foy, à l'intérieur de cette enceinte (3), et à la Bonne-Carrière, à l'extérieur. Cet ensemble doit avoir formé le noyau le plus important de Montpelliéret et le plus ancien aussi, à en juger par le nom de Bourguet-Neuf donné, au XIVe siècle, à la partie supérieure de l'Esplanade actuelle (4).

L'église Saint-Denis, en effet, est restée isolée sur son tertre abrupt, où rien n'attirait la vie, et telle encore en 1541 nous la représente Belleforest.

Il n'en fut pas de même de la Salle ou résidence de l'Évêque, placée en face du Château primitif comme pour mieux couvrir, contre les empiètements seigneuriaux, les maisons qui se groupaient autour d'elle. Il est quelque peu étrange de constater que ces maisons renfermaient en notable proportion des Juifs : *Judei commorantes in parte episcopi* (5). Est-ce à leur activité industrielle et commerciale qu'il faut attribuer l'existence de la Flocarié, le long de la ligne de démarcation des bourgs ? Je le croirais volontiers.

J'ai déjà eu occasion de parler du Cannau, et de déterminer son étendue, d'expliquer sa dénomination. Salubre et recueilli dans sa partie septentrionale, il dut attirer les médecins qu'on y voit établis à une époque ancienne, et en faveur desquels Guillem VIII proclama, en 1181, le libre exercice de leur art et de

(1) A. Ricard et Renouvier, *Des Maîtres de pierre*, etc., p. 161.
(2) Appendice n° 1.
(3) Cartul. de Mag., reg. E, f°s 116 v° et suivants.
(4) A. Germain, *Études archéologiques*, 2e partie.
(5) Cartul. de Mag., reg. E, f°s 116 v° et suivants.

Digitized by Google

leur enseignement. Pour le reste, je suppose qu'il participa au mouvement qui animait la Condamine et le centre de la ville.

Le revers septentrional du mont était couvert d'une population laborieuse, occupée par des industries analogues, si l'on considère les matières qu'elles emploient. Il y avait là une rue de la Boucherie, passant derrière l'ancien hôpital Saint-Éloi et le monastère de la Visitation, qui tous les deux en ont, par des inféodations, absorbé des tronçons. Toute parallèle était celle de la Blanquerie. Les rues transversales étaient occupées par les corratiers et par le Legassieu, destiné à la fonte des suifs.

L'extension donnée à ces industries, surtout à celle des blanquiers, et les facilités qu'elles trouvaient dans le voisinage du Merdanson, ont pu pour beaucoup contribuer à la formation du bourg de Villefranche sur ses rives. Mais, avant que celui-ci fût créé, sur la route de Nimes, sous l'église Saint-Denis de Montpelliéret, existaient des maisons que cite un acte de 1196 (1).

Quant à Boutonnet, c'était un simple *mansus*, appartenant à l'Évêque de Maguelone (2).

Au nord du mamelon dénommé Peyrou, de la nature pierreuse du sol, dévalait la pente rapide de Coste-Frège; au sud s'étendait, abritée, ensoleillée, la Valfère. L'un et l'autre quartier ne reçurent qu'au XIII^e^ siècle un four banal, ce qui témoigne d'un développement assez tardif. Pour Coste-Frège, rien de plus naturel; quant à la Valfère, les cultivateurs en formant la population exclusive, le sol dut être divisé en enclos maraîchers, ce qui expliquerait la multiplicité des îles et la régularité des rues.

Le monticule auquel s'adossait celui du Peyrou portait alors le nom de Puy Arquinel, et devint la montagne Sainte-Geneviève de Montpellier. Là s'établirent, dans la seconde moitié du XII^e^ siècle, avec Placentin et Alain de Lille, les premières écoles de droit et d'arts libéraux. Guillem VIII les favorisa de sa protection, peut-être il aida à leur fondation par une concession de terrains : ceux qu'il acquit au Puy Arquinel (3) ne paraissent pas avoir servi à un autre usage.

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 316.
(2) Cartul. de Mag., reg. B, f° 32 v°.
(3) *Liber instrum. memor.*, p. 303.

Digitized by Google

Déjà, pendant le XIIe siècle, s'étaient établis hors de l'enceinte divers ordres religieux et maisons hospitalières : chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem et ceux de la milice du Temple, une colonie de l'abbaye cistercienne de Valmagne; les hôpitaux de Saint-Jacques, de Saint-Guillem, de Saint-Robert, du Saint-Esprit. Il ne me faut pas oublier non plus le cimetière Saint-Barthélemy, placé loin des murs pour satisfaire aux exigences de l'hygiène et à celles d'une population toujours croissante.

Tout le reste du terrain me paraît avoir consisté en vignes et champs. Un certain nombre de chemins les sillonnaient : celui de Nimes, qui venait aboutir au portail du Cannau et donna son nom de *via Francisca*, *rua Francigena* à l'Aiguillerie actuelle; celui de Centrairargues, menant au Lez et à la Font de Lattes, dite alors *de Priveiranicis* (1); celui de Béziers, appelé chemin de Saint-Jacques (2), peut-être parce qu'il était suivi par les pèlerins allant à Compostelle (il bifurquait sur la gauche pour mener à la villa de Prunet, et la Grand-Rue d'aujourd'hui était la commune amorce); le chemin de Saint-Côme, qui conduisait à l'église de ce nom, et de là se prolongeait sans doute vers les localités avoisinantes (notre rue du faubourg Saint-Jaumes en représente le point de départ). Je ne parle point de celui du Courreau vers Celleneuve, ouvert seulement au commencement du XIIIe siècle à travers des jardins (3). Quant à Montpelliéret, tous les chemins le traversant se dirigeaient vers les moulins du Lez : Sauret, Semalens, Salicates et l'Évêque.

(1) Cart. de Mag., reg. E, fos 118 et suivants.
(2) *Ibid.*, reg. E, fo 33 vo. — *Liber instrum. memor.*, p. 271.
(3) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, fo 24, pièces nos 42 et 43.

Digitized by Google

III.

Fusion de Montpellier et de Montpelliéret par la construction d'une deuxième enceinte, dite Commune-Clôture. — Tracé de cette enceinte. — Les portalières faubouriennes. — Développement progressif des faubourgs.

Il ne restait plus qu'à réunir par la construction d'une autre enceinte ces groupes primitifs, entre lesquels la population s'étendait, se multipliait avec une rapidité et une intensité d'autant plus grande qu'ils se trouvaient plus rapprochés du centre originel. L'ouvrage d'une nouvelle clôture fut commencé sous Guillem VII.

Je recueille à ce sujet quelques indications. C'est d'abord en 1152, la dénomination de vieux mur donnée à la portion de la première enceinte contiguë à la demeure de Guillem VI (1). En 1164, l'hôpital des Guillems, plus tard de Saint-Guillem, est dit *extra portale Sancti Guillelmi* (2), ce qui implique l'existence de celui-ci au fond de la rue actuelle de ce nom. Sous Guillem VII, un acte non daté, mais qui doit être de la même époque à peu près, fait mention du portail allant à Saint-Côme, c'est-à-dire de celui du Peyrou (3). Enfin, en 1183, il est question des anciens murs près de l'Aiguillerie (4).

Rien de plus naturel de penser que l'agrandissement de l'enceinte se réalisa en premier lieu du côté de Montpellier, la volonté seule des seigneurs suffisant à le décréter. Pour l'étendre vers Montpelliéret, il fallait le consentement de l'Évêque. Ni le *Cartulaire de Maguelone,* ni le *Liber instrumentorum memorialium* ne mentionnent l'accord; mais un fait en témoigne: c'est le nom de Commune-Clôture donné à l'institution qui eut pour objet la construction et l'entretien des murs de ville. Il ne faudrait pourtant point rapporter la fusion définitive de ce côté-là seule-

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 288.
(2) *Ibid.*, p. 296.
(3) *Ibid.*, p. 279.
(4) *Ibid.*, p. 239.

Digitized by Google

ment à l'année 1196, date de la charte constitutive de l'œuvre, car je rappellerai que, dès 1183, il est fait mention du vieux mur d'enceinte près Saint-Nicolas (1), et mieux encore que, en 1154, le portail de Montpelliéret existait là même où son emplacement est connu (2).

Pour le tracé de la nouvelle enceinte, on tint compte des groupes formés autour de l'ancienne; mais ils n'y furent pas tous ni totalement englobés : il eût fallu arriver à une extension exagérée, nombre de points construits laissant entre eux de vastes espaces à l'état de champs, ou bien dessiner de capricieux contours. Or, il est aisé, en jetant les yeux sur la ligne de nos boulevards, qui représente l'enceinte urbaine, de se convaincre qu'un certain souci de la régularité a présidé à son tracé. Celui-ci formait une figure qui serait rectangulaire, sans la courbe imposée par le monticule du Puy Arquinel; en outre, cette sorte de quadrilatère déprimé est orienté vers les quatre points cardinaux. Huit portes y furent ouvertes, correspondant soit aux chemins de grande communication : portes de Saint-Gilles vers Nimes, de la Saunerie vers Béziers, soit à ceux desservant des localités avoisinantes : porte du Legassieu vers Boutonnet et Montferrier, d'Obilion vers Lattes; soit enfin, tout simplement, aux nouveaux quartiers faubouriens : portes de la Blanquerie, du Peyrou, dite aussi de l'Estude (3), de Saint-Guillem et de Montpelliéret.

Dans l'intervalle, des tours et des demi-tours s'espacèrent, pour protéger portes et rempart. Le long de celui-ci, à l'intérieur, on ménagea un chemin dit des Douze Pans à cause de sa largeur, et à l'extérieur un fossé, au-delà duquel courait un autre chemin appelé dougue ou douve. Un avant-portail, correspondant à chaque porte, y était construit, et dans les murs latéraux qui reliaient porte et avant-portail, se trouvaient des ouvertures descendant aux fossés.

Un peu plus tard, trois portes de ville furent adjointes aux

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 239.

(2) Cartul. de Mag., reg. E, f^os^ 141 v^o^ et 143.

(3) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 17 novembre 1472.

Digitized by Google

huit primitives : celle qu'on désigna sous le nom de Portail-Neuf du Peyrou, ou simplement Portail-Neuf (1), au fond de la rue J.-J.-Rousseau, desservant le faubourg Saint-Jaumes, dont beaucoup plus tard elle prit le nom ; celle que l'Évêque fut autorisé, en 1260, à ouvrir en face de son palais, et qu'on appela de la Salle ou Portail-Neuf de l'Évêque (2) ; enfin, une poterne, pratiquée au xv^e^ siècle entre la Tour des Pins et le Portail-Neuf, pour l'usage et la commodité des étudiants du monastère Saint-Benoît.

J'ai déjà dit que, ainsi constituée, l'enceinte laissait en dehors de son tracé quelques noyaux d'habitations et spécialement les écoles du Puy Arquinel, une partie de Villeneuve et de Montpelliéret, l'église Saint-Denis et, objet de litige entre les deux juridictions seigneuriale et épiscopale, le bourg de Villefranche, sur les bords du Merdanson. Ils ne demeurèrent pourtant point sans défense, car les chemins furent clos, en avant de ces groupes, de portalières construites dans un rayon à peu près égal. Le fait est constaté par les mentions qu'on trouve de ces portalières, antérieurement à la construction de l'enceinte suburbaine, dite Palissade, en 1352. C'est, en 1260, celle du Saint-Esprit ou de Montferrand près du Merdanson, sur la route de Nimes (3) ; en 1268, celle du cimetière ou des Aires Saint-Denis, sur le chemin de Salicates (4) ; en 1342, celle du Pont-Juvénal (5) ; en 1232, celle de Saint-Martin allant vers Prunet (6) ; en 1336, le portalet de Villeneuve (7) ; en 1247, le portail d'En Fescalin, au milieu du Courreau (8) ; en 1301, celui de Lavérune (9). Je

(1) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 93 v°, pièce n° 193.— C. Saint-Firmin, 1544, f° 10.

(2) Cartul. de Mag., f°s 116 et suivants.

(3) *Ibid.*, reg. E, f° 148.

(4) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 21. — Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat de 1342, f° 16.

(5) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Périer, Lafon, Holanie, reg. 29, f° 138. — Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat de 1342, f° 31.

(6) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 2 v°, pièce n° 2. — Cartul. de Mag., reg. E, f° 33 v°.

(7) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : J. Holanie, reg. 3, f° 101 v°.

(8) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 210, pièce n° 377 répété.

(9) *Ibid.*, série BB., reg. de J. Grimaut, notaire, de 1301 à 1302, f° 4.

Digitized by Google

ne cite que les plus anciennes mentions parmi celles que j'ai recueillies, et peut-être existait-il d'autres portalières dont le souvenir n'a pas été conservé. Mais les indications que j'ai données suffisent à prouver la sollicitude des seigneurs ou des magistrats municipaux appelés, depuis 1204, à veiller désormais sur la Commune de Montpellier.

D'une importance capitale au point de vue politique, l'établissement de la Commune ne pouvait guère exercer d'influence sur le développement topographique d'une ville qui n'en devait plus attendre que de sa prospérité, toujours croissante. C'est pourquoi à peine quelques faits sont à relever dans cette nouvelle période. Le premier est la décadence lente, mais réelle, du quartier seigneurial, mis, en 1253, par l'ouverture de la rue Sabaterie ou Barralerie, en communication directe avec le centre de la ville (1). Ce dernier acquérait une importance d'autant plus grande que, successivement, il reçut les deux maisons consulaires, les deux Loges, grande et petite, et tous les marchés : orgerie, poissonnerie, herberie et boucherie. Un autre fait est la multiplication des établissements que vaudront à la ville d'abord l'acquisition de Montpelliéret par Philippe-le-Bel en 1292 : maison du Recteur, Cour du Petit-Scel, hôtels de la Monnaie; ensuite la création de juridictions nouvelles, conséquence de la main-mise définitivement sur Montpellier par Philippe de Valois, en 1349 : Cour des Généraux ou des Aides, Chambre des Comptes, Bureau des Finances. Mais, en somme, tout se réduit dans cet ordre d'idées à quelques affectations ou désaffectations d'immeubles, à des transferts successifs : la ville proprement dite ne change point jusqu'après le siège.

Quant à ses dehors, et c'est le troisième fait que j'avais à signaler, ils reçoivent un développement marqué. L'établissement, à Montpellier, de nombreux ordres religieux en est le facteur essentiel. Grâce à la création de leurs maisons de prière, d'étude ou de charité, les vastes terrains incultes se couvrent de constructions modestes d'abord, puis rendues somptueuses par l'incessante générosité des fidèles. Simultanément, les fau-

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 12.

Digitized by Google

bourgs se distinguent et se multiplient : celui du Courreau se dessine de celui de Villeneuve ; le quartier scolaire du Puy Arquinel se développe ; le faubourg Saint-Jaumes est créé par l'illustre roi d'Aragon ; celui de Villefranche doit son extension à ce même prince ; le faubourg Montpelliéret se forme entre l'église paroissiale Saint-Denis et la Salle-l'Évêque ; enfin, celui de Lattes acquiert, par le progrès commercial du XIII^e^ siècle, une importance nouvelle. Presque partout, la vie circule. Les parties même qui semblent délaissées par elle s'embellissent de jardins et de vergers, comme entre les faubourgs de Lattes et de Villeneuve, de Saint-Jaumes et de Villefranche. Et rien ne manque ainsi à Montpellier pour faire, à la masse sombre et sévère d'une ville close du moyen âge, la pittoresque, la riante ceinture qu'à son tour la Palissade protègera contre tous les dangers du XIV^e^ siècle.

IV.

Nécessité d'une enceinte faubourienne au XIV^e^ siècle. — Construction de cette enceinte. — Son tracé par les tours et portalières. — Enceinte supplémentaire protégeant le quartier scolaire. — Destruction des faubourgs.

Ces dangers et ces malheurs sont trop connus pour qu'il ne suffise pas d'en rappeler le souvenir d'une façon générale. En ce qui regarde plus particulièrement Montpellier, d'un côté la vétusté des murs d'enceinte après deux cents ans et plus, le dommage qu'ils avaient subi par l'autorisation accordée d'y adosser des maisons à l'intérieur, ainsi que la mise en culture des fossés ; de l'autre, le développement, l'importance, la richesse des faubourgs créaient de graves appréhensions pour une surprise possible. Les officiers royaux avaient fréquemment averti les Consuls et du dommage subi par d'autres villes et du péril couru par la leur, et nos magistrats avaient tenu plus d'un conseil à ce sujet. Mais les ressources manquaient. Les dangers augmentant toujours, il fallut en venir à une décision. Le 2 décembre 1352, le peuple fut solennellement convoqué à une assemblée générale. Ayant énuméré les faits que je viens de

Digitized by Google

rapporter, les Consuls communiquèrent leur pensée de faire exécuter, tout autour des faubourgs, une ligne de fossés, dont le tracé était d'ores et déjà arrêté. Nul doute que ces fossés ne fussent destinés à relier entre elles les portalières déjà existantes. Afin de réaliser promptement et à peu de frais cet ouvrage de défense commune, les sept échelles de métiers y travailleraient par ordre, à commencer du lendemain lundi. Le peuple approuva ce projet à l'unanimité (1). Le *Petit Thalamus* confirme de tout point les détails de la précédente délibération, et, comme elle, ne mentionne que des fossés (2).

Ils n'étaient point achevés encore en octobre 1355, puisqu'à ce moment on prenait et bouleversait pour les faire, le cimetière du couvent des Carmes (3). Mais, au cours du travail, avec la captivité du roi Jean, les périls avaient augmenté : guerre civile et guerre étrangère mettaient la ville à la discrétion des compagnies courant le Languedoc en tous sens. Notre chronique locale mentionne les dégâts qu'elles commirent dans les faubourgs et principalement dans celui de Lattes (4). Effrayés à juste titre, les habitants demandèrent que, en outre des fossés, on élevât des murs de pierre, capables d'opposer une résistance plus sérieuse. D'eux-mêmes ils se mirent à l'œuvre, et commencèrent, en deçà de la portalière de Lavérune, dans la rue du Courreau (5). Mais, comme toujours, l'argent manquait. On pourvut à ce besoin par de durs impôts, auxquels les privilégiés même furent invités à contribuer (6). Ressource insuffisante pour ce qu'on avait à faire : réparer et exhausser les murs de l'enceinte urbaine, acquérir les

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. B, cass. VI, pièce n° 5.

(2) *Petit Thalamus*, p. 349.

(3) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 5.

(4) *Petit Thalamus*, p. 358.

(5) *Cum esset debatum inter quosdam populares sive habitatores suburbiorum ville Montispessulani ex parte una et dominos consules ville predicte ex parte altera super eo quia dicti habitatores suburbiorum predictorum petebant et volebant muros lapideos fieri circa suburbia predicta pro tuhicione et deffencione eorumdem, et ut cum eis resisti possint inimicis domini nostri Regis, qui muri jam incepti sunt citra portale Veyrune in carreria Coralli*, etc. (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 11, pièce n° 16 *bis*).

(6) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. III, *le Monastère Saint-Benoît*, p. 2.

Digitized by Google

pièces d'artillerie indispensables, enfin construire les murs autour des faubourgs. Encore une fois, le soin de se protéger devait incomber aux habitants. Les échelles de métiers furent requises de travailler à la fortification, soit en nature, soit en argent. On convint de répartir les subsides dans la proportion de 5/7 pour la clôture faubourienne, et 2/7 pour l'enceinte urbaine, et de nommer quatre commissaires, dont deux veilleraient à la première, deux à la seconde (1).

A en croire les Ouvriers de la Commune-Clôture, au 22 novembre 1361, les ouvrages décidés, tant en murs que palissades, se trouvaient exécutés. Malheureusement, la majeure partie était à refaire, par suite d'inondations persistantes (2). Ce désastre est également attesté par un autre document, et celui-ci précise le lieu qui en eut le plus à souffrir. Il y est dit que Jean de Casanova et Jacques Raoul, peyriers, avaient commencé à prix-fait la construction d'une tour, dénommée de Saint-Martial, et que leur travail a été détruit par le courant des eaux (3). Il est évident que la tour en question était voisine de l'hôpital Saint-Martial, sur les bords du Merdanson (4). Tout refaire était bien dispendieux, mais semblait utile aussi. Le 30 janvier 1364, on agita, au Conseil de Ville, la question de savoir s'il convenait d'élever dans les faubourgs des tours et des forteresses en pierre, et on la résolut affirmativement. On décida même que l'excédent de l'impôt sur le vin, s'il y en avait, une fois ces ouvrages exécutés, serait employé à la construction de murs de pierre (5).

(1) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 11, pièce n° 16 *bis*.

(2) *Item dixerunt quod fortalicia dicte ville tam in muris quam in palis et fossatis juxta suburbia et burga dicte ville de novo constructis maxima indigerent reparacione per magnam inundationem aquarum, que in partibus istis longeviis temporibus regnavit, prout premissa omnia et singula sunt notoria omnibus habitatoribus dicte ville, quod, nisi breviter repararentur, est periculum maximum non solum de dirutione murorum dicte ville sed etiam fossatorum et palium super dictis fossatis edifficatorum et constructorum.* (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 10, pièce n° 13).

(3) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 89, pièce n° 183.

(4) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, pp. 79 et 102; voir aussi le plan.

(5) *Item die xxx^a^ januarii domini consules tenuerunt aliud consilium super eo scilicet... Item si fierent turres et fortalicia lapidea in suburbiis Montispessulani*

Digitized by Google

Mais je ne pense pas que, sauf sur un assez court espace, ce dessein ait jamais été réalisé, et la majeure partie de cette fortification, dite palissade, consista en pieux rapprochés et liés, en avant desquels existait un fossé (1). D'espace en espace s'élevaient des tours, qu'on avait dû placer aux endroits dangereux ou découverts. Je ne peux en citer que quatre : une qui paraît avoir été située entre les Carmes et l'église Saint-Côme, on l'appelait tour Lucie ou Lucien (2) ; une autre sur le chemin de l'Aiguelongue ou de Montferrier, désignée sous le nom d'En Candelon (3) ; j'ai déjà parlé de celle de Saint-Martial, protégeant la route de Nimes ; enfin celle d'En Barca se trouvait entre la porte de Lattes et la Tour de la Babotte, dans le faubourg, répondant à peu près à l'Hôtel du Quartier-Général (4). Toutes ces tours tiraient leur appellation de propriétaires ou d'immeubles avoisinants. Mais on ne saurait être assuré qu'il n'y en eut pas davantage.

Des portalières également il est difficile de préciser le nombre ; je ne crois pas qu'il en puisse manquer beaucoup, cependant, à la liste suivante :

1° Sur le chemin du Lez, à peu près au passage à niveau de la ligne ferrée P.-L.-M., portalière du *Lez* (5).

de emolumentis impositionis vini. Super secundo [*omnes sinaverunt*] *quod fiant turres et fortalicia in dictis suburbiis de dictis emolumentis competentes et durabiles, et, eis perfectis, si dicta emolumenta sufficiant, fiant ibi muri lapidei.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. de délib. du Conseil de Ville de l'an 1363).

(1) *Officium dicti Operis consistit super reparacione murorum et fortaliciorum dicte ville et de novo construendorum et eciam constructorum in barris dicte ville, que fossata et fortalicia ac muri... et vallati dicte ville ruptuosi existunt... et municioni dictorum barrium et palissate dictis fossatis contigue multa sunt necessaria pro reparacione.* (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 10, pièce n° 13 répété).

(2) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Pierre de Nemause, reg. 17, f° 80. — *Viridarium retro turrim Luciani confrontatur cum alio itinere quo itur a portali beate Marie du Portal ad conventum predictum Carmelitarum.* (Arch. mun. de Montp., série BB, notaires : Fulcrandi, reg. de l'année 1506, f° 95 v°, 17 septembre 1506).

(3) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Georges Baylin, reg. 25, f° 7 v°.

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds des Cordeliers de l'Observance, plans divers.

(5) *Ibid.* — Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Périer, Lafon et Holanie, reg. 29, f° 138.

Digitized by Google

2° Sur le chemin de la Font de Lattes, portalière dite de *las Esquirras* en 1445 (1).

3° A l'extrémité du faubourg de la Saunerie, répondant aux chemins de Saint-Martin de Prunet et de Béziers, portalière *Saint-Sauveur* (2).

4° Au bout de la rue Marceau, allant vers le cimetière Saint-Barthélemy, le portalet de *Villeneuve* (3).

5° Vers l'entrée du faubourg Figairolles, répondant au chemin de Pézenas, la portalière de *Lavérune* (4).

6° Au bas du faubourg Celleneuve, sur le chemin de Gignac, une portalière dite portail *Firmin* ou des *Prêcheurs* (5).

7° Au débouché d'un ancien chemin allant à Celleneuve, la portalière des *Masques* (6).

8° Celle de *Sallepenche,* sur le chemin ainsi dénommé, près du couvent actuel des Dames de l'Assomption (7).

9° Sur la route de l'église Saint-Côme, aujourd'hui rue du faubourg Saint-Jaume, le portail *Saint-Jacques* (8).

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Jean Valossière, reg. 27, f° 38.

(2) Qui avait primitivement porté le nom de Saint-Martin (Arch. mun. de Montpellier, fonds Joffre, t. II, f° 2 v°, pièce n° 2).

(3) *Viridarium situatum infra palissata suburbiorum dicte ville Montispessulani, videlicet prope portaletum Villenove, confrontatum cum itinere quo itur a parte portalis Predicatorum versus portale Sancti Salvatoris et cum itinere quo itur ab ecclesia Repentitarum versus portaletum Villenove.* (Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat de l'année 1438, au 29 septembre).

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Jean Valossière, reg. 27, f° 93.

(5) *Claves portalis Firmini sive Predicatorum tres in quodam annulo ferreo.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 8 novembre 1455).

(6) Ainsi nommée parce qu'on y brûla certains hérétiques ou sorciers.

(7) *Viridarium situm prope portale vocatum de Sala picta, quod confrontatur cum domo Predicatorum, carreria in medio et cum duabus viis publicis.* (Arch. mun. de Montp., série BB, parchemin du 7 juin 1363, servant de couverture au registre des petites notes du Consulat de l'année 1366).

(8) Qu'il ne faut pas confondre avec la porte de Saint-Jacques ou Jaume, au fond de la rue Basse. Celle-ci, pratiquée dans le mur de ville au commencement du XIII^e siècle, s'appela Portail Neuf du Peyrou, Portail Neuf ensuite. Elle fut fermée plus tard et rouverte sous le nom de Saint-Jacques, quand la portalière du faubourg n'existait plus, au moins comme entrée fortifiée.

Digitized by Google

10° Le portail *Notre-Dame*, situé au faubourg Boutonnet, près l'église de ce nom (1).

11° La portalière de *Villefranche*, répondant à un ancien chemin vers Castelnau, près du Grand-Séminaire (2).

12° Celle de *Montferrand* ou du *Saint-Esprit*, sur la route de Nimes, près du Merdanson (3).

13° Enfin la portalière des aires de *Saint-Denis*, près du cimetière de cette église, sur le chemin menant à Salicates (4).

La position de ces portalières (5) me paraît donner le tracé de l'enceinte faubourienne ; mais des trois éléments qui composaient celle-ci : murs, palissades et fossés, soit simultanément, soit exclusivement, il ne faut pas avoir la prétention de trouver la continuité tout le long de cette ligne. Les endroits les plus faibles ou les plus importants seuls avaient été munis ; pour les autres, on avait utilisé des défenses naturelles, ou remis à plus tard ce qui ne s'exécuta jamais. Voici cependant ce que la vue de Montpellier en 1541, par Belleforest, monument précieux par son exactitude, et les documents contemporains, me font croire à ce sujet.

Le monticule appelé Aires de Saint-Denis, par sa seule situation et à l'aide de son église, protégeait suffisamment le faubourg Montpelliéret. Celui de Lattes n'avait que ses deux portalières et la tour d'En Barca ; aussi l'appelait-on les Barris ouverts (6). Mais ce

(1) Voir p. 3, note 1.

(2) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 63 ; voir aussi le plan.

(3) *Ibid.*, p. 84 et plan.

(4) *Ibid.*, p. 6, note 4 ; p. 21, note 3 et plan.

(5) Outre les noms cités, j'ai trouvé deux autres mentions de portalières qui me paraissent moins en indiquer de nouvelles que donner des variantes de dénominations. Le 4 décembre 1368, Bérengère, veuve de Philippe Mancelli, et son fils Philippe, reconnurent au monastère Saint-Benoît.... *videlicet unum campum situm prope portale de la Pauza Montispessulani*, (Arch. dép. de la Lozère, série G, reg. n° 1021, f° 1). J'ignore absolument la position de cette portalière. — Le 29 décembre 1468, François Payen reconnut au monastère Saint-Ruf de Montpellier... *terram sitam in territorio Montispessulani et in decimaria Sancti Firmini, loco dicto al claus d'En Benezech, sive à la portalieyra de la campane, confrontatur cum violo quo itur a fonte de Latis versus Sanctum Ylarium et cum laygarila.* (Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds Saint-Ruf, reg. Benedictus, f° 125). Celle-ci me paraît, par sa situation et la conformité de nom : *esquirras, esquillas, campana*, celle qui allait à la Font de Lattes.

(6) *Petit Thalamus*, pp. 358 et 359.

Digitized by Google

faubourg se trouvait couvert au-delà de ses portalières par l'enclos des Frères Mineurs et par l'Aiguerelle-Noire, qui passait derrière le Collège Saint-Sauveur.

A partir de la portalière Saint-Sauveur jusqu'à celle de Lavérune, on voit encore en 1541 des pans de mur importants joignant le portalet de Villeneuve. Qu'on se le rappelle : c'est en ce lieu que, dès 1357, les murs étaient commencés (1). Ils furent continués ou refaits quelques années après. Le 9 novembre 1381, Pierre Poujol, clavaire des subsides assignés à la construction de la palissade, passait prix-fait avec deux peyriers pour un ouvrage à exécuter dans les conditions suivantes. Pons Gervais et Durand Amilhau s'engageaient à élever, entre le portalet de Villeneuve et la tour la plus voisine en allant vers Saint-Sauveur, un mur dont la largeur est indiquée par celle de la tranchée à faire : 6 palmes, soit 1 mètre 50. Le clavaire de la palissade devra fournir les pierres, la chaux, le sable, et tous matériaux, ce qui prouve bien qu'il s'agit d'une véritable muraille. En outre les peyriers garniront celle-ci de merlets. Enfin, au milieu du mur ainsi construit, ils devront bâtir une tourelle (2). D'autres documents parlent également des merlets de la palissade (3).

Le ponceau marqué par Belleforest en sortant de la portalière de Lavérune, indique un fossé qui vient de celle de Villeneuve. Si ce fossé disparaît ensuite entre le chemin de Pézenas et celui de Gignac, il n'en avait pas moins existé en cet endroit. Nous savons, en effet, qu'il donna lieu, en 1411, à un débat entre les Ouvriers et certains particuliers, les premiers prouvant que ce fossé avait été fait comme ceux qui entourent la ville et les faubourgs pour leur défense (4). A son tour, un compoix de 1417 mentionne :

(1) Voir p. 128.

(2) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 9 novembre 1381 ; cf. au 25 novembre.

(3) Arch. mun. de Montp., Cérémonial consulaire du xv^e^ siècle, f° 49.

(4) *Quoddam vallatum situm in suburbiis Montispessulani juxta conventum Predicatorum ejusdem ville, confrontatum cum itinere quo itur de dicto conventu Predicatorum versus Sanctum Georgium, et cum eodem conventu dicto itinere in medio, et ab alia parte cum alio itinere publico quo itur de portali Veyrunie versus locum de Veyruna et cum quadam vinea dicti Johannis Fari*, etc. (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 73 v°, pièce n° 148).

Digitized by Google

« 1 verdier de lay lo pourtal de la Verunha, confronta se an lo » valat viel, et fa de l'usage a las prolanhas vij sols » (1).

Entre les portalières Firmin et des Masques, le monastère des Frères Prêcheurs formait une défense excellente ; au-delà reprenait le fossé : une concession faite en 1435 par les Ouvriers en témoigne. A cette époque, on n'avait plus guère à se préoccuper de la fortification, et le fossé qui s'étendait depuis le couvent des Dominicains dans la direction de Saint-Côme servait à recevoir les corp d'animaux morts (2). Enfin, les Carmes assurant que le fossé a été fait dans leur cimetière, et au chevet de leur église (3), il est certain que ce moyen de défense continuait jusqu'au Merdanson. Je suppose que c'était en partie par le ruisseau des Vaches. Mais il y a plus : entre le couvent des Carmes et la portalière de Villefranche, on marque encore la palissade, près du jardin du Milanais, jadis affecté au cimetière commun (4). Quant au fossé, non mentionné, le Merdanson devait y suppléer.

En avant de la palissade dont je viens ainsi de suivre le tracé, se trouvait une seconde et courte ligne de défense, constituée par un fossé, deux portalières, et une palissade, et qui paraît avoir mis à couvert le quartier des Écoles. Les portalières étaient celle d'En Frescalin au Courreau (5), et le portail Layron, souvent mentionné avec ceux de la ville (6), et dont un compoix de 1416 fixe la position : « verdie à la carrière que va als Presica-

(1) C. Saint-Firmin *extra muros* de l'an 1417, f° 43.

(2) *Videlicet quoddam vallatum antiquum.. quod protendit a muris conventûs Fratrum Predicatorum eundo versus Sanctum Cosmam, actento quod nullus eum* (sic) *possidet nec a longo tempore possedit et actento eciam quod gentes prohiciunt infra dictum vallatum cadavera.* (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 74 v°, pièce n° 151).

(3) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 67.

(4) *Videlicet totum quoddam suum viridarium situm in palissatis dicte ville et prope conventum Carmelitarum, confrontatur ab una parte cum riparia Merdansonis et ab alia parte cum dogua sive carreria tendente a portali Sancte Catherine versus dictum conventum Carmelitarum, certis crosis in medio, et cum viridario Johannis Caponi, mercatoris, et cum viridario heredum Ysarni Planqueta, quondam monetarii, et cum suis*, etc. (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 25 mars 1494-95).

(5) C. Saint-Paul, 1480, f° 44 ; C. Sainte-Anne, 1544, f° 372 v°.

(6) Arch. mun. de Montp., série BB, pièces extraites des registres des actes du Consulat et de ceux des petites notes : rôle des clefs de portes, *passim*.

Digitized by Google

» dors prop del portalet Layron, que se confronte am las escolas » de Peyre et Guillem de la Manhanie » (1). Or j'ai établi ailleurs (2) la position de ces écoles : elles se trouvaient sur le flanc gauche de la colline que couvre aujourd'hui la promenade du Peyrou. Au XVI^e^ siècle, on avait perdu l'habitude d'appeler la portalière de son ancien nom, et on la désignait sous celui de Cathalan, l'apothicaire, hôte de Félix Platter, qui possédait un jardin tout près de là, dans la rue Bona Nioch (3).

La palissade est mentionnée des deux côtés du mamelon : « hostal en la palissada en la gramaticua » (4), c'est-à-dire au faubourg Saint-Jaume et près des écoles de la Manhania, qu'endommage sa construction (5). Quant au fossé, indiqué sur d'anciens plans (6), il existait près du portail d'En Frescalin : « ung » cros al portal Frescalin, confronte an lo valat vieil de la ville » (7); et près du couvent des Dominicains : « ung pre assis auprès des » Jacopyns confrontant avec le claux de M^e^ Anthoine Garnier, » lequel pré est des fossés de lad. ville » (8). Rien n'est mieux acquis que la situation de l'enclos Garnier, sieur Deschênes, où se trouva englobé plus tard le sol de la célèbre Tour Sainte-Aularie (9). Je citerai également un texte de 1544, faisant mention de « camp al plan des predicadours, confronte an lo valat de papa » Urban » (10) et enfin un mémoire du XVI^e^ siècle donnant au fossé la même dénomination (11). Mais ceci est une de ces erreurs dont il ne faut pas faire une preuve, car le peuple, comme il s'y plaît souvent, a prêté aux riches, et je me l'explique aisément ici. Le

(1) C. Sainte-Anne, 1416, f° 1 v°.

(2) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier* : t. II, *le Collège Saint-Benoît*, pp. XXV et suiv., 71 et suiv.

(3) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Pierre Martin, reg. 16, f° 101, 7 novembre 1529. — C. Saint-Firmin, 1525, f° 61.

(4) C. Saint-Matthieu, 1404, f° 16.

(5) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 31 août 1381.

(6) Arch. mun. de Montp., série II, n^os^ 226, 417 et 316.

(7) C. Saint-Paul, 1480, f° 44.

(8) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 76, pièce n° 154 bis.

(9) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier* : t. II, *le Collège Saint-Benoît*, p. 75, note 3.

(10) C. Saint-Firmin, 1544, f° 29 v°.

(11) Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds des Cordeliers de l'Observance.

Digitized by Google

souvenir de la sollicitude du pape Urbain V pour Montpellier et son Université, l'époque de la construction de la palissade, contemporaine ou à peu près de son pontificat, le voisinage de cette enceinte intermédiaire avec les écoles du Collège Saint-Benoît au Puech Sainte-Aularie, ont plus que suffi à la formation de la légende qui lui attribue cette défense. Tout en confirman le premier motif, la critique historique établit, à l'encontre des deux autres: 1° que le commencement de la construction de la palissade précéda de dix années l'élévation de Guillaume Grimoard au souverain pontificat (1); 2° que l'établissement des écoles de Saint-Benoît au Puech Sainte-Aularie, tout à fait contraire aux intentions d'Urbain V, est dû à Pierre Flamenc, et ne remonte pas plus haut que l'année 1393 (2).

Et maintenant, faut-il que pareil rapprochement s'impose pour clôturer sous une impression pénible cet exposé de la formation topographique de Montpellier? Tant de précautions prises au XIV^e^ siècle contre les périls extérieurs ne devaient plus servir de rien devant l'irrésistible fureur des passions populaires criminellement surexcitées. La destruction ne vint pas de troupes mercenaires étrangères à la ville, à la contrée; elle fut l'œuvre d'une foule inconsciente, entraînée par le fanatisme de quatre ou cinq sectaires. C'était au XVI^e^ siècle, on l'a compris. En quelques jours, presque en quelques heures, les faubourgs furent dépouillés de tous les établissements religieux qui en faisaient l'ornement et la richesse; les écoles ne se virent pas mieux respectées; et piétinés, arrachés, saccagés par l'avalanche humaine, de longtemps les vergers ne furent que des hermes désolés. Aussi, quand nous voyons aujourd'hui tout autour de la ville se créer, s'étendre et s'embellir de populeux quartiers, ne soyons pas trop fiers de ce qu'on appelle l'incessant progrès de notre temps. Songeons qu'il n'a pas fallu moins de deux siècles pour refaire, ce qu'en avaient fait quatre, ce qu'il a suffi de peu de jours pour détruire.

(1) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*: t. III, *le Monastère Saint-Benoît*, p. 2.

(2) *Ibid.*: t. II, *le Collège Saint-Benoît*, pp. 71 et suivantes.

Digitized by Google

Digitized by Google

Plan II

ETAT ANCIEN

LES HÔTELS DE VILLE LES MARCHÉS ET LES LOGES. L'EGLISE N.D. DES TABLES.

par L. Guiraud

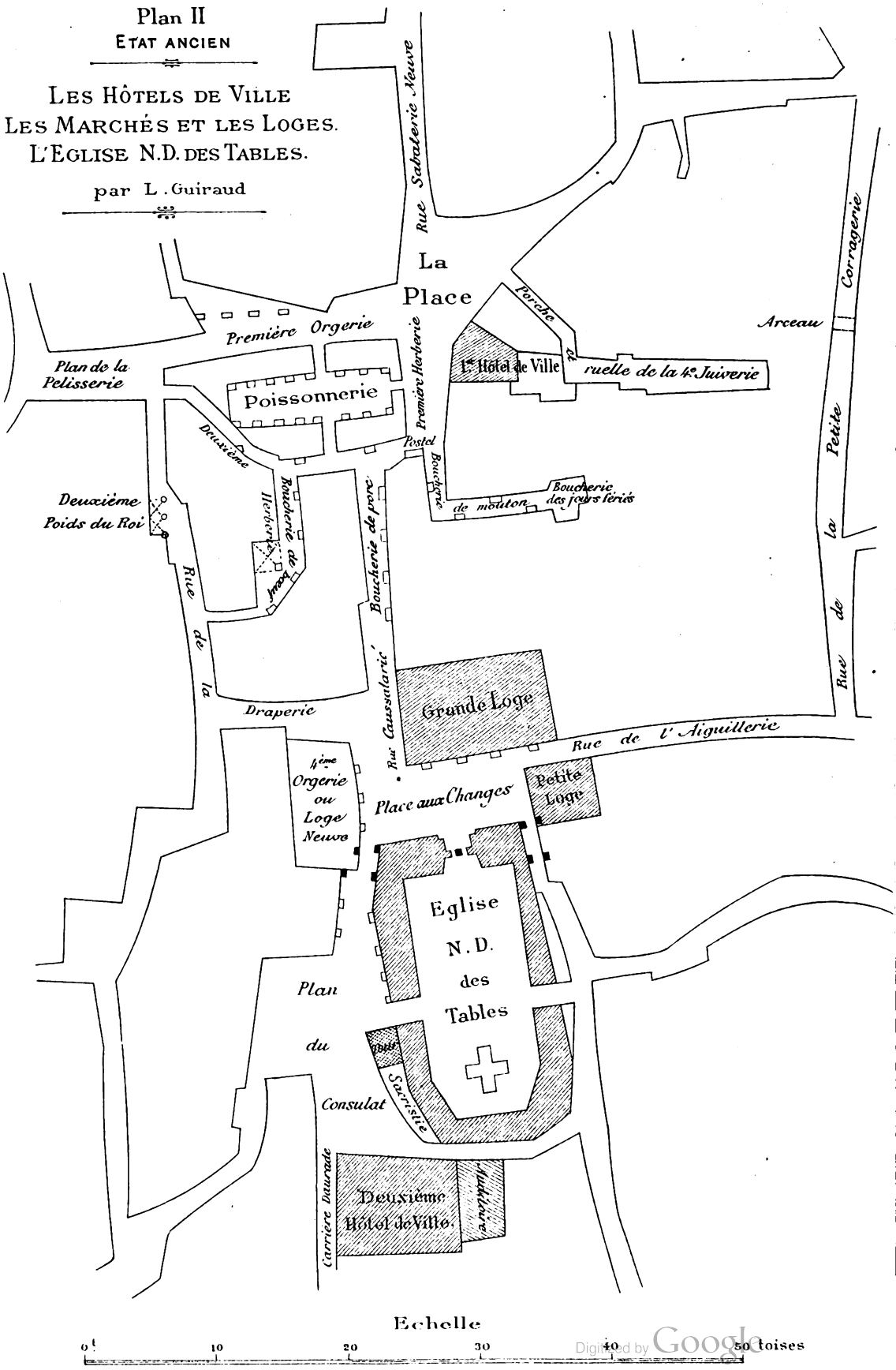

Digitized by Google

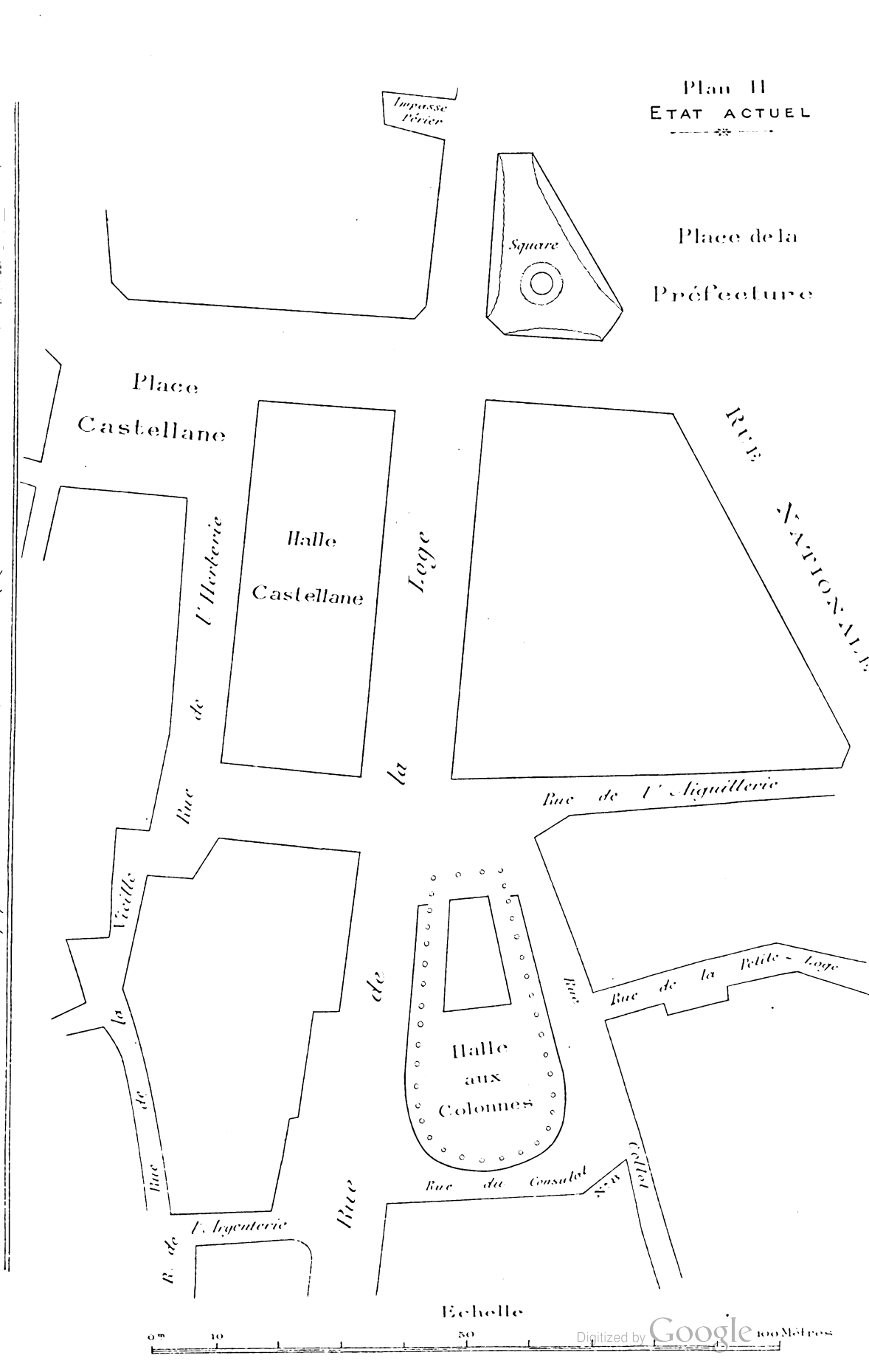

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE

I.

Acquisition du premier Hôtel-de-Ville en 1205. — Opinions émises sur son emplacement. — Fixation de cet emplacement. — Description de l'Hôtel-de-Ville.

De tout ce qui précède sur la formation de Montpellier, il résulte que le point de départ de la cité en resta constamment le centre, et que le quartier actuellement délimité par la place de la Préfecture, les rues Nationale et de l'Aiguillerie, la place Jacques Cœur, les rues Embouque-d'Or, des Trésoriers-de-France, de la Loge, de l'Argenterie, de la Vieille, de l'Herberie et enfin la place Castellane, doit le premier attirer notre attention. Là circulait la vie religieuse autour du sanctuaire vénéré de Notre-Dame des Tables, la vie matérielle y était assurée par la réunion de nombreux marchés alimentaires; c'est là que les Consuls fixèrent la vie politique par l'établissement du premier Hôtel-de-Ville.

Cet Hôtel-de-Ville ne fut pas construit par eux en vue d'une destination toute spéciale; ils se contentèrent de chercher une maison qui leur parût offrir les conditions requises : position centrale, facilité des issues, disposition intérieure appropriée à son usage. L'immeuble de Jean de Lattes, avocat, situé sur la place de l'Herberie, ayant sortie de façade et porte latérale sur un porche ou ruelle, renfermant des bâtiments et une cour, fixa leur choix. L'acquisition en fut faite le 19 août 1205, juste une année après l'octroi de la charte communale, par les douze premiers de cette longue suite de consuls dont la sagesse, la probité, le dévouement ont constamment honoré notre ville. L'acte d'achat, que je publie intégralement (1), est ainsi rubriqué

(1) Appendice n° II, 1.

Digitized by Google

par une note marginale du *Grand Thalamus :* « Carta come Johan de Latas vendet la maiso dels cosels ». Moyennant la somme de 1,550 sols melgoriens, le vendeur y cédait à la Ville, représentée par ses magistrats, dont dix stipulaient au contrat pour eux et leurs collègues absents, une maison minutieusement confrontée et décrite. La confirmation fut accordée par le bayle Guillem Capdebou, le 29 juillet 1207.

Où se trouvait ce premier Hôtel-de-Ville ?

Deux opinions ont été émises à ce sujet. D'Aigrefeuille, qui s'en est d'abord occupé, nous dit : « Je trouve que l'Hôtel-de-Ville était auparavant à l'Herberie, et l'on m'a assuré que c'était dans cette maison qui fait coin sur la place des Cevenols attenant la Poissonnerie (1) ; les armoiries et autres figures qui sont en nombre sur l'angle de cette maison et les marques d'ancienneté qu'on y voit partout me persuadent aisément la chose »(2). Comme on le voit, notre historien ne recherche d'autres arguments en faveur de son dire que l'assertion d'un anonyme et un air d'ancienneté qui devait être, à cette époque, commun à pas mal de maisons à Montpellier.

A son tour M. Renouvier, se basant sur les termes dans lesquels l'acte d'acquisition du nouveau Consulat, en 1361, décrit subsidiairement l'ancien (3), place ce dernier à la maison portant actuellement le n° 17 de la rue Herberie. Il étaye son opinion sur trois motifs : 1° l'ancien Consulat était situé à l'Herberie ; 2° il se trouvait en contre-bas du sol ; 3° il était enchevêtré avec d'autres maisons. Et M. Renouvier ajoute : « L'un des plus anciens compoix de la ville donne pour confront à une maison de la même île la

(1) L'interprétation de ce passage de d'Aigrefeuille ne laisse pas d'offrir quelque difficulté : grave défaut quand on cherche à établir un emplacement. Cependant l'expression de *coin* me paraît plutôt désigner l'angle formé par la rue Barralerie (aujourd'hui disparue à cet endroit) et la place Castellane.

(2) *Hist. de Montpellier*, t. Ier, p. 582.

(3) Voici le texte de l'acte : « *Nos... consules constituti in plano seu porticu consilii domus consularis... situate juxta planum Herbarie... quia presens domus consulatus est multum bassa et antiqua et male clausa, et multis servitutibus hospiciorum circumvicinorum subjecta, et in vili platea et fetida presertim in estate situata.* (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 35. — Cf. Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, t. II, p. 264).

Digitized by Google

rue qui descend au Consulat » (1). Quelle que soit l'autorité de l'érudit dont je rapporte les paroles, ses assertions, en ce qui touche le Consulat, ne sauraient être admises, car elles reposent sur une confusion constante de lieux et de dates. Je reprends les arguments un à un pour les réfuter.

Que le Consulat fût situé près de la place de l'Herberie, rien de plus certain. A la preuve donnée par M. Renouvier j'ajouterai celle que fournit l'acte d'acquisition de 1205, et j'en pourrais joindre bien d'autres ; mais il me suffira de dire, ce que je vais justifier bientôt, que l'Herberie, de 1205 à 1361, n'était ni au lieu où certains de nos contemporains l'ont encore vue, et qui ne devint place qu'en 1746, ni même dans l'île voisine, démolie à cette dernière date, où elle se trouvait antérieurement : la première de toutes les Herberies était l'espace compris entre les îles Poissonnerie et Grande Loge. Et deuxièmement, croire que la salle basse, cave aujourd'hui, que renferme la maison n° 17 de la rue de l'Herberie, a pu jamais, même il y a six ou sept siècles, être au ras du sol, est impossible, si l'on tient compte des nivellements opérés en cet endroit. En outre, lors de la construction de la Halle Castellane, on a rencontré la terre rouge et vierge. La salle n'a donc jamais pu appartenir qu'à un étage souterrain. Mais il y a plus, et pour détruire la preuve fournie par M. Renouvier, j'aurais pu me contenter de rectifier l'interprétation du texte de 1361, « *domus multum bassa* » ne devant s'entendre que d'une construction non en contre-bas du sol, mais peu élevée au-dessus, ce que je montrerai d'ailleurs parfaitement exact pour le véritable Consulat.

Sur ce que l'Hôtel-de-Ville était sujet à des servitudes, à cause de son enchevêtrement avec d'autres immeubles, voici ce que je répondrai. La maison située ici avait été démembrée d'un plus grand corps, ayant appartenu au xv^e^ siècle à Sauveur de l'Om, canabassier. Sa fille Marthe en reçut une partie et la porta à son mari Léonard Maigret (2). Le restant, passé à Jean Rey,

(1) J. Renouvier, *Des vieilles maisons de Montpellier*, dans les *Mémoires de la Société archéologique de Montpellier*, t. I, p. 41.

(2) C. Saint-Paul, après 1600, t. II, f° 681 ; 1738, f° 267.

Digitized by Google

apothicaire (1), fut divisé entre ses fils: Pierre eut la parcelle représentée par la maison n° 17 de la rue actuelle de l'Herberie (2) et Isaac celle faisant angle et fondue aujourd'hui dans la maison n°3, rue du Trésorier de la Bourse (3). Il est vrai qu'Isaac garda une cave sous la maison de Pierre, et que ce dernier possédait cave et pièce au-dessous dans la maison de Maigret. Mais ces détails, que je donne pour la première fois, ne prouvent rien en faveur de l'opinion de M. Renouvier, car il ne s'agit ici que de parcelles nécessairement enchevêtrées, puisqu'elles ont été détachées d'un entier immeuble. Celui-ci figure sans servitudes, dans son intégrité, en 1544 (4), et le premier Consulat était désaffecté depuis 1361.

Enfin, il est exact qu'une maison de cette île Poids du Roi, et je précise, la maison de Guillaume d'Hébrard, sieur de la Lauze, aujourd'hui n° 13 de la rue de l'Herberie, est dite confronter « de devant la rue qui descend au Consulat » (5). Mais la mention est empruntée au compoix de 1600, et le Consulat, je le répète toujours, était, depuis 1361, à l'angle des rues actuelles de la Loge et du Consulat. Au surplus, qu'on tienne compte des niveaux et du rapport des positions, c'est monter qu'il eût fallu dire, s'il s'était agi du premier Hôtel-de-Ville.

J'aurais pu me dispenser de cette discussion critique n'aboutissant, en somme, qu'à une élimination, car je possède surabondance de preuves quant au véritable emplacement du Consulat. Mais l'assertion d'un érudit doit être toujours mise en ligne de compte, et je ne voulais point paraître fuir l'objection qu'on aurait pu me faire de celle-ci. Mais il est temps d'en venir au Consulat.

Et d'abord, un examen, même assez rapide, des compoix Saint-Firmin, aux xv^e^ et xvi^e^ siècles, conduit à l'identification de l'île dénommée du Consulat Vieux sur ceux-là, de la Grande

(1) C. Saint-Paul, 1544, f^os^ 117 et 228.

(2) *Ibid.*, 1600, t. II, f^os^ 811 v^o^ et 805 ; après 1600, t. II, f^os^ 677 v^o^ et 600 ; veau jaune, t. II, f^o^ 674 ; 1738, f^o^ 266 bis.

(3) *Ibid*, après 1600, t. II, f^o^ 678 ; veau, f^o^ 675 ; 1738, f^o^ 811.

(4) *Ibid.*, 1544, f^os^ 205 et 117.

(5) *Ibid.*, 1600, f^o^ 669.

Digitized by Google

Loge sur ceux-ci. Pourquoi insister? En second lieu, une annotation de la charte de 1253, stipulant vente des maisons à démolir pour le percement de la rue Sabaterie Neuve (rue de la Barralerie), porte textuellement : « Cartas de la careria nova d'En G. del Pos », et l'on y a ajouté : « que es aras la sabataria nova prop lo cossels loqual compreron cossols » (1). A son tour, le compoix de 1435 (île du four d'Atbrand, plus tard île de Massilian) mentionne au manifeste de Louis Jourdan, c'est-à-dire après l'angle des rues Barralerie et du Plan d'Encivade jadis « hostal que es davant lo cosselh vielh » (2). Mais j'entre dans les détails les plus précis, et je localise la recherche.

Lorsque les Consuls se furent décidés, malgré la misère des temps, à faire l'acquisition d'un nouvel Hôtel-de-Ville, ils songèrent à faire argent de l'ancien. Le 26 décembre 1364, par l'organe de Jacques Mayssend, leur assesseur, ils proposèrent au peuple, convoqué en assemblée plénière, l'aliénation du vieux Consulat (3). L'acquiescement de la multitude obtenu, la maison à l'Herberie fut adjugée par Durand Ange, crieur public, au changeur Armand Roux, pour le prix de 500 livres; et les magistrats consulaires ratifièrent aussitôt cette vente (4). Désormais le Consulat entrait dans le domaine privé et, comme tel, devait être soumis à l'impôt et figurer sur les compoix.

L'y voici, en effet, dès le plus ancien registre du sixain Saint-Firmin, au manifeste de « Sen Peire Peinie, canabassier.... Item » 1 hostal a cosselh vielh es en alo faus cent sincant lieuras » (5). Sa femme Mingette le recueillit dans sa succession et le transmit à un parent : « Sen Guillem de Pradas cambiador de Mont- » pellier... autras bens que luy son pervenguz de dona Pinhiera » sa cousine... Item 1 ostal appellat lo consolat viel estimat L

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, n° 11.

(2) C. Saint-Firmin, 1435, f° 57 v°.

(3) *Item die xxvj decembris per dominum Jacobum Mayssendis proposito populo ad clocam convocato si placeret eis alienatio domus Consulatus... respondit populus quod sic et eis placet.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, année 1364).

(4) Voir appendice n° II, 2.

(5) C. Saint-Firmin, 1404, f° 48 v°.

Digitized by Google

» lieuras, abatut lo cart resta xxxvij l. x s. » (1). Après Guillem de Prades, l'immeuble passa à ses fils, qui le vendirent à Jean Cambais, ainsi qu'il appert du manifeste de celui-ci : « Item » ung hostal appellat lo conseilh vieilh que fonc de Terrin et » Berthomieu de Pradas, confronta an m^e^ Anthoni de Mala » Rippa, estimat cinquanta lieuras son... L. » Et en marge on lit : « Daquest hostal es estat mudat ung sotol et una petita transcort » estimadas per los xiiij de la cappella de l'an m. cccc lxx^ta^ » cinq a detz lieuras sus M^e^ Anthoni de Mala Riba, notari, et per » aisi reston sus lod. sen Johan Cambais aquest viij^e^ jour de » jenoyer m. cccc lxx^ta^ cinq quaranta lieuras son... xl^l^ » (2).

Avec ce premier démembrement du Consulat commence une recherche minutieuse, exigeant une extrême sagacité pour suivre chaque parcelle de l'immeuble entre les mains de ses propriétaires successifs. Je m'occuperai d'abord du Consulat proprement dit, demeuré sur le rôle des hoirs de Milan Cambais, lui-même héritier de Jean. Marie, fille de Milan, et femme de Pierre Tremoulet, docteur en médecine (3), le transmit à son fils le baron de Montpezat. La maison, à cette époque, était affectée aux usages les plus vulgaires. « Item ung estable et tinal al consolat » vielh, confronta an Frances Rozier, dona Perrete Forniere, los » heretiers de Palavena et los heretiers de M^e^ Jehan Malaripa per » debas, extimat huyt lieuras.... viij^l^ » (4). L'absence du compoix du baron de Montpezat à ce moment, ne me permet pas de dire à quelle date l'immeuble passa à Louis Rosset, puis à François Rozier, canabassier ; mais en 1544, je le retrouve au nom de ce dernier sous un libellé conforme (5). Par décret du 23 juin 1578, il fut transféré aux frères François et Louis Geurins, marchands, qui avaient épousé les deux sœurs Rieufosse : Françoise et Bernardine (6).

Parvenu à ce point, il me faut revenir sur le sotol, acquis de

(1) C. Saint-Paul, 1448, f^os^ 217 et suivants.
(2) C. Saint-Firmin, 1469, f° 3.
(3) *Ibid.*, 1480, f° 4 v°.
(4) *Ibid.*, 1525, f° 36.
(5) *Ibid.*, 1544, f° 73 v°.
(6) *Ibid.*, 1544, f^os^ 11 et 59.

Digitized by Google

Johan Cambais par Antoine Malaripe. Son manifeste le désigne ainsi, à l'époque de la réfection du compoix de 1469: « Item plus » ung sotol et una petita transcort que fonc del hostal del con- » selh vielh, local sotol et transcort a comprat de sen Johan » Cambais, local ayie comprat lod. hostal deld. conseilh vielh » dels enfans et heretiers de sen Guilhem de Pradas, local fonc » heretier de dona Mingeta Pennyera, se confronta de per- » dessus an lod. sen Johan Cambais, so es an la cambra de la » cappella deld. conselh vielh et aussi de par dessus an la cambra » de l'hostal deld. Mᵉ Anthoni de Mala Riba, es estat extimat lod. » sotol et transcort per los xiiij de la cappella de l'an m. cccc » lxx ta cinq a detz lieuras....x ¹» (1). Mais le sotol du Consulat s'adjoint à l'immeuble contigu possédé déjà par Antoine de Malaripe ; aussi le manifeste de son fils Jean porte-t-il :« 1° ung hostal » ont el demora an son sotol et una petita transcort que se » confronta an lo conseilh vielh et an dona Catherine Roqueta », etc. (2). Pour arriver à déterminer la superficie de cette portion du vieux Consulat, je vais donc recourir à un autre moyen. Voici lequel.

La situation de l'ancien Hôtel-de-Ville sur la place la plus marchande, la plus fréquentée de tout Montpellier, devait faire naître la pensée d'utiliser l'espace en construisant au-dessus du sotulum ou rez-de-chaussée acquis par Malaripe. C'est ce qui se produisit entre 1480 et 1525, le compoix, à cette date, donnant la première mention d'une maison bâtie sur la parcelle de Malaripe. Manifeste de sire Frances Rozier, canabassier : « une » maison a la place confronte an sire Jehan Verchand, Peyroton » Celier jeune, Dodan Deleuze et les heretiers de Mᵉ Jehan Mala- » rippa, dont le dessot de la salle es dud. Malarippa, et les here- » tiers de Milan Cambais, estimada trente-six livres » (3). Je puis donc raisonner pour cette maison, comme je le ferais pour le sotol, dont elle représente la superficie, et je constate que les deux parcelles du Consulat se trouvaient réunies d'abord entre les mains de Rozier, puis des frères Geurins, héritiers de tous ces

(1) C. Saint-Firmin, 1469, f° 1.
(2) *Ibid.*, 1480, f° 1.
(3) *Ibid.*, 1525, f° 41 v°.

Digitized by Google

immeubles, enfin de Barthélemy Massolier, auquel les apporta par un second mariage Françoise Rieufosse, veuve Geurins (1).

Mais ici nouveau démembrement, autres difficultés. Possesseur de « l'estable et tinal » qui représentaient la maison du vieux Consulat, Rozier avait pu facilement bâtir au-dessus du *sotol* une maison, laquelle donnait accès dans les étages supérieurs le premier de ces immeubles. Mais sous Massolier un partage de famille modifia forcément cet état de choses. La maison au-dessus du sotol passant aux époux Laurent Durranc et Françoise Gervais, il fallut y joindre de bas en haut une pièce de l'ancienne maison du Consulat, afin de ménager une issue sur la rue à la parcelle Durranc (2). L'autre demeura au compoix sous le nom de Massolier (3).

Une fois encore ces parcelles se réunirent dans les mêmes mains par suite de la double acquisition que fit Daniel Verchant, le 9 décembre 1637, de l'immeuble Durranc (4), et le 15 novembre 1638 de la maison Massolier (5). Verchant représente donc l'entière superficie du Consulat. Mais le démembrement s'opéra bientôt, et cette fois définitif. Le 4 août 1660, David Albus, bourgeois, acquit une parcelle sur le derrière où se trouvait un petit porche ayant sortie du côté de la ruelle qui menait à la maison Ranchin (6), ruelle de la Juiverie, disparue seulement de notre siècle. Puis le restant se subdivisa de cette manière : le côté Massolier sur : 1° Claude Caffarel, puis ses hoirs (7), 2° sur Balthazar Milon (8) ; le côté Durranc sur : 1° Antoine Sabatier (9), qui transmit sa portion à Levezonne, femme du sieur Aimard (10), 2° sur Marie Rose Romieu, veuve d'André Clemens (11). Mais le compoix de 1738, qui me fournit ces noms, me conduit à un plan

(1) C. Saint-Firmin, 1544, f°s 10 et 59, 1600, f° 19 v°.
(2) *Ibid.*, 1600, parch., f° 19 v° ; veau jaune, f° 24 ; basane verte, f° 22.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, 1600, parch., f° 106.
(5) *Id.*, *ibid.* f° 19 v°
(6) *Ibid.*, après 1600, basane verte, f° 31 v° ; 1738, f° 21.
(7) *Ibid.*, 1738, f°s 7 et 8.
(8) *Ibid.*, 1738, f° 17.
(9) *Ibid.*, après 1600, f° 34 v°.
(10) *Ibid*, 1738, f° 20.
(11) *Ibid.*, f° 26.

Digitized by Google

très intéressant de l'île Poissonnerie et ses environs, plan dressé en 1746 (1). J'y vois figurer d'un côté les maisons Caffarel et Milon, de l'autre celle du sieur Aimard, qui avait absorbé une portion de la maison Durranc. Entre ces points extrêmes sont indiqués deux immeubles : Poulaud et Grenier. Que représentent-ils ? Je m'en vais le dire.

On se souvient que pour simplifier l'historique du Consulat, j'ai considéré, à la place du *sotol* fondu dans Malaripe, la maison Rozier bâtie au-dessus et en représentant, par suite, la superficie. Mais je reviens à l'immeuble de Malaripe. De sa famille, il passa au chanoine Jean Servel (2), puis à Étienne de Combes, général des Aides (3), enfin à Guillaume Sartre, en 1577 (4). Celui-ci le démembra pour en tirer meilleur parti. En 1584, Sauvaire Texier ou Teissier en acquit une parcelle évaluée au tiers, puis une seconde (5). Quoiqu'il ne soit pas là question de la troisième, je la retrouve sous le nom de Domenge Peyre, dont un magasin est dit sous la salle de l'immeuble Massolier et a sortie à la ruelle (6). Ce Domenge Peyre fut remplacé par sa fille Françoise et son gendre Étienne Hugon, dont le contrat de mariage est du 14 novembre 1620 (7). Une vente du 6 février 1660 livra l'immeuble à Michel Bonnefous (8) ou Bonnafoux (9). Enfin, en 1738, je le retrouve sous le nom de Jean Poulaud (10). Quant à Sauvaire Teissier, sa maison, « qui jadis était deux », avait au-dessous une ruelle allant à la maison de Ranchin ou ruelle de la Juiverie (11). Elle se fractionna : 1° sur Sébastien Imbert, en 1617 ; 2° sur Pierre Buffanier, en 1628 (12). La première, après avoir passé

(1) Arch. mun. de Montp., série II, n° 564.
(2) C. Saint-Firmin, 1525, f° 39 v°.
(3) *Ibid.*, 1544, f° 68 v°.
(4) *Ibid.*, 1544, f° 329 v°.
(5) *Ibid.*, 1544, f° 69 v°.
(6) *Ibid.*, 1600, veau jaune, f° 24.
(7) *Ibid.*, après 1600, f° 20.
(8) *Ibid.*, après 1600, f° 20.
(9) *Ibid.*, après 1600, f° 18.
(10) *Ibid.*, 1738, f° 19.
(11) *Ibid.*, 1600, veau jaune, f° 21 v°.
(12) *Ibid.*, après 1600, f° 19.

Digitized by Google

par les mains de Jacques Durranc en 1647 (1), vint dans celles de Dlle Madeleine Levezonne, femme d'Aimard (2). La deuxième, que je ne retrouve plus sur les compoix, ne peut être que l'immeuble Grenier compris entre Poulaud et Aimard. Seulement, qu'on le remarque: Poulaud, Grenier, Aimard, du plan de 1746, représentent le *sotol* du Consulat et la maison d'habitation de Malaripe confondus. Or Domenge Peyre étant le seul dont la parcelle ait autre propriétaire par-dessus, me paraît seul aussi désigner le *sotol*.

Et pour conclure enfin, après cette fastidieuse, quoique indispensable discussion, la superficie du Vieux Consulat est donnée par celle des immeubles Caffarel, Milon, Poulaud et Albus, auxquels il en faut joindre un dernier, que j'avais passé jusqu'ici sous silence, pour ne pas compliquer la recherche. Cette parcelle consistait dans la cour de l'ancien Hôtel-de-Ville; l'acte d'acquisition de 1205 l'appelle *solarium*, et un compoix de 1480 « cros del conseil vielh ». Comme le *sotulum*, elle avait été acquise par un voisin immédiat. Étudier l'immeuble de celui-ci sera établir un deuxième confront du Consulat, Malaripe étant le premier.

La maison dont je parle eut pour premier possesseur connu le célèbre docteur ès lois Jacques Rebuffi et après lui Raoul (3). Comme ils étaient seigneurs de la Paillade (4), elle prit ce dernier nom, et le garda sous ses propriétaires successifs : Étienne de Tartres, Guillaume de Lauvergnac, Pierre de Varye, enfin sire Guillaume Travers (5). Au manifeste de celui-ci, la maison est ainsi décrite : « Primo ung grant hóstal dit de la Pailhade, que » a crompat de Pierre de Varye, confronte an Guinot Cornet et » an messire Johan del Mas, enclus ung cros del conseil vielh, de » que a fach ung verdier, estimat tot ensemble cent huictante cinq » lieuras torn. sont... clxxxv[l] » (6) . Perrette Fournière, qui devait tenir par quelque lien à Guillaume Travers, puisqu'elle était surnommée la Traverse, l'eut après lui, et l'apporta à son mari Jacques

(1) C. Saint-Firmin, après 1600, f° 35 ; C. Saint-Paul, après 1600, f° 65.
(2) C. Saint-Firmin, 1738, f° 20.
(3) *Ibid.*, 1404, f° 13 v° ; 1435, f° 9.
(4) C. Sainte-Anne, 1449, f° 135.
(5) C. Saint-Firmin, 1469, f° 8.
(6) *Ibid.*, 1480, f° 14 v°.

Digitized by Google

Mourgues (1). Puis l'immeuble entra dans la famille de Ranchin : Étienne, général à la Cour des Aides, Jean, Gédéon, François, Jean de Massia, son gendre (2). Le 30 août 1766 elle en sortit par vente faite à ce Jean Chaleil, notaire (3), qui donna, comme possesseur d'un autre immeuble voisin, son nom à l'impasse débouchant sur la rue Plan d'Encivade. La maison de la Paillade avait sortie sur la ruelle qui y aboutissait et qui desservait plusieurs maisons voisines (4). Cette ruelle est appelée « andronne del » Consolat vielh » en 1544 (5). Elle ouvrait sur la place des Cévenols par un porche que des contemporains y ont vu, et s'appelait encore de la Juiverie. Quant à la maison de la Paillade ou de Ranchin, qui, vers la fin du xv^e^ siècle, avait absorbé un petit immeuble de Jean Delmas, la séparant de la maison de l'Arc d'Arènes (6), elle porte sur le plan d'alignement de 1835 le n° 6 de la rue de ce nom, et a disparu en partie par l'ouverture de la rue Nationale. Mais il est aisé de constater sur le plan que je viens de citer et l'existence de son jardin, et son voisinage immédiat avec le groupe formé du démembrement du Consulat.

A part les immeubles Malaripe et de la Paillade, qui participèrent à ce démembrement, l'Hôtel-de-Ville avait deux autres confronts en 1525 : François Rozier et les héritiers Pelavena. François Rozier n'est autre que la maison élevée au-dessus du *sotol,* une parcelle servant de confront à l'autre. Quant à Pelavena, il figure aux compoix jusqu'au moment où, le 13 avril 1531, la maison est changée sur Rozier et voici comment on la désigne : « Maison que se solie apela la Jutarie, confronte an los here- » tiers de Jehan Trincaire per darres, et lo darries de Jehan » Durand » (7). De Rozier, la maison de la Juiverie, aisée à reconnaître, passa sur Guillaume Aubert en 1577 (8). Cet Aubert

(1) C. Saint-Paul, 1480, f° 35; Saint-Firmin, 1525, f° 26.
(2) Fragments de compoix xvi^e^ siècle, t. II, f° 49 ; Saint-Firmin, 1600, parchemin, f° 8; 1600, veau jaune, f° 12; après 1600, f^os^ 11 et 13 ; 1738, f° 16.
(3) C. Saint-Firmin, 1738, f° 16.
(4) *Ibid.*, 1600, f^os^ 22 et 24.
(5) *Ibid.*, 1544, f° 11.
(6) *Ibid.*, 1480, f° 14 v°.
(7) *Ibid.*, 1525, f^os^ 45 et 43 v°.
(8) *Ibid.*, 1544, f° 11.

Digitized by Google

était « hoste de l'Ensegnhe » (1). Son immeuble alla, en deux fractions, le 10 octobre 1617 et le 8 août 1641, se fondre dans celui de M. Mariotte (2), représenté aujourd'hui par la grande maison dite des Deux-Passages, à l'entrée de l'Aiguillerie. Il en forma l'arrière-partie, contiguë, en effet, au Vieux Consulat.

Les confronts latéraux de celui-ci me sont fournis par l'examen des compoix, dans leurs articles concernant les immeubles voisins. C'est ainsi que je vois, en 1469, la maison de « mestre » Johan del Hom, barbier, et dona Jaumeta, sa molher » confronter d'un côté Guillaume Paillasse, trompette, de l'autre le Consulat (3). Suivons cette maison del Hom : d'Alexandre, fils de Jean, elle passa à Jean Maurin (4), puis à Peyroton Celier, à Henri Rocque, enfin, en 1591, à Olivier Molinet (5). Le 14 janvier 1660, elle était vendue à Étienne Gaillard (6), et je la retrouve sur André Nougaret, marchand-épicier, en 1738; sa fille Marie-Rose en hérita en 1753 (7). C'est sous ce nom que le plan de 1746 la montre confrontant Caffarel, c'est-à-dire une parcelle du Consulat.

Pour ne rien négliger enfin, je dois ajouter qu'une maison des hoirs Jacques Raynaud est dite, en 1469, confronter le Consulat (8); mais, comme elle fut changée sur Cambais et se fondit dans un grand immeuble de celui-ci à la place des Cévenols (9), et que ce même immeuble, formé de cinq parcelles (10), se subdivisa de nouveau en cinq autres, ne correspondant pas aux premières (11), il est absolument impossible de distinguer la maison primitive de Raynaud. Néanmoins, ainsi que je le disais au commencement, je crois avoir produit surabondance de preuves en faveur de mon dire.

(1) C. Saint-Firmin, 1600, parchemin, f° 24 v° ; veau jaune, f° 30.
(2) *Ibid.*, après 1600, f° 26 ; 1738, f° 1.
(3) *Ibid.*, 1469, f° 20.
(4) *Ibid.*, 1480, f° 21.
(5) *Ibid.*, 1544, f° 137.
(6) *Ibid.*, après 1600, f°s 24 et 38.
(7) *Ibid.*, 1738, f° 9.
(8) *Ibid.*, 1469, f° 5 v°.
(9) *Ibid.*, 1525, f° 36.
(10) *Ibid.*, 1480, f° 3 v°.
(11) *Ibid.*, 1544, f° 66.

Digitized by Google

Si ardue fût-elle, cette question d'identification était non-seulement indispensable, mais encore intéressante par les renseignements qu'elle fournit sur l'étendue totale du primitif Hôtel-de-Ville, et sur la position respective de ses diverses parties. Je vais en faire la description à l'aide de ces indications et de celles des actes de 1205 et de 1361.

La façade s'étendait partie sur la place de l'Herberie, dite Grande Place ou simplement la Place, partie sur la petite Place ou place des Cévenols. Elle formait, en face même de la Poissonnerie, un angle saillant et obtus, mais peu sensible. Sa position, au cœur de la ville, était donc excellente pour la commodité générale ; cependant les odeurs qui s'exhalaient des marchés avoisinants justifient fort bien un des inconvénients signalés dans l'acte de 1361. Un autre de ceux-ci résultait des servitudes communes avec les immeubles qui l'entouraient de tous côtés. Il s'agit ici du porche où avaient également libre entrée dès 1205 trois maisons, porche menant à la ruelle dite, plus tard, de la Juiverie. Enfin, les Consuls se plaignaient de ce que l'Hôtel-de-Ville eût des édifices bas, et l'acte d'achat les énumère : *domus*, *sotulum*, *solarium*, comme nos compoix : maison servant d'estable et tinal, sotol, cros. Comment étaient-ils disposés ?

La maison se trouvait sur l'Herberie et allait jusqu'à l'angle. Elle avait une issue, dite, en 1327, seconde porte du Consulat, qui entre dans la salle du Conseil (1). Dans la partie voisine de l'angle, mais au premier étage, on avait, en 1336, construit une chapelle sous le vocable de Notre-Dame. La concession accordée à cet effet à nos Consuls par l'évêque Pictavin de Montesquiou sauvegardait les droits paroissiaux de Saint-Firmin, en stipulant qu'on y érigerait un seul autel, que le chapelain y célébrant la messe tous les jours ne pourrait pas administrer les sacrements, enfin qu'il n'y aurait point de cloche (2). Je m'explique : de cloche affectée à des sonneries ecclésiastiques, comme s'y engagèrent les Consuls, le 28 décembre suivant (3) ; car ils en possédaient une déjà, et la construction

(1) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. I, p. 258.
(2) Appendice n° III, 2.
(3) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 79.

Digitized by Google

du campanile la renfermant remontait à l'année 1310. Cette cloche servait pour le couvre-feu, et pour la convocation des assemblées générales (1) ; dans ce dernier cas, on se contentait d'agiter le battant, de manière à frapper un seul côté (2). Cependant, le 19 septembre 1339, Arnaud de Verdale accorda aux Consuls le droit d'avoir une cloche pour leur chapelle, mais à la condition que le poids n'en excèderait pas quatre livres, et qu'on la sonnerait seulement au moment de l'élévation (3).

Le rez-de-chaussée ou sotol faisait suite à la maison du côté de la Place. Derrière la maison et le rez-de chaussée, se trouvait une cour, où le peuple s'assemblait pour délibérer, en passant par le porche. Plus d'une réunion tumultueuse y fut tenue, et je pense que la « petita transcort » ou passage-terrasse servait à l'assesseur des Consuls, pour porter la parole en leur nom devant la foule. Quand les avis étaient partagés, voici comment on procédait. Le peuple était invité, selon l'opinion de chacun, à s'écouler par l'une ou l'autre porte : celle du porche ou celle de la salle du Conseil, et le notaire placé auprès inscrivait au fur et mesure le nom des membres de l'assemblée passant ici ou là. Ainsi en arriva-t-il en 1327, quand on discuta l'imposition du souquet de vin (4).

C'est tout ce qui reste de souvenirs sur le primitif Hôtel-de-Ville, occupé de 1205 à 1361.

(1) *Quod cum nos dicti consules edificari seu construi faceremus et extolli in altum infra domum dicti consulatus quamdam parietem pro ponendo ibidem quamdam squillam, quam fieri fecimus pro magnis utilitatibus, commoditatibus et necessitabus dicte ville et universitatis hominum ejusdem, et specialiter pro pulsando squillam vulgariter appellatam de cobre fuoc*, etc. (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. B, cass. X, pièce n° 1 : acte des nones de mars 1309 (1310), portant appel de la part des Consuls de l'opposition faite par Guillaume de Vilagut, lieutenant du roi de Majorque).

(2) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 67, cahier de l'an 1365.

(3) Cartul. de Mag., reg. B, fol. 19 v°. Cf. A. Germain, *Arnaud de Verdale, évêque et chroniqueur*, p. 405.

(4) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, t. I, p. 258.

Digitized by Google

II.

Poissonnerie. — Première Orgerie. — Première Herberie. — Boucherie de porc, de mouton et de bœuf. — Deuxième Herberie. — Quatrième Orgerie. — Premier et deuxième poids du Roi. — Postel ou table de l'impôt municipal.

Devant le Consulat se groupaient les marchés alimentaires de Montpellier. Leur réunion en ce lieu lui avait fait donner le nom de *forum seu mercatum Montispessulani* (1). Pour en reconstituer plus aisément le détail, je commence par le Marché au Poisson, vulgairement dit la Poissonnerie, situé vis-à-vis le Consulat.

Ce marché n'avait pas été le premier établissement de cette nature existant à Montpellier, car l'article XXVIII de la Coutume de 1204, stipulant que les métiers et boutiques d'artisans ne sauraient être changés des lieux qu'ils occupent, ajoute : *Nisi solummodo Peissonnaria, quæ semel et non sæpius debet mutari, sine damno illorum quorum nunc sunt domus et tabulæ Peissonnariæ.* Je n'ai pu arriver à déterminer l'emplacement de cette primitive Poissonnerie; mais le texte que je viens de rapporter prouve qu'elle offrait grande analogie avec celle qui la remplaça.

La concession de cette dernière, faite par les consuls de 1212 à certains particuliers et poissonniers de Montpellier, fut une entreprise industrielle. Moyennant 52 livres melgoriennes 1/2 d'entrée et une redevance annuelle de 35 livres de même monnaie, les concessionnaires avaient le droit de construire un local muni d'étaux, où le monopole de la vente du poisson leur était assuré. En outre, ils pouvaient bâtir des maisons en ce lieu, probablement pour la demeure des personnes préposées à la vente (2). Cependant, en dépit de leur privilège, ils apprirent

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 1, livre de procès de l'année 1336.

(2) Appendice n° III, 1.

Digitized by Google

que le poisson était également débité en divers lieux de la ville, et spécialement à la porte de Lattes et à celle du Peyrou. Ils invoquèrent leurs droits, l'intérêt du commerce et celui de l'hygiène publique, et obtinrent satisfaction (1).

La Poissonnerie créée en 1212 se trouvait dans l'île qui a pris ce nom, et dont elle occupait la partie centrale. Aux termes de l'acte de concession, et d'après un plan assez grossièrement fait le 10 février 1750, un peu avant sa démolition, cette Poissonnerie était constituée par une allée de 16 ou 18 mètres de longueur au minimum sur 4 de largeur. De chaque côté s'alignaient huit tables de vente avec sièges derrière (2). Ces tables avaient 2 mètres de façade et 1 mètre 75 de profondeur, y compris le siège (3). Trois portes donnaient accès au marché, et, grâce à l'extension prise par les immeubles contigus sur les rues avoisinantes, ces portes finirent par être précédées de véritables porches. La première et la plus fréquentée débouchait sur la place de l'Herberie, presque en face du Consulat; elle est ainsi désignée au xv^e^ siècle : « porgue que part de la Peyssonaria, » va vers lostal de sen Anthoni Guillen » (4). Cette entrée était la principale, non-seulement du fait de sa position sur la place, mais encore parce qu'elle se trouvait dans l'axe de l'allée. La seconde fut ouverte sur la Boucherie, c'est-à-dire sur la gauche de cette allée (5). La troisième devait faire vis-à-vis à la précédente, puisqu'elle débouchait en face des arcs dits plus tard de Doumenc, dans l'île Portalez. L'usage en fut abandonné de bonne heure, et cette ouverture fut définitivement supprimée en 1558. On s'assura, pour le faire, du consentement de Jean Verchant, dont la maison couvrait ce porche. Verchant ne fit aucune difficulté « scachant et considerant que la traverse qu'est » de deux costés joignants au dessoubs de sa maison, que l'on » soulloit passer pour aller a la Poissonnerie estre inutille tant

(1) Appendice n° III, 2.

(2) En 1750 il y en avait dix du côté droit.

(3) Appendice n° III, 1.

(4) Arch. mun. de Montp., série DD, chapelle du Consulat, reg. de reconnaissances, f° 10.

(5) Appendice n° III, 1 et 2.

Digitized by Google

» aux habitants que a la chose publique de ladicte ville a cause » que personne n'y peut passer pour ce que l'on y gecte toutes les » immondices de ladicte Poissonnerie et les passants en font leur » retraict, en sorte que rand une grande punaysie tant a ladicte » poyssonnerie que maisons circumvoisines de ladicte traverse et » aussi aux habitans que passent aupres d'icelle, chose que pour- » roit corrompre les corps et engendrer peste et aultre maladie » contagieuse. » Qu'on ajoute à ces motifs celui de la sécurité publique, les malfaiteurs se cachant de nuit dans ce passage, d'où ils s'élançaient sur les passants pour les détrousser, et l'on comprendra que la fermeture de ce porche s'imposait (1).

Un gazillan desservait la Poissonnerie et en faisait perdre sous terre toutes les eaux. En outre, les concessionnaires furent autorisés à la surmonter de terrasses et de tous autres édifices qu'ils voudraient (2). Ils en profitèrent, et les maisons, d'abord construites en bordure au-dessus, empiétant sur les rues voisines, s'étendirent tout autour. De là des servitudes, qui, ajoutées à celles que reconnaissait l'acte de 1212, mirent les divers immeubles de l'île dans un véritable état de dépendance mutuelle. J'en donnerai comme exemple deux maisons d'Étienne Roch, drapier, l'une située à l'entrée de la Poissonnerie (côté Consulat), l'autre contiguë à la précédente et s'étendant jusqu'à un immeuble des époux Bochin. Le 17 mars 1249, Étienne Roch reçut du lieutenant du roi d'Aragon une concession très importante. Il fut d'abord autorisé à s'aligner avec Guillaume Bochin, par conséquent à construire en avant de la Poissonnerie et contre ses murs, et en outre à prendre sur la rue publique de l'Herberie un espace de cinq palmes de largeur tout le long de ses façades, afin d'y établir des étaux pour la vente du poisson et des fruits (3).

A côté des maisons d'Étienne Roch se trouvaient, ai-je dit, celles de Guillaume Bochin et Aldiarde, sa femme, qui avaient bénéficié, à défaut de concession formelle, d'une longue prescription.

(1) Grand Thalamus, f° 304, acte du 8 avril 1558.

(2) Appendice n° III, 1.

(3) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 11 (pour 9), un rouleau papier de l'an 1310, coté : *super plano Herbarie*.

Digitized by Google

Nous voyons, en effet, que les époux Bochin possédaient devant leurs immeubles des tables de vente, qu'en 1259 le bayle de Montpellier, Raymond de Conques, voulut faire enlever en vertu de la prohibition portée par Jacques Ier. Les Bochin invoquèrent un usage immémorial, et leurs prières, plus que leurs droits, obtinrent satisfaction. Il fut décidé qu'ils conserveraient du côté de l'Herberie, c'est-à-dire celui faisant vis-à-vis aux maisons Guiraud et Raymond de Lattes, les tables fixes et fermées d'une largeur de 4 palmes 1/4, soit ici de 2 m. 125, et que du côté de l'Orgerie Vieille, vers les maisons de Guillem del Pos, comme ils ne pouvaient, ni par actes ni par témoins, justifier d'aucun droit, ils n'auraient que des bancs mobiles de 1 palme 1/2, soit 0m,75, susceptibles d'être repliés et rentrés le soir (1). Du même coup, j'établis ainsi la position de l'Orgerie et de l'Herberie primitives. Je m'arrêterai à chacune.

Que des deux îles faisant vis-à-vis à l'angle de la Poissonnerie, où se trouvaient les maisons Bochin, celle renfermant les immeubles Guillem del Pos, fût la même que le *Guide* de Flandio de la Combe appelle Portalez, cela est incontestable. Non-seulement je pourrais m'appuyer sur un acte postérieur de quatre-vingt-quatre ans, il est vrai, mais relatif aux mêmes maisons des Bochin et désignant, par les termes de cers (ouest), la position de Guillem del Pos, d'aquilon ou d'orient, celle de Raymond et Guiraud de Lattes (2) ; mais encore j'invoquerai un acte antérieur à l'époque

(1) *Quod dicti conjuges habeant et teneant, habere possint in perpetuum et tenere per frontem dictarum domorum suarum qui respicit domos Raimundi et Guiraudi de Latis, herbaria in medio, tabulas fixas et clavellatas latitudinis quatuor palmorum ad cannam et quarte partis unius palmi, et quia de tabulis habendis ex parte alterius frontis domorum suarum qui respicit domos Guillelmi de Putheo, ordearia veteri in medio, conjuges ipsi nullam dederunt fidem per testes vel eciam instrumenta, ordinavit.... quod ex parte proxima dicti frontis fixas non habeant nec eciam clavellatas nec eciam alias, nisi unum banchum unius palmi et dimidii qui, cum necesse fuerit, noctibus singulis in domos valeat intromitti.* (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 4 du 11 août 1259, cotée : *De tabulis que sunt prope Erbariam*).

(2) *..... Domos dictorum fratrum scituatas juxta planum Herbarie Montispessulani, confrontantes ex una parte cum domo heredis Guillelmi de Conchis, quondam draperii, et ex alio latere cum domo heredum Guiraudi de Cabanis, quondam mercerii seu sederii, et a certio cum domibus domini Guillelmi de Putheo, militis, dicta platea et via publica in medio, et ab aquilone seu ex parte orientis cum domi-*

Digitized by Google

d'où je pars pour mes recherches. Il s'agit de l'ouverture d'une rue destinée à mettre en communication directe le quartier central autour de la Condamine, et le quartier seigneurial près du Château ou Palais : cette rue fut celle de la Sabaterie Neuve, plus tard de la Barralerie. Pour la percer, les Consuls acquirent de Guillem del Pos une portion de ses immeubles (1) ; le délaissé se trouvait donc en bordure sur cette rue. J'ajoute que ce ne saurait être que du côté gauche en montant, puisque la maison de Guillem del Pos est dite, en 1273, située devant la Poissonnerie (2). Donc, aucun doute sur l'emplacement de la première Orgerie créée à Montpellier : elle se trouvait entre les îles Poissonnerie et Portalez.

Qu'était-elle ? Une simple place, la deuxième n'ayant pas été autre chose, je le montrerai. Dans les îles avoisinantes pouvaient se trouver des boutiques d'orgiers ; au milieu, quelques tables. Un acte de 1139 parle d'une d'elles : *tabula in qua congregatur bladus in mercato* (3).

Cette Orgerie fut-elle complètement délaissée dès 1168, date de la création de celle du Palais ? Je ne le pense pas, car il y avait rivalité évidente, je l'ai dit à propos de la formation de Montpellier, entre le quartier populaire et le quartier seigneurial. S'il fallait même assigner approximativement une date à son abandon, je la placerais peu après le milieu du XIII^e^ siècle. En 1259, il a été question de l'Orgerie Vieille ; en 1292, au même lieu, on parle d'une simple rue (4). En outre, l'espace retenu par Jacques de Majorque, en vertu du droit de prélation, devant les maisons de Bérenger Lambert et de Guillem del Pos, me paraît bien être

bus que fuerunt Raimundi et Guiraudi de Latis, et nunc sunt Guillelmi Boni Amici et Jacobi de Lunello, dicto plano Herbarie et via publica in medio. (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 3, parch. orig. du 17 décembre 1337).

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 11, du 27 janvier 1254.

(2) Grand Thalamus, f° 63 v°, acte du 11 janvier 1273.

(3) *Liber instrum. memor.*, p. 223.

(4) Item, l'an m.cclxxxxij vendet lo sen P. de Fontaynas las desus dichias x libras an Bernat Maystre, lasquals x libras fazia En Berenguier Rog per mayos et taulas contiguas, lasquals eron avudas de Na Bochina et confrontavon se aysi quant dessus et may ab las mayos del sen Guilhem del Pos, carriera en mieg. (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 11 (pour 9), cotée : *super plano Herbarie.*

Digitized by Google

une partie de celui qui formait la place de l'Orgerie. Bérenger Lambert l'avait usurpé et vendu à Guillaume Flory, mercier; le roi le donna en emphytéose au légiste Bernard Catalan, et c'est ainsi que ce lieu entra dans le domaine privé (1).

Quant à la première Herberie, elle se trouve, par le fait même, le long des maisons Bochin et Étienne Roch, les unes et les autres, d'ailleurs, venues par héritage ou acquisition entre les mains de Bérenger Roch, un des fils d'Étienne (2); le long aussi du premier Consulat, que l'acte d'acquisition de 1205 nous a montré situé à l'Herberie : par conséquent, elle était comprise entre les îles Poissonnerie et Grande-Loge.

Mais la disparition de l'Orgerie entraîna un changement dans la disposition des marchés; tandis que celui de la viande empiétait un peu vers la droite, ainsi que je le dirai, celui aux herbes s'étendait vers le haut, au delà de l'angle de la Poissonnerie. Je tire cette indication d'un long procès, mû au XIVe siècle entre les Consuls et Jean Bonami, drapier, puis ses fils Pierre et Jean, au sujet de tables à l'Herberie. Les Bonami étaient alors possesseurs des maisons Bochin, Na Bossoneza les ayant achetées à Bérenger Roch, et Jeanne, fille de Na Bossonoza, les ayant apportées en dot au père de Jean, Pierre Bonami, dont elle fut la première femme. Des mémoires contradictoires on en vint à la production de témoins. Tous, il est vrai, ne voulurent point parler. Un apothicaire, Jacques du Coin, le premier cité, se contenta de répondre flegmatiquement de la porte de sa boutique : « Babin » baban, je ne sais pas, que dites-vous, vous autres ? » Mais cet exemple ne fut pas suivi, heureusement pour les parties en litige, plus heureusement encore pour nous, qui à travers ces innombrables répétitions et dires de voisins ou de revendeurs, pourrons glaner de précieuses indications. J'y vois d'abord comment, en 1336, l'Herberie était délimitée, d'un côté par l'île Poissonnerie dans sa longueur vis-à-vis le Consulat, et dans sa profondeur, vis-à-vis Guillem del Pos, jusqu'à l'entrée de cette Poissonnerie qui se trouvait à l'ouest; d'autre côté par le

(1) Grand Thalamus, f° 63 v°, acte du 11 janvier 1273.

(2) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 6, 13 août 1292.

Digitized by Google

Marché de la Viande et par le Consulat, c'est-à-dire l'île plus tard de la Grande-Loge; enfin, dans le fond, par une maison à l'angle de la place des Cévenols et de la rue Barralerie et par les maisons opposées, en face la Poissonnerie et à l'entrée de la rue Barralerie (1). Les maisons Bochin ou Bonami occupaient donc, on le voit, le plus bel emplacement à l'Herberie; et, comme leurs propriétaires avaient pris sur le sol de cette Herberie, pour y établir des bancs et des tables, un espace variant de 2 mètres 50 à 4 mètres 50 de largeur sur les deux façades, on comprend quelle source de revenus ils se créaient de ce chef. Mais on ne conçoit pas moins la gêne apportée à la circulation par un tel abus. Journellement les Consuls pouvaient le constater en se rendant à l'Hôtel-de-Ville, et ils s'en émurent. Le procès éclata, lorsque Bonami, en vertu de la sauvegarde qu'il s'était fait octroyer, le 16 mars 1327, par Charles-le-Bel, pour lui, sa personne, ses biens, fit apposer sur le terrain contesté les panonceaux royaux. Les Consuls entendaient prouver que le peuple de Montpellier avait toujours usé de cet endroit, ainsi que du reste de la place, pour y tenir les marchandises et les fruits à vendre. La partie adverse reconnut le fait, mais établit que les revendeurs n'y débitaient qu'en son nom, en lui payant redevance. Nos magistrats ajoutaient que là, comme sur les autres lieux publics de la ville, dès le matin, les laboureurs et gens de la campagne stationnaient avec leurs bêtes pour se louer. Aussitôt Bonami répondit qu'arrivés dès l'aurore, ils cédaient ensuite la place aux revendeurs. En outre, un témoin affirma avoir vu jadis, la veille de Noël, les vitriers y tenir une table pour vendre leurs vases. Tout autant de détails qui ne manquent point d'un certain intérêt local (2).

(1) *Locus predicte carrerie Herbarie totus est publicus, cujus fines sunt tales : confrontatur ex una parte cum macello Montispessulani, et ex alia parte cum domo liberorum Guiraudi de Cabanis et cum domibus liberorum Petri Boni Amici et Guillelmi de Conchis usque in introitu peyssonerie qui est a vento circii, et ex alia parte cum domibus que fuerunt Bernardi Lamberti et Guiraudi de Latis, et cum domo Consulatus, et ex alia parte cum domo Petri Martini, et ex alia parte cum domibus domini Guillelmi de Putheo, militis, et liberorum Petri Ymberti, campsoris quondam Montispessulani.*

(2) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 1, ivre de procès de l'année 1336.

Digitized by Google

Enfin, en décembre 1337, on en vint à une transaction. Après avoir examiné les anciens titres et principalement celui de 1259, ouï les dépositions des témoins et tenu compte des usages, Bérenger du Vernet, lieutenant du roi de Majorque, Pons Bonami, drapier, et François Capdebou, blanquier, choisis pour arbitres, décidèrent que, sur la façade vers le Consulat, les Bonami garderaient les tables telles que les Bochin les y avaient eues, et qu'ils auraient en outre un espace de 3 palmes, soit ici 1m,50 de large, pris sur le plan de l'Herberie dans toute la longueur de la façade. Cet espace, où d'ailleurs ils ne pourraient rien établir, serait tenu plus haut que le reste de la place, et le délaissé serait aplani et joint à celle-ci pour l'usage du public (1).

Un peu plus au sud se trouvait le Mazel ou Marché de la Viande. Primitivement, il confrontait la Poissonnerie, du côté opposé à l'Orgerie, et n'en était séparé que par quelques tables (2). Plus tard, il s'agrandit ou plutôt se dédoubla, d'où le nom de *macellum novum*, qui est donné à l'un de ces marchés en 1301 (3). Mais il ne faudrait pas croire que ce Mazel fût un local fermé et construit, comme la Poissonnerie. Il était constitué par la réunion de tables ou étaux adossés aux murs des maisons dans les rues publiques et les traverses avoisinantes. De là l'obligation imposée aux bouchers d'y tenir des chandelles de suif allumées le soir depuis le coucher du soleil, et le matin dès la première heure du jour, ce qui signifie trois heures du matin (4).

Or, jadis, les bouchers se classaient en catégories distinctes, selon la nature des viandes qu'ils débitaient : mazeliers de bœuf, mazeliers de mouton, mazeliers de porc (5). A la première était assigné le côté gauche, aux deux dernières le côté droit en montant de la porte de Lattes vers la Poissonnerie : les compoix sont formels à cet égard. C'est le long de l'île du Consulat Vieux ou de la Grande-Loge, depuis l'entrée d'une impasse dite Fonsdigou au

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, pièce n° 3, parch. orig. du 17 décembre 1337.

(2) Appendice n° III, 2.

(3) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, 1301-1302, f° 59.

(4) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, reg. de 1374, 7 décembre.

(5) *Ibid.*

Digitized by Google

XVIIIe siècle jusque près de la Grande-Loge, que se tenait le mazel du mouton et du porc, celui-ci faisant suite à l'autre vers le midi (1). Il occupait aussi cette impasse Fonsdigou, appelée traverse du Mazel (2), au fond de laquelle se trouvait la maison de Pierre Pelavena, dite la Juzetarie ou Juiverie, et dont j'ai établi la position à propos du premier Consulat (3). Chaque année, de Pâques au mercredi des Cendres, le porche de cette maison était loué par les Consuls pour y tenir le marché général à la viande (bœuf, mouton, porc), les dimanches et jours fériés (4), afin de faciliter la circulation. Précaution vraiment indispensable, eu égard au peu de largeur d'une rue, la plus fréquentée de toute la ville, qui offrait, à un endroit donné, un véritable étranglement d'à peine 3 mètres.

L'île située de l'autre côté de cette rue porta, au XVIIIe siècle, le nom d'île Boucherie, du marché couvert qui y fut construit en 1701. Mais elle a subi de tels changements, que je suis obligé de décrire avec soin son état primitif. Sur les premiers compoix, elle porte le nom de « l'obrador de sen Johan Colombié ». Il lui venait de ce qu'elle était en bordure sur la rue de la Draperie Rouge, où Jean Colombier avait ses *operatoria,* comme beaucoup de ses confrères. Dédoublée, elle forma des îles parallèles, allongées : l'une, dite de Bernard Roch (5), Jean Loste, Guillaume Volvet, Claude Roche, répondait à la rue de la Draperie Rouge ; l'autre, de Jean de Maisonneuve, puis Jean Perdrix, donnait sur la Place au Change ou de la Loge. La rue, assez peu large, qui les séparait, doit attirer notre attention, à double titre.

Là se trouvait la boucherie de bœuf. « En lisle del mazel del »· buou appellada de Johan de Maison Nova », dit un compoix du XVe siècle, à propos d'une maison des De la Croix (6). Ceci ne

(1) C. Saint-Firmin, 1435, f°s 15 ; 1469, f° 15 v° et suivants.

(2) C. Sainte-Croix, 1480, f° 96.

(3) Voir p. 147.

(4) Arch. mun. de Montp., série BB, registres des petites notes du Consulat, *passim*. Je relève au 17 octobre 1504 : *pro reparacione facta in aptando tabularia juzatarie, ubi venduntur carnes diebus festivis, videlicet mutonum, bovium et porcorum.*

(5) C. Saint-Matthieu, 1447, f° 36 v°.

(6) C. Saint-Firmin, 1469, au commencement (cahier du compoix Sainte-Foy relié par erreur dans ce volume) au nom de Guillaume La Cros.

Digitized by Google

suffirait pas ; je précise, à l'aide d'un autre compoix. Un immeuble de Janosso Bucelli, est indiqué « en lisla de Bernat Roqua, » en Sant Fermi, confronta se am lo mazel de per detras e am » sen G. Picayre » (1). On sait déjà où se trouvait l'île Bernard Roch ; par conséquent, la position des étaux du mazel de bœuf est établie contre l'île Maisonneuve, du côté de celle de Loste.

Dans la même rue, mais à l'inverse, contre l'île Loste ou Volvet, fut transféré le Marché aux Herbes. Ce changement, qui eut évidemment pour but de dégager l'artère principale de Montpellier, dut avoir lieu vers le milieu du xv^e^ siècle, puisque le compoix de 1469 fait mention de « la mitat d'ung hostal en l'erbaria » nova » (2).

A l'égard de cette deuxième Herberie, voici ce que j'ai pu trouver. Trois maisons sont dites la confronter du xv^e^ au xviii^e^ siècle, et la position de chacune est fixée par le plan de 1746. Je les énumère par ordre.

1° Maison faisant coin vers le puits du Fer et autre coin vers la Poissonnerie, passée des hoirs de Jean Loste à la famille Volvet (3). A défaut de compoix antérieurs, celui de 1525 la décrit ainsi : « maison devant lo pes del Rey fa canton, confronta l'er- » barie per darnies, et Claude Roche » (4), et celui de 1544 : « Primo, une maison devant lo pes del Rey que fa canton, con- » fronte an Claude Roche, an une table de l'herbarie de Mons^r^ de » Montmal et l'herbarie per darries et an dos carrieres » (5). Cet immeuble, qui figure successivement sous les noms de Raymond, puis Jean Pinoy et Manuel, vint en 1703 aux mains d'Antoine Galibert, marchand (6). C'est celui du conseiller Galibert. Lorsqu'il le vendit à la Ville pour la construction d'une nouvelle Halle au Poisson, et la création d'une autre Place aux Herbes, il fut fait par des experts une relation très détaillée de l'état de la maison. On lui donne pour confronts « du devant la maison de

(1) C. Saint-Matthieu, 1447, f° 36 v°.
(2) C. Saint-Firmin, 1469, f° 137.
(3) *Ibid.*, 1469, f° 135.
(4) *Ibid.*, 1525, f° 57 v°.
(5) *Ibid.*, 1544, f° 99.
(6) *Ibid.*, 1600, f° 297 ; après 1600, f° 249 ; 1738, f° 259.

Digitized by Google

» Mlle. Seriez, du couchant et septentrion la rüelle apellée de » l'Herberie, et du midy la rüe allant de l'ancien puits de Fer à » la place de la Loge ». Quant au tablier, jadis de M. de Montmal, et passé à la Ville, qui l'avait vendu à Galibert, le 12 mai 1721, les experts déclarèrent qu'il ne leur était pas possible « de » raporter la grandeur et enfoncement de ce tablié ou boutique, » attendu qu'elle est dans l'intérieur de la maison dud. s^r^ Galibert, que ce meme tablié ou boutique a été batti avec pierre » de taille pour soutenir le meur de la maison dud. s^r^ Galibert, » à l'endroit où il fait angle saillant, qui est positivement l'endroit ou était situé led. tablié ». Je note enfin une troisième indication utile. Après avoir rendu compte de l'état des murs extérieurs, commençant par la façade, vis-à-vis le Poids du Roi, et continuant par la rue de l'Herberie d'alors, les experts terminent ainsi leur rapport sur cet objet : « Ensuite nous avons vérifié » le restant de cette façade, le bas duquel est une boutique occupée par une bouchère, qui appartient à la ville, lad. partie de » façade enduite en mortier » (1). Ce détail est confirmé par une mention du plan de 1746 : « Partie au-dessus du sieur Galibert » et le dessous l'on vent le fruchant. »

2° Maison de Claude Roche, marchand, ainsi désignée en 1525 : « Primo, une maison devant lo pes del Rey dont lo dessus de » l'erbarie es de lad. maison, confronte an los heretiers de » Gaspart Volvet, ambe el mesmes et lad. herbarie » (2). Mise successivement sur le nom de Raymond Pinoy, Pierre Montchouris, Jean Martin, Jean, puis Guillaume Badaroux (3), elle figure comme suit au manifeste de Pierre Guérin, qui l'acheta à celui-ci : « Une maison devant lo poix du Roy, dessoubs le » dernier d'icelle sont une partie des tabliers de l'herberie, confronte d'une part Jean Pinoy, d'autre Gerosme Heral, dessoubs » l'erberie et la grand rue, estimé l'entrée de la cave qu'est » devant la boutique commune avec Jean Pinoy vingt-sept » livres » (4). Guérin possédait la maison depuis quelques années

(1) Arch. mun. de Montp., série DD, Halles et Marchés, relation d'experts du 3 juin 1747.

(2) C. Saint-Firmin, 1525, f° 57 v°

(3) *Ibid.*, 1544, f°s 100 v° et 102 v°; 1600, veau jaune, f° 260 v°.

(4) *Ibid.*, après 1600, f° 255.

Digitized by Google

lorsqu'il acquit de la Ville trois tabliers, qui sont dits mêlés avec d'autres lui appartenant et situés sous sa maison (1). Celle-ci passa à sa veuve, Marthe de Buffanier, puis à Marthe Auberte, veuve d'autre Pierre Guérin, son héritier, enfin en 1721 au sieur Serié, bourgeois (2), et le plan de 1746 la mentionne comme appartenant à sa fille, la Dlle. Seriès.

3° Autre maison de Claude Roche, confrontant la précédente et plus petite qu'elle. Elle passa également à Pierre Montchouris, puis à Gerosme Herault, à Jeanne Gaujagne, veuve d'Antoine Rédier, à Marguerite Rédier, veuve de Pierre Raffinesque, à Jean, puis Honoré Artaud (3). Sous ce dernier nom, elle est ainsi désignée : « maison au devant du Poids du Roy, fait coin, ayant » un derrier de dix pans d'hauteur, confronte d'une part Jean » Martin, du dernier l'herberie ». En 1745, une relation d'Henri Pitot lui donne comme propriétaire le sieur Deseuzes (4), et le plan de 1746 indique Mlle. de Vieille. Sur ce plan figure aussi le petit bâtiment en saillie sur le derrière, qui paraît être une salle voûtée et ouverte, soutenue par un pilier.

Recueillir et présenter, en les classant, les indications qui précèdent, était le meilleur moyen de déterminer la position de la deuxième Herberie. J'y puise aussi les éléments d'une description.

Cette Herberie était constituée, à l'origine, à la fois par une place ou rue et par un lieu couvert. La première s'étendait le long des trois maisons Galibert, Seriès, de Vieille, sur leur derrière et jusqu'à l'île Poissonnerie. Quant à la largeur de la rue, je ne puis la déterminer, ne possédant pas de plan antérieur à la construction de la Boucherie de 1701, qui empiéta considérablement sur cette rue, la transformant à cet endroit en vraie ruelle étroite et infecte. C'est alors, sans doute, que le Marché aux Herbes s'étendit vers la traverse allant au Puits de Fer, avec d'autant plus de raisons de le faire que l'usage du lieu couvert était déjà abandonné. Ce lieu couvert était constitué par le

(1) Délib. du Conseil de Ville en 1610, f° 29.

(2) C. Saint-Firmin, 1600, f°s 291 et 314.

(3) *Ibid.*, 1480, f° 150 ; 1525, f° 57 v° ; 1544, f°s 100 et 101 v° ; après 1600, f° 251 r° et v° ; 1600, f° 290 ; 1738, f° 252.

(4) Arch. mun. de Montp., série DD, Halles et Marchés.

Digitized by Google

derrière tout entier de la maison Seriès, par une petite portion de celle du conseiller Galibert et par une autre de Mlle. de Vieille. C'est pourquoi l'on voit la maison Seriès réparée, en 1640, aux frais de la Ville, dans cette partie, à la requête du sieur Guérin, son propriétaire (1), et un magasin de Galibert, loué par la Communauté à une tripière. Ce Marché aux Herbes était, comme les autres, constitué par des tables ou bancs de pierre, tels que celui qui était bâti à l'angle de la maison Galibert, ou ceux que le plan de 1746 marque adossés à l'île Poissonnerie.

Je voudrais avoir donné une idée assez nette de cet enchevêtrement de marchés insuffisants, serrés, fétides, où s'approvisionna la ville pendant bien longtemps. Alors même que la construction d'une Boucherie avait apporté un commencement de satisfaction aux justes critiques que pouvait faire naître un pareil état de choses, il demeurait vraiment intolérable. Aussi tout le monde fit-il écho, le 27 mai 1744, à la proposition formulée par M. de Massilian, maire de la Ville, de transformer ce quartier. Je lui laisse la parole pour énumérer les inconvénients qui suggéraient ce désir : 1° « Que la ruelle qui sert de Poissonnerie est si étroite » et si reserrée, qu'elle paroitroit petite dans le plus chetif » village ; 2° Que la quantité de poisson qui est vendu est si » considerable, que les mauvaises odeurs qui s'exhalent, dans le » Carême et surtout dans l'été, dans le quartier de la Poisson- » nerie, y peuvent causer des maladies, y randant toujours l'air » malsain; 3° Que toutes les avenuës de la Boucherie et de la » Poissonnerie sont si difficiles, et les ruelles qui y aboutissent si » étroites, que ce quartier est un vrai labirinte, d'où un étranger » a beaucoup de peine à sortir, et l'habitant y est exposé à toutes » les insultes qu'on a lieu de craindre dans le lieu le plus desert ; » que les voleurs et les assassins y peuvent trouver un azile ; » qu'il ne saurait enfin dissimuler sa surprise, que ceux qui l'ont » précédé n'ayent pas porté leur attention sur un objet aussi » interessant, lorsque le zele et la vigilance de ceux qui com- » mandent dans la Place, les a obligés à placer deux sentinelles » dans la nuit aux avenuës de la Boucherie et de la Poissonnerie,

(1) Délib. du Conseil de Ville, 29 décembre 1640, f° 11.

Digitized by Google

» pour prévenir les plus fâcheux évènements qui seroient moins » à craindre dans un grand chemin qu'au centre de cette ville, » sans cette sage précaution » (1).

Revenons au moyen âge. La majorité des marchés alimentaires se trouvant réunis dans ce quartier, il parut convenable d'y remettre l'Orgerie, ainsi qu'elle s'y était trouvée à l'origine. Depuis un demi siècle, les Consuls avaient affecté un édifice à cet usage, mais ils en avaient choisi l'emplacement au lieu où, dès 1168, Guillem VII avait établi le Marché aux Grains : or ce choix avait rencontré peu de faveur et suscité beaucoup de difficultés. D'autre part, on se voyait obligé, pour assurer la conservation de la Tour de l'Horloge et même de l'église Notre-Dame des Tables, de faire élever, de chaque côté, des arcs-boutants appuyés aux maisons voisines : il fallait donc acquérir celles-ci. Enfin, à ce moment, un incendie venait de détruire quelques immeubles dans l'île Jacme Carcassonne, vers la façade ouest de l'église : on pouvait profiter de leur dépréciation forcée. J'attribue à toutes ces considérations l'acquisition faite par les Consuls des maisons suivantes :

1° 18 mars 1484, maison de Jean Malpel, dite : « hostal an lo- » qual es fondat lo premier pillier devers los cambis de las » ancouras per Nostre Dame de Taules » (2).

2° 8 novembre 1484, maison de Catherine, veuve de Michel Rozet, et ses enfants (3).

3° 8 février 1486, maison de Cardette, veuve de Jean de Nevers (4).

4° 26 février 1487, maison d'Antoine Cauvas et de sa femme Charlotte, comme héritière de Raymond Durand, immeuble incendié en septembre 1480 (5).

5° 1er juillet 1495, immeuble de Jean Bocas, jadis le Poids du Roi, et sur lequel je vais, pour ce motif, revenir.

(1) Arch. mun. de Montp., série DD, Halles et Marchés.
(2) Grand Thalamus, f° 187 v°. — C. Saint-Paul, 1480, f° 15 v°.
(3) *Ibid.*, f° 189 — *Ibid.*, 1480, f° 15 v°.
(4) *Ibid.*, f° 191 v°. — *Ibid.*, 1480, f° 15 v°.
(5) *Ibid.*, f° 193. — *Ibid.*, 1480, f°s 15 v° et 149 v°.

Digitized by Google

6° Boutiques d'Albert Barrière, pour lesquelles il était, en 1495, en difficulté avec les Consuls (1).

Je ne parle pas d'une maison acquise à côté de la Petite-Loge, pour y faire les piliers de soutènement de l'église (2) ; elle fut revendue après la réparation (3).

Mais, des immeubles précédents, la plupart furent utilisés pour la construction de l'Orgerie. Sur la bâtisse proprement dite je n'ai pu rien trouver, quoique je glane quelques indications. L'édifice était déjà élevé en 1495, puisque, cette année-là, les Consuls commettaient Jean Pouget, orgier : *ad tenendum, regendum et gubernandum orjariam veterem* (4). Quant à la nouvelle, on lui donna le nom de Loge ou Halle neuve. Dès le 2 août 1496, l'entretien en était confié au sabatier Guillaume Reynaud, aux gages de 5 sols par mois (5).

Cette Orgerie était à l'angle formé aujourd'hui par les rues Draperie Rouge et de la Loge. Elle n'avait qu'un rez-de-chaussée, mais il semble qu'elle ait dû être surmontée d'une terrasse, puisque sept charretées de pierres, dites marches, furent employées à son escalier (6). On y accédait par un corridor ou vestibule pris sur la profondeur, et situé du côté opposé à l'angle (7). Enfin, la toiture était portée par des piliers que reliait une claire-voie de bois, formée de vingt-deux montants (8). A l'intérieur on avait construit une grande pile ou vaste bassin, pour recevoir les

(1) *Ad causam tam precii nonnullarum botiqiarum dicti Barrerie ante planum domus consulatus predicte ville existentium, quas seu partem ipsarum dicti domini consules pro servicio rey publice intendunt emere a dicto Alberto Barrerie, quam certarum parietum existentium inter domum ipsius Barrerie et alam per dictos consules noviter edificatam, quam eciam aquarum derivacionis et fenestrarum seu vistarum.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1495, 27 janvier 1496).

(2 et 3) C. Saint-Paul, 1480, f° 15 v°.

(4) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1495, 4 avril.

(5) *Ibid.*, 1496, 2 août.

(6) *Pro septem quadriguatis lapidum vocatorum marche per dominos consules seu eorum predecessores habitis pro faciendo graderia logie seu ale nove.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1498, 11 janvier 1499).

(7) Appendice n° IV.

(8) Arch. mun de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1498, 7 juillet.

Digitized by Google

grains (1). A l'extérieur étaient placés des bancs ou tabliers, que la Ville affermait (2). Tout joignant, se trouvait le premier pilier et arc de soutènement de l'église, et environ quatre mètres plus loin, le second pilier portant un autre arc-boutant (3). Entre les deux piliers était un des immeubles acquis par la Ville, et que, pressée d'argent, celle-ci revendit le 28 mai 1499 (4). Pierre Foucard, drapier, qui l'acheta, le trouvant insuffisant, conçut la pensée de l'agrandir en bâtissant au dessus du vestibule ou corridor, dont la cave lui appartenait déjà. A première vue aujourd'hui, on rejetterait pareille idée. Pourtant les Consuls écoutèrent les propositions de Foucard. Mais ils voulurent, avant de les accepter, soumettre la question, au point de vue technique, à deux hommes du métier. Les maçons Nicolas Marie et Pierre Bourguignon, donnèrent un avis favorable, tout en imposant à Foucard deux conditions : les arcs par lesquels il remplacerait les piliers de la Halle Neuve, afin de supporter la nouvelle bâtisse, seraient de même hauteur que la fermeture actuelle en bois ; les fenêtres ouvertes au-dessus seraient treillissées de fer, pour éviter le jet de toutes matières sur l'édifice (5), précaution qu'on prit aussi à l'égard d'un autre voisin, Albert Barrière (6). Mais que dire d'un monument public, le premier construit à Montpellier par l'administration

(1 et 2) *Tabularium existens in ala nova inter pilam magnam et primum pilare dicte ale ad manum dextram.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1497, 10 octobre.)

(3) *Videlicet plateam existentem inter duo pilaria nova Nostre Domine de Tabulis a parte ale nove et ante portam domus sive casalis ville longitudinis duarum cannarum vel circa.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1498, 13 juillet).

(4) *scilicet totum casale existens inter duo pilacia sive ancoras apodientes contra parietem ecclesie Nostre Domine de Tabulis cum suis cava et cisterna et aliis suis pertinentiis, confrontans a parte ante cum carreria tendente a domo Consulatus versus plateam cambiorum dicte ville, et ab uno latere cum ala nova dicte ville, et a parte retro cum nobili viro Jacobo de Sancto Lupo, et ab alio latere cum quodam casali nobilis viri Stephani de Nervis, burgensis, et heredis domini Guillelmi de Nervis, quondam in legibus licenciati, et cum Guillelmo Lecouchat, ancora in medio, et cum suis,* etc. (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1499, 25 mai.)

(5) Appendice n° V.

(6) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1495, 27 janvier 1496 ; 1503, 29 avril.

Digitized by Google

municipale, et qu'on dégradait bénévolement par de telles servitudes?

Devant cette réunion de tous les marchés dans un même quartier, on ne saurait s'étonner que le Poids du Roi n'ait, de tout le moyen âge, quitté les environs. Nous le trouvons d'abord dans l'île Jacme Carcassonne, devenue l'île Orgerie, précisément à l'angle où cet entrepôt de grains fut construit. La maison qui le renfermait fut acquise de dona Casellas par Jean Bocas (1). Un incendie la détruisit en septembre 1480, avec au moins un autre immeuble voisin, et c'est quelques années après que les Consuls l'achetèrent (2). Il n'est donc resté aucun souvenir sur son aspect.

Il n'en est pas ainsi du deuxième Poids du Roi, situé dans l'île dite de François des Ursières, et à laquelle il donna son nom jusqu'à l'époque où elle reçut celui de Bornier. La maison où il fut établi était contiguë à celle dont j'ai eu déjà occasion de parler pour réfuter l'opinion de M. Renouvier sur l'emplacement du premier Hôtel-de-Ville. L'identification se fait par la succession des propriétaires sur les compoix: Guillaume de la Croix, Jean, l'un de ses petits-fils, Albert Mariotte en 1535 (3), au manifeste duquel elle figure ainsi : « ung hostal ont es a » present lo pes del Rey, que fonc de sire Jehan de la Croix, » confronte an Guillem et Jean Tincturier, et Salvayre Delom, » extimat dix huict livres » (4). Le 8 mai 1631, Jacques Audibert, marchand, acquit l'immeuble (5), que le compoix de 1738 (6) met sur le nom de Daniel Plantier, autre marchand, ce qui nous

(1) C. Saint-Paul, 1439, f° 11.

(2) Voici comment il est désigné dans l'acte de vente : *Totam quandam suam plateam, in qua tenebatur antiquitus pondus Regis, sitam infra muros communis clausure Montispessulani, et ante ecclesiam Nostre Domine de Tabulis, confrontantem a parte ante cum carreria tendente de Consulatu versus plateam cambiorum et a parte cambiorum cum aliis plateis dictorum emptorum, et ab alia parte cum honorabili viro Alberto Barrerie, et a parte retro cum hospicio domini Guillelmi de Neveys, domini de Botonelo, quod fuit Jacobi Carcassonne, androna in medio, et cum suis*, etc. (Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 1495, 1er juillet)

(3) C. Sainte-Foy, 1525, f° 14 v°.

(4) C. Saint-Paul, 1541, f° 111.

(5) C. Saint-Firmin, après 1600, f° 1.

(6) C. Saint-Paul, 1738, f° 271.

Digitized by Google

mène au plan de 1746. Or les indications de celui-ci concordent parfaitement avec celles d'une enquête faite en 1643, par les Trésoriers de France, et à laquelle j'emprunte la description du lieu où se tenait le Poids du Roi. Je suis très porté à croire qu'Audibert reconstruisit ou du moins remit à neuf son immeuble, car celui-ci, avant la vente, est mentionné: « maison ou » à present estable. » Il présenta donc requête pour obtenir l'autorisation de fermer l'arcade de sa maison, contiguë à celle de Rippé, et supprimer un escalier de cave faisant avancement sur la rue. Pour l'intelligence des constatations faites par les Trésoriers de France, grands voyers, je fais remarquer que la maison Rippé ou Daniel Ripert sur le compoix, n'est autre que celle de Farel du plan de 1746(1), et que la maison Rey est celle du sieur Beccat (2); on connaît déjà la position des immeubles Manuel ou Galibert, et Guérin ou Seriès, situés dans l'île vis à vis celle du Poids du Roi.

Ceci posé, voici quel était l'état des lieux. L'arcade joignant la maison Ripert fut reconnue avoir dans œuvre 16 pans 2/3 de largeur sur le devant et 22 pans de hauteur sous la clef de voûte. A l'intérieur se trouvait l'escalier de la cave d'Audibert, faisant sur la rue un avancement de 6 pans 1/2, depuis le pilier qui supportait la voûte contre la maison Ripert; cet escalier allait donc jusqu'à l'alignement de cette dernière. L'arcade suivante portait sur un gros pilier faisant façade aux maisons Guérin et Manuel, et avait dans œuvre 13 pans 1/2 de largeur, 22 pans de hauteur aussi. Enfin, la troisième arcade, en équerre sur la précédente, n'avait que 10 pans d'ouverture, mais était de semblable hauteur. Rien n'est plus aisé que de se figurer l'organisation donnée au poids public. Sous ces arcades ouvertes, l'accès était des plus faciles, et il suffisait, pour assurer l'entrée et la sortie sans encombrement, des deux arcades faisant retour l'une sur l'autre. La requête présentée par Audibert implique ce fait et celui de la possession par le Domaine, du sol où se trouvait le Poids du Roi. Or la voirie

(1) C. Saint-Paul, après 1600, f^os 683 et 690 v^o; veau jaune, f^o 817.
(2) *Ibid.*, 1600, t. II, f^os 805 et 811 v^o.

Digitized by Google

n'avait qu'à gagner à la demande et à l'offre qu'on lui faisait. Les Trésoriers de France promirent donc au sieur Audibert de fermer l'arcade « à la charge que la cloison et bastiment soit » a plomb du devant de la facciade de sad. maison soubz les » arcades vieilles, tant de costé de la Grand-Rue que au devant, » et que led. bastiment ne pourra passer l'arc doubleau et » mitan des piliers qui sont sous lad. voulte, et qu'il sera tenu » de supprimer la voulte ou descente de lad. cave et les degrés » quy sortent a present a la rue sans y pouvoir fere autre » advance que tant seulement des tabliers servant pour la bou- » tique qu'il veut fere, quy n'auront en salhie qu'un pan au » plus, et a la charge aussy que les deux autres arcades res- » tantes, une desquelles regarde les maisons desd. Guérin et » Manuel... et l'aultre qui regarde la maison des hoirs de Rey... » demeureront ouvertes en l'estat qu'elles sont pour la com- » modité du Roy et du public » (1).

J'ai d'autant plus tenu à décrire minutieusement l'angle rentrant formé par les maisons Audibert et Ripert, plus tard Plantier et Farel, que là même fut construite la fameuse Trompe, une curiosité architecturale de Montpellier, rivalisant avec la Coquille de Sarret. D'Aigrefeuille, qui l'avait sous les yeux, en précise l'emplacement, au coin de la maison du sieur Plantier : il ne s'agissait que d'identifier celle-ci. Je pense avoir en même temps déterminé la date probable de sa construction.

Après le Poids du Roi, il me reste à parler de celui de la Ville. Les aides demandées par le souverain augmentant toujours, il fallut de bonne heure y pourvoir en imposant les objets de consommation. Après les ressources fournies par le *souquet* de vin, on eut recours au poids de la viande. Jusqu'alors, cette dernière paraît avoir été livrée à quartiers ; mais, par délibération du 9 septembre 1423, on décida qu'elle serait vendue au poids et avec charge. Prévoyant le refus possible des bouchers, on décida même, dans ce cas, de créer un nouveau Marché avec d'autres concessionnaires (2). Dès lors, il fallait des préposés

(1) Trésoriers de France, année 1643, 13 juillet, f° 164.
(2) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 1423, 9 septembre.

Digitized by Google

ou vérificateurs : on les appela *mostassas* (1) ; il fallait aussi désigner un établissement pour recevoir l'impôt. Cet établissement fut des plus simples : il consista en une table placée à l'extrémité de cet avancement d'immeubles entre la rue longeant la Poissonnerie et l'impasse dite Fonsdigou ou de la Boucherie (2), position toute commandée d'ailleurs par la proximité du marché à la viande.

III.

L'église Notre-Dame des Tables. — La Petite-Loge. — La Grande-Loge. — Le deuxième Hôtel-de-Ville.

Un peu au sud du groupe des marchés alimentaires s'en trouvait un autre, non moins intéressant, certes, par la nature des édifices qu'il renfermait.

Le centre de ce groupe-ci était constitué par l'église Notre-Dame des Tables, ainsi dénommée à cause des tables, soit de change, soit de vente, qui l'environnaient, les unes adossées à ses murs, les autres occupant les îles avoisinantes. Je ne dirai ici que peu de mots de ce sanctuaire, auquel j'ai consacré une monographie (3), et qui était si inséparablement lié à la vie politique et matérielle de la cité.

Simple oratoire dans les premiers siècles de notre histoire, il fut, à l'origine, entouré de maisons. Guillem VI et Guillem VII les démolirent, pour opérer la reconstruction de l'édifice, auquel on donnait alors le nom d'église Sainte-Marie de Montpellier. Mais de l'année 1157, où le pape Adrien IV encourageait les réparations commencées, à l'année 1301, où il est encore question de la couverture des voûtes (4), on ne dut cesser de s'en

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, *passim*.

(2) C. Sainte-Foy, 1480, f° 61.

(3) L. Guiraud, *Histoire du Culte et des Miracles de Notre-Dame des Tables* ; Montpellier, Martel, 1885.

(4) Legs de Cécile Ceruti *ad cohoperiendum voltas ecclesie Beate Marie de Tabulis de Montepessulano*. (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire; 1301-1302, f° 19).

Digitized by Google

occuper. Or, entre ces deux dates, une révolution s'opéra dans l'art par l'introduction, souvent maladroitement réalisée dans notre Midi, de l'architecture gothique. Il en résulta de véritables contre-sens de détails dans une œuvre si louable d'ailleurs comme intention. En outre, tout le cours des XIV^e^ et XV^e^ siècles, les réparations se succédèrent presque ininterrompues, tantôt reproduisant, tantôt modifiant, et quelquefois gâtant le primitif état de choses. De là le mélange des fenêtres à plein cintre et à ogive dans le vaisseau, l'étrange aspect d'une façade où, selon l'ordre même de leur chronologie, se superposaient les styles roman, gothique pur et gothique flamboyant de la décadence, le voisinage de deux tours, l'une à flèche hardie, comme on les jetait dans les airs au XIII^e^ siècle, l'autre massive et soutenue, ainsi qu'en offre le XV^e^.

Qu'importe ! on n'y regardait pas alors, et sans avoir si grand tort peut-être pour cela. Notre goût délicat ne cacherait-il point un immense orgueil ? Commencer et finir le monument auquel on attachera son nom, faire non plus grand, mieux ou plus beau, mais enfin faire autre que le voisin ou les devanciers : tel semble être le souci de plus d'un au siècle où nous vivons. Il n'en allait pas ainsi au moyen âge. A l'humilité toute chrétienne qui confondait les talents individuels dans l'œuvre collective, et qui laissait sans signature des chefs-d'œuvre encore inimités, se joignait l'esprit et comme le sens de la solidarité dans l'intention et dans le travail. Heureux temps, celui où l'on était assuré que les siècles suivants voudraient bien travailler à l'entreprise commencée, chacun la reprenant sans blâme au point interrompu et, après y avoir imprimé son cachet, en léguant l'achèvement à de plus heureux, mais non pas de plus zélés continuateurs ! Ce sentiment de nos pères apparaît principalement dans la construction des édifices religieux. Répondant aux exigences pressées de la vie matérielle, les monuments civils doivent la satisfaire au plus tôt ; mais Dieu ne semblera que mieux honoré, lorsque, pour lui construire des demeures matérielles, chaque génération élève une pierre, où elle met non-seulement son savoir, son labeur ou son aumône, mais encore toute sa foi et tout son amour.

Digitized by Google

Ainsi en fut-il pour cette église Notre-Dame des Tables, où la statue miraculeuse, la *Majestat antiqua*, trônait comme la patronne et la sauvegarde de Montpellier, pour cette église qu'à l'envi Consuls et peuple faisaient leur. Du haut de son campanile élevé, le guetteur communal signale l'ennemi, sonne la grosse cloche pour convoquer les citoyens aux assemblées générales. Il y frappa aussi les heures jusqu'à la construction de l'horloge publique. Celle-ci fut encore placée à Notre-Dame et le souci constant d'épargner la tour qui la portait, au dessus de la façade, valut à cette dernière de traverser, toujours respectée, la tourmente des guerres religieuses.

Cette façade ouvrait sur la Place aux Changes, *en Cambis*, selon l'idiome local du moyen âge, ainsi appelée des tables de changeurs qui s'adossaient sur deux côtés de l'église : façade, et mur latéral vers l'Orgerie, et contre trois îles voisines (1). De là le rang privilégié des *cambiadours*, dans l'ordre des véjolades autour de la Vierge Noire, pendant l'octave solennelle de la Fête des Miracles. Quant à la tradition du denier à Dieu, dîme volontairement prélevée par les membres de cette corporation sur le produit de leur trafic, elle est fondée; mais voici exactement dans quelle mesure. J'emprunte le détail aux statuts du métier ou charité des changeurs, en 1342. Lorsque les Consuls de l'association apprenaient la maladie d'un de leurs confrères, ils étaient tenus de le visiter et de l'exhorter à faire un legs à l'Œuvre du luminaire, entretenu dans l'église par les soins de la corporation (2). Contre le mur latéral opposé

(1) *Quoddam operatorium cum quadam tabula cambii eidem contigua, que sunt in traperetis Montispessulani*, etc. (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, 1301-1302, f° 25). — *Videlicet duas tabulas nummularias contiguas, sitas in cambiis Montispessulani, confrontantur a parte posteriori cum duobus operatoriis Guillelmorum, draperiorum, et cum mensa nummularia Stephani Blanchi, campsoris, et cum carreria qua itur de Draperia rubea versus ecclesiam beate Marie de Tabulis, et cum via parva qua itur de dicta carreria versus planum columpne dictorum cambiorum.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 1364, 16 novembre.) — Qu'était cette colonne sur la Place aux Changes? Je n'ai pu le déterminer; mais ne pourrait-on y voir un moyen officiel d'informer changeurs et clients du cours des monnaies, si variable pendant le moyen âge?

(2) *Item ordinaverunt et ordinando statuerunt dicti campsores quod dicti consules officii supradicti, cum sciverunt aliquem campsorem seu placejatorem dicti*

Digitized by Google

à l'Orgerie, se tenaient les *candeliers de cire* ou marchands de cierges, attirés en ce lieu par la dévotion, qui se plaisait à entourer de flambeaux ardents l'autel si vénéré de la Vierge.

Sur la place même précédant l'église, se trouvaient trois monuments, portant la dénomination commune de Loge. La Lotge del Pan (1), ainsi dite par analogie avec les autres, était l'Orgerie, déjà étudiée. Vis-à-vis, c'est-à-dire à l'angle des rues de l'Aiguillerie et Collot, existait depuis 1384 la Petite-Loge ou Loge des Poivriers, primitivement appelée Loge d'une manière absolue, et qui ne reçut son nom distinctif qu'après la construction de la Grande-Loge ou Loge des Marchands, bâtie en face de l'église. Je m'arrêterai à ces deux loges, empruntant mes indications à un travail particulier que je prépare. Mais je me bornerai ici à un court historique et à leur description, la question entière demandant un cadre plus développé.

Projetée dès 1377 comme Bourse des Marchands, la Loge ne fut établie qu'en 1384 et sur une plus modeste échelle. Le 22 avril de cette année-là, le duc de Berri, lieutenant du roi en Languedoc, autorisa la corporation des *Pebriers* ou marchands de denrées importées du Levant, à acquérir et posséder un lieu où ils pourraient traiter de leur commerce. En conséquence, le 4 mai suivant, la Charité des Pebriers achetait à Jean Jaume, maître ès-arts et en médecine, pour le prix de 300 livres, une maison située à l'endroit que j'ai désigné. Cet emplacement semblait commandé par le groupement qui commençait à se faire dans la rue En Bocador des négociants en produits orientaux, et par le voisinage aussi de la rue dite de la *Petita Pebraria*, entre les îles Jean Loste et Jean de Maisonneuve.

L'immeuble acheté de Jean Jaume fut-il reconstruit ? Je ne le pense pas ; car un mémoire du XVIII^e^ siècle paraît le représenter comme une maison fort ordinaire. Mais il y signale un

officii infirmantem, debeant et teneantur ipsum visitare et monere ipsum quod leget aliquid pro elemosina lampaderii ecclesie Beate Marie de Tabulis, quod manutenetur ibidem per dictum officium campsorum Montispessulani, in quo ardent plures lampades in honore Beate Marie et filii sui benedicti. (Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 1342, f° 52.)

(1) C. Saint-Paul, *passim*.

Digitized by Google

ornement par lequel les Pebriers affirmèrent leur droit de possession. « Il y a à la fassade de lad. maison une figure qui » represente un ange ayant un escusson devant, dans lequel est » marqué au rellevé des clous de giroffle et des grains de poivre. » Cet écusson n'est autre que celui même de la corporation, figurant sur tous ses registres. Pourtant, avec une analogie lointaine, les dégradations causées par le temps, et une imagination un peu prévenue, il faut voir ce qu'en fait Borel : « Sur » cette maison on voit une figure ailée sans tête, qui, à cause de » la largeur de son col, semble avoir eu deux têtes et par ainsi » pourroit avoir représenté l'androgine des philosophes ; elle » tient des hermines à sa gauche pour marque de sa dignité. » Le rapprochement de ces deux descriptions ne manque pas de piquant, mais il me met en droit d'hésiter à me servir de Borel pour décrire la Grande-Loge. Aussi me bornerai-je aux détails que j'ai glanés dans nos documents locaux.

La Grande-Loge était précédée d'une plateforme carrée, pavée de petits cailloux aplatis, à laquelle on accédait par trois marches. L'édifice avait deux étages, chacun composé d'une salle unique de 18 mètres de long sur 9 de profondeur. Trois larges portails à plein cintre conduisaient à celle du rez-de-chaussée. Ces portails étaient curieusement ouvragés, mais je ne pense nullement qu'on ait voulu figurer par leurs emblèmes les mystérieuses opérations des alchimistes du moyen âge. Jacques Cœur n'était pas homme à chercher dans la manipulation des métaux le chimérique espoir de faire l'or de toutes pièces: un puissant esprit d'initiative, un génie commercial incontestable, une habileté infinie à tirer parti des circonstances, une élasticité singulière de conscience lui firent une de ces fortunes rapides et considérables, qui rendent la chute plus frappante. Mais, au xv^e^ siècle, on se plaisait, en architecture comme en littérature, au sens allégorique, et ce genre paraît avoir été particulièrement en faveur auprès de l'argentier de Charles VII. Rien d'étonnant à ce que la Loge en présente quelques spécimens.

A l'angle du fond, au côté gauche, s'élevait un escalier en colimaçon, dit *vis*, renfermé dans une tour, probablement octo-

Digitized by Google

gonale. Cet usage était fort répandu à Montpellier à cette époque. L'escalier, éclairé par une petite fenêtre à chaque étage, conduisait à la salle supérieure, puis à une terrasse surmontant l'édifice. Une tradition ajoute que, de là, Jacques Cœur contemplait au loin ses vaisseaux sur la mer. Je ne pense pas que d'Aigrefeuille, qui s'en fait l'écho, soit jamais allé vérifier la possibilité du fait. La hauteur de la salle du premier étage ne dépassait pas 15 pans, soit 3 mètres 75. Sur cette base, toutes choses étant comptées amplement, on ne saurait arriver à 12 mètres pour tout le bâtiment. Or, il faut tenir compte de ce que la Loge était placée devant la façade de l'église Notre-Dame des Tables, que cette façade était surmontée de la Tour de l'Horloge, que le coup d'œil, déjà coupé par cet immédiat voisinage, l'était encore dans la direction de la rue allant à la porte de Lattes par la haute Tour de l'Aiguille, bâtie sur le flanc de l'église. Si Jacques Cœur s'est donné la vaniteuse satisfaction qu'on lui prête, c'est d'ailleurs qu'il se l'est procurée.

Quatre grandes croisées éclairaient la salle inférieure, disposition qui se reproduisait à l'étage au-dessus. Les fenêtres étaient à talus et à pendants décorés des armes de l'argentier du Roi. Au moment de la construction, on eut le projet d'orner les deux salles de riches tentures et du mobilier convenant à l'usage qu'on voulait en faire de Bourse et Tribunal consulaire des marchands; mais la disgrâce de Jacques Cœur ruina en partie ce dessein.

A ce moment, l'édifice était à peine achevé; après contestations il demeura aux Consuls. Ceux-ci, pressés par le besoin d'argent, l'affermèrent à des particuliers, se réservant d'abord les dehors à l'usage du public, puis les aliénant pour adosser des boutiques au monument. De la salle du rez-de-chaussée, quelques entrepreneurs firent même une sorte de foire couverte, et c'est ainsi que la vit Thomas Platter en 1598. Quelques années après, le corps des marchands obtint la Loge pour y installer son tribunal; là-dessus arriva le siège de Montpellier. Les églises détruites, la Loge fut utilisée comme édifice religieux pendant une trentaine d'années. Elle subit alors une nouvelle transfor-

Digitized by Google

mation, et le rez-de-chaussée fut converti encore en boutiques, rangées de côté et d'autre dans la longueur, avec une allée au milieu pour « servir de promenade aux honnestes gens et aultres » qui viendront achaipter a lad. Loge. » Mais, comme la compagnie des « aultres » pourrait offrir quelque danger, éloignons-nous, et traversant l'église Notre-Dame, allons, par cette porte ouverte à leur usage au chevet, visiter nos Consuls dans leur second Hôtel-de-Ville.

Celui-ci, acquis en 1361, était situé à l'angle des rues actuelles de la Loge et du Consulat. Comme d'ailleurs il a été étudié (1), je n'ai pas à m'y arrêter. Mais j'ajouterai à ce qui en a été dit l'énumération des pièces que donne un inventaire de 1508 :

« La chappelle dud. Consolat. — Au tresor de ladicte chapelle » darrier l'autel.

» Au porgue et concistoire des consulhz.

» Item en la clavarie del Consolat de mar.

» En la sale del consolat.

» Al canssel pres ladicte sale.

» Item en larieyre cambre.

» Item a la cosine deld. consolat.

» Item a la cambre dessus ladicte cosine.

» Item en lareyre cambre dessotz la terrasse.

» Item a la terrasse.

» Item al cloquier deld. consolat.

» Item a la clavarie dudit consolat. — En l'escriptori de la » clavarie. — Item a l'entrée de la porte deldit escriptori. — » Item de l'autre part vers la fenestre.

» Item a l'intrade del consolat » (2).

(1) Grasset-Morel, *les Consuls et l'Hôtel-de-Ville de Montpellier* dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, 2e série, n° 1.

(2) Arch. mun. de Montp., inventaire des biens du Consulat en 1508.

Digitized by Google

IV.

Division de la ville en sixains. — Les premières et les troisièmes Étuves. Rue de la Saunerie. — La Triperie. — Le four des Flammes. — Le Petit-Saint-Jean. — Rue de l'Argenterie. — La Croix d'Or. — Rue de la Draperie. — Le Pas Étroit.

La ville de Montpellier était, au moyen âge, partagée en portions territoriales appelées, de leur nombre primitif, sixains. Cette division, purement fiscale, ne répond aucunement aux principes de formation que j'ai exposés, car il arrive souvent de voir tel ou tel sixain englober plusieurs quartiers, alors qu'un même quartier se trouve partagé entre sixains limitrophes. De plus, elle a varié au moins trois fois, à ma connaissance, du XIII^e^ au XVI^e^ siècle (1). Je ne saurais donc la prendre pour guide dans l'exploration qu'il me reste à faire des différents quartiers soit urbains, soit suburbains, afin d'y signaler les détails restés ignorés ou insuffisamment étudiés, ainsi que pour fixer les points contestés ou incertains. Car, je le rappelle encore, mon intention n'est point de revenir sur des sujets déjà traités quand ils l'auront été avec exactitude ; elle n'est pas, non plus, de dépasser l'époque antérieure aux guerres de religion. Dans ces limites et sous ces conditions, ma tâche pourra paraître assez ingrate ; je crois qu'elle ne restera pas inutile.

En choisissant pour point de départ le second de nos Hôtels-

(1) 1° Le 20 juin 1285, il est déjà question de la division en sixains. Ceux-ci portent alors les noms de Saint-Firmin, Saint-Arnaud, Saint-Paul, des Bains, Sainte-Foy, Saint-Matthieu. (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. VI, pièce n° 5). — 2° Des premiers compoix conservés (1387 et 1404), à ceux de la fin du XVe siècle (1477, 1478, 1480), la répartition des îles urbaines entre les sixains ou plutôt septains Saint-Firmin, Sainte-Croix, Saint-Matthieu, Sainte-Foy, Saint-Thomas, Saint-Paul, Sainte-Anne reste à peu près constante, sauf pour ceux de Sainte-Foy, Saint-Thomas, Saint-Paul. — 3° A partir de 1525, on maintient les sixains précédents, sauf Saint-Thomas, mais la distribution des îles change complètement, et reste définitive, telle que l'a indiquée Flandio de la Combe. Je crois être utile aux chercheurs en donnant l'entière concordance des noms des îles depuis l'origine. (Appendice n° VI).

Digitized by Google

de-Ville, il est naturel de descendre vers la porte de Lattes, jadis appelée d'Obilion, par la rue alors dite Carrière Daurade (1), aujourd'hui rue de la Loge. Le nom de Carrière Daurade équivaut à celui d'Argenterie que porte, de nos jours, une rue voisine, mais il exprime avec d'autant plus de justesse l'industrie qui le lui a donné, qu'il fait allusion aux ouvrages d'or ou de vermeil. Une des plus anciennes de la ville, cette industrie devait, de toutes manières, être localisée dans la partie centrale. Dès 1183, il est fait mention de la rue où elle s'exerçait, sous le nom de *Vermeilaria* (2); c'est à propos d'une rue y conduisant, située derrière le mur de la primitive enceinte, près l'arceau Saint-Nicolas. J'avais toujours considéré ce texte comme visant la rue En Bocador (place Jacques-Cœur, rue Embouque-d'Or, rue des Trésoriers-de-France), mais j'étais embarrassé pour prolonger cette voie jusqu'à la faire déboucher dans l'Argenterie actuelle. La mention empruntée aux compoix, aussi bien que la connaissance des anciens noms de cette rue de l'Argenterie : Soquarié et Frenarié, lèvent la difficulté, et je m'explique ainsi le débat, que nous montre un acte du 9 mai 1363, élevé entre deux corporations, voisines immédiates de l'église Notre-Dame des Tables: *mercerii plani Beate Marie de Tabulis et argenterii dicti loci* (3). Or, les merciers se trouvant à l'Aiguillerie, les changeurs le long de l'église du côté de l'Orgerie, il fallait que les orfèvres vinssent à la suite des derniers, pour être dits en ce lieu. Rien d'étonnant, par conséquent, à ce que industrie et dénomination se soient, comme le permet la Coutume montpelliéraine, article XXXVIII, étendues par contact à une rue voisine.

Je délaisse à dessein, pour y revenir plus tard, le côté gauche de la rue, et, me rendant à la porte de Lattes, je remarque à côté, dans l'île des Douze Pans, la maison dite du Poids de la Farine (4). L'expression n'est juste qu'à demi, car l'administration consulaire y entretenait un employé avec charge de peser

(1) « Carriere Daurade tirant de la maison consullaire au portal de Lattes ». (Fragments de compoix du XVIe siècle, t. II, f° 121).
(2) *Liber instrum. memor.*, p. 239.
(3) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat de 1363.
(4) C. Saint-Paul, 1478, f° 192.

Digitized by Google

le blé lorsqu'on le portait aux moulins du Lez : combinaison beaucoup plus avantageuse pour le fisc municipal (1).

La rue que borde cette île Douze Pans a constamment rappelé par son nom l'idée de bains publics. Le besoin de cet établissement dut se faire sentir de bonne heure dans une ville méridionale, dont la population renfermait un élément d'origine arabe. Dès 1156, le revenu qu'il donne est assez considérable pour figurer dans le douaire constitué par Guillem VII à sa fiancée, Mathilde de Bourgogne (2), et en 1202, pour que Guillem VIII le concède à Agnès (3). Or, comme un document de 1205 montre ces Bains ou Étuves situés dans cette rue, je suis autorisé à croire qu'ils furent, dès l'abord, établis au lieu que je vais préciser.

Je m'appuierai, pour le faire, sur deux concessions des ouvriers de la Commune-Clôture. Par la première, en date du 3 mars 1299, trois cultivateurs de Montpellier reçoivent à bail emphytéotique la portion du fossé comprise entre la porte de la Saunerie et la deuxième arête d'une tour située près ou contre le puits des Bains de Montpellier (4). Par la seconde, du 7 juillet 1304, Durand Fenayrol, héraut des Ouvriers, obtient la partie du fossé qui s'étend entre la porte de Lattes et l'arête de la tour dite des Bains, regardant ladite porte de Lattes (5). Il est impossible, en rapprochant les deux documents, de se méprendre sur la position de cette tour, désignée ainsi, en outre, par celui de 1304 : *in loco vocato vulgariter a la babota del valat ;* on le voit l'identification avec la tour de la Babote ou de l'Observatoire est certaine. L'existence du puits à quelques mètres à peine en arrière de la tour, où je suis allé reconnaître son emplacement, achève la démonstration. Ce puits se trouve dans la propriété de M. Belugou, affectée aux Bains dits *Néothermes*, et sert à alimenter cet établissement. Il est fort abondant, intarissable, m'a-t-on dit. L'orifice est de forme oblongue. Le bruit qu'y fait l'eau

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 16 avril 1426.
(2) *Liber instrum. memor.*, p. 263.
(3) *Ibid.*, p. 195.
(4) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 48, pièce n° 95.
(5) *Ibid.*, t. II. f° 51 v°. pièce n° 100.

Digitized by Google

a donné lieu de penser qu'il était traversé par quelque courant. Il n'est donc pas surprenant que ces circonstances aient déterminé le choix de nos ancêtres pour leurs Étuves.

Ces Étuves s'étendaient derrière la Tour, qui leur était, avec le mur d'enceinte, postérieure ; mais spécialement du côté vers la porte de la Saunerie. L'entrée principale se trouvait dans l'impasse Tandon. Ceci résulte de la concession faite en 1205 par le bayle de Pierre Ier à Durand de Cocon, d'un espace contre le mur de la Commune-Clôture, depuis la porte de la Saunerie jusqu'à la propriété du Roi, lequel espace est confronté au nord par rue allant à la Fustarié, c'est-à-dire par la rue actuelle des Étuves, la Fustarié étant à la porte de Lattes, et par autre rue conduisant à la porte majeure des Bains, c'est-à-dire la rue actuelle du Petit-Paris (1).

C'est également de ce côté qu'existait le gazillan destiné à l'écoulement des eaux. Les concessionnaires du fossé, en 1299, à qui l'on interdisait d'y faire un puits, furent autorisés à recueillir ces eaux pour l'arrosage des jardins qu'ils allaient créer. On leur imposa même l'obligation de tenir les conduits en bon état, munis en haut et en bas de bonnes pierres, et il subsisterait encore, paraît-il, des traces de cette canalisation traversant le mur de ville, qu'on voit à quelques mètres du puits. Au contraire, pour arroser les jardins du côté regardant la porte de Lattes, les Ouvriers permirent, à défaut d'un semblable avantage, l'établissement d'un puits à roue.

Ces Bains, appelés communément Étuves, étaient-ils divisés en parties distinctes, selon les sexes, ou affectés exclusivement aux hommes ? Un texte de 1267 se prêterait à l'une ou à l'autre de ces hypothèses ; mais je penche plutôt pour la première. Le document se rapporte à l'inféodation consentie par les Ouvriers à Bernard de Murles, d'un espace des douze pans situé entre le mur de ville et sa maison, *que domus est prope balnea Montispessulani et confrontatur cum balneis Montispessulani hominum* (2).

Je ne saurais dire quel motif fit changer les Étuves à la Blan-

(1) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 23, pièce n° 40 *bis*.
(2) *Ibid.*, t. II, f° 28 v°, pièce n° 54 *bis*.

Digitized by Google

querie, mais ce transfert doit être de peu d'années antérieur à 1330, où, pour la première fois, je rencontre, appliquée à la rue des Étuves, la dénomination de rue des Bains Vieux du Roi de Majorque (1). Dès 1457, elle est désignée sous le nom de rue des Bains Neufs (2); on avait donc rétabli les Étuves dans cette rue. Était-ce dans le même lieu, où l'on trouvait déjà un puits abondant et peut-être encore les restes d'un aménagement spécial? Je réponds affirmativement, en m'appuyant sur une nouvelle démonstration.

Désormais les compoix vont, par leur continuité, me servir de guide infaillible pour l'emplacement de ces troisièmes Étuves. La plus ancienne mention qu'ils en fassent est celle-ci : « Item los » bans nous que se confronton am Johan Bernat, especiayre, he » am los XII palms, fan usage al Rey quatre lieuras, estimat dos » cens » (3). Le compoix suivant y mentionne un jardin (4). J'en suis la propriété entre les mains de Jean Habot, de Baptiste Rouvière ou Rivière, de Nicolas, son fils, Marguerite Randonne, sa belle-fille, remariée avec Antoine Astruc, et qui, le 29 mai 1575, les donnait à Jacques Lautier, chirurgien (5). Au manifeste de ce dernier, l'établissement est ainsi décrit : « Une maison a la » rue des Bans, ou y a ung grand descouvert joignant, le dessus » de laquelle et sur le devant appartient a madamoiselle de » Vignes, confrontant de deux parts ladicte de Vignes, d'autre » Estienne Plantade et Anthoine Fauguière, devant la rue des » Estubes, et les douze pans, ayant sortie a la ruelle allant à la » Saunerie, et Marguerite de Lafon, estimé seize livres » (6). Qu'on le remarque : cette mention est de 1598, et il n'est point parlé d'établissement balnéaire, ce qui peut faire penser qu'il n'en existait plus. Quant à la question de topographie, j'explique qu'on entendait par rue des Bans celle des Étuves d'aujourd'hui,

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, liasse n° 20, donation d'Ermeniarde Sabatier à sa fille Jeanne, femme de Pierre Coste.

(2) *Ibid.*, fonds Joffre, t. II, f° 189 v°, pièce n° 347, du 4 mars 1456 (1457).

(3) C. Saint-Thomas, 1435, f° 148.

(4) C. Saint-Paul, 1478, f° 205.

(5) C. Saint-Paul, 1478, f° 205; Sainte-Foy, 1525, f° 161 v°; 1544, f°s 290 v°, 311, 318, 345 v°.

(6) C. Sainte-Foy, 1598, f° 178.

Digitized by Google

par rue des Estubes la rue Vieille des Pénitents-Bleus, alors impasse, par ruelle allant à la Saunerie l'impasse actuelle Tandon. Ceci servira beaucoup à l'intelligence des lieux. Je reprends l'historique de l'immeuble. Le 20 juillet 1643, Pierre Do en fit l'acquisition (1). Ce Do était un maître-pâtissier, qui accrut la maison du dessus sur la façade (2), ce qui ne modifiait pas d'ailleurs la superficie. Le tout passa, les 5 septembre et 6 décembre 1669, sur François Arnal ou Arnail, traiteur (3). En 1699, une très petite portion, environ le vingtième, fut détachée et vendue à un certain Blay, déjà acquéreur d'un immeuble voisin, dit « Mai- » son, patus et tripot couvert », lequel confrontait « rue qui ne » passe point appellée des Estubes, la maison ou soulloient estre » les Estubes, appartenant à Pierre Do... et les XII palms » (4). Annette Blay, veuve Poujol, le transmit à ses filles (5), qui vendirent ce Jeu-de-Paume aux Pénitents-Bleus, pour y faire leur chapelle. Quant au restant des Étuves, il passa, le 4 avril 1719, au sieur Tandon, bourgeois (6). Par là se trouve exactement établie la position respective de ces immeubles contigus, qui figurent à la fois sur le Guide de Flandio de la Combe et sur un plan parcellaire de l'île Douze Pans au XVIII^e^ siècle (7). Et, de plus, on voit ainsi que les troisièmes Etuves occupèrent l'emplacement des premières. Cependant elles n'en gardèrent pas toujours l'entière étendue. Le démembrement dut s'opérer entre 1478 et 1525. A la première de ces dates, Jean Habot a pour unique confront Guiraud Boisson ; à la seconde, Baptiste Rouvière garde Jean Boisson, mais on mentionne en outre Rixens Habota de deux parts, immeuble devenu le Jeu-de-Paume (8).

La rue des Bains était parallèle à la Grand' Rue actuelle. Celle-

(1) C. Sainte-Foy, basane, après 1600, f° 163.
(2) *Ibid.*, f° 46 v°.
(3) C. Sainte-Foy, 1600, veau, f° 52.
(4) C. Saint-Paul, 1600, veau, f° 285 ; Sainte-Foy, 1600, veau, f° 54.
(5) C. Sainte-Croix, 1600, veau, f° 312.
(6) C. Sainte-Anne, 1600, veau, f° 169.
(7) Arch. mun. de Montp., série II, plan n° 1 du sixain Sainte-Foy.
(8) Au compoix Saint-Paul de 1478, f° 205, on a ajouté au manifeste de « Jean » Habot, stubier : Item ung joc de Paume que a fach en lad. estubes, que arente a part ». (C. Sainte-Foy, 1525, f° 161 v°).

Digitized by Google

ci eut divers noms, soit par rapport à sa longueur totale, soit par la suite des temps. La partie supérieure jusqu'au débouché de l'Argenterie actuelle s'appelait Tropassen, de l'habitation qu'y avait une famille de bourgeois considérables, et vulgairement des Catalans (1), à cause de leur groupement en ce lieu. Elle était au XIVe siècle fort commerçante, par suite de sa position sur la voie du grand débouché entre Nimes et Béziers. Enfin elle prit le nom de Coutellerie, à cause de l'industrie qui s'y établit. Quant à la partie inférieure, elle était dite Grande Rue de la Saunerie, ce qui, par extension, a donné lieu à l'appellation moderne de Grand' Rue.

Pour le motif que j'ai donné et principalement aux extrémités, s'échelonnaient des hôtelleries ou logis (2), dont quelques-uns même se trouvaient à la rue des Bains. Si j'en cite les noms, c'est après avoir fait observer qu'ils changeaient assez souvent d'enseigne, selon le gré de leurs propriétaires, et qu'on serait ainsi exposé à en multiplier le nombre. En outre, presque toutes les îles du côté gauche, en allant vers la porte de la Saunerie, ont reçu leurs dénominations de quelqu'une de ces hôtelleries. La première, dite d'abord de la *Couronne*, devint les *Trois Rois* dès 1478. Dans cette île, les logis abondent: le *Mulet*, ensuite l'*Ecu de Bretagne*, le *Paon*, l'*Ecu de Bourbon*, *Saint-Julien*, l'*Espase*. Venait ensuite l'île du *Cygne*, hôtellerie postérieure à celle des *Deux Anges*, qui lui était contiguë. Plus anciennement encore que l'une et l'autre, je trouve à ce lieu : *Hostallaria signi de Angelo*, ce qui, tout en équivalant littéralement à : hôtellerie à l'enseigne de l'Ange, pourrait bien avoir été l'origine des deux logis précités, surtout si l'on remarque l'ancienne orthographe : *Au signe*. Le *Cheval-Blanc* est ancien, mais auparavant existaient dans cette troisième île le logis de la *Pomme* et celui de *Sainte-Catherine*, le dernier contigu au *Cheval-Blanc*. La quatrième île recevait son nom d'un puits, dit des Douzils, appellation que nous retrouverons affectée aussi à deux autres, et qui se justifie par la disposition donnée à une pile communi-

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. C., cass. XVII, pièce n° 7.
(2) C. Saint-Thomas et Saint-Paul, *passim*.

Digitized by Google

cante. N'était-il pas naturel que le posandier chargé de tirer l'eau, le fît dans un réservoir d'où les femmes même la prenaient facilement, et qu'un compoix appelle « pilar » ? Aux faubourgs, nous trouvons « lo pos de las dos bocas ». Pour celui qui m'occupe, il fut connu primitivement sous le nom de puits des Merlets, à cause d'un détail d'architecture de la maison le renfermant : « hun hos- » tal en merletz am hun pos en la carrieyra dels bans, fa usage » al Rey » (1). Que penser de cette maison, munie de merlets, jadis faisant usage au seigneur de Montpellier et possédant un puits si profond, qu'il a donné lieu au dicton populaire et local : « Il est si habile, qu'il se tirerait du puits de Fourfouillère »? Faudrait-il y voir un établissement de bains appartenant au roi de Majorque, auquel, en 1330, ferait allusion le texte : *via publica qua itur de dicto portali vocato de Latis versus balnea vetera domini nostri Majoricarum Regis* (2), et qui aurait été réservé à l'usage personnel du prince ? Ou bien, appliquant ce texte aux Bains près la Tour de la Babote, situés dans la juridiction seigneuriale, considérer simplement l'existence de ces merlets comme la fantaisie d'un de nos bourgeois montpelliérains, qui aura voulu en orner sa demeure ? Je serais bien plus porté vers cette seconde hypothèse.

La dernière île tirait son nom d'une hôtellerie, celle du *Soleil*, devant laquelle se dressait une croix (3). A l'origine, cette enseigne du Soleil se trouvait de l'autre côté de la rue de la Saunerie (4). Quand elle eut été transférée à gauche, la *Lune* la remplaça à droite (5), et les deux astres se firent ainsi concurrence de nuit et de jour. Je terminerai mon énumération en signalant le logis de *Saint-Antoine*, dans l'île Campagnan (6), et celui du *Lion d'Or* dans l'île Tremolet (7).

(1) C. Saint-Thomas, 1448, f° 104 v° ; Saint-Paul, 1478, f°s 127 et 129 v° ; Sainte-Foy, 1525, f° 145 ; 1544, f°s 256 v°, 257 v°, 260 v° et 283 ; basane, après 1600, f°s 86 et 90 ; 1600, veau, f° 101 ; 1738, f° 102.

(2) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, liasse n° 20.

(3) C. Saint-Paul, 1478, f° 87.

(4) *Ibid.*, 1544, f° 77.

(5) *Ibid.*, 1600, veau, f° 9.

(6) *Ibid.*, 1544, f° 73.

(7) *Ibid.*, 1544, f° 98.

Digitized by Google

Deux voies parallèles menaient de la porte de la Saunerie à celle de Saint-Guillem; elles portaient les noms de Petite et Grande Vacarié, devenues respectivement Triperie Vieille et Triperie Neuve (1), et, de nos jours, rues Roucher et Alexandre Cabanel. Ce quartier, éloigné du centre, était affecté à l'approvisionnement du marché à la viande. Là se trouvaient les étables où les bouchers montpelliérains, qu'on voit fréquemment revendiquer leurs droits de dépaissance dans les terroirs avoisinants, faisaient entrer leurs troupeaux (2). Là aussi furent placés certains établissements que leur destination invitait à y mettre de préférence.

Le premier était le Bojadis, situé dans l'île des Douze Pans. Je pense qu'il faut l'assimiler avec le lieu appelé *Laucixidor* dans la concession du 17 janvier 1266, faite par les Ouvriers à Jacques de Balaruc, boucher, de bâtir dans un espace de douze pans entre le mur d'enceinte et sa maison, laquelle est ainsi désignée : *Dicta domus confrontatur cum curte Petri Jauffredi et cum cellario tuo, et cum loco qui vulgariter nuncupatur laucixidor et ex alia cum carreria et est in carreria Vaccarie* (3). Quant au mot *laucixidor* ou *bojadis*, je pense qu'il faut l'entendre du lieu où l'on dépeçait les animaux de boucherie.

Aussi ne faut-il point s'étonner de la proximité d'un établissement destiné à la vente des têtes, intestins, et chairs cuites des moutons, bœufs, vaches, agneaux et chevreaux. C'est ainsi qu'est désignée la maison communément appelée de la Triperie, dans la vente que fit d'une de ses parties, le 23 décembre 1258, Guillem de Pavo, lieutenant de Jacques Ier d'Aragon à Montpellier. Le roi cherchait à faire argent de ses droits, et donna l'ordre d'aliéner la maison, dite la Catalogne, qu'il possédait dans la ville, et où se trouvaient les tables des tripiers, lesquelles en occupaient

(1) C. Saint-Paul, *passim*.

(2) Les bouchers de Montpellier avaient le droit de faire paître leurs bêtes : brebis, agneaux, chevreaux, porcs et bœufs « *per carrerias et vallata juxta carrerias tantum* » ; mais ils devaient les rentrer avant l'heure du couvre-feu, pour qu'elles n'aillent pas sans lumière vaguer dans les rues. J'ai cru devoir relever ce détail de mœurs assez pittoresque. (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. I, pièce n° 11, du 21 octobre 1333).

(3) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II f° 25 v°, pièce n° 47 répété.

Digitized by Google

aussi une autre, déjà cédée à Thomas Arnaud. Guillem de Pavo chercha des acquéreurs parmi les corratiers, dont l'industrie était retenue dans un autre quartier par le voisinage, si utile, du Merdanson. A diverses reprises, il mit la maison en adjudication. Comme ses tentatives demeurèrent sans succès, il accepta enfin l'offre de quinze livres melgoriennes que lui firent, pour en devenir possesseurs par égales parts indivises, Bernard de Meyrueis et Grimaud, boucher. Les preneurs étaient tenus d'y laisser vendre les abatis d'animaux, et devaient payer au Roi une redevance annuelle de dix livres melgoriennes, tant que les tables de triperie y demeureraient (1).

Il me reste à prouver que la maison ainsi vendue en 1258 est bien la même que celle de la Triperie, qui a donné son nom à une île située entre les deux rues de la Petite et de la Grande Vacarié. Dès l'abord, une difficulté se présente. L'immeuble aliéné par l'ordre du roi d'Aragon était dit de la *Catalogne* ; celui qu'on appelait Triperie portait le nom de *Granada* dans l'idiome populaire ou *Grenade* (2). Croire à un changement entre ces dénominations, lorsque l'une et l'autre sont absolument étrangères à l'usage fait de la maison, répugne aux habitudes montpelliéraines; et je recourrai d'autant moins à cette supposition qu'en 1293 je trouve encore *Catalonia* (3), et dès 1387 la *Granada* (4). D'un autre côté, je suis aussi éloigné de l'idée que le marché aux tripes aura été transféré, Catalogne et Grenade se trouvant aux environs de l'église Saint-Paul, aujourd'hui Saint-Roch. En outre, une maison du Vignogoul me sert de point commun de repère pour les montrer au même lieu. Je viens de dire que cet im-

(1) Appendice n° VII.

(2) « La Granada o Triparia » (C. Saint-Matthieu, 1477, f° 15).— *Totam quandam domum suam vocatam seu nominatam la Granada, in qua trippe et carnes cocte venduntur et consuetum est ac debent vendi... sitam in carreria parve vacarie.* (Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Georges Baylin, reg. 25, f° 102).

(3) *Hospicium quod est de prope ecclesiam Sancti Pauli de Montepessulano et confrontatur ex parte una cum hospicio Jacobi Maurini, et ex alia cum hospicio Raimundi Imberti, et cum hospicio Jacobi Guillelmi, et ante cum carreria publica qua itur a trivio vocato de Catalonia versus planum vocatum de Cavanaco, et retro cum hospicio dominarum monialium Sancti Felicis.* (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293, f° 81).

(4) C. Sainte-Croix, 1387, f° 43.

Digitized by Google

meuble est indiqué comme confront de derrière à maison donnant sur la rue publique qui va du carrefour dit de la Catalogne vers le plan de Cavaignac, ce qui doit s'entendre de la rue actuelle du Plan d'Agde. Et d'autre part, je lis au compoix : « Item ung » hostal appelat la Granada o Triparia an sos cazals, confronte an » Andrieu Pluvia, et an las morgas del Vinhogol, fa usage al Rey » IIII s. vij d. » (1) L'identification du lieu ne me semble ainsi faire aucun doute, et exclut la supposition d'un transfert.

Ces deux explications écartées, voici celle que je donne avec preuves. L'acte de 1258 assigne comme confront immédiat à la Catalogne une propriété vendue à Thomas Arnaud dont la nature n'est pas déterminée, mais qui paraît avoir été une maison, puisqu'elle renferme des tables de triperie, de même que la Catalogne. Si l'on se reporte au texte du compoix relatif à la la Grenade ou Triperie que j'ai cité plus haut, on constatera que cet établissement comprenait plusieurs maisons. Un autre compoix confirme et précise ce détail : « Ung hostal et ung autre » petit hostal appellat la Triparia en la ysla de la Granada en la » Vacarié » (2). Les deux maisons distinctes, affectées à un usage commun, ne seraient autres que la Catalogne et la Grenade, et il n'est point jusqu'à cette analogie de noms empruntés à l'Espagne, qui ne constitue une preuve de plus. J'ai donné déjà celle de la position. J'en trouve encore une dans ce détail, que la plupart des maisons de l'île de la Grenade sont frappées d'un usage au Roi, et témoignent ainsi, soit qu'elles ont été, comme la Catalogne et la Grenade, directement aliénées par lui, soit que, construites dans les immeubles concédés en 1258, ainsi que le permet l'acte, elles ont eu à supporter leur quote-part de la redevance primitivement imposée. Mais cette redevance même me fournit une preuve encore plus irréfutable.

Gariel, supputant la valeur de la livre melgorienne, s'appuie sur un extrait de compte à lui fourni par M. Gallié, trésorier du Domaine, et remontant à l'année 1608. Malheureusement les dossiers de la collection des Trésoriers de France ne commencent

(1) C. Saint-Matthieu, 1477, f° 15.
(2) C. Sainte-Anne, XVIe siècle, f° 134 v°.

Digitized by Google

qu'en 1629. Aussi dois-je m'en rapporter à ce que dit notre vieil historien, mais d'après un document officiel. « La maison appellée » Catalogne ou Grenade assise dans les murs de la ville, laquelle » est aujourd'huy la Triperie, où l'on vend les testes, les pieds, » et les tripes apareillées des bœufs, des vaches et des autres » bestes, fait de cense annuelle et d'usage la somme de quatorze » livres melgoireses payables la moitié à la feste de Noël et » l'autre moitié à la feste de saint Jean Baptiste par chacun » an » (1). En rapprochant ces indications de celles que fournit l'acte de concession en 1258 on voit que, le total de la redevance pour la Triperie étant de 14 livres, et le montant de celle de la Catalogne de 10, la différence doit frapper la Grenade ou maison vendue à Thomas Arnaud. En outre, la Triperie est appelée Catalogne ou Grenade, du nom des deux immeubles où elle est établie. Enfin ces immeubles sont demeurés constamment affectés au même usage, puisque le chiffre de la redevance n'a pas été modifié, et que les Trésoriers du Domaine ont évalué celle-ci, sur le pied de 14 livres melgoriennes, à 112 livres tournois.

L'île voisine de la Grenade ou Triperie garde constamment dans les compoix le nom de Four des Flammes, appellation singulière, inexplicable même, si je ne signalais la corruption de nom qui lui a donné lieu. *Furnum de Na Flamma*, dit un document de 1247 (2), c'est-à-dire le four appartenant à la femme ou veuve d'un certain Flamma, d'origine flamande assez probablement; en 1293, *furnum vocatum de Na Flamas* (3); enfin, en 1364, *furnum dictum de Flammis* (4). On comprend que la légende soit consacrée ainsi dès les plus anciens compoix, postérieurs au dernier texte, et que celui de 1435 porte « forn de » las Flammas ».

Bien que le logis des *Balances* à Saint-Guillem, remplacé au XVII^e^ siècle par le somptueux hôtel de Castries, existât au moyen

(1) Gariel, *Idée de la Ville de Montpelier:* de Montpelier en particulier, p. 93 et suivantes.

(2) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 210, pièce n° 377 répété.

(3) *Ibid.*, série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293, f° 86.

(4) *Ibid.*, série BB, reg. des petites notes du Consulat, de 1364, 31 juillet.

Digitized by Google

âge, et ressortît à la rue qui en porte aujourd'hui le nom, celle-ci était dite d'En Romieu, à cause d'une famille montpelliéraine (1).

En remontant un peu vers l'église Saint-Paul, on trouvait le Petit Saint-Jean, établissement des Hospitaliers de Jérusalem. Comme ils le formèrent dès la première moitié du XII^e^ siècle (2), il était alors situé hors l'enceinte des murs. Ce fut à l'origine, sans doute, un simple hôpital, car en 1204 seulement les Chevaliers obtinrent la concession d'une église et d'un cimetière (3). La première est aujourd'hui le seul édifice religieux, à part la Cathédrale si profondément remaniée, qui reste antérieur aux guerres de religion dans notre ville (4). L'abside est romane, de petites dimensions et de structure fort simple. Le vaisseau a été retouché. Quant au cimetière, lors de la récente construction de la maison faisant angle sur les rues du Petit Saint-Jean et Plan d'Agde, on y a trouvé, au milieu de quantité d'ossements, de petits pavés et quelques pierres sépulcrales sculptées, qu'il eût été intéressant de conserver. Ce cimetière avait une issue sur la rue du Plan d'Agde, où existe encore une porte ogivale y ouvrant. Les immeubles devaient s'étendre du côté opposé au cimetière; peut-être le puits dit du Temple en faisait-il partie. Cette dénomination est difficile à justifier et je n'en ai trouvé aucune explication plausible. Au moyen âge, il était appelé simplement puits commun, et le nom de Puits du Temple n'apparaît dans les compoix qu'en 1738 (5). Il était pourtant un peu antérieur à cette date, puisqu'une lettre adressée en 1719 à la veuve Verchand le mentionne (6). Le Petit Temple était trop éloigné de là pour lui avoir donné son nom. Je ne crois pas

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293, f° 86. — C. Saint-Paul, 1480, *passim*.

(2) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 238.

(3) *Quod domus hospitalis sita in Montepessulano habeat in perpetuum liberum cimiterium. Preterea domus hospitalis habeat unicum oratorium ubicumque voluerit in villa Montispessulani et cujuscumque forme seu magnitudinis sibi placuerit*, etc. (Cartul. de Mag., reg. E, f° 30).

(4) Cette église sert aujourd'hui d'école libre de garçons, au n° 17 de la rue Petit Saint-Jean.

(5) C. Saint-Paul, 1738, f°• 291 et 300.

(6) A. Germain, *Nouvelles recherches sur la secte des Multipliants*, p. 15.

Digitized by Google

qu'il y ait d'autres hypothèses que les deux suivantes : ou bien cette dénomination aura paru après les guerres de religion, par suite d'une confusion populaire entre les chevaliers de la Milice du Temple et ceux de Saint-Jean de Jérusalem, leurs héritiers ; ou bien le puits appartint au XVI^e^ ou XVII^e^ siècle aux réformés, comme revenu de leur Temple.

Quoi qu'il en soit, ce puits existe encore à l'angle des rues Petit Saint-Jean et des Teissiers, qui tire son nom d'une famille de bourgeois (1). Le plan d'Agde était de même appelé primitivement de Cavaignac (2). Il s'étendait devant l'église Saint-Paul, une de celles qui ont laissé le moins de souvenirs historiques. L'île voisine de Saint-Paul était dite de la Sacristie, le sacristain de Maguelone y possédant une maison et jardin, lesquels furent inféodés, le 16 janvier 1558, à noble Jean de Bouques, seigneur du Poux (3), quand cette famille eut délaissé le lieu d'où était sortie la fortune paternelle : l'officine et les boutiques de l'*especiayre* Jean Bocas à la rue Aiguillerie.

En revenant sur mes pas, je ne vois guère à signaler que la correction du nom actuel d'En Gondeau en celui d'En Gaudon, porté par les compoix (4). Quant à son analogue, En Roart, il s'était déjà adouci en En Rouan. Près de là se trouvait évidemment la célèbre maison de Tournemire, où naquit Jacques d'Aragon. Le plan Pastourel d'aujourd'hui ayant constamment ce nom d'En Tornamira au moyen âge (5), il n'est pas douteux que la maison ne le lui eût donné. Mais, parce que celle qui porte le numéro 6 de la rue Jacques d'Aragon a gardé des traces d'architecture ogivale, on ne saurait conclure pour cela en sa faveur. Près de sept siècles d'existence ont pu amener une reconstruction de l'immeuble historique, alors qu'un autre, voisin, aura mieux résisté au temps. En l'absence d'actes précis, l'abstention est commandée.

(1) C. Saint-Paul, *passim*, et spécialement 1480, f° 88 v°.

(2) Voir p. 186, note 3.

(3) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chap. cathédral de Montp., invent. de Fr. Joffre, t. II, p. 1022.

(4) C. Saint-Paul, 1439, f° 68 v° et *passim*.

(5) *Ibid.*, 1439, f° 54.

Digitized by Google

La rue de l'Argenterie s'appelait, à l'origine, de la Frenarié, ou Farnarié et de la Soquarié (1). Elle n'offre rien de particulier, car je renouvelle pour le numéro 20 (prétendue maison des rois de Majorque), ma remarque au sujet de celle de Tournemire. Mais, en outre, je ferai observer qu'il me paraît d'autant plus difficile d'admettre que les princes de Majorque y aient résidé, qu'ils avaient le Palais à leur disposition : Jacques y logeait (2), et Sanche se créa une habitation *extra muros* (3).

Des rues débouchant dans celle de la Soquarié, j'ai peu à dire. Celle que nous appelons aujourd'hui de la Croix d'Or, était dite, au moyen âge, des Passagers, la maison numéro 5 ayant toujours été une hôtellerie. D'abord placée sous l'enseigne de l'*Étoile* (4), elle devint ensuite le *Mouton d'Or* (5). Mais, comme elle fut vendue à Jean Mouton, celui-ci, à cause sans doute de la coïncidence des noms, en fit la *Croix d'Or* (6), nom qui lui resta, même lorsque le fils de l'aubergiste enrichi fut devenu « conseiller secrétaire du Roy, maison et couronne de France » et eut acquis à la Peyre cette maison de Guilleminet, illustrée par le passage des hôtes princiers (7).

Presque en prolongement avec la rue de la Croix d'Or existe une petite rue étroite, tortueuse, fétide, restée toute primitive, qui conduisait à la demeure de Jean Cauzit (île Ranchin-Fontmagne), et de Jacques Cauzit (île Gallières) : de là son nom de « carrieyra dels Cauzits » (8), changé en 1851 en celui de rue Causit (9).

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de J. Grimaut, notaire, de 1301-1302, f° 121 ; C. Saint-Thomas, 1448, f° 97.

(2) En 1273, on y agrandit sa chambre. (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 3 v°, pièce n° 4).

(3) Qu'il donna ensuite à l'hôpital Saint-Antoine de Vienne, au quartier de Villefranche. (L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 65).

(4) C. Saint-Paul, 1600, f° 618.

(5) *Ibid.*, f° 619.

(6) C. Saint-Paul, 1600, f° 619 ; 1600, veau, f° 704.

(7) *Ibid.*, 1600, veau, f° 705 ; 1738, f° 179.

(8) *Ibid.*, et autres, *passim*.

(9) « L'étymologie du mot Cauzils n'étant pas connue, la Commission propose de conserver ce nom mais avec une légère modification et d'appeler cette rue Cauzit, du nom de Pierre Cauzit qui fonda en 1329 l'hôpital de la Madelaine. » (Coll. Desmazes, t. XIV, p. 33).

Digitized by Google

Le logis de la *Vieille*, qui a donné son nom à la rue ainsi appelée de nos jours, portait jadis celui de *Saint-Martin* (1); il était relié par un arc à l'île voisine. Il est question de ses voûtes, et de fait elles sont fort belles; mais toutes les maisons avoisinantes en offrent de plus ou moins remarquables. Dans la même île est l'immeuble que M. Renouvier avait considéré comme le Consulat primitif; là aussi était « l'hostal de la Bulla », possédé en 1480 par Guillem Bonail (2). Faut-il les identifier ? Je le pense, car la maison dite de la Bulla avait en 1480 deux confronts : Bremond de Saint-Félix et Guillaume La Croix; et en 1544, Sauvaire de l'Om a Jean de la Croix et Aubert Pelissier (3). Mais les compoix de l'époque sont lacérés et Bremond de Saint-Félix était affranchi des tailles; aussi je n'affirme rien. Quant à la dénomination de « la Bulla », je n'entreprendrai pas non plus de l'expliquer.

Ces maisons ouvraient sur la rue Draperie, et nous y trouvons quantité d'obradors, *operatoria* de nos vieilles familles commerçantes. Ce lieu fut, en effet, le premier où se fixa une industrie si longtemps prospère à Montpellier. Dès 1194, elle y est mentionnée (4). Lorsque la Draperie Sainte-Croix lui fit sérieuse concurrence, au centre on accapara la teinture en rouge, si appréciée (5). Mais toute cette branche du commerce déclinait, lorsque intervint Louis XI. Le regain de prospérité qu'il détermina paraît avoir surtout profité à la Draperie Sainte-Croix et à la Draperie Saint-Firmin, car on ne dit plus de la primitive que Draperie Vieille (6).

La rue Draperie Rouge venait déboucher au plan de la Pelisserie (7), espace irrégulier, qui, agrandi de toutes parts, constitue aujourd'hui la place Castellane. Alors l'île de la Poissonnerie y faisait pointe, ainsi que celle dite plus tard de la

(1) C. Saint-Paul, 1544, f° 166 ; 1600, veau, f° 800.
(2) *Ibid.*, 1480, f° 18.
(3) *Ibid.*, 1544, f° 205.
(4) A. Germain, *Histoire du Commerce*, t. I^er^, p. 188.
(5) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 16 novembre 1364. — C. Saint-Firmin, 1404, f° 47 ; 1439, f° 48.
(6) Compoix, *passim*, et spécialement Saint-Firmin, 1469, f° 130.
(7) « Al plan de la Pelisaria ». (C. Saint-Paul, 1439, f° 44).

Digitized by Google

Digitized by Google

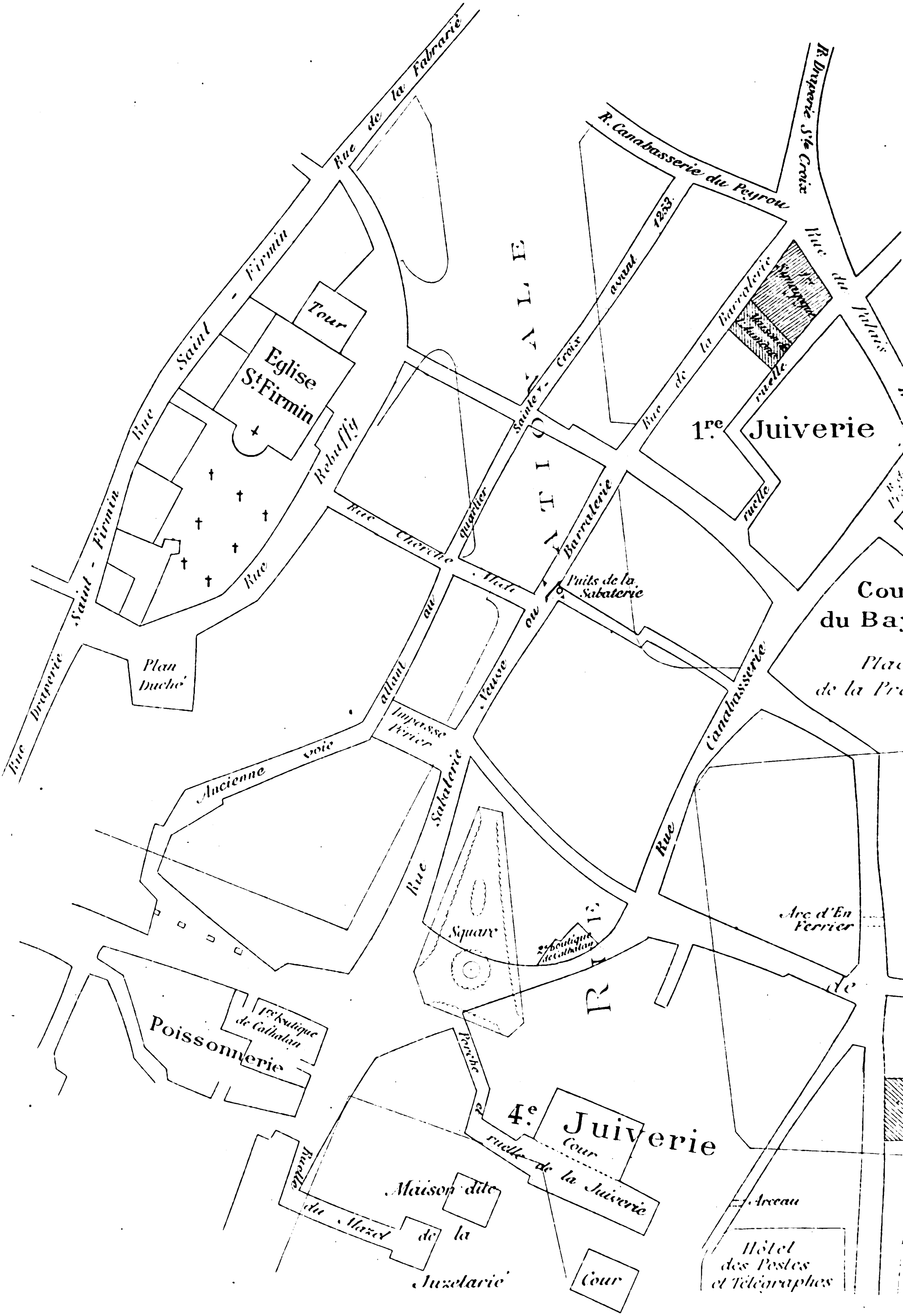

Lith. J. Combes Montpellier

Digitized by Google

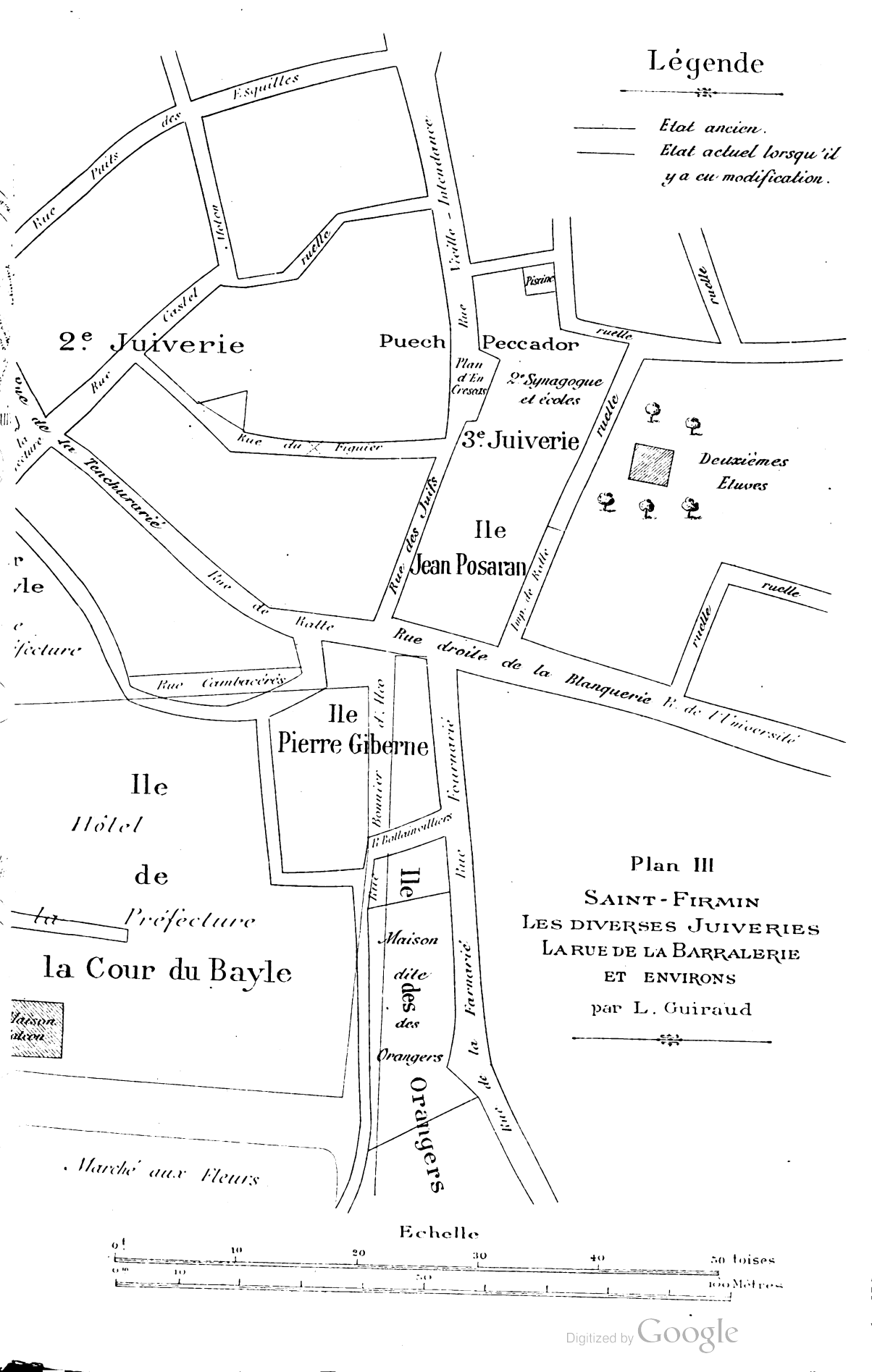

Plan III

SAINT-FIRMIN

LES DIVERSES JUIVERIES

LA RUE DE LA BARRALERIE

ET ENVIRONS

par L. Guiraud

Digitized by Google

Digitized by Google

Boucherie (1). A l'extrémité opposée, on entrait dans la rue du Pas Étroit (2), pour trouver, à droite, le petit plan d'En Bedos (3), ensuite du Sauvage ; quant à la descente Bras-de-Fer, elle était dite simplement « davalade de Saint-Paul » (4), et l'arc qui la traverse, mentionné comme « una vouta » dépendante de la maison contiguë (5). Quelque resserré que fût ce quartier, il y existait diverses hôtelleries : le *Grand Credo* (6), la *Podadoyre* (7), la *Vache* (8), car c'était en somme par cette unique voie qu'on montait de la rue Saint-Guillem au quartier central, il n'y a pas quarante ans encore. De là sans doute aussi le nom de rue des Anes (9), donné à la partie de celle de l'Ancien-Courrier qui est comprise entre Saint-Guillem et la descente du Bras-de-Fer, car les paysans des environs, n'ayant point, pour quelques heures, à prendre gîte aux hôtelleries voisines, attachaient à des anneaux de fer fixés aux maisons leurs utiles et modestes montures. Enfin, sur un autre côté du plan de la Pelisserie, on remarquait le puits de Fer (10). Il se trouvait dans l'immeuble faisant angle sur la rue droite de Saint-Firmin, longeant l'église de ce nom.

V.

L'église Saint-Firmin. — Son cimetière. — La Conservatorie. — L'église Sainte-Anne. — La font Saint-Arnaud. — La Valfère. — Le Château ou Palais. — Ses environs. — La deuxième et la troisième Orgerie.

L'emplacement de l'église Saint-Firmin est connu : elle occupait, avec son cimetière, la majeure partie de l'île qui en garda le nom et que délimitent les rues Saint-Firmin et Rebuffy. Ruinée aux premières guerres religieuses, elle ne se releva

(1) La maison Jean Loste était « al cap de la Pellissaria ». (C. Saint-Firmin, 1469, f° 135).
(2) C. Saint-Matthieu, 1544, f° 391.
(3) C. Sainte-Anne, 1449, f° 130.
(4) C. Saint-Paul, 1480, f° 56.
(5) C. Saint-Firmin, 1469, f° 135.
(6) C. Saint-Matthieu, 1544, f° 391.
(7) C. Saint-Paul, 1544, f° 243.
(8) C. Sainte-Anne, 1544, f° 50 v°.
(9) C. Saint-Firmin, 1404, f° 78 v° ; Saint-Paul, 1544, f° 250.
(10) C. Saint-Paul, 1544, f°s 211, 223 et *passim*.

Digitized by Google

plus (1). Si cette église a marqué dans notre histoire locale par de nombreux souvenirs, elle en a laissé beaucoup moins au point de vue archéologique, et je ne saurais que glaner dans les compoix ou les actes postérieurs d'inféodation.

L'édifice s'étendait dans le sens de la longueur de l'île; l'entrée principale se trouvait à l'extrémité occidentale. Cette entrée n'était qu'à moitié dégagée, car, du côté droit, une grande maison, possédée au XVI^e^ siècle par la famille Malpel, déjà propriétaire dans le voisinage (2), formait avancement. Il existait donc, au ras de la porte d'entrée, un espace ou vacant de 3^m^,50 de profondeur sur 5 mètres de largeur (3) en retraite sur la rue, si étroite que l'île Église Saint-Firmin a été parfois rattachée à celle de Rignac de Flandio de La Combe. Du côté gauche, au contraire, la Tour dont je vais parler formant saillie sur l'édifice, se trouvait un autre espace libre, auquel faisait suite un troisième. L'effet de ces angles rentrants successifs ne pouvait être que déplorable à l'aspect de la façade.

Au-dessus de l'entrée, s'élevait une grande Tour carrée, que domina, en 1471, une flèche ou aiguille, analogue à celle de Notre-Dame des Tables (4). Les ressources qu'on y employa

(1) Malgré un projet de reconstruction, déjà prévu au XVII^e^ siècle, et qui donna lieu, au suivant, à divers plans conservés à la Société Archéologique de Montpellier.

(2) Dans l'île Beaulac de Flandio de La Combe. (C. Saint-Firmin, 1480, f° 87; 1525, f° 108).

(3) Le 30 octobre 1660, inféodation par le Chapitre cathédral à Jean de Berq, dit la Violette, portier, habitant de Montpellier, de « un espace dépendant de l'esglise » rouinée Sainct-Firmin dud. Montp^er^ appartenant aud. Chappitre au devant la » grand porte quy estoit a lad. esglise Sainct-Fermin regardant la maison des » sieurs Pascal cons^r^ et Horrit, advocat, de longueur de vingt pans et de qua- » torse pans de largeur ou environ, laquelle longueur prendra du bout de la » murailhe à main gauche entrant par lad. porte jusques au coin à main droicte » pour faire bastir aud. espace et sur le fondement de la vieilhe murailhe une » boutique et petit membre au dessus avec son toict et couvert, qui aura sa » pente du costé de la grand'rue de la hauteur de la premiere voute de la Grand » Tour quy est sur lad. porte Sainct-Fermin avec pouvoir de faire une murailhe » au dessoubs lad. porte pour faire la separation du membre voutè de lad. » tour avec la boutique quy sera faicte aud. espace, l'entrée de laquelle sera » prinze par une porte quy sera faicte du costé de la rue. » (Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chap. cathédral de Montp.; Ant. Fages, registre de 1659 à 1668, f° 132 v°).

(4) A. Ricard et J. Renouvier, *Des maîtres de pierre*, etc., p. 151.

Digitized by Google

provenaient, en partie au moins, du legs fait par le canabassier Pierre Peinier, de sa maison dite Triperie (1). Quant aux dimensions exactes du vaisseau, il paraît impossible de les reconstituer. D'Aigrefeuille même, qui constata, au delà du ruisseau dans la rue, les vestiges des anciennes murailles (2), n'en aurait pu suivre le périmètre, à cause des diverses inféodations qui, faites aux propriétaires voisins, avaient amené le morcellement, l'agglomération ou la fusion de diverses parcelles (3). Aujourd'hui, il faut y renoncer totalement. Je ferai remarquer cependant que la mention d'un « espace dans l'esglise ruinée Sainct-Fermin de » de Montpellier, faict en rondeur, contenant huit pans carrés » qui est au coin » inféodé pour faire un escalier (4), paraît bien répondre à une tour ronde d'environ 1^{m},30 de diamètre et située à l'angle sud-est de l'édifice.

Au sujet de l'architecture, une reconstruction que termina la consécration de 1268 (5), une réfection plus ou moins partielle au xv^{e} siècle (6), peuvent faire supposer que le roman, le gothique lourd et le flamboyant, comme à Notre-Dame des Tables, s'y mêlèrent sans grandeur ni élégance.

Le long de l'église, en bordure sur la rue, se trouvaient trois ou quatre maisons, assez petites, qu'acheta l'œuvre de Saint-Firmin. Elle n'en fit pas le presbytère (7), qui en réalité se trouvait à la Petite-Canourgue, mais la demeure du Sacristain, chanoine de Maguelone, tenu à la résidence personnelle (8), et celle de l'Infirmier (9). C'est par ces maisons, assez probable-

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Georges Baylin, reg. 25, f° 102.

(2) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. II, p. 249.

(3) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chap. cathédral de Montp.; Ant. Fages, notaire, reg. de 1659 à 1668, f° 380 v°; reg. de 1669 à 1682, f^{os} 475 v° et 587; Gaussel, notaire, reg. de 1697 à 1699, f^{os} 35, 36 v° et 160. — Cf. Arch. mun. de Montp., série II, plans n^{os} 1 et 3.

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chap. cathédral de Montp.; Ant. Fages, notaire, reg. de 1659 à 1668, f° 380 v°.

(5) *Petit Thalamus*, p. 337.

(6) A. Ricard et J. Renouvier, *Des Maîtres de pierre*, etc., p. 151.

(7) A Germain, *la Paroisse à Montpellier au moyen âge*, p. 4.

(8) *Ibid.*, p. 27, note 2.

(9) C. Saint-Firmin, 1525, f^{os} 79 et 106.

Digitized by Google

ment, qu'on avait ménagé issue sur la rue (1). Du côté opposé du vaisseau, ainsi qu'au chevet, se trouvait le cimetière, qui, englobant au XVI^e^ siècle le sol de l'église ruinée, fut remis en usage jusqu'à son inféodation en 1705 (2).

Je suis très porté à croire qu'il faut rattacher au souvenir de l'église paroissiale celui de sa juridiction, dite *Curia conservatoria privilegiorum ecclesiæ Sancti Firmini.* Cette dénomination seule me semble pouvoir expliquer celles de Court Vieille et Conservatorie, respectivement données aux îles de l'Épine et Petit-Scel de Flandio de La Combe.

Dans la dernière, qui jadis avait plus d'étendue, se trouvait, vers le plan de l'Huile, « l'hostal de l'Universitat de l'Estudi » (3), ce qui expliquera l'établissement des cours de Droit à la Conservatorie après les guerres de religion (4). Faudrait-il identifier cette maison avec celle qu'avait possédée, au même endroit, le cardinal de Canillac (5), grand protecteur de nos écoles et de notre ville ?

Enfin, je ne dois point quitter les environs de Saint-Firmin sans mentionner la rue droite de la Fabrarié, entre les îles Rignac et Beaulac (6), et la ruelle du même nom, qui, entrant dans cette dernière île par la rue actuelle du Bayle (7), la traversait en forme de Z retourné, et venait ainsi aboutir sur le côté de l'église Sainte-Anne (8).

Une difficulté archéologique véritable se présente à propos de cette église. D'après Gariel (9), elle aurait été, à l'origine, dédiée à saint Arnaud, et ne serait devenue Sainte-Anne qu'au XV^e^ siècle, lors de la fondation du Collège sacerdotal de ce nom par Pierre Aristeri. Je ne saurais admettre cette date, puisque,

(1 et 2) Arch. mun. de Mont., série II, plan n° 1.

(3) C. Sainte-Anne, 1449, f° 109 v°

(4) Grand Thalamus, f° 314 v°.

(5) C. Sainte-Croix, 1387, f° 44 v°.

(6) C. Saint-Firmin, 1480, *passim.*

(7) Ce nom de rue du Bayle ne fait aucunement allusion au magistrat investi annuellement de la connaissance des crimes et délits. Il vient d'un sieur Pierre Bayle, qui reçut, par contrat de mariage, le 28 octobre 1733. (C. Sainte-Anne, 1738, f° 384), une partie de maison donnant sur la rue dite alors de la Hache (plan de l'île du Président Philippi, appartenant à la famille Magnol).

(8) Plan cité ci-dessus.

(9) *Idée de la ville de Montpellier :* Des Églises, etc., p. 71.

Digitized by Google

dès 1293, j'ai trouvé mention de maison située *subtus ecclesiam Beate Anne in Vallefera* (1). Et d'un autre côté pourtant, parmi les sixains primitifs énumérés en 1267, celui de Saint-Arnaud figure à la place de celui de Sainte-Anne (2). En outre, il existait encore en 1416, et aussi en 1447, à l'île François Bedos, « 1 hostal en que es la font de Sant-Arnaut » (3). Or l'île François Bedos n'est autre que celle de Ranchin-Fontmagne, délimitée, avant le percement de Saint-Guillem, par les rues du Bayle, Draperie Saint-Firmin, Bras-de-Fer, Friperie, Saint-Guillem, Sainte-Anne et Ranchin. Du côté de cette dernière, elle était donc voisine de l'île Sainte-Anne. Enfin, l'église renfermait chapelle, avec chapellenie, dédiée à saint Arnaud (4). Voilà bien les deux souvenirs associés en divers détails ; et, si l'on tient compte que saint Arnaud était le patron de cet illustre évêque, restaurateur de Maguelone, on ne sera pas éloigné d'admettre que son culte a précédé celui de sainte Anne, qui l'aura remplacé à une époque déjà reculée.

Contre l'église Sainte-Anne, du côté droit, était la rue de la Sabaterie de Sainte-Anne (5). Ce fut la première en date à Montpellier (6), bien placée d'ailleurs près du quartier pauvre et laborieux de la Valfère. Par là, sans que je puisse préciser, à certain carrefour on vendait la viande en carême (7), temps

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293 f° 54 v°.

(2) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. VI, pièce n° 5.

(3) C. Sainte-Anne, 1416, f° 146 ; 1447, f° 185 v°. — Gariel, *loc. cit.*, p. 71.

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, Invent. de l'Évêché, p. 203.

(5) C. Sainte-Anne, 1447, f°s 112 v° et 113.

(6) Comme en témoignent les noms de Sabaterie-Neuve donné à la rue qui devint ensuite la Barralerie, et de Sabaterie-Vieille que prit celle de Sainte-Anne.

(7) *Quoddam hospicium situm infra muros Communis Clausure ville Montispessulani et in cadrivio prope portale Sancti Guillelmi ejusdem ville, confrontans ex una parte cum alio hospicio dicti Petri Alberyoni, et ex alia parte cum hospicio Petri Navacii, fabri, carreria in medio qua itur de carreria Sancti Guillelmi versus furnum dominorum consulum Montispessulani, et ex alia parte cum hospicio heredum Johannis Violas, quondam mercerii, carreria in medio qua itur versus sabateriam Sancte Anne, et versus cadrivium ubi venduntur carnes in cadragesima, et ante cum dicta carreria Sancti Guillelmi.* (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 166, pièce n° 314).

Digitized by Google

pendant lequel, en effet, il ne fallait pas la produire au marché central (1).

Le nom du quartier de la Valfère est des plus connus. Découpé en îles nombreuses et régulières, où se multipliaient les maisons, il était occupé par une population de travailleurs de terre, laboureurs et jardiniers (2) : de là cette dénomination de « canton de las ortolanas » donnée à l'entrée de la rue (3). De ce quartier et d'une famille de laboureurs sortit pourtant notre professeur Jean Blazin (4). Denis Fontanon l'habita aussi (5). En vue des besoins de cette agglomération pressée, les Consuls y établirent un four banal, auquel était contigu un moulin (à huile, sans doute) dit du *Sang* (6), si, comme pour le four des Flammes, il n'y a pas à faire quelque correction dont me manquent les éléments. On y trouvait également plusieurs puits communs : celui des Douzils (7) à l'île Douze-Pans (8), celui d'En Clamenson (9), qu'on appela ensuite Puits Valfère, enfin celui de Bernard Franc, un de nos grands marchands du XIV^e^ siècle (10), près de ses « palhiers » (11). Je signalerai aussi un peu plus haut, occupant l'île entière de Paul, un vaste et bel immeuble, acquis par Isabelle de Champeaux (12), femme du gouverneur Thierri le Comte, et sœur de ce fastueux évêque de Laon, qui fut général des finances en Languedoc.

Bien des motifs devaient retenir Isabelle de Champeaux dans

(1) Voir p. 159.

(2) C. Sainte-Anne, *passim*.

(3) Arch. mun. de Montp., arm. G, cass. VI, pièce n° 77 *bis*.

(4) C. Sainte-Anne, 1435, f° 32, et compoix suivants, *passim*.

(5) C. Sainte-Anne, 1544, f° 359.

(6) *Quedam magna domus olim furnus et molendinum Sanguinis... sitam infra communem clausuram dicte ville Montispessulani et in Vallefera, ante putheum d'En Clamenson, confrontatur cum XII palmis Vallisfere et cum honore Guillelmi de Lodano*, etc. (Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, an 1440, f° 35). — Dans les compoix on lit : « Molin del Sanc ».

(7) Voir p. 183.

(8) C. Sainte-Anne, 1544, f° 344.

(9) Voir note 6.

(10) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier : le Monastère Saint-Benoît*, pp. 17, 45 et 71.

(11) C. Sainte-Croix, 1387, f° 43 v° ; Sainte-Anne, *passim*.

(12) C. Sainte-Anne, 1449, f° 47.

Digitized by Google

ces parages: heureuse jadis avec son époux dans le Château, dont elle apercevait les tours, elle avait résolu de reposer à ses côtés: « Item plus, porte son testament, je elegitz ma » sepulture et veulx estre enterrée, si plaist a mon Createur, » en la chappelle du Palays de Montpellier, au plus pres de » mon bon seigneur et amy, messire Theodoric le Compte, » chevalier, lequel est devant le grant autel de NostreDame» (1).

Il serait fort intéressant de connaître et décrire ce Château ou Palais, si souvent mentionné dans notre histoire locale; mais cette tâche est au-dessus de mes forces. La destruction de la Tour primitive et des fortifications, accomplie dès les premières années du XIIIe siècle (2), des réparations dans le courant du XIVe (3), la ruine de la chapelle par les Protestants aux premières guerres religieuses, enfin des remaniements considérables et une sorte de reconstruction au XVIIe siècle (4) avaient dû rendre méconnaissable l'état des lieux. Tel qu'on l'avait fait pourtant, l'édifice pouvait encore servir de terme de comparaison entre ses parties, de matière aux investigations archéologiques de qui l'a vu; mais la première pierre du nouveau Palais de Justice a été posée le 1er mai 1846.

Je serais donc assez mal venu de chercher noise à D'Aigrefeuille, quand il assure que la chapelle primitive était au même lieu où on la reconstruisit (5), c'est-à-dire faisant partie de l'enceinte du Palais, à gauche de l'entrée. A ceci je ferai pourtant deux objections. 1° L'île Eustache de Flandio de La Combe avait été formée par la réunion, au commencement du XVIe siècle, de deux îles: Orgerie et Notre-Dame du Château; la chapelle ne

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Gaspard Galvin, reg. 21, f° 1.

(2) Voir p. 102, note 3. — Le 27 octobre 1206, l'Évêque de Maguelone intervenait pour calmer le débat élevé entre Pierre II et Marie de Montpellier d'un côté, les habitants de l'autre *pro destructione autem castri Montispessulani et vallorum emendatione.* (Cartul. de Mag., reg. D, f° 308). Voir aussi A. Germain, *Hist. de la Commune de Montpellier*, t. 1er, p. 47.

(3) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. B, cass. XIV ; fonds Joffre, t. II, f°s 5 v° et 89 v°.

(4) On construisit un nouveau local pour la Cour des Comptes, Aides et Finances, et l'on répara l'ancien pour y loger le président Bon. (*Mémoires d'André Delort*, t. II, p. 7).

(5) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. II, pp. 234 et suivantes.

Digitized by Google

se trouvait-elle pas dans cette dernière ? On pourrait, il est vrai, à la rigueur, supposer qu'il s'agit ici du Collège ou résidence des chapelains (1), non de l'église elle-même. 2° Si l'on suit exactement les confronts donnés en 1254 à la place sur laquelle s'ouvrait le Palais (2), on voit que l'église du Château et les tables y contiguës occupent un côté différent de celui du Palais : *ex alia parte*, dit l'acte; et leur rang dans l'énumération, qui va de l'ouest au nord, est marqué entre le Château et la face longue qui lui fait vis à vis, coupée en deux îles par trois rues : celle de la Sabaterie au milieu venant de l'Orgerie, et celles qui débouchaient aux deux angles, l'une servant de prolongement en équerre à la rue Groularié; l'autre longeant l'île Blaud de Flandio de La Combe. Mais, je le répète, les données certaines manquent pour reconstituer l'ancien Château.

(1) C. Sainte-Croix, 1480, f° 130.

(2) En juillet 1254, Guillem de Roquefeuil, lieutenant du Roi, vendit à certains particuliers la place devant le Palais, s'engageant à ce que nul n'y construise. Voici comment on la désigne : *Platea predicta sive carrerie predicte sunt in Petrono, ante palacium domini Regis et ante tabulas ipsius domini Regis que sunt juxta ecclesiam de Castro. et confrontantur ex una parte cum portali per quod intratur ad plateam clausam que est ante palacium domini Regis, et ex alia parte cum tabulis domini Regis que sunt in Petrono et tenentur cum dicta ecclesia de Castro, sicut modo construcle sunt, que amodo ampliari non possunt neque debent, et ex alia parte cum carreria publica que venit a domibus G. Berengarii, magistri lapidum, et Berengarii Rei, et ex alia parte cum domo et tabulis que ante ipsam domum sunt dicti B. de Marssiliano, sabaterii, sicut modo dicte tabule construcle sunt et que amodo ampliari non possunt, neque debent, et ex alia parte cum carreria publica que venit de Ordearia ad palacium domini Regis, et ex alia parte cum domo dicti Petri Marques, sabaterii, et ex alia parte cum carreria que venit de domibus Peregrini de Castaneto et dicti Bernardi Boisserii, et cum domo dicti R. de Planis, et cum tabulis quatuor palmarum ad cannam, tamen quod ampliari non possunt amodo neque debent, que sunt similiter ipsius R., et que sunt per illam frontem dicte domus sue in quantum paries frontis ejusdem durat, qui frons et tabule respiciunt dictam ecclesiam de Castro, et ex duabus partibus cum platea quam acaptaverunt a B. de Castro Episcopali quondam, tunc tenente locum dicti domini Regis in Montepessulano, Arnaldus Petri, R. Castelani quondam, Guillermus Boniol et Nicholaus de Amiliano, sabaterii, et ex alia parte cum domo dictorum Guillermi Duranti et Petri de Murlis, et dictarum uxorum suarum, et cum banco ipsius domus qui est juxta dictam domum ad latus ipsius do[mus], sicut ipse bancus protenditur usque ad portale per quod intratur ad dictam plateam clausam que est ante dictum palacium domini Regis.* (Grand Thalamus, f° 56 v°).

Digitized by Google

Ses environs sont très intéressants par le groupement des industries que provoqua l'initiative des Guillems.

Le Plan du Palais ou du Puits du Palais, dont j'ai parlé, me paraît avoir été le siège de ce marché du Peyrou existant dès 1156 (1), car l'acte de 1254 y mentionne des tables qu'on ne saurait confondre avec celles de l'Orgerie, toutes distinctes; en outre, il stipule qu'on n'y pourra construire, ni empiéter de quelque manière que ce soit sur cette place.

En face du grand portail, par lequel on pénétrait dans une cour fermée (2), une rue menait directement au Palais : c'était celle de la Sabatarié (3). On appelait Groularié la voie transversale, finalement obstruée par la réunion des îles Notre-Dame du Château et Orgerie (4); mais cette Groularié avait pu être primitivement la Sabatarié, car elle est dite en 1480 : « Sabatarié vieille ou Grolarié » (5). Du côté opposé et débouchant dans la rue J.-J. Rousseau d'aujourd'hui, se trouvait la Tenchurarié; en 1387 déjà, elle est qualifiée d'ancienne (6), et en effet nous en trouverons une autre à Castel-Moton.

La rue Sabatarié reliait directement le Palais à une place longue et parallèle au Plan Puits du Palais. Deux branches du commerce se la partageaient, selon l'axe de la Sabatarié. A gauche, en venant du Palais, était le plan de la Pelharié, compris entre les îles Dardé, Catrix et Fagés de Flandio de La Combe (7), la dernière formant à l'origine deux îles. Elle était, en effet, traversée par une ruelle couverte ou passage voûté, dans le genre de la Juiverie du XVI^e^ siècle à la Place des Cévenols; la ruelle en question desservait des maisons voisines. D'abord andronne, ainsi qu'il résulte d'un acte du XII^e^ siècle (8),

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 263.
(2) Voir p. 200, note 2.
(3) C. Sainte-Croix, 1387, f° 70.
(4) *Ibid.*, f° 30.
(5) *Ibid.*, 1480, f° 130.
(6) *Ibid.*, 1387, f° 12.
(7) *Ibid.*, 1387, f° 30; 1404, f° 98 v°; 1435, f° 76 v°.
(8) Je n'hésite pas à voir, dans le plan de la Pelharié, cette petite place acquise par Guillem VIII et concédée aux marchands en détail de cuir pour souliers. Outre que celle-ci ne pouvait être ni le Plan du Château ou Plan Puits du

Digitized by Google

elle avait été partiellement bâtie; au moyen âge, c'était un cul-de-sac avec ouverture non close, puisqu'on le fermait provisoirement chaque année par une grande porte, afin d'y déposer les pains destinés à la distribution du jour de l'Ascension, dont je parlerai ailleurs. Les documents lui donnent alors le nom, assez pittoresque, de *ovile panis* (1). Cette ruelle était appelée « la Pelharié pauca », petite Peillerie (2), et le Plan Pelharié « plan ont se acampa lo pan à Caritatz » (3); quelquefois j'ai trouvé « plan del pan », qui pourrait presque aussi convenir à celui de l'Orgerie, lui faisant suite.

Ce dernier était affecté à cet usage depuis la concession faite par Guillem VII, en avril 1168, en vertu de laquelle il n'était loisible au seigneur ni à aucun de ses successeurs d'ordonner, permettre ou tolérer la construction de nul édifice en ce lieu(4). Par malheur, les confronts que donne l'acte ne peuvent, faute d'une concordance postérieure, servir à fixer l'emplacement de cette deuxième Orgerie. Il faut recourir à d'autres indications, qui d'ailleurs ne manquent point. C'est d'abord la direction de la rue Sabatarié qui, venant de l'Orgerie, mène au Palais (5). C'est ensuite un acte du 31 mars 1477, parlant ainsi de la troisième Orgerie : *Ordearia constructa et ordinata in plano et platea vocata l'Orgerie sita prope palacium regium dicte ville Montispessulani* (6). C'est enfin la découverte, faite en l'année 1825, d'une vingtaine d'anciens silos, disposés sous le Plan du Palais actuel, en deux rangées parallèles, et sous les rues alors dénommées du Peyrou et du Palais, c'est-à-dire aux deux débouchés du Plan de l'Orgerie, et précisément devant des îles qui doivent frapper l'attention, j'ex-

Château affecté au marché, ni celui de l'Orgerie, les détails de limitation par trois rues et une andronne ainsi que de proximité de la Sabatarié conviennent très bien. (*Liber instrum. memor.*, p. 298).

(1) Le prix-fait stipule que l'entrepreneur fera : *barrerias in dogua et ovile panis in plano Pelharie*, et encore *quod teneatur claudere magnam januam que est in fundo plani in quo congregatur panis caritatis.* (Arch. mun. de Montpellier, série BB, reg. des petites notes du Consulat, 15 mai 1417).

(2) C. Sainte-Croix, 1387, f° 35.

(3) *Ibid.*, 1435, f° 76 v°.

(4) Appendice n° VIII.

(5) Voir page 200, note 2.

(6) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, reg. de l'année 1477.

Digitized by Google

pliquerai bientôt à quel titre. Ces silos, dit le rapport rédigé à cette occasion, se trouvaient à 3 pieds (0m,97) au dessous du pavé. Ils étaient simplement creusés dans une terre rouge; peu étaient revêtus de pierre, et c'étaient alors des pierres très ordinaires, et de travail grossier. Pour la forme, on les compare aux anciennes cruches de terre, appelées *ourjoou* dans le dialecte du pays : ovale allongé de 8 pieds (2m,60) de haut, 5 pieds (1m,62) de diamètre dans la partie la plus large, et 4 pieds (1m,30) dans la plus étroite ; l'ouverture était constituée par un col de 1 à 2 pieds (0m,32 à 0m,65) de long et par une entrée de forme variable, mais d'un diamètre fixe de 18 pouces (0m,48). Les fosses étaient recouvertes de dalles carrées, placées en général sans attention et simplement pour retenir les terres; certaines pourtant étaient terminées par des pierres de taille arrondies formant un orle de 6 pouces (0m,16) en carré, lequel orle supportait une dalle de même forme, parfaitement ajustée (1).

Ces silos devaient être tenus en location par les marchands de grain qui avaient des tables de vente, *tabulæ orgeriorum*, soit sur la place, soit contre les immeubles avoisinants; il est question des tables de Guillem VII dès 1168. Mais, à part ces étaux mobiles, il y avait des *operatoria* (2), sortes de magasins et entrepôts, dans les maisons autour de la place. L'île Eustache de Flandio de La Combe était, en 1387, pour la portion donnant sur le Plan de l'Orgerie, dite « dels graniés de Bernat Franc » (3), et celle du Plan de la Canourgue « dels graniers del Prebost.. del granier del » Capitol de Maguelone » (4).

Mais, à l'instar de beaucoup de villes importantes de la province, nos magistrats consulaires voulurent que Montpellier fût doté d'une Orgerie couverte, renfermée dans un édifice : *domus Ordearie* (5), à la fois marché et entrepôt placé sous le contrôle

(1) *Notice sur des fosses découvertes sous le pavé de plusieurs rues de la ville de Montpellier*, extraite du *Bulletin de la Société d'Agriculture du département de l'Hérault*, de mars 1825.

(2) Appendice n° VIII.

(3) C. Sainte-Croix, 1387.

(4) *Ibid.*, 1387 et 1404.

(5) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des délibérations du Conseil de Ville, 17 mars 1476 (1477).

Digitized by Google

municipal, *pro vendendo et distribuendo blada, avenas et alia blada atque grana que portantur per extraneos pro vendendo ad dictam villam Montispessulani* (1). A défaut des délibérations de l'époque (2), la date d'établissement de cette Orgerie peut être fixée à 1434. On voit, en effet, les Consuls de cette année se préoccuper, avant de remettre leurs fonctions, de régler le prix des immeubles acquis dans ce but et installer les gardes de l'Orgerie nouvelle.

C'est sur le sol occupé par six boutiques d'orgiers que s'éleva l'établissement municipal: deux de ces boutiques appartenaient à Hélyot Caylar père, trois à son fils, de même nom, auquel les avait léguées la veuve de Bérenger Guillem; une à l'hôpital Saint-Julien de Tournefort, en vertu de donation de son fondateur Guillaume de Tournefort. Le montant de ces diverses acquisitions s'éleva à 235 moutons d'or, plus 4 sols 4 deniers, pour quatre piliers des boutiques Bérenger Guillem (3).

Quant à l'emplacement de cette Orgerie, il est fixé par le manifeste de Guillaume Bernard, fournier, portant: « maison ont » solie estre l'orgerie del Palays appartenant a la ville, laquelle » es estada vendude per faire l'aultre orjarie pres de Nostra » Dame de Taullas » (4). De Guillaume Bernard, la maison passe à Antoine Morut ou Morier, puis à Guillaume Eustache, maître-apothicaire, dont hérite Pierre Eustache, conseiller du roi et auditeur à la Cour des Comptes, Aides et Finances. Acquise le 12 août 1695 par Gabriel Bardy, receveur des tailles au diocèse d'Albi, elle fut vendue, le 19 décembre 1712, à Louis Maurin (5), dans la famille duquel elle se transmit jusqu'en 1788. Elle est rubriquée sous ce nom de Maurin dans le *Guide* de Flandio de La Combe; c'était, dans l'île Eustache, la

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 31 mars 1477.

(2) Les délibérations manquent de 1477 à 1489.

(3) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, Jourdan, notaire, année 1434, f° 36; pièce extraite des registres de notaires de la Ville, du 1er janvier 1433 (1434).

(4) Fragments de compoix du XVIe siècle, t. II, f° 97; C. Sainte-Croix, 1544, f° 15.

(5) C. Sainte-Croix, 1544, f° 19; fragments de compoix du XVIe siècle, t. III, f° 46; Sainte-Croix, 1600, veau, f° 508; après 1600, basane verte, f°s 545 et 550; 1600, f°s 579 v°, 580 et 594; 1738, f° 587.

Digitized by Google

deuxième maison faisant façade sur le Plan du Palais, quand on venait de la rue Basse.

Quel était l'aménagement intérieur de cette Orgerie ? Des lettres de Louis XI, de l'année 1466, nous apprennent que, sur l'autorisation de son père, les Consuls avaient fait « ediffier et » bastir un grand hostel appelle l'Orgerie, situé et assis en la » paroisse de Saint-Fremin, pres de nostre Palais, au front et » advenue de la plus grant place qui soit en nostre dicte ville, » et en lieu tres propice et convenable pour l'arrivement et » repos de tous charroys et voytures, auquel hostel lesd. » supplians ont aussi fait construire et dressier plusieurs » mesures a blé tant de cuyvre comme de pierre, toutes mar- » ques et autres choses a ce appartenans et necessaires » (1).

Le personnel affecté à l'Orgerie se composait de trois gardes, dont les premiers furent : Pierre Frican, Hélyot Caylar et Jean Cavalier. Leurs attributions sont indiquées dans le serment qu'ils prêtaient : « Hieu home elegit per gardar et per mesurar » totz los blatz et los legums que seran portatz en la orjaria no- » vela », etc. Comme tous ceux des fonctionnaires municipaux, ce serment avait lieu dans la chapelle du Consulat (2). Les gages annuels furent, pour Frican et Caylar, de cinq livres, pour Cavalier de quatre (3).

La troisième Orgerie fonctionna ainsi jusque vers la fin du règne de Charles VII. A ce moment, l'évêque de Maguelone, Robert de Rouvres, était l'un des membres les plus influents du Conseil du Roi, et il tenait souvent par intérim les sceaux de la Chancellerie. Un document officiel, inspiré par nos Consuls, il est vrai, l'accuse de s'être servi de cette situation pour favoriser l'établissement d'une Orgerie rivale par quelques habitants de la rue du Pilar Saint-Gély, censitaires de l'Évêché (4). Quoi qu'il en soit, ce nouveau marché aux grains était beaucoup mieux placé pour l'approvisionnement. Il fit une concurrence sérieuse à l'Or-

(1) Grand Thalamus, f° 180.

(2) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. de Jourdan, notaire du Consulat, an 1434, f° 37.

(3) *Ibid.*, année 1436, f° 30 v°.

(4) Grand Thalamus, f° 180.

Digitized by Google

gerie du Palais, et on le pourvut de marques et de mesures (1). Alarmés des lenteurs et des incertitudes du procès qu'ils engagèrent à ce sujet, les Consuls recoururent à l'autorité souveraine; et, afin de presser la conclusion favorable de l'affaire, ils se servirent de l'influence d'un certain Jacques Bernard, portier du Dauphin, tout récemment devenu le roi Louis XI (2). Ils ne reçurent cependant qu'une satisfaction assez tardive, les lettres patentes étant datées de mai 1466. Elles confirmaient le monopole à l'Orgerie du Palais (3), ce qui ne mit pas un terme à la concurrence de celle du Pilar Saint-Gély. Le 31 mars 1477 seulement, le schisme cessa par une transaction (4), dont une des clauses secrètes fut peut-être le transfert de l'Orgerie près Notre-Dame des Tables.

Celle du Palais ne fut pourtant délaissée que peu à peu; car, en 1508 encore, les Consuls firent faire du mobilier un inventaire, sans aucun intérêt d'ailleurs (5).

Tout près de l'Orgerie, la rue dite aujourd'hui du Criminel portait le nom de Faufrach (6), que les actes du moyen âge rendent en latin par *carreria Fabe fracti* (7). Des « faufrachiers » et « faufrachieyras » y sont mentionnés. Il faut entendre par là les marchands de légumes secs: fèves, pois, haricots, etc., dont le voisinage avec les orgiers s'explique. Un motif analogue

(1) Le 17 février 1472 (1473), J. Besson exposait aux Consuls, pour être reçu orgier du Pila Saint-Gély, *quod affectat exercere officium seu ministerium ordearie, eo quod ipsum ministerium et officium est sibi multum propicium, et quod domus sua est sita in carreria Pilaris Sancti Egidii Montispessulani, in qua dictum ministerium plus exercetur quam alibi in dicta villa, et quia habet juxta dictam domum suam unum bonum sestairale in et cum quo bladum potest mensurari, et eo quod non vult plus hospites colligere, et jam diu est non colligit seu recipit in dicta domo sua.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat de l'an 1472).

(2) *Scientes dictum Jacobum Bernardi habere bonam intratam apud dictum dominum Dalphinum.* (Arch. mun. de Montp., reg. des petites notes du Consulat, 4 août 1461).

(3) Grand Thalamus, f° 180.

(4) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat de l'année 1477.

(5) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. I^er^, pièce n° 151, au f° 40 du registre de l'Inventaire.

(6) C. Sainte-Croix, 1387, f° 47 v°.

(7) Arch. dép. de la Lozère, série G, reg. n° 1021, f° 7.

Digitized by Google

avait dû faire placer dans le même groupe l'industrie de la canabasserie ou vannerie ; mais je ne saurais en déterminer le siège avec certitude. *Canabasseria de Petrono*, disent les actes, qui la montrent en rivalité avec la Grande Canabasserie ou Canabasserie inférieure près la place des Cévenols (1) ; les corporations ne fusionnèrent qu'en 1409 (2). Je pense que la Canabasserie du Peyrou était la rue des Tondeurs, car une maison à Castel-Moton est dite, en 1301, située sur rue *que discurrit de Canabasseria Petroni versus Blancariam* (3). Il est évident que ce texte vise la rue actuelle du Palais, dans la portion contiguë à celle de Ratte, où l'on n'arrivait que par la rue du Palais ou par celle des Tondeurs. Or le nom ancien de la rue du Palais est connu : c'était la Draperie Sainte-Croix (4), dite selon ses vicissitudes de prospérité et de déclin : Draperie Rouge (5) et ensuite Draperie Vieille (6), quand celle de Saint-Firmin eut prévalu.

Je clôturerai la liste des industries établies dans le quartier seigneurial par les Guillems, en mentionnant les merciers et sediers de Castel-Moton, opposés à ceux de Saint-Nicolas et de l'Aiguillerie. On les trouvait encore très nombreux à cet endroit à la fin du XIII^e^ et au commencement du XIV^e^ siècle (7), lorsqu'ils y furent remplacés par les Juifs.

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, an 1365, 28 février.

(2) *Ibid.*, an 1408, 22 février.

(3) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1301 à 1302, f^os^ 5 et 103.

(4) C. Sainte-Croix, 1387, f° 46 et *passim*.

(5) *Ibid.*, 1469, f° 5 ; 1480, f° 10.

(6) *Ibid.*, 1525, f^os^ 52 et suivants.

(7) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293, 1301 et 1302, *passim*.

Digitized by Google

VI.

Le quartier des Juifs aux différentes époques. — Sainte-Croix. — Les deux Canourgues. — Saint-Ruf. — La maison de Montmajour. — La maison de l'abbé d'Aniane. — L'Ort del Papa ou de Saint-Benoît.

Il est à peu près certain que les Juifs eurent de très bonne heure un quartier spécial à Montpellier, où leur nombre et leur importance, comme médecins ou marchands, leur assuraient une notabilité plus grande qu'ailleurs. Mais, alternativement repoussés par la société du moyen âge et tolérés par le pouvoir à cause de leurs richesses et des sacrifices qu'on attendait d'eux, ils durent, plus d'une fois, selon les circonstances, se plier aux exigences du moment, ou bien, à l'inverse, profiter des conjonctures favorables. De là certains changements que je m'efforcerai d'indiquer dans la situation et l'importance du quartier Juif.

Sa première station paraît indiquée par deux faits : la position de la synagogue primitive, et l'extension postérieure du quartier israélite dans le voisinage. Cette synagogue primitive est comprise aujourd'hui dans l'immeuble numéro 1 de la rue Barralerie. Ses vestiges, fort curieux, signalés par D'Aigrefeuille, ont été décrits avec soin par M. le Dr Léon Coste, à l'ouvrage duquel je renvoie (1). Aucun doute n'est possible sur la destination de ces diverses salles et de la piscine, et la seule question à résoudre est celle de l'époque où synagogue et bains cessèrent d'être affectés à leur usage. Je suis, pour ma part, fortement porté à croire que ce fut seulement en l'année 1375, et sur les ordres du duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc. J'ai trouvé deux textes relatifs à cette synagogue : le premier, du 8 juillet 1277, est la rémission de lods accordée par Jacques de Majorque aux Juifs de Montpellier, pour une maison acquise par eux, tout joignant la synagogue. Les autres confronts sont la voie publique, le four de Guillaume Lambert et la maison de Durand Civate (2).

(1) Dr Léon Coste, *les Transformations de Montpellier depuis la fin du* XVIIe *siècle jusqu'à nos jours*, p. 117.

(2) Liber instrum. memor., fo 202 vo, partie non publiée.

Digitized by Google

Le deuxième acte, du 8 juillet 1301, est relatif à la vente d'un four, sis à Castel-Moton, confrontant la synagogue, les maisons de feu Jacques Lambert, et la rue allant de la Canabasserie du Peyrou vers le Cannau (1). Ces indications diverses, rapprochées, se rapportent avec évidence à la synagogue de la rue Barralerie. On appelait précisément carrefour de Castel-Moton celui que formait la rue actuelle du Palais, coupée par celle du Puits-des-Esquilles et par la ruelle faisant prolongement à cette dernière, à travers l'île Luquet de Flandio de La Combe ; la synagogue se trouvait, ainsi, justement au carrefour. En outre, le four de Guillaume Lambert, en 1277, me paraît bien être le même que confrontaient encore en 1293 des maisons venues aux Atbrand, par mariage avec une héritière des Lambert (2), d'où le nom de « four d'En Atbrand » que les premiers compoix donnent à une île située à droite de la rue Barralerie, en allant vers Castel-Moton, celle de Massilian ou celle de Luquet (3). Enfin, le voisinage de la maison de Durand Civate et la dénomination de Plan d'Encivade, donnée à une place voisine, constituent une troisième preuve. Le quartier de la Juiverie, avec sa synagogue et ses bains, se trouvait donc, à l'origine, entre les deux rues de la Barralerie et de la Préfecture, reliées par des tra-

(1) *Ego Petrus de Fanario, draperius Montispessulani,... vendo ... tibi Ricarde, filie Bernardi Fabri de Cajario, uxori magistri Guillelmi Gauberti, alias cognominati de Bicterris, magistri in medicina,... videlicet medietatem pro indiviso cujusdam furni cum lenherio et domibus et aliis quibuscumque juribus.... quiquidem furnus est mihi et Guillelme, filie mee, uxoris quondam Guiraudi de Ruthena, pro indiviso communis, qui est in Montepessulano in loco vocato Castrum Mutonis, et confrontatur cum synagoga judeorum Montispessulani, et cum hospiciis quondam Jacobi Lamberti, et cum hospicio liberorum quondam magistri B. En Garra, phisici, et cum hospicio domini Petri de Petrusia, legum doctoris, et liberorum quondam Stephani Buxi, canabasserii, carreria in medio qua itur a Canabasseria versus Campum Novum.* (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1301 à 1302, f° 20).

(2) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293, f° 3 v°.

(3) Le renouvellement des propriétaires entre 1480 et 1525, la similitude de position des deux îles par rapport à la rue dite Sabaterie-Neuve ou Barralerie et à la rue allant à la Cour du Bayle, m'empêchent d'affirmer avec toute certitude ; mais je crois qu'il s'agit de l'île de Massilian, d'ailleurs peu éloignée de la synagogue.

Digitized by Google

verses, et coupées par des ruelles où les habitations se serraient pour entasser une population mise à part.

Mais, grâce à la tolérance de la maison de Majorque, les Juifs commencèrent à s'étendre vers le nord, et précisément dans un lieu qui, relevant de la directe des seigneurs de Montpellier, était par leur faveur d'un plus facile accès pour eux. Dès avant 1277, nous avons vu Jacques de Majorque confirmer à la Communauté la possession d'une maison contiguë à la synagogue et destinée à devenir un asile charitable pour les Israélites célébrant la Pâque (1). En 1293, 1301, 1302 des achats répétés d'immeubles montrent les propriétaires juifs remplaçant successivement les merciers de Castel-Moton. Les rues actuelles de Ratte, Castel-Moton, du Figuier, Vieille-Intendance, de la Blanquerie sont visées dans ces divers actes d'achat (2). Les Juifs s'étendent ainsi même au delà du quartier de Castel-Moton, et occupent le point culminant qui, plus au nord, porte les noms de *Podium Peccatoris*, vulgairement Puech Peccador, peut-être à cause de la population qu'il reçoit alors, et de *Milgranerium*, par allusion à quelque culture ou entrepôt (3).

On voit donc qu'il n'y a pas d'exagération dans les termes de l'ordonnance de Louis, duc d'Anjou, déclarant en 1365 que les Juifs occupent, à l'intérieur de la ville et près du carrefour de Castel-Moton, une rue, une place et un quartier vastes et des plus salubres, dont ils se sont procuré la possession par leurs richesses et le pouvoir de certains d'entre eux. Pressé par les instances des Consuls, et dans le but de faire place aux habitants

(1) *Et specialiter ad statuendam eam in causa sive facto elemosine.* (Liber instrum. memor., f° 202 v°, partie non publiée).

(2) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, *passim*, et spécialement reg. de 1301 à 1302, f°s 5, 20, 65 v°, 97 et 103.

(3) *Ego Egidius de Tholosa, mercerius Montispessulani, et ego Maria, ejus uxor, filia quondam Johannis Aymerici, mercerii,... vendimus... tibi Jusseph de Narbona, judeo... totam unam tenenciam domorum cum solo solariisque... sitam in Montepessulano, in loco vocato Podium Peccatoris, et confrontatur cum domo Mayrone d'En Salvac, judeo, et cum domo Salomonis de Lunello, alias cognominati de Montepessulano, judei, carreria publica in medio qua itur versus carreriam Abbatis Aniane, et retro cum carreria publica tendente a carreria podiate Blancarie recte versus locum vocatum Milgranerium sive Podium Peccador.* (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1301 à 1302, f° 65 v°).

Digitized by Google

que chassaient des faubourgs les dangers du temps, le lieutenant du Roi en Languedoc prescrivit de reléguer la population juive dans la rue de la Vacarié, près du portail de la Saunerie, et de livrer son propre quartier aux chrétiens (1). Mais il ne paraît pas que cet ordre ait été rigoureusement suivi, car je n'ai trouvé aucune trace du séjour des Juifs à la rue de la Vacarié ou Triperie. Comme, au contraire, j'en relève plusieurs dans l'île Jean Posaran, aujourd'hui englobée dans celle de Rozel, je suis très porté à croire qu'on se contenta de les refouler à cette extrémité du quartier qu'ils avaient envahi, et où je marque ainsi leur troisième station.

Qu'il y ait eu, à ce moment, transfert de la synagogue et des écoles, c'est ce dont témoigne un document de 1387. Il s'agit de la licence donnée à cet effet par l'évêque de Maguelone, Pierre de Vernobs, après d'assez longs démêlés devant le Parlement de Paris. L'exposé apprend que les Juifs, ayant construit une nouvelle synagogue, l'avaient ornée avec soin et magnificence, et spécialement au moyen d'un grand nombre de lampes. L'Évêque y vit une atteinte au culte catholique et engagea le procès que termina la transaction du 13 mai 1387. La synagogue avait déjà été réduite à des proportions plus modestes par les ordres de Jean de Bétizac, commissaire royal ; le prélat, se tenant pour satisfait sur ce point, se contenta de 400 francs d'or comme indemnité de procédure, et promit de laisser toute liberté au culte mosaïque (2).

Où se trouvait exactement cette seconde synagogue ? Je ne pourrais le dire ; mais l'identification qu'en fait l'acte avec les écoles israélites permet de la placer dans l'île Jean Posaran, plus tard dite de l'Abbé d'Aniane, à la partie délimitée par les rues Vieille-Intendance, de la Blanquerie, impasse de Ratte et ruelle

(1) *Pretextu Judeorum, qui quemdam locum, carreriam et stalgiam dicte ville latam, longam, et quamplurimum spaciosam et saniorem dicte ville infra dictam clausuram murorum prope quadrivium de Castel Moto ex sua ubertate pecunie et aliquorum potencia in grande prejudicium habitatorum dicte ville jam diu est occupârunt et dictam carreriam et locum detinent occupatum.* (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. E, cass. VII, liasse 33, pièce n° 5, lettres du 18 juin 1365).

(2) Appendice n° IX.

Digitized by Google

partiellement inféodée. Le manifeste de Pierre Peinier, canabassier, le montre propriétaire de « una escola del juzieus » dans cette île (1), et cette école est placée « en la juzataria » par un autre compoix (2). D'ailleurs, cette Juiverie est mentionnée toujours dans l'île Posaran et nulle autre part. Il y a plus : elle devait se composer d'un groupe de maisons desservies par une entrée commune, une cour avec ruelles peut-être, car la maison de P. Canadolh en 1404, « es en l'intrada de la juzataria » (3), tandis que le plan d'En Crescas (4), petite place formée entre les îles Puits des Esquilles et Rozel, aujourd'hui devant l'immeuble n° 9 de la rue Vieille-Intendance, est dit « en la carrieyra que estavon los juzieus » (5). Il semble donc que l'élément israélite ait été refoulé, parqué, contenu dans cet espace étroit et triste, à la suite des réclamations adressées au duc d'Anjou et des ordres de celui-ci. En outre, les Juifs n'apparaissent plus que comme simples locataires des immeubles habités par eux.

A considérer l'avantage que peut donner une position des plus centrales, il semble que les Juifs aient dû avoir alors un moment de crédit, puisqu'ils s'établirent, au xv^e^ siècle, au cœur même de la ville, dans la ruelle à demi couverte qui conduisait à la maison de Ranchin. On y accédait par un porche à porte ogivale, dont j'ai eu occasion de parler à propos du primitif Hôtel-de-Ville, qui y possédait issue. Entre cette ruelle et l'impasse dite Fonsdigou existait une maison de Pierre Pelavena, contiguë à l'ancien Consulat, et qui portait spécialement le nom de Juzetarie (6). Elle se fondit dans le grand immeuble

(1) C. Saint-Firmin, 1404, f° 48 v°.

(2) « P. Baratie ren son manifest. Primo 1 ostal en la juzataria, confronta am » Jacme Salas et am l'escola dels juzieus ». (C. Sainte-Croix, 1435, f° 34 v°). — « Sen Jacme Salas. 1 ostal el dig seten, en lisla d'En Johan Posara, fa ij d. al Rey » es en la juvataria ». (C. Sainte-Croix, 1404, f° 17 v°).

(3) C. Sainte-Croix, 1404, f° 19 v°.

(4) Ce nom lui venait de Crescas d'En Mascip, acquéreur, en 1301, d'une maison confrontant celle de Bon Mascip de Narbonne. (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1301 à 1302, f° 5).

(5) C. Sainte-Croix, 1404, f° 19 v°. — En 1506, je trouve : *domus sita in carreria recta Blanquerie... confrontatur cum dicta carreria Blanquerie et cum carreria Judayca.* (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Fulcrand, notaire, de l'an 1506, f° 96 v°).

(6) Voir p. 147 et 159.

Digitized by Google

de M. de Mariotte, du côté de la Grande-Loge, et en forma l'arrière-partie. Le morcellement excesssif des maisons en ce lieu, la multiplicité des impasses et cours favorisèrent le séjour d'une population, accoutumée à s'entasser pêle-mêle avec les objets de son trafic. Quant à celui-ci, il semble être resté le même qu'ailleurs et qu'en d'autres temps, car il est parlé d'une « pelharie » dans la traverse de la Juiverie, près du Vieux Consulat (1).

L'arrivée des Juifs espagnols, qui, chassés par Ferdinand le Catholique, s'établirent si nombreux dans notre ville sous le nom de *Marans*, put assez bien familiariser nos concitoyens avec un culte et des coutumes jusqu'alors abhorrés, pour que, graduellement, on ait cessé de tenir à l'écart ceux qui les pratiquaient; et, si les Israélites de nos jours ne prennent pas volontiers droit de cité par l'acquisition de biens-fonds, c'est à leurs préférences et non plus à la rigueur des lois qu'il faut imputer ce fait assez digne de remarque.

Je reviens à Castel-Moton. Lorsque les Juifs délaissèrent la majeure partie du quartier pour se voir refouler dans l'île Jean Posaran, ils furent remplacés par une industrie qui exigeait des locaux vastes et aérés. Le compoix de 1404 ne mentionne pas moins de six ou sept teinturiers dans les îles réunies Saint-Michel et Puits des Esquilles et dans celle de Luquet de Flandio de La Combe. L'un d'eux, Firmin Trial, est dit avoir acquis sa maison de « Jean Davit en la juzetarya » (2). Cet établissement d'une seconde teinturerie en ce lieu fit appeler celle du Palais ancienne, comme je l'ai dit (3).

Le quartier Sainte-Croix recevait son nom de l'église construite par Guillem VI et dont l'emplacement est connu. Cette église s'ouvrait au midi sur la place de même nom, qui prit, à sa ruine, le nom de Plan de la Canourgue. Car, j'ai eu occasion de l'établir dans une autre partie de mon travail (4), il existait deux Canourgues près de Sainte-Croix. A l'entrée du square

(1) C. Saint-Firmin, 1435, f° 15.
(2) C. Sainte-Croix, 1404, f° 20 r° et v°.
(3) Voir p. 201.
(4) Voir p. 103.

Digitized by Google

actuel était une île, appartenant en majeure partie au Chapitre de Maguelone. Les immeubles qu'il y possédait, avaient servi d'abord d'entrepôts à grains, qui rapportaient sans doute d'excellents revenus. Mais, avec l'abandon de l'Orgerie du Palais, ceux-ci durent disparaître. Les locaux reçurent le nom de Grande Canourgue (1), parce qu'elle appartenait au Chapitre, par opposition avec la Petite Canourgue, propriété du prieuré Saint-Firmin (2). La Grande Canourgue était donc en face de l'église Sainte-Croix (3). Entre les deux s'étendait le plan dit de Sainte-Croix, où l'encombrement devait être pas mal grand. En effet, les sabatiers étaient autorisés, les jours de marché et veilles de fêtes, à y tenir des établis d'un mètre sur deux, espacés d'un mètre seulement, pour y vendre leurs souliers. Il est vrai que la circulation, des deux côtés de la place, qui formaient rues, devait être respectée (4). Mais les barraliers ou tonneliers ne réussissaient-ils point à accaparer, eux aussi, ce lieu pour y tenir les « botas, vaycels et cercles », qu'ils étaient autorisés à y exposer (5) ? Les abords de l'église étaient donc assez obstrués.

Ancienne résidence de Guillem VI (6), la Petite Canourgue était près du chevet de Sainte-Croix. Elle comprenait à l'origine un verger (7) et deux maisons : la Canourgue ou presbytère, et le tinal du bénéfice. La première fut inféodée, le 15 juillet 1615, à Étienne de Boulhac, conseiller auditeur en la Cour des Comptes, Aides et Finances ; la seconde, le 2 octobre 1643, à son frère de mêmes nom et prénom, archidiacre de Valence et membre du Chapitre cathédral, sous condition de réserver l'usage perpétuel de la cave, des cuves et du tinal aux fermiers du bénéfice de Montpellier. Mais leur héritier commun, Charles de Boulhac, ayant fait des deux maisons un seul et grand bâtiment, obtint le transfert du tinal dans la maison d'Isaac Coste, acquise par

(1) C. Sainte-Croix, 1469, f° 4.
(2) *Ibid.*, 1525, f° 99.
(3) *Ibid.*, 1469, f° 4.
(4) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat de 1466, 2 juin.
(5) *Ibid.*, 5 septembre 1427.
(6) Voir p. 103.
(7) C. Sainte-Croix, 1480, f° 56.

Digitized by Google

son gendre Georges Belleval (1). Cette maison était située à l'extrémité opposée du Plan Sainte-Croix, dans l'île Pierre Talon, qui prit le nom de Tinal du bénéfice de la Canourgue, et à l'angle de cette île (2). Quant aux immeubles inféodés aux de Boulhac, on voit déjà comment ils passèrent aux Belleval, par mariage; agrandis ensuite de derrière par l'apport dotal d'Élisabeth de Fressieux au président Joseph-Philibert de Belleval (3), ils sont devenus la Mairie d'aujourd'hui. Les maisons possédées par Élisabeth de Fressieux formaient anciennement la Vestiarié, ainsi dite parce qu'elle appartenait au Vestiaire du Chapitre. Elle avait un puits (4) et avait fait partie, elle aussi, du manoir de Guillem VI.

On donnait enfin le nom de descente Sainte-Croix à celle qui longeait le plan et l'église du côté de l'ouest (5), et de descente Saint-Germain à celle qui côtoyait la Canourgue Saint-Firmin (6), parce qu'elle conduisait directement au monastère fondé par le pape Urbain V au XIV^e^ siècle.

Qu'on me permette de renvoyer à la monographie détaillée que j'ai consacrée à cet établissement (7). La pensée première du Pontife avait été, en donnant à son œuvre de vastes proportions, d'en faire une *université* complète, non pas seulement au sens communément accepté du mot, c'est-à-dire une réunion de toutes les branches d'enseignement : médecine, droit, arts et théologie, mais dans sa réelle signification de centre provincial d'études (8). A cet effet, divers monastères de l'Ordre bénédictin eussent été admis à lui fournir chacun son contingent proportionnel (9). Mais, avec le temps ou plutôt avec les exigences, les intentions et les desseins du Pape se précisèrent : le

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chap. cathédral de Montp., registre d'Antoine Fages de 1669 à 1682, f° 855 v°.

(2) Compoix, plans, *Guide* de Flandio de La Combe.

(3) C. Saint-Firmin, 1738, f° 154.

(4) C. Sainte-Croix, 1404, f° 26 v°; Saint-Matthieu, 1541, f° 369 v°.

(5 et 6) C. Sainte-Croix, *passim*.

(7) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II : *le Collège Saint-Benoît*, et t. III : *le Monastère Saint-Benoît*.

(8) *Ibid.*, t. II, p. v.

(9) *Ibid.*, t. II, pp. 14 et 183.

Digitized by Google

Collège des Douze Médecins fut créé (1), et celui de Saint-Benoît se réduisit à seize étudiants, au profit du monastère Saint-Victor de Marseille et du Gévaudan, patrie des Grimoard (2). Pourtant une curieuse lettre du Pape montre qu'augmenter le nombre des collégiés restait l'objet de ses vœux (3). Du moins fit-il participer à ses bienfaits des établissements analogues, et sur lesquels je m'arrêterai.

Un passage des Statuts du Collège Saint-Ruf, créé par le cardinal Anglic Grimoard, frère d'Urbain V, me paraît bien curieux : c'est celui où le fondateur, associant au sien le nom du Pontife dans les prières qu'il réclame des membres du Collège, en donne ainsi les motifs : *cum prefatus dominus noster papa fundamentaliter eis fecerit ipsum locum, et nos majorem partem nostre substancie exposuerimus pro eisdem* (4). La part des deux frères semble ainsi parfaitement indiquée, et la longue liste des acquisitions d'Urbain V, comprenant des immeubles jusque près le four de Coste-Frège et sous la maison de l'Abbé d'Aniane (5), dépasse, en effet, les limites qu'il donna au monastère Saint-Benoît. Évidemment autorisé par cette remarque et le texte que j'ai rapporté, on peut dire qu'Urbain V a fourni à son frère le sol de sa fondation ; peut-être même cet *hospicium Papæ*, que je plaçais jadis au moins à la place actuelle Saint Pierre, fut-il un peu plus haut, et devint-il le noyau des constructions non de Saint-Benoît, mais de Saint-Ruf. Cette hypothèse paraît appuyée par une mention du compoix Sainte-Croix de 1387 : « ysla » dels ostals novs de Sant Ruf », supposant ainsi un bâtiment primitif.

A ce motif de la proximité des deux collèges Saint-Benoît et Saint-Ruf, pouvait s'en joindre un autre. Il est acquis que l'enseignement donné dans le premier profitait aux étudiants

(1) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. I^er^ : *le Collège des Douze Médecins.*

(2) *Ibid.*, t. II, pp. 34 et 210.

(3) *Ibid.*, t. II, pp. 40 et 213.

(4) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 500.

(5) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. III, pp. 21 et suivantes.

Digitized by Google

étrangers à la maison (1), et de l'absence complète, dans les Statuts de Saint-Ruf, de règlements relatifs aux lectures ou leçons publiques, on peut inférer que ses collégiés suivirent les cours de Saint-Benoît, au moins au commencement.

Parmi les monastères de l'Ordre bénédictin que le projet primitif du Pape appelait à fournir un contingent à son Collège de Montpellier, celui de Montmajour figurait pour six étudiants (2). Lorsque Urbain V réserva cette faculté à la seule abbaye Saint-Victor de Marseille, l'abbé de Montmajour se pourvut d'un local dans les environs, véritable collège (3), où les jeunes moines trouvèrent le logement et la nourriture, avec la facilité de suivre les cours du *Studium generale*, et principalement ceux du Collège papal. Le 27 mars 1369, Pons de l'Orme, abbé de Montmajour, acquit en son nom privé et par l'organe de Savaric Chrétien, qui, moine de Montmajour, était professeur à Saint-Benoît, n'oublions pas ce point (4), une maison située à la rue des Corratiers, lieu dit la petite aire d'André de Ros. Le but de cette acquisition est ainsi indiqué : *ut monachorum suorum mentes dotibus tam eximiis (doctrinæ) exornarentur, ad eorum studia destinavit ædes*, etc. (5).

Si le texte que je viens d'employer ne fournit pas le nom du propriétaire précédent de l'immeuble, j'ai pu le trouver ailleurs : « 1 ostal gran nou que es dels morgues del abat de Montmajor, » que fonc d'En Anric Sseguin », dit le compoix de 1387, qui nomme encore « la isla del gran ostal de sen Anric Seguy » (6). L'exact emplacement de la maison de Montmajour est indiqué par l'ensemble des textes qui s'y rapportent. Elle était près du Palais, près aussi du Portail Neuf du Peyrou, dit plus tard

(1) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II, pp. 53 et 238.

(2) *Ibid.*, t. II, pp. 14 et 183.

(3) Les collèges, en effet, n'étaient autre chose, dans les anciennes Universités, que des maisons affectées, par une fondation pieuse, au logement et à l'entretien des écoliers pauvres.

(4) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II, pp. 32, 37 et 38.

(5) *Ibid.*, t. III, p. 256 : citation de Chantelou, Histoire manuscrite de Montmajour.

(6) C. Sainte-Croix, 1387, f^os^ 126 et 73.

Digitized by Google

de Saint-Jaume, qui menait de la rue J.-J. Rousseau actuelle au faubourg Saint-Jaume (1) : or, il n'y a que l'île Blaud de Flandio de La Combe qui se trouve dans cette double condition, et c'est elle justement que désigne la concordance comme étant l'île de Montmajour. Par là se trouvent justifiées deux indications données par Chantelou : 1° lieu dit l'*airilla Andreæ de Ros*. En 1404 « sen Andrieu de Ras, monedia », possède « 1ª ysla d'ostals costa lo portal Nou » (2); en 1480, « Anthoni Ros de la Val de Montferran » est dit confronter Montmajour (3); enfin, en 1544, Arnaud Ros de la Val garde encore une maison près du susdit portail (4); — 2° *ad vicum (carreriam vocant) Corresatorum*. La rue qui porte de nos jours le nom de Puits du Palais a été partiellement infécdée, et reliait évidemment à l'origine le Plan du Palais d'alors et celui de la Pelharié, concédé en 1168 aux marchands de cuir en détail (5). Mais, dans cette île même, un acte de 1455 fixe l'emplacement d'une manière plus étroite, en donnant pour confronts à Montmajour une maison en contre-bas et une dans la partie supérieure (6). Il s'agit donc de l'avant-dernier immeuble de la rue Puits du Palais, qui était au XVIIIe siècle le logis de la *Souche* (7). C'est à ses salles spacieuses qu'il dut cette destination vulgaire; mais il en est une autre, plus intéressante, que je signalerai. Avec la décadence des études et l'affaiblissement de la discipline, le Collège Saint-Benoît ne pouvait plus offrir de ressources aux pensionnaires de Montmajour. Qu'ils aient déserté la

(1) ...*Quandam domum dicti conventus sic nuncupata Montmajor, situatam infra villam Montispessulani prope palatium Regis Montispessulani et portale Novum ejusdem ville Montispessulani, confrontatur a parte ante cum carreria qua itur a dicto palatio ad dictum portale Novum, et cum hospicio et viridario domini Yzarni Bratirii, presbyteri, prioris Sancti Jacobi ab uno latere et ab alio latere, a parte superiori, cum honore sive hospicio Guillemete de Gordiis* ». (Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, année 1455, 10 octobre).

(2) C. Sainte-Croix, 1404, f° 7 v°.

(3) *Ibid.*, 1480, f° 165 v°.

(4) *Ibid.*, 1544, f° 53.

(5) Voir p. 201, note 8.

(6) Voir note 1 ci-dessus.

(7) *Guide* de Flandio de La Combe et plan d'alignement conservé aux Archives municipales.

Digitized by Google

maison de Montpellier, c'est ce dont témoigne la location consentie le 10 octobre 1455 par l'économe, en faveur de la Ville, afin qu'elle y plaçât ses écoles de grammaire (1), l'École-Mage n'étant point encore acquise.

La même année (1369) où se créait la maison de Montmajour, l'abbé de Psalmody achetait, par l'intermédiaire de Gaucelin de Deaux, évêque de Maguelone, et préposé par Urbain V à ses fondations, un immeuble tout voisin du Collège, au lieu dit « Sestairal d'En Campmal » (2), c'est-à-dire entre le mur de ville et la rue des Carmes. Comme l'abbé de Psalmody avait auparavant une maison en ville, près la porte de Montpelliéret (3), il paraît bien, eu égard à la date et au lieu, que celle qui se trouvait près du monastère Saint-Benoît reçut les étudiants envoyés pour en suivre les cours.

A première vue, on pourrait en penser autant de la maison de l'Abbé d'Aniane, située à la descente dite de Saint-Germain, au lieu occupé naguère par la Faculté des Sciences. Il n'en est rien cependant, la maison de l'Abbé d'Aniane étant nommée dès 1302, bien avant la fondation de Saint-Benoît (4).

Je n'abandonnerai pas enfin les environs, sans mentionner un jardin qui ne laisse pas d'offrir quelque intérêt. Lorsque la sûreté de la ville eut exigé la démolition de l'église et d'une partie du couvent des Carmes, au lieu où se trouve aujourd'hui l'Hôpital-Général, ils résolurent de s'établir dans l'enceinte urbaine. L'endroit qu'ils choisirent, à cause de son peu de valeur et de son recueillement, était près de la porte du Legassieu, à l'extrémité de la rue actuelle des Carmes. Il y existait alors des maisons, des vergers et un colombier appartenant à Étienne Roger et sa femme Clémence. En 1360, Jean Trial, mercier, les acquit pour le compte des religieux, auxquels il les rétrocéda au mois de juin de l'année suivante. Les locaux furent aménagés et bénits le 2 janvier 1362 ; les Carmes paraissent s'y être installés, puis-

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, année 1455, 10 octobre.
(2) Arch. dép. du Gard, série H, n° 120.
(3) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293, f° 60 v°.
(4) Voir p. 210, note 3.

Digitized by Google

qu'ils y renommèrent prieur Jean Maurel. Mais ils avaient compté sans l'évêque de Maguelone, Déodat, sans le prieur de Saint-Firmin, Pons de Garde, et sans les Consuls. Le premier les accusa d'avoir méconnu son autorité, en profitant de son absence pour faire bénir, par un évêque de passage, leur chapelle et leurs bâtiments ; le second allégua l'énorme préjudice que recevrait son église ; les derniers enfin représentèrent quelles réclamations ne manqueraient pas d'élever les autres ordres religieux, maintenus intentionnellement hors des murs. Les Carmes ne pouvaient que succomber : le cardinal Jean de Saint-Marc, devant qui la cause fut portée, leur interdit d'user du nouvel enclos (1). Ils restaient donc avec leur ancien établissement ruiné, une acquisition onéreuse devenue inutile et nombre de rancunes amassées contre eux. En de si tristes conjonctures, une aide puissante leur vint du généreux Pontife. Il semblait la leur devoir d'autant plus, que lui-même se proposait de créer son monastère-collège dans l'enceinte urbaine, et précisément au quartier choisi par les Carmes ; mais il était pape, et pour Montpellier un véritable bienfaiteur. Il parla et agit en même temps. D'un côté, il exhorta vivement les Consuls à coopérer à la réédification du couvent des Carmes et ainsi à la restauration des études (2); de l'autre, il se chargea de l'enclos près de la porte du Legassieu. Il le paya 90 florins d'or (3), pour procurer à ses religieux le bienfait d'un lieu ombragé et vaste (4). C'était un grand verger ou jardin avec trois maisons aux angles (5) ; on le désignait sous le nom de « gran ort del Papa, ort de San Benezeg » (6).

Il n'était pas contigu au monastère, mais s'en trouvait rapproché : *Locus circumadjacens*, dit Urbain V lui-même (7) ; derrière le four du Legateur, ajoute un document (8); enfin les Carmes, à l'époque de leur achat, lui donnent pour confronts :

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 67.
(2) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 473.
(3) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. III, p. 223.
(4) *Ibid.*, t. II, p. 214.
(5) *Ibid.*, t. III, p. 223.
(6) C. Sainte-Croix, 1387 et 1401.
(7) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II, p. 214.
(8) *Ibid.*, t. III, p. 223.

Digitized by Google

verger de Guillaume Audibert, rue le séparant de Raymond Quintin, traverse le séparant du four del Legadour, rue le séparant du Moulin d'huile (1). Or, l'île de Raymond Quintin, en 1387, est celle de Burgues, dont une impasse de ce nom fixe la place, dans l'île du Legassieu de Flandio de La Combe, où elle se fondit, à la partie avoisinant les rues des Carmes et Joachim Colbert ; le four du Legassieu, dit plus tard des Carmes, comme cet établissement sur lequel je reviendrai, se trouvait dans la partie de l'île Legassieu donnant sur la rue de la Providence ; enfin l'île Moulin d'Huile n'est autre que celle de la Visitation Sainte-Marie. Il faut donc que le jardin du Pape fût au lieu même où s'élève aujourd'hui le couvent des Dames Ursulines ; mais je ne saurais en déterminer l'étendue.

VII.

La Boucherie et les industries similaires. — Quartier médical du Cannau. — Rue de la Verrerie. — Le Four qui passe. — Le Collège du Vergier. — Le Pilar Saint-Gély. — Le Petit-Scel. — La Rectorie. — Le deuxième Hôtel de la Monnaie et son annexe : la Vieille-Monnaie.

Lorsqu'on jette les yeux sur le plan de la ville, côté nord, il y a lieu d'être frappé de la régularité qu'il offre, soit dans le tracé du mur d'enceinte, soit dans celui des rues et des îles. Comme au quartier de la Valfère, on dirait que des enclos primitifs, méthodiquement divisés, ont commandé la multiplicité des îles et le parallélisme des rues. En outre, cette partie semble avoir gardé quelques souvenirs du temps où, n'étant point comprise dans l'enceinte, elle appartenait aux champs. Elle nous offrira, en 1267 encore, près de la porte du Legassieu, plus tard dite des Carmes, une rue du Mûrier (2); le plan de l'Om (ormeau) la domine (3); celui de l'Olivier, ou plutôt des

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 67.
(2) *Ibid.*, arm. A, cass. VI, pièce n° 5.
(3) C. Saint-Firmin et Sainte-Croix, *passim*.

Digitized by Google

Oliviers (1), s'y trouve aussi. Et cependant la population n'est pas, ne saurait être agricole sur le flanc septentrional de la montagne qui a donné lieu au nom de Coste-Frège; elle est adonnée à des industries peu intéressantes d'ailleurs, quoique de première utilité.

Si l'on fait abstraction des quartiers de Saint-Benoît et du Pilar Saint-Gély, situés aux extrémités du parallélogramme, la rue de la Blanquerie le partage à peu près également. Rien n'est plus connu que l'industrie qui s'y était fixée; mais il faut la replacer dans son cadre naturel, en parlant d'abord de la Boucherie. Celle-ci était constituée au moyen âge par la rue dite aujourd'hui de la Providence et par les ruelles aboutissantes. On y mentionne des « escorgador de mazel » (2). Elle différait en ceci de la Vacarié, entre les portes de la Saunerie et Saint-Guillem, qui servait plutôt à la conservation du bétail. Pour les distinguer, d'ailleurs, on dit de celle que j'étudie : « la » bocarié davant lo chandelié » (3).

L'établissement visé sous ce dernier nom, était mieux connu sous ceux de Legassieu, Legadour, que les notaires de l'époque défigurent plus que n'expliquent par les mots *Legua cepi*, *Legatorium* ou *Lecatorium*. Évidemment les deux idées d'*eau* et de *suif* s'y cachaient. Et, de fait, c'était là qu'on fondait les graisses et suifs, et qu'on fabriquait les chandelles. La position du Legassieu est indiquée par le nom de l'île qui le renfermait, et plus étroitement par un plan du XVII^e^ siècle, qui l'appelle: « la Gressière sive Legatieu du Roy » (4). La rue Arc des Mourgues aboutit à l'endroit où il se trouvait. Le four et la porte de ville qu'il avoisinait avaient pris son nom, mais le perdirent d'assez bonne heure (5).

Si *blanquier*, au moyen âge, était synonyme de *corroyeur*, le terme de *corratier* ou *cuiratier* désignait spécialement le mar-

(1) C. Saint-Matthieu, 1477, f° 109. — Le 30 mai 1343, je trouve *planus Oliveriorum*, orthographe qui donne un autre sens. (Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Périer, Lafon, Holanie, reg. 29, f° 29).

(2) C. Sainte-Croix, 1480, f° 172.

(3) *Ibid.*, 1387, f° 56 v°.

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds de la Visitation.

(5) Pour prendre celui des Carmes, ces religieux en étant voisins.

Digitized by Google

chand de cuir au détail. Il était tout naturel que le même quartier rassemblât des industries ainsi apparentées. La Corraterie, en effet, était transversale par rapport à la Boucherie et à la Blanquerie (1). Mais des voies diverses se trouvant dans ces conditions celle qui porte aujourd'hui le nom de rue du Four Saint-Eloi est celle qui représente l'ancienne Corraterie (2). Je dis ancienne à double titre, car dès 1480, cette rue de la Corraterie était dite Vieille-Corraterie, Corraterie de Saint-Germain (3). L'industrie avait été transportée à la rue actuelle Chapelle-Neuve (4), où deux vestiges en subsistent : un puits fort ancien, dit « lo pos de la Corratarié » (5), que renferme l'immeuble n° 28 de la rue des Ecoles Laïques, et le nom resté à une impasse voisine. Je ferai remarquer que cette industrie des cuiratiers avait eu pas mal de vicissitudes ; car nous l'avons rencontrée d'abord près du Château (6), et le compoix Saint-Matthieu mentionne aussi une rue « dels petits condrezayres » vers l'île Savy (7), enfin je signalerai une grande et une petite « Correjarié » à l'Aiguillerie. Comme l'industrie de la corraterie, le moulin d'huile qui se trouvait dans l'île actuelle de la Visitation (8), fut transféré dans celle qui renferme la Maison centrale de détention (9). Il répondait aux exigences d'une population laborieuse et peu fortunée, qui n'a guère changé dans ces quartiers.

Quelques établissements, pourtant, vinrent, avec le temps, s'y implanter; je les signale. Je ne parlerai pas du couvent de Sainte-Catherine, transféré au XIV^e^ siècle dans et près l'ancienne église de ce nom (10). L'École-Mage, acquise en 1462, par la Ville, pour y placer les écoles de grammaire (11), qui manquaient de

(1) C. Saint-Firmin, 1480, *passim*.

(2) Comme en témoigne l'inféodation faite en 1656 de l'amorce de cette rue dans l'île Saint-Charles de Flandio de La Combe (Trésoriers de France, 1656, f° 75 v°.

(3) C. Sainte-Croix, 1480, *passim*.

(4 et 5) C. Saint-Matthieu, 1477, *passim*.

(6) Voir p. 201, note 8 et p. 218.

(7) C. Saint-Matthieu, 1404, f° 57 ; 1446, f° 79 v°, 166 et 167 v°.

(8) C. Sainte-Croix, 1404, f° 90 ; 1600, veau, f° 54.

(9) C. Saint-Matthieu, *passim*.

(10) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 61.

(11) Grand Thalamus, f° 165 v°.

Digitized by Google

locaux (1) et de professeurs (2), est connue aussi. Mais je m'arrêterai aux Étuves, placées au haut de la Blanquerie.

Elles étaient là depuis l'abandon de celles de la Tour de la Babote au commencement du XIVe siècle et n'y restèrent qu'assez peu, pour revenir au même lieu (3). Leur emplacement est fixé par la succession des propriétaires de l'immeuble. Bien qu'en 1478 il n'y eût plus qu'un jardin, elles étaient encore à l'entrepreneur des bains (4), peut-être pour empêcher toute concurrence. Pierre Bonnier, fournier, qui les eut ensuite, dut y faire construire une petite maison, mentionnée à son rôle d'impositions (5). Passé le 7 novembre 1528 au nom de Jean Trouchard, un voisin immédiat, l'immeuble fut vendu, le 9 juin 1543, à l'abbé de Franquevaux (6), Pons de Ranc, qui possédait une maison tout près, à la rue Blanquerie (7). Il vint aux mains du notaire Pierre Fesquet (8), lequel l'agrandit (9). Enfin Antoine du Robin le vendit à Daudessan, qui le joignit à sa belle maison (10), aujourd'hui n° 9 de la rue Vieille-Intendance. Ainsi s'opéra la fusion de deux îles jusqu'alors séparées par une ruelle, dont l'impasse de Ratte forme l'amorce ; mais, de nos jours, le percement de la rue d'Aigrefeuille a de nouveau détaché une portion de l'ancienne île des Bains, laquelle a, très impro-

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 29 octobre 1434.

(2) Le 9 août 1463, les Consuls donnaient pour six années la direction de l'École-Mage à un certain Matthieu Fils, *qui, ut dixerunt, scolas et artes in presenti villa intendit relevare*. Ce qu'après bien des tentatives nos magistrats avaient cru trouver était encore à chercher, car, le 7 février suivant, eux-mêmes déclarent *scolas grammaticas pro nunc magistro et rectore carere et diu est caruisse*. C'est alors que Guillaume Garnier, qui s'en occupait depuis la Noël, en fut officiellement chargé. Ses appointements étaient de 30 livres tournois ; il recevait, en outre, 20 sols tournois de chacun des grands élèves, 15 des moyens et 10 des petits. On lui imposait la condition d'accepter trente enfants indigents. (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, de l'année 1463).

(3) Voir p. 181.

(4) C. Saint-Paul, 1478, f° 205.

(5) « Primo ung petit hostal et jardin, que eron las estubes vieilhes, confronte » an Anthoni Trouchard et an Jehan Garaudela. » (C. Sainte-Croix, 1525, f° 77).

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*, f° 73.

(8) C. Sainte-Croix, 1544, f° 160.

(9) *Ibid.*, f° 155.

(10) C. Sainte-Croix, 1600, f°s 370 et 371.

Digitized by Google

prement, gardé le nom d'île Rozel (1). Il devient donc assez difficile de décider si les Étuves correspondent au jardin de la maison Reynès-Garbouleau ou à l'École des Frères de Saint-Pierre. On pourrait alléguer, en faveur de la première identification, le mince filet d'eau qui s'échappe des trous d'un de ces rochers, dits de Montpellier, sous un des grands arceaux qu'on voit dans le jardin, ainsi qu'une sorte de bassin construit au devant. Mais je pense qu'il faut plutôt rapporter ces ouvrages à la nécessité de soutenir les terres, en un endroit où la déclivité du sol est si prononcée. Je suis donc porté à placer les Étuves un peu plus bas, m'appuyant sur un texte de 1478 qui les montre confrontant le puits d'En Trache, rue au milieu (2). Or, le puits d'En Trache était situé dans l'île Michel Madame (3) et cette dernière est celle d'Armand de Flandio de La Combe. Dans l'île même des Bains on mentionne le puits de Fraisse (4), et enfin il en existe un fort ancien dans le jardin Garbouleau, près de la maison. Celui-ci appartenait très probablement à la Juiverie, ainsi que la petite salle faisant piscine, qu'on voit dans l'immeuble contigu en allant vers l'ancienne Faculté des Sciences. On ne saurait s'étonner de cette abondance des eaux dans une partie de la ville où elles forment un véritable étage souterrain(5).

Du côté opposé de la Blanquerie, la rue Fournarié ou Farnarié (6) conduisait au quartier de Saint-Matthieu et du Cannau. Les médecins l'occupaient et la rue où se trouve l'église était dite, en 1369, indifféremment de Saint-Matthieu ou des Médecins (7). Dans celle du Cannau, la tradition place la maison du célèbre Arnaud de Villeneuve. Si les preuves directes manquent, ici la probabilité vaut peut-être certitude. Un des plus anciens

(1) La maison de Rozel était celle de l'Abbé d'Aniane, à la descente vers Saint-Pierre, ancienne Faculté des Sciences. Le même immeuble a donc donné son double nom aux deux portions de l'île, dont l'une en est fort éloignée.

(2) C. Saint-Paul, 1478, f° 205.

(3) C. Saint-Matthieu, 1477, f° 8.

(4) Qui donnait son nom à l'île (C. Sainte-Croix, *passim*).

(5) Je rappelle les anciens Bains juifs de la Barralerie, le puits voisin dit de la Sabaterie, ceux des Esquilles et de la Vestiarié.

(6) C. Saint-Matthieu, 1525, f° 37 et *passim*.

(7) Bulle de fondation du Collège des Douze Médecins. (L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. I^er^, p. 57).

Digitized by Google

compoix connus mentionne en 1404, à l'île de « sen Johan de Pertot », c'est-à-dire à l'île Fonbon, un « sen Johan de Vielanova », possesseur de quelques terres (1). Au XIV^e^ siècle, Jean Jaume possédait et habitait la maison qui porte le n° 5 de la rue Urbain V (2), et Jean de Tournemire confinait l'église (3). Antérieurement il est question d'un médecin près du portail du Cannau (4). C'est là que se fondèrent les collèges du Pape et de Girone, car je répèterai ici, quant à la médecine, ce que j'ai établi pour le droit (5) : il faut distinguer deux époques dans l'histoire de leur enseignement, sous peine de s'en faire une idée complètement fausse. Dans la première, les écoles sont privées, libres et nombreuses ; dans la seconde, publiques, mais sous le monopole du pouvoir. Voici qui prouve l'existence des écoles particulières, près de trois siècles encore après l'acte de 1181 (6) : « Isla Sant Mathieu. Manifest de M^e^ Johan » Nadal, bachellier en medecina. — Primo unas escolas pres de » Sant Mathieu, que a comprat de la tutrix dels heretiers de » messire Peyre Boisson, coma consta per instrument receupit » per M^e^ Peyre Ricart de Gignac a xxiij jenoyer m. iiij^c^ » lxvj » (7). Il est vrai que ces écoles sont régies par une discipline en quelque sorte mutuelle, mais à l'instar seulement des autres corporations de l'époque, desquelles on ne les voit différer absolument que par l'application de l'activité à un objet plus élevé. Soumis cependant au double aléa de l'insuffisance des professeurs ou de l'irrégularité des cours, ce système conduisit, au XV^e^ siècle, à la décadence des études. Tandis que celles de droit étaient soutenues par la Ville (8), celles de médecine reçurent leur secours des rois de France ; c'est alors que fut créé le Collège du Roi, composé non plus d'écoliers, selon le vieux sens qu'on attachait à ce mot, mais de profes-

(1) C. Saint-Matthieu, 1404, f° 4. — Ou ce Jean de Villeneuve, marchand, était descendant d'Arnaud, ou il a donné lieu, par confusion, à la tradition.

(2 et 3) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. I^er^, p. 57.

(4) Voir p. 101, note 1.

(5) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II, introduction.

(6) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 179.

(7) C. Saint-Matthieu, 1447, f° 82.

(8) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II, p. 119.

Digitized by Google

seurs. Le lieu où ils donnèrent leur enseignement était une grande maison, formée de deux, avec jardin, qui avait appartenu à Bérenger Soulier et ensuite au médecin Jacques Turgis (1). On sait qu'elle occupait l'angle à côté de l'église Saint-Matthieu et qu'elle est englobée dans l'École de Pharmacie.

En contre-bas du Cannau et dans une rue qui, de nos jours, a gardé leur nom, s'établirent nos verriers. Cette élégante industrie remontait au XIII^e^ siècle et déclina au XV^e^ (2); mais au XIV^e^ elle dut jeter assez d'éclat, au nombre des verriers connus. Il en est un pourtant qui n'a pas été cité, et qui mérite de l'être, car il fit des efforts louables pour mettre notre industrie locale en état de rivaliser avec celle de Venise. Ce verrier ou plutôt ce cristallier s'appelait Thomas Estève. Je publie l'engagement très curieux qu'il fit contracter à un ouvrier vénitien, Vivien Sarchabo, pour le fixer dans ses ateliers. La durée des services de Sarchabo devait être de quatre années, durant lesquelles il promettait de ne pas s'enfuir, de ne travailler pour aucun autre maître, et de servir Estève tant à Montpellier qu'au dehors. Son salaire était fixé à deux sols tournois par jour ouvrable, outre le logement et la nourriture (3). Et il ne s'agit pas ici d'un fait isolé, car je trouve, la même année, en relations d'affaires avec Estève, deux autres cristalliers vénitiens, Marc de Johanne et Nicolet Brun (4).

A part ces habiles ouvriers empruntés à l'étranger, Estève avait des apprentis : tel fut ce Jean Dubreuil, placé chez lui pour dix années par son père, afin d'y apprendre l'art de la verrerie. Je publie aussi son engagement comme terme de comparaison (5).

(1) « Manifest del College dels Meges. — Primo ung grant hostal que fut de Be» renguier Solier, eron dos hostals an son pos et verdier costa la gleyza de Sant » Mathieu, carreria en miech, confronte an messire Guillaume de Boscq et an Belsu» guer Solyer, estimat vent e sinq lieuras. » (C. Saint-Matthieu, 1477, f^os^ 95 et 204).

(2) J. Renouvier et A. Ricard, *Des Maîtres de pierre*, etc., pp. 63 et suivantes.

(3) Appendice n° X, 2.

(4) *Ego Marcus de Johanne, cristalherius de Venesia, confiteor me debere vobis Thome Stephani, cristalherio Montispessulani, quinquaginta et duos solidos et sex denarios monete nunc currentis in regno*, etc... *horum sunt testes... Nicholetus Boni, cristalherius de Venesia*, etc. (Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires: Périer, Lafon, Holanie, reg. 29, f° 24, acte du 19 mai 1343).

(5) Appendice n° X, 1.

Digitized by Google

La Verrerie débouchait au Four qui passe (1), dénomination qui s'explique d'elle-même. Au devant de l'île à laquelle il la donnait, s'étend aujourd'hui une place, formée par la disparition du jardin de la Chapelle-Neuve ou collège Du Vergier (2).

Pourquoi m'arrêterais-je aux hôtelleries du *Chapeau-Rouge*, du *Dauphin*, de la *Truoge qui salhe*, de la *Rate*, de la *Fleur de Lys* (3) ; à celles de la *Croix-Blanche*, du *Bourdon*, de *Saint-Martin* (4), que je rencontre les premières à droite, les secondes à gauche, en montant dans la rue du Pilar Saint-Gély ? J'aime mieux expliquer cette dénomination. Tout en haut de la rue, à l'île Pujol, un immeuble formé de trois, faisait pointe (5). C'est au devant qu'on avait placé, sans doute en 1263, la borne destinée à marquer la nouvelle délimitation entre les possessions de l'Évêque de Maguelone et du Roi d'Aragon (6). En 1470, il s'y trouvait une croix (7). En outre, tout près, dans cette île, l'abbaye de Saint-Gilles possédait une maison (8). La Peyrolerie ou rue de la Chaudronnerie me paraît avoir été le prolongement de la rue Aiguillerie, puisqu'un acte la dit conduisant au carrefour d'En Camburat, aujourd'hui vulgairement appelé de la Vierge, et en outre parallèle à celle qui mène à la Salle-l'Evêque (9).

La partie de l'île Tour d'En Canet la plus voisine de l'île Pujol, prenait son nom du four « de las Espinas ». Comme j'aurais peine

(1) « Item ung verdier en local solie esse lo forn qui passa, confronta an mestre » Nicolau Cordier et an los heretiers de Bertrand dels Mases. » (C. Saint-Matthieu, 1477, f° 30).

(2) « Manifest de maistre Johan du Vergier, mudat sus le College deld. du » Vergier, président. — Primo ung hostal à la Coyratarie que fone de Jehan Ber- » nat, en loqual es de present lod. College, etc. — Item douze soutols que de » present sont uniz en ung jardin devant lod. College, confronte an los heretiers » de Jaume Colombier et an Bernat Borniolhe, carrieyra en miech. » (C. Saint-Matthieu, 1477, f° 114 v°.

(3) C. Saint-Matthieu, 1477 et 1525, *passim*.

(4) C. Sainte-Foy, 1480, f° 130 v° ; 1525, f°s 101 et 102 v°.

(5) *Ibid.*, 1525, f° 92 v°.

(6) Voir p. 93.

(7) C. Sainte-Foy, 1470, f° 109.

(8) La note où j'avais consigné ce détail ayant été égarée, je n'ai pu même retrouver le document qui me l'a fourni ; mais je garantis le fait.

(9) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1301 à 1302, f° 10.

Digitized by Google

à croire à un mode de chauffage particulier, je pense qu'il faut y voir une de ces possessions mentionnées, mais non spécifiées, que le monastère de N.-D. de l'Espinasse avait à Montpellier (1), ou bien une dépendance de cet établissement charitable dit en 1129 *hospitale Duranti Despinaz* (2), et en 1191 *hospitale de Lespinaz* (3), sur lequel d'ailleurs je n'ai pas trouvé d'autres données.

L'inféodation aux Jésuites d'une ruelle dont l'amorce se voit dans l'impasse du Musée, et d'une autre transversale, a modifié l'état de l'île qui prit leur nom. Jadis elle était divisée en deux : celle du Petit-Scel, contre le mur de ville, renfermant la cour du Petit-Scel, ses prisons, et la maison de la Rectorie (4), qui avaient remplacé le quartier juif de Montpelliéret (5) ; une autre, dite primitivement « del pes del Rey de la part de lay » (6) autrement dit Poids du Roi de la Part-Antique. Là se trouvait un immeuble qui finit par absorber tous ceux de l'île (7), et dut à sa beauté sans doute une suite de propriétaires marquants : Philippe de Lantilla (8), ce recteur de la Part-Antique, ami du pape Urbain V, et qui eut l'honneur de le haranguer ; Etienne Petit, fastueux receveur des finances en Languedoc, lié avec Jacques Cœur (9) ; Jean Castellan, qui par un singulier retour des choses, frère d'Otto Castellan, était comme lui acharné à la perte du puissant argentier ; Pierre, fils d'Otto et héritier de Jean (10) ; Jean de

(1) Grand Thalamus, f° 41 v°.

(2) *Liber instrum. memor.*, p. 260.

(3) Cartul. de Mag., reg. E, f° 136.

(4) C. Sainte-Foy, 1480, f° 120 v°.

(5) On y trouve les Juifs en 1262 (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 24 v°, pièce n° 45 bis) ; en 1269 (*ibid.*, f°30 v°, pièce n° 60) ; en 1270 (*ibid.*, f° 31 v°, pièce n° 61 bis) ; en 1271 (*ibid.*, f°• 32 r° et v°, pièces n° 62 ter et 63). — Cf. Cartul. de Mag., reg. B, f° 196.

(6) « 1 hostal en Santa-Fe en lisla del pes del Rey de la part de lay ». (C. Sainte-Croix, 1401, f° 37 v°). — « Hostal davant la Cort del Petit Sagel en la isla del pes » del Rey, que se confronta an Pierre Castelan ». (C. Sainte-Foy, 1448, f° 55).

(7) « Ung grant hostal an son verdier dedins, faisant toute lad. isla que era en » plusieurs partidas, confronte an la carriera de l'Agulharia Vielha, et detras an » la Court del Petit Sagel, carriera en miech, et au doas traversas ». (C. Sainte-Foy, 1480, f° 148).

(8) Voir pp. 229 et 231.

(9) *Ibid.*, 1480, f° 150.

(10) *Ibid.*, 1470, f° 126.

Digitized by Google

la Loère, Michel Gaillard, Guillaume Briçonnet, (1), tous trois financiers royaux; enfin Pierre Prunier, un général des Aides (2). La maison ouvrait sur la rue actuelle du Collège. Entre celle-ci et celle de la Monnaie, le débouché de la rue Montpelliéret portait le nom de « canton de las Lauzas » (3). Comme on appelle ainsi de larges pierres plates, j'ai peine à supposer qu'il devrait son étymologie à quelque borne intermédiaire entre le Pilar Saint-Gély et la Peyre de Sainte-Foy. On avait pu paver cet endroit, surtout depuis que le portail de Montpelliéret était fermé.

L'Hôtel de la Monnaie mérite une station. Je dirai, dans la partie *extra muros*, quel fut son premier emplacement. Les causes de son transfert dans la ville furent les ravages des routiers, et le chômage des ateliers, par suite de la crainte qu'on en ressentait. Plutôt que d'exposer leur matière d'or et d'argent, les marchands et les changeurs la transportaient hors du royaume. Jean le Bon se préoccupa de porter remède à ce préjudice, très réel pour tous les intérêts, en ordonnant, le 10 juin 1356, au Recteur et aux Consuls de Montpellier, « que des meintenant ledit hostel » soye mis, assis, et demeure dedans lesdictes ville et fortarece, » en lieu plus aisé et proffitable pour nous et ladicte monnoie, et » au moins du dommage d'autruy qu'il porra estre feit » (4).

Dans ce choix d'un emplacement sûr, commode et point trop préjudiciable au public ou aux particuliers, plus d'une difficulté allait surgir. Au ton même des lettres du roi Jean, on peut juger que le transfert traînait en longueur par suite des objections qu'élevaient nos magistrats ; n'étaient-ils point, à ce moment même, débordés par l'immigration en ville de la population faubourienne alarmée ? Quelque déférence qu'on dût apporter à des ordres très pressants, plusieurs mois s'écoulèrent, peut-être en pourparlers, peut-être dans l'inaction, car, dans l'intervalle, la défaite de Poitiers avait détourné toutes les préoccupations vers le malheur national. Enfin, le 2 novembre 1356, il y eut, à l'Hôtel de la Monnaie, conférence et débat entre le Recteur de la Part-

(1) C. Sainte-Foy, 1470, f° 128.
(2) *Ibid.*, 1480, f° 148 ; 1525, f° 112 v°.
(3) *Ibid.*, 1470, f° 88.
(4) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. G, cass. XVII, pièce n° 7.

Digitized by Google

Antique et les Consuls d'un côté, l'avocat du roi, Geoffroy Palmier, et le garde de la Monnaie de l'autre, en vue de régler cette question. Les gens du roi requéraient les magistrats montpelliérains de leur faire donner ou bien la demeure de Guiraud Quincaillier et les maisons basses qui l'entouraient sur la place de la Peyre, ou bien, dans la rue qu'on appelait des Catalans et vulgairement Tropassen, l'immeuble de Jean de Grabels et ceux qui l'avoisinaient. Recteur et Consuls, après en avoir délibéré à part, rejetèrent les deux emplacements désignés, le premier parce qu'il était contigu au mur de ville, et partant trop dangereux pour la sécurité publique, le second à cause des intérêts privés qu'il lèserait, la rue des Catalans étant un quartier très commerçant et fort habité. Mais, à leur tour, ils offrirent quatre autres lieux pour y établir la Monnaie : l'île dite Treille du Recteur, où se trouvaient les maisons de Pierre Pèlerin et de maître Pierre de Vissac ; celle qu'on appelait Devant le four de l'Espinas, habitée par Philippe de Lantilla ; la maison de Jacques de Lunel à la Blanquerie ; enfin celle qui avait appartenu à Etienne Martel, dans la rue des Bains Vieux. Partout il s'agissait d'immeubles qui paraissent avoir eu de l'importance, et qu'il était question d'accroître pour y placer les ateliers. Les officiers du roi s'obstinant dans leur première demande, on se sépara sans rien conclure (1), et, huit jours après, le dauphin Charles, régent du royaume, commit le gouverneur de Montpellier pour procéder à une enquête sur cet objet (2). Si le résultat n'en est point parvenu jusqu'à nous, je suis en mesure de suppléer à la perte de la procédure.

Le plus ancien compoix qui soit resté du sixain Sainte-Foy, celui de 1429, montre l'Hôtel de la Monnaie situé dès cette époque dans l'île qui en a gardé le nom jusqu'à notre siècle, et sur l'emplacement de locaux occupés actuellement par l'Œuvre de la Miséricorde. Personne n'ignore ce fait ; mais il n'en est point de même de l'établissement des ateliers monétaires dans un autre lieu, d'ailleurs tout voisin. J'ai, pour la première fois, signalé ce détail en 1887, en marquant dans la partie de l'île Sainte-Foy

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. G, cass. XVII, pièce n° 7.
(2) *Ibid.*, pièce n° 8.

Digitized by Google

plus tard dite Douze Pans Sainte-Foy, en face de l'Hôtel de la Monnaie, l'immeuble appelé au XVI^e^ siècle Vieille Monnaie (1). Comme cette dénomination ne saurait être appliquée à l'Hôtel primitif, situé *extra muros*, il s'agit d'une dépendance ou annexe qui aura été postérieurement délaissée. Le compoix de 1480 la désigne ainsi : « La tailha de la moneda... l'obraria de » la moneda de France » (2), et un acte notarié du 4 avril 1522 : *Moneta regia vocata l'obruoir de France* (3), d'où l'on doit conclure que l'annexe renfermait l'atelier monétaire, et l'on pourrait inférer aussi peut-être, que cet atelier était spécialement réservé aux ouvriers du Serment de France. Je n'insiste pas sur cette opinion, en faveur de laquelle militeraient la mention ci-dessus, les circonstances du transfert définitif de l'atelier de Sommières en 1340, et enfin la coïncidence de la suppression du Serment de l'Empire avec l'abandon de l'annexe au milieu du XVI^e^ siècle, alors que les ouvriers du Serment de France auraient pu s'établir à l'Hôtel même.

Quelle était l'exacte position de cette annexe? La destination qu'on lui donna par la suite va me permettre de la fixer.

Les guerres religieuses étaient finies à Montpellier. Chassés de notre ville par les violentes secousses qu'elles y causèrent, les ordres monastiques revenaient, sous l'œil bienveillant de l'évêque Pierre de Fenoillet. Les Augustins furent de ce nombre. A l'exemple des Trinitaires et des Frères Prêcheurs, ils songèrent à s'établir dans l'intérieur de la ville. Le logement qu'ils prirent dans la maison de M. Sarremejan, contiguë à l'Hôtel de la Monnaie (4), n'était, dans leur pensée, que provisoire ; mais il leur permettait d'opérer, pour ainsi dire, en vue du terrain sur lequel ils avaient jeté les yeux. Ce terrain n'était autre, en

(1) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, plan.

(2) C. Sainte-Foy, 1480, f° 131 et *passim*.

(3) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Jean Benedicty, reg. 295, f° 4.

(4) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 30. — Achetée le 30 mars 1618 par Antoine Sarremejan à Guillaume de Labadye, cette maison passa, en 1710, au conseiller Pierre Ramond et resta dans sa famille jusqu'à la Révolution. (C. Sainte-Foy, 1600, basane verte, f^os^ 189 et 191 ; veau jaune, f^os^ 205 et 233 v° ; 1738, f° 217 ; Saint-Paul, veau, f° 697. *Guide* de Flandio de La Combe, île de la Monnaie, n° 152).

Digitized by Google

effet, que l'Hôtel même de la Monnaie, où l'on avait cessé de travailler depuis le siège (1). Les Augustins y furent installés par provision (2) et « commencèrent d'y faire corps, couvent et eglize » (3), pendant que le Roi prescrivait aux Trésoriers de France de procéder à une enquête sur la convenance qu'il y aurait à leur délaisser cet Hôtel pour le transférer ailleurs (4). Les Trésoriers constatèrent que, « dans la Monnaie, tant couverts » que decouverts, il y a de plan 213 cannes carrées », et que ce local conviendrait d'autant mieux aux Augustins qu'ils y pouvaient ajouter « ung grand pattu appelé la Monoye Vielhe n'y » ayant que la rue au milieu ». Quant à transférer l'Hôtel de la Monnaie, on le pourrait, selon eux, soit dans la maison de Plantade et ses dépendances (5), soit dans celle du baron d'Aumelas au sixain Sainte-Croix (6), soit enfin de préférence dans la maison Huchier (7), dont beaucoup de parties serviraient telles quelles, tant pour la fabrication que pour le logement des officiers qui y ont droit (8). Mais la pensée du transfert de la Monnaie fut abandonnée, et, lorsqu'on reprit la fabrication en 1636 (9), ce fut dans l'Hôtel de 1357.

Quant aux Augustins, ils ne renoncèrent qu'à demi à leurs vues, car bientôt les Trésoriers de France reçurent d'eux « requeste a ce qu'il leur feust baillé a infeaudation les deux » tiers d'une place ou cazal appartenant à Sa Majesté, joignant » la maison que lesd. religieux ont acquise du s^r^ Sallèles, scize » en la presente ville rue de la Monoye, inutille au Roy et au » publiq, pour servir à la construction de leur église. » L'enquête à laquelle procédèrent les Trésoriers, en présence de M. de la Jaille, lieutenant au gouvernement de la Citadelle, des Consuls,

(1) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 97.

(2) Trésoriers de France, année 1625, f° 107.

(3) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 30.

(4) Lettres patentes du 5 février 1625. (Trésoriers de France, année 1625, f° 107).

(5) La maison de Plantade porte aujourd'hui le n° 8 de la Grand'Rue.

(6) Près de la porte des Carmes, et occupée par le couvent actuel des Ursulines. (Trésoriers de France, année 1634, f° 257 v°).

(7) Je reviendrai sur cette maison dans l'île Cour du Bayle; le sol en a formé portion de la place des Capucins.

(8) Trésoriers de France, année 1625, f° 236.

(9) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 97.

Digitized by Google

des officiers de la Monnaie et du sieur de Rignac, plus proche voisin, permit de constater que « lad. place contient unze canes » deux pans de longeur, et neuf canes de largeur, confrontant » du levant les doutze pans d'entre lad. ville et les murailles » d'icelle du costé de l'Esplanade de la Citadelle, du couchant » la rue de la Monoye, du vent droict la maison acquise par » lesd. religieux dud. s^r Sallèles, et du midy le sieur de Rignac, » et qu'il est necessaire pour la commodité de lad. Citadelle » qu'il soit laissé dans lad. place une rue pour aller de celle de » la Monoye a l'Esplanade, de largeur que deux canons ou cha- » riots ensemble y puissent passer. » En conséquence, le 7 avril 1634, l'inféodation de cet espace fut faite aux Augustins, ainsi que celle des douze pans, sol des murailles et partie des fossés correspondants à l'espace précité et à la maison acquise d'Henry de Sallèles (1). Or, qu'il faille entendre par le « casal » inféodé, l'ancien tailloir de la Monnaie ou Vieille Monnaie, c'est ce dont les preuves ne manquent point. Au témoignage d'un contemporain, André Delort (2), je joins l'assertion tout officielle des Trésoriers de France, déclarant eux-mêmes, six ans plus tard, avoir inféodé aux Augustins, le 7 avril 1634, « les » deux tiers d'une place ou casal ayant appartenu à Sa Majesté, » appellée la Vieille Monoye », pour lequel les mêmes confronts sont donnés (3).

La question d'identification résolue, reste celle de l'exacte délimitation de la Vieille Monnaie. Rien ne prouverait, en effet, qu'au milieu des entraves et retards mis à l'établissement des Augustins dans ce lieu (4), l'étendue l'église enfin construite par eux, aujourd'hui oratoire de Saint-Augustin, desservi par les PP. Carmes, représente l'espace inféodé en 1634. Aussi les compoix me fixeront-ils beaucoup plus sûrement sur ce point. Au sixain et à l'île Sainte-Foy, deux immeubles sont dits confronter la Monnaie : celui d'Aubert Ricard et celui de Guillaume Pavez. Le premier, passé aux mains d'Antoine de Ricard,

(1) Trésoriers de France, année 1634, f° 62 v°.
(2) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er, p. 30.
(3) Trésoriers de France, année 1640, f° 33.
(4) *Ibid.* — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er, p. 30.

Digitized by Google

sieur de Saint-Laurens, est ainsi désigné par le dernier compoix précédant l'inféodation : « Maison à la rue de la Monnede, con-» fronte d'une part la rue de la Monnede Vieilhe, d'autre Me Pierre » Pourtal, devant la rue, du dernier les douze pans » (1). Cette maison se divisa : la partie vers le portail de Montpelliéret fut vendue au conseiller de Clair, l'autre fut apportée en dot par Charlotte de Ricard à Henry de Sallèles, qui, le 18 décembre 1632, la céda aux Augustins (2). Ces religieux y ayant joint l'immeuble de Clair, le 5 novembre 1643, et, le 27 avril 1650, une portion de l'ancienne maison Portal, dont s'était rendu acquéreur François de Rignac (3), il est impossible de limiter la Monnaie de ce côté-là. Mais, à l'extrémité opposée, la maison Pavez, passée l'an 1553 des mains de leur dernière héritière, Jeanne, à celles de Pierre de Panisses, premier président en la Cour des généraux, de Panisses à M. de Châtillon, enfin en 1607 à Raulin de Rignac (4), lèvera toute difficulté. Voici comment elle est désignée : « Hostal pres la Monede que fonc de Jehane » Paveze, se confronte an ladicte Monede et Marguerite de Neve, » et a present avec ladicte rue de la Monède, par devant avec » la rue du Saulvage vers l'esglise Saincte-Foy, et d'ung costé » avec la maison et estable de feu Me Estienne de Combes, » general en ladicte court, de l'aultre coste avec la maison de la » Monnoye, et par derriere avec les douze palms de la ville ».

Grâce à un acte de monstrueuse barbarie, la maison de Rignac est marquée dans notre histoire locale avec une irrécusable exactitude. Il faut lire dans Delort (5) le meurtre commis en

(1) C. Sainte-Foy, 1544, f° 332 v° ; 1598, f° 188.

(2) *Ibid.*, f°s 196 v° et 198 ; après 1600, f° 177 v°.

(3) *Ibid.*, après 1600, f°s 171 v° et 179 v°.

(4) *Ibid.*, 1544, f°s 331 v° et 339 ; 1598, f° 187 ; 1600, veau jaune, f° 182.

(5) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. Ier, p. 261. — Je donne ici un autre récit du crime, emprunté à un manuscrit inédit de la même époque, appartenant à M. des Hours, et fort intéressant en ce qu'il peut servir de contrôle ou de supplément à Delort « *Crime exécrable de Rignac.*— Le 11, on trouva dans un cabinet de » la maison de feu Mr de Rignac, procureur general en la Cour, le corps d'un jeune » enfant, que le père appelé La Croix avoit fait cercher par la ville et crier à son de » trompe depuis quatre ou cinq jours, qu'on dict avoir esté egorgé par le sr de » Rignac fils, led. corps tout puant, rongé des vers à demy, la mère dud. enfant » ayant recognu par la mauvaise senteur que son fils estoit dans ce cabinet, l'ayant

Digitized by Google

1672 par son propriétaire sur un enfant de quatre ans, filleul de ce misérable, et la sentence du Parlement de Toulouse ordonnant de raser l'immeuble, théâtre de ce forfait. L'arrêt, d'ailleurs, ne fut point exécuté sous cette forme contre la maison depuis lors appelée du *Sacrifice*. A bon droit, l'on jugea que la purification, l'expiation par la prière et les vertus des Bernardines du Vignogoul seraient préférables à une inconsciente destruction (1). Réparée par les religieuses en 1682, puis par la famille Valesque, dans notre siècle, considérablement modifiée enfin par son propriétaire actuel, M. Louis Roussel, avocat, cette maison forme l'angle des rues Fabre et des Augustins. Elle trace donc du côté du midi la limite exacte de la Vieille-Monnaie, et il ne reste plus, pour connaître l'étendue de celle-ci, qu'à mesurer sur l'alignement de la rue Fabre un espace de 22 m, 50 de long et 18 de profondeur. On voit ainsi que, défalcation faite de la rue des Augustins, ouverte en 1634 avec une largeur de 6 mètres, ainsi que de la place ménagée devant l'église, le sol fourni à cette dernière par la Vieille Monnaie comprend toute la largeur de l'édifice et moins de la moitié quant à sa longueur.

Je reviens maintenant à l'Hôtel de la Monnaie proprement dit, dont j'ai peu à dire d'ailleurs, le sujet étant connu, et presque tous les aménagements dont il était pourvu à l'époque de sa suppression étant postérieurs à la seconde moitié du XVI^e^ siècle, limite de mes études. Mais je désire appeler l'attention sur un point particulier. Cet Hôtel de la Monnaie eut-il, dès son installation en ce lieu vers 1357, l'étendue qu'on lui connaît au XVIII^e^ siècle ? J'aurais peine à le croire. L'atelier monétaire ou tout au moins une partie de cet atelier, et la plus considérable alors, n'y fut pas compris, on vient de le voir,

» enfoncé à coups de hache. N^a^ que led. Lacroix et sa femme avoient esté valet et » frouteurs dans la maison, et led. Rignac vivoit alors à Milhau et estoit venu en » ville pour arrenter sa maison à M. le Juge-Mage, se faisoit nourrir par le père et » la mère dud. enfant, auquel il tesmoignoit une grandissime amitié. La cause a » esté scandale incognu, [disans] les uns parce qu'on estoit dans les jours canicu- » liers, les autres pour avoir jouy dud. jeune enfant et l'avoir tué, les autres pour » avoir vouleu sacrifier au démon un jeune enfant dans la croyance que par ce » moyen il pourroit faire reusir un mariage de sa sœur avec un certain homme qui » l'avoit rendue enceinte ».

(1) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 124.

Digitized by Google

jusqu'à la fin du XVI^e^ siècle. Il est non moins certain que les maîtres et gardes de la Monnaie, durant cette période, n'y faisaient pas leur habitation. Ils acquéraient, comme Albert Ricard ou Jacques Pavez, des immeubles tout voisins pour s'y loger plus commodément, ou bien ils résidaient, comme Jehan Plouvier, Pierre Morgue, Octo Foucart, Jehan de Genebrières, Guillaume Calvet (1), en différents quartiers de la ville (2). Enfin, en 1636, Pierre Lefebvre demanda, comme un précédent à créer, l'autorisation de construire un logement pour lui et ses successeurs dans les parties inoccupées de l'édifice (3). Puisque, malgré la suppression de l'annexe de l'île Sainte-Foy, il y avait encore de la place dans l'Hôtel, n'est-on pas amené à penser que celui-ci avait été agrandi postérieurement de quelques immeubles contigus ?

En tous cas, s'il y eut extension à un moment donné, ce fut vers la rue Montpelliéret, car la porte située vis à vis la rue des Augustins datait déjà du XV^e^ siècle, au témoignage de D'Aigrefeuille. Cette porte constituait l'entrée principale, sinon unique de l'Hôtel, dont la façade envisageait l'annexe étudiée sous le nom de Vieille Monnaie. Ceci est prouvé par un acte du 13 janvier 1458, mentionnant une maison sise rue de la Flocarié, île de la Monnaie, qui confrontait la rue tirant de l'église Sainte-Foy vers la maison du trésorier Etienne Petit et passant derrière la Monnaie (4). Faut-il attribuer l'ornementation de cette porte à Jacques Cœur, ainsi qu'est disposé D'Aigrefeuille à le faire ? Je ne le pense nullement. Quoi qu'en ait dit notre vieil historien, le fameux argentier du roi Charles VII ne porta aucun titre qui le rattache à l'Hôtel de Montpellier ; s'il y laissa même quelque souvenir, ce fut celui d'un faux monnayeur.

L'abandon de l'annexe dans l'île Sainte-Foy dut engager à

(1) F. de Saulcy, *Éléments de l'histoire des ateliers monétaires du royaume de France depuis Philippe-Auguste jusqu'à François I^er^ inclusivement*, pp. 42, 86, 133 et suivantes.

(2) Compoix, *passim*.

(3) Trésoriers de France, année 1636, f° 87.

(4) *Carreria qua itur ab ecclesia Sancte Fidis versus domum magistri Stephani Petiti, tesaurarii generalis regii, transeundo retro Monetam regiam.* (Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Pierre Vitalis, reg. 166, f° 168 v°).

Digitized by Google

placer l'entrée principale de l'Hôtel du côté de la rue actuelle de la Monnaie. Un compoix indique ce détail en distinguant entre « la rue de la Vieille Monoye et la rue haulte de la » Monede » (1), et, par sa date de 1598, il marque approximativement celle de ce changement.

VIII.

L'Hôtellerie du *Sauvage*. — La Peyre. — La rue En Bocador. — Étymologie de ce nom : les Bocados et les Bocas. — Les immeubles de la famille Roch.

L'île Douze Pans Sainte-Foy, dans laquelle j'ai déjà signalé l'annexe de la Vieille Monnaie et la maison du *Sacrifice*, doit encore me retenir. On y trouvait une hôtellerie célèbre au moyen âge, celle du *Sauvage*, qui, possédée au xv^e^ siècle par les Pavez, fut apportée par mariage dans la famille de Bucelli (2). Vendue par celle-ci à Philibert de Nèves (3), elle fut, le 31 mars 1502, acquise par Pierre Deleuze (4), dont les hoirs la cédèrent, le 4 mars 1541, à Étienne de Combes, général des Aides (5) ; elle fut démembrée après Jean de Lauzelergues, seigneur de Candillargues : le 28 mai 1608, Jean Yllaire, conseiller correcteur à la Chambre des Comptes, en acquit la portion vers Sainte-Foy (6) ; c'est là que Rabelais logea (7). Quant au restant, il était tenu par dame Honorade de la Croix, puis son fils Henry, sieur de Sueilles et Figaret (8). La première fraction, passée de Guillaume Paulet à Balalud, vint en 1788 à un nommé Caron (9), qu'indique le *Guide* de Flandio de La Combe, et a

(1) C. Sainte-Foy, 1598, f^os^ 188 et 200 v°.
(2) C. Saint-Matthieu, 1469, f° 160 ; 1477, f° 9.
(3) *Ibid.*, 1469, f° 160 ; Sainte-Foy, 1480, f° 53 v°.
(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Michel et Philippe Chamus, reg. 31, f° 1.
(5) C. Sainte-Foy, 1544, f^os^ 331 et 364.
(6) C. Saint-Matthieu, 1600, veau, f° 37.
(7) Dubouchet, *F. Rabelais à Montpellier*, p. 117 et suivantes.
(8) C. Saint-Matthieu, 1600, veau, f° 37.
(9) C. Sainte-Foy, 1600, veau, f° 189 ; 1738, f° 186.

Digitized by Google

Digitized by Google

Légende

——— *Etat ancien des rues et immeubles.*
-·-·- *Subdivisions des immeubles agglomérés.*
——— *Etat actuel lorsqu'il y a eu modification.*

A *Ancienne maison Gaillard* } *Chambre des Comptes puis. Maison de Montferrier*
B — — *Perier* }
C — — *Tort* } *Maisons sous l'arc St. Nicolas*
D — — *Gaillard* }
E *Parcelle* № 1 }
F — № 2 } *de la maison de Mlle*
G — № 3 } *de Vaissière*
H — № 4 }
I *Ancienne maison Escobar* } *jointes par Guillaume de la Croix.*
J — — *Bernard* }
K — — *Roch*

Plan IV.

Rue En Bocador Arc Saint-Nicolas et environs

par L. Guiraud

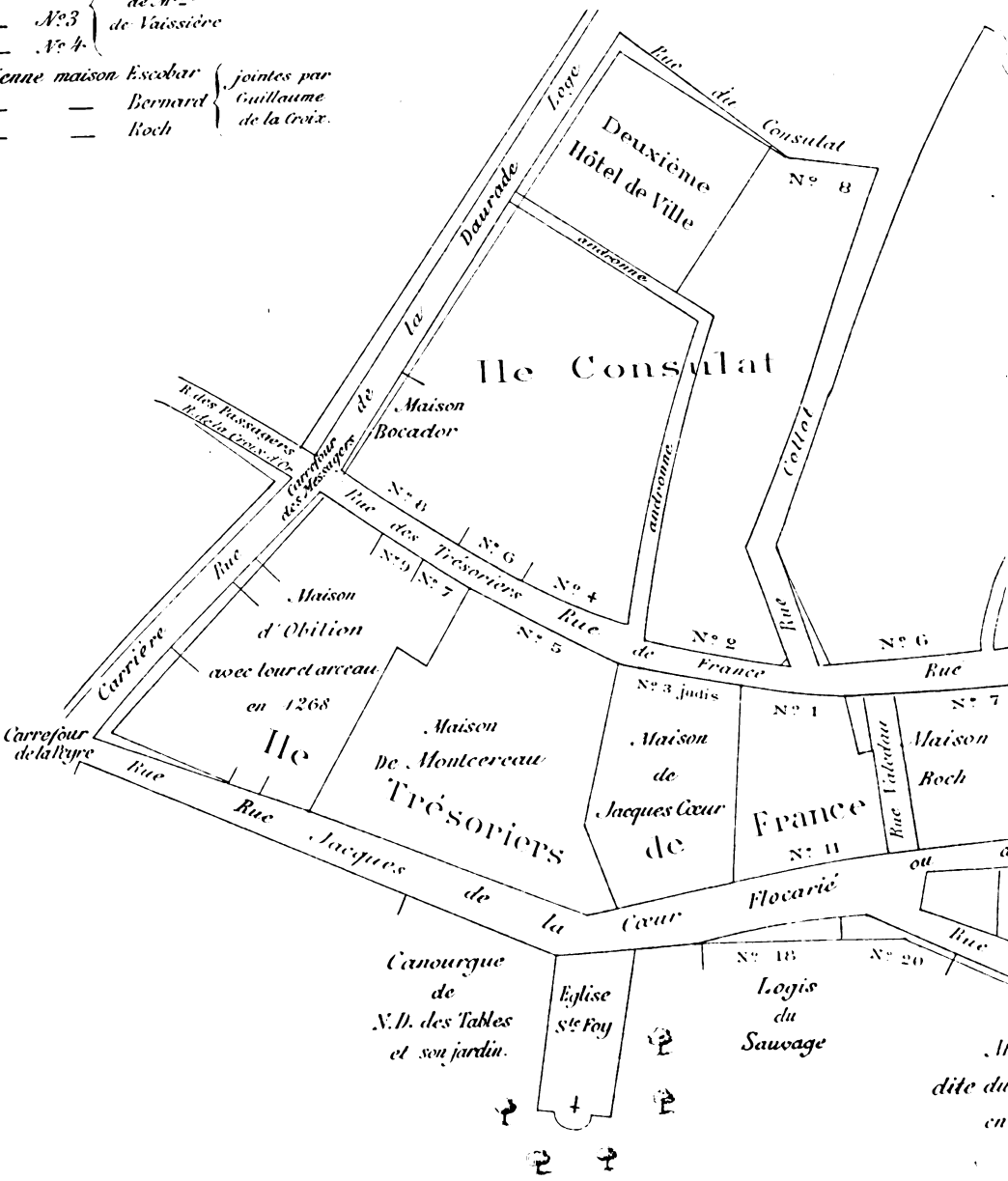

Echelle

0 10 20 30 40 50 toises

0m 10 50 100 Mètres

Digitized by Google

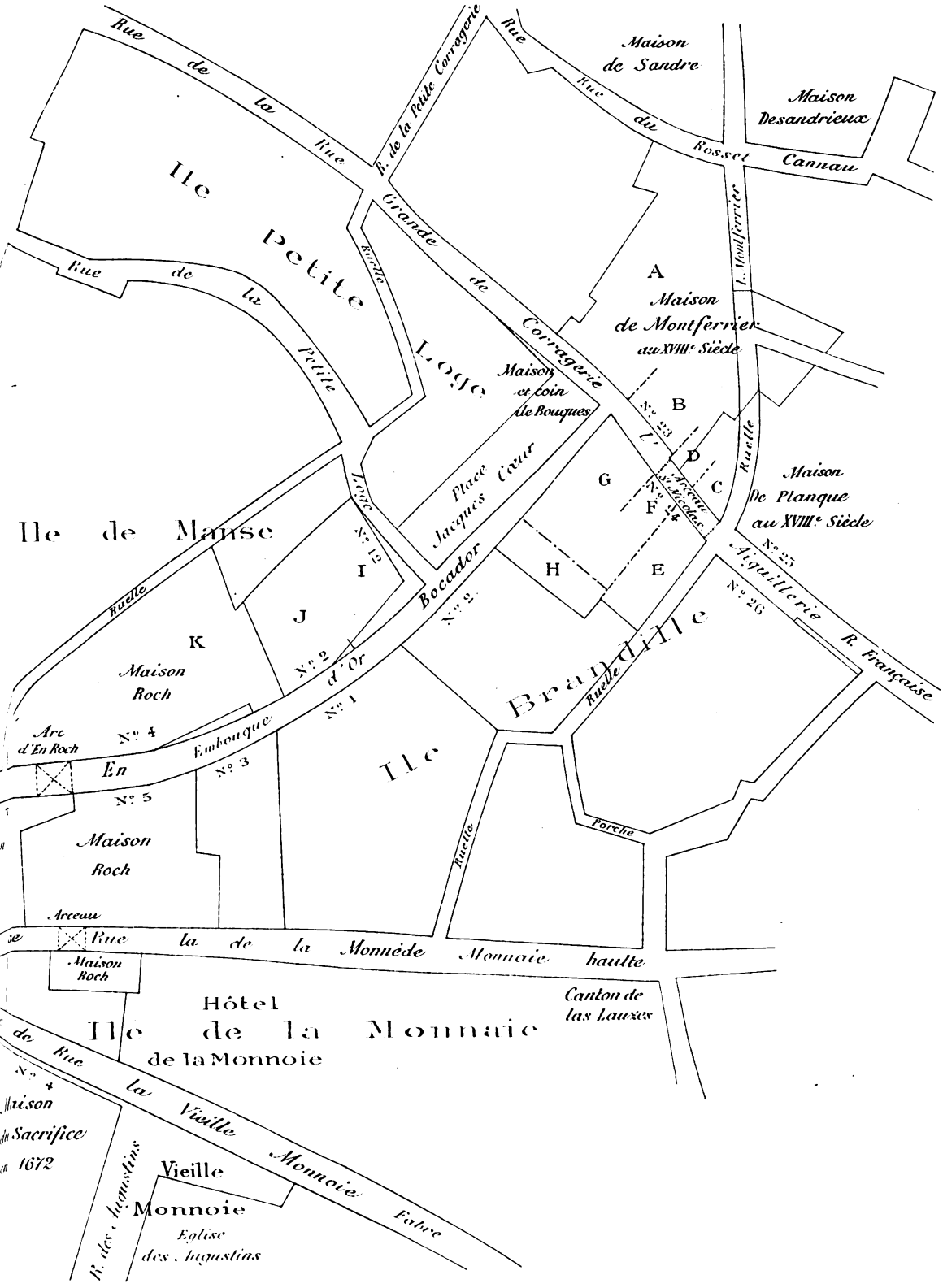

Imp. J. Combes, Montpellier

Digitized by Google

Digitized by Google

été absorbée dans l'hôtel de Forton; la deuxième, mise en 1764 sur le nom de Dalaret des Pradels (1), était représentée par le sieur Riban, en 1788 aussi; elle porte le numéro 18 de la rue Jacques Cœur. L'immeuble intermédiaire, qui la sépare aujourd'hui du numéro 4 de la rue Fabre, était une étable réservée par Marguerite de Nèves (2).

A la suite du *Sauvage* venait le jardin dit de Sainte-Foy ou de la Canourgue de Notre-Dame des Tables (3), parce que, au chevet de l'église, il allait joindre cette résidence du prieur de Notre-Dame. Mentionnée dès 1323 (4), elle fut inféodée en 1581 à Milan Gavaudan (5). L'hôtel Alicot-Bruyas la représente aujourd'hui.

Destinées plus tard à recevoir des hôtes royaux, les deux principales des maisons qui se trouvaient au carrefour de la Peyre n'offraient, au moyen âge, rien de remarquable. Ce carrefour dut son nom à la borne y marquant les limites primitives des deux juridictions : *Petra Sancte Fidis*, portent nombre d'actes. Un peu plus haut se trouvait un second carrefour, formé par l'intersection de la rue actuelle de la Loge avec celles de la Croix d'Or et Embouque d'Or : on l'appelait carrefour des Messagers (6), à cause du stationnement qu'amenait la proximité de la porte de Lattes et de la voie qui, par la ville, reliait celles de Saint-Gilles, chemin de Nimes, et de la Saunerie, chemin de Béziers.

La rue dite jadis En Bocador, représentée de nos jours par la place Jacques Cœur, la rue Embouque d'Or et celle des Trésoriers de France, est une des plus intéressantes de la ville, soit par son ancienneté, soit par l'intérêt qui s'attache à presque

(1) C. Sainte-Foy, 1738, f° 187.

(2) *Ibid.*, 1480, f° 53 v°; 1544, f° 319.

(3) « Item ung hostal appelat lostalarie del Salvaige en lisla de Sancta Fe, con» fronte an lo jardin de l'eglise de Sancta Fe ou de la Canorga de Nostra Dona de » Taulas et an mossen Guillaumes Pavez et an los douze pans. » (C. Sainte-Foy, 1480, f° 53.)

(4) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. C, cass. IV, pièce n° 7.

(5) Arch. dép. de l'Hérault, série G, Invent. des actes du Chap. cathédral de Montpellier, par Fr. Joffre, t. I^er^, p. 399.

(6) Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds Saint-Ruf, reg. *Ave Maria*, f° 55 v°, acte du 28 août 1438.

Digitized by Google

toutes les maisons qui la bordent. Je dirai plus : elle me paraît, grâce à la succession des habitants qui s'y fixèrent, refléter la physionomie même de notre ville. Une des plus anciennement tracées, car elle est mentionnée en 1183 (1) et suivait le mur primitif d'enceinte, elle est naturellement une des plus irrégulières, des plus étroites, et pourtant on peut la considérer comme ayant été la plus recherchée par la haute bourgeoisie, par le grand commerce et par la magistrature, qui s'y succédèrent.

Au nombre des bourgeois qui, les premiers, y construisirent leurs maisons, il faut mettre cette famille Bocados, laquelle, de l'aveu général, aurait laissé son nom à la rue par une permutation très fréquente de l'*s* en *r*. Non-seulement j'accepte cette opinion, mais j'apporterai à l'appui le plus ancien texte qui ait été produit et qui donne la forme primitive : en 1342, *carreria dicta Bocados* (2). Je suis forcé pourtant de contredire à l'opinion de deux érudits locaux, dont le second surtout a cru pouvoir, assimilant les noms de Bocados, Boccii, Bocas et Bouques, en faire quatre formes successives, afférentes à la même famille (3). Pour Bocas et Bouques, l'assertion est exacte ; les Bochi étaient des marchands de Lucques (4) ; les Bocados, des bourgeois, qui figurent avec honneur dans nos annales aux XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ siècles, mais s'éteignirent au commencement du XV^e^. Le compoix de 1429 porte en effet : « Los heretiers de sen Bernat de Bocador » rendon lur manifest coma sen sec : 1° hun hostal on demoraba » en la isla del cosselh nou, estimat cent sinquanta lieuras » (5). Or, Jean Bocas, tige de la famille de ce nom, apparaît pour la première fois en 1435 (6). Il était, de plus, originaire de Béziers, où, le 12 mars 1453, il acheta de Guillaume Duchayne la moitié de l'hôtellerie des *Deux Lions*, sise devant le cimetière des Domi-

(1) *Liber instrum. memor.*, p. 239.

(2) Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Laurens, notaire, année 1342, f° 41.

(3) A. Germain, *Etudes archéologiques*, p. 242, et *Histoire de la Commune de Montpellier*, t. III, p. 373.— Grasset-Morel, *Un ancien quartier de Montpellier*, p. 7.

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Barthélemy Vitalis, reg. 194, f^os^ 215 et 222.

(5) C. Sainte-Foy, 1429, f° 11.

(6) C. Saint-Firmin, 1435, f° 15.

Digitized by Google

nicains. Cette acquisition était faite dans le but de devenir seul propriétaire d'un immeuble indivis entre le vendeur et Sévère, veuve de maître Sicard Bocas, notaire de Béziers (1).

S'il faut donc se garder de confondre les Bocador et les Bocas, comme famille, leurs immeubles doivent être bien distingués aussi. J'ai déjà dit que la maison des Bocador était située dans l'île du second Consulat. Il est vrai que le manque de confronts rend plus difficile l'identification de l'immeuble, mais un acte de 1332-1398 me fournissant le nom des propriétaires qui bordent les deux andronnes de l'île : celle du Consulat et celle qui débouche dans la rue des Trésoriers de France (2), c'est-à-dire toutes les maisons de l'île, sauf celle qui fait angle sur les rues des Trésoriers de France et de la Loge, il ne peut s'agir que de celle-ci.

C'est à l'extrémité opposée de l'ancienne rue En Bocador, à l'angle sur l'Aiguillerie, à gauche, qu'existaient les maisons de Jean Bocas. Petit apothicaire à ses débuts, « loqual a jurat » l'an m iiij ^{c} xxxv a xxx de genoyer que son moble non val » sinon mill livres » (3), et simple propriétaire alors de deux carterées et demie de vignes à Montaubéron, il acquit d'abord de Louis Perdiguier une maison dans l'île du Vieux Consulat (4). Ensuite, il en acheta une de Pierre de Calmon dans l'île Petite Loge (5), et bientôt un agrandissement en ce lieu lui permit d'aller jusqu'à l'angle des rues Aiguillerie et En Bocador (6), qui prit le nom de coin de Bouques. Car il n'avait pas fallu un siècle à sa famille pour que son représentant se fît appeler noble Jean de Bouques, seigneur du Poux, et fût général des Aides. Alors, s'éloignant d'un quartier qui avait peut-être le tort de leur rappeler des origines bien modestes, les de Bouques allèrent s'établir près Saint-Paul, à l'ancienne Sacristie de Maguelone (7).

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Barthélemy Vitalis, reg. 176, f° 304 v°.

(2) C. Sainte-Foy, 1429, île du Consulat Neuf. — Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. D, cass. II, pièce n° 1.

(3 et 4) C. Saint-Firmin, 1435, f° 15.

(5) *Ibid.*, f° 22.

(6) *Ibid.*, et Sainte-Foy, 1480.

(7) Voir p. 190.

Digitized by Google

Ils vendirent donc les immeubles à l'Aiguillerie: la maison d'habitation, le 8 avril 1578, à Pierre Hermet, apothicaire; celle du coin à Pons Hermet (1). Je ne saurais négliger ces détails, parce qu'à première vue, ils pourraient induire en erreur par la similitude des noms. L'immeuble acquis par Pons Hermet passa, le 20 mai 1595, à Pierre Hermet (2), celui-ci ayant vendu le sien propre, le 2 mars 1590, à Jacques Thérond (3). Cette maison Thérond appartenait au professeur Chirac, lors de la création de la place Brandille. Quant à celle du coin, elle était venue, le 1er février 1640, à l'apothicaire Abraham Beuves, à la suite de vente à lui faite par demoiselle Marguerite de Chaumes, veuve d'Estienne d'Aymeric, héritier de sa mère, Gervaise Hermet (4). La Ville l'acheta aux hoirs de Beuves, pour la démolir en vue de la création de la place (5).

De toutes manières, me voici loin des Bocador et des Bocas. Les voisins immédiats des premiers étaient les Bannières, également nommés de bonne heure parmi nos bourgeois (6). Leur maison, aujourd'hui n° 6 de la rue des Trésoriers de France, rappelle un assez curieux détail de mœurs. Les charges municipales ne constituaient pas alors un titre d'honneur qui va sans péril aucun pour la fortune, et à certains moments la for-

(1) C. Sainte-Foy, 1544, f° 41 ; fragments du XVIe siècle, reg. 605.

(2) *Ibid.*, 1544, f° 53.

(3) *Ibid.*, 1544, f° 41.

(4) *Ibid.*, 1600, veau, f° 284; après 1600, basane, f° 279.

(5) Grasset-Morel, *Un ancien Quartier de Montpellier*, p. 16. — Je crois intéressant de signaler le projet de création de cette place, plus d'un demi-siècle avant son exécution. Le 23 avril 1657, le comte du Roure, préoccupé des embellissements à faire dans la ville, déclarait «qu'il n'y auroict point de lieu plus propre que l'endroit de la maison du sieur Capon quy se treuve au cœur et millieu de la ville, et qu'en desmolissant la maison des hoirs du sieur Beuves et quelque autre voizine ilz pourroient en cest endroict, par ce moyen, faire une place comode, et la rue quy s'en va du costé de la porte de Lattes quy est grandement estroicte et quy ressemble a une ruelle et a laquelle on jette quantité d'immondices et autres salettées agrandie.» On offrit donc 1600 livres à la veuve Beuves, c'est-à-dire 5 ou 6000 de plus que ses maisons n'avaient coûté. Elle s'obstinait à refuser; on résolut alors, le 11 juin 1657, de la forcer devant le conseil de Sa Majesté d'accepter un prix fixé par expertise amiable, les voisins devant payer le montant des immeubles, sans aucun coût pour la Ville. (Arch. mun. de Montp., série BB, délib. du Conseil de Ville, année 1657, f°s 15 et 31).

(6) *Liber instrum. memor.*, pp. 230, 391, 423, 440 et 453.

Digitized by Google

mule *sub obligatione bonorum nostrum et dicti Consulatus*, ne restait pas pour les Consuls vaine et sans portée. C'est ce qu'éprouva, en 1456, Bernard Bannières. La Communauté était lourdement obérée, et ne pouvait parfaire les sommes imposées par l'administration royale. Aussi Roger Boileau ou Boylève, receveur, fit-il saisir et vendre la maison que possédait ce consul à la rue En Bocador. J'ajoute, pour être vrai, que Jean de la Guerre, sergent de Montpellier, qui en fut déclaré adjudicataire pour le prix de 160 livres tournois (1), paraîtrait bien n'avoir été qu'un prête-nom, car je retrouve, ajoutée après 1480, au nom de Jean Bannières, bachelier, la maison « que fonc de sire Bernard Bannières » (2). Mais enfin il avait fallu passer par l'expropriation et le rachat.

Venait ensuite une branche des De Conques. En 1332, Aude, veuve de Guillem de Conques, damoiseau, et tutrice de leur fils Raymond, *alias* Guillem, eut des difficultés avec ses voisins au sujet des deux andronnes dont j'ai parlé, difficultés qui se renouvelleront en 1398. Les détails fournis à cette occasion sur l'immeuble, démontrent que la disposition n'en a pas changé. Le porche est décrit avec boutique au fond, à gauche, avec le pilier près de cette boutique, avec le ciel-ouvert. La direction du gazillan est parfaitement indiquée, et en effet il n'existe pas de caves dans les parties qu'il traverse (3). Cette maison, qui porte le n° 4 de la rue des Trésoriers de France, est donc une des plus anciennes de Montpellier, mais elle a été restaurée au xv^e^ siècle. Lorsque Pierre Dufour en était propriétaire en 1469, les impôts furent abaissés de 130 livres à 75, parce que, disent les répartiteurs, « avem regart al luoc ont es situat et la ruyna » en que es » (4). De la réparation, qui, s'imposant ainsi, ne dut tarder, date la tourelle hexagonale d'angle, seule subsistante à Montpellier de cette espèce. Elle renferme encore en partie l'escalier qui desservait le deuxième étage et une terrasse indiquée sur la vue de Belleforest. Au premier existe une salle voûtée avec figure très bien fouillée à une retombée.

(1) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. I^er^, f° 267 v°, pièce n° 336.
(2) C. Sainte-Foy, 1480, f° 7 v°.
(3) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. D, cass. II, pièce n° 1.
(4) C. Sainte-Foy, relié par erreur avec celui de Saint-Firmin, 1469, f° 7.

Digitized by Google

Mon intention n'est pourtant pas de m'arrêter à tous les bourgeois qui habitaient la rue, et je ne ferai que citer d'autres De Conques vis-à-vis, au n° 5 (1) les d'Obilion à l'angle de la rue de la Loge (2); les Geves ou Gauzit ou Causit au n° 2 (3). Mais la station chez les Roch est, à double titre, instructive: à part le souvenir d'une famille qui fut très probablement celle de saint Roch, l'archéologie s'est déjà intéressée à une maison qui gardait encore, il y a soixante ans, son aspect du XIII^e^ siècle. La difficulté que soulèvent les immeubles des Roch n'est pas d'ailleurs petite, car au moment où s'ouvrent les compoix Sainte-Foy, en 1429, leur représentant Jean Roch étant mort, ses possessions étaient en voie d'être aliénées. Mais, pour être clair, il me faut remonter plus haut.

J'ai déjà eu l'occasion de mentionner un Étienne Roch, drapier de Montpellier, et possesseur, en 1249, de deux maisons à l'île Poissonnerie (4). Il fut la tige d'une famille qui se divisa en deux branches: 1° l'aînée, fondée par Bérenger, reçut les immeubles de l'île Poissonnerie, qu'elle accrut (5), et s'éteignit au XV^e^ siècle dans la personne de Bernard Roch (6); 2° la cadette vint se fixer dans le quartier que j'étudie, et c'est celle qui doit m'occuper.

Bernard Roch, son fondateur, le propre fils d'Étienne, épousa, avant 1267, Béatrix de Conques, fille et héritière de Raymond. Ce mariage lui valut les possessions que la famille De Conques tenait de l'évêque de Maguelone au lieu dit l'Ile, c'est-à-dire dans l'île actuelle de la Miséricorde (7). Ces possessions confinant au portail de Montpelliéret, Raymond de Conques avait obtenu des Ouvriers de la Commune-Clôture inféodation d'une demi-tour contiguë au portail et qu'il leur reconnut en 1251 (8).

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. D, cass. II, pièce n° 1.
(2) Voir p. 96.
(3) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. D, cass. II, pièce n° 1. — C. Saint-Firmin, 1404, f° 27; Sainte-Foy, 1429, f° 5 v°; voir p. 256.
(4) Voir p. 153.
(5) Voir p. 156.
(6) Voir p. 159.
(7) Voir p. 99.
(8) Appendice n° XI, 1.

Digitized by Google

La reconnaissance fut renouvelée par Bernard Roch, en 1267 et 1268 (1). Il est donc bien avéré qu'une branche des Roch était établie dans cette île vingt-huit ans avant l'époque où l'on place la naissance du Saint. Et, j'ajoute, cette branche était celle qui, au commencement du xv^e^ siècle, possédait encore dans la rue En Bocador un groupe considérable d'immeubles. Malheureusement, je le répète, leur morcellement est en voie de s'accomplir à l'époque où les compoix Sainte-Foy commencent d'être conservés. Je recueille donc les moindres indications, sans affirmer qu'elles soient absolument complètes.

Jean Roch était mort entre 1419, année où on le nomme, et 1429, date de la confection du compoix, où il n'est question que de ses hoirs. Son fils Domergue avait épousé une certaine Marina qui lui survécut. Il apparaît en 1448 comme ayant été détenteur d'une des maisons, la demeure familiale, à laquelle est resté le nom même des Roch (2). Marina, cependant, pour qui Jean Roch est dit « son suogre » (3), s'était remariée avec Guillem dels Fancs, un apothicaire (4). Elle avait eu, de Domergue Roch, une fille qui épousa Arnaud Pelagal et mourut. Marina vécut avec son gendre et ses petits-enfants (5), dont elle devint, après la mort de Pelagal, la tutrice (6). De là un enchevêtrement de droits et reprises, au milieu duquel il n'est pas fort aisé de reconnaître les propriétés de Jean Roch. Je suis arrivé, néanmoins, à distinguer nettement quatre immeubles formant groupe, quoique dans trois îles différentes, grâce à la communication établie au moyen de deux arcs jetés sur les rues actuelles de la Monnaie et Embouque d'Or. Que la branche cadette des Roch ait obtenu cette faveur, ceci ne saurait étonner, après la concession si précieuse de portion de voie publique accordée à leur aïeul Étienne en 1249 (7). Leurs immeubles consistaient donc en :

1° Une grande maison, dite l'arc d'En Roqua, sise dans l'île

(1) Appendice n° XI, 2 et 3.
(2) C. Sainte-Foy, 1448, f° 3.
(3) C. Saint-Firmin, 1435, f° 14 v°.
(4 et 5) *Ibid.*, 1404, f° 7 v°.
(6) C. Saint-Firmin, 1435, f° 14 v°.
(7) Voir p. 153.

Digitized by Google

Tour d'Obilion. Elle figure au nom des hoirs de sen Johan Roqua, en 1429 (1) et en 1439 (2), et passe sur celui de Domergue Roca avec la même désignation, et pour la même contribution de 175 livres (3). De propriétaire en propriétaire, avec des confronts constants, je la suis depuis l'aliénation qu'en firent, avant 1470, les héritiers de Domergue Roca, entre les mains de Bérenger de Bozéna, puis Jean; de Jean Duplès, d'André Ricardi, d'Antoine Duplès, sieur de Lèques, de Jean de Mirman (4), de la dame Brun épouse de La Devèze, de Mesdemoiselles de La Devèze, de Jacques Sicard, de ses hoirs, enfin de la Ville, qui l'acheta, afin de la démolir en 1835 pour l'ouverture de la rue Valedau (5). Le délaissé a formé l'immeuble n° 7 de la rue Embouque d'Or. Or, cette maison, acquise des héritiers Sicard, a été signalée par un de nos plus compétents érudits, comme fort ancienne et très curieuse. Elle offrait à son entrée un arc en plein cintre, coupé par un linteau monolithe, large, qui portait sur des impostes et des piédroits (6). Très original aussi était l'arc qui s'y appuyait et dont subsiste encore un pilier. Une lithographie, prise par Boilly avant sa démolition, montre cet arceau ogival, supportant trois étages, avec son escalier dans une tourelle d'angle. Il est mentionné dans plusieurs documents (7) et connu au XVIII^e^ siècle sous le nom d'arc de Brun (8) et parfois de Ramond, parce que ce conseiller avait acquis les maisons contiguës, dont je vais parler.

2° Une autre maison, un peu plus petite, confrontant la précédente du côté vers l'Aiguillerie. Elle figure en 1435 sous le nom de Marina dels Fancs en ces termes : « Item plus hun hostal » que es en lo seten de Santa Fe, en la ysla de la torre d'En

(1) C. Sainte-Foy, 1429, f° 8 v°.

(2) C. Saint-Paul, 1439, f° 3.

(3) C. Sainte-Foy, 1448, f° 3.

(4) *Ibid.*, 1470, f° 47; 1480, f° 59; 1525, f° 53; 1544, f^os^ 76 et 77 v°; 1598, f° 220 v°; après 1600, basane, f° 207; 1738, f° 229.

(5) Arch. mun. de Montp., collection Desmazes, t. III, 2^e^ partie, p. 1195.

(6) J. Renouvier, *Des vieilles maisons de Montpellier*, dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier*, t. I^er^, p. 39.

(7) Cérémonial consulaire du XV^e^ siècle, f° 34 v°. — Compoix et notaires, *passim*.

(8) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I^er^, p. 556.

Digitized by Google

» Bilhon, que fonc de sen Johan Roca, son suogre, estimat sent e » quinze lieuras » (1). Elle paraît ensuite sur celui de Philibert de Nèves, acquéreur avant 1448, comme grande maison, toujours désignée par cette particularité de son voisinage avec l'arc d'En Roqua (2). Ici encore je suis l'immeuble entre les mains de Philibert, d'Étienne, de Marguerite de Nèves; de Jacques Fortiat, de Pierre de Mandronnet, de Marie, sa fille, épouse de Samuel Verchant, de Pierre Ramond (3). Il porte aujourd'hui les numéros 3 et 5 de la rue Embouque d'Or. Deux particularités s'y rattachent: l'immeuble avait été formé par Philibert de Nèves de deux maisons contiguës, dont celle qui avoisinait l'arc avait été des Roch, l'autre lui étant venue de Jacques Carcassonne par sa femme Beleta (4); il était relié au moyen d'un arc de communication à l'île de la Monnaie. Cet arc, connu au XVIII^e^ siècle sous le nom d'arc de Mandronnet (5), était de pierre, comme celui de Brun dans la rue Embouque d'Or.

3° Une maison, dans l'île De Manse de Flandio de La Combe, communiquant avec celle de l'arc d'En Roqua par cet arceau, ainsi qu'il appert du manifeste de Guillaume Lacros, changeur, en 1469 : « Item ung hostal en la carrieyra d'En Bocador, auquel a « esté adjoinct ung autre hostal que a comprat de messire « Pierre Bernart, confronte an los heretiers de Phelip de Cra- « ponna, et an l'arc de lostel de messire Berenguier de « Bozena » (6). Bérenger de Bozéna, on s'en souvient, avait la maison de l'arc d'En Roqua. Si, maintenant, je suis l'immeuble de Guillaume de La Croix, je le vois s'accroître d'une troisième parcelle, acquise des hoirs de Jean Escobar, docteur (7). L'ensemble passe à Louis de La Croix, puis aux trois frères (8) : Jean, Pierre et Michel (9). Ce dernier paraît s'être

(1) C. Saint-Firmin, 1435, f° 14.
(2) C. Sainte-Foy, 1429, f° 49 ; 1448, f° 6.
(3) *Ibid.*, 1429, f° 49 ; 1448, f° 6 ; 1470, f° 49 ; 1480, f° 61 ; 1525, f° 48 v° ; 1544, f° 75 ; 1600, f° 213 ; après 1600, f° 208 ; 1738, f° 217.
(4) *Ibid.*, 1480, f° 63.
(5) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I^er^, p. 556.
(6) C. Sainte-Foy, relié par erreur avec celui de Saint-Firmin, 1469, f° 19.
(7) *Ibid.*, f° 47 v°.
(8) C. Sainte-Foy, 1480, f° 15 ; 1525, f° 14 v° et suivants.
(9) Fragments de compoix du XVI^e^ siècle, reg. 605.

Digitized by Google

fixé ailleurs, car ses deux frères se divisèrent les possessions à la rue En Bocador. La portion de Jean de La Croix passa successivement à Jean de Cézelli, président de la Chambre des Comptes, à Françoise de Cézelli, femme de Guillaume de Saint-Ravy, à Alix de Favier, femme de Jacques de Gautier, à Jeanne de Gautier, leur fille, à messire Jacques de Manse, fils de cette dernière (1). Elle porte aujourd'hui le n° 4 de la rue Embouque d'Or, et appartient à M. de Saint-André. C'est sur elle que s'appuyait l'arc d'En Roqua ; sa position l'indique, aussi bien que le texte cité plus haut. Quant à la portion de Pierre de La Croix, seigneur de Teyran, elle figure sous les noms de Jean, son fils, et de noble Daniel de Grefeuille, depuis 1670 (2). L'emplacement en est connu : c'est actuellement l'immeuble n° 12 de la rue Petite Loge. Avec la maison intermédiaire, elle représentait les deux parcelles Escobar et Bernard, jointes par Guillaume de La Croix à son immeuble primitif. Ceci ne saurait faire doute, car la maison Escobar avait été de Guillem del Pos (3), et ce dernier était au coin des rues Petite Loge et Embouque d'Or (4) ; en outre, celle de Pierre Bernard, qui la confrontait de l'autre côté, était contiguë à la grande maison de Guillaume de La Croix (5).

Je reviens sur cette dernière, pour prouver qu'elle avait appartenu aux Roch, et à ce titre m'intéresse. Non-seulement elle constitue une de leurs propriétés, mais son mode de transmission à la famille De La Croix éclaircirait un point en contestation : celui de la parenté des deux familles. Je lis dans le testament d'un changeur montpelliérain, Jean de Pertout, en date du 31 avril 1419, qu'il lègue à sa nièce Marquette, femme d'Albert Denis, sedier, la maison qu'il a rue En Bocador, confrontant d'un côté avec Jean Roch, damoiseau, d'autre avec Deo Ambrosi, bourgeois, traverse au milieu, et enfin avec Louis

(1) C. Sainte-Foix, 1525, f° 14 v° ; Sainte-Anne, 1544, f° 76 ; *ibid.*, 1600, veau, f° 369 ; fragments de compoix du XVI^e^ siècle, reg. 604 ; Sainte-Foy, 1600, f° 260 ; après 1600, basane, f° 259 ; 1738, f° 259.

(2) C. Sainte-Foy, 1525, f° 18 v° ; 1544, f° 22 ; 1598, f° 157 ; 1600, veau, f° 256 ; après 1600, basane, f° 255 ; 1738, f° 261.

(3) C. Sainte-Foy, 1480, f° 15.

(4) *Ibid.*, 1448, f° 12.

(5) *Ibid.*, 1480, f° 15.

Digitized by Google

Perdiguier (1). De quel immeuble des Roch est-il question ? C'est dans les îles bordant la rue En Bocador qu'il faut chercher. Elles étaient au nombre de quatre : une à droite, trois à gauche, lorsqu'on se dirige de la rue de la Loge vers celle de l'Aiguillerie ; mais la seule où je trouve à la fois comme propriétaires : Deo Ambrosi (2), Louis Perdiguier (3) et Albert Denis (4), est celle qui porta successivement les noms d'île Guizant del Pos, Guillem del Pous, Guillaume la Croix (5) ; c'est l'île De Manse de Flandio de La Combe, aujourd'hui délimitée par les rues Embouque d'Or, des Trésoriers de France, Collot et Petite Loge. En outre, la maison de Jean Roch se trouve dans cette partie de l'île qui est la plus rapprochée de la place Jacques Cœur, car jadis une traverse ou ruelle coupait l'île en ressortant de la rue Petite Loge à celle d'Embouque d'Or, et Deo Ambrosi, d'après tous les compoix, était du côté de l'église Notre-Dame (6).

Malheureusement le manifeste des héritiers de Jean Roch se contente de mentionner ainsi l'immeuble : « Lo gran hostal ont » mosenhor de Laon, los cossis, lo enfans de Arnaut Pelagual » lo tenon en gagiera he devon paguar totz los cargz » (7). S'il ne fournit pas les confronts exacts, il contient du moins deux précieuses indications : c'est que l'évêque de Laon, ce Guillaume de Champeaux, général des finances en Languedoc, qui se fit révoquer pour ses prévarications (8), habite la maison ; que, de plus, la situation financière des Roch est embarrassée. Aussi après les Pelagual le soin de payer les impôts échoit-il à l'évêque de Laon, à titre de tenancier (9). La maison est imposée pour 400 livres, par conséquent des plus importantes de toute l'île, car Guizant del Pos n'en paye que 400 pour deux immeubles (10), et Deo Ambrosi 400 aussi, pour une fort grande

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Arnaud Vitalis, reg. 129, f° 11 v°.
(2) C. Sainte-Foy, 1429, f° 24.
(3) *Ibid.*, f° 7.
(4) *Ibid.*, f° 20.
(5 et 6) C. Sainte-Foy, *passim*.
(7) C. Saint-Paul, 1439, f° 3.
(8) Spont, *La taille en Languedoc*, dans les *Annales du Midi*, n° 12, p. 439.
(9) C. Sainte-Foy, 1429, f° 22 v°.
(10) *Ibid.*, 1429, f° 17.

Digitized by Google

maison (1). Il s'agit donc bien d'un « gran hostal », comme est dit celui de Guillaume de La Croix. En outre, la maison de l'évêque de Laon, qui avoisine Deo Ambrosi (2), vers la rue de la Loge, en a une toute petite, à côté sans doute, et servant d'écurie, qui confronte Guizant del Pos, c'est-à-dire l'angle vers l'Aiguillerie: elle occupe donc l'exacte position de la maison primitive de La Croix. A ce faisceau de probabilités, qui peut suppléer pour l'esprit le plus prévenu à une preuve encore non trouvée, j'en ajouterai deux autres. La première est celle qu'on tire de la raison d'être de l'arc entre les deux maisons des Roch : l'une, connue déjà, dans l'île Tour d'Obilion ; l'autre, située dans la partie de l'île De Manse qui lui fait vis-à-vis et, semble-t-il, nécessairement mise en communication avec la précédente. La seconde probabilité découle de la tradition qui fait les De la Croix alliés aux Roch, et a pu trouver son origine dans la possession de l'immeuble des uns par les autres. Je n'affirme et je ne nie pas davantage cette parenté, car la constatation du point de contact par la propriété successive d'un commun immeuble, peut aussi bien expliquer la légende que s'accorder avec l'histoire.

4° Les Roch possédaient encore au xv^e^ siècle, à part les trois immeubles que je viens d'étudier, une maison dans l'île de la Monnaie (3). Cette maison, petite d'ailleurs, est portée au rôle des hoirs de Jean Roch sous cette mention : « hostal que se ten » am sen Peyre Morgue, Felibert de Nev l'a comprat » (4). En effet, l'on voit que Philibert de Nèves a pour confront Jean Morgue, à l'égard d'une petite maison située dans l'île de la Monnaie (5). Il en fit des étables (6), que je trouve successivement en la possession de Jacques Fortiat, puis de Pierre Mandronnet, de Samuel Verchant, époux de Marie de Mandronnet, enfin de Pierre Ramond (7), autrement dit de tous les propriétaires

(1 et 2) C. Sainte-Foy, f° 24.
(3) *Ibid.*, f° 8 v°.
(4) C. Saint-Paul, 1439, f° 3 ; Sainte-Foy, 1429, f° 8 v°.
(5) C. Sainte-Foy, 1448, f° 7.
(6) *Ibid.*, 1470, f° 49.
(7) *Ibid.*, 1544, f°s 75 et 94 ; après 1600, basane, f° 208 ; 1600, veau, f°s 212 v° et 213.

Digitized by Google

de l'immeuble que j'ai étudié le deuxième (1), et qui communiquait avec celui-ci à travers la rue actuelle de la Monnaie. Mais la maison dont il s'agit n'est qu'un débris des possessions venues des De Conques aux Roch, car j'ai parlé de celles qui touchaient au portail de Montpelliéret et l'établissement de l'Hôtel de la Monnaie a pu en amener le démembrement.

Il me paraît indispensable de formuler quelques conclusions après une digression aussi longue. Tout d'abord, la tradition qui place la maison de saint Roch à l'angle des rues de la Loge et des Trésoriers de France est absolument fausse : là existait celle, non moins ancienne au surplus, d'Obilion avec sa tour et son arceau (2). Mais pour cette concession refusée à une ancienne erreur, on doit considérer comme acquis à la vérité historique l'établissement d'une branche des Roch dans l'île de la Monnaie dès avant 1267, et son existence encore au commencement du xv^e^ siècle dans celles de la Tour d'Obilion, De Manse et de la Monnaie, où elle possédait des immeubles considérés comme les plus anciens de la ville, antérieurs de construction à 1259, date de la prohibition par Jacques d'Aragon des arcs de pierre jetés à travers rue (3).

IX.

La rue En Bocador (*suite*). — Marchands étrangers qui l'habitent. — La maison de Jacques Cœur. — Historique de l'hôtel actuel de Lunaret : demeure d'Urbain Grimoard, le neveu du pape Urbain V, séjour de la Cour des Généraux ou des Aides, de la Chambre des Comptes, du Bureau des Trésoriers de France.

Habitée à l'origine surtout par nos bourgeois, la rue En Bocador devint, au xv^e^ siècle, comme le rendez-vous des plus riches marchands. L'invitation adressée en 1432 aux étrangers par nos Consuls avait porté ses fruits : ils étaient accourus en nombre,

(1) Voir p. 246.
(2) Voir p. 95 et suivantes.
(3) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I^er^, p. 556.

Digitized by Google

et la période d'exemption des tailles étant alors expirée pour eux, le compoix de 1448, refait dix ans après, nous a transmis leurs noms (1). Rien de plus curieux que l'immigration italienne dont ils témoignent. C'étaient, à l'île du Consulat Neuf : les De Botegavy (2), les Dandréa (3), les De Monaldo (4), en attendant les De Manny (5) et les Bucelli (6); à celle De Manse, les De Manny (7); à celle de la Tour d'Obilion, les Falcon de Falcons (8) de Florence (9), les De Procida (10), de Bozéna (11), De Nèves (12), les Nicolaï (13), les Bossavin (14), les De Craponne (15), famille nombreuse, dispersée à Pise, Palerme et Montpellier (16), les De Capons (17) de Milan (18), les Griffi (19) de Pise (20).

Mais de tous ces marchands, le plus célèbre, sans contredit, fut cet argentier de Charles VII, qui, en choisissant Montpellier

(1) Comme tous ces noms peuvent être facilement retrouvés et suivis sur la série des compoix Sainte-Foy, je me contente d'y renvoyer en gros, et je me borne à désigner l'immeuble sous son numéro actuel.

(2) N° 8 de la rue des Trésoriers de France.

(3) N° 6 de la rue des Trésoriers de France.

(4 et 5) N° 4 de la rue des Trésoriers de France.

(6) N° 2 de la rue des Trésoriers de France.

(7) N° 6 de la rue Embouque d'Or.

(8) N° 7 de la rue des Trésoriers de France.

(9) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Barthélemy Vitalis, reg. 180, f° 203.

(10) N° 1 de la rue des Trésoriers de France.

(11) N° 7 de la rue Embouque d'Or.

(12) N°s 3 et 5 de la rue Embouque d'Or.

(13) N° 2 de la place Jacques Cœur.

(14) Je suis obligé de relever ici la confusion faite au sujet de cette maison, où logea, en 1503, l'archiduc Philippe le Beau. Il ne s'agit point de celle du lieutenant-colonel De Grefeuille, aujourd'hui n° 12 de la rue Petite Loge (Grasset-Morel, *Un ancien quartier de Montpellier*, p. 7, note 1) ; mais de celle que, le 20 février 1665, acquit le président De Grefeuille, aujourd'hui n° 1 de la rue Embouque d'Or. (Fragments de compoix du XVI^e^ siècle, reg. 607, vers la fin ; C. Sainte-Foy, 1525, f° 46 v° ; 1544, f° 74 ; fragments du XVI^e^ siècle, t. III, f° 65 v° ; 1600, veau, f° 215 ; après 1600, basane, f° 210 ; 1738, f° 227).

(15) Fondue dans le n° 2 de la place Jacques Cœur et le n° 24 de la rue Aiguillerie.

(16) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Barthélemy Vitalis, reg. 180, f°s 16, 26 v°, 49 v°.

(17) N° 24 de la rue Aiguillerie.

(18) Grand Thalamus, f° 224.

(19) N° 26 de la rue Aiguillerie.

(20) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Barthélemy Vitalis, reg. 194, f° 236.

Digitized by Google

pour centre de ses opérations commerciales, lui donna un regain de prospérité. Une tradition constante, rapportée par D'Aigrefeuille (1), désigne comme lui ayant appartenu la maison dite plus tard des Trésoriers de France, aujourd'hui n° 5 de la rue de ce nom. Mais on sait déjà, par le présent travail, que, si les traditions de ce genre valent à titre d'indice, elles ne servent guère en fait de preuves. Il faut donc encore ici se dépouiller de toute idée préconçue et entamer l'étude de la question comme nouvelle.

Jacques Cœur a-t-il été propriétaire à Montpellier? Son absence comme contribuable sur les rôles d'impositions foncières au xv^e^ siècle a autorisé l'un de nos plus consciencieux auteurs locaux à penser que « il ne paraît pourtant pas qu'il y ait jamais » possédé d'immeubles, car son nom ne figure sur aucun de nos » compoix » (2). L'objection est écartée par une laconique, mais décisive mention à la date du 10 mars 1447. On s'occupait, à ce moment, de la confection de nouveaux compoix. Les Consuls, considérant les services que leur avait rendus, cette année-là, maître Étienne Petit, secrétaire du Roi et trésorier général en Languedoc, l'exemptèrent des tailles pour tout ce qu'il possédait dans la ville. Le document ajoute : « *Similis quictancia facta fuit domino argenterio Jacobo Cuer* » (3), résolvant ainsi, dans le sens de l'affirmative, la question que nous posions tout à l'heure.

Au reste, si Jacques Cœur ne figure pas comme imposé sur les compoix, il ne serait pas cependant absolument exact de dire qu'il n'y est point du tout mentionné, car on l'y voit nommé d'abord à titre de confront en 1448, puis d'ancien propriétaire en 1458 (4). Voici, en effet, ce que je lis au

(1) *Histoire de Montpellier*, t. I^er^, p. 623.

(2) D^r^ Léon Coste, *Les anciennes Fontaines de Montpellier*, p. 24.

(3) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat de l'année 1446.— Combien je préfère voir nos Consuls invoquer pareil motif! En le rayant des rôles la même année, les magistrats de Lyon en donnent pour raison « qu'il » pourroit plus nuire à la ville que qui que ce soit. » (Péricaud, *Notes sur la ville de Lyon*, p. 56).

(4) Au moment où eut lieu la réfection du compoix de 1448. (Arch. mun. de Montp., série BB, délib. du Conseil de Ville de 1458).

Digitized by Google

registre du sixain Sainte-Foy : « Manifest de Jacques Proxidas. » Primo 1 grant hostal en que demora, que fonc de sen Johan » de Cazals, confronta am sen Domergue Roqua, et am lo » estable de mossen l'argentie. » Et encore : « Manifest de sen » Felibert de Neve.... Plus 1 hostal que fo de Jacques Cuer, » argentier, se confronta an sen Jacques Prossida, que est » passatge, estimat setanta livres, rebatut lo quart, monta..... » lij ˡ x ˢ » (1). Ces mentions, des plus formelles on le voit, seraient pourtant, à elles seules, insuffisantes pour fixer l'emplacement des immeubles de Jacques Cœur. C'est à une telle recherche qu'il me faut maintenant attacher.

Ainsi comprise sans nouvelle désignation de lieu au manifeste d'un propriétaire qui a sa demeure dans la rue En Bocador, la maison se trouvait située dans cette même rue; ce point est acquis par l'usage constant des rédacteurs des compoix. A n'écouter alors que la tradition, la difficulté n'existerait plus. Mais la tradition s'est trompée de porte, je l'affirme, en plaçant la maison du célèbre argentier au n° 11 de la rue actuelle Jacques Cœur, immeuble contigu d'ailleurs à l'ancien Bureau des Trésoriers de France.

Mon affirmation est appuyée sur : 1° la succession des propriétaires établie depuis Jacques Cœur; 2° les confronts donnés à la maison de l'argentier; 3° les particularités qui en sont connues.

Voici d'abord la liste des propriétaires, avec les dates et le montant des tailles, tirée des compoix :

	1448 Jacques Cœur.....	Affranchie.
	1458 Philibert de Nèves.....	70 l. réduites à 52 l. 10 s.
	1470 Hoirs du précédent.....	60 l.
Après	1470 Leuzerin Dandrea	»
	1480 Hoirs du précédent (P. Dandrea)	»
1525-1544	» »	30 l.
	1600 Dlle. Charlotte des Ursières...	23 l.
21 mai	1618 François Clauzel.....	»
	1738 Guillaume de Clauzel (2).....	»

(1) C. Sainte-Foy, 1448, f°ˢ 5 et 7 r° et v°.

(2) *Ibid.*, 1448, f° 7 v°; 1470, f° 49; 1480, f° 10 v°; 1525, f° 57 v°; 1544, f° 80 v°; 1600, f° 230; après 1600, basane, f° 205; 1738, f° 215.

Digitized by Google

Et deuxièmement, quels étaient les confronts assignés à la maison de Jacques Cœur ? Si, restant dans la même île, je considère les confronts latéraux, les compoix me fournissent les noms de Jacques Procida et de Jean Forestier, seigneur de Vauvert, dont les immeubles correspondent aux nos 1 et 5 de la rue des Trésoriers de France. A l'appui, je donne simultanément la liste des propriétaires.

N° 1		N° 5	
1429	Jean de Cazals Blancs.	1429	Urbaine, Ve d'Urbain.
1448	Jacques Procida.	1448	Jean Forestier, sr de Vauvert.
1470	Hoirs du précédent.	1470, 1480, 1525, 1544	Mme de Montcereau, ou de Montsoreau, ou de Montseren.
1480	Louis Nicolau.		
1525, 1544	Jacques des Guillems, sr de Figaret.		
31 oct. 1556	François Fetz ou Fos.	Après 1544	De Fizes, sr de Sauve.
1600	Jacques Fos.	1600	Jean des Ursières, sr de Castelnau.
25 juil. 1605	Louis Sapporta.	1er avril 1610	Yolande des Ursières, femme de Pierre Dampmartin.
9 juil. 1664	Louis de Valette, sr de Cardet et Lezan.	19 août 1632	Bureau des Trésoriers de France(2).
19 juin 1685	Guillaume de Clauzel.		
1738	»		
1788	Et. Gabriel de Geoffroy		
24 oct. 1791	Antoine Dupin, puis son fils.		
21 juin 1804	Pierre Bousquet.		
28 janv. 1882	Charles Bresson.		
1891	Hoirs Bresson(1).		

Mais l'immeuble de Jacques Cœur faisant passage entre les rues actuelles des Trésoriers de France et Jacques Cœur, il importait de rechercher ses confronts au delà de ces deux voies publiques. Je suis parvenu à les trouver. Il est dit au compoix de 1470, que Jacques Procida confronte « an lostal del passage qui va davant » lostellerie del Sauvaige » (3). Que la maison dite du passage fût celle même de Jacques Cœur, ceci ne saurait faire doute, d'abord à cause du détail rapporté plus haut d'après le compoix

(1) C. Sainte-Foy, 1429, f° 51 ; 1470, f° 46 ; 1480, f° 58 ; 1525, f° 58 v° ; 1598, f° 126 ; 1600, veau, f° 217 ; après 1600, basane, f° 204.

(2) *Ibid.*, 1429, f° 50 ; 1448, f° 4 v° ; 1470, f° 46 v° ; 1480, f° 58 v° ; 1525, f° 56 ; 1600, veau, f° 225 ; après 1600, basane, f° 206 ; 1738, f° 215.

(3) *Ibid.*, 1470, f° 46 v°.

Digitized by Google

de 1458, et répété dans celui de 1544 (1), ensuite parce que l'autre confront de Procida, Bérenger de Bozéna, désigne l'immeuble du côté opposé, qui a été très malheureusement, je l'ai dit, pour l'archéologie et l'histoire locales, sacrifié au percement de la rue Valedau (2). Quant à l'hôtellerie du *Sauvage*, son emplacement a été déterminé (3).

Je passe au quatrième confront, dans la rue opposée, celle des Trésoriers de France. La position de l'immeuble de Jacques Cœur y sera déterminée relativement par celle de deux maisons contiguës, ainsi désignées en 1452 : *Scilicet duo hospicia sua ipsius Ludovici de Monaldo simul contigua et se tenencia, que fuerunt Ludovici Causiti, burgensis dicte ville Montispessulani, quorum hospiciorum domina Margarita de Fara dicitur esse ususfructuaria, cum omnibus jam dictorum duorum hospiciorum, solo, fundamentis, parietibus, clausuris, tectis, stillicidiis, totoque suo alio universali edifficio, juribus, introytibus, exitibus et pertinentiis universis, situata infra muros communis clausure dicte ville Montispessulani in carreria vocata Bocador, confrontata ex una parte cum dicta ecclesia Beate Marie de Tabulis, quadam carreria qua itur a domo seu plano Consulatus Montispessulani versus carreriam d'En Bocador in medio; ab alia parte cum honore domini Johannis de Dino, in legibus licenciati Montispessulani, filii et heredis Michaelis de Dino, quondam fundiguerii ipsius ville; et ab alia parte cum honore honorabilis viri Jacobi Cordis, argentarii dicti domini nostri Regis, dicta carriera d'En Bocador in medio ; et ab alia parte cum honore honeste mulieris Martrete, relicte Johannis Basterii, quondam drapperii dicte ville Montispessulani* (4).

Grâce aux compoix et à divers actes de notaires, je peux fixer exactement la situation des maisons de Louis de Monaldo, déjà possédées en 1361 par la famille Geves, *alias* Causit, bourgeois de Montpellier (5). L'un deux, Léonard, en avait laissé l'usufruit

(1) C. Sainte-Foy, 1544, f° 78 v°.
(2) Voir p. 246.
(3) Voir p. 238.
(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Antoine Malaripe, reg. 117, f° 63.
(5) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 35.

Digitized by Google

à sa femme Marguerite de Fara (1); mais leur fils Louis les vendit, on vient de le voir, le 17 mars 1445, à Louis de Monaldo, qui, le 24 septembre 1452, les donna à sa sœur Danizette, femme d'Étienne Sarron, changeur. Le mobile de cette donation, attribuée dans le contrat à la reconnaissance, était tout autre, mais elle était justifiée, aux yeux de tous, par les raisons les plus acceptables. Les Sarron avaient trois filles à doter : en épousant Dodon Noguier, mercier, Isabelle reçut, le 12 janvier 1487, la moitié de celui des deux immeubles qui regardait Notre-Dame des Tables (2). Catherine, surnommée Danizette, se mariant avec un autre mercier, Bertrand Alran ou Aurant, eut, le 6 février 1488, l'autre partie du même immeuble (3), ayant sortie sur la rue Collot actuelle ; enfin, le prix de la maison rue En Bocador forma la dot d'Agnès, quand elle devint la femme de Hugues de Monteysimo, notaire (4), possesseur d'un immeuble faisant coin sur les rues de la Loge et Jacques Cœur (5). Je n'ai plus à m'occuper de la maison vers Notre-Dame des Tables (6) ; mais il me faut suivre les transformations de l'autre, sur la rue En Bocador, faisant vis à vis à Jacques Cœur. Avant 1525, elle avait été acquise par Antoine Bucelli, pour qui il y avait convenance à la joindre à celle qu'il tenait déjà, tout à côté, de sa mère Jacquette Pavez, la propriétaire du *Sauvage*. Jacquette l'avait recueillie dans la succession de Thierri Poilhant, le gendre de Louis Perdiguier, qui en était propriétaire dès 1429 (7). La réunion de ces deux maisons Sarron et Perdiguier (celle-ci formant coin) a constitué l'immeuble qui, longtemps resté dans la famille des Bucelli, et passé ensuite à celle de Dammartin (8), porte aujourd'hui le

(1) C. Sainte-Foy, 1429, f° 5 v°. — Voir p. 256.

(2) *Ibid.*, 1480, f° 6 v°.

(3) *Ibid.*, 1480, f° 5 ; 1470, relié par erreur dans celui de Saint-Firmin, 1469, f°s 3 v° et 5.

(4) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Barthélemy Vitalis, reg. 180, f° 203.

(5) C. Sainte-Foy, 1480, f° 80.

(6) Aujourd'hui n° 8 de la rue du Consulat, qui, passant à Bucelli, vint par mariage aux Dortoman, et fut léguée par l'un d'eux pour servir de logement au curé de Notre-Dame des Tables ; les propriétaires actuels y ont trouvé des pierres sacrées, qu'on avait cachées à la Révolution.

(7) C. Sainte-Foy, 1429, f° 6 v° ; Saint-Matthieu, 1469, f° 160 ; Sainte-Foy, 1525, f°s 9 v° et 11.

(8) C. Sainte-Foy, *passim*. — Trésoriers de France, année 1728, f° 50 v°.

Digitized by Google

n° 2 de la rue des Trésoriers de France et appartient aux héritiers de M. le marquis de Roquefeuil. Or, cet immeuble, surtout dans la partie correspondante à l'ancienne maison Sarron, se trouve exactement vis à vis celui de Jacques Cœur.

J'ai hâte de sortir de ces fastidieuses énumérations, qui constituent le deuxième genre de preuves, pour aborder celles que me fourniront les détails connus sur la maison du fameux argentier. Ils sont au nombre de trois : la maison faisait passage pour aller au *Sauvage ;* elle avait une écurie ; elle possédait une tour, d'où, selon la tradition, l'on pouvait découvrir la mer : toutes conditions réalisées par la maison n° 11 de la rue Jacques Cœur, appartenant à Mme. Pargoire.

Et d'abord, existe-t-il trace du passage entre les rues des Trésoriers de France et Jacques Cœur ? Je réponds de la manière la plus affirmative. En face du porche d'entrée qui porte dans la seconde de ces rues le n° 11, on trouve, lui faisant suite au delà de la cour, un couloir de 1m,50 de largeur qui a sortie à la rue des Trésoriers de France. La voûte de ce dernier couloir, à cintre très légèrement ogivé, doit être semblable à celle que laisse deviner le plafond actuel du porche opposé, rue Jacques Cœur. Jadis les deux couloirs communiquaient par une salle voûtée et par la cour, et formaient passage public. Les propriétaires actuels firent, il y a environ vingt ans, murer dans le fond le porche de la rue des Trésoriers de France, et le louèrent à M. Robert, marchand de bois et charbons, qui m'a fourni ces détails. La persistance de l'usage de ce passage jusqu'à une période si rapprochée de nous est d'autant plus significative que, tout à côté, fut établie, au XVIIIe siècle, une porte d'entrée, assez récemment abandonnée, et figurant le numéro 3 de la rue des Trésoriers de France.

En second lieu, Jacques Cœur possédait une « estable », donnée comme confront à la maison De Procida, en 1448. Or, l'on voit cette dernière confronter directement Leuzerin Dandrea, deuxième propriétaire après Jacques Cœur. Il paraîtrait donc que « l'estable » de celui-ci a passé entre les mains de son voisin. Le possesseur actuel de la maison De Procida m'a, en outre, affirmé que son immeuble n'avait pas de caves dans la partie

Digitized by Google

attenante à la maison Pargoire, et qu'il n'existait jadis en cet endroit que rez-de-chaussée et premier. Enfin, un contrat de 1791 mentionne par derrière une cour commune aux deux maisons, qui, à diverses reprises, restèrent dans les mêmes mains.

Mais la preuve la plus curieuse est celle que fournit, à l'appui de la tradition, l'existence d'une tour élevée, placée dans un angle de la cour. Octogonale comme on les faisait au xv^e^ siècle, elle renferme, ainsi que tant d'autres à Montpellier, un escalier qui, après avoir desservi tous les étages, aboutit aujourd'hui à une pièce couverte, percée de deux fenêtres: l'une au nord, l'autre au midi, murée depuis ma visite. De cette dernière j'ai pu constater qu'on apercevait parfaitement la mer jusqu'au large, et l'on conçoit très bien, qu'avant la construction ou l'exhaussement des maisons longeant l'Esplanade, Jacques Cœur ait été à même, comme d'aucuns l'ont prétendu, de suivre au loin du regard ses vaisseaux.

L'emplacement de la maison une fois établi, il me reste à indiquer quelle en était l'étendue et ce qu'on peut raisonnablement, dans ses restes, attribuer au xv^e^ siècle. La façade de la rue Jacques Cœur n'a pas dû varier de longueur, car de ce côté je n'ai trouvé aucune mention d'acquisition ou vente; mais elle s'est régularisée en ligne droite, lorsque Guillaume de Clauzel la reconstruisit en 1738 (1). La façade opposée avait, en 1448, une plus grande étendue et voici comment. Les écuries du fameux argentier confrontant la maison De Procida, à laquelle elles furent jointes plus tard, prolongeaient l'immeuble de ce côté. A l'extrémité opposée, on peut constater encore aujourd'hui un fait curieux : sur une longueur de 1^m^,28 et une profondeur de 4^m^,80 dans œuvre, la maison Pargoire possède un rez-de-chaussée sur lequel s'élèvent les deux étages de la maison De Lunaret. Je ne saurais justifier par aucun document écrit une telle bizarrerie, et ne me l'explique que par la possession simultanée des deux immeubles dans la famille Des Ursières, et par les nécessités de la symétrie pour la façade de l'hôtel de M. de Castelnau.

Quoi qu'il en soit, cette minime portion de muraille ancienne

(1) Trésoriers de France, année 1738, f° 34.

Digitized by Google

est certainement le reste le plus authentique et le plus intact de la maison de Jacques Cœur. On y voit une petite fenêtre carrée, inégalement divisée dans sa largeur par un meneau de pierre, et munie d'une grille de l'époque. L'ouverture au-dessus est loin de présenter le même cachet d'ancienneté. Il me faut signaler aussi, au premier étage, parmi les fenêtres du XVIII^e^ siècle, si communes aux maisons de nos Conseillers, une fenêtre beaucoup plus étroite, qui répond exactement dans la cour à une autre semblable. Toutes deux sont placées au dessus du couloir-passage dont il a été question. Elles auraient été ogivales, à en juger par la hauteur, dissimulée au moyen d'un blocage après la disparition de l'arc en tiers point. Au deuxième étage et précisément encore au-dessus du passage, on voit les traces d'une autre fenêtre avec un ornement en forme de palmette, ou peut-être de coquille. Les deux tronçons du passage doivent aussi avoir existé au XV^e^ siècle, ainsi qu'une salle voûtée entre l'escalier actuel de la maison et la cour, et une autre, rue des Trésoriers de France. Enfin, près de la tour et dans sa partie supérieure, je mentionnerai une amorce qui va au dessus du deuxième étage.

C'est tout, le reste ayant subi l'effet des transformations réalisées au XVIII^e^ siècle, après avoir bien certainement auparavant souffert les ravages du temps. Il n'en est pas moins fort regrettable que la tradition se soit, jusqu'à mes recherches, égarée constamment sur un point des plus curieux de notre archéologie locale : la maison de Jacques Cœur eût été peut-être mieux respectée, ou tout au moins elle eût été décrite par D'Aigrefeuille, qui put la voir dans son état primitif. Mais le nom, le faste connu du célèbre argentier semblaient donner une autre idée de ses propriétés, et grâce au voisinage, la plus importante maison de la rue En Bocador lui a été attribuée. Si je lui ôte ce souvenir historique (1), je suis, d'ailleurs, en me-

(1) La maison que je viens d'étudier ne fut pas la seule propriété de Jacques Cœur à Montpellier ; mais je l'ai mentionnée de préférence, parce qu'elle lui servit d'habitation. En outre, je dois faire observer qu'on ne peut donner de preuve absolument négative au sujet du n° 5, puisqu'il ne figure pas sur le compoix de 1418, et qu'en ces matières, il ne faut affirmer que sur preuves ; y a-t-il cependant probabilité que deux maisons contiguës lui aient appartenu, quand il n'est jamais question que d'une seule, et que la proximité a dû entraîner confusion ?

Digitized by Google

sure de lui en restituer quelques-uns, restés bien parfaitement inconnus.

Le plus ancien en date est celui du petit-neveu d'Urbain V : Urbain Grimoard de Senhoret. Fils de Pierre de Senhoret et d'Amphélise de Grimoard, il fut destiné d'abord à l'état ecclésiastique dans l'église de Mende, son pays d'origine; mais il rentra dans le monde, se maria, devint docteur ès lois à l'Université de Montpellier, juge de la Part-Antique et conseiller de nos Consuls. En 1429, il était déjà mort; mais sa veuve « Madona Hurbana, molher que fonc de mossen Hurba rent son » manifest. — Primo hun hostal en que demora en lo seten de » Santa Fe en la isla de la tore d'En Bilhon. — Item hun petit » hostal de tras lo dich hostal gran, loqual es derohit davant » Santa Fe » (1). L'identification de la maison ne fait pas doute, grâce à ce détail de position. Quant à celle du propriétaire, elle me paraît certaine. Ce simple prénom d'Urbain employé absolument ne peut convenir qu'à un personnage très connu, tel que l'était à Montpellier le petit-neveu du Pape Urbain V. En outre, la charge qu'il avait l'engageait à se loger près de l'ancien Montpelliéret, et ici il se trouvait à la limite même des deux juridictions. Enfin sa veuve faisait élever leurs enfants au quartier scolaire du faubourg Saint-Jaume, son manifeste portant : « Item hun hostal foras lo portal nou en que demoron sos enfans » per escola » (2). Et l'on sait, d'autre part, qu'en effet les fils d'Urbain Grimoard furent élevés à Montpellier.

Le compoix mentionne ensuite, comme propriétaire de l'immeuble, Jean Forestier, seigneur de Vauvert (3). Lorsque le Parlement fut transféré momentanément à Montpellier, les Consuls demandèrent la maison pour y loger l'évêque du Puy, ses gens et ses équipages, et en compensation du loyer, déchargèrent Forestier des arrérages de tailles (4). Cet évêque du Puy était Jean de Bourbon, lieutenant du gouverneur en Languedoc, et commis à l'exécution des lettres patentes qui mettaient le Par-

(1 et 2) C. Sainte-Foy, 1429, f° 51.

(3) C. Sainte-Foy, 1470, f° 46.

(4) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 3 octobre 1477.

Digitized by Google

lement à Montpellier (1). C'est au même moment qu'y fut fixée la Cour des généraux sur le fait de la justice des Aides, restée déambulatoire depuis sa création en 1437, et à peu près annihilée depuis 1444 par celle des Conservateurs de l'équivalent. Son premier séjour fut à la maison de Montcereau, dit D'Aigrefeuille (2), qui s'appuie avec raison sur un passage de Philippi en 1563. D'accord avec lui pour ce détail, je rejette son identification de la maison Desfours avec celle De Montcereau, complètement erronée. Cette maison de La Roche, passée le 16 octobre 1704 au président Desfours (3), est celle qui porte aujourd'hui le n° 13 de la rue de la Croix d'Or. Ancienne, curieuse, habitée, il peut très bien être, par Briçonnet, lequel en tout cas eut un immeuble ailleurs (4), et par Montmorency, ayant reçu même la Cour des Aides à quelque moment, car on ne peut produire de preuve absolument négative : j'accorde tous ces points, mais je place la maison De Montcereau rue des Trésoriers de France, n° 5. Ce nom paraît pour la première fois sur le compoix de 1470, « Madame de Monsauren », avec la mention de Jean Forestier, comme précédent propriétaire, et des confronts qui, aussi bien que la succession des propriétaires, désignent avec évidence l'immeuble en question (5). En 1480, le manifeste porte : « Madame de Montsoreau. Primo ung grant » hostal que fonc del noble Jehan lo Forestier, senhor de Val- » vert, situat en la carriera d'En Bocados, confronte an los » heretiers de sen Philibert de Neve et an m^e^ Jehan Trippet, » estimat cinq cens lieuras ». — Et en marge, postérieurement : « franc tant que la cort dels generals y sera » (6). En 1525, on dit encore : « la ont se ten la court dels generals » (7), mention identiquement répétée en 1544 (8) et qui figure sur la vue de Belleforest à la même époque.

(1) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I^er^, p. 594.
(2) *Ibid.*, t. I^er^, p. 609.
(3) C. Saint-Paul, veau, f^os^ 700 et 714 ; 1738, f° 177.
(4) Voir p. 230.
(5) Ces confronts sont les hoirs de Philibert de Nèves (maison de Jacques Cœur) et dona Pons d'Apchier, aujourd'hui n° 7 de la rue des Trésoriers de France.
(6) C. Sainte-Foy, 1480, f° 58.
(7) *Ibid.*, 1525, f° 58 v°.
(8) *Ibid.*, 1544, f° 81 v°.

Digitized by Google

Je crois pourtant qu'elle n'était plus exacte, du moins quant au séjour de la Cour des Aides, car d'une enquête opérée en 1606 par les soins des Trésoriers de France, au sujet de la Chambre des Comptes, il résulte que cette dernière juridiction siégea dans le principe à la maison De Montcereau, où elle demeura jusqu'à la vente de l'immeuble à M. de Sauve, secrétaire d'État (1). C'est donc en 1523 que la Chambre des Comptes remplaça la Cour des Aides en ce lieu. Celle-ci avait-elle été aussitôt transférée au Palais, où, en 1606, Henri IV déclare formellement que « les » gens de nostre Cour des Aydes à Montpellier rendent et admi- » nistrent la justice » (2)? Quant à la date où la Chambre des Comptes abandonna, à son tour, la maison De Montcereau, je n'ai pu la fixer. Ce dut être vers le milieu du XVI^e^ siècle, car en 1560, Simon de Fizes, baron de Sauve, étant déjà gouverneur de la Ville, n'aurait pas eu à se préoccuper de son logement. Pour des motifs que j'indiquerai bientôt, les officiers de la Chambre des Comptes songèrent en 1606 à se remettre dans la maison des hoirs De Sauve, dont l'achat et les réparations étaient estimés 30.000 livres (3). Ce dessein ne se réalisa point, et ce fut messire Jean des Ursières, seigneur de Castelnau, qui devint possesseur de la maison « jadis appelée les Généraulx » (4). On l'appela désormais le « Chastel de Castelnau » (5). Sa fille Violande le porta en dot, en 1610, à Pierre de Dammartin, gouverneur de Montpellier (6). M. de Valençay, lui aussi gouverneur, devait y loger après le siège ; mais dès 1614 je trouve la maison louée au Bureau des Trésoriers de France (7), résidant alors, soit alternativement, soit concurremment, à Béziers et Montpellier (8). Tout le monde sait que ces magistrats en devinrent acquéreurs au mois d'août de l'année 1632. Ils y firent les réparations que nécessitait la vétusté de l'immeuble, car il fallait « rendre ladicte

(1) Trésoriers de France, année 1606, f° 92.
(2) *Ibid.*, année 1615, f° 151 v° à 153.
(3) *Ibid.*, année 1606, f° 92.
(4) C. Sainte-Foy, 1600, veau, f° 217.
(5) Trésoriers de France, année 1634, f° 88.
(6) C. Sainte-Foy, 1600, veau, f° 217.
(7) Trésoriers de France, année 1615, f° 65.
(8) *Ibid.*, année 1620, *passim*.

Digitized by Google

» maison en estat d'y pouvoir tenir nostre bureau, et esviter » qui ne thumbast en ruyne, comme elle menassoit ». On y employa 9.000 livres (1).

Le séjour successif de nos principales juridictions dans la maison dite De Montcereau groupa dans son voisinage la plupart des officiers royaux qui les exerçaient, et renouvela, encore une fois, l'aspect de la rue En Bocador. Non-seulement de hauts fonctionnaires vinrent s'y fixer, comme Jean Trippet, archidiacre d'Albi, au n° 7 de la rue Trésoriers de France (2); Jean Sarrat, au n° 8 (3); l'évêque de Laon, Guillaume de Champeaux, au n° 5 de la rue Embouque d'Or (4), et à côté de lui Jean Gonset (5); mais encore, gagnés par l'exemple, les fils de marchands enrichis acquirent charges et titres. Je citerai seulement les généraux De Bouques, seigneurs du Poux (6); De Bossavin, seigneurs de Pignan (7), et ce Griffy, qui devint marquis et maître à la Chambre des Comptes (8).

X.

Séjour de la Chambre des Comptes à l'Aiguillerie, près de l'arc Saint-Nicolas. — Historique et description des maisons contiguës à cet arc. — L'église Saint-Nicolas. — Les merciers de Saint-Nicolas et ceux de l'Aiguillerie. — La grande et la petite *Correjarié* ou Corragerie. — La maison des Orangers. — Les maisons habitées par Félix Platter. — La Cour du Bayle. — La rue de la Sabaterie-Neuve ou de la Barralerie.

Cette Chambre des Comptes, en quittant la maison acquise par M. de Sauve, avait été transférée dans un quartier tout voisin, qui appelle l'attention à plus d'un titre. Je veux parler des environs de l'arc Saint-Nicolas à l'Aiguillerie. Mais, pour

(1) Trésoriers de France, année 1634, f° 88
(2) C. Sainte-Foy, 1470, f° 52.
(3) *Ibid.*, 1470, f° 7.
(4) Voir p. 249.
(5) C. Sainte-Foy, 1429, f° 22 v°.
(6) Voir p. 241.
(7) C. Sainte-Foy, 1525, f° 46 v°.
(8) *Ibid.*, 1598, f° 233 ; 1600. veau, f° 217 ; après 1600, basane, f° 218 ; 1738, f° 208.

Digitized by Google

aborder l'étude des questions que soulève ce nom, je me crois tenu à une sorte d'inventaire des lieux.

On appelait arc Saint-Nicolas un large arceau jeté sur la rue de l'Aiguillerie, dans la partie comprise entre le débouché de la rue En Bocador et d'une ancienne ruelle, encore visible, et qui lui est parallèle. Il s'appuyait, de chaque côté, à différents immeubles, et comme, au dessous de l'arc, on en avait bâti de plus petits, incorporés, par la suite, aux précédents, il importe de les distinguer tous avec beaucoup de soin.

Lorsqu'on abordait l'arceau par le côté venant du Pilar Saint-Gély, on trouvait à droite quatre immeubles, dont deux près l'arc :

1° Une maison possédée au xv^e^ siècle et d'une manière indivise par Janeta des Guillems et Jean Jaume, ainsi désignée : « Prymo 1 ostal quesse confronta am l'arc de la gleya de Sant » Nicolau et am sen P. Peryer, canabassier, en alo faus stimat » dos sens », etc. (1). La moitié appartenant à Jeanne des Guillems fut vendue à Jean Gaillard, lequel acquit, par la suite, celle de Jean Jaume (2). L'entier immeuble est ainsi mentionné au nom de Gaillard : « Primo hun hostal hon demora a laghu- » glerya, confronta Guillaume Periere et a la traverse de laghu- » glerya que va a lostal de Jacque Bucelli en fals alod estimat » cent sinquanta lieuras » (3). D'Estorc ou Astorg Gaillard, hoir de Jean, il fut mis sur sire Guillaume Bosc, puis, le 5 août 1539, sur Antoine Périer, voisin immédiat (4). Le 25 décembre 1561, Jacques Bénézech, fournier, l'achetait (5) ; je reproduis son manifeste, très instructif : « Maison qu'a esté d'Anthoine » Perier, assize à la Gulherie, confronte avec l'autre maison » dud. Perier, l'arc Saint-Nicolas, Loys Capon et la traverse » dud. Sainct Nicolas, extimat vingt livres. — Le xxvij aoust » mil v^c^ lxvij mudat sus le manifest de messieurs de la Chambre » des Comptes pour le Roy à Montpellier, du consentement dud.

(1) C. Saint-Matthieu, 1447, f° 47.
(2) *Ibid.*, f°• 2 v° et 65.
(3) *Ibid.*, 1477, f° 1 v°.
(4) C. Saint-Firmin, 1525, f° 11.
(5) Fragments de compoix du xvi^e^ siècle, t. II, f° 71.

Digitized by Google

» Benezech, et suyvant l'ordonnance de lad. Chambre exhibee » en datte de ce jourd'huy par requeste signée de Farges » (1).

2° Une autre maison, confrontant la précédente, du côté vers la Grande Loge. C'était la demeure paternelle des Périer (2). On la désigne ainsi: « Primo une maison a la Gulharie, con- » fronte par devant ambe Astorc Gaillard et Annette Ostarda, » per darries en la carriere del Camp Nou, Guillaume Bucelli, » et les heretiers de Me Jehan Garsini, estimat xxxv l. » (3). Lorsque la Chambre des Comptes quitta la maison De Montcereau, vendue à M. de Sauve, c'est chez le sieur Périer qu'elle se logea, moyennant 150 livres par an. Mais Antoine Périer, receveur des exploits et amendes de la Cour des Aides, ayant eu, à la clôture de ses états, un certain déficit, son immeuble fut saisi le 5 février 1564 (4).

Bien que je n'aie pas retrouvé la preuve directe de l'acquisition qu'en fit la Chambre des Comptes, celle-ci est aussi certaine que l'achat de l'immeuble Bénézech. Il est vrai que le compoix de 1544, sixain Saint-Firmin, île Saint-Nicolas, laissé en blanc, ne peut servir à me renseigner ; mais le suivant porte la mention ci-après : « La Chambre des Comp- » tes. Maison qui auparavant estoient deux, repond a deux » rues » (5), ce qui indique la réunion des deux immeubles. En outre, la comparaison des confronts partiels et des confronts généraux conduit à la même certitude. Ces confronts partiels étaient, pour la maison primitive des Périer : la rue de l'Aiguillerie, Annette Ostarda, la rue du Cannau, Guillaume Bucelli, les hoirs Garsin (6) ; pour celle du coin, acquise de Gaillard : l'arc Saint-Nicolas, la traverse allant au Cannau et Louis Capon (7). Il ne s'agit que de les identifier un à un, pour les voir tous reproduits dans le manifeste de la Chambre des Comptes. La maison d'Annette Ostarda, par Jacques Bordet, Tristan Bolegue,

(1) Fragments de compoix du xvie siècle, t. II, f° 35.
(2) C. Saint-Matthieu, 1477, f° 2 v°.
(3) C. Saint-Firmin, 1525, f° 11 v°.
(4) Trésoriers de France, année 1606, f° 92.
(5) C. Saint-Firmin, 1600, veau, f° 46 v°.
(6) *Ibid.*, 1525, f° 11 v°.
(7) Fragments de compoix du xvie siècle, t. II, f° 35.

Digitized by Google

Jehan de la Volhe, Isabelle, sa fille, vint à noble Guillaume Hébrard (1). Les hoirs Garsin vendirent leur étable à François de Sandre, sieur de Saint-Just (2). De Guillaume Bucelli, la maison du Cannau vint à François de Bandinel (3). La rue de l'Aiguillerie, celle du Cannau et la ruelle figurent également en 1600. Enfin Louis Capon avait été remplacé par Raymond de Levezon, comme je vais le prouver. Nul doute, par conséquent, que la Chambre des Comptes n'ait réuni les deux immeubles contigus. Mais elle fut contrainte de les délaisser en 1606 pour un double motif : l'arrêt du Parlement de Toulouse, rendu le 1er septembre 1605 au profit de Tannequin des Vaulx, ayant-droit de Périer, et le danger de ruine de la maison (4), danger qui pouvait provenir de la démolition de l'arc Saint-Nicolas. On songeait à retourner à la maison des hoirs De Sauve, mais la Chambre des Comptes fut transférée au Château (5). Ceci explique la vente faite, dès le 8 décembre 1606, à l'auditeur Jean Capon, par Tannequin des Vaux comme cessionnaire de la Chambre (6).

Cependant Jean Capon, qui devait transmettre l'immeuble

(1) C. Saint-Firmin, 1525, fos 13 et 25; 1544, fo 34; Saint-Matthieu, 1544, fo 137 vo; Saint-Paul, 1544, fo 198.

(2) C. Saint-Firmin, 1544, fo 44 vo; 1600, veau, fo 79 vo.

(3) C. Saint-Firmin, 1544, fo38 .

(4) Trésoriers de France, année 1606, fo 92.

(5) Je ne saurais dire exactement de quel côté, mais je suppose que ce fut vers la Place du Château. Voici pourquoi. Le bâtiment destiné « à la séance de la Chambre des » Comptes de Montpellier, Trésoriers de France et Trésoriers du Domaine audit lieu » (Trésoriers de France, année 1614, fo 57), était commencé déjà, lorsque, pour le continuer, le 18 septembre 1610, on acquit une maison et jardin de Daniel Mallecare, moyennant le prix de 1300 livres (*Ibid.*, fo 144). Or, le compoix porte au nom de Daniel Mallecare, procureur à la Cour des Aides : « Item ung jardin près » du Palais, confronte d'une part led. Palais, d'autre les prisons ruynées et deux » rues, estimé trois livres ». Il mentionne également le changement qui eut lieu sur la Chambre des Comptes (C. Sainte-Croix, 1600, veau, fos 523 et 530).

Commencée au moins dès le 1er avril 1608, époque d'où Sébastien Perdiguier datait son compte de dépenses, la construction n'était pas terminée à la fin de l'année 1613, car le Roi ordonnait, le 29 octobre, aux Trésoriers de France « de » visiter le bastiment pour voir ce qui y manque pour rendre lad. maison à sa » perfection. Et pour empescher que ce qui est déjà basti et élevé en hauteur et » pas couvert ne dépérisse », on devra s'occuper d'abord de la charpente. (Trésoriers de France, année 1614, fo 57). Pierre Gallière fut alors chargé de surveiller l'ouvrage. (*Ibid.*, fos 144 et 147 vo).

(6) C. Saint-Firmin, 1600, veau, fos 46 vo et 58.

Digitized by Google

aux Duvidal de Montferrier, l'accrut non-seulement d'une petite maison (1) encore distincte aujourd'hui du côté vers la Loge, mais aussi d'une parcelle empruntée aux maisons sous l'arc, qu'il me faut, à leur tour, étudier.

Ces maisons étaient au nombre de deux aussi (2) :

1° L'une était située à l'angle de la ruelle, devant l'immeuble de Gaillard. Le manifeste de Jean Tort, son propriétaire en 1469, la désigne ainsi : « Primo hun hostal situat desot l'arc » Sant Nicolau, confronta an la gleyza de Sant Nicolau et an » sen Johan Galhart » (3), et le compoix suivant s'exprime en termes analogues (4). Achetée par Jean-Jacques de Capons (5), elle parvint à ses frères et héritiers Jean-Louis et Jean-Marie, après lesquels on la trouve possédée par le prieur de Saint-Nicolas (6). Usurpée ou vendue pendant les guerres de religion, elle fut acquise, le 17 avril 1591, de Claude Bataille par Guillaume Fesquet (7). Le manifeste de celui-ci, en 1600, la décrit comme suit : « Une maison soubz l'arc Saint Nicolas, » faict coing, confronte d'une part Raimond de Lavezon, d'autre » la ruelle allant a la Carbonarye, la Chambre des Comptes, » et la rue de l'Aiguillerie » (8). Le 8 novembre 1614, messire Jean de Beauxhostes en devint acquéreur (9) et, à son tour, le 10 février 1620, la vendit à Barthélemy de Planque (10).

2° L'autre faisait suite à la précédente et, comme elle, se trouvait devant la maison Gaillard, dont j'ai parlé ci-dessus.

(1) C. Saint-Firmin, 1738, f° 63.

(2) La plus ancienne mention que j'en ai trouvée est du 5 octobre 1301 : *De vendicione facta Johanni de Prupinio* (?), *mercerio, et Agasse, uxori sue, ad octo annos per Guillelmum Petri de Mari, domicellum, de fructibus et redditibus duorum hospiciorum sitorum in Montepessulano, subtus archum ecclesie Sancti Nicolai, que confrontantur cum ecclesia Sancti Nicolai et cum hospicio Guillelmi Bidocii et Petri de Cabanis, sociorum.* (Arch. mun. de Montp., série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1301 à 1302, f° 38).

(3) C. Saint-Matthieu, 1469, f° 1.

(4) *Ibid.*, 1477, f° 1.

(5) C. Sainte-Foy, 1480, f° 92 v°.

(6) C. Saint-Firmin, 1525, f° 11.

(7) Fragments de compoix du XVI^e siècle, t. II, f° 71.

(8) C. Saint-Firmin, 1600, veau, f° 47 ; après 1600, basane, f° 44.

(9) *Ibid.*, après 1600, basane, f° 44 ; Sainte-Foy, après 1600, basane, f° 161.

(10) C. Sainte-Foy, après 1600, basane, f° 161 v°.

Digitized by Google

Jean Gaillard en était, d'ailleurs, propriétaire; c'est pourquoi son manifeste la désigne ainsi: « Item hun altre pityt hostallo » chosto lo susdit hostal desot larcho, confronte a 1 torreto o » a la gleza de Sanicholau » (1). De même que la petite maison contiguë, celle qui m'occupe passa par les mains de Jean-Jacques de Capons, de ses frères et du prieur de Saint-Nicolas (2). Le 10 avril 1591, Robert Bataille la vendit à Raymond de Levezon, mercier (3), dont le manifeste la décrit: « Une maison a la rue » de laguillerie, confronte d'une part Guillaumes Fesquet, » d'aultre la Chambre des Comptes, de deux parts la rue » (4). Acquise le 22 mai 1618 par Jacques d'Hauteville, elle fut cédée le 27 novembre 1644 à Me Jean Capon, auditeur à la Chambre des Comptes (5), revenant ainsi dans une famille qui l'avait jadis possédée. Mais bientôt, le 26 mars 1650, une parcelle passa à Barthélemy de Planque (6), c'est-à-dire dans les mêmes mains que l'immeuble précédent.

La possession des deux petites maisons jadis sous l'arc, soit par Jean Capon, soit par Barthélemy de Planque, avait sa raison d'être dans le voisinage de leurs immeubles respectifs: celui De Capon, plus tard De Montferrier, qui forme le n° 23 de la rue Aiguillerie; celui De Planque qui porte le n° 25. Ce dernier avait été constitué par l'agglomération de: 1° la maison primitive De Planque, située au delà de la traverse allant à la Carbonnerie, et précisément à l'angle que faisait cette traverse avec l'Aiguillerie (7); 2° la maison jadis de Jean Tort, sous l'arc; 3° une partie de celle de Gaillard, également sous l'arc; 4° le sol de la traverse englobé dans l'immeuble. On comprend que celui-ci ait eu ainsi plus de développement en façade qu'en profondeur. En outre, l'assertion de D'Aigrefeuille, à savoir que l'arc Saint-Nicolas s'appuyait sur la maison De Planque, se trouve exacte,

(1) C. Saint-Matthieu, 1477, f° 1 v°.

(2) C. Sainte-Foy, 1480, f° 92 v°; Saint-Firmin, 1525, f° 11; fragments du XVIe siècle, t. II, f° 71.

(3) Fragments de compoix du XVIe siècle, t. II, f° 71.

(4) C. Saint-Firmin, 1600, veau, f° 48.

(5) *Ibid.*, après 1600, basane, f°s 45 et 217.

(6) *Ibid.*, f° 54 v°.

(7) *Ibid.*, 1600, veau, f° 70.

Digitized by Google

mais à la réserve que l'arceau dépassait cette maison du restant de l'immeuble demeuré à Jean Capon. Comme il est impossible de distinguer aujourd'hui celui-ci, englobé dans l'hôtel De Montferrier, la longueur de l'arceau doit être mesurée du côté opposé de la rue Aiguillerie. C'est par là que j'essayerai de la déterminer.

C'est à la maison portant le n° 24 de la rue Aiguillerie que s'appuyait l'arc Saint-Nicolas ; mais cet immeuble s'étant formé par l'agglomération de plusieurs autres, il importe de distinguer ceux-ci, soit par la suite de leurs propriétaires, soit par les détails de construction ou d'étendue qui s'y rapportent.

Parcelle n° 1. — Elle consistait en une maison possédée d'abord par la veuve de François de Monando ou de Monaldo, qui passa ensuite à Gardette Planqueta (1) ; Hugues, Ysarnet, Jean de la Planqua l'eurent successivement (2). Bien que je n'en aie pu trouver la date, sa fusion dans le grand immeuble n'est pas moins certaine, puisqu'en 1544, celui-ci est dit confronter Griffy, ruelle entre deux. Or, la position de la maison de la Planqua est fixée par le confront de Griffy, alors Balsac (3). Elle se trouvait en bordure sur la ruelle, où elle avait sortie existant encore aujourd'hui. Un petit escalier la desservait. Elle se composait des trois salles voûtées qu'on voit à la suite l'une de l'autre, ce qui servirait à montrer que la façade sur l'Aiguillerie est demeurée au même alignement ; je le prouverai par la suite.

Parcelle n° 2. — C'était une maison allant sous l'arc, dont l'usufruit fut laissé par Jacquette des Guillems, fille de Pons, à son mari Bernard Salamon (4). D'Arnaude, son héritière, à qui elle parvint ensuite, elle passa à Estève Sallèles, de Marseillan (5). Sa position sous l'arc indique qu'elle venait à la suite de la maison de la Planqua, en se dirigeant vers la Loge ; elle correspondait au restant de la partie rebâtie par Mlle. de Vaissière sur

(1) C. Sainte-Foy, 1429, f° 43 v°.
(2) C. Sainte-Foy, 1448, f° 20 v° ; 1480, f° 72.
(3) *Ibid.*, 1480, f° 73.
(4) *Ibid.*, 1429, f° 41 v°.
(5) C. Saint-Matthieu, 1447, f° 48 ; Sainte-Foy, 1448, f° 19 v°.

Digitized by Google

les vieux fondements, car la reconstruction de la porte d'entrée en 1501 par Gaspard Capon amena la chute d'un pilier de l'arceau, qu'il s'engagea à refaire à ses frais (1).

Parcelle n° 3. — Elle fut fournie par une maison faisant angle aux rues de l'Aiguillerie et En Bocador, et que le manifeste d'Arnaude des Guillems désigne comme située à côté de l'arc (2). Acquise de ses hoirs par Estève Sallèles (3), elle reparaît peu après réunie avec la parcelle n° 2 pour former un immeuble dit : « dos hostalz compreses en hun » (4). Jean Noguier, Jeanne, veuve de Jean Serdan, Estève Penant et son frère, en sont indiqués comme propriétaires successifs(5). En 1490, Jean Capon en devint acquéreur (6). C'est à cette époque qu'il y dut adjoindre la parcelle n° 1 ; peu après, qu'en 1501, Gaspard Capon fit une grande porte d'entrée. En cet état, la maison passa entre les mains de Jean-Louis, Jean-Marie, Jean-Bonaventure Capon (7) ; les deux premiers figurent sur les compoix (8), qui nomment ensuite : Jean-Lucas et Jean-Jacques de Capons (9), François Maigret en 1547 (10) ; Lespéronnat en 1595 (11), enfin en 1604 Jacques d'Hauteville (12). Le compoix la décrit alors : « Une maison a la rue de la Gulherie, ou souloit estre l'arc « Saint-Nicolas , faisant coing a la rue d'Embouqued'or, ayant » ung maguezin au dessoubz d'une chambre derriere la maison » de M. Sarrazin, et ung membre dessus ladicte chambre, con- » fronte d'une part M. le marquis de Griffy, ruelle entre deux, » d'autre et du dernier M. le marquis de Sarrazin et deux rues, » extimé quarante livres ». L'enchevêtrement dont il est question dans le compoix de 1600 se rapportait évidemment à l'épo-

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, fonds du Chap. cathédral de Montp., Inventaire de Fr. Joffre. t. Ier, p. 370.
(2) C. Saint-Matthieu, 1447, f° 48.
(3) C. Sainte-Foy, 1448, f° 19 v°.
(4 et 5) *Ibid.*, 1448, f° 17.
(6) *Ibid.*, 1480, f° 72.
(7) Grand Thalamus, f° 224.
(8) C. Sainte-Foy, 1544, f° 69.
(9) *Ibid.*, 1480, f° 92.
(10) C. Sainte-Foy, 1544, f°s 69 et 67.
(11) *Ibid.*, 1544, f°s 101 et 84 v°
(12) *Ibid.*, 1598, f° 232.

Digitized by Google

que de la commune possession par la famille des Guillems des maisons sous et près l'arc (parcelles 2 et 3), et d'une autre qui doit attirer l'attention, ayant fourni le dernier élément de formation à l'immeuble.

Parcelle n° 4. — Comme, néanmoins, elle ne se trouvait pas en façade sur la rue de l'Aiguillerie, par conséquent n'avait rien de commun avec l'arc, je me contenterai d'énumérer ses propriétaires, afin de l'identifier: Arnaude des Guillems, Estève Sallèles, Frédéric, puis Guillaume de Craponne, enfin Guillaume de La Coste (1), car Sarrazin et Talamandier, quoique figurant sur les compoix, n'étaient que des locataires chargés de payer les tailles (2). Enfin, le 1er juillet 1609, Jacques d'Hauteville acquit la maison, et la partagea, le 22 avril 1615, avec le président Des Vignolles, son voisin immédiat, intéressé comme lui à s'agrandir. La superficie des deux portions dut être égale ou à peu de chose près, puisque la quote-part des tailles fut de 17 livres pour Des Vignolles et pour D'Hauteville de 17 livres et demie (3). A l'égard de ce dernier, le partage eut pour effet de régulariser son immeuble et de faire disparaître l'enchevêtrement que j'ai signalé plus haut. L'inspection des lieux justifie d'ailleurs fort bien les termes de l'acte: « Et aud. sr d'Hauteville appar-
» tiendra la grand voulte et tinail qui est au dessoubz, et partie
» de lad. salle, ensemble luy appartiendra tout le restant de lad.
» maison, et sera permis et loysible au sr d'Hauteville de pren-
» dre les veues necessaires de la basse cour dud. sr Président» (4).

Quelque fastidieux qu'ils puissent paraître, ces longs détails étaient indispensables pour dépeindre l'état des lieux. On comprendra maintenant la description qu'en donne au XVIIIe siècle l'édilité montpelliéraine, qui eut à lutter contre Mlle. de Vaissière, alors propriétaire, au sujet de l'alignement. Le 7 octobre 1767, il fut exposé au Conseil de Ville que, partie des façades de la

(1) C. Saint-Matthieu, 1447, f° 48; Sainte-Foy, 1448, f° 19 v°; 1470, f° 59; 1480, f° 71; 1525, f° 46 v°; 1544, f° 72.

(2) Voir note 4 ci-dessous.

(3) C. Sainte-Foy, 1600, f°s 212 et 217.

(4) Acte de partage du 22 avril 1615, reçu Fesquet, notaire, et conservé dans l'étude de Me Paul Galibert, à l'obligeance duquel je dois la communication du registre.

Digitized by Google

maison de Mlle. de Vaissière faisant coin menaçait ruine ; que le danger paraissant imminent, il y avait eu descente de commissaire. Il importait d'agir d'autant plus efficacement, que Mlle. de Vaissière avait eu déjà l'habileté de tromper les magistrats de la cité. En effet, sa maison faisant avancement du côté de M. de Villevieille, elle y avait, sous prétexte de fenêtres neuves à faire, exécuté des réparations qui avaient rendu cette partie jusqu'à la porte d'entrée assez solide pour empêcher la Ville d'aligner. Aussi fera-t-on bien de prévenir un fait semblable pour la partie de l'angle, en prenant 3 ou 4 pieds pour élargir la rue, chose très faisable, car la différence totale depuis M. de Villevieille jusqu'au coin dépasse une toise, et spécialement depuis l'entrée jusqu'au tournant de l'Aiguillerie à la place Brandille, la maison empiète de plus de 4 pieds sur la voie publique. Les craintes de nos édiles se trouvèrent justifiées : Mlle. de Vaissière, obligée de reconstruire, démolit jusqu'à 2 ou 3 toises du pavé de la rue Aiguillerie, tout en prétendant rebâtir sur les mêmes fondations. Afin de prévenir ce dessein, on décida de placer jour et nuit un surveillant. Mais la propriétaire gagnait du temps par des lenteurs de procédure, et avait déjà reconstruit à neuf une partie de façade sur la rue Aiguillerie. Enfin, le 6 juin 1768, le Bureau des Trésoriers de France rendit une ordonnance portant injonction à la demoiselle de Vaissière de faire abattre jusqu'au ras du sol « l'entier coin de sa maison » donnant sur la place Brandille, et la partie de lad. façade » donnant sur la rue de l'Aiguillerie qui a été rebattie à neuf, » avec défense de reédifier ledit coin et façade » (1).

Il est probable que, vexée de cet échec et des dépenses qu'il lui occasionna, Mlle. de Vaissière ne voulut pas harmoniser cette partie de maison avec l'autre, de façon plus soignée : ainsi s'explique leur différence.

Mais de tout ce qui précède, il ressort que l'arc Saint-Nicolas s'étendait depuis l'angle de la ruelle jusqu'après la porte d'entrée, c'est-à-dire sur une longueur de 11^{m},40 ; qu'en outre, il avait au moins la largeur actuelle de la rue Aiguillerie à cet

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des délibérations du Conseil de Ville de 1766 à 1768, pp. 326, 376, 401, 458 et 502.

Digitized by Google

endroit, puisqu'il se trouvait en retraite sur l'alignement d'aujourd'hui du côté de l'île Tour d'Obilion, et assez probablement du côté opposé (1). Ses dimensions étaient donc considérables, exceptionnelles même.

J'aborde maintenant la question de l'église Saint-Nicolas. Elle ne saurait plus offrir de difficultés, après ces éclaircissements, que j'essayais de provoquer il y a quelques années déjà, et qu'il m'est revenu de fournir. Les confronts donnés à l'église étant, vers le Cannau, les maisons précédemment étudiées sous le n° 1 (2), le n° 1 (3), le n° 2 (4) ; vers la rue Embouque d'Or, les parcelles n° 1 (5) et n° 2 (6) de la maison De Vaissière ; enfin l'immeuble de Griffy (7), aujourd'hui hôtel De Saint-Maurice, ruelle entre deux, il en résulte que cette église allait de l'un à l'autre côté de la rue, par conséquent se trouvait dans l'arc; et en outre qu'elle dépassait la largeur de la rue du côté de l'île Tour d'Obilion.

On accédait à l'église par une tourelle placée à la face envisageant la Place aux Changes, et dans l'angle formé par les maisons en bordure ou en avancement sur l'Aiguillerie, côté du Cannau (8). Cette tourelle contenait un escalier, comme celle qui est figurée à l'arc d'En Roqua, et très probablement elle se terminait en clocher (9). Où se trouvait le chevet de la chapelle ? Il existe dans la maison n° 24 de la rue Aiguillerie, une niche haute et ronde formée par deux piliers à moulures fort simples et de style roman. La largeur des piliers est de $0^{m},27$, mais celui de gauche est légèrement tronqué. Ils devaient porter une voûte romane. L'écartement des piliers, partant la largeur de la baie, est de $2^{m},06$; mais la profondeur ne peut être appréciée,

(1) La rubrique des registres des Trésoriers de France mentionne la démolition, de maisons à l'île Fonbon ; malheureusement le registre correspondant, année 1626, fait défaut. J'ignore s'il s'agit de la reconstruction et de l'alignement de l'immeuble De Planque.

(2) Voir p. 265.

(3 et 4) Voir p. 268.

(5 et 6) Voir p. 270.

(7) Voir p. 252.

(8) Voir p. 269.

(9) Renfermant deux cloches. (L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, p. 121, note).

Digitized by Google

car on y a logé des tuyaux de cheminées. Faudrait-il voir dans ce détail architectural un vestige du chœur; on aurait quelque peine à le croire, en constatant qu'il se trouve à 10 mètres de la rue; et pourtant il est certain que ces piliers ont eu une destination spéciale, que semble préciser le voisinage de l'arceau.

A l'arc Saint-Nicolas se rattache le souvenir des merciers de ce nom, que les actes énumèrent toujours à part ceux de l'Aiguillerie, et non sans motif, car, rivaux d'industrie, ils l'étaient aussi comme corporation. Un curieux débat élevé en 1365 entre les deux charités ou métiers, au sujet de la bannière des merciers prise à ceux de Saint-Nicolas par leurs confrères de l'Aiguillerie, me met à même d'indiquer les limites topographiques où se cantonnaient les uns et les autres. Les merciers de Saint-Nicolas occupaient la partie de la rue, dite aujourd'hui de l'Aiguillerie, qui se trouvait comprise entre l'arc Saint-Nicolas et certain gazillan situé au débouché de la rue de la Petite Corragerie; les merciers de l'Aiguillerie faisaient suite aux précédents, depuis le gazillan jusqu'aux tables de change (1). L'emplacement des deux points extrêmes : arc Saint-Nicolas et Place aux Changes étant connu, il ne reste qu'à préciser celui du gazillan et de la Petite Corragerie. Tout d'abord, je dois prévenir l'opinion qu'on pourrait concevoir au sujet de celle-ci, en voyant le *Guide* de Flandio de La Combe désigner par le nom de Corraserie l'impasse Montferrier et le côté de la place Marché aux Fleurs, vulgairement des Capucins, qui lui fait prolongement. La rue Petite Corragerie ou « Correjarié » au moyen âge, se trouvait le long de l'île Pons Guillem ou Barrière, c'est-à-dire celle que Flandio désigne par le nom de D'Arènes d'Asports, et qui est aujourd'hui délimitée, dans ce qui en reste, par les rues Nationale, Rosset et les places Marché aux Fleurs et Préfecture (2); elle se trouvait aussi le

(1) *Quod banderia oficii merceriorum Sancti Nicholay capta merceriis caritatis inter gazilhanum et ecclesiam Sancti Nicholay ad instanciam dicte caritatis merceriorum inter dictum gazilhanum et tabulas cambiorum, restituatur de novo dictis habitatoribus versus Sanctum Nicholaum in posse Jacobi Nucho, alterius ipsorum, tenenda per ipsum sub manu Consulatus,* etc. (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, de l'année 1366).

(2) C. Saint-Firmin, 1404, f°s 21 v° et 22.

Digitized by Google

long de l'île Vieux-Consulat ou Grande-Loge (1) ; nul doute donc qu'il ne s'agît de la rue Arc d'Arènes, emportée par le percement de la rue Nationale et qui débouchait à l'Aiguillerie. En outre, le gazillan mentionné en 1365 l'est encore en 1404 : « hostal en la correiarie davant lo gazilhan en la isla de sen » Johan de Londras » (2), ce mercier précisément qui avait élevé la protestation au sujet de la bannière (3) ; et il subsiste des traces de ce gazillan dans l'impasse de l'île Petite-Loge qui faisait vis à vis et suite à la rue Arc d'Arènes, ainsi que dans une autre continuant la première à travers l'île De Manse.

Petite Corragerie suppose Grande Corragerie. Et, en effet, on appelait ainsi, au XIV^e^ siècle, la portion de la rue Aiguillerie comprise entre le gazillan et l'arc, c'est-à-dire celle même que j'ai montrée occupée par les merciers de Saint-Nicolas (4). Mais peu à peu la Grande Corragerie s'étendit jusqu'à celle qu'habitaient les merciers de l'Aiguillerie, c'est-à-dire jusqu'à la Place aux Changes. Ceci résulte d'un passage du Cérémonial consulaire au XV^e^ siècle, de l'étude des compoix et d'actes notariés. Le premier retraçant l'itinéraire de la procession du 5 octobre, en l'honneur de la consécration de la chapelle du Consulat, déclare que le cortège sort par la grande porte de l'église Notre-Dame des Tables « et s'en va par tout le long de la Correiarie » pour pénétrer dans la rue En Bocador (5). Les seconds nous montrent à cette rue de la Correiarié divers immeubles de l'île Grande-Loge, situés par conséquent au delà du gazillan (6). Je citerai, entre autres, un des troisièmes : *Careria Corejarie, vocata antiquitus carreria Francisca, per quam itur recte de arcu ecclesie Sancti Nicholai versus tabulas cambii* (7).

(1) C. Saint-Firmin, 1435, f° 12 et *passim*.

(2) *Ibid.*, 1404, f° 31 v°.

(3) Arch. mun. de Montp., série BB, pièce extraite des registres des petites notes du Consulat de l'année 1365.

(4) *Cum ad notitiam Johannis de Lundris, mercerii Montispessulani in carreria Correratis, que est a pede parve Corerarie, ubi est gazilhanus, usque ad arcum Sancti Nicholay Montispessulani, existentis*, etc. (Arch. mun. de Montp., série BB, pièce extraite des registres des petites notes du Consulat de l'année 1365).

(5) Cérémonial consulaire du XV^e^ siècle, f° 34 v°.

(6) C. Saint-Firmin, 1435, f° 10 ; Saint-Paul, 1439, f° 209 v°.

(7) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Périer, Lafon, Holanie, reg. 29, f°72v°.

Digitized by Google

Je ne quitterai pas les merciers de Saint-Nicolas sans dire qu'ils avaient le droit, tous les quatre ans, de *ruller*, c'est-à-dire de prendre part aux élections consulaires (1), ni les merciers en général sans signaler le titre de « roi des merciers » que portait, au xv^e^ siècle, un certain Thomas Furt (2).

A l'époque où le nom de Corragerie était employé pour la partie comprise entre l'arc Saint-Nicolas et la Place aux Changes, on réservait celui d'Aiguillerie à la portion située au delà de l'arc, vers le carrefour d'En Camburat (3). Enfin, primitivement, la totalité de cette voie avait porté le nom de rue Française (4), parce qu'elle correspondait au chemin de Nimes.

La rue Petite Corragerie, à ce que je viens de dire, était celle qui prit ensuite le nom de rue Arc d'Arènes; mais, à cette époque, l'arceau qui le lui donna ne possède pas de dénomination propre. Les maisons qu'il unissait appartinrent toujours au même propriétaire : les Rebuffi au xiv^e^ siècle (5), les De Sandre au xv^e^ et au xvi^e^ (6).

Un peu plus loin, comme en prolongement avec lui, se trouvait, entre les îles Casseyrol et Capucins de Flandio de La Combe, l'arc d'En Ferrier, nom que portait aussi le petit plan voisin (7), plus connu sous celui d'Encivade.

Quant à l'île des Capucins du xviii^e^ siècle, elle avait été formée, grâce à diverses inféodations, de trois îles distinctes au moyen âge : Cour du Bayle, des Orangers et Pierre Giberne. De beaucoup la moins étendue, cette dernière était aussi la moins intéressante ; elle était située sur la rue Blanquerie. Je m'arrêterai aux autres.

Celle des Orangers devait son nom à une maison ainsi men-

(1) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Amorozy, reg. 3, f° 57 v°.

(2) *Ibid.*, Georges Baylin, reg. 25, f° 50.

(3) *Domus sita in rua seu carreria Francisca, alias dicta vulgariter lagulharie,.. confrontatur ante cum carreria Agulharie qua itur de arcu et ecclesia Sancti Nicholai versus quadrivium dictum d'En Camburat.* (Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Périer, Lafon, Holanie, reg. 29, f° 53).

(4) Voir p. 276 et note 3 ci-dessus.

(5) C. Saint-Firmin, 1404, f° 13 v° ; 1435, f° 9.

(6) *Ibid.*, 1525, f° 26.

(7) *Ibid.*, 1469, f°^s^ 33 et suivants.

Digitized by Google

tionnée en 1469 au compoix de Jacques et Michel Guillem frères, alors représentants de cette famille de riches marchands, si fréquemment nommés au XIVe siècle : « Primo ung hostal » apelat los Yrangiers » (1), assez probablement à cause de quelque ornementation architecturale. Le 21 mars 1553, l'immeuble passait des Guillems, devenus seigneurs de Figaret, à Arnaud de Solas, licencié (2). Il demeura dans cette famille, qui l'accrut, jusqu'au moment où il vint à Bonnier d'Alco (3). Actuellement la maison porte le n° 3 de la rue Fournarié.

L'île Cour du Bayle s'étendait en longueur entre celles de Pouget et de Fonbon, de Flandio de La Combe. Une impasse, dite au XVIIIe siècle du « Capucin pintrat », aujourd'hui englobée dans l'hôtel de la Préfecture, y formait comme deux parties.

Dans celle avoisinant l'île Fonbon, et que représente la Place du Marché aux Fleurs, je trouve deux immeubles à signaler. L'un faisait coin sur la rue du Cannau et sur celle qui y conduisait, venant de la Cour du Bayle. Le 27 février 1550, il fut acquis de Nicolas de Bouques, seigneur de Viols, par Jacques Andrieu, marchand (4), et dans les caves de cette maison commencèrent, le 8 février 1559, les prédications calvinistes à Montpellier (5). Il ne faut point confondre cette maison Andrieu ou Desandrieux avec celles qui, dans l'île située en face (d'Arènes d'Asports, de Flandio de La Combe), étaient la propriété de la famille De Sandre, seigneurs de Saint-Georges, de Saint-Just, etc. (6).

Félix Platter nous en parle comme de voisins lui faisant vis à vis (7), ce qui aiderait à fixer l'emplacement de l'immeuble qu'il habitait, mais n'y suffirait pas. Mais j'ai d'autres éléments pour y parvenir. La maison où Laurent Cathalan avait installé son jeune hôte lui était venue par héritage d'un certain Falcon,

(1) C. Saint-Firmin, 1469, f° 71.
(2) C. Sainte-Foy, 1544, f°s 78 v° et 381.
(3) C. Saint-Matthieu, 1738, f° 427.
(4) *Ibid.*, 1544, f°s 125 v° et 126.
(5) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. Ier, p. 272.
(6) Voir p. 277.
(7) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 55.

Digitized by Google

docteur en médecine (1), au manifeste duquel elle se trouve ainsi décrite: « Une maison al Camp Nou, confronte en los » heretiers de Jehan Sandro, et los heretiers de Escobardi, exti- » mada vingt livres » (2). Rubriquée de manière analogue sous le nom de Laurent, de Jacques, d'autre Laurent, elle fut enfin apportée en 1630 par Judith de Catelan à noble Paul de Bouques, seigneur de Viols (3). Puis elle passa des De Solas à François de Sandre, seigneur de Saint-Just (4), et finit par être englobée dans le couvent des Capucins. Mais ses confronts permettent d'en désigner la place. D'un côté, c'étaient les hoirs Escobardi; or, demoiselle Sandro Escobardi épousa M. de Montfaucon (5), dont les héritiers, MM. Foucard, vendirent la maison aux Capucins (6). Cette maison, dite du Ministre, parce que le sieur Bordieu, qui l'était, s'y trouvait logé au moment de l'achat (7), en confrontait une autre acquise par le marquis de Castries (8), et située après celle de l'angle, où commença d'être prêché le calvinisme. Par conséquent, la maison Cathalan était la quatrième en venant de la rue du Cannau. J'ajoute qu'après elle on en trouvait une autre avant l'impasse. Cette maison-ci, qui avait été de Jean Sandro, passa au président Tuffany, puis au sieur Daniel de Bonnail, en 1602 (9). Divisée, elle fut acquise en partie par les Capucins (10), et le restant, venu de Bastide à Souville (11), était possédé au XVIII^e^ siècle par le sieur Bourquenod, chirurgien (12). On se figure dès lors aisément que la maison habitée par Platter répond à peu près à la façade latérale de la Préfecture.

(1) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 54.

(2) C. Saint-Firmin, 1525, f° 62 v°; Saint-Matthieu, 1544, f° 117 v°.

(3) C. Saint-Firmin, 1544, f° 111 v°; Saint-Matthieu, 1600, veau, f° 427 v°; après 1600, basane, f°^s^ 440 v° et 460.

(4) C. Saint-Matthieu, 1600, f° 484.

(5) *Ibid.*, 1544, f° 118 v°.

(6 et 7) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 26.

(8) C. Saint-Matthieu, après 1600, basane, f° 443. — *Mémoires inédits d'André Delort*, t. I^er^, p. 25.

(9) C. Saint-Matthieu, 1600, veau, f° 424.

(10) *Ibid.*, après 1600, basane, f° 453.

(11) *Ibid.*, 1600, veau, f° 479.

(12) *Guide* de Flandio de La Combe et plans divers.

Digitized by Google

Je ne quitterai pas ce nom de Platter sans indiquer aussi la position des deux boutiques de Laurent Cathalan, où travailla l'étudiant bâlois (1). La première était située au coin de la Place, nous dit Félix ; la seconde au coin d'en face (2). On conviendra qu'à plusieurs siècles de distance, l'explication doit paraître insuffisante. Fort heureusement les compoix vont m'aider à éclaircir ce double point. Celui de 1525 mentionne Laurens Cathalan à titre de locataire de Thomas Gadaigne, de Lyon, dont la maison fut acquise le 1er juin 1531 par Gaillard Verchant (3) et se trouvait à l'angle nord-ouest de l'île Poissonnerie. Cet immeuble Verchant était fort grand (4), immense, dit Félix Platter, qui y avait peur (5), et il allait sur la Poissonnerie (6). Quant au coin d'en face, où se changea Cathalan, il faut l'entendre de l'île Massilian de Flandio de La Combe, où l'apothicaire occupait une maison et une boutique sous la maison du couturier Jacques Porton (7). Je suis l'immeuble entre les mains du second Laurent Cathalan, de Guillaume Saint-Amans, et d'un certain Crambes (8), au nom duquel il figure, agrandi il est vrai, sur le *Guide* de Flandio de La Combe, comme faisant angle à la place des Cévenols et à la rue Canabasserie.

Je viens à la seconde partie de l'île Cour du Bayle, où je dois aussi porter la lumière, ce lieu ayant donné sujet à quelques erreurs. Lorsque la charge municipale de bayle eut été supprimée par la création des présidiaux et des juges de l'Ordinaire, la Ville acquit, près du deuxième Hôtel-de-Ville, une maison pour y

(1) Je note aussi incidemment la position de la maison de Michel Hérouard, son compagnon de voyage. Elle est ainsi décrite : « Une maison pres le Consoulat, » confronte en Jean Guichard et Jean d'Orleans a tres carrieres fa doz cantons, » qui feut des heretiers de Me Hostacy Eroard ». (C. Saint-Paul, 1544, fo 15). Cet immeuble, situé à l'entrée de la rue Argenterie sur la gauche, se démembra ensuite. La portion qui échut à Jeanne, sœur de Michel, et fut apportée par elle aux Guilleminet, fut démolie, en 1616, pour agrandir le Plan du Consulat.

(2) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, pp. 25 et 54.

(3) C. Saint-Firmin, 1525, fo 61 ; Saint-Matthieu, 1525, fo 73.

(4) Arch. mun. de Montp., série II, plan no 564.

(5) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 32.

(6) Voir note 3 ci-dessus.

(7) C. Saint-Firmin, après 1600, basane, fo 85 vo.

(8) *Ibid.*, fos 85 et 85 vo ; 1738, fo 91.

Digitized by Google

tenir ce dernier magistrat (1). Elle vendit donc le local de la Cour du Bayle à Guillaume Tuffany, bourgeois (2), et cet immeuble devint ensuite le Grand Temple, qui a fourni le sol de la Place de la Préfecture, partie ancienne. Cependant Guillaume Tuffany, avant d'acquérir la Cour du Bayle, possédait déjà derrière un autre immeuble qu'il avait acheté d'un certain Ymbert (3). Même il y avait joint une petite maison contiguë (4). Aussi continua-t-il de faire son habitation dans l'immeuble primitif, dit : « Grande maison repondant à deux rues, avec jardin dedans » ou joignans et estables » (5). Passée en 1631 à Jean Causse, bourgeois (6), elle fut acquise, en 1686, par Jeanne de Gévaudan, cette trop célèbre comtesse de Ganges (7), aux héritiers de laquelle la Ville l'acheta pour en faire l'Hôtel de l'Intendance. Entre temps, la comtesse de Ganges avait acquis, le 6 juin 1699, pour le joindre à son jardin, un sol de maison détaché d'un plus grand corps (8), puis une deuxième parcelle (9), les Capucins ayant pris le restant (10).

J'ai mentionné plusieurs fois, mais d'une manière incidente seulement, la rue de la Barralerie. Elle fut ouverte au XIII^e^ siècle pour mettre en communication directe le quartier central et l'ancien quartier seigneurial, et remplaça ainsi la voie parallèle, si étroite, dont subsistaient divers tronçons avant le percement de la rue Nationale. Ces tronçons de ruelle furent compris par la suite dans les îles Portalez et Rignac de Flandio de La Combe. Quant à la nouvelle rue, depuis longtemps projetée, elle fut percée à travers les immeubles de Guillem del Pos ou Dupuy et

(1) Grand Thalamus, f° 305 ; acte du 16 décembre 1558.

(2) « Item la maison avec ses appartenances. (Il s'agit sans doute de la « carsse » de la cort del bayle » mentionnée au compoix Saint-Firmin, 1404, f° 34). où se » tient la court du baille à luy vendue par la Ville pour payer la maison acquise » de François Bastier, pour y muer et tenir lad. Court, confronte avec led. Tuf- » fani, avec les hoirs de feu Yvonnet Lessus, et deux rues l'une allant au Palays, » l'aultre à la Blanquerie. » (C. Saint-Matthieu, 1544, f° 127).

(3 et 4) C. Saint-Matthieu, 1544, f° 127.

(5) *Ibid.*, 1600, veau, f° 424.

(6) *Ibid.*, après 1600, basane, f° 438.

(7) *Ibid.*, 1600, f° 508.

(8) De la maison de Jean Huchier. (C. Saint-Matthieu, 1600, f° 486)

(9 et 10) *Ibid.*, f° 488.

Digitized by Google

de Pierre Catel. Les héritiers de celui-ci différèrent leur consentement jusqu'en 1253, et ne le donnèrent qu'en imposant des conditions singulièrement contraires à la liberté de la circulation. En effet, la largeur de trois mètres ménagée à la rue devait être réduite de près de moitié par l'établissement des bancs, auvents et galeries que se réservaient le droit d'y faire les vendeurs (1). La rue, qui, dans sa partie supérieure traversait la Juiverie primitive, prit le nom de Sabaterie Neuve, par opposition à celle de Sainte-Anne, et ne l'échangea qu'au xv^e^ siècle contre celui de Barralerie (2).

Elle me ramène au quartier des marchés, point de départ de ma longue promenade *intra muros*.

XI.

Le premier et le deuxième couvent des Carmes. — Potiers et blanquiers près le Merdanson. — L'abbaye de la Bonne-Carrière. — Puits de Conques ou de Roch. — Le premier Hôtel de la Monnaie. — Saint-Thomas. — Le logis de la Madeleine. — La maison des Templiers. — Les Étuves basses de la Palissade. — Le Courreau et Valmagne. — Le Pain de la Charité. — Les Écoles de Droit du Puech Sainte-Aularie. — Les Étuves des Écoles. — La rue Bona-Nioch. — Les Écoles de Grammaire au Peyrou Saint-Jacques. — La Savoie.

Occupés en grande partie par des établissements religieux, auxquels on a consacré des monographies plus ou moins détaillées, mais suffisantes à mon point de vue, les faubourgs m'offriront relativement peu à dire. Un seul de ces établissements, cependant, n'ayant pas attiré jusqu'ici l'attention, c'est à lui que je m'arrêterai d'abord. Je veux parler du couvent des Carmes.

L'endroit généralement connu où les surprit la tourmente du xvi^e^ siècle, n'est pas celui où ils s'étaient fixés à l'origine. Près de

(1) Arch. mun. de Montp., arm. F, cass. VII, pièce n° 11.
(2) *Ibid.* et C. Saint-Firmin, *passim*.

Digitized by Google

là se trouvait un *mansus* de l'Évêque de Maguelone, débris du fief de Montpelliéret, isolé au milieu des terres seigneuriales depuis les concessions de 1263. On l'appelait Boutonnet; il a donné naissance au populeux faubourg de ce nom. Les documents y mentionnent : un château, dont le couvent des Dames du Sacré-Cœur occupe aujourd'hui l'emplacement; un hôpital (1), sur lequel je n'ai pas de détails, mais qui confrontait le château (2); enfin un clos, que tout récemment encore les fils de Dom Bosco ont marqué de leur passage. C'est ce clos qui fut donné en libre alleu, le 13 mars 1256, aux frères de Notre-Dame du Mont-Carmel par Bernard Gandalon, mercier, et Elie Garnier, chiffonnier. Les religieux y construisirent une église, y élevèrent plusieurs bâtiments et y ménagèrent deux jardins (3). J'ignore quel fut le motif de leur transfert presque sous les murs de la ville, transfert déjà opéré en 1320 (4), et qui devait leur procurer bien des difficultés. J'ai dit déjà que leur église et partie des édifices furent rasés pour la construction de la Palissade (5), et aussi comment ils essayèrent vainement de s'établir dans l'intérieur des murs (6). Ils revinrent donc à la pensée de rester où ils étaient, mais en évitant les inconvénients qui avaient causé la démolition de leur église, trop élevée et trop rapprochée des remparts pour ne point constituer un véritable danger (7). Le pape Urbain V, intéressé à leur cause, adressa à nos Consuls une bulle qui leur enjoignait de porter secours aux Carmes (8). Il alla même jusqu'à fixer le chiffre de 2000 florins d'or. N'osant

(1) « Una vinha a l'espital de Botonet ». (C. Saint-Matthieu. 1404, f° 8).

(2) « 1 verdie apelat lespital de Botonet confronta am l'ostal de Botonet ». (C. Sainte-Croix, 1435, f° 97 v°).

(3) *Clausus de Botoneto, in quo est ecclesia et duo orti cum quibusdam edificiis, qui clausus quondam fuit Fratrum de Monte Carmelo, et ipsum habuere in alodio libero a Bernardo Gandaloni, mercatore, et Elia Garnerii, pelherio, prout constat per quoddam publicum instrumentum scriptum manu Petri Gaucelini, notarii, anno Domini* M° CC° LVI^to^, III° *idus marcii.* » (Cartul. de Mag., reg. B, f° 32 v°).

(4) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 70.

(5) Voir p. 128.

(6) Voir p. 219.

(7) Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds des Carmes du Palais, parch. orig. du 17 septembre 1368.

(8) *Cartul. de l'Université de Montpellier*, p. 473.

Digitized by Google

résister ouvertement aux désirs du Pontife (1), les magistrats municipaux surent pourtant éluder de les remplir, car longtemps après sa mort rien encore n'était fait.

Les Carmes végétaient toujours au milieu de leurs ruines, restreints à quelques bâtiments de peu d'importance, où vivait une communauté de quelques moines et étudiants, réduits à célébrer le service divin dans la seule chapelle subsistante de leur église : celle de la Sainte-Croix (2). Mais le sentiment de dévotion générale qui avait préservé cette chapelle de la destruction allait contribuer à modifier une situation si précaire. Aussi les religieux s'occupèrent-ils d'abord d'établir la vérité du fait, d'ordre miraculeux, qui avait valu ce vocable de Sainte-Croix à leur chapelle, quoique une église de la ville le portât déjà. Ils firent donc constater par quatre témoins : que, vers l'année 1320, une parcelle de la vraie Croix avait été transportée de nuit, par les airs, dans leur église et sur l'autel de la chapelle en question ; que, à l'attouchement de cette parcelle, incluse par eux en un reliquaire d'argent, on avait vu s'opérer diverses guérisons inespérées ; qu'enfin on conservait également dans cette église un crucifix qui, certains vendredis, se couvrait d'une sueur apparente. Les dépositions, qui diffèrent par de simples détails concordant sur les faits énoncés, furent entendues par l'Official de Maguelone (3).

Une telle constatation ajouta grand crédit aux suppliques présentées par les religieux pour la réédification de leur église ; mais ce fut seulement après plusieurs expertises que les Consuls

(1) *Die vja junii. — Super eo quod dominus noster papa ordinavit solvi et dari per dominos consules Montispessulani fratribus Carmelitis dicti loci mille quingentos florenos auri, et quod ultra hoc solvantur dictis fratribus de exequtionibus testatorum dicte ville vc floreni auri in adjutorium reedificandi et reparandi ecclesiam fratrum predictorum, pro facto guerrarum durante, scilicet si consulunt quod solvantur et unde et qualiter et per quas solutiones, vel quid videtur eis esse faciendum et qualiter procedendum.*

Omnes concordaverunt super primo quod fiat prout placet domino nostro Pape, tamen si aliquid potest diminui de pretio seu summa, quod fiat, et quod recipiantur longiores solutiones quam recipi poterunt. (Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 6 juin 1363).

(2) *Ibid.*, grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 69.

(3) *Ibid.*, pièce n° 70.

Digitized by Google

l'autorisèrent enfin. Ils y mirent diverses conditions, et je les rapporte, comme fournissant des détails intéressants sur l'état de l'édifice. L'église serait relevée sur ses anciens fondements : on donnerait au chœur neuf cannes de longueur, à l'ouverture des arcades trois cannes deux palmes ; mais le nombre des chapelles latérales était laissé à la volonté des religieux. Le couvert du chœur serait fait en dos d'âne, comme celui de l'église du Saint-Esprit, et l'entier édifice serait tenu deux cannes plus bas que la tour de la porte du Legassieu. Le chœur ne renfermerait que le maître-autel et deux petites chapelles. Le clocher, ajouré par des ouvertures nombreuses, devait être bas également (1).

Près des Carmes, à l'entrée de Boutonnet, se trouvaient les fabriques de poterie. En 1404, on les appelle *orgolia* (2), sans doute du mot vulgaire *ourjôou,* qui désigne une cruche de terre. On dit aussi le pont de « las Teulieras », du pont Saint-Côme, qui traverse près de là le Merdanson (3). Utilisées par nos potiers, les eaux de cette petite rivière l'étaient également par les ouvroirs de blanquerie situés au faubourg de Villefranche (4). Je ne vois à signaler dans ce faubourg qu'un premier établissement de l'hôpital Saint-Antoine près des Augustins (5), avant la donation que lui fit de ses jardins le roi Sanche.

Je n'ai qu'à noter, en passant, l'analogie d'usage qui, à Montpellier comme en d'autres villes du Midi, fit donner le nom d'Abbaye de la Bonne-Carrière à un établissement des plus malsains, moralement parlant, et d'abbesse à celle qui le tenait (6). Aussi ne saurait-on s'étonner de l'appellation de Cours des Fil-

(1) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 69.

(2) C. Sainte-Croix, 1404, f° 17 v°.

(3) Arch. mun. de Montp., plans et compoix, *passim.*

(4) *Ibid.*, série BB, minutes de Jean Grimaut, notaire, de 1293, f° 18 v°.

(5) *Item aliud hospicium ibidem situatum, in quo olim fuit hospitale Sancti Anthonii.* (Cartul. de Mag., reg. E, f° 8 v°, 23 février 1351).

(6) « Johan Davit bateyre de telas. 1 ostal et tot son pertenence, que fonc de » Joneta de Paiamen, filha, et badesa de la bona carieyra al portal de Latas ». (C. Sainte-Croix, 1404, f° 23).— « Guillaume Lacros. La mitat d'un hostal foras la » villa so es l'abadie de la bona carieyra ». (C. Sainte-Foy de 1470, relié par erreur dans celui de Saint-Firmin, 1469, f° 19; Sainte-Foy, 1480, f° 15).

Digitized by Google

lettes (1), cours dans lequel il faut voir cette rue Chaude, assignée dès 1285 aux femmes de mauvaise vie, et qu'on dit s'étendre du puits de Conques à l'avant-portail qui conduit à Saint-Barthélemy (2). Le puits de Conques était situé devant les Frères Mineurs (3). Il passa aux Roch, de même que les possessions *intra muros* (4). Aussi est-il question, en 1356, de *platea vulgariter vocata puthei Roche* (5), d'où le précon de l'Evêque commence ses publications, dans la Part-Antique, se dirigeant de là vers le Plan des Frères Mineurs. Cette même place était celle qu'on désignait aussi sous le nom de Plan d'En Conques (6). Le lieu était habité par des cultivateurs, organisés en corporation, dite en 1366 *caritas cultorum puthei de Roqua* (7). Et je ne serais nullement surpris que le souvenir de ce puits des Roch ait influé sur la tradition dont j'ai fait justice ailleurs (8).

Un peu plus loin que le Plan, le Clos et le puits d'En Conques ou de Roch, se trouvait l'endroit où fut établi le premier Hôtel de la Monnaie. Je dois m'en occuper, le point ayant été, sinon négligé, du moins mal traité.

A la fin de son histoire D'Aigrefeuille consacre un article spécial à l'*Hotel de la Monoye* de Montpellier (9) ; et M. Germain a cru devoir, à son tour, s'en occuper, pour relever au passif du bon chanoine une double erreur : l'établissement de fait de cet Hôtel de la Monnaie dans notre ville dès le règne de Philippe le Bel, et sa persistance au même lieu depuis ce souverain (10). L'un et l'autre, d'ailleurs, ont négligé le point de vue topographique de la question : aucune difficulté ne pouvait, sa thèse ainsi

(1) Arch. mun. de Montp., série BB, pièce extraite des reg. des petites notes du Consulat, année 1495.

(2) *Ibid.*, grand chartrier, arm. A, cass. VI, pièce n° 5.

(3) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 97 et plan.

(4) Voir p. 244. — Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Reboul et Bancharceye, reg. 1, f° 131 v°.

(5) Cartul. de Mag., reg. E, f° 68.

(6) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis à Montpellier*, plan.

(7) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, année 1366.

(8) Voir p. 251.

(9) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier*, t. I^er^, p. 570 et suivantes.

(10) A. Germain. *Histoire de la Commune de Montpellier*, t. II, p. 311.

Digitized by Google

posée, s'élever à ce sujet dans l'esprit de D'Aigrefeuille; mais M. Germain semble ne s'être point suffisamment préoccupé des incertitudes qu'une opinion nouvelle allait, avec raison, faire naître sur ce point. A l'inverse de tous les deux, si je m'attache surtout à résoudre ces incertitudes, quant à l'emplacement et à l'étendue de nos hôtels de la Monnaie, je compléterai aussi sur mon chemin ce qui reste à dire de l'époque et des circonstances de leur transfert.

Et tout d'abord, le premier établissement monétaire qui ait fonctionné dans notre ville est-il dû aux rois de France? D'Aigrefeuille ne le pense pas. Après avoir longuement analysé l'acte par lequel Jacques Ier d'Aragon ordonna, en 1272, de frapper la grosse monnaie d'argent reconnue par lui indispensable au commerce montpelliérain, il avoue « qu'il n'a point trouvé » en quel lieu de la ville les rois d'Aragon et de Majorque firent » battre leur monoye ». Si D'Aigrefeuille eût consulté sur le Grand Thalamus, l'acte qui fait suite à la charte de Jacques Ier, il aurait été promptement et sûrement fixé: *Custodes*, y est-il dit, *monete nostre argentee, quam apud Castrum Novum prope Montempessulanum fieri et cudi facimus* (1). Il est donc inutile de chercher à Montpellier l'Hôtel de la Monnaie des rois de Majorque.

Celui dont Philippe le Bel décréta le transfert de Sommières à Montpellier y fut-il aussitôt établi? Pour nier ce fait, M. Germain s'appuie sur des actes qui me paraissent beaucoup moins probants qu'à lui-même. La première de ses preuves est tirée des lettres de Philippe de Valois, en date du 21 janvier 1338: « *Nostram apud Sumidrium aut alibi interdum cudunt monetam* », texte qui fournit un argument d'égale valeur aux deux opinions contraires, texte auquel j'opposerai les lettres bien antérieures de Philippe le Bel, du 7 octobre 1310, ordonnant que, selon la teneur des privilèges concédés par son père aux monnayeurs de Paris, divers habitants de Montpellier jouissent des exemptions d'impôts tout le temps qu'ils serviront à la Monnaie royale (2). La condition d'être à la fois domicilié dans

(1) Grand Thalamus, f° 21 v°.

(2) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. C, cass. XVII, pièce n° 1.

Digitized by Google

notre ville et employé à la Monnaie du Roi, suppose l'existence d'un atelier à Montpellier dès ce moment. C'est aussi ce que confirme un acte du 18 septembre 1341, signalé par M. Germain même, et qui montre les officiers de la Monnaie occupant, depuis longtemps déjà, pour leur habitation, certaines maisons d'un des faubourgs de Montpelliéret, non loin de l'église Saint-Denis. Détail à retenir pour la suite.

Le second argument apporté par M. Germain en faveur du délai d'un demi-siècle mis à l'exécution des ordres de Philippe le Bel, est fourni par un document du 14 novembre 1340, où Philippe de Valois déclare : « que plusieurs ouvriers et mon-» noyeurs du serment de France et autres personnes disans que » nostre Monoie qui lors estoit à Sommières seroit plus profita-» blement à Montpellier... nous ayent... supplié que en lad. » ville de Montpellier voulsissions ladite Monoye faire trans-» porter et mettre ; et nous, inclinans a leur dite supplication » et offre, ayons voulu ladite Monoye estre mise et transportée » a nostre dite ville de Montpellier, et y soit a present toute » preste et ouvrant », etc. D'où M. Germain conclut que la translation remonte à quelques jours seulement. Bien loin de nier la valeur de cette preuve, je n'hésite pas à reconnaître qu'à ce moment les monnayeurs du Roi ou tout au moins partie d'entre eux travaillaient à Sommières. Les registres de la Chambre des Monnaies constatent le fait (1) ; mais ils établissent aussi que la monnaie du Roi fut frappée à Montpellier au moins en 1306 et de 1311 à 1322 (2). Au surplus, sans faire usage d'une preuve que n'a pu employer notre éminent historien, j'avoue qu'il ne me paraîtrait pas acquis que Montpellier eût été dépourvu de tout atelier monétaire jusqu'en 1340. Remarquons-le, en effet : la requête à laquelle faisait droit à cette époque le premier de nos Valois lui était présentée par les monnayeurs du Serment de France. Il y a lieu d'expliquer cette dénomination.

Les annotations des Ordonnances des Rois de France apprennent qu'on appelait monnayeurs du Serment de France, de l'Empire, de Brabant, ceux qui avaient été reçus dans la

(1 et 2) F. de Saulcy, *Recueil des documents relatifs à l'histoire des monnaies*, passim.

Digitized by Google

corporation respectivement en chacun de ces pays; ils ajoutent que la qualité de monnayeurs du Serment de l'Empire aurait été concédée légèrement par Charlemagne et ses successeurs (1). Or, l'hérédité du titre étant assurée à l'aîné de la famille, le nombre de ces monnayeurs a pu se perpétuer en France, s'accroître même à la faveur de certaines circonstances (2), jusqu'à leur suppression définitive par François Ier. Il aura permis ainsi une concurrence redoutable entre eux et les ouvriers du Serment de France. Cette concurrence, tout au moins pour le Languedoc (3), est formellement prouvée par des documents restés encore inédits. La pénurie des ouvriers du Serment de France avait contraint d'appeler dans les ateliers monétaires royaux ceux du Serment de l'Empire, auxquels, pour les attirer, il avait fallu assurer les mêmes privilèges et exemptions qu'aux premiers. Mais la concession en avait été limitée au temps où le nombre des ouvriers nationaux resterait inférieur aux besoins de la fabrication. Comme ce nombre devint ensuite suffisant, surabondant même, à Monpellier en particulier (4), des lettres de Philippe VI, adressées aux communautés du Languedoc, déclarèrent que tout monnayeur de l'Empire reçu à dater du 15 août

(1) *Ordonnances des Rois de France*, t. II, p. 152, note *b*.

(2) En 1349, par exemple, à la suite de la mortalité considérable due à la peste Noire, il fallut combler bien des vides dans le personnel des Hôtels de la Monnaie; aussi, sur l'ordre du Roi, les généraux enjoignirent-ils aux gardes particuliers et aux prévôts des ouvriers et monnayeurs, tant du Serment de France que de celui de l'Empire, d'admettre de nouveaux membres sur simple présentation de personnes convenables. Or, Montpellier, juste à ce moment, manquait d'ouvriers (F. de Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies*, t. Ier, p. 272, 7 août, 4-19 octobre 1349).

(3) Nous en trouvons ailleurs aussi des exemples. En 1347, il avait fallu installer à Rouen dix fournaises complètes d'ouvriers et monnayeurs du Serment de l'Empire. (F. de Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies*, t. Ier, p. 260).

(4) *Ex parte consulum et habitatorum ville Montispessulani nobis significatum extitit cum querela, quod, licet hactenus propter penuriam monetariorum regni Francie, monetarii Imperii fuerint introducti et paria eisdem concessa privilegia, fuit tamen per ordinationes regias statutum quod, superveniente complemento monetariorum Regni, monetarii Imperii nullis gauderent exemptione seu privilegio, sed quamquam numerus monetariorum regni sit auctus ad sufficientiam et specialiter in partibus Montispessulani, ubi sunt plures numero quam exigat necessitas monetandi, nichilominus Stephanus Lauzas, Bertrandus Faraudi et quam-*

Digitized by Google

1350, serait déchu des privilèges octroyés antérieurement (1); d'où il faut conclure que ces monnayeurs étaient employés dans les ateliers royaux, et notamment à Montpellier, à l'époque même où ceux du Serment de France réclamèrent le transfert de la Monnaie dans cette ville; partant qu'il y eut à Montpellier, avant la suppression définitive de celui de Sommières, un atelier monétaire fonctionnant alternativement toujours, simultanément peut-être, et alors concurremment avec lui (2).

Quel fut l'emplacement de ce premier Hôtel de la Monnaie? Un acte du 12 novembre 1369 me permettra d'éclaircir ce point ignoré. Bien qu'à ce moment la domination du roi de France sur Montpelliéret remontât au plus à trois quarts de siècle, les maisons diverses où ses officiers exerçaient leur juridiction tombaient déjà de vétusté; l'administration, en ce temps-là, ne connaissait point d'exigences en fait de constructions ou d'aménagement, et il paraît plus que probable qu'elle s'était contentée d'utiliser, à peu de frais, des immeubles de simples particuliers. Or, pour subvenir aux dépenses de restauration des maisons de la Rectorie, de la Cour du Petit-Scel et des prisons de cette Cour, le sénéchal Amédée des Baux donna l'ordre à Pierre Brunel, maître des œuvres du Roi en la sénéchaussée de Beaucaire, de faire vendre à l'encan les matériaux provenant de l'ancien Hôtel de la Monnaie, assez récemment transféré dans l'intérieur de la ville.

A ce propos, on marque la situation et les confronts de l'immeuble. Il était placé *extra muros*, dans le faubourg des Frères Mineurs, sur la rue publique dite de la Monnaie, conduisant de la Pierre de Saint-Arnaud à l'église Saint-

plures alii habitatores dicte ville, se dicentes monetarios seu operarios sacramenti Imperii, de raro vero in moneta regia servientes, nituntur se et bona sua actionibus, honoribus et contributionibus aliorum civium dicti loci eximere, etc. (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. E, cass. VIII, liasse 22, vidimus par J. Silvain de lettres du roi Jean, du 5 novembre 1360).

(1) Arch mun. de Montp., grand chartrier, arm. C, cass. XVII, pièce n° 9; un livre procès de 1358.

(2) F. de Saulcy, *Recueil de documents relatifs à l'histoire des monnaies*, t. Ier, pp. 164, 182, 198, 199.

Digitized by Google

Denis (1). Le faubourg des Frères Mineurs est connu : il porte aujourd'hui le nom de faubourg de Lattes, de la localité à laquelle il conduit. Quant à la rue de la Monnaie, je renvoie à mon ouvrage sur la Paroisse Saint-Denis, pour lequel un vieux plan des possessions du Chapitre cathédral m'a fourni la position comme le nom de la *carriere de la Moneda* menant de la Justice du Recteur sur le derrière de l'église Saint-Denis (2). Mais j'avoue ne pouvoir fixer, dans toute la longueur du chemin, le point précis où se trouvait, entre deux maisons de simples particuliers, Léonard Geves et Pierre Contastin, le primitif Hôtel de la Monnaie. Il faut ajouter que l'acte d'où j'ai tiré mes indications topographiques fait mention d'un arc de pierre et d'un puits qu'on réservera, dans l'adjudication des matériaux consentie à Guillaume Causit, bourgeois, pour 140 livres tournois, afin de les employer à la demeure du Recteur. A l'égard du sol j'ignore comment on en disposa.

C'est peut-être au voisinage du ruisseau de l'Aiguerelle, dite Aiguerelle Noire (3), qu'il faut attribuer les nombreux terrains cultivés qu'on trouvait dans cette partie des faubourgs : jardins du Cours, jardins de la Babote (4). Ces derniers étaient situés derrière l'église Saint-Thomas, qui fut à l'origine une dépendance de Cluny (5). Le quartier de la Saunerie fourmille d'établissements religieux, tous connus. Je relèverai pourtant une

(1) ...*Et idem magister Petrus ad inquantum publicum seu ad venale exponi fecisset lapides omnes dicte domus antique monete regie Montispessulani, site extra muros ville Montispessulani et in suburbiis Fratrum Minorum ville presentis Montispessulani, et in carreria publica dicta de Moneta, per quam itur de Petra Sancti Arnaudi versus ecclesiam beati Dyonisii ville presentis, quequidem domus confrontatur ex una parte cum hospicio Leonardi Jevesii, et ex alia parte cum hospicio seu fundo Petri Contastini, et cum dicta carreria, et cum aliis suis confrontationibus*, etc. (Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Raymond Mourrut, reg. 123, f° 35 v°).

(2) L. Guiraud, *la Paroisse Saint-Denis de Montpellier*, p. 95 et plan.

(3) Voir p. 93.

(4) C. Sainte-Foy, 1525, f° 212 v° et suivants. — Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds des Cordeliers de l'Observance, plans.

(5) *Capella Sancti Thome de Clunizeto prope Montempessulanum sita*, porte le testament de Thomas Vezian du 3 août 1247, donnant sa maison près du Courreau à un chapelain, qui dira la messe tantôt à Saint-Thomas, tantôt à Saint-Guillem. (Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 210, pièce n° 377 répété).

Digitized by Google

erreur de Gariel, plaçant l'hôpital de la Madeleine en face le collège Saint-Sauveur ; je l'expliquerai en même temps. Il n'y avait là que « ung hostal, estable et selier ont es lo lougis de la Magda- » lene, devant Sanct Saulvaire, confronte en lospital de Sancte » Marte et an la palissada, fa canton » (1). Mais la Madeleine ou les Repenties, d'abord placées sur le chemin de Béziers, avaient été transférées à la Petite-Observance, quand les religieux de celle-ci étaient allés occuper les locaux de la Grande-Observance au faubourg de Lattes ; de là, confusion.

Je ne quitterai point ces parages sans fixer l'exact emplacement de la maison des Templiers, qui n'a jamais été prouvé.

On s'accorde à penser qu'ici, comme ailleurs, les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem héritèrent de leurs biens, et qu'ainsi l'enclos du Grand Saint-Jean a dû être primitivement celui de la Milice du Temple. Mais, à part les circonstances locales qui auraient pu faire affecter à d'autres usages ces immeubles des Templiers, on sait que l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem avait deux établissements à Montpellier, l'un appelé du Petit Saint-Jean, dans l'intérieur de la ville, l'autre dit du Grand Saint-Jean aux faubourgs. J'ajouterai même qu'il possédait une troisième propriété, affectée au XVII^e^ siècle à l'église paroissiale, à la maison claustrale et au cimetière de Saint-Denis (2). Si tant est que les Hospitaliers aient hérité de la maison du Temple, par laquelle de ces trois propriétés est-elle représentée ?

J'établis d'abord la transmission de l'immeuble du Temple à Saint-Jean de Jérusalem par le texte suivant, du 10 août 1338 : *Actum in Montepessulano in domo condam Templi, nunc vero Sancti Johannis Jerosolitani* (3).

Quant à l'identification, elle est guidée par divers textes du XIII^e^ siècle, qui portent toujours : *domus Milicie Templi sita juxta villam Montispessulani* (4) ; et par d'autres du XV^e^ siècle : *Domus Templi extra villam Montispessulani* (5).

(1) C. Sainte-Foy, 1525, f° 215 v°.
(2) Arch. mun. de Montp., série DD, Halles et Marchés.
(3) Cartul. de Mag., reg. E, f° 337 v°.
(4) *Ibid*, reg. D, f° 19, juillet 1200. — Grand Thalamus, f° 40 v°.
(5) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Jean de Bancharceye, reg. 8, 9 et 10, *passim*.

Digitized by Google

C'est là, en effet, que la montre un acte d'échange du 17 juillet 1251, conclu entre Pierre de Conques, évêque de Maguelone, et frère Guillem Scribe, précepteur de l'Hôpital. Il s'y agit de l'usage d'une livre de poivre qu'a le prélat sur le jardin et les maisons de la communauté de Montpellier. « Les-» quels jardin et maisons (je traduis) sont situés dans les » faubourgs de la ville de Montpellier, à côté de la maison » de la Milice du Temple, et confrontent d'une part avec » ladite maison de la Milice, rue publique entre deux par » laquelle on va à Prunet; d'autre part, avec la maison de » l'hôpital de Roncevaux, autre rue publique entre deux par » laquelle on va à l'église Saint-Barthélemy, lequel chemin est » dit chemin de Saint-Jacques; d'autre part, avec l'avant-» portail des faubourgs de ladite ville de Montpellier, place ou » rue entre deux par laquelle on va à ces deux chemins publics; » et enfin d'autre part avec les maisons et possessions de » Pierre Bonifas et de dame Fulcrande » (1).

Si rien n'est mieux fixé que l'emplacement de cette propriété de Saint-Jean de Jérusalem, grâce à sa position entre la place Saint-Denis, la route de Toulouse et la rue Rondelet, et grâce à l'emploi qu'on en fit par la suite, celui de la maison des Templiers n'est pas moins incontestable. Elle se trouvait sur le chemin de Saint-Martin du Prunet, vis à vis l'église actuelle Saint-Denis et ses dépendances. Du côté opposé, l'enclos du Temple allait jusqu'au chemin venant de Saint-Martin du Prunet à la fontaine de Lattes, dite primitivement *de Priveiranicis* (2).

(1) *Qui ortus et domus sunt in barriis ville Montispessulani juxta domum Milicie Templi et confrontantur cum predicta domo Milicie, carreria publica in medio qua itur ad Prunetum ex una parte, et ex alia parte cum domo hospitalis de Rossas Vals, alia carreria publica in medio qua itur ad ecclesiam Sancti Bartholomei, que via vocatur via Sancti Jacobi, et ex alia parte confrontatur cum anteportali barriorum ville predicte Montispessulani, plano seu via in medio per quam itur ad predictas duas vias publicas, et ex alia parte cum domibus et honore Petri Bonifacii et domine Fulcranne.* (Cartul. de Mag., reg. E, f° 33).

(2) *Pecia terre vestra que vocatur campus de Area, et est subtus Prunetum et confrontatur ex una parte cum honore vestro qui fuit domine Galiane et liberorum ejus, et ex alia parte cum carreria qua itur de Pruneto ad Priveiranicam, et ex alia cum honore domus Milicie, viaculo in medio, et ex alia cum carreria qua itur de predicta domo Milicie versus Priveiranicam.* (Cartul. de Mag., reg. E, f° 33).

Digitized by Google

Il confinait aussi à l'Aiguerelle Noire (1). Enfin, il est fait mention d'autre chemin conduisant de la maison du Temple à cette même fontaine de Lattes (2), voie représentée aujourd'hui par la rue du Grand Saint-Jean et le chemin de Palavas. Toutes ces indications désignent, avec la dernière évidence, l'enclos du Grand Saint-Jean, tel que le montre l'atlas de ses possessions dressé en 1751 (3).

Près du faubourg de la Saunerie, se trouvait un établissement de bains dit Étuves Basses, de la Palissade ou de l'Observance, à cause de leur situation. Grâce aux confronts fournis par les compoix (4), et à divers plans (5), leur situation est fixée à l'île actuellement délimitée par les rues Général Campredon, Jeu de Paume et Cours des Casernes. « Quasi vis à vis » l'église de l'Observance, cet établissement, par le bruit et les désordres qui y régnaient, était d'un incommode voisinage pour la communauté (6).

Le percement de la rue du Courreau eut lieu vers l'année 1215, et fut opéré à travers les jardins de Valmagne (7). Cette indication sert donc à marquer approximativement la position de cet établissement, et un acte de 1293 la confirme en le plaçant devant la porte Saint-Guillem (8). A côté, et sur le lieu de l'ancien cimetière juif, fut mis, en 1263, le Collège de même nom (9).

Je n'ai pas cru devoir m'arrêter aux différentes portions des fossés de la ville inféodées soit à des particuliers, soit à des cor-

(1) *Quedam pecia terre sita in decimaria Sancti Martini de Pruneto que confrontatur ex una parte cum honore Raymundi Roq. et ex alia cum aygarella, et ex alia cum quadam carreria que ducit de dicta aygarella versus ortum Raymundi Roq. et illa mediante cum honore Templi.* (Cartul. de Mag., reg. E, f° 34).

(2) Voir p. 293, note 2.

(3) Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds Saint-Jean de Jérusalem.

(4) C. Sainte-Foy, 1480, f° 25 ; Saint-Paul, 1544, f° 185 ; Sainte-Anne, 1600, veau, f°s 306, 393, 436 et 877 ; 1738, f° 345.

(5) Arch. mun. de Montp., série H, plan n° 579. — Arch. dép. de l'Hérault, série H, fonds des Cordeliers de l'Observance, plans.

(6) Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. VI, pièce n° 6.

(7) Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 24, pièces n° 42 et 43.

(8) *Ibid.*, t. II, f° 44, pièce n° 86.

(9) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 197.

Digitized by Google

porations industrielles, parce que ces concessions, essentiellement transitoires, amenèrent souvent des mutations d'usage, qui feraient confusion. Je parlerai cependant, comme d'une coutume locale et curieuse, de la cérémonie qui s'accomplissait chaque année, le jour de l'Ascension, dans la partie comprise entre les portes Saint-Guillem et du Peyrou. Elle consistait en une solennelle distribution de pains par toutes les corporations qu'animait l'exemple du Gouverneur et des Consuls. On l'appelait proprement *la Charité*, et, comme les métiers étaient tenus d'y participer, on en prit l'habitude d'assimiler les termes : charité et métier. Je décrirai rapidement cet usage.

Deux ou trois semaines avant l'Ascension, les Consuls délibéraient pour décider si la Charité se donnerait en argent ou en nature, le premier parti paraissant n'être pris que dans le cas de crainte d'une surprise du dehors. Ils faisaient ensuite adresser au peuple une allocution par quelque clerc licencié ; celui-ci engageait les uns à contribuer à l'aumône, les autres à laisser leur part aux plus nécessiteux, enfin les Consuls des métiers à percevoir exactement les deniers de la Charité et en empêcher le gaspillage. Pour la part de la Ville, elle était fixée à 44 setiers de bonne touselle, devant faire 1000 pains, dont chacun pesait en pâte 4 livres 3 gros. Cette quantité était divisée en huit moutures, dont le son était vendu, la farine portée au Consulat. Là, sous les yeux du chapelain, un boulanger pétrissait et cuisait. Ainsi fabriqués, les pains étaient déposés sur du fenouil. Cependant, de partout, à la proclamation : « Barons, mande la Court du » Roy nostre sire a tous consulz de mestier que pence de porter » son pain au molon, et qui contre ce fera », etc., les pains s'entassaient au plan de la Pelharié, à cet *ovile panis* dont j'ai parlé ailleurs (1).

En même temps se poursuivaient d'autres préparatifs. Cinq ou six jours avant la fête, le Clavaire traitait avec un fustier, pour la barrière à construire. Celle-ci devait être divisée en quatre compartiments doubles. Le premier, sous le portail du Peyrou, était dit du Roi ; le deuxième, des peyriers et fustiers, et

(1) Voir p. 202.

Digitized by Google

ainsi successivement des autres métiers, chacun avec sa bannière de couleur différente portant l'image du patron, en général celui du quartier qu'ils habitaient.

Le jour de l'Ascension arrive. Munis d'un déjeuner après la messe, les Consuls vont recevoir le pain, puis retournent boire à l'Hôtel-de-Ville. Ainsi restaurés, ils se rendent à la procession, qui part de Saint-Firmin, pour bénir le pain et le distribuer aux barrières. Ce qu'il en pourra rester sera rapporté à la maison consulaire, sans qu'ils aient à s'en occuper, « car ilz sont gran- » dement lassez pour le travail qu'ils ont fait tout le jour ». Le lendemain, on le répartira entre les communautés religieuses et les serviteurs du Consulat (1).

Le mamelon qui, au XII^e^ siècle, avait porté le nom de Puy Arquinel, prit ceux de Sainte-Aularie, corruption de Sainte-Eula- lie, du vocable de la commanderie de la Merci à Montpellier, et de Peyrou Saint-Jacques, à cause de l'hôpital et de l'église fondés sous Jacques le Conquérant. Le premier répondait à la pente méridionale, que couvraient les Écoles de Droit ; le second, au revers septentrional, où se trouvaient celles d'arts libéraux. L'ensemble était dit « a las escolas» (2). J'ai eu à décrire un peu la physionomie du quartier à propos des auditoires de Saint-Benoît (3). Les indications des compoix sont fréquentes à ce sujet, quoique sans intérêt précis, si ce n'est pour le nom célèbre de Jacques Rebuffi (4). A l'origine, le clocher de Sainte-Eulalie, qui dominait le quartier scolaire, abrita la cloche de l'Uni- versité (5) ; mais je pense qu'il faut rapporter à la décadence des Écoles particulières et à l'établissement d'un enseignement

(1) Cérémonial consulaire du XV^e^ siècle, f^os^ 13 et suivants.

(2) « 1 verdier a las escolas en lo seten Fermi deforas ». (C. Sainte-Croix, 1387, f^o^ 51 v^o^).

(3) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II : *le Collège Saint-Benoît*, pp. 71 et suivantes.

(4) « Item hun hostal, que fonc de mossen Jame Rebuf a santa Eularia costa las » escolas». (C. Sainte-Anne, 1416, f^o^ 124). — « 1 hostal desot la escola de maistre » Bremon en lo seten del portal Fermy deforas ». (C. Sainte-Croix, 1387, f^o^ 19 v^o^). Il s'agit de Brémond de Montferrier (L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II, p. XXVII). — Voir aussi C. Saint-Firmin, 1401, f^o^ 29 ; sixains de dehors, 1417, f^o^ 28 ; Saint-Paul, 1418, f^os^ 192 et 193 v^o^.

(5) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 710.

Digitized by Google

public (1), la construction de la célèbre Tour Sainte-Aularie, distincte du clocher (2).

Pourtant toute la population scolaire n'habitait pas le Puech Sainte-Aularie. Elle prenait logement aux environs et spécialement dans la rue de la Valfère, que son calme et le voisinage du *Studium* désignaient aux préférences des étudiants laborieux. Ceci résulte d'une requête présentée le 14 août 1410 par Firmin Cavillar et Bernard Treyras, marchands de Montpellier, en leur nom et celui d'autres propriétaires à la Valfère, portant: *quod ipsi habent aliquas domos situatas in carreria Vallis fere, quequidem domus a parte inferiori earum confrontantur cum spacio duodecim palmorum, quod est medium inter dictas domos et muros dicte ville, que inquam domus consueverunt locari studentibus, cum dicte domus illius carrerie Vallis fere sunt magis apte ad studendum quam alique alie domus que sunt prope Studium, ex eo quia camere illarum domorum sunt in loco secreto, et ita antiquitus fuit observatum, et adhuc pro tempore presenti observatur quod inhabitant studentes ibidem.*

Cette requête était adressée aux Ouvriers de la Commune-Clôture, à seule fin d'obtenir le renvoi de certain cordier auquel ils avaient loué l'espace des Douze Pans, et qui, par ses chants, ses vociférations et ses sifflets, autant que par les pleurs et les cris de ses petits enfants, troublait le travail des étudiants. Ceux-ci, ne pouvant demeurer dans leurs chambres, descendaient dans la cour et menaçaient de quitter le quartier.

Si les Ouvriers protestèrent contre les allégations des propriétaires au sujet des inconvénients précités, ils confirmèrent cependant, de tous points, les détails relatifs au séjour des étudiants à la Valfère; ajoutant même que nombre de bacheliers, licenciés et docteurs, y domiciliés, ont pu mener à bien leurs études et acquérir leurs grades, malgré le voisinage du cordier (3).

Derrière les Écoles de Droit au Puech Sainte-Aularie se

(1) L. Guiraud, *les Fondations du Pape Urbain V à Montpellier*, t. II, p. 119.

(2) Vue de Montpellier en 1541 par Belleforest.

(3) Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Jean de Bancharceye, reg. 9, f° 90 v°.

Digitized by Google

trouvaient des Bains ou Étuves (1), qui paraissent avoir été mis là pour l'usage particulier des étudiants, soit que cette commodité de plus fût de nature à les attirer dans notre ville, soit que les Montpelliérains aient voulu écarter d'eux et de leurs familles cette population redoutable par ses excès. Sur le commencement de ces Étuves, je n'ai pas trouvé de documents : en 1449, on y soigne les malades atteints de la peste (2). Mais, dès 1553, il paraît n'y avoir plus de bains, la taxe étant réduite de plus de moitié (3). C'est ce qui explique la possession de l'immeuble par le prieur d'Aubais, Guillem Jacques (4). Quant à l'exact emplacement de ces Étuves, je ne saurais le fixer ; les indications et renvois aux compoix ne concordant nullement, je n'ai pu en suivre la propriété. On les dit simplement situées derrière les Écoles de Droit et alimentées par un puits. Il faut donc se les figurer entre le Courreau et l'aire Sainte-Aularie, entre le clos des Dominicains et la rue Bona Nioch.

Le nom de celle-ci rappelle une tradition bien connue. Thomas Platter, qui l'a, le premier, rapportée, le fait en ces termes à la fin du XVI^e^ siècle : « Un étudiant en droit avait été » condamné à mort pour avoir séduit la fille d'un président de » Montpellier, mais ses camarades le délivrèrent de prison à main » armée. Pour se venger d'eux, le père, profitant du moment où » ils étaient réunis dans le collège du faubourg les fit assas- » siner » (5). A son tour, D'Aigrefeuille, écrivant en 1739, s'exprime ainsi : « On dit que les étudiants ayant fait du » désordre dans les faubourgs du Peirou et de Saint-Guillem, » où ils avaient blessé quelques habitans du quartier, ceux-ci » vinrent les attendre lorsqu'ils revenaient sur le tard de Sainte- » Eulalie ; et pour distinguer les étrangers, à qui ils en voulaient » plus qu'à ceux du pays, ils obligeaient tous les passants de » leur dire en patois : « Dieu vous don bonne nioch », ce que les

(1) « Manifest de François Malpel.— Item ung hostal ont sont las estubes an » son pos detras los estudis de loix et le jardrin que a agut de maistre Glaude de » Astrata ». (C. Sainte-Foy, 1525, f° 237).

(2) Arch. mun. de Montp., série CC, clavaires, année 1499.

(3) C. Sainte-Anne, 1544, f° 50.

(4) *Ibid.*, 1544, f^os^ 50 et 162.

(5) *Félix et Thomas Platter à Montpellier*, p. 488.

Digitized by Google

» étrangers avaient beaucoup de peine à prononcer. Sur cette » marque, ils en tuèrent grand nombre et jettèrent leurs corps » dans les puits du voisinage... Le nom de « Dieu vous don bonne » nioch » resta à la rue où l'action s'était passée, qui va du Pei- » rou à Saint-Guillem en passant au jardin de Trincaire » (1).

Entre les affirmations de Platter et de D'Aigrefeuille et le doute qu'a fait naître le silence de documents anciens sur ce fait d'histoire universitaire et locale, il m'a paru intéressant de rechercher le fond de vérité qui a pu donner naissance à la tradition tant de fois citée de notre temps. Et voici ce que j'ai été ainsi amené à découvrir.

Tout d'abord, la dénomination de rue Bona Nioch viendrait-elle, comme celles de Cherche-Midi et de Cope-Cambes, de l'étroitesse ou de l'obscurité de ces voies ? Malgré toute l'autorité de l'érudit éditeur des *Mémoires de Platter*, je ne saurais le penser ainsi. S'agit-il d'une abréviation de la phrase : Dieu vous donne bonne nioch ? Comme toujours, je remonterai aux sources pour répondre. L'un des premiers compoix conservés, celui de 1404, mentionne un immeuble situé à la « carrieyra » den bona nuog » (2). Non-seulement le mot Dieu, si important par son rôle grammatical dans la phrase disparaît ainsi du premier coup, mais la particule En, qui en tient la place, décèle un nom patronymique montpelliérain. Ce nom, quelle peut être sa forme exacte ? Toute incertitude à cet égard est levée par le compoix de 1478 qui donne, avec une indiscutable netteté : « carrieyra den bona miech » (3). Il est vrai que celui de Sainte-Croix, de 1480, écrit « den bona nuech » (4), et que bien des fois l'absence de points dans l'écriture et l'égalité du nombre des jambages peuvent faire hésiter entre *mi* et *nu*. Mais on sait que ces registres étaient rédigés les uns d'après les autres, et le copiste a dû souvent être indécis sur la lecture, d'autant plus qu'il s'agit du nom d'une famille éteinte dès le milieu du XIV^e^ siècle : celle des Bonami, riches drapiers montpelliérains, devenus bour-

(1) D'Aigrefeuille, *Histoire de Montpellier* , t. II, p. 358.
(2) C. Saint-Firmin, 1404, f° 85.
(3) C. Saint-Paul, 1478, f° 137 v°.
(4) C. Sainte-Croix, 1480, f° 102 v°.

Digitized by Google

geois du roi, et très souvent nommés dans nos documents (1). La « carriera d'en bona miech » tire donc tout simplement, comme la rue des Teissiers, la rue En Bocador, son nom d'une famille connue.

Qu'on ne croie pas cependant à une suppression complète de la légende. De quelle façon le souvenir des Bonami s'est-il attaché à la rue en question, c'est sur quoi jette un jour curieux le document tout à fait inédit que j'ai extrait d'un procès mû au XIV^e^ siècle entre cette famille et nos magistrats consulaires. Je veux parler de lettres de sauvegarde royale, octroyées par Charles IV le Bel, le 16 mars 1327, à Pierre Bonami, drapier de Montpellier (2). On y voit qu'elles lui ont été accordées d'après la demande inspirée par ses craintes de devenir l'objet de représailles, à propos d'un acte commis dans l'exercice de fonctions publiques. Les circonstances relatées dans le privilège méritent d'être analysées successivement: elles concordent d'une manière frappante avec les données fournies par la tradition.

La nature du délit, et partant la cause du châtiment, n'est pas indiquée, le terme *malefactores* étant vague ; mais il ne saurait s'agir d'un crime vulgaire ou d'assassins de bas étage: la publicité donnée au supplice n'aurait-elle pas été, dans ce cas, du plus salutaire exemple ? L'injure, au contraire, semble être délicate pour réclamer un châtiment secret.

En outre, ce châtiment n'a pas le caractère d'une vengeance personnelle: c'est en qualité de chef de la justice dans notre ville, de magistrat, qu'agit Pierre Bonami.

Il se fait accompagner de quatre personnes, ayant affaire à

(1) Cette famille Bonami, propriétaire aux îles Poissonnerie et Vieux Consulat (pp. 154, note 2. et 156 et suivantes), vendit également aux Consuls le second Hôtel-de-Ville. A tout moment ses membres sont consuls ou bayles.

(2) Voici l'exposé des motifs: *Karolus, Dei gratia Francorum rex, universis presentes litteras inspecturis salutem. Notum facimus quod nos, ad supplicationem dilecti nostri Petri Boni Amici de Montepessulano, asserentis se minas plurium malefactorum quos tempore quo justitiam dicte ville de Montepessulano tenebat et exercebat, juxta eorum demeura, dicitur punisse verisimiliter timere, ne per eosdem sibi injurie aut violencie inferantur, arma defferentes, ad thuicionem sui corporis, cooperte tamen et sine scandalo, cum quatuor aliis personis in sua comitura existentibus*, etc. (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass. XII, reg n° 1, f° 5 v°).

Digitized by Google

plusieurs coupables ou complices, et ceux-ci portent des armes.

Enfin, le châtiment est infligé à côté de la demeure des délinquants, et l'on sait que la rue Bona Nioch était près de la Tour Sainte-Aularie, qu'entouraient les Écoles de Droit.

D'où je conclus qu'il y a eu réellement un acte de répression exercé contre les étudiants en droit par des Montpelliérains, en dehors des formes ordinaires de la justice.

Quant à la date de l'aventure, bien que Platter donne celle-ci comme un fait assez récent en 1599, elle est rigoureusement fixée à l'année 1320. *Tempore quo justitiam dicte ville de Montepessulano tenebat et exercebat*, disent les lettres de sauvegarde; et le *Petit Thalamus* mentionne comme bayle en 1320 : « En P. Bon Amic » (1). En outre, cette même année, le 2 avril, l'évêque de Maguelone, André de Fredol, interdit formellement le port des armes aux étudiants de l'Université de Montpellier, à cause des rixes sanglantes qui y éclataient chaque année (2). Je sais que, le bayle entrant en charge seulement le 24 juin, cette prohibition aura précédé, sauf erreur de date néanmoins (3), l'élection de Pierre Bonami. Mais l'interdiction doit viser les excès dont la répression secrète a donné lieu à la tradition.

Après avoir fait ainsi la part de l'histoire, il me reste à indiquer comment a pu se former la légende relative à la formule de passe : « Diou vous dona bona nioch ». Je l'ai dit déjà : la rue précitée porta primitivement le nom de « carrieyra den bona miech », première corruption de l'orthographe rationnelle d'En Bon Amiech. Par des altérations successives de lecture et de copie, elle devient « carrieyra den bona nuech (4), carriere de don bona nuech » (5), enfin, « rue Dieu done bone nuech » (6). Cette dernière mention, nécessairement postérieure à l'acquisition qu'elle relate, le 16 juillet 1539, d'un jardin vendu par Firmin Guy à l'apothicaire Laurent Cathalan, précède cependant l'année 1544, où l'on

(1) A. Germain, *Histoire de la Commune de Montpellier*, t. I^er^, p. 403.

(2) *Cartulaire de l'Université de Montpellier*, p. 246.

(3) La fête de Pâques tombant en 1321 le 19 avril, le document pourrait être du commencement de cette année-là, quoique portant la date : *anno Domini* M°CCC°XX°.

(4) C. Sainte-Croix, 1480, f^os^ 102 v° et 169.

(5) *Ibid.*, 1480, f° 25, réfection du compoix.

(6) C. Sainte-Foy, 1525, f° 94.

Digitized by Google

fit un nouveau compoix. A cette époque, plus de deux siècles avaient passé sur l'évènement : tout souvenir du nom des Bonami était effacé par l'extinction de la famille ; à l'inverse, ceux qui se rattachaient aux excès des étudiants n'avaient été que trop souvent ravivés par eux. Je ne pense pas qu'il faille chercher d'autre origine à la célèbre légende.

Les Écoles de Grammaire me paraissent avoir été de plus modeste apparence que celles de Droit, n'avoir pas été aussi nombreuses, avoir duré aussi moins de temps : « Cambra de gram» matica » disent quelquefois les documents (1). Enfin, de bonne heure, la Ville dut soutenir un enseignement, qui, malgré son caractère indispensable, était réduit à n'avoir qu'un seul professeur pour toute la Faculté des Arts. En 1398, Pons de Vivarais y enseignait dans ces conditions, et comme il était fort âgé, qu'il comptait quarante années et plus d'un professorat que la crainte de la peste n'avait pas interrompu, les Consuls résolurent de lui donner à la fois un successeur et une retraite honorable. Ils lui assurèrent donc une pension de 20 livres tournois, alors qu'ils en promettaient seulement une de 16 livres petits tournois à Harbin de Vendeye, qui, appelé à le remplacer, s'obligeait à enseigner la logique, la morale et la philosophie naturelle, tant à ses écoliers privés qu'aux étrangers et même aux indigents (2). Je rappellerai enfin, à propos des Écoles du faubourg Saint-Jaume, que là furent élevés les arrière-neveux du pape Urbain V, les fils d'Urbain Grimoard de Senhoret (3).

Mais la majorité de la population en ce lieu était formée de cultivateurs. En 1449, ils s'y trouvaient assez nombreux pour exiger d'élire un consul spécial du métier, comme le faisait le quartier de la Valfère (4). Une église et un hôpital dits de

(1) C. des sixains de dehors, 1417, f° 28 ; Sainte-Croix, 1404, f°s 8 et 40 ; Saint-Matthieu, 1477, f° 14 v°.

(2) Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat de l'an 1398. Cf. *ibid.*, année 1383, 12 juin ; année 1412, 23 mars 1413.

(3) Voir p. 261.

(4) En 1439, il y avait eu déjà des discussions pour le pain de la Charité. (Arch. mun. de Montp., série BB, actes du Consulat, 6 mai 1439). En 1449, on dit : *dum copia cultorum erat in Podio Peyronis alias Sancti Jacobi suburbiorum dicte ville.* (Arch. mun. de Montp., série BB, reg. des petites notes du Consulat, 449, f° 10).

Digitized by Google

Saint-Jacques, un four (1), des puits nombreux (2) assuraient les besoins de tout ordre de ce faubourg, bâti en parti sur un certain jardin des Guillems, fréquemment mentionné dans leurs testaments (3), et qu'au XIV^e^ siècle encore on appelait le Plantier du Roi. Près de là, au lieu où fut créé le jardin des Plantes, se trouvait le quartier dit de la Savoie (4), sans doute à cause de quelque immigration, et l'on allait ainsi rejoindre le couvent des Carmes, par lequel j'ai commencé cette exploration à travers les faubourgs.

L. GUIRAUD.

(1) *Retro furnum Sancti Jacobi de Montepessulano in loco vocato Planterium domini Regis.* (Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. G, cass. VI, pièce n° 77 *bis*).

(2) Je mentionne en particulier ceux, parfaitement distincts, dits: « pos del » Rey sobeyran et pos soteyran del Rey ». (C. des sixains de dehors, 1417).

(3) *Liber instrum. memor.*, passim.

(4) C. des sixains de dehors, 1417, *passim*.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

I.

VENTE PAR DIVERS PARTICULIERS AUX OUVRIERS DE LA COMMUNE-CLÔTURE DE TERRAINS POUR LES FOSSÉS DE L'ENCEINTE.

(Années 1217 et 1218).

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo scilicet sexto ydus aprilis, ego Petrus de Posqueriis et ego Rostagnus, ejus frater, filii quondam et heredes in solidum Petri de Posqueriis, ex voluntate et auctoritate gadiatorum patris nostri, scilicet Petri Luciani, causidici, et Stephani de Casinabus,... (1) sororum nostri, per nos et per omnes nostros, cum hac carta solvimus et in perpetuum derelinquimus vobis Operariis Communis Clausure murorum Montispessulani, scilicet Johanni Luciani et aliis successoribus vestris, videlicet totum solum sicut terminatum et signatum est ad opus vallorum Montispessulani, quod confrontatur ex una parte cum vallo Montispessulani et ex alia parte cum via qua ytur apud Latas, et ex alia parte cum curia et aliis domibus nostris, et ex alia parte cum terra Bernardi Pulverelli, in quo solo domus erant constructe, et nomine hujus solutionis et desemparationis habuimus et recepimus a vobis viginti libras melgorienses, in quibus renunciamus exceptioni non habite et non recepte peccunie, et juramus nos numquam contra venturos, renunciantes sub eodem juramento beneficio minoris etatis et omni alio auxilio quo nos tuheri possemus. Et nos predicti gadiatores scimus et in veritate cum hac carta recognoscimus quod predicti fratres predictam absolutionem et desemparationem nostro consilio et assensu fecerunt, et auctoritate qua fungimur eam laudamus et confirmamus, et scimus in veritate cum hac carta predictam summam in utilitate predictorum infantum esse con-

(1) Les noms ont été laissés en blanc, de même plus loin.

Digitized by Google

versam, scilicet in hedificatione et melioratione aliarum domorum quas predicti fratres ibidem juxta hoc prefatum solum habent. Et nos prefati Operarii, cognoscentes maximum dampnum predictorum fratrum in dirutione domorum que in predicto solo erant, concedimus vobis predictis fratribus, per nos et per successores nostros et per totam communitatem Montispessulani, quod liceat vobis construere et domos hedificare in illo plano sive solo, promittentes vobis quod in illo plano sive solo nullum impedimentum faciemus vel fieri patiemur. Testes sunt Petrus Geraldi, Pontius Geraldi, fusterii, Petrus de Tripoli et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo et quarto kalendas junii, ego Petrus Guitardini, per me et per omnes meos, cum hac carta solvimus et in perpetuum derelinquimus vobis Operariis Communis Clausure murorum Montispessulani, scilicet Johanni Luciano, Bonaventura Boqueto, Petro Aymerico, Guillelmo Ruffo, Bernardo de Ribauta, Raymundo Landaco et Petro Calvelli et successoribus vestris, videlicet totum solum sicut signatum et terminatum est ad opus vallorum Montispessulani et carrerie, et sunt a muro principali usque ad parietem meam quindecim canne et dimidia cum carreriis, quod solum confrontatur ex una parte cum vallo Montispessulani et ex alia parte cum via qua ytur apud Latas, et ex alia parte cum honore nostro, et nomine hujus solutionis et desemparationis habui a vobis dictis Operariis viginti septem libras et decem solidos melgorienses, in quibus renuncio exceptioni non habite et non recepte peccunie. Testes sunt Pontius Lauterius, Guillelmus Sabaterius, nuntius Operariorum, Petrus Nuntius et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo et tercio idus julii, ego Bernardus Pulverelli, per me et per omnes meos successores, bona fide, cum hac carta, solvo et in perpetuum derelinquo vobis Operariis Communis Clausure murorum Montispessulani, scilicet Johanni Luciani, etc., videlicet totum solum quod vos et antecessores vestri Operarii cepistis ad opus vallorum Montispessulani de campo meo qui est extra portale Obilionis, qui confrontatur ex una parte cum vallo Montispessulani, et totum dampnum et gravamen quod pro terra vallorum Montispessulani e[j]icienda in campo meo vel alio modo pro Opere Communis Clausure Montispessulani in dicto campo acceperam usque ad hunc diem vobis absolvo et derelinquo, et nomine hujus solutionis et desemparationis habui et recepi a vobis dictis Operariis viginti libras melgorienses, in quibus renuncio exceptioni non habite et non recepte peccunie. Testes sunt Petrus Turpini, Aymericus de Conchis, Pontius Maurini et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

Digitized by Google

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo et quarto idus octobris, ego Atbrandus, filius Raimundi Atbrandi, per me et per uxorem meam et per meos, solvo et in perpetuum derelinquo vobis Operariis Communis Clausure murorum Montispessulani, scilicet Johanni Luciani, Petro Calvelli, Petro Aymerico, Bonaventura Boqueti, etc., videlicet totum solum quod vos cepistis ad opus vallorum Montispessulani de orto nostro qui est extra portale Obilionis et confrontatur..., et totum dampnum et gravamen quod pro arboribus orti nostri vel terra vallorum Montispessulani e[j]icienda in orto et campo nostro vel pro domibus orti et vallato campi nostri pro Opere Communis Clausure in dicto campo et orto acceperam, vobis et Operi absolvo et in perpetuum derelinquo et bonum finem et remissionem vobis et successoribus vestris Operariis facio, et nomine hujus solutionis et desemparationis habui et recepi a vobis dictis Operariis viginti octo libras melgorienses, in quibus renuncio exceptioni non habite et non recepte peccunie. Testes sunt Raimundus Cap de Bueu, Bertrandus Gaucelmi, Petrus de Tripoli et Stephanus de Sauzeto.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo quinto decimo kalendas novembris, ego Stephanus de Arlenis, per me et per omnes meos, solvo et in perpetuum derelinquo vobis Operariis Communis Clausure Montispessulani, etc., totum solum quod antecessores vestri Operarii ceperunt ad opus vallorum Montispessulani in casali nostro, qui est extra portale Montispessulaneti, et totum dampnum quod inde acceperam vobis absolvo, et habui inde a vobis sexaginta quinque solidos melgorienses. Testes sunt Petrus de Tripoli et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo et quarto kalendas novembris, ego Bruna, uxor quondam Petri Deodati, tutrix infantum meorum, per me et per infantes meos, solvo et in perpetuum derelinquo vobis Operariis [Communis Clausure] Montispessulani, etc., videlicet totum solum quod antecessores vestri Operarii ceperunt ad opus vallorum Montispessulani in campo nostro, qui est extra portale Montispessulaneti, et confrontatur..., et totum dampnum quod inde acceperam vobis dictis Operariis et dicto Operi absolvo et renuncio, et habui inde a vobis sex libras et decem solidos melgorienses. Testes sunt Petrus Barreria, Petrus Escoalops et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo sexto idus febroarii, ego Hugo Laurentii, per me et Bernardum Guiraldi et Guillelmum Guiraldi et per nostros successores, solvimus et in perpetuum derelinquimus vobis Operariis Communis Clausure murorum

Digitized by Google

Montispessulani, etc., videlicet totum solum quod vos cepistis ad opus vallorum Montispessulani de orto nostro, qui confrontatur cum vallo Montispessulani ex una parte et ex alia cum orto Petri Bordini et ex alia parte..., et totum dampnum et gravamen quod pro arboribus orti nostri vel pro terra vallorum Montispessulani e[j]icienda in orto nostro vel pro domibus orti et pro putheo orti pro Opere Communis Clausure acceperam in dicto orto nostro vobis Operariis et Communi Clausure absolvimus, et in perpetuum derelinquimus, et bonum finem et remissionem vobis Operariis et Operi Communis Clausure facimus, et, si Raimundus Paulus, ortolanus, aliquid vobis petebat vel petere poterat pro dampno ei facto in orto, totum vobis et Operi restituemus, et nomine hujus solutionis et desemparationis habuimus et recepimus a vobis triginta libras melgorienses, in quibus renunciamus exceptioni non habite et non recepte pecunie. Testes sunt Johannes Luciani, Petrus Boeti et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo decimo quarto idus octobris, ego Pontius de Sancto Thoma, per me et per omnes meos, bona fide et sine omni dolo solvo et in perpetuum derelinquo vobis Operariis Communis Clausure murorum Montispessulani, etc., totum dampnum et gravamen quod ego accepi pro Opere in orto qui est extra portale Obilionis, quem tenebam pro locario ab Atbrando, filio Raimundi Atbrandi, sive sit in fructibus vel in redditibus vel alio quolibet modo, et bonum finem et remissionem vobis facio, et nomine hujus solutionis habui a vobis....Testes sunt Raimundus Capud bovis, Bertrandus Gaucelmi, Petrus de Tripoli et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo octavo decimo secundo kalendas aprilis, ego Petrus Bordini, per me et per omnes meos, bona fide et sine omni dolo et fraude solvo et in perpetuum derelinquo vobis Operariis Communis Clausure murorum Montispessulani, scilicet Raimundo Benedicto, Johanni Ruffo, Guillelmo de Lunello, Johanni de Aureliaco, Guillelmo de Antonicis, Guiraudo Guillelmo, et Poncio Vincencio et successoribus vestris Operariis, videlicet totum solum quod vos cepistis ad opus vallorum Montispessulani de orto nostro, qui est extra portale Obilionis et confrontatur cum orto Raimundi de Cressio et ex alia cum orto qui fuit Regordane, et totum dampnum et gravamen quod pro arboribus orti et pro putheo et pro terra e[j]icienda in orto meo vel aliquo modo acceperam in dicto orto meo vobis Operariis et Operi Communis Clausure absolvo, et in perpetuum derelinquo in bonum finem, et remissionem vobis Operariis et successoribus vestris et toto universitati et communitati Montispessulani facio, et, si ortolanus aliquid vobis vel Operi petebat vel petere poterat pro dampno ei facto in orto, totum vobis et Operi restituemus, et hujus solutionis et desemparationis hujusmodi

Digitized by Google

habui et recepi a vobis Operariis quindecim libras melgorienses, in quibus, etc.

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo octavo decimo secundo kalendas aprilis, ego Raimundus de Crecio, per me et per omnes meos, bona fide solvo et in perpetuum derelinquo vobis Operariis Communis Clausure murorum Montispessulani, etc., videlicet totum solum quod vos cepistis orti mei, qui confrontatur cum orto Petri Berdini, et totum dampnum et gravamen quod pro arboribus orti mei et pro terra e[j]icienda in orto meo vel aliquo modo acceperam in dicto ortomeo vobis Operariis et Operi Communis Clausure absolvo et in perpetuum derelinquo, et nomine hujus solutionis et desemparationis habui et recepi a vobis Operariis sexaginta solidos melgorienses. Testes sunt Ermengavus Estorneli, Petrus Deodati et Stephanus de Sauzeto, notarius Montispessulani.

(Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 21, pièce n° 40.)

II.

1. ACQUISITION ET LODS DU PREMIER HÔTEL-DE-VILLE.

(19 août 1205 — 29 juillet 1207).

Carta come Johan de Latas vendet la maiso dels cosels.

In nomine Domini. Ego Johannes de Latis, causidicus, per me et meos, bona fide et sine dolo, cum hac presenti carta, vendo, trado et titulo perfecte venditionis in perpetuum concedo vobis duodecim probis hominibus Montispessulani, scilicet Guillelmo Bocados, Guillelmo Capdebou, Petro Fabro, Otoni Cairello, Pontio Raimundo, Bono Amico, Petro Rainaldo, Guillelmo de Lunello, Guillelmo Capion et Guillelmo Rossello, hic presentibus, et Petro de Monte Belliardo juniori, et Bernardo Capiti de Mallio absentibus, et toti communitati et universitati Montispessulani, et vobis supradictis pro ipsa universitate, ad quam consulendam et regendam vos estis jam electi et constituti, et omnibus successoribus vestris, ad omnes vestras et successorum vestrorum voluntates faciendas, cum consilio tamen domini Regis et domine Regine, videlicet totam illam domum meam cum solario et sutulo et edificiis, et liberum ad eam introhitum et exitum per portam que respicit in Herbariam, et cum omnibus aliis suis pertinentibus et adjacentibus et que ad ipsam domum et ejus introhitum et exitum pertinere possunt et debent. Que domus confrontatur ex una parte cum stari Raimundi Lamberti, quod fuit Pontii Lamberti, patris

Digitized by Google

sui, et ex alia parte cum domo Deodati de Fans, et ex alia cum eadem domo Deodati de Fans, et cum domo Pontii Lamberti de Tripoli, et ex alia cum domo Berengarii Lamberti, causidici, porticu in medio per quem ad dictam domum intratur. Propter hanc autem venditionem et traditionem irrevocabiliter permansuram habui et recepi a vobis nomine universitatis Montispessulani mille et quingentos et quinquaginta solidos melgorienses, in quibus exceptioni non numerati et non soluti pretii renuncio. Et quod amplius hoc precio valet vel in futurum valebit, illud totum quantumcumque sit sive duplum vel amplius excedat, de mera liberalitate vobis et universitati Montispessulani dono, et ex certa scientia in vos et universitatem Montispessulani transferro. Et scio et cognosco quod ultra dictam quantitatem reddidistis michi quinquaginta solidos, quos ego dederam pro laudimio venditionis ex dicta domo michi facte. Et hanc domum faciam vos et universitatem Montispessulani habere et tenere et possidere quiete et ab omni contradicente jure defendam, et pro evictione, si facta fuerit, in totum vel in partem me et omnia mea quecumque sint obligo usque ad dictam quantitatem precii de MDL solidis, sed non in plus vel pro racione partis que evinceretur de dicta domo prorata dicti precii et non in plus. Et est sciendum quod per dictam portam que respicit in Herbariam habent liberum introhitum et exitum alie domus que erant Raimundi Lamberti, et domus similiter Berengarii Lamberti, causidici, et nichil dixi vel feci, dicam vel faciam quominus hec omnia firma semper maneant, vel aliquo jure scripto vel non scripto contraveniam.

Acta sunt hec anno Domini Incarnationis millesimo ducentesimo quinto quarto decimo kalendas septembris in presentia et testimonio Petri de Bisanchis, Berengarii Lamberti, Symonis de Campo Novo, Pontii Panulli, Rainaldi Stornelli juvenis, Petri Salvaire, Raimundi de Latis, Willelmi Carishom, B. de Castaneto, Stephani de Candeianicis, P. Bligerius, B. Radulfi, Stephanus de Lundris, R^{i} Maleti, Petri Johannis, Petri de Salviano, W^{i} de Sancto Tiberio, P. de Sancto Egidio, R^{i} de Viridario, W^{i} de Planterio, W^{i} de Venranicis, et aliorum multorum et Bernardi de Porta, notarii, qui rogatus hec scripsit.

Post hec anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo septimo, ego Guillelmus Capud Bovis, bajulus Montispessulani, predictam venditionem et traditionem predicte domus in perpetuum valituram laudo, concedo et confirmo auctoritate curie Montispessulani michi commissa toti universitati Montispessulani et Consulibus ejusdem presentibus et futuris, et vobis Petro Baudilio et Guillelmo de Venranicis, consulibus Montispessulani, ab aliis Consulibus, consociis vestris, ad hanc laudationem recipiendam constitutis, et per vos et per omnes alios Consules, consocios vestros, et per totam universitatem Montispessulani stipulantibus et recipientibus, et remitto vobis et communitati Montispessulani totum consilium et laudimium.

Digitized by Google

Actum hoc est et laudatum anno predicto quarto kalendas augusti in presencia et testimonio Berengarii Lamberti, causidici, Lumbardi, diaconi, Petri Tropassen, Pontii Raimundi, Deodati de Fans, Regordi, canabasserii, Bernardi Capud Mail et Bernardi de Porta, notarii, qui rogatus hec scripsit.

(Grand Thalamus, f^os 6 v° et 6 répété. — Cf. Livre Noir, f° 22 v°.)

2. ALIÉNATION DU PREMIER HOTEL-DE-VILLE.

(26 décembre 1364 et 27 février 1365).

Item die xxvj decembris per dominum Jacobum Mayssendis proposito populo ad clocam convocato si placet eis alienatio domus Consulatus, et quod aplanentur fossata necessaria juxta muros ad cognitionem dominorum Consulum, et quod uniantur iiij^or hospitalia juxta formam acordi facti cum dominabus, respondit populus quod sic et eis placet.

Item die xxvij^a februarii hospicium antiquum Consulatus fuit livratum ante domum Consulatus per Durantum Angelum, preconem juratum, Armando Ruffi, campsori presenti, precio v^c librarum franco pro ipsis, etc. Testes, etc.

Item eadem die nos Bartholomeus Bartholomei, Guillelmus Alamandini, etc., consules, vendimus vobis dictum officium pro precio predicto, obligamus, etc., renunciamus, etc., sine usatico, habita relacione populi per fidem. Testes, etc.

(Arch. mun. de Montp, série BB, registre des petites notes du Consulat de l'année 1364.)

3. CONCESSION DE LA CHAPELLE DU CONSULAT.

(12 décembre 1336).

Pictavinus, Dei et apostolice Sedis gracia episcopus Magalonensis, providis viris Consulibus ville Montispessulani nostre diocesis salutem in Domino. Vota fidelium que presertim divini cultus augmentum directe respiciunt libenter pio favore prosequimur, eisque quantum juste possumus assensum benevolum impertimur. Exhibita siquidem nobis pro parte vestra [petitio] continebat quod vos, ad Dei laudem et beate Marie virginis gloriose ac totius celestis curie, cupientes terrena pro celestibus felici commercio commutare, sub vocabulo ejusdem beate Marie in domo Consulatus dicte ville, in loco tamen honesto, quoddam oratorium sive capellam perpetuam sine campana, in quo unum stet altare dumtaxat erectum, extra domum dicti Consulatus ad locum alium nullatenus transferendum, de bonis ejusdem ville fundare proponitis, illudque dotare pro vita et sustentatione

Digitized by Google

unius capellani perpetui in sacerdotio constituti preficiendi eidem, qui vobis et aliis futuris Consulibus dicte ville summissa voce semel in die celebret, justo impedimento cessante, per vos et successores vestros in hujusmodi consulatus officio, nobis nostrisque successoribus episcopis Magalonensibus ad oratorium sive capellam hujusmodi infra tempus a jure statutum nominandus et presentandus, ac per nos et successores nostros predictos oratorio sive capelle ipsi preficiendus, si ad illud seu illam obtinendam, sive obtinendum juxta sanctiones canonicas fuerit ydoneus reputatus quociens extiterit oportunum. Nos itaque hujusmodi votis vestris benignius annuentes fundandi dictum oratorium perpetuum sive cappellam, sine campana, cum altari unico dumtaxat, quod ad locum alium extra domum Consulatus predicti mutari seu transferri non possit, in quo summissa voce semel tantum diebus singulis valeat celebrari, excommunicatis et interdictis exclusis, in domo Consulatus ville predicte sine juris cujuscumque prejudicio, dote sufficienti per vos primitus assignata eidem oratorio sive capelle pro sustentatione capellani prefati, ac jure nostro episcopali et parrochialis ecclesie Sancti Firmini ville de Montepessulano predicte, in cujus parrochia domus Consulatus jam dicti consistit, tam in oblationibus quam aliis quibuscumque in omnibus semper salvo, nobisque et nostris successoribus supradictis dicti perpetui capellani confirmatione et institutione ordinaria reservatis. Ita tamen quod capellanus hujusmodi oratorii seu capelle qui fuerit pro tempore confessiones audire et ecclesiastica sacramenta cuiquam nequeat ministrare, teneaturque interdicta et sententias quelibet tam a jure quàm ab homine lata et proferenda imposterum et statuta, ordinationes et mandata apostolica et superiorum nostrorum ac nostra necnon provincialia et sinodalia, juramento prestito, inviolabiliter observare, plenam vobis tenore presentium concedimus facultatem, vobis et vestris successoribus in officio consulatus prefati jus presentandi et nominandi ad dictum oratorium seu capellam postquam constructum et dotatum seu constructa et dotata fuerit, ut premittitur, infra tempus a jure statutum capellanum ydoneum, nichilominus reservantes, per hujusmodi autem concessionem nostram, expresse vel tacite, nostro episcopali seu parrochialis ecclesie Sancti Firmini predicte aut cujusvis alieno juri in aliquo non intendimus derogare, nec aliquid concedere per quod capellanus dicti oratorii seu capelle qui fuerit pro tempore a nostra nostrorumque successorum predictorum episcoporum Magalonensium jurisdictione et potestate ordinaria in aliquo quomodolibet eximatur. In quorum omnium testimonium et fidem plenariam presentes litteras nostri sigilli fecimus appensione muniri. Datum Avinioni duodecima die decembris anno a Nativitate Domini nostri Jhesu Christi millesimo trecentesimo tricesimo sexto pontificatus sanctissimi patris et domini nostri domini Benedicti divina providentia pape xij[i] anno secundo.

(Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. F, cass. VII, pièce n° 78.

Digitized by Google

III.

1. CONCESSION D'UN LOCAL POUR LA POISSONNERIE.

(4 septembre 1212).

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Universis et singulis, presentibus et futuris clarum sit et indubitatum quod nos Guillelmus de Conchis, Raimundus Ebrardi, Johannes de Latis, Guillelmus de Cavanaco, Ermengavus de Azillano, Petrus Garrelli, Stephanus de Serviano, Petrus Senanquerii, Bernardus Regordi, Durantus de Gres, consules Montispessulani, rectores et administratores universitatis ejusdem ville, habito diligenti consilio et tractatu, per nos et per Ugonem de Monte Beliardo et per Raimondum de Bicterris, consules absentes, et per omnes successores nostros et per totam universitatem et communitatem Montispessulani, quia valde necessarium et utile esse eidem reperimus, damus et imperpetuum concedimus vobis Petro de Valle fera majori, Petro de Valle fera filio, Johanni et Vitali et Petro de Circio, peyssoneriis, et vestris, ad omnes voluntates vestras plenarie faciendas, ad vendendum, impignorandum, cum consilio tamen domini Montispessulani, videlicet totum unum locale cum omnibus suis pertinenciis et adjacenciis et introitibus et exitibus ad edificandam Peyssonariam, ubi pisces vendantur, et ad faciendas in ea tabulas et operatoria et super eam solaria et alia edificia, sicut confrontatur ex una parte cum honore Raimundi de Caturcio, carreria de Herbaria in medio, et ex alia parte cum tabulis pistorissarum, et cum honore Hugonis de Rodes, et ex alia parte cum operatoriis Hugonis Corregerii et cum honore Jacobi Lumbardi, et ex alia parte cum Macello, quibusdam tabulis in medio, quarum aque pluviales non debent discurrere neque recipi in dicta Peyssonaria. Sed sciendum est quod tectum honoris Ugonis Corregerii, cujus aque pluviales defluunt in dicto locali, debet erigi, ita quod omnes aque totius illius honoris cadant in alia loca neque de cetero defluant in dicto locali de Peyssonaria, in pariete cujus honoris tectum de Peyssonaria debet caricare. Similiter tectum Peyssonarie habet caricum in biscalino Jacobi Lumbardi subtus fenestras, ita quod possunt trabes figi et clavellari in ipso biscalino subtus fenestras et in illis trabibus tectum Peyssonarie sustentabitur; ex parte vero Macelli debemus aperire exitum, per quem fiat ingressus et egressus in dictam Peyssonariam. Tabule vero cum sedilibus que erunt post eas debent habere tantummodo in profundum novem palmos et inter tabulas que erunt hinc et inde debet remanere carreria de duabus cannis libera sine omni impedimento quod ibi non debet fieri, in qua carreria nichil erit vobis licitum imponere vel figere, vel transitum impedire. Et in dicta Peyssonaria debent fieri sexdecim tabule, que debent habere ad minus

Digitized by Google

unam cannam per frontem et novem palmos, ut dictum est, in profondum. Propter hanc autem donationem et concessionem scimus et recognoscimus nos habuisse et recepisse a vobis quinquaginta duas libras et dimidiam melgorienses, in quibus expressim et ex certa scientia renunciamus exceptioni non numerate et non solute pecunie. Verum ad Natale Domini quod erit post primum veniens Natale, et deinde de anno in annum dabitis vos et vestri imperpetuum Consulibus Montispessulani et eorum successoribus pro universitate Montispessulani triginta quinque libras melgorienses pro usatico. Et totum predictum locale Peyssonarie damus vobis et concedimus tali lege quod numquam liceat alicui facere de cetero in alio loco Montispessulani peyssonariam piscium recentium, neque pisces recentes vendere, nisi infra predictum locale ad Peyssonariam faciendam vobis datum et concessum, neque in tabulis Macelli, neque in aliis tabulis proximis Peyssonarie possint vendi pisces recentes, neque etiam salsi, sed per alia loca tantummodo Montispessulani possint vendi pisces salsi ad minutum et ad gros. Et promittimus vobis et vestris, per nos et successores nostros et per totam universitatem et communitatem Montispessulani, quod omnia predicta et singula faciemus imperpetuum ab omnibus plenarie teneri et inviolabiliter observari neque aliquem contra venire patiemus. Preterea promittimus vobis quod ab omni peticione quam contra vos vel vestros illi qui habent aliquid in Peyssonaria Veteri moverent aliquo tempore, eo quod honores sui pro Nova Peyssonaria essent deteriorati vel aliquo alio modo, occasione Nove Peyssonarie, ab ea vos jure defendemus et indempnos conservabimus, adhuc etiam promittimus quod de omnibus qui aliquid petunt vel peterent in locali Nove Peyssonarie vel in exitu Peyssonarie ex parte Macelli pacem vobis faciemus in vos in jure et extra jus ab eorum peticione, nostris propriis sumptibus vos defendemus et indempnes conservabimus, et pro evictione universali vel particulari et pro omnibus supradictis et singulis firmis, monendis, tenendis et observandis obligamus vobis et vestris omnia bona et jura Consulatus, universitatis et communitatis Montispessulani, et specialiter supradictas xxxv libras quas nobis annuatim tenemini dare pro supradicta Nova Peyssonaria in Natale Domini. Verumtamen Peyssonaria predicta debet esse clausa et debet in ea fieri garillanus, per quem aque ipsius Peyssonarie discurrant subtus terram. Hec omnia predicta et singula laudavit et consiliavit Raymundus Capud Bovis, bajulus Montispessulani, et remisit consilium. Acta sunt hec omnia et laudata anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo duodecimo pridie nonas septembris in domo Consulum Montispessulani, presentibus et consencientibus consulibus officiorum et consiliariis Consulum majorum. Horum omnium testes sunt Johannes de Aorllaco, Johannes Luciani, Petrus Salvator, Raymundus Benedicti, Willelmus Capion, Stephanus Tabernarius, Raymundus Carisom, Bernardus Gres, Bernardus de Rodes, Raimundus Darlles, B. Radulfi, Garinus Princer, Berengarius de Manso, Vincencius, canabasserius, Guillelmus Rotberti, Willelmus Dan-

Digitized by Google

tonegues, Petrus Clari, Raymundus de Latis, Sier Berart, Willelmus de Conchis, piperarius, Guillelmus Grillus, et Ademarus Scriptor, notarius, qui rogatus a partibus hec scripsit.

(Grand Thalamus, f° 64, transcription faite en 1313).

2. PROTESTATION RELATIVE A LA POISSONNERIE.

Existens Guillelmus Valserie, procurator et nomine procuratorio Francisci Imberti, Egidii Viridarii, burgensis Montispessulani, necnon et magistrorum Petri de Crenurato et Guillelmi de Podio, notariorum dicte ville Montispessulani, et Johannis Faraudi patris et Johannis Faraudi filii, peyssoneriorum, dominorum seu quasi et possessorum quarumdam tabularum peyssonarie dicti loci Montispessulani, necnon Bernardi Noguerii, Johannis Pauleti, Jacobi Bedocii, Raymundi Vitalis, Arnaudi Boni Amici, Guillelmi Becini, Guillelmi Michaelis, et aliorum quorumdam peyssoneriorum dicti loci, prout de ejus procurationibus constat per publica instrumenta suo loco et tempore proponenda et exhibenda, in domo communi Consulatus dicte ville Montispessulani et in presencia Consulum dicte ville dixit et proposuit coram dominis Consulibus quod ipsi Consules seu eorum predecessores in dicto officio consulatus, per omnes suos successores et per totam universitatem et communitatem dicte ville Montispessulani et pro utilitate dicte ville, dederunt hactenus et in perpetuum concesserunt prenominatis habentibus tabulas in dicta Peyssonaria et eorum predecessoribus et aliis peyssoneriis et suis ad omnes eorum voluntates plenarie faciendas, cum consilio tamen domini Montispessulani, videlicet totum dictum locale Peyssonarie cum omnibus suis pertinenciis et adjacenciis introhitibus et exitibus ad edificandam Peyssonariam predictam, in qua pisces venderentur, et ad faciendum in ea tabulas et operatoria et alia solaria et edificia, quodquidem locale confrontabatur cum honore tunc Raymundi de Caturcio, carreria et Herbaria in medio, et ex alia parte cum tabulis pistorissarum, et cum honore Hugonis de Rodes et ex alia parte cum operatoriis Hugonis Corrigerii et cum honore Jacobi Lombardi, et ex alia parte cum Macello, quibusdam tabulis in medio, quamquidem dationem et concessionem fecerunt Consules qui tunc erant, predecessoresque Consulum qui nunc sunt precio quinquaginta duarum librarum cum dimidia melgoriensium, quas dicti predecessores Consulum nunc existancium habuerunt et receperunt a dictis recepientibus dictum locum Peyssonarie predicte, et se habuisse et recepisse confessi fuerunt cum omni juris renunciacione pariter et cautela, necnon et cum pentione triginta et quinque librarum melgoriensium dandarum et solvendarum pro usatico imperpetuum dictis Consulibus et eorum successoribus pro universitate dicte ville Montispessulani singulis annis per dictos recipientes dictum locale et eorum successores ad faciendam Peyssonariam predictam, quam dicti recipientes fecerunt et construxerunt juxta convenciones predictas.

Digitized by Google

Item dixit et proposuit dictus procurator coram dictis Consulibus quod dicti Consules, predecessores dictorum Consulum nunc existancium, dictam dacionem et concessionem fecerunt pro se et eorum successoribus per totam universitatem et communitatem dicte ville Montispessulani, et inter cetera cum tali lege et pacto quod nunquam liceret alicui facere de cetero in aliquo loco Montispessulani Peyssonariam piscium recentium neque pisces recentes vendere, nisi infra dictum locale ad faciendum Peyssonariam datum et concessum, que omnia et singula, per se et omnes suos successores et per totam universitatem et communitatem dicte ville Montispessulani, facerent tenere imperpetuum et ab omnibus plenarie teneri et inviolabiliter observari dicti dantes et concedentes promiserunt sollempniter et quod aliquem non patierentur contra venire, et sic dictos recipientes et suos successores defferendere dicti Consules promiserunt et indempnes omnino conservare dictorum Consulum et eorum successorum ac dicte universitatis Montispessulani propriis sumptibus et expensis. Et pro omni evictione... etc. obligaverunt, etc.

Item dixit et proposuit dictus procurator quod alique persone plurime et diverse, tam homines quam mulieres, assumpserunt sibi officium peyssoneriorum perrumpendo et attemptando de facto revendere pisces recentes per diversa loca dicte ville Montispessulani extra dictum locum seu locale Peyssonarie predicte, videlicet in portali de Petrono et in portali de Latis et in aliis partibus diversis Montispessulani preterquam in dicto locali Peyssonarie, contra bonum terre statum et bonum et utilitatem rei publice, cum multo magis bariscia piscium exasperet atque crescat sic minutatim per diversa loca separando et dividendo dictos pisces recentes quam si in uno eodemque loco venderentur et in una Peyssonaria. Et etiam corruptiones plures fiunt in diversis partibus dicte ville dictorum piscium et quibus aer efficitur pestiferus, putridus et corruptus, et per consequens corpora hominum, que rebus preferenda sunt, de facili possunt periclitari, necnon et contra dicta pacta et legem in dicta dacione et concessione predicti localis Peyssonarie facta, contenta et expressata. Idcirco, cum predicte vendiciones particulares tendunt nedum in maximam lesionem rei publice sed etiam in maximum dampnum dictorum dominorum, quorum est procurator, et non modicam lesionem, cum ita bene non possint nec valeant dictas suas tabulas locare, requisivit dictus procurator nomine quo supra dictos dominos Consules instanter et eorum quemlibet ut dictas vendiciones particulares piscium, que fiunt per diversa loca dicte ville extra et preter dictum locale Peyssonarie predicte cessare faciant et vetare ac prohiberi in totum et, si necesse fuerit, litem suscipere suis propriis expensis, prout promiserunt, etc., juxta formam et tenorem instrumenti publici super dicta dacione et concessione recepti et confecti manu Adhemarii, notarii publici, etc., quodquidém instrumentum est scriptum et receptum sub anno Dominice Incarnationis millesimo cc° duodecimo et pridie nonas septembris, etc.

(Arch. mun. de Montp., grand chartrier, arm. A, cass XV, pièce n° 4.)

Digitized by Google

IV ET V.

EXPERTISE POUR L'ORGERIE PRÈS NOTRE-DAME DES TABLES.

Relacion des maistres macons c'est assavoir Nicolas Marie et Pierre Borgonhon faicte de la visitation qu'ilz ont faicte par commission de Messieurs [les] Consulz de la presente ville de Montpellier touchant ce que demande Pierre Foucard, drapier, sur lale nove.

Du dernier jour de decembre.

Maistre Nicolas Marie et Pierre Borgonhon, maçons de Montpellier, ont fait relacion qu'ilz ont plusieurs foys veu et visité, tant en presence des sieurs Consulz qu'en leur absence, lale nove devers le cousté du casal de Pierre Foucard, lequel demande que lesd. sieurs Consulz luy vendent le dessus du corroier de lad. ale nove estant sus sa cave de long a long et aussi que lui donnent licence de bastir dessus et qu'il y puysse fere arcz au lieu des pilliers qui y sont pour soustenir le bastiment qu'il veult fere par dessus.

Tout bien veu et considere ont dit et relaté que, si led. Foucard veut achepter le hault dud. correoir et donner prix rasonnable, que sans dommaige et interets de la ville les sieurs consulz peuvent vendre aud. Foucard ce qu'il demande, actendeu majorment ce que de quoy lad. ville se sert et entend à soy servir de lad. ale nove pourveu que led. Foucart, si en bastissant dessus faisoit aucunes fenestres et vistes, qu'il soit tenu de les treslisser de fer, en façon que nulle [chose] y puysse passer pour descendre a lad. ale, et qu'il face les arcz de l'auteur que le boys que est a present, et la reparacion qu'il y fera soit faicte a ses despenses.

(Arch. mun. de Montp., série BB, registre des petites notes du Consulat, année 1499).

Digitized by Google

VI.

CONCORDANCE DES ILES (1).

Sixain Sainte-Foy.

1. Salle de Spectacle. — N'existait pas.
2. Douze Pans. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Douze Pans; 1478 (*S. Saint-Paul*) Douze Pans ; 1525, Douze Pans.
3. Louvre. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Guillem de Murles ; 1478 (*S. Saint-Paul*), Guillem de Murles ou Paulet del Pin ; 1525, du Soleil.
4. Puits Douzils.— 1435 (*S. Saint-Thomas*), Guillem Boissieyra ; 1478 (*S. Saint-Paul*), Guillem Boissieyra ; 1525, Jean Domengon.
5. Cheval Blanc. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Garin de la Pomme; 1478 (*S. Saint-Paul*), de la Pomme ou Berthomieu Vidal ; 1525, Cheval Blanc.
6. Cygne.— 1435 (*S. Saint-Thomas*), Dos Angels; 1478 (*S. Saint-Paul*), Dos Angels ; 1525, du Cygne.
7. Massane — 1435 (*S. Saint-Thomas*), de la Corona ; 1478 (*S. Saint-Paul*), Tres Reys ; 1525, Trois Rois, Jean Duranc.
8. Pénitents Blancs.— 1429, Santa Fe, Sainte Foy, Douze Pans.
9. Monnaie. — 1429, la Moneda, la Monnaie.
10. Augustins.— 1429, Santa Fe, Sainte Foy, Douze Pans.
11. Jésuites. — A. 1429, Petit Sagel, Petit Scel.
    B. 1429, Philippe de Lantilla, Peyre Castellan, Johan Castellan, Michel Gaillard, Pierre Prunier, Estienne Petit.
    A et B réunies : Antoine Petit, Cézelly.
12. Oratoire. — 1429, Salle de l'Avesque, Salle-l'Evêque.
13. Bocaud. — 1429, Torre d'En Barral, Douze Pans du portail Saint-Denis au Portail Saint-Gilles.
14. Croix-Blanche. — 1429, Laurens Sary, Laurens Sary ou Philippon Ledoc, Chabaudy.
15. Pujol. — 1429, Loys de Felinas ou hoirs de Pierre Gerbe, Etienne Tuffany, Fermin Guy ou Guay, Desvignes.
16. Tour d'En Canet.— A. 1429, Torre d'en Canet.
    B. 1429, Forn de las Espinas.
    A et B réunies : Tour d'En Canet.
17. Trésoriers de France. — 1429, Torre d'En Bilhon, Tour d'Obilion.

(1) J'ai suivi dans ces listes l'ordre du *Guide* de Flandio de la Combe, publié en 1788. Lorsqu'il y a eu changement de sixain, les sixains étrangers à celui dont il est question en titre sont indiqués en caractère italique.

Digitized by Google

18. De Manse. — 1429, Guizant del Pos, Guillem del Pos, Guillaume de la Croix, Pierre de la Croix ou Jean d'Orléans, Jean de la Croix.
19. Petite-Loge. — 1429, la Lotge dels merchans, Loge Vieille, Petite-Loge ou Jean Bouques.
20. Eglise Notre-Dame. — 1544, Notre Dame.
21. Consulat. — 1429, Cosselh nou, Consulat Neuf.

Sixain Saint-Paul.

1. Douze Pans. — 1435, Douze Pans Saint-Paul.
2. Boulet. — 1435, Peyre de Lostal, François Colombier, Jean du Suc, Antoine Bonnier.
3. Riban. — 1435, Johan del Pos, Jean del Pos ou Bernard Fanota, Jean Fabre, Octon Fabre.
4. Moulin d'Huile. — A. 1435, Davant la Granada.
   B. 1435, dona Bontemps o de Masselhargues ou Gaspard Arnos.
   A et B réunies : Devant la Granada, Triperie.
5. Campagnan. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Peyre Roman ; 1544, Jean Romieu ou Johan de la Mar, Sant Anthony, André Despuech.
6. Triperie. — 1435, La Grenada, La Granada, Jean Carbonnier.
7. Four des Flammes. — 1435, del forn de las Flamas, Four des Flammes.
8. Couve. — 1435, Peyre Romieu ou Phelip Blanquiera, Guidon Amadieu, Jean Amadieu, Jean Bonneterre.
9. Castries. — 1435, Peyre Bonfilh, Bernat Bonfilh ou de las Balansas, des Balances.
10. Robin. — 1435, Loys Tessié ou Jean Roget, Guillaume Quadraginta, Roubin ou de Foucart, Malessagne.
11. Coste. — 1435, Jean de Pertout ou Thomas del Fayet, Estienne Chabert, Jean Fil.
12. Petit Saint-Jean. — 1435, gleiza de Sant Johan, Petit Saint-Jean, De l'église du Petit Saint-Jean.
13. Sabran. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Jean Serilhan ou Daude de Mazes ; 1544, Pierre Serilhan ou Jaume Satgier, Philippon Serilhan, Guillem Meyssonier.
14. Petit-Temple. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Jaume de Sant Miquel ou Jean Bedos ; 1544, hoirs Jean Bedos, Pierre Courtaud.
15. Tremolet. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Peyre Sauron ou Jean Laurens ; 1544, Peyre Sauron ou Jean Laurens, Lion d'Or, Antoine de la Croix.
16. La Ponche. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Peyre dels Puegs ; 1544, Jean Tabustel, Ponche de la Saunerie.
17. Boussonel. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Estève de Clapiers ; 1544, Pierre Roberty, Jean de l'Isle.

Digitized by Google

18. La Baume. — 1435, Andrieu Domergue ou Thadeo Manelli, François de Montarnaud, de Payen.
19. Colondre. — 1435 (*S. Saint-Thomas*), Berthomieu Roart ; 1544, du Porgue d'En Rouan, Jacques Cassaignes, Etienne Feynes, de Girard.
20. Dupoux. — A. 1435 (*S. Saint-Thomas*), Sacrestan de Magalona, Sacristie.
    B. 1435, Johan Le Cas ou Carlet Mauran, Barnias bachelier.
    A et B réunies : De la Sacristie, Ranchin-Dupoux.
21. Loys. — 1435, Peyre de Pinhan, Pinhan ou Jacme Berthomieu, Fulcrand Rat ou Michel Barratier, Rudavel.
22. Eglise Saint-Paul. — 1435, la gleyza de Sainct Paul.
23. Cambon } 1435, Guillem de Pradas, du général des Monnoyes,
24. Crouzet } correcteur Bournier et général Robin.
25. Férard. — 1435, Michel Caulvet ou Johan Agulhon, Calvet.
26. Gallières. — 1435, sen Jacme Cauzit, Peyre Capvillar, Saporta.
27. Bornier. — 1435, sen Johan de Conquas, Johan de Conques ou Guillem Bonailh, François des Ursières, du Poids du Roy.
28. Orgerie. — 1435, Jacme Carcassonna, Lotge del Pan.
29. Marie. — 1435, sen Johan Colombier, Pierre Colombier ou Laurens Cervel, Guillaume Saint-Ravy, Saint-Ravy.
30. Flaugergues. — 1435 à 1446 (*S. Saint-Thomas*), Berthomieu Alquier, Milan Alquier ; 1544, Timothée de Montchal, de Bosc.
31. De Plantade. — 1446 (*S. Saint-Thomas*), Guillem Pinhol ; 1544, Guillaume Dandrea ou Jean Mariotte, Jean d'Andrea, Jean Rat.

Sixain Saint-Firmin.

1. Grande-Loge. — 1404, Consulat Vieux, Grande Loge ou sire Guillaume Boirargues.
2. Fonbon. — A. 1404 à 1477 (*S. Saint-Matthieu*), Sainct Nicolas ; 1525, Pierre Dumas ou del Mas, Saint-Nicolas ou Chambre des Comptes.
    B. 1404 à 1477 (*S. Saint-Matthieu*), Jean de Pertot, Johan Fenoilh ; 1525, Honorat Rogier, François Cler, Pierre Cler, Guilleminet.
3. D'Arènes d'Asports. — 1404, Pons Guillem, Jean Barrière, Guichard de Sandres, Simon de Sandres.
4. De Massilian. — 1404, lo forn d'En Atbrand, Raymond de Farges, Jacques de Farges.
5. Luquet. — 1404, Johan Duran ou Jean Auriol ou Jean Deleuze, Raymond Pellisson, Ramond Collet, Coulet, Antoine Atgier.

Digitized by Google

6. Boucherie. — 1404, del obrador de sen Johan Colombier.
   A. Guillaume Volvet ou Jean Loste, Claude Koche.
   B. Johan de Maisonnova ou del Mazel de Buou.
   A et B réunies : Jean Perdrix, Domergue Myot.
7. Poissonnerie. — 1404, Peissonaria.
8. Portalez. — 1404, Peyre de Calmon ou Bernat Fabre, Estienne du Coing, Matthieu Barrière, Barthélemy Perdrier.
9. Église Saint-Firmin. — 1404, la gleya de Sanct Fermin.
10. Rignac. — 1404, Jaume de Sant Johan, Ramond Malpel, Jean Malpel, François Malpel.
11. Durand. — 1387 à 1480 (*S. Sainte-Croix*), Ramond del Colet, héritiers de Pierre Teinturier ou Henry Bozon; 1525, Jean Nadal, Jean de Vic, Dejaule.
12. Belleval. — 1387 à 1480 (*S. Sainte-Croix*), Raymond d'Avelas ou Anthoni Bonafos, Jean Martin, médecin; 1525, Jean Amat, Raffinesque.

Sixain Sainte-Anne.

1. Douze Pans, — 1416, Portal del Peyrou, Douze Pans.
2. Polier. — 1387 (*S. Sainte-Croix*), Guillem de la Balma, Peyre Fricani; 1544, Pierre Fricand, Pierre Massal, Jacques Massal.
3. Carmes. — 1387 (*S. Sainte-Croix*), Forn del Castel; 1544, Four du Château, Pierre Costier.
4. De Paul. — 1416, Peyre Calvel ou Madame de Champeux, *unie momentanément à l'île Faraulx sous M. de Rochemaure, voir n° 15.* Miremont, Brevard.
5. Puits d'Espinas. — A. 1416, Mathieu de Cavanac ou Benezeg Auriac, Hugues Baudran, Jardin de Fontanon.
   B. 1416, del Pos de Bernat Franc, Bernard Perrinelle ou Bernard Franc.
   A et B réunies : Cosme Aubert, Fulcrand Estève.
6. Puits Douachy. — 1416, Jacme Blazin, Guillem Verchant ou Miquel Blazin, ou Guillaume Fachaut ou Foquat, Jaume Blazin, Jean Blazin, Blazin.
7. Rey. — 1416, De costa Peyre Caylar ou Raymond Solelhac, Jean Gimel, François Esmanouin.
8. Guillem. — 1416, Peyre Caylar, *unie à la précédente.*
9. Puits Valfère. — 1416, Pelfort ou Calvet, Jean de l'Hostal, Jean de l'Hostau.
10. Chalon. — 1416, Jean Fumat ou Pons Mirabel, Guichard Chalon.
11. Devaux. — A. 1416, Johan Bota ou Raymond Saurel, Tarrade, de Terrade, hoirs Maurice Delmas.
    B. 1416, de Caras Causas, Gaillard Raoulx, Gaillard Roux, Firmin Borne, Parran.

Digitized by Google

12. Sarran. — 1416, Johan Gos ou Bernat d'Avelana, Andrieu Astoul, Astoul, Jean Costier, Marestan.
13. Sépulcre. — 1416, Guillem de Rodez, Bernard Marges, Andrieu Astoul *avec la précédente*, Jaume Astoul, François Alicot.
14. Terral. — 1416, Frenolet d'Albi, Peyre de Salves ou Guiraud del Bez, Imbert Compagnon ou Guiraud del Bes, Jean del Bez ou Jaume Compagnon, Pierre Bigossi.
15. Poitevin. — 1416, Johan Clapareda ou Jean Creysson, Andrieu Bolat, M. de Farraulx, Feraux, Jean de Rochemaure, s[r] de Bernis.
16. Four Crémat. — 1416, Andrieu Tilhon, Dedie Duran, Peyre Collom, Andrieu Tilhon, Guillem Roveyrol, Julian del Bosc, Julian del Bos, Léonard Gras.
17. Gouan. — 1416, Raymond Martelenas, Peyre Verneda, Barabasta, Thomas Artaud, Antoine Artaud, Jean Michel, Jarlan.
18. Castelnau. — 1416, Estève Donat ou Jean Bateyat, Antoine Colet, Daude Vales, Figuières.
19. Devèze. — 1416, Jaume Pontanie, Claude Jarlac ou Berenguier Caupio, Jean Grégoire dit de Lavaur, Guizoy.
20. Sainte-Anne. — 1416, Santa Anna.
21. Ranchin-Fontmagne. — A. 1416, Frances Bedos ou dona Talhapana.
    B. 1416, Johan Cauzit, Jaume de Sant Johan, Johan Avas ou Jean Gautart.
    C. 1449, Pontoyza revendeire.
    A, B et C réunies : Jean Serilhan, de Farges.
22. Vivens. — 1416, Bernat Castel, Peyre Castel, Estienne Courault alias Cabrida, Courault a la Cabride, Gardel.
23. Beaulac. — 1416, Ramon Costa, Adam Maupel, Adam Maupeau, Philippi, Bosquat.
24. Jausserand. — 1416, Bernat Sabos, Pierre Ferreiron, Pierre Ferrières, Deseuzes, Euzières.
25. Petit-Scel. — 1387 (*S. Sainte-Croix*), P. Fornia lo viel, Peyre Berthomieu, Johan Terrin ; 1544, Conservatorie, Collège de l'Université de Droit.
26. De l'Epine. — 1387 (*S. Sainte-Croix*), Pos de Ramon Costa ou Étienne Cezelly ou Court vieille ; 1544, François de Cézelly, de Rochemaure.
27. Sarret. — A. 1387 (*S. Sainte-Croix*), Johan Ros.
    B. 1387 (*S. Sainte-Croix*), Dona Marcha.
    A et B réunies : Jean Genebrieyras ou Bernard Icart, Jean de Genebrières.
28. Dardé. — 1387 (*S. Sainte-Croix*), Guillem Cayries, Estève Aymes ou Johan del Puech ; 1544, Anne Charenton, Charenton.

Digitized by Google

Sixain Sainte-Croix

1. Douze Pans Blanquerie. — *Elle était enclose dans celle dite* Sainte-Marie, *voir n° 6.*
2. Douze Pans Saint-Pierre. — A. 1387, du Sestairal d'En Capmal ou Campman.
   B. 1387, Bernat lo pargamenier ou Jean Domergue.
   A et B réunies : Jacques Tessié, Pierre Brunault.
3. Villaret. — 1387, Estève de l'Oly, *puis unie à* Moulin d'Huile, *voir n° 6.*
4. Legassieu. — 1387, Four des Carmes, Pierre Boissière, Legassieu.
   Burgues. — 1387, Raymond Quintin ou Johan de las Traynas, Pierre Amouroux, Aubert Amouroux, Jean Estève, Burgues.
   Cabanis. — 1387, Ort de Sant Benezeg, gran Ort del Papa, Ort de Saint Germain, Figayreda, Jean Figaret, Pierre Aigalenc, Cabanis.
5. Propagande. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Sauvaire Azemar, *enclose ensuite dans celle dite* Moulin d'Huile, *voir n° 6.*
6. Sainte-Marie. — A. 1° 1404 (*S. Saint-Firmin*), Bertrand Olivié, et 2° 1404 (*S. Saint-Firmin*), Johan Olivié.
   1° et 2° réunies : Jean et Bertrand Olivié, Johan Olivié ou Jaume Bec, ou Devant Sainte-Catherine.
   B. *voir n° 5.*
   C. *voir n° 3.*
   A, B et C réunies : Moulin d'Huile de la Blanquerie.
7. Saint-Éloi. — A. 1404 (*S. Saint-Firmin*), Frances Tessié, Jaume Tessié, Dona Tessiera ou Peyre Bochas.
   B. 1404 (*S. Saint-Firmin*), Frances Cap de Prodome, del Cap del Prodome ou Aubert Montjuzieu, del Prodome, Bernard Favié.
   A et B réunies : Ecole-Mage.
8. Fauquier. — 1435 (*S. Saint-Firmin*), Johan Salas, Peyrot Salles ; 1544, Pierre Masbon.
9. Saint-Charles. — A. 1404 (*S. Saint-Firmin*), Bon Cor, Jean Gaillard, *voir n° 12.*
   B. 1387, Bernat Galhard, Davant lo pos de Sant Germain, Bernard Guitard ou Berenger Ausselier.
   A et B réunies : Jean Darles.

Digitized by Google

10. Ranc. — 1387, Peyre Arnaut, Pierre Maurin ou Pierre Gros, Johan Regnier, Jean du Ples ou Jean Bouet, Antoine Cayron, Jean Brouzet.
11. Delom. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Raymond Monestral ou Frances Genelhes ; 1544, Raymond Monistral, Puits du Plan de l'Om.
12. Laurens. — *Voir* n° 9. Jean Caylar, Guillaume et Jean Albigon, Jean Caylar et Jean Albijoun, D'Aiguillon.
13. Fontanon. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Frances Azemar, Jean Golin ou Roland Azimar ; 1544, Jean Golin, Jean Goulin, Bandinel.
14. Palat. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Johan Gile, Johan de la Camba ; 1544, Pierre Siges.
15. Saint-Sacrement. — *Faisait partie de la précédente, elle-même enclose momentanément dans* Armand, *voir* n° 18.
16. Restouble. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Benezeg del Boys, Bernat del Boys ou Johan Foet ; 1544, Bernard del Boys ou Jean Louppian, Jean Luppian, Martial du Maître.
17. Madières. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Salvayre Gibaut, Peyre Emeric, dona Gibauda ou Peire Joglar ; 1544, Guillaume Garaudel, Jean Rodier vieil, Jean Laye, Carquet.
18. Armand. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Guillem Guitart ou Peyre Mathas, Guillem Guitart ou Michel Madame ; 1544, Michel Madame ou Jacques Azemar, Etienne Buzanquet.
19. Viguier. — 1404 (*S. Saint-Firmin*), Jaume Bec, Peyre Riols ; 1544, Andrieu Long, André Le Long, Seguin.
20. Bongues. — 1435 (*S. Saint-Firmin*), La Fayne ou Marques, Seguin, *unie à la précédente, voir* n° 19.
21. Chateau-Gaillard. — *Unie avec le* n° 11.
22. Rozel. — A. 1387, Jehan Pozaran, Peyre Poszeran, Abbé d'Aniane ou Germain Peisset, Rozel.
    B. 1404 (*S. Saint-Firmin*), Bans novs, Bans nous, Etuves vieilles ; 1544, Antoine Trouchaud, Jean Fesquet, Puits de Fraisse.
    A et B réunies : Rozel.
23. Sainte-Croix. — 1387, la gleya Santa Cros, Sainte-Croix.
24. Puits des Esquilles. — 1387, Jacme Arquier, Frances Nérot ou Guillem Arbossa, Pos de las Esquillas.
25. Saint-Michel. — *Comprise dans la précédente.*
26. Four de Genies. — 1387, Bernat dels Puechs, Johan dels Puetz, Castel Moton, Pierre Roussel, Clauzel.
27. La Greffe (Trinquière, s^r de). — 1387, Peyre Dinant, Ysarn Teinturier, Miquel Teinturier, Jean Boerii, Jean Bouerii, Jean de Trinquère.
28. Plan de la Canourgue. — 1387, dels graniers del Prebost, del Granier del Capitol de Maguelone, Capitol de Maguelone, Cellerie de Maguelone, de Prades.
29. Cambacérès. — 1387, Johan de la Costa, barbier, ou Frances del Forn, Jean de la Coste alias de Sainte-Croix, Roselli.

Digitized by Google

30. Tinal du bénéfice de la Canourgue. — 1387, Johan de Ferrieyras, Jean Valocière, Pierre Talon.
31. Catrix. — 1387, Guillem Peythavin ou Miquel Guerra, Peyre Borgonhon, Morat Fabre, *puis unie au n° 33.*
32. Saint-Ruf. — A. 1387, Johan Comte, Gauton lo peissonier, dels ostals nous de Sant Ruf, *réunies pour former* Saint-Ruf.
B. 1387, Devant le lenhier del forn dels cossols, del forn dels cossols en Costa Frega, *réunies pour former* Guillem Canayre.
33. De Fagès. — A. 1387, Johan Mauran ou Guillem Perier.
B. 1387, Raymond Martelenas, Clapareda sot la via.
A et B réunies : Pierre Yssert, Pons Richard.
34. Bouissonade. — 1387, Clapareda ou Peyre Bremon, Johan Sancy, Bringuier Roux.
35. Blaud. — 1387, Anric Seguin, Montmajour, Plan du Palais, Dulac.
36. Puits du Palais. — 1387, Del pos del Palays, Thomas Bringuier.
37. Enceinte du Palais. — 1387, le Palais, du Palais.
38. Devant la chapelle du Palais. — 1387, Guiraut Agulhon, Pierre Mathey, Daumas Cheval, Malecare.
39. Eustache. — A. 1387, Nostra Dona du Castel.
B. 1387, dels granies de Bernat Franc, Orgerie Neuve.
A et B réunies : Notre-Dame du Palais, Orgerie Vieille, Vedrinel.

Sixain Saint-Matthieu.

1. D'Arènes. — 1404, Raymond Michalet ou Bernard Palmier, de Lasset, de Serres.
2. Collège de Droit. — 1404, Johan Benofarem, Michel Chabert, Capella Nova.
3. Madier. — 1404, Pos de la Corrataria, Georges Douet ou Doet, d'Aventurin.
4. Chapeau Rouge. — 1404, En Valenti, En Valentin ou Sauvayre del Mas.
5. Chapelle-Neuve. — 1404, Raymond Sardonier, du Jardin de la Chapelle-Neuve.
6. Cayla. — 1404, Four qui passe, Etienne Bonnet, Jacques Bonnet, Fesquet.
7. Sallat. — *Démembrée de la suivante ;* 1404, Peyre Royer, Guyot Philippi, Barjalas.
8. Collège de Médecine. — 1404, Peyre Riquet, College du Roy.
9. Rivière. — 1404, Prévot de Maguelone, hoirs Trocellier, Isarn du Jardin, de Gaille.

Digitized by Google

10. Capucins. — A. 1404 (*S. Saint-Firmin*), Jacques Guillem, des Orangers, Solas.
    B. 1° 1404 (*S. Saint-Firmin*), Court del Bayle.
    2° 1404 (*S. Saint-Firmin*), Peyre Cabot, Peyre Giberna, Pierre Giberne.
    1° et 2° réunies : Cour du Bayle, Temple de la. R. P. R.
11. Casseyrol. — 1404 à 1480 (*S. Saint-Firmin*), Pons Grimaut ou Thomas Amalric, Galhard Verchant, Jean Causse.
12. Pouget. — 1404 à 1480 (*S. Saint-Firmin*), Berenger de la Rueyra, Jacme Angelin, Buou Coronat ou Jean Lemyre, Dardé Coste.
13. Lauriol. — 1404 à 1480 (*S. Saint-Firmin*), Johan Jaume, Honorat Plovyer, Michel de Pluviers, de Pluviers.
14. Saint-Matthieu. — 1404, la gleia Sant Mathieu, Saint-Matthieu ou Collège du Pape.
15. Daumezon. — 1404, Prieur de Castelnau, Jacques Molez.
16. Savy. — 1404, Pos dels Dozils ou Devant le Prieur de Castelnau, Mathieu Odart, Jean Audat, Bastian Gondelard.
17. Refuge. — 1404, Guillem Boissieyra, Pierre Cabanes, Blaise Meyrueis, Bruguier.
18. Novial. — 1447, Jean Fornel, du jardin de Pierre Rosset, Pierre Rousset, Desandres.
19. Plan de l'Olivier. — 1404, Berthomieu Mugolan ou Urbain Girart, du Four du Plan de l'Olivier, Simon Baudouin.
20. Sainte-Ursule. — 1401, Peyre Tenchurier, Estienne Ferrières, Guillaume Valez, Moulin d'Huile.

Digitized by Google

VII.

VENTE DE MAISON DITE LA CATALOGNE OU TRIPERIE.

(23 décembre 1258).

Domus vocata Cathalonya in qua venduntur capita et intestina mutonum cocta, nunc La Tripperie.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Anno ejusdem Incarnationis millesimo ducentesimo quinquagesimo octavo, decimo calendas januarii. Ego Guillelmus de Pavo miles, tenens locum et gerens vices serenissimi domini Jacobi, Dei gratia regis Aragonum, in Montepessulano et tota ejus dominatione, auctoritate et potestate mihi data et concessa ab eodem domino Rege, ob evidentem utilitatem domini Regis predicti, bona fide, omni dolo et fraude carente, omnibus etiam et singulis remotis, rejectis et exclusis, quibus presens contractus in totum vel in partem potest rescendi, retractari vel etiam annullari, cum hac carta publica do, trado, cedo, concedo et in perpetuum, accapiti nomine sive emphitheosim, derelinquo vobis Bernardo de Mairosio, cabasserio, et Guillelme, ejus uxori, pro medietate indivisa et tibi Grimaudo macellario pro alia medietate indivisa et vestris, ad hedificandum ibi domum seu domos cum solariis, prout vobis placuerit, et ad omnes voluntates vestras et vestrorum, in vita et in morte plenarie faciendas ad dandum, vendendum, impignorandum vel quo[cumque] alio modo vos vel vestri volueritis alienandum, exceptis tamen sanctis, clericis et militibus, cum consilio semper domini Jacobi, Dei gratia Regis Aragonum, predicti vel ejus locumtenentis in villa predicta Montispessulani, videlicet quamdam domum dicti domini Regis que vocatur Catalueñiha infra quam cabaserii et buclerie istius ville vendunt carnes coctas, capita et intestina mutonum, bovium et vacarum, agnorum et [h]ircorum et alia intestina, cum ejusdem domus tecto, solo, et cum tabulariis infra eamdem domum et infra accapitum Thome Arnaldi edifficatis, introitibus et exitibus et suis omnibus aliis pertinentiis et adjacentiis et que ei aliquo modo pertinere possunt, vel debent, et quicquid infra subscriptas confrontationes continentur, que confrontatur ex una parte cum accapito Thome Arnaldi, et ex alia parte cum honore Petri de Fontaynis, et ex alia parte cum domo Petri de Barnaco, piperarii, carreria in medio, et ex alia parte cum domibus quondam Bernardi Arluprii, carreria in medio, quam siquidem domum dono vobis in accapitum tali conditione et pacto quod cabaserii et buclerie istius ville vendant semper ibi et vendere teneantur carnes predictas. Propter hanc autem donationem, cessionem, concessionem, translationem pleno jure et in perpetuum valituram dedisti mihi accapiti nomine quindecim libras melgorienses, de

Digitized by Google

quibus penes vos nil remansit in debito vel ad solvendum, in quibus expressim et ex certa scientia renuncio exceptioni non numerate pecunie seu accapiti non numerati, quod accapitum dico et in veritate assero esse legitimum atque justum, ideoque tantum non potui ab aliquibus aliis invenire, licet hoc essem sollicite et curiose inquisitus cum corrateriis et aliis personis variis et diversis, dictam domum cum omnibus suis pertinentiis per plures dies exponendo venalem, pro qua domo dabitis vos et vestri singulis annis quandiu cabaserii et Montispessulani buclerie vendent carnes predictas infra domum predictam pro usatico seu nomine usatici decem libras melgorienses, medietatem in festo Natalis Domini et aliam medietatem in festo Sancti Johannis Batiste. Tamen si cabasserii et buclerie istius ville mutarent macellum in alio loco, voluntate dicti domini Regis vel mea seu successorum nostrorum, causa vendendi carnes predictas ibi, dabitis dicto domino Regi annis singulis pro usatico seu usatici nomine pro domo predicta duos solidos melgorienses tantum, quam domum cum omnibus suis pertinentiis faciam vos et vestros et quos volueritis, dicti accapiti nomine, semper habere et tenere ac quiete et pacifice possidere et ab omni contradictione et inquietante jure semper deffendam. Pro quibus omnibus et singulis et pro evictione, si ibi in totum vel in parte fieret, obligo vobis et vestris omnia bona et jura dicti domini Regis presentia et futura, que omnia renunciando pro eodem domino Rege et ejus nomine omni juri et rationi quibus contra predicta vel aliquod predictorum venire valere, attendere, servare, custodire et numquam contra venire promitto ullo modo. Sciendum tamen est quod Dominicus Vitalis, notarius, debet accipere locarium totum dicte domus et tabularum hinc ad festum Natalis Domini. Testes sunt Johannes de Roveria, sabaterius, Johannes Ferraguci et Petrus Jordani, publicus Montispessulani notarius, qui rogatus a partibus hoc scripsit.

(Liber instrum. memor., f° 207 v°, art. 600, partie non éditée par M. Germain.)

VIII.

CONCESSION DE L'ORGERIE PRÈS DU PALAIS.

(Avril 1168).

In nomine Domini nostri Jhesu Christi. Anno Incarnationis ejusdem m° c° lx° viij° mense aprilis. Ego Guillelmus dominus Montispessulani, videns et cognoscens communem utilitatem tocius Montispessulani, bona fide et sine dolo, cum hac carta volo, mando, dono, laudo atque concedo in perpetuum populo Montispessulani presenti et futuro quod ille planus et spatium illud, sicut extenditur et terminatur ab operatoriis meis orgeriorum et tabulis meis, que cum eisdem operatoriis tenentur, usque in

Digitized by Google

tabulam que fuit Ramundi Bruges et ex alia parte terminatur cum tabulis meis, que sunt juxta domum que fuit Stephani Adalguerii, et ex alia parte cum estari Guiraudi Atbrandi et cum estari Petri Lamberti, filii quondam Lamberti de Paleata, et cum estari quod fuit Tritmundi et ex alia parte cum estari Berengarii Samuelis, et ex alia parte cum estari Petri Vinfranc, quod iste planus et spatium istud totum sicut superius terminatum est in perpetuum remaneat ad planum et spatium, et promitto atque convenio quod in isto dicto plano et spacio aliquid edificium seu bastimentum non faciam nec fieri faciam, neque alicui persone facere dimittam, et mando atque injungo heredibus seu successoribus meis quod in perpetuum ita teneant et observent. Hoc totum sicut prescriptum est laudavit et confirmavit dictus Guillelmus, dominus Montispessulani, in ecclesia Sancte Marie et sigillo suo consignare mandavit. Hujus rei testes sunt Atbrandus et Atbrandus et Guiraudus ejus filii, Pontius Lamberti, Guiraudus Atbrandi, Petrus de la Casa, Berengarius filius quondam Berengarii Lamberti Ruffi, Petrus Aimerici, Berengarius Aimerici frater ejus, Raymundus Ricardi, Bernardus Guitberti, Guillelmus de Tresliz et Fulco qui hec scripsit. Hec carta est apud Guiraudum Atbrandi et alia similis huic est apud Atbrandum.

(Grand Thalamus, f° 72. Transcription du 10 des calendes de mars 1278.)

IX.

AUTORISATION DONNÉE PAR PIERRE DE VERNOBS, ÉVÊQUE DE MAGUELONE, AUX JUIFS DE MONTPELLIER DE JOUIR DE LEUR SYNAGOGUE NEUVE.

(13 mai 1387).

Concordia super nova synagoga inter dominum Episcopum Magalonensem et judeos Montispessulani.

In nomine Domini amen. Anno Incarnationis Domini millesimo trescentesimo octuagesimo septimo indictione decima et die tertia decima mensis madii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis divina providentia pape septimi anno nono, noverint universi quod cum questio seu debatum esset et major in futurum verti speraretur inter reverendissimum in Christo patrem et dominum dominum Petrum, miseratione divina episcopum Magalonensem agentem et petentem ex una parte, et judeos et judeas ville Montispessulani seu eorum procuratores defendentes parte ex altera, super eo videlicet quod dictus dominus Episcopus dicebat et asserebat dictos judeos et judeas quamdam domum in carreria in qua habitant infra dictam villam Montispessulani

Digitized by Google

emisse, et dictam domum in novam sinagogam erexisse contra juris canonici et civilis dispositionem, et ibidem puhortum et armarium cum magno ornatu et artificio fabricasse cum magna numerositate lampadarum, que omnia in vilipendium religionis christianorum et ecclesiarum catholicarum, ac utriusque juris constitutiones redundabant, dictamque sinagogam de novo minime construere seu erigere posse, seque fore in possessione paciffica et a tanto tempore citra quod hominis memoria in contrarium non existit ut, cum dicti judei in conducticiis hospiciis scolas suas seu sinagogam facere volebant, licentia prius ab Episcopo Magalonensi obtenta, soliti sunt facere, et ideo asserebat dictos judeos et judeas in extructione dicte nove sinagogue compendio ecclesie sue Magalonensis laborasse et ad ipsum pertinere debere, dictis judeis et judeabus in contrarium dicentibus et allegantibus se posse, ex potestate eis a[t]tributa per dominum nostrum Francorum regem sinagogam facere et eorum legem in ipsa colere, prout antiquis temporibus facere consueverunt, et quod ex dicta potestate ipsis a[t]tributa dictam sinagogam fecerant et in statu in quo (1) erexerant eandem tenuerunt usquedum dicta sinagogua per honorabilem et potentem virum Johannem de Betizaco, secretarium domini nostri Regis, fuit ad debitum statum restricta et reducta juxta mandatum regium sibi super hoc directum, verum cum pretextu certe commissionis pro parte dicti domini Episcopi a curia regia Parlamenti Parisius obtente et super infrascriptas certis peragendis commissario deputato et ex potestate dicti honorabilis et potentis viri Johannis de Betizaco, secretarii domini nostri Regis, et dicti domini ducis Bituricensis, locum tenentis domini nostri Francorum Regis in partibus occitanis, judicis, et conservatores et commissarii auctoritate regia deputati premissa sinagoga indubite ac excessive erecta per dictos commissarium et dictum honorabilem Johannem de Betizaco fuerit ad statum pristinum et debitum reducta, et pretextu premissarum certe appellationes introducte fuerint in dicta curia Parlamenti Parisius et adjornamentum impetratum per dictum dominum Episcopum contra dictos judeos et judeas et alias dicti judei ex certis processibus factis ad requestam prefati domini Episcopi appellaverint, pluraque per utramque partem facta, gesta et introducta in dicta curia Parlamenti fuerunt. Tandem dictus dominus Episcopus, actendens restrictionem et reductionem suprascriptas fore rate et legitime factas, et per eas pro majori parte juri ac juris dispositioni et per consequens sibi, qui per eamdem juris dispositionem conservator jurium esse debet, satisfactum existit, volens sicut et de juris velle debet ob memoriam Passionis dominice sectam judeorum tollerare et certo modo in sinagoguis eis permissis legem mosaycam eos exercere ac colere, consencientibus et requirentibus Helia de Loan et Samuele Caylli, judeis, tam pro se quam aliis judeis et judeabus Montispessulani, per quos infrascripta ratifficare promiserunt, pro diversis et magnis expensarum oneribus pro premissis et occasione ipsorum per sepe fatum

(1) Ms.: pro.

Digitized by Google

dominum Episcopum et gentes suas factis et subportatis, concordaverunt et convenerunt, ipse inquam (1) dominus Episcopus pro se et dicti Helias de Loan et Samuel Caylli, tam pro se quam aliis judeis et judeabus Montispessulani suprascriptis, pro bono pacis et concordie, ut dicti judei et judee Montispessulani et totus cetus eorum in reverentiam debitam, sicut debent et tenentur, ipsum dominum Episcopum habeant, ac ipse gratiose salva honestate et debito sui pastoralis officii confaveat et colleret, quod dent et solvant, dare et solvere teneantur, retenta prius tam super suprascriptis, quam infrascribendis omnibus et singulis licentia et bona voluntate metuendorum dominorum Parlamenti Parisius domini nostri Regis, quadringentos francos auri boni ponderis per terminos infrascriptos, videlicet ducentos francos auri in festo Beate Marie mensis augusti proxime venientis et alios ducentos francos auri in festo Omnium Sanctorum etiam proxime veniente et cum premissis a[t]tentis reductione et restrictione supra expressatis prenominatus dominus Episcopus Magalonensis sinagogam de qua superius est facta mentio juxta modum et formam restrictionis et reductionis suprascriptarum colleret et dictam legem mosaycam sine quacumque controversia seu questione exercere et colere dictos judeos et judeas permictat, dictosque judeos presentes et alios judeos et judeas, licet absentes, et me notarium infrascriptum, pro istis et aliis quorum interest seu interesse potest aut poterit in futurum stipulantem et recipientem, idem dominus Episcopus quietavit et absolvit, dicta summa mediante, de omnibus hiis que ab eis petere possent occasione dicte nove constructionis seu ampliationis facte in dicta sinagoga, etc. — Acta fuerunt hec Avinhioni in domo habitationis dicti domini Episcopi, presentibus honorabilibus viris dominis Johanne Labrenha, licenciato in legibus, Guillelmo Vincencii, licenciato in decretis, magistro P. Pasqualis, notario Bicterris, nobili Bertrando de Salveo, domino de Roveria, Guillelmo Bariani de Bicterris, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Arch. dép. de l'Hérault, Cartul. Mag., reg. A, f° 314.)

(1) Ms. : numquam.

Digitized by Google

X.

1. ENGAGEMENT D'APPRENTI VERRIER.

(7 avril 1343).

Anno et die predictis ego Johannes de Brolio, farinerius, habitator Montispessulani, colloco et paciscor in discipulum et scolarem Johannem filium meum vobis Thome Stephani, cristalherio Montispessulani, presenti et hec stipulanti et recipienti pro vobis et vestris successoribus, ab hodie in decem annos, etc., ad morandum vobiscum et ad addiscendum et faciendum vestrum ministerium et ad faciendum omnia alia mandata vestra licita et honesta tam in Montepessulano quam extra per totum dictum tempus, promittens, etc., quod dictus Johannes, filius meus, erit vobis et vestris per totum dictum tempus bonus et legalis, etc., vos autem tenemini dictum filium meum fideliter instruere in dicto vestro ministerio et bonis moribus et condecenter providere vestris expensis in victu, vestitu et calciamento per totum dictum tempus, eidem Johanni, filio meo, sano per dictum totum tempus et in qualibet sua infirmitate dicti tempus per quindecim dies, promi[t]tens, etc., quod dictus filius meus vobiscum morabitur et vestrum ministerium, vestraque mandata predicta faciet per totum dictum tempus, etc., pro quibus, etc., et pro omni restitutione dampnorum, etc., obligo, etc., me in personam et omnia bona mea presentia et futura sub viribus, etc., Sigilli Montispessulani dicti domini Francorum Regis, etc., per fidem, etc. Consequenter ego dictus Thomas Stephani, etc., promit[t]o et convenio vobis dicto Johanni de Brolio presenti, pro dicto filio vestro stipulanti et recipienti, quod ego dictum filium vestrum instruam in dicto meo ministerio et bonis moribus et sano per totum dictum tempus et egro in dicta sua qualibet infirmitate per quindecim dies condecenter providebo meis expensis in dictis victu, vestitu et calciamento. Pro quibus, etc., et pro omni restitutione dampnorum, etc., obligo, etc., me in personam et omnia bona mea presentia et futura sub viribus, etc., dicti Sigilli, etc., per fidem, etc. Actum in Montepessulano, horum sunt testes Guillelmus de Bossonesio, clericus, Guillelmus Thome, barberius Montispessulani, et ego Johannes Holanie, publicus notarius regius.

(Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Périer, Lafon, Holanie, reg. 29, f° 14.)

Digitized by Google

2. ENGAGEMENT D'OUVRIER VERRIER.

(8 novembre 1343).

Anno et die predictis ego Vivianus Sarchabo de Venosia, cristalherius, colloco et paciscor me in obrerium et omnes operas meas vobis Thome Stephani, cristalerio Montispessulani, presenti, etc., ab hodie in quatuor annos, etc., ad morandum et ad operandum vobiscum, et ad faciendum pro vobis et vestro nomine vestrum ministerium cristalheriorum et omnia alia mandata vestra licita et honesta, tam in Montepessulano quam extra per totum dictum tempus. Promittens, etc., quod ego ero vobis et vestris per totum dictum tempus bonus, etc., vos autem, ex pacto expresso inter me et vos inhito atque facto, pro meo salario et labore michi debebitis et solvetis qualibet die operativa qua vobiscum et pro vobis per dictum tempus operabor et vestra faciam duos solidos turonenses monete nunc currentis. Et etiam providebitis michi per totum dictum tempus in paropcide et lecto sufficientibus. Et sic promitto, etc., quod ego vobiscum operabor et extra Montempessulanum ad loca que volueritis et quociens volueritis, vobiscum vel sine vobis ibo pro vobis, et dictum ministerium vestrum faciam forum et hinc, et totum dictum vobis complebo et infra dictum tempus a vobis non fugiam seu discedam, nullaque alia mandata et negocia faciam, absque vestri sciencia et licencia speciali. Pro quibus, etc. Et pro omni restitutione dampnorum, etc., obligo, etc., me in personam et omnia bona mea presencia et futura sub viribus, etc. Sigilli Montispessulani dicti domini Francorum Regis, etc., renuncians, etc., juro, etc. Et consequenter ego dictus Thomas Stephani, etc., promit[t]o, etc., vobis dicto Viviano presenti, etc., quod pro vestro salario et labore predictis ego vobis dabo et solvam qualibet die operativa qua mecum operabimini per dictum tempus et mea negocia facieritis dictos duos solidos turonenses monete nunc currentis. Et quod etiam vobis providebo sufficienter meis expensis in paropsside et lecto, prout superius continetur. Pro quibus, etc., et pro omni restitucione dampnorum, etc., obligo, etc., me in personam et omnia bona mea presencia et futura, sub viribus, etc., predicti Sigilli, etc., renuncians, etc., per fidem, etc. Actum in Montepessulano, horum sunt testes magister Johannes Holanie, notarius regius, Petrus Ricardi, clericus Montispessulani, et ego Raymundus de Fonte, publicus notarius regius, qui mandatus et requisitus hec in notam recepi.

Extractum est instrumentum pro dicto Thoma Stephani.

(Arch. dép. de l'Hérault, série G, notaires : Périer, Lafon, Holanie, reg. 29, f° 116/94.)

Digitized by Google

XI.

1. RECONNAISSANCE PAR RAYMOND DE CONQUES D'UNE DEMI-TOUR PROCHE LE PORTAIL DE MONTPELLIÉRET.

(30 octobre 1251).

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo quinquagesimo primo tercio kalendas novembris, ego Raymundus de Conchis major scio et vere cognosco vobis Johanni Tabernario, etc., stipulantibus pro vobis... et pro Opere dictorum murorum, quod ego sumptibus meis feci fieri pro vobis nomine dicti Operis illud plancatum quod factum est jam in bisturri portalis Montispessulaneti que confrontatur cum stari meo quod tenet Guiraldus Fortis et cum dicto portali, et debeo ipsam bisturrim regere et tectum super ea facere sumptibus meis, tali modo quod illud quod jam ceptum et factum est in illud quod faciendum est, ut dictum est feci facere debeo et faciam pro vobis, nomine dicti Operis, ad precium factum pro quindecim libris melgoriensibus quas michi debetis reddere in hunc modum videlicet quod dictam bisturrim cum dictis edificiis et solo ejus, omnibusque suis pertinentiis locastis et locatis mihi ad quindecim annos pro pensione viginti quinque solidorum melgoriensium dandorum pro quolibet ipsorum annorum, ita scilicet quod de dicta pensione ego debeo retinere quindecim libras melgorienses in solutione dictarum xv librarum a vobis mihi, ut dictum est, debitarum, etc.

(Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 87, pièce n° 176.)

2. RECONNAISSANCE DE LA MÊME DEMI-TOUR PAR BERNARD ROCH ET BÉATRIX DE CONQUES.

(14 octobre 1267).

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo septimo scilicet pridie idus octobris, ego Bernardus Roq, filius quondam Stephani Roq, draperii, pro me et Beatrice, uxore mea, absente, filiaque quondam domini Raymundi de Conchis majoris annis.... recognosco vobis... Operariis Communis Clausure ville Montispessulani... quod illa bisturris que est juxta portale Montispessulaneti, que est juxta domum que fuit Guiraldi Fortis, et etiam hedificia ibi facta sunt et esse debent de Opere dicte Communis Clausure ville Montispessulani, et illa edificia que ibi sunt facta sunt seu fuerunt facta de denariis propriis Operis dicte Communis Clausure ville Montispessulani, et quod illud spacium duodecim palmorum qui faciunt cannam et dimidiam, quod spacium est infra dictam domum, est et esse debet de dicto Opere dicte Communis Clausure

Digitized by Google

ville Montispessulani, tamen hedificia in dicto spacio facta sunt mea et dicte uxoris mee et de meis et dicte uxoris mee denariis propriis et predecessorum nostrorum facta et hedifficata. Et promicto et convenio, etc., ... quod in dicta bisturre vel in dicto spacio non faciam vel fieri faciam clam vel palam latrinam vel ayguerіam nec aliquid aliud per quod possit fieri aliquid prejudicium muro Montispessulani vel dicte bisturri, etc.

(Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. I^er, f° 29 v°, pièce n° 58.)

3. CONCESSION DE LA MÊME DEMI-TOUR A BERNARD ROCH.

(26 octobre 1268.)

Anno Dominice Incarnationis millesimo ducentesimo sexagesimo octavo scilicet septimo kalendas novembris. Nos Hugo de Ruthenis, Petrus de Fontainis, etc..., operarii Operis Communis Clausure... locamus et concedimus tibi Bernardo Roq, filio quondam Stephani Roq, draperii, et tuis videlicet illam bisturrem et edificia ibi facta, que sunt juxta portale Montispesaulaneti juxta domum que condam fuit Raymundi de Conchis, que domus nunc est tua, que bisturris et edificia ibi facta sunt et pertinent Operi dicte Communis Clausure ville Montispessulani, quam locationem tibi et tuis facimus hinc ad instans festum sancti Michaelis et a dicto festo in decem annos continuos et completos. Verumtamen tu dictus Bernardus et tui dabitis et solvetis nobis et successoribus nostris nomine locarii seu pensionis in unoquoque anno dictorum decem annorum xx solidos melgorienses in festo sancti Michaelis cujuslibet anni dictorum decem annorum. Tamen si infra dictum tempus dictorum decem annorum dicta bisturris esset necessaria ville Montispessulani ad tuhitionem ejusdem ville, quod nos et successores nostri possemus dictam bisturrem accipere et edificia ibi facta demoliri facere non obstantibus premissis, dictam vero bisturrem et hedificia ibi facta nomine locarii faciemus te dictum Bernardum et tuos per totum dictum tempus habere et tenere, et pro majori, equali vel minori locario tibi vel tuis non auferemus, obligantes pro premissis, etc. Testes sunt, etc... et ego Johannes de Sancto Thiberio, notarius Montispessulani, qui rogatus a partibus hec scripsi.

(Arch. mun. de Montp., fonds Joffre, t. II, f° 91 v°, pièce n° 187.)

L. G.

Digitized by Google

Digitized by Google

Plan I

La Ville de Montpellier
ses enceintes et ses faubourgs au moyen âge

par L. Guiraud

Ouest — Sud — Nord — Est

Ecoles de Droit

Puech Sainte-Aularie

Puy Arquinel

Ecoles de Grammaire

La Baylie

Le Courreau

Bourg St. Jaume

La Savoie

Le Peyrou

La Valfère

Ville Neuve

La Condamine

Le Cannau

La Babotte

La Cité

Au Petit Paradis

Le Bourguet neuf

Les Baumes de St. Denis

Aires de St. Denis

La Rectorie

Le Saut des Etudiants

Villefranche

Boutonnet

Légende

Enceinte primitive.

Ligne de séparation des paroisses Saint-Firmin et Saint-Denis.

Ligne de séparation des juridictions de la Baylie et de la Rectorie.

Ligne commune aux paroisses et aux juridictions.

Mur de ville de la deuxième enceinte.

a — Château des Vicaires.
b — Portail du Cannau.
c — Castel-Moton.
d — Demeure de Guillem VI.

Les lettres capitales suivies d'un chiffre désignent les sixains.

A. — Sainte-Anne. | Fi. — Saint-Firmin.
C. — Sainte-Croix. | M. — Saint-Matthieu.
F. — Sainte-Foy. | P. — Saint-Paul.

et les chiffres correspondent aux îles marquées dans le Guide de Flandio de la Combe.

Echelle de un millimètre pour 4 mètres ($\frac{1}{4000}$)

0 25 50 75 100 200 300 400 500 Mètres.

Lith. L. Combes Montpellier

Digitized by Google

Digitized by Google

ÉTUDE

DU

MÉDAILLIER DE M. LE DOCTEUR BOUISSON

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE MONTPELLIER

En m'admettant ce soir à sa séance, pour lui faire une communication, la Société Archéologique de Montpellier m'a accordé une grande faveur dont je sens tout le prix. Mais je ne me dissimule point que ce n'est pas à mes modestes connaissances que vous avez voulu faire accueil. Votre témoignage d'estime passe, pour ainsi dire, au dessus de moi, et se transforme en preuve de reconnaissance vis-à-vis de l'homme illustre et de la généreuse bienfaitrice dont j'ai l'honneur d'être l'exécuteur testamentaire. Je m'acquitte volontiers, Messieurs, de la mission qui m'est confiée, de remettre à votre Société le médaillier de M. Frédéric-Etienne Bouisson, ancien doyen de la Faculté de Médecine de Montpellier, d'abord parce que ce legs va enrichir vos belles et intéressantes collections, ensuite parce qu'il me donne l'occasion de célébrer une fois de plus la grande intelligence, le goût et l'érudition d'un homme qui voulait bien m'honorer de sa précieuse affection.

Vous rendrez hommage aussi avec moi, à la munificence de la regrettée Mme. Bouisson, si digne de comprendre les études élevées de son mari, et si heureuse de les faire apprécier du monde savant.

Le médaillier de M. Bouisson, commencé dès sa jeunesse, débute par les monnaïes de l'antiquité grecque et s'étend

Digitized by Google

jusqu'à l'époque actuelle. Il renferme cinquante-une monnaies ou médailles d'or, neuf cent soixante-huit monnaies ou médailles d'argent, et neuf cent onze de bronze, au total environ *deux mille* pièces, contenues dans un charmant petit meuble.

Nous examinerons successivement, dans l'ordre descendant des tiroirs, les monnaies romaines, celles du moyen âge, les médailles et monnaies des diverses nations à différentes époques, celles de la France ancienne et moderne. Enfin, dans un tiroir séparé, de grandes médailles, notamment un *aes grave* coulé, que leurs dimensions n'ont pas permis de mettre dans le médaillier. Disons, en passant, que la presque totalité des pièces est dans un état de conservation merveilleuse. Je me bornerai à vous signaler ce que chaque tiroir renferme de plus intéressant. J'ai été parfois aidé dans ce travail par quelques notes précieusement conservées ou écrites par le docteur Bouisson, dont j'ai l'honneur, en ceci, de devenir le modeste collaborateur.

Quelques-unes de ces notes offrent un grand intérêt. Confiées à de méchants morceaux de papier, qui enveloppent quelques médailles, elles risquaient de disparaître. Je les ai transcrites dans leur ordre, en supprimant quelquefois certaines répétitions et certains détails inutiles.

Ier TIROIR.

Nous rencontrons dans le premier tiroir cinquante-huit pièces d'argent grecques, parmi lesquelles une *tétradrachme* et cinq pièces à l'effigie d'Alexandre le Grand, un Lysimaque, roi de Thrace, plusieurs Ptolémée Soter II (117 à 81 avant J.-C). Malgré le peu de temps dont je disposais, je suis parvenu à classer à peu près toutes ces pièces : tout d'abord, une *tétradrachme* d'argent d'Athènes qui appartient à la seconde série grecque. Avec sa belle tête de la déesse Athénée, et sa chouette au revers, c'est un beau spécimen de l'art antique. Mais cette pièce est encore intéressante à un autre titre: elle est de celles qui marquent l'époque où l'atelier monétaire d'Athènes, l'*Argyrokopeion*, qui pourvoyait une partie des autres pays, était par suite de son importance divisé en diverses officines. Beulé pense qu'il y avait

Digitized by Google

un intérêt de comptabilité et de contrôle à les distinguer, et ce serait par cette raison que figureraient dans le bas du champ du revers, comme dans cette pièce, des sigles de deux ou trois lettres, qui ne se trouvent pas dans les types de la première série.

Je citerai ensuite des pièces symboliques, c'est-à-dire portant l'emblème de certaines villes; ainsi, deux monnaies, dont une *didrachma*, nous montrent la tortue archaïque d'Égine; trois autres l'épi de blé, symbole de la fertile Métaponte; trois autres encore le Pégase ailé de Corinthe, et deux enfin le taureau cornupète de Thurioi. On pourrait citer aussi parmi les monnaies les plus curieuses, une pièce de Phocide, à la tête de bœuf, un sicle *(shelkel)* de Jérusalem, une monnaie de JUBA Ier, roi de Numidie, au temple octostyle, enfin de beaux spécimens de monnayage gaulois, en particulier des ateliers tectosages. Trois pièces portent le symbole parlant, la rose *(rodon)* de Rhodes. Des monnaies de Syracuse, de Tyr, d'Héraclée, de Macédoine, et de deux rois Parthes, sont intéressantes. Parmi les six monnaies en bronze, je n'attirerai votre attention que sur une grosse pièce des rois Lagides d'Egypte, à bords taillés en biseau, forme spéciale, qui prouve qu'on a opéré comme pour nos monnaies modernes, qu'on a découpé le flan à l'emporte-pièce dans une lame épaisse de métal. Ce mode de fabrication ne paraît pas être sorti de l'Égypte, mais sous les Romains, il s'est continué dans l'atelier monétaire d'Alexandrie jusqu'au règne de Commode, (180 à 192 après J.-C.)

IIe TIROIR.

Quarante-trois pièces d'argent de petit module, d'une belle conservation, y sont renfermées. Elles appartiennent à la République Romaine, à la série dite *consulaire;* entre autres y figure une série de plusieurs deniers de la plus ancienne période. Vous savez que c'était la principale monnaie d'argent des Romains, qui dans l'origine équivalait à 10 as, portés ensuite à 16, quand le poids de l'as fut réduit. Le *denarius* valait à près 85 centimes de notre monnaie; il portait différentes effigies, imitation des drachmes de la Grande Grèce. Au droit : la tête de

Digitized by Google

Jupiter, celles des frères Castor et Pollux, celle de la déesse Roma avec un casque, et sur le revers un char à deux ou quatre chevaux. Il y a plusieurs pièces de ce dernier type dans le médaillier de M. Bouisson.

IIIe TIROIR.

Avec le troisième tiroir, contenant cent quarante-six pièces d'argent de différents modules, nous abordons l'époque des empereurs romains.

Citons : Auguste, Othon, Vitellius, un décime de Trajan, Adrien, Marc-Aurèle, Caracalla, sa femme Plautilla Augusta, qui fut envoyée en exil et mise à mort en 212 après J.-C., Héliogabale, Gordien. Deux pièces de bronze et cinq d'or, parmi lesquelles un Auguste.

IVe TIROIR.

Le quatrième tiroir renferme quatre-vingt-quatre pièces de bronze, entre autres : un Auguste-Pater, avec l'exergue *Providentia ;* des Calligula, Galba, Hérennia, Etrucilla Augusta, (femme de Trajan, connue seulement par les médailles et par une inscription publiée par Muratori et Maffei, reproduite aussi par Heckel), Commode, Probus, Constance Chlore, Licinius (très rare), Arcadius, Justinien.

Ve TIROIR.

Les cent vingt-quatre médailles de bronze que contient le cinquième tiroir représentent principalement des impératrices romaines ; à ce point de vue, ces pièces sont très intéressantes.

Nous y trouvons une Antonia Augusta ; c'était la fille aînée du triumvir Marc-Antoine et d'Octavie, sœur d'Auguste : elle naquit en 39 avant J.-C. et épousa Domitius Ahenobarbus, dont elle eut entre autres enfants Cneius Domitius, père de l'empereur Néron. Une Sabina Augusta, épouse d'Hadrien, née en l'an 853 (100 après J.-C.), et qui se donna la mort en 890. Plusieurs pièces

Digitized by Google

de Faustine, la femme d'Antonin le Pieux, morte en 141. Une Crispina Augusta, qui épousa Commode, en 177, fut reléguée pour cause d'adultère dans l'île de Caprée et mise à mort six ans après, par ordre de l'empereur. Citons enfin un Germanicus Cœsar, un Vespasien, un Sevère, un Maxence, une médaille de *Bysance*, une médaille du *Congrès Scientifique* de France, intéressante parce qu'elle reproduit la médaille à deux têtes et au crocodile de la colonie de Nimes. Une médaille de bronze *contorniate*, c'est-à-dire dont la circonférence est terminée par un cercle qui paraît détaché du métal par une rainure profonde. C'est un Sevère.

Je me permets d'attirer votre attention sur un Domitien en cuivre ou bronze doré, parce qu'il est l'objet de la note suivante, rédigée d'après un des conservateurs du département des Médailles à la Bibliothèque impériale de Paris, le 30 avril 1811.

« Elle rappelle à la postérité l'époque des jeux séculaires. On voit » sur la face : *imp. Coes. Domit. aug. germ. Cos XIIII, cens. perp.* » *p. p.* C'est-à-dire : *Imperator Cæsar Domitianus Augustus Ger-* » *manicus Consul decimo quarto, Censor perpetuus pater patriæ.* » Sur le revers, l'empereur assis devant un temple, fait des lar- » gesses au peuple représenté par un homme et un enfant debout. » L'homme reçoit quelque chose de la main de l'empereur, l'en- » fant tend les bras. Au-dessous du siège, on voit quelques lettres » qui ont été retravaillées au burin : les premières signifient : » *Senatus populusque Romanus*, les autres lettres *sup, p, d* » signifieraient-elles *suppedidatus populo dato*, ou *suppetive populo* » *datæ ?* c'est-à-dire abondance de biens ou secours donnés au » peuple ?

» On lit autour : *pont. max. tr. p. VIII.*, Lud JAEC, c'est-à dire : » *pontifex maximus tribunitia potestas octaveo* ou *decimotertio.* » Si la première lettre numérique est un X, dont la moitié serait » détruite, *ludi sæculares.*

» Cette médaille est antique. Si elle n'avait pas été retravaillée, » dorée, un peu altérée, elle vaudrait quatre fois plus. »

Digitized by Google

VIe TIROIR.

Nous en avons fini avec l'antiquité, et nous abordons dans le sixième tiroir les monnaies étrangères, représentées par quarante-trois pièces de bronze, dont plusieurs des Indes Orientales.

Quatre *cashes* de Pondichéry.

Un *cash* de Bombay.

Un *chave* de Batavia.

Un *dondon* de Calicut sur la côte de Malabar (domination danoise); deux *tsien* chinois (*cash* en anglais, *sapec* à Macao). Ces pièces sont coulées dans un moule et composées d'un alliage de cuivre et de zinc, valeur: un demi centime. Elles sont percées par le milieu d'un trou carré qui sert à en former des paquets de cent. Sur l'une des faces le nom de la dynastie et du monarque régnant, en lettres mantchoux, et sur l'autre face, en caractères chinois, le nom du monarque et les deux mots *tung-pan* (monnaie courante). Disons en passant que les monnaies des Chinois sont des divisions décimales les unes des autres : le *taël* vaut *dix maces*, le *mace* vaut *dix candarins*, le *candarin* vaut *dix tsien*, ou à cause du change *seize tsien*. Deux Saint-Marc de Venise *(sequins)* quelques monnaies grecques modernes.

Parmi les quarante-trois pièces d'argent : sept *lingots* de l'Inde, une *piastre* chinoise avec le Dieu de la Longévité *Cheou-lao*. Elle est en argent *sycée* ou argent pur *tsuh-wau-yia-ping*. L'inscription en caractères mantchoux indique, d'après mon père, qui s'en était procuré assez difficilement quelques-unes en Chine, car elles sont rares, qu'elles ont été fabriquées sous le règne de l'empereur Taü-Kwang, en 1846. Elles furent émises à l'occasion du payement de la contribution de guerre imposée à la Chine par les Anglais.

Une pièce chinoise carrée.

Une pièce japonaise.

Quatre dondons de Cochin, côte de Malabar (aux Hollandais).

Un dondon de Ralichevi, côte de Malabar (aux Anglais), en forme de cœur.

Une pagode d'argent moderne ou roupie sicca d'argent.

Enfin une pagode d'or ou roupie sicca d'or.

Digitized by Google

VII[e] TIROIR.

Le septième tiroir du médaillier renferme des pièces anciennes et modernes des divers pays des deux mondes. En les groupant ainsi, le docteur Bouisson a été guidé dans son classement plutôt par l'idée de race que par la position géographique des peuples. A l'exception de quelques monnaies du Canada, du Bas-Canada, des jetons *(bank-token)* anglais et français et du Massachusetts, en 1788, qui représente spécialement l'Amérique, c'est surtout l'Espagne et le Portugal qui se montrent dans cette partie du médaillier. Dans les monnaies espagnoles antiques, on remarque des bronzes frappés à Gadès, à Urso, et des impériales romaines provenant des ateliers de la péninsule. Nous trouvons, pour représenter les Colonies Espagnoles, trente pièces de bronze, parmi lesquelles les monnaies de Buenos-Ayres, de la République d'Haïti, du Chili, de la République Péruvienne. Peut-être est-ce aussi à ce point de vue que figurent dans ce tiroir trois pièces maltaises, en souvenir de la possession de l'île de Malte par la maison d'Aragon, lorsque Charles-Quint la céda aux Chevaliers de Rhodes en 1530. Les sept pièces d'or sont fort belles. Celle du module d'une pièce de quarante francs est de PHILIPPE V, premier roi de la maison des Bourbons d'Espagne, frappée en 1744, deux ans avant sa mort. Une autre de FERDINAND VII, 1757, figure à côté d'une pièce de vingt francs toute récente d'ALPHONSE XII d'un JEAN V de Portugal et d'un dollar d'or des États-Unis; mais la plus remarquable de ces pièces d'or est sans contredit une pièce de FERDINAND et ISABELLE, sur laquelle une note de M. Bouisson, s'exprime en ces termes :

« Pièce d'or espagnole, pesant cent trente-deux grains, valeur » intrinsèque 22 francs, à raison de trois sous quatre deniers, » le grain d'or ; achetée par E. Bonafos le 14 décembre 1837, » payée 23 francs 30 centimes. Cette pièce lui a été procurée par » M. Denamier fils, de Millas ; elle avait été trouvée depuis » environ un mois, par un paysan travaillant la terre, sur les » bords du Boulès, aux environs de Millas.

« *Description de cette pièce.* — Face : deux têtes couronnées ;

Digitized by Google

» légende : *Fernandus et Elisabet. dei gracià Rex E.* Je suppose » que cet *E* signifie *et regina*. Revers : écusson d'Espagne ; » Légende : *Sub umbras alarum tuarum pr*, je suppose que » *pr* signifie *protege nos*. Ferdinand et Isabelle d'Espagne mon- » tèrent sur le trône d'Espagne en 1474 ; Isabelle mourut en » 1505 et Ferdinand en 1516. Ils furent donc contemporains de » Louis XI, Charles VIII, Louis XIII ; et cette pièce a donc dû » être frappée à la fin du quinzième siècle. Au sommet du revers, » on voit la tête et les ailes d'un aigle, qui motivent la légende » de la pièce d'or : cette tête est ou paraît *nimbée*, c'est-à-dire » entourée d'un cercle ou auréole, marque distinctive de la » sainteté. Cet aigle représenterait alors saint Jean l'évangéliste, » comme le bœuf nimbé représente saint Luc, le lion nimbé » saint Marc, et l'ange nimbé saint Matthieu. Cette pièce est un » double ducat ».

Dans les cinquante-six pièces d'argent, une pièce de la même époque ; légende de la face : *Fernandus et Elisabet dei g. Arra gonus rex et regina Castigliæ*, ce dernier mot un peu fruste.

Des monnaies de Philippe III d'Espagne, de 1598, Philippe IV, 1636 ; Philippe V, 1730 ; Ferdinand VI, 1759 ; Charles IV, 1798 ; Ferdinand VII, roi d'Espagne et des Indes, 1809. Toute l'histoire d'Espagne y est représentée jusqu'à la République de 1870, et Amédée Ier (1871). Je ne dois pas passer sous silence une pièce octogone de l'île de Mayorque (1808) de Ferdinand VII, d'abord à cause de sa date, qui montre que c'est une des premières frappées au nom de ce prince après l'abdication de son père Charles IV, amenée par l'impopularité du fameux Godoy, prince de la Paix, ensuite à cause de son originalité.

Sur la face est écrit *30 S*, c'est-à-dire 30 sous mayorquins, environ 5 fr. de France. Au revers, dans un écusson, deux M, dont chacune est surmontée d'un arbre ; l'M est la lettre initiale de Mayorque, l'arbre doit être l'oranger. Remarquons deux pièces d'argent et trois de billon de 1764, frappées dans l'île de Corse peu après la mort du général Paoli, arrivée en 1755. La tête de Maure qu'on voit sur chacune de ces pièces représente les armes de la nation Corse. Évidemment, en leur assignant une place au milieu de pièces espagnoles, M. Bouisson a voulu rappeler non-seulement

Digitized by Google

l'insurrection de 1734 à 1739 contre les Génois, au cours de laquelle Paoli avait proposé la domination de la Corse à l'Espagne qui la refusa, mais encore les anciennes prétentions des rois d'Aragon au temps d'Alphonse V, en 1420, venant ajouter leurs revendications à l'égard de cette île, à toutes celles qu'élevaient déjà plusieurs autres nations.

Je ne peux abandonner ce riche tiroir, sans vous donner connaissance d'une note qui accompagne une piastre d'argent mexicaine (valeur 5 francs et quelques centimes), représentant sur la face la tête d'Iturbide, empereur du Mexique : « Le prénom » d'Iturbide, dit cette note, était probablement Auguste ; Itur- » bide prit sans doute ce nom lorsqu'il monta sur le trône impé- » rial et constitutionnel du Mexique, trône qu'il occupa bien peu » de temps ». Je me permettrai de relever une inexactitude dans les lignes qui précèdent : Iturbide s'appelait Augustin, et c'est sous le nom d'Augustin Ier qu'il régna dix mois, après son coup d'état de 1822. Le reste de la note est exact : « Le gouvernement » républicain fut établi sur les débris de ce trône usurpé. La » légende du revers termine l'idée que présente la légende de la » face. Face : *August. dei provi 1822.* Revers : *Mex. 1 imperator* » *constitut.* 8 R.I.M., ce qui veut dire : Auguste (ou plutôt » Augustin), par la Providence de Dieu, premier empereur consti- » tutionnel du Mexique, 1822. Le chiffre 8 et les trois lettres qui » le suivent, paraissent exprimer la valeur de cette pièce de » monnaie, *8 réaux impériaux mexicains.* Je suppose que ces » réaux valent chacun 13 sous environ. L'Empire du Mexique » est sans doute indiqué au revers de la pièce par deux de ses » productions : un oiseau (probablement un aigle) dont la tête » est couronnée d'une belle touffe de plumes, *les ailes étendues,* » perché sur une seule patte au-dessus d'une raquette. » (*Cactus opuntia*).

VIIIe TIROIR.

Le huitième tiroir renferme onze pièces d'or.

Un Hercule II d'Este, duc de Ferrare, sans date, mais qui régna de 1534 à 1559, nous rappelle à la fois sa mère Lucrèce

Digitized by Google

Borgia, son mariage avec Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, son dévouement en Italie aux intérêts de Charles Quint, représenté également par une belle pièce. Que de noms célèbres ! Une monnaie de 100 francs, de CHARLES-ALBERT. Un duc de Parme et de Plaisance de 1613, probablement REINUCCE Ier, de la maison de Farnèse. Dans les quatre-vingt-neuf pièces d'argent figure un autre duc, ODOARDO, de 1626. Quelques pièces espagnoles sont mêlées à dessein dans ce tiroir, dont l'ensemble représente les princes d'origine étrangère qui ont gouverné les diverses parties de l'Italie. C'est ainsi que nous y retrouvons un PHILIPPE V d'Espagne (1702), pour rappeler le traité d'Utrecht de 1713, par lequel il cédait la Sicile au duc de Savoie, Naples, le Milanais et la Sardaigne à l'Autriche. Des *ducats* de Venise, des monnaies des républiques de Gênes, de Lucques (1747), des républiques Cisalpine et Transalpine figurent à côté des pièces de COME DE MÉDICIS, de LÉOPOLD d'Autriche (1777), de VICTOR-AMÉDÉE II, duc de Savoie, réuni en une double effigie avec sa mère la régente MARIE-JOSEPHE (1677), (MARIE DE NEMOURS, femme de Charles-Emmanuel II, mort en 1675). Enfin, quinze pièces de bronze, parmi lesquelles nous relevons quatre pistoles de 1508, du pape PAUL V et une pièce de CLÉMENT VI terminent cette partie.

IXe TIROIR.

Le neuvième tiroir qui suit et qui renferme soixante-six pièces d'argent et neuf d'or, dont plusieurs de grand module, est comme le résumé des tiroirs précédents. On pourrait l'intituler : *Pays divers*. Une splendide médaille commémorative de CLÉMENT X, en argent, s'y rencontre à côté d'une magnifique médaille en or de CHARLES IV d'Espagne (1770), d'une pièce d'or de HENRI IV de Castille, qui succéda à son père Jean II, en 1454 et mourut en 1474. Un PHILIPPE III d'Espagne, de 1620, en argent. Au milieu des cent trente-quatre pièces de bronze, je ne citerai qu'un sou de LOUIS XIII, comte de Barcelone, parce qu'il rappelle l'expansion de nos races royales au dehors ; il est curieux de le rapprocher d'un AYME d'Aragon et de Majorque, *el*

Digitized by Google

Conquistor, mari d'Éléonore de Castille, et fils de Pierre II et de Marie de Montpellier. C'est lui qui donna, en 1262, à son fils Jayme Ier de Mayorque, né à Montpellier en 1248, les îles Baléares, le Roussillon et la seigneurie de Montpellier, qu'il gouverna jusqu'à sa mort arrivée en 1311.

Un ducat d'or espagnol frappé sous le règne de JEANNE LA FOLLE et de son fils Charles, devenu depuis l'empereur CHARLES QUINT, est l'objet de la note suivante : « Face : *Joana et Karolus ;* revers : » *Hispaniarum Reges Sicilie*, pesant 63 grains, le grain d'or » étant estimé trois sols quatre deniers. Cette pièce d'or a une » valeur intrinsèque de 10 francs 50. Elle fait partie des trente- » trois pièces trouvées, le 17 ou le 18 novembre 1835, en creu- » sant les terres des fortifications de Perpignan, entre la porte » Saint-Martin et la Merci ; elle doit être du commencement » du XVIe siècle. »

Xe TIROIR.

Il est consacré à la France ancienne et moderne. La série s'ouvre par un anneau et deux petites roues de bronze gauloises, que certains numismates considèrent comme des instruments d'échange rappelant les anneaux d'or et d'argent qui servaient à cet usage dans l'Égypte antique. Les neuf pièces d'or comprennent entre autres : un LOUIS XV (Louis de 24 francs) ; une pièce de 100 francs de NAPOLÉON III, 1869 ; une belle médaille du module de 20 francs, l'*Italie délivrée à Marengo ;* sur la face : une tête de Minerve casquée ; au revers : *Eridiana, l'an 10.*

Cent trente-neuf pièces d'argent, tant monnaies que médailles commémoratives y figurent aussi. Plaçons au premier rang (par courtoisie pour les dames), un médaillon à tête de femme, marqué *M R*, qui représente la reine MARIE DE MÉDICIS couronnée ; une médaille commémorative de l'arrivée en France de MARIE-ANTOINETTE d'Autriche, dauphine de France, 29 avril 1770. Citons un CHARLES VIII, une médaille de LOUIS XII, roi des Milanais, avec le porc-épic au revers, reproduction en argent d'une pièce d'or milanaise. C'est du reste le règne de Louis XII qui nous offre la

Digitized by Google

première médaille frappée comme les monnaies avec des coins gravés ; jusque là on coulait les médailles. Celle-ci a été faite d'après celle qui représentait l'entrée du roi à Tours en novembre 1301. Le modèle fut fourni par le sculpteur Michel Colomb, et les coins gravés par l'orfèvre Jean Chapillon.

A ce propos, rappelons que c'est Louis XII qui introduisit sur les monnaies de France l'effigie royale, ainsi que l'Italie venait d'en reprendre l'habitude. Le *teste* du roi fit donner le nom de *testons* aux espèces d'argent qui présentaient le buste des souverains.

Nous trouvons ensuite une pièce de François Ier, quatre d'Henri II, une de Charles IX, deux d'Henri III, une d'Henri IV (*rex Navariæ*), une de Louis XIII remarquablement bien frappée et sept écus de 6 livres de Louis XIV, Louis XV, Louis XVI et de la Révolution. Bonaparte, premier Consul, est représenté par une monnaie commémorative de la paix de Lunéville, 30 pluviose an IX ; enfin des pièces récentes de 5 francs, de différents règnes, complètent cette collection.

La comparaison de ces diverses productions de l'art monétaire actuel avec les splendides monnaies des époques précédentes, que nous venons de parcourir, nous amène à une triste constatation. On est forcé de reconnaître, qu'en dépit des améliorations scientifiques de notre époque et du perfectionnement de l'outillage, l'art est presque banni de nos monnaies nationales actuelles. Leur froideur prétentieuse n'a plus rien qui puisse solliciter le goût du collectionneur.

XIe TIROIR.

Il nous déroule l'histoire des Papes et nous saluons d'abord une belle pièce d'or de 20 francs de Léon XII, 1823-1829 ; puis vingt-deux pièces d'argent grand module.

Urbain VIII, 1623, exergue : *Sub tuum præsidium.*

Clément X, 1675 : *Clausis foribus venit et davit pacem.*

Innocent XI, 1684 : *Dextera tua, Domine, percussit inimicum.*

Alexandre VIII, 1690 : Restaurateur de l'Agriculture.

Digitized by Google

Trois Innocent XII, 1699 ; au revers: la prédication de saint Jean-Baptiste; exergue: *Para te jam Domine.*

Clément XI, 1702.

Benoit XIV, 1763.

Clément XIV, 1773.

Pie VI, 1800 : la foi ; exergue : *Supra firmam petram.*

Pie VII, 1804 : *Salinæ Tarquini institutæ* (institution des Gabelles).

Pie VII, 1804 : *Hospes Neapolinis, imperator sacratus*; Paris, 11 décembre 1804 ; 11 frimaire an XIII ; revers: cathédrale de Paris. (Médaille du sacre de Napoléon Ier).

Siège vacant, 1823.

id. 1829, revers : Clés de saint Pierre, étoile et coq ; exergue : *Auxilium de Sancto.*

Grégoire XVI, 1831 : Présentation de l'enfant Jésus. Roma : *Lumen ad revelationem gentium.*

Pie IX, 1853 ; écu.

Pie IX, 1870: pièce de 5 lires.

Léon XIII, 1879 : *Gens et regnum quod non servierit mihi peribit.*

Une pièce à l'effigie de saint Martin (1741), de la République de Lucques.

Une pièce de la République de Venise (1781), du doge Polo Rainerio.

Vingt-quatre pièces de petit module continuent la chronologie des Papes, en remplissant les intervalles des dates ci-dessus. Malheureusement elles sont presque toutes sans date et nous leur attribuerons, pour les classer, celle de l'avènement du Souverain-Pontife qu'elles représentent.

Deux Paul III, 1534.

Deux Paul IV, 1555.

Pie IV, 1559.

Pie V, 1566.

Grégoire XIII, 1572.

Sixte V, 1585.

Paul V, daté 1615.

Alexandre VI, 1655 ; une balance, exergue : *nec citrâ, nec ultrâ.*

Digitized by Google

Clément IX, 1667,

Clément XII, daté 1736 : *decus patriæ.*

Clément XIII, 1765.

Pie VI, 1775.

Dans les cent soixante-cinq médailles de bronze, une médaille d'Innocent X, sans date, mais qui a sa place entre 1623 et 1655, et la médaille d'élévation au trône pontifical d'Innocent XI, 1676, achèvent de compléter la série des Papes durant quatre siècles.

L'histoire de France, à un point de vue plus particulier, reprend avec les médailles suivantes :

Louis-Charles, dauphin de France, avec l'inscription : né le 23 mars 1785, mort au Temple le 2 janvier 1795.

Charlotte Corday Darmans, avec l'exergue : née en 1768, décapitée à Paris le 17 juillet 1793, victime des infamies révolutionnaires. (Ce sont des pièces frappées longtemps après la date qu'elles portent.)

Trois monneron : monnaie de confiance de 5 sous, de 1792, remboursable en 50 fr. d'assignats et au-dessus.

Un autre portant : Médaille de confiance, qui se vend 3 sols à Paris, chez Monneron, 1792.

Deux monneron : monnaie de confiance, 2 sous, 1791.

Baptême du duc de Bourgogne (mai 1821), médaille commémorative.

Franklin et Montyon : Souscripteurs associés pour propager l'histoire des bienfaiteurs de l'humanité, 1833.

Napoléon Ier et Louis-Philippe, 1808-1836, inauguration de l'arc de triomphe de l'Étoile. — Singulier rapprochement !

Ledru Rollin, né à Paris, 1808. — Gouvernement provisoire, proclamation du suffrage universel, 1848.

Napoléon et Eugénie : Exposition de 1853. Palais de l'Industrie.

Il faudrait tout citer ; bornons-nous à attirer votre attention sur un *teston* d'Henri II avec l'*H* couronnée, un échantillon de cuivre (*sou de Béarn*) : frappé avec le produit des mines de France (1727).

Un *dixain* métal de cloche (1791) et une monnaie obsidionale d'Anvers (1814).

Digitized by Google

XII^e TIROIR.

Cette partie du médaillier est consacrée aux pièces des divers États de l'Europe, principalement du Nord. Le Danemark, la Suède, la Norwège, la Russie, la Pologne, la Hollande, la Belgique, l'Autriche, l'Allemagne y sont représentés par 180 pièces, dont 124 d'argent de différents modules et 56 de bronze. Nous ne saurions oublier une série très nombreuse et très complète des Cantons suisses en argent et en nickel. Les plus remarquables pièces de ce tiroir figurent en note à la fin de ce mémoire.

XIII^e TIROIR.

Nous voyons défiler dans le treizième tiroir l'histoire d'Angleterre et de ses colonies, et en suivant toujours le même principe que je vous signalais au début, nous voyons reparaître la Hollande, la Belgique et l'Espagne, dont l'histoire, par moments, est liée avec celle de la Grande-Bretagne.

Quatre monnaies d'or, cinq d'argent grand module et trente-quatre plus petites, des pièces d'Henri VIII, d'Elisabeth, de Guillaume et de Marie d'Angleterre (1689), et des médailles commémoratives, présentent le plus grand intérêt. Mais il faut se borner, car il nous reste à examiner le quatorzième et dernier tiroir, qui pourrait nous tenir longtemps, si je n'abrégeais. J'annexe à ce travail quelques notes complémentaires dont je ne vous inflige pas la lecture.

XIV^e TIROIR.

Le quatorzième et dernier tiroir du médaillier renferme: une monnaie d'or de 20 francs de François-Joseph d'Autriche (1874) et cent dix-huit pièces d'argent, dont dix-sept de grand module. Il est consacré aux spécimens monétaires de l'Autriche et de tous les pays qui composaient l'ancienne Confédération Germanique: Bavière, Prusse, Saxe, Westphalie, Hanovre, etc.

Je n'entreprendrai pas de vous les énumérer même succinctement, et j'ai préféré indiquer dans une note les types les plus

Digitized by Google

remarquables. Les trois pièces d'or sont cependant à citer.

Un Théodore, archevêque de Cologne, sans effigie.

Un empereur Sigismond, qualifié de *Romanorum Rex, moneta nova, Francfort.*

Enfin un Verner, archevêque de Trèves. *Verner archiepiscopus Treviensis, moneta nova Covel* (Coblence).

Notons pour terminer cent sept monnaies de bronze et une médaille grand module de Frédéric de Prusse avec l'exergue : *Protecteur des Protestants* : Rosbach, 1757. Les dimensions du médaillier de M. Bouisson n'ayant pas permis d'y renfermer certaines grosses médailles, j'ai l'honneur de vous les remettre à part.

Ce sont deux grosses monnaies antiques fondues. L'une d'elles est l'*æs libralis*, reproduction romaine de l'*æs grave*, étrusque d'Hieron 1er, roi de Gela et de Syracuse (478 avant J.-C.).

Quatre médailles grand module en argent, représentant Olivier de Serres, le pape Pie IX, etc.

Trois médailles plus petites, également en argent.

Onze médailles commémoratives, grand bronze.

Neuf petits bronze.

Trois médailles de cuivre.

Trois plaques moulées, bronze ou cire.

Nous voici enfin arrivés au terme de ce trop long rapport, et cependant que de choses j'ai dû passer sous silence. Je n'ai pas eu, je ne pouvais pas avoir la prétention de vous nommer toutes les monnaies ou médailles du professeur Bouisson, à plus forte raison de vous les décrire : j'ai simplement voulu vous peindre à grands traits les principaux caractères de cette intéressante collection, indiquer les ressources qu'elle offre aux numismates et même à tous les érudits, et vous faire apprécier à sa vraie valeur le trésor dont la générosité de Mme. Bouisson a voulu doter la *Société Archéologique de Montpellier.*

Puissé-je avoir inspiré à quelques-uns d'entre vous, le désir de l'étudier plus en détail, et de compléter mon modeste travail avec plus de compétence et d'autorité.

P.-J. ITIER.

Digitized by Google

Note sur les Pièces les plus remarquables des XII^e^, XIII^e^ et XIV^e^ tiroirs.

XII^e^ TIROIR.

Parmi les 16 pièces argent grand module on remarque :

Danemark.....	Christian IV, 1617.
Suède.....	Charles X.
	Christine, médaille.
	Gustave III, 1782.
Suède et Norwège...	Oscar, 1856.
Bavière.....	Maxime Joseph, électeur, 1755.
Russie.....	Catherine, 1726.
Confédération Suisse.	Canton de Vaud, effigie Guillaume Tell.

Dans les 31 pièces argent plus petit module figurent :

Danemark.....	Christian XII.
	Frédéric VI.
Suède.....	Eric XIV, 1564.
	Gustave III, 1777.
	Charles XIV, 1823.
Belgique.....	Elisabeth.
Hollande.....	Napoléon Louis I^er^, 1808.
Pologne.....	Sigismond III, 1615.
	Stanislas Auguste, 1775.
Russie.....	Catherine I^re^, 1727.
	Pierre II.
	Pierre III.
Brunswick.....	Auguste, duc, 1643.
Suisse.....	République de Berne, 1796.
	Canton de Zurich, 1813.
Autriche.....	Charles VI, archiduc, 1732.
	République Tigurine.

A remarquer parmi les 77 pièces argent petit module en nickel des cantons Suisses :

Suisse.....	Berne, 1797 et 1820.
	Tessin, 1813.
	Soleure, 1826.

Digitized by Google

Suisse..... Argovie, 1826.
Lucerne, 1810 et 1813.
Vaud. 1810 et 1829.
Schaffouze, 1809.
Genève, 1819 et 1839.
Schwartz 1811.
Fribourg, 1830.
Pologne..... Auguste III, 1754.

50 pièces de bronze, dont les plus remarquables sont :

Russie..... 2 Pierre Alexandre, Moscou, 1710.
Allemagne..... 6 pièces.
Belgique..... 4 pièces.

XIIIe TIROIR.

5 pièces argent grand module. Citons :

Angleterre..... Guillaume III, 1696.
Espagne..... Charles II.
Belgique..... Léopold II.
Sierra Leone..... Afrique, dollar, 1791.

Parmi les 55 pièces argent divers petits modules, les plus intéressantes sont :

Angleterre..... Henri VIII (1509-1547).
2 Edouard VI.
3 Elisabeth (1533-1603).
Jacques VI, né en 1566, roi d'Ecosse en 1567, roi d'Angleterre en 1603, sous le nom de Jacques Ier.
Charles II, 1671.
Guilhaume III et Marie, 1689.
2 Anne, 1711 et 1713.
Georges II, 1745.
2 Georges III, 1811 et 1819.
2 médailles commémoratives : Obsèques de Frédéric, duc d'York, né le 16 août 1763, enterré à Windsor, le 20 janvier 1827 : Duc d'York et d'Albanie, chéri par l'armée.

Digitized by Google

Indes Anglaises..... 2 Victoria, 1840 et 1856 (roupie).
2 pagodes avec éléphant.
Belgique..... Léopold Ier, 1849.
Hollande..... Guillaume II, 1845.

4 pièces d'or :

Confédération..... de Belgique et Hollande, 1751.
Province fédérée..... de Belgique, 1756.
Etats-Unis ..... 1 dollar or, 1850.
Australie..... .. 1 souverain, 1862.

Grand Bronze :

Belgique..... 1 médaille : Charles Rogier, ministre de l'Intérieur, promoteur de l'hygiène publique en Belgique, 1852.

Moyen Bronze :

Angleterre ..... Jacques II (1685-1688).
1 médaille commémorative : Mort d'Isaac Newton, décédé le 31 mars 1827, âgé de 85 ans.
1 médaille : Wellington (avec les noms des batailles auxquelles il a pris part), 1812.
1 médaille : Naissance du Prince de Galles, 9 novembre 1841.
Chine .... 1 pièce ovale.
Bermudes..... 1 pièce, 1793.
Conventory..... 1 pièce.
Londres ..... 1 Promisory (monnaie de confiance), 1794.
Cantorbery ..... 1 pièce.
Gibraltar..... 1 pièce, 1810.

XIVe TIROIR.

Dans les 118 pièces d'argent, dont 17 grand module, on distingue :

Autriche et Tyrol.... Rodolphe II, archiduc, 1586.
4 Léopold, 1625, 1632, 1682, 1690.
2 Ferdinand III, 1641 et 1642.
Charles Louis, archiduc, 1740.
2 Marie-Thérèse, 1755 et 1780.

Digitized by Google

Bohême	Rodolphe II, 1605.
Hongrie	Léopold, 1682.
Cologne	Archevêque, 1671.
Bavière	Maximilien-Joseph, 1770.
	Louis Ier, 1844.
	Maximilien II, 1855.
Saxe	Jean Georges II, 1666.
	Bernard, 1856.
	2 Jean, 1856.
Pologne et Saxe.....	Xavier, 1768.
	Sigismond, pièce creuse.
Westphalie.....	Jérôme Napoléon, 1812.
Prusse	Frédéric, 1785.
	Charles Théodore, 1736.
	Guillaume, 1797 (un thaler).
	Guillaume III, 1816.
	Frédéric Guillaume, 1827.
Wurtemberg.....	Guillaume.
Hanovre	Ernest Auguste, 1848.
	Georges V, 1864.
Hesse	Louis, landgrave.
Hollande.....	François, 1757.
Répub. de Nuremberg	1680.
Francfort.....	1854.
Nassau	Frédéric, duc.
Brunswick.....	Charles XVII, 1764.
Worms	Jean-Frédéric Charles, prince-évêque (médaille).

Médailles commémoratives de musiciens célèbres :

Joseph Haydn, né le **31 mars 1733**, mort le 31 mai 1809.

Christophe Gluck, né le **14 février 1702**, mort le 15 novembre 1787.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

4.25.
15

761

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CACHETTES DE FONDEUR

DE LOUPIAN, DE LA BOISSIÈRE ET DE BAUTARÈS-PÉRET

J'ai fait connaître, il y a quelque temps, une cachette de fondeur trouvée en 1887 dans les environs de Montpellier (1). A la fin de la notice consacrée à cette trouvaille, je disais que, bien qu'aucune fonderie de bronze n'ait été encore signalée dans le Bas-Languedoc, la réserve de matière que je venais de décrire n'était pas la seule qui y ait été rencontrée, et je rappelais qu'en 1865 on avait trouvé, près du village de La Boissière, une certaine quantité de lingots de bronze, avec quelques haches et fragments de bracelets du même métal. Ces objets, acquis alors par notre Société archéologique, paraissaient avoir été égarés dans la suite.

Ayant été appelé, avec notre Président, M. Vigier, à procéder à l'installation de nos collections et de celles provenant du legs de notre collègue, M. Ricard, dans les nouveaux locaux mis à notre disposition par la Municipalité, j'ai été assez heureux pour avoir pu retrouver, un peu épars au milieu d'autres, les objets de La Boissière, ainsi que ceux provenant d'une autre trouvaille faite, vers la même époque, dans les environs de Loupian. Je profite aujourd'hui de l'occasion qui m'est donnée par la découverte toute récente d'une quatrième cachette de fondeur, de beaucoup plus importante que les précédentes, pour revenir sur celles-ci et en faire connaître le détail.

On a donné indifféremment à ces petits dépôts les noms de *fonderies* ou de *cachettes de fondeur*. Le dernier me paraît seul leur être approprié. On ne pourrait appeler *fonderie* que le lieu même où était établi l'atelier permanent ou passager du fondeur.

(1) *Mém. de la Soc. arch. de Montpellier*, t. VIII, p. 471, année 1892.

Digitized by Google

On devrait donc trouver dans ces gisements, en même temps que les matières destinées à la fonte, les outils nécessaires à l'industrie du fondeur, valves de moules, creusets et autres, ainsi que des traces de foyer. Dans nos gisements, au contraire, nous ne trouvons guère que des matières, soigneusement ensevelies en terre, comme pour les y cacher, et très accidentellement quelque valve de moule peut-être hors d'usage. C'étaient donc, bien plus sûrement, des dépôts que les fondeurs ambulants, trop chargés, confiaient à la terre, pour les retrouver à une prochaine tournée. Le nom de *cachettes* est donc bien celui qui leur convient.

LOUPIAN.

Planche I (Gr. nat.).

Dans la séance de la Société archéologique du 27 mai 1865, à l'occasion de la présentation des objets découverts à La Boissière, M. Ricard exposa qu'une semblable découverte de haches et de lingots avait été faite, il y avait peu de temps, à Loupian (1), et il mit ces objets sous les yeux de l'assemblée. Voilà tout ce que le procès-verbal de cette séance nous apprend à ce sujet. Nous ignorons, par conséquent, comment fut faite cette découverte et en quel point de la commune de Loupian. Nous sommes donc contraints de nous borner à énumérer et à faire connaître les objets qui la composent. Ce sont :

1° Deux fragments de lingots pesant ensemble environ 1 kilogramme.

2° Une hache à douille ronde, avec anneau latéral (*fig.* 2), et un fragment qui paraît provenir plutôt d'une hache à douille carrée.

3° Deux fragments d'une coupe ou tasse en feuille de bronze laminée (*fig.* 1).

4° Un assez grand morceau de bronze, allongé et épais, légèrement incurvé, portant au milieu du dos un épaississement en forme de carène. Peut-être est-ce un fragment de faucille.

(1) Commune du canton de Mèze, arrondissement de Montpellier.

Digitized by Google

5° Un fragment de bracelet creux, avec ornements linéaires gravés (*fig.* 3) (1).

6° Un fragment de bracelet massif, avec bandes striées transversales (*fig.* 4).

7° Un petit fragment de bronze, qui me paraît provenir d'un bracelet à carène, dans le genre de celui de Bautarès représenté dans la *Pl.* V, *fig.* 10.

LA BOISSIÈRE.

Planche II (Gr. nat.).

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 1865, dans lequel nous avons trouvé mentionnée si succinctement la trouvaille de Loupian, ne nous donne pas plus de détail sur celle de La Boissière. Il se borne à nous apprendre que le sieur Bez, fondeur de cuivre à Montpellier, proposait à la Société l'achat de quelques objets de bronze qui avaient été découverts récemment à La Boissière (2), non loin du village, dans une vigne. Ils consistaient en lingots de bronze, environ 20 livres, six coins de hache et plusieurs fragments de bracelets. La Société fit l'acquisition des haches et des bracelets, mais ne jugea pas à propos d'acheter les lingots, qui furent laissés au sieur Bez.

La trouvaille de La Boissière consiste donc en :

1° Plusieurs fragments de lingots pesant ensemble environ 10 kilogrammes.

2° Trois haches à douille carrée et anneau latéral, avec renflement en forme de bourrelet dans le haut (*fig.* 2).

3° Deux haches à douille carrée et anneau latéral, avec double bourrelet dans le haut (*fig.* 1).

4° L'extrémité tranchante d'une hache analogue aux précédentes.

Ces cinq haches appartiennent bien au type à douille carrée,

(1) J'ai figuré ce bracelet, ainsi que la plupart de tous ceux qui seront mentionnés au cours de ce travail, en le supposant développé et ramené à une surface plane, de manière à présenter d'une façon exacte et complète le dessin des ornements

(2) Commune du canton d'Aniane, arrondissement de Montpellier.

Digitized by Google

mais les angles sont très arrondis, de sorte qu'elles forment en quelque manière un intermédiaire entre ce type et celui à douille ronde. Sur trois, l'anneau n'est pas évidé ; sur une, il présente un trou très petit, presque un trou d'aiguille ; sur la cinquième, l'anneau, qui était parfaitement perforé, a été cassé.

5° Deux fragments d'un bracelet massif, à tige ronde, avec gravures linéaires (*fig.* 3).

6° Trois fragments d'un autre bracelet du même genre, avec gravures linéaires (*fig.* 4).

7° Un fragment de bracelet massif, tige demi-ronde, à gros bossages (*fig.* 5), semblable à ceux des nécropoles et des tumulus de l'âge du fer des Hautes et Basses-Alpes, du Jura, de Saône-et-Loire, etc. (1).

8° Un fragment de plaque avec bavures, destiné sans doute à être façonné pour en faire une applique ou une pendeloque.

9° Une étroite baguette de bronze de $0^m,18$ de longueur et $0^m,003$ de largeur, à section elliptique, repliée trois fois sur elle-même en forme de S très fermé, qui pourrait bien provenir d'un bracelet étroit.

10° Un fragment de culot.

BAUTARÈS-PÈRET.

Planches III, IV, V, VI (Gr. nat.).

Informé par M. Félix Silhol, instituteur à Canet, qu'une découverte d'objets de bronze venait d'être faite dans les environs de Péret (2), je me rendis avec lui dans cette localité, au mois d'octobre 1895. Nous fûmes reçus par MM. Jules et Justinien Chabaud, les auteurs de cette découverte, qui voulurent bien mettre sous nos yeux les objets trouvés par eux, nous accompagner et nous donner sur les lieux tous les renseignements les plus précis. Plus tard, ces messieurs ont bien voulu me céder

(1) Chantre, *Nécropoles de l'Age du fer* (*Pl.* VI et autres).
(2) Commune du canton de Montagnac, arrondissement de Béziers.

Digitized by Google

les objets trouvés par eux, afin de me faciliter le moyen de les étudier et de les décrire, ce dont je les remercie.

C'est en défonçant un terrain pour planter une vigne, sur les limites des communes de Péret et de Fontès, au quartier dit Bautarès (1), que la pioche de M. Justinien Chabaud rencontra un grand vase en poterie grossière et en fit jaillir quelques objets de bronze. Le vase, déjà décomposé par son long séjour dans la terre, ne put être retiré entier, mais on put reconnaître qu'il était rempli d'un nombre considérable d'objets de bronze, qui furent recueillis avec un soin assez minutieux pour que nous puissions assurer qu'aucun de ceux-ci n'a échappé aux recherches et que nous possédons tout ce que le fondeur, qui avait établi là sa cachette, y avait enseveli. Il serait à désirer que tous ceux qui font de semblables rencontres fassent preuve, pour leur conservation, d'un intérêt et d'un soin aussi intelligents que l'ont fait MM. Chabaud.

Le vase, auquel notre fondeur avait confié sa pacotille, était une sorte de grande marmite en poterie grossière, de $0^{m},008$ d'épaisseur, noire, avec une légère couche à peine rougie à l'extérieur, par conséquent très peu cuite, et renfermant dans la pâte de petites paillettes micacées. Il présente l'aspect de la poterie ordinaire des époques primitives, mais déjà plus affinée, quelque chose d'intermédiaire entre la poterie grossière des temps néolithiques et les poteries fines et ornées de l'âge du bronze. Ce vase était recouvert d'une pierre plate, d'une nature tout-à-fait différente de celle des roches de Bautarès. C'était une sorte de dalle, qui avait dû être tirée du quartier de l'Arnède, dans la commune de Fontès.

Le poids total des bronzes de Bautarès est de 28.835 grammes, sur lesquels 10,400 grammes de lingots en 23 morceaux et 18,435 grammes d'objets divers : haches, bracelets, objets d'ornement, d'armement ou de travail.

(1) Le nom de ce quartier, situé sur le penchant d'une colline au-dessus d'un ravin étroit et encaissé, qui semble se cacher entre la vallée de la Boyne et la plaine de L'Estang, me paraît dû à cette situation même et être une corruption de *Balat-Ariès*, *ruisseau de derrière*.

Digitized by Google

HACHES.

Les vestiges de cette catégorie consistent en 75 haches à douille et 9 fragments, se subdivisant en plusieurs types que je crois pouvoir ramener à 13 principaux, qui se groupent dans deux séries :

1° Haches à douille carrée.

A. — Haches à douille carrée, avec renflement ou bourrelet dans le haut, sans anneau (*Pl.* III, *fig.* 1). Elles sont au nombre de huit. Dans trois, les deux faces latérales affectent une tendance à être brisées sur le milieu, de façon à donner à la section de la douille une forme hexagonale. Sur une autre, le tranchant est très développé, comme celui de la hache à douille ronde représentée sur la figure 3 de la même planche.

B. — Le même type avec anneau (*Pl.* III, *fig.* 2), au nombre de trente. Comme parmi les précédentes, quelques-unes présentent une section à tendance hexagonale.

C. D. — Deux haches du type *A* et cinq du type *B*, avec double bourrelet dans le haut (*Pl.* IV, *fig.* 1, 2).

E. — Une hache du type *B*, avec triple bourrelet dans le haut et l'anneau placé au-dessous du troisième bourrelet (*Pl.* IV, *fig.* 3).

F. — Une hache du type *B*; avec deux mamelons sur les faces terminant les arêtes. La douille est presque arrondie (*Pl.* III, *fig.* 4).

G. — Une hache du même type *B*, avec, sur une des faces, une côte longitudinale partant du bourrelet et se terminant, au tiers de la hauteur de la hache, par un cercle (*Pl.* III, *fig.* 5). Cette ornementation et celle du type précédent ne me paraissent pas avoir été encore signalées.

H. — Trois haches du type *B*, avec trois côtes partant du bourrelet et se terminant, au tiers de la hauteur, par une goutte (*Pl.* V, *fig.* 1).

I. — Quatre haches du même type, avec cinq côtes semblables (*Pl.* V, *fig.* 2).

K. — Deux haches du type *D*, avec cinq côtes comme les précédentes (*Pl.* V, *fig.* 4).

Digitized by Google

L'ornementation à côtes avec gouttes de ces trois séries se retrouve sur des haches de la Bretagne (1), du comté de Suffolk en Angleterre (2), ainsi que sur une hache de Rieux-Mérinville au musée de Narbonne.

Les neuf fragments de haches appartiennent tous à la classe des douilles carrées. Ce sont deux extrémités supérieures du type *B* et sept tranchants.

2° *Haches à douille ronde.*

L. — Cinq haches à douille ronde, avec bourrelet dans le haut, sans anneau (*Pl.* IV, *fig.* 4).

M. — Douze haches semblables, avec anneau (*Pl.* IV, *fig.* 5).

N. — Une hache semblable, avec anneau. Bourrelet peu prononcé. Le tranchant très développé (*Pl.* III, *fig.* 3).

En comptant les fragments, ce sont donc 84 haches à douille qui sont représentées dans le dépôt de Bautarès, savoir : 66 à douille carrée, et 18 à douille ronde.

BRACELETS ET TORQUES.

1° *Bracelets massifs.*

Un bracelet massif, à tige ronde, dont la décoration consiste en 84 anneaux alternativement unis et striés dans le sens de la largeur du bracelet (*Pl.* IV, *fig.* 6). Ce bracelet, qui est rompu en un point de son pourtour, me paraît avoir dû être jadis ininterrompu et les deux demi-anneaux striés des extrémités actuelles ne former en réalité qu'un seul anneau, ce qui fait bien 84 alternances.

Un fragment de bracelet du même genre, dont la décoration est figurée *Pl.* IV, *fig.* 7.

2° *Bracelets et torques creux.*

Douze morceaux de bracelets creux, à section ronde, présentant différents motifs de décoration linéaire (*Pl.* IV, *fig.* 8, 9, 10. — *Pl.* V, *fig.* 5, 6, 7, 8, 9).

Six morceaux de grands bracelets ou de torques creux, à section angulaire, ouverte vers l'intérieur, avec différents motifs

(1) Mortillet, *Musée préhistorique* (*Pl.* LXXV, *fig.* 788).
(2) John Evans, *Petit album de l'âge du bronze* (*Pl.* V, *fig.* 5).

Digitized by Google

d'ornementation linéaire (*Pl.* VI, *fig.* 1, 2, 3). Ces bracelets devaient offrir une certaine analogie avec ceux de Réalon (1); mais, tandis que le dos de ceux-ci est rond, le dos de ceux de Bautarès est à arête vive.

Un fragment de bracelet, ruban à carène (*Pl.* V, *fig.* 10), offrant une grande analogie avec des bracelets de Réalon (2).

ARMES.

Une douille ou extrémité inférieure d'une pointe de lance (*Pl.* III, *fig.* 9).

Deux talons de lance coniques (*Pl.* III, *fig.* 8). Deux talons absolument identiques à ceux-ci, provenant de Rieux-Mérinville, sont au Musée de Narbonne (3).

Un manche de couteau (*Pl.* III, *fig.* 10).

APPLIQUES.

Une sorte d'applique, en forme de lozange incurvé, percée aux quatre angles de trous pour la fixer (*Pl.* V, *fig.* 11).

Deux appliques en forme de pendeloques trapézoïdales, se fixant par deux appendices latéraux qui se repliaient pour envelopper l'objet sur lequel elles devaient être placées (*Pl.* III, *fig.* 6).

Trois plaques destinées sans doute à former des appliques du même genre (*Pl.* III, *fig.* 7).

OUTILS ET MÉTALLURGIE.

Un ciseau à douille carrée, sans anneau (*Pl.* V, *fig.* 3) (4).

Une valve de moule en bronze (*Pl.* VI, *fig.* 4). Les moules en bronze sont assez rares. On en cite pourtant quelques-uns dans la vallée du Rhône, en Suisse, en Allemagne, dans les îles Britanniques, dans les pays Scandinaves. La valve de Bautarès appartenait sans doute à un moule à valves inégales, dont il était

(1) Chantre, *Age du bronze* (*Pl.* XXIV, *fig.* 1, 2, 4).

(2) *Musée préhistorique* (*Pl.* LXXXIX, *fig.* 1060). — Chantre, *Age du bronze* (*Pl.* XXIII, *fig.* 3, et *Pl.* XXIV, *fig.* 3).

(3) *Musée préhistorique* (*Pl.* LXXXIII, *fig.* 953).

(4) *Musée préhistorique* (*Pl.* LXXVI, *fig.* 811). — Chantre, *Age du bronze.*

Digitized by Google

la moins profonde. Il ne m'a pas été possible de reconnaître au moulage de quel objet était affecté le moule dont elle faisait partie.

Six fragments d'une sorte de baguette demi-ronde, dont l'un présente l'épaississement et l'évasement d'un culot. La destination de ces morceaux est assez difficile à préciser. Peut-être sont-ce de simples lingots ou des résidus de fabrication.

Enfin, dans la catégorie d'objets qui se rattachent à l'industrie du fondeur, viennent prendre place naturellement les 23 morceaux de lingots bruts qui complètent le dépôt de Bautarès. Ces lingots paraissent avoir été coulés simplement dans un creux, en forme de cuvette peu profonde, pratiqué dans la terre, de façon à donner des gâteaux, plus ou moins compacts et épais, amincis sur les bords.

Les bracelets et presque tous les autres objets que je viens de mentionner après ceux-ci, sont des fragments usés ou rompus, hors d'usage et recueillis par notre fondeur ambulant pour en profiter la matière. Il n'en est pas absolument ainsi des haches. La moitié seulement de celles-ci, et dans ce nombre il faut compter les neuf fragments, sont des haches endommagées ou hors d'usage. 40 sur 84, sont des haches qui sont mal venues au moulage et qui, ne pouvant être livrées ainsi au client, devaient repasser par le creuset.

A quoi faut-il attribuer cette grande proportion de haches mal fabriquées ? On pourrait se demander si elle ne tiendrait pas à un état encore peu avancé de l'industrie du fondeur, dans lequel ces opérateurs n'étaient pas absolument sûrs de leurs procédés et de leur tour de main, si elle avait été déjà signalée dans d'autres gisements analogues. Mais je ne sache pas qu'il en ait été ainsi, et je crois plutôt qu'il s'agit ici d'un cas particulier et que le vase de Bautarès renfermait le dépôt d'un débutant encore malhabile dans son art. La valve de moule est elle-même empâtée et montre que l'ouvrier, qui s'en est servi, ne savait pas préparer son moule, de façon à empêcher les adhérences avec celui-ci du métal qui y était coulé.

Je viens de faire connaître trois nouvelles cachettes de fondeur

Digitized by Google

de l'âge du bronze, qui, avec celle des environs de Montpellier, que j'ai décrite dans un mémoire précédent, porte à quatre le nombre de ces cachettes aujourd'hui connues dans le département de l'Hérault. La comparaison des objets rencontrés dans ces quatre gisements, assez voisins les uns des autres, nous amène à constater que les haches à douille ronde n'ont été trouvées qu'à Loupian et à Bautarès, celles à douille carrée, plus nombreuses, à Montpellier, La Boissière et Bautarès. Dans aucun, nous n'avons rencontré de haches à ailerons, bien que ce type soit plus fréquent que le type à douille, en Suisse, en Savoie, dans la vallée du Rhône et jusque dans le département du Gard (1).

Les haches à douille carrée, très communes dans le nord et le nord-ouest de la France, étaient presque inconnues jusqu'à ces dernières années dans le sud-est, à tel point que M. Chantre, en rencontrant dans les musées quelques exemplaires erratiques donnés comme provenant de localités du bassin du Rhône, met en doute ces provenances. « Comme il n'en a jamais été observé, dit-il, dans des stations ou des ensembles tels que les palafittes, les trésors ou les fonderies, je crois que les exemplaires, ci-dessus indiqués, proviennent de la Bretagne et des Côtes-du-Nord » (2).

La trouvaille de Bautarès ne permet plus de mettre en doute l'origine méridionale de ces haches. Les haches à douille carrée sont ici en grand nombre et leur ensemble présente cette particularité de fournir à la fois des exemplaires absolument carrés et d'autres plus ou moins déformés, reliant à notre série ces quelques haches de la vallée du Rhône, dont M. Chantre dit qu'on « en rencontre cependant dans cette région dont les douilles ne sont pas complètement circulaires sans être carrées » (3). A cause des passages insensibles de la forme franchement carrée à ces formes dégénérées, je crois que celles-ci doivent être rattachées, comme je l'ai fait dans ce travail, au type à douille carrée.

(1) La trouvaille faite à Vauvert en 1851 n'a pas donné moins de 38 haches, toutes du type des haches plates à ailerons.

(2) Chantre, *Age du bronze*, 1re partie, p. 62.

(3) Chantre, *loc. cit.*, p. 61.

Digitized by Google

Le fond du creux des haches de Bautarès, Loupian, La Boissière, est toujours à 0m,015 ou 0m,02 au-dessus du tranchant, sauf pour celles dont le tranchant a été usé jusqu'à la dernière limite. Ce ne sont donc pas des haches votives, comme un grand nombre de celles de Bretagne, mais bien de véritables instruments de service.

Les bracelets des quatre dépôts de l'Hérault, considérés comparativement, donnent lieu à une remarque intéressante. A Bautarès, sur 21 fragments, 2 seulement proviennent de bracelets massifs; à Loupian, nous en avons un massif et un creux; à Montpellier, un creux seulement et 12 massifs, dont 9 à côtes saillantes ou à bossages; et à La Boissière, tous sont massifs et l'un d'eux à bossages.

Les bracelets massifs sont les moins communs à l'âge du bronze, bien qu'ils paraissent pourtant avoir apparu avant les bracelets creux, puisqu'on les trouve déjà dans quelques dolmens de la Lozère et de l'Aveyron. Mais leur usage traverse tout l'âge du bronze et ils deviennent prépondérants à l'âge du fer. Alors seulement apparaissent les bracelets massifs à côtes saillantes ou à bossages (1).

La coupe de Loupian nous amène également vers le premier âge du fer, qui a vu se développer l'industrie des objets faits de plaques minces de bronze laminées et martelées.

Les autres objets rencontrés dans les trois dépôts que nous venons d'étudier ne donnent lieu à aucune remarque intéressante, mais je dois rappeler en terminant que nous avions trouvé dans celui de Montpellier des rouelles analogues à celles recueillies dans les tumulus du Jura.

Après cet examen comparatif des quatre dépôts de l'Hérault, il est encore intéressant de constater que les mêmes types se retrouvent, à l'ouest de ce département, dans les quelques objets provenant de Rieux-Mérinville (2) qui sont au musée de

(1) Cimetière de Peyre-Haute, à Guillestre (Hautes-Alpes); vallée de Barcelonnette (Basses-Alpes); tumulus de Moydons (Jura) et d'Igé (Saône-et-Loire).

(2) C'est à l'année 1816 que remonte la découverte d'un dépôt d'objets de bronze faite à Rieux-Mérinville (Aude). Ces antiquités, dont le poids total était de 150 kilos, furent fondues à l'exception de 9 pièces, qui furent remises à M. Tournal, et qui sont aujourd'hui au musée de Narbonne (numéros 20, 23, 26 et

Digitized by Google

Narbonne. Parmi ces objets, au nombre de neuf, on trouve deux talons de lance coniques, une hache à douille carrée avec côtes et gouttes sur les faces, un bracelet et un fragment de bracelet creux à section angulaire, tous ces objets semblables à ceux de Bautarès ; enfin trois bracelets ruban et un bracelet creux à bossage dans le genre de celui de la vallée de Barcelonnette figuré par Chantre (1), types qui rappellent le premier âge du fer.

Nous sommes ainsi de plus en plus amenés à constater, ainsi que je le disais à l'occasion du dépôt de Montpellier, que « dans notre Gaule méridionale, on ne saurait reconnaître un âge du bronze absolument distinct du temps où le fer y était déjà connu et employé, puisque les objets de bronze, qui le plus souvent ne sont pas trouvés mêlés à des objets en fer, peuvent être rencontrés avec ceux qui sont ordinairement associés à ce métal ». En d'autres termes, nos dépôts méridionaux appartiendraient à une époque dans laquelle se confondraient la fin de l'âge du bronze et les débuts du premier âge du fer.

CAZALIS DE FONDOUCE.

31 du catalogue imprimé en 1864). Ces détails se trouvent consignés dans le procès-verbal de la séance du 6 juillet 1846 de la commission archéologique de Narbonne, dont je dois la communication à M. Berthomieu, l'obligeant et savant secrétaire de cette commission.

(1) Premier âge du fer. *Pl.* IX, *fig.* 5.

Digitized by Google

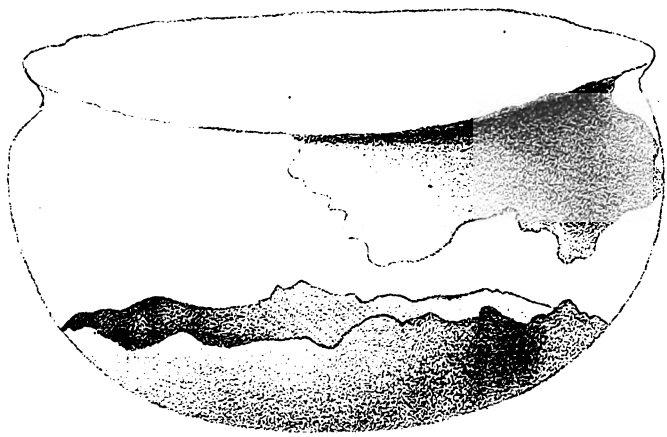

1

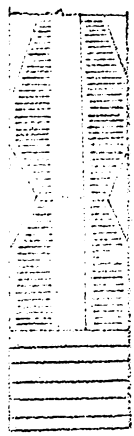

3

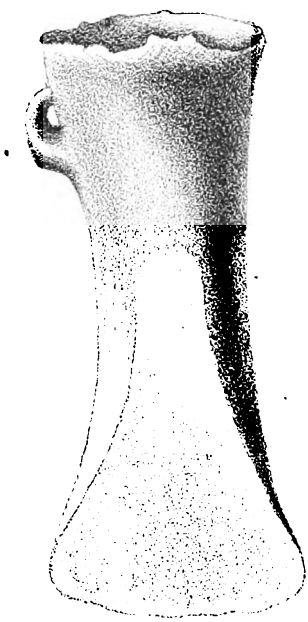

2

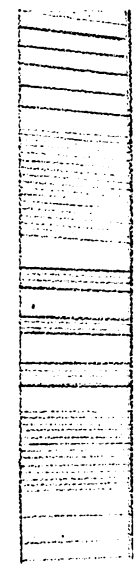

4

Lith L. Combes, Montpellier.

LOUPIAN

Coll. de la Société Archéologique

Digitized by Google

Digitized by Google

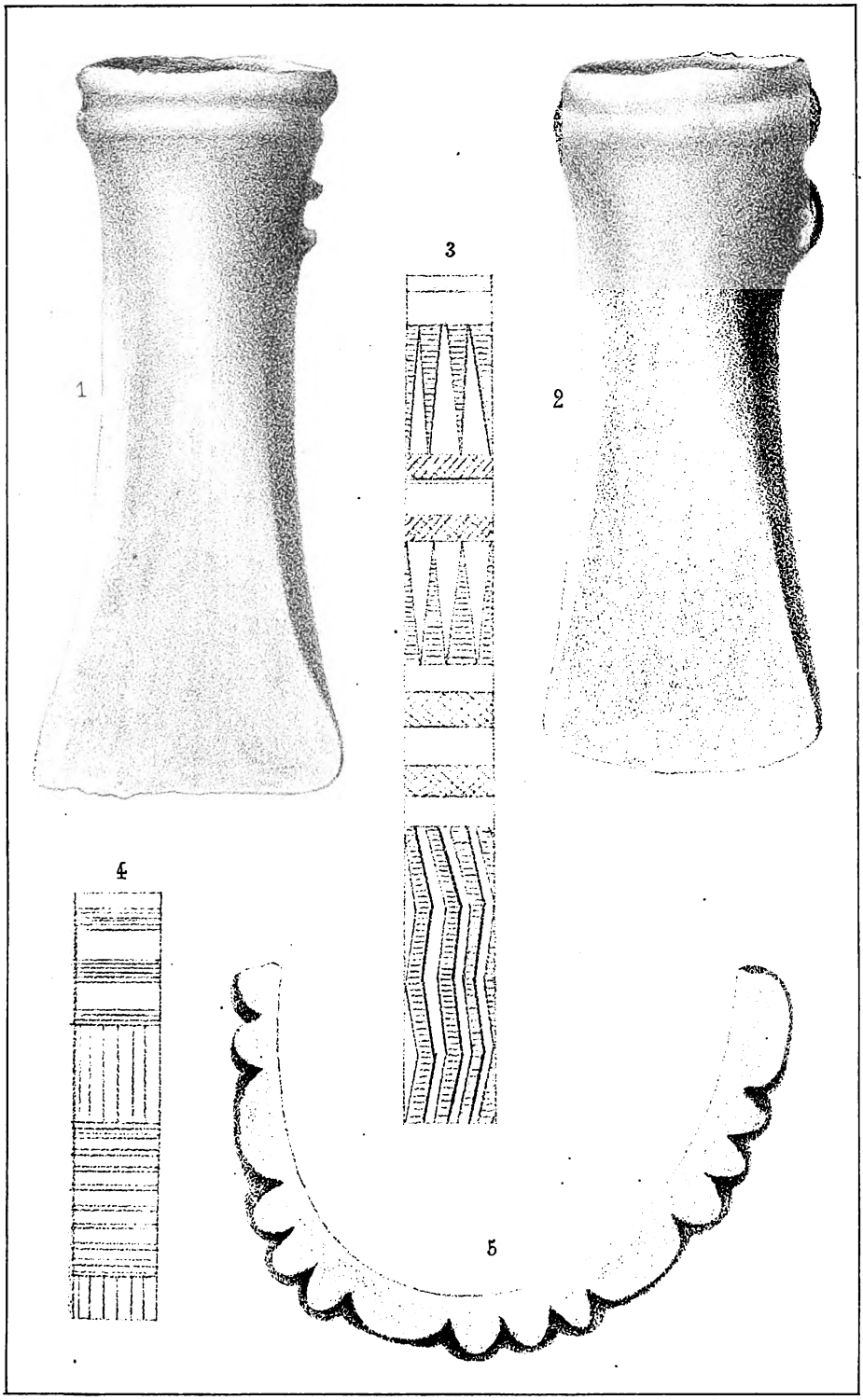

Lith L. Combes, Montpellier.

LA BOISSIÈRE

Coll. de la Société Archéologique

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

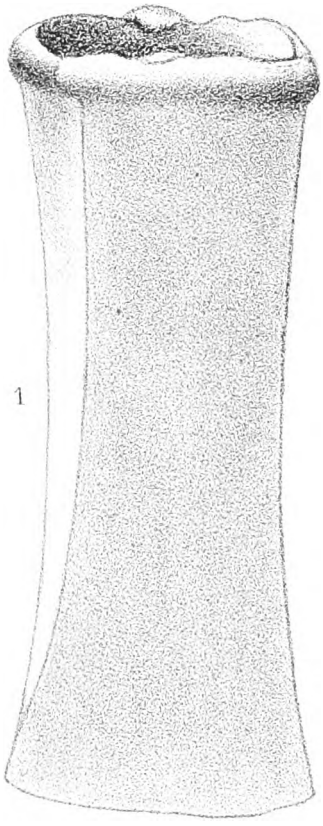

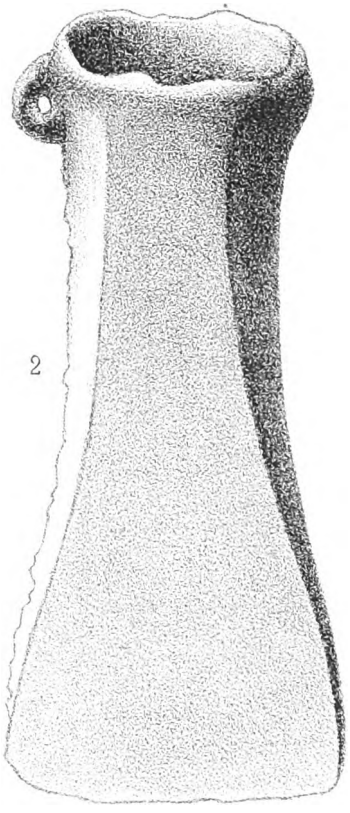

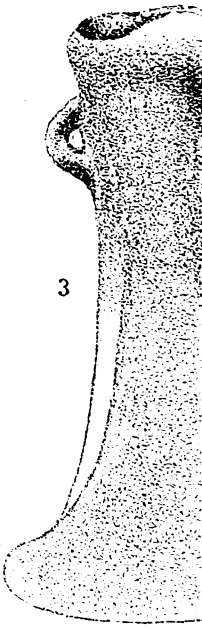

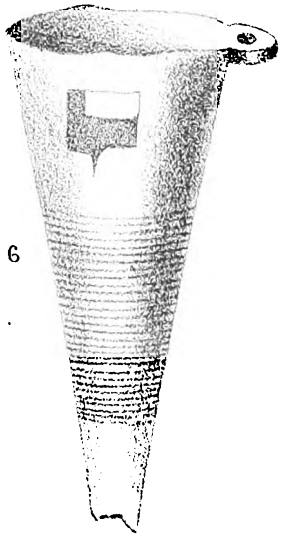

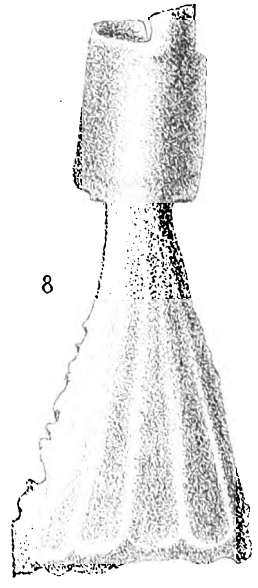

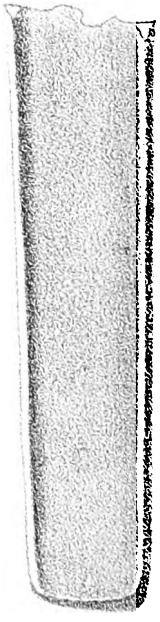

BAUTARÈS -

Coll. Cazalis d

Digitized by Google

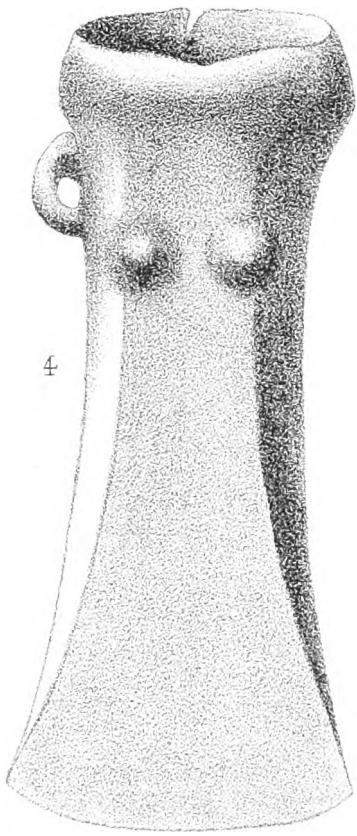

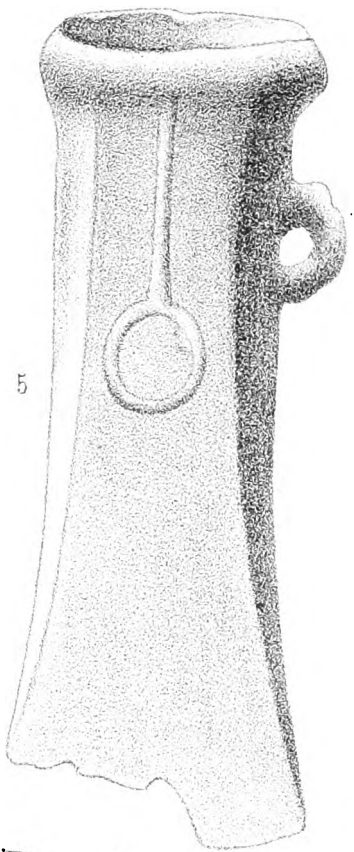

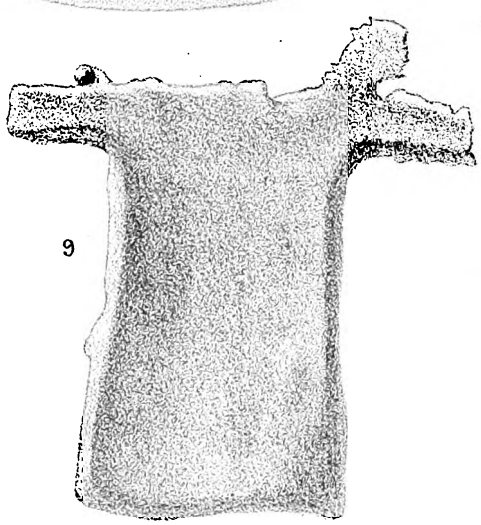

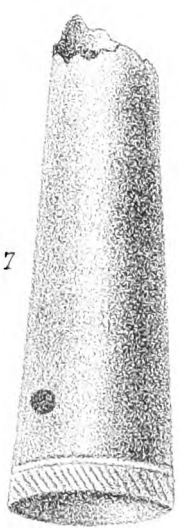

Lith. L. Combes, Montpellier.

— PÉRET
e Fondouce

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

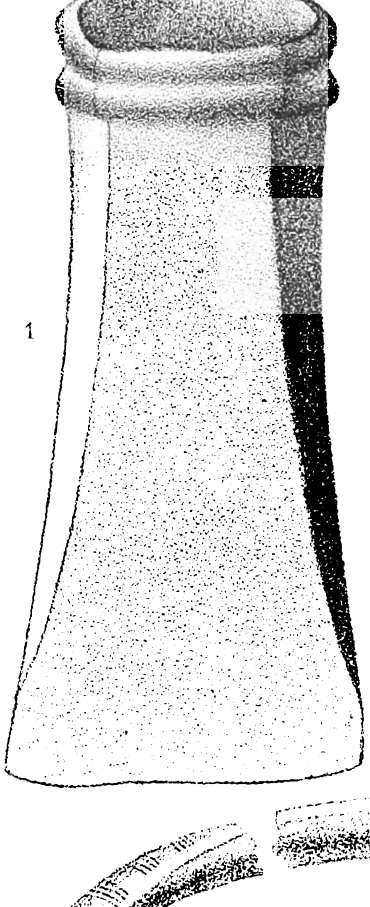

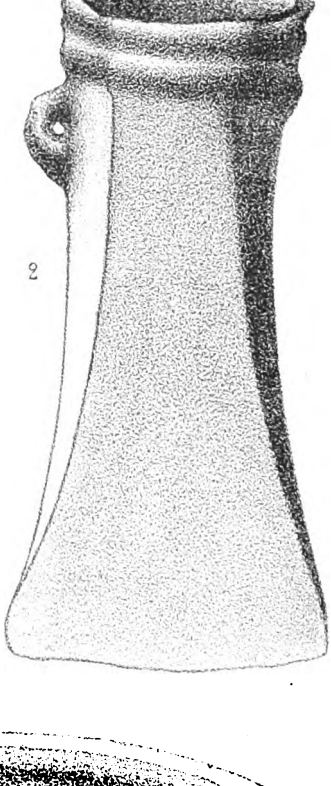

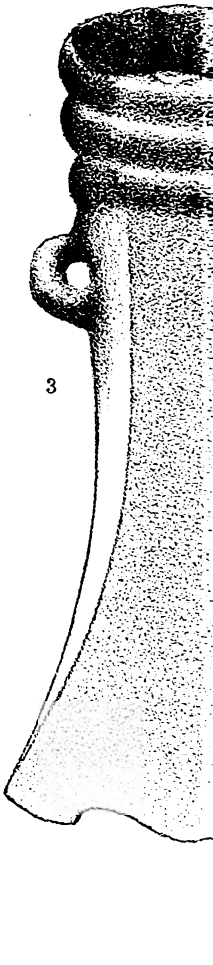

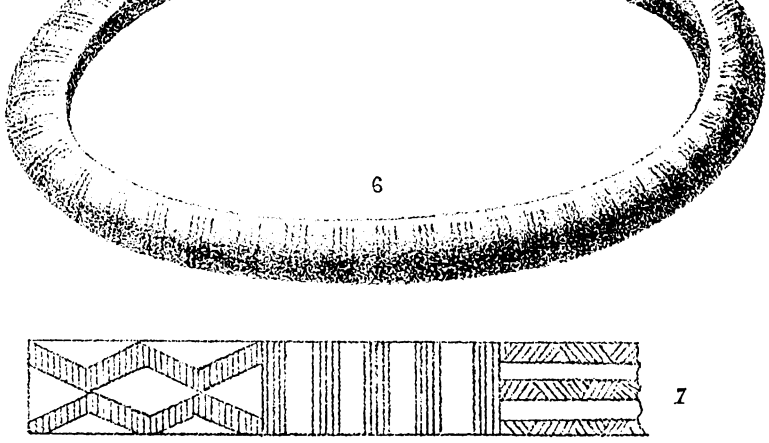

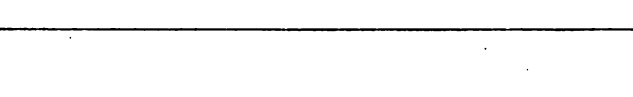

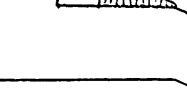

BAUTARÈS

Coll. Cazalis d

Digitized by Google

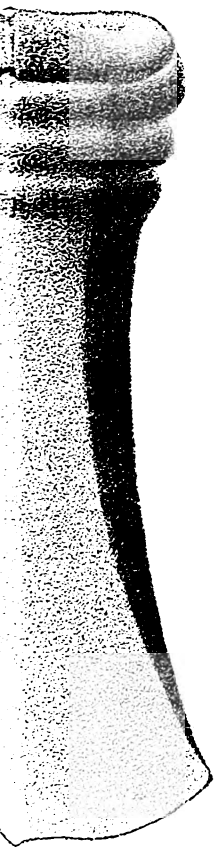

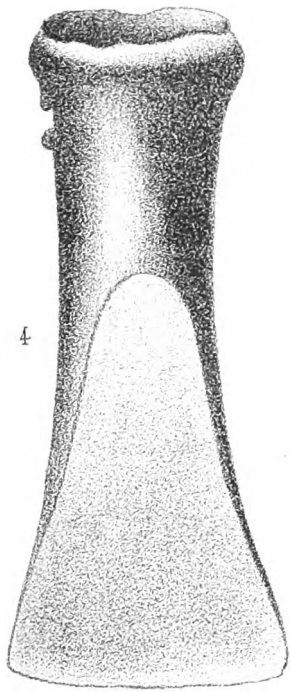

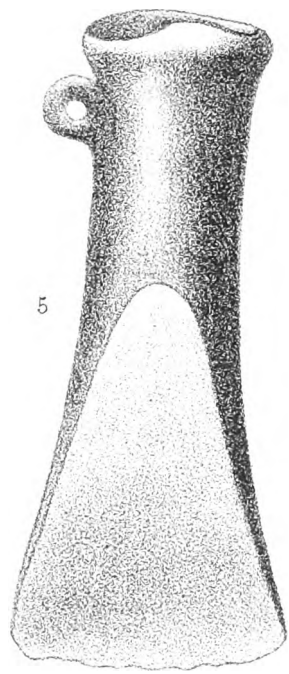

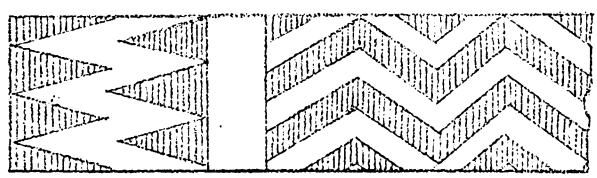

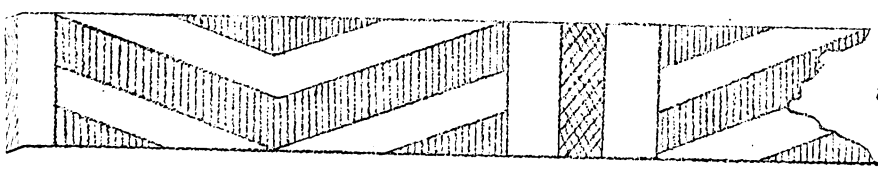

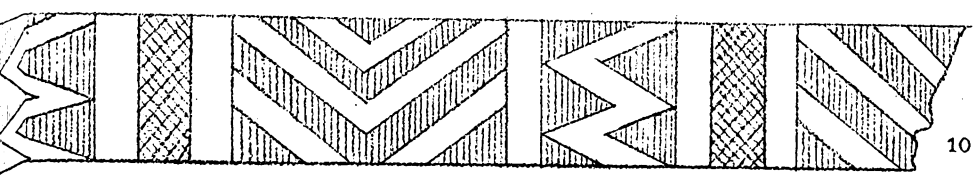

Lith. L. Combes, Montpellier.

— PÉRET

ie Fondouce

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

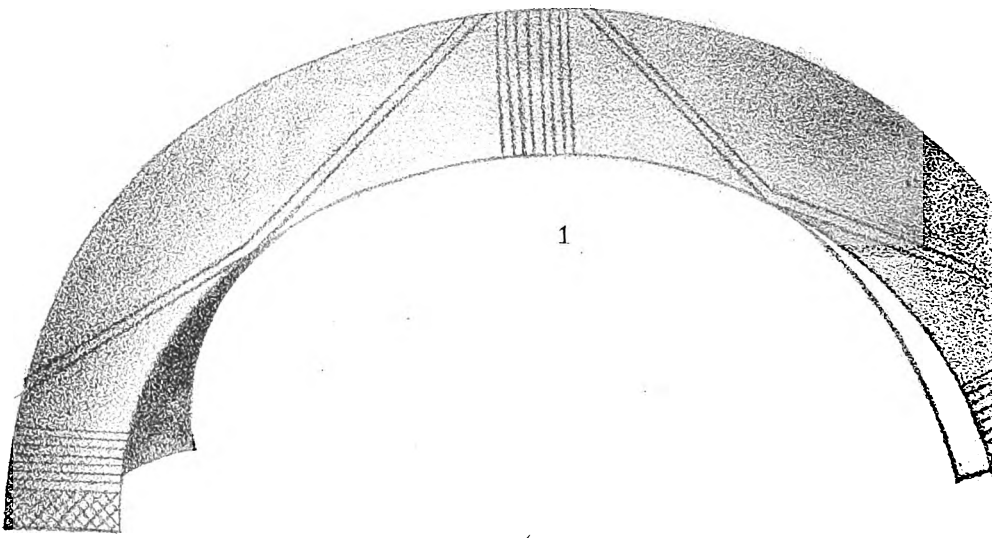

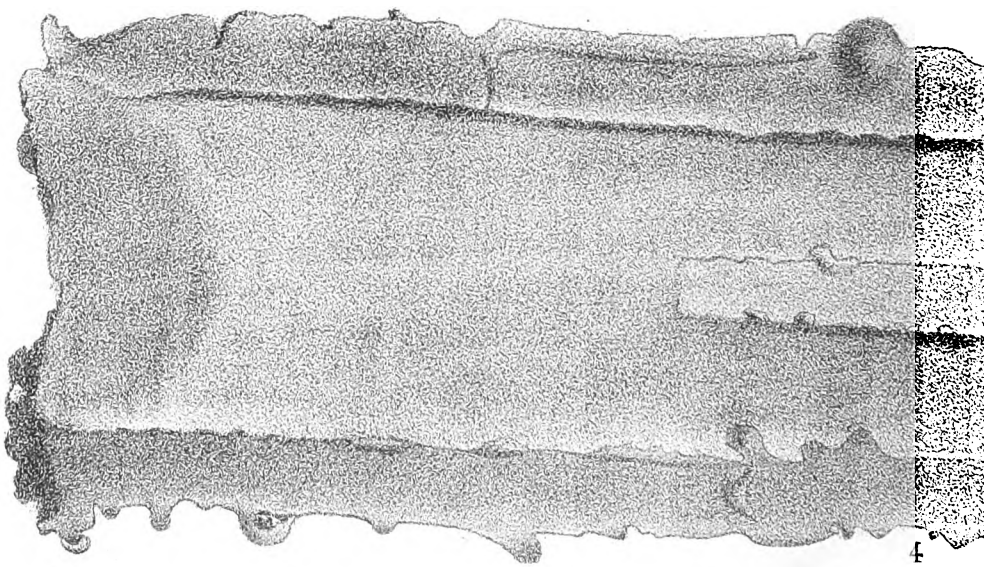

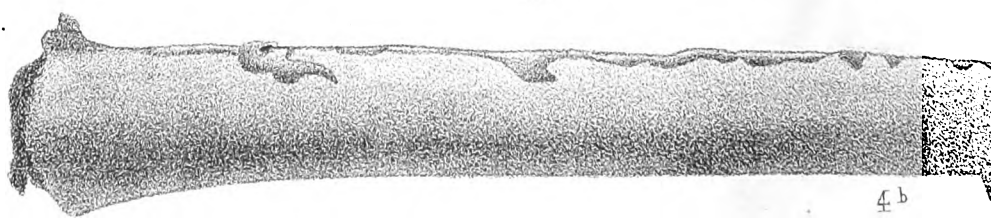

BAUTARÈS –

Coll. Cazalis de

Digitized by Google

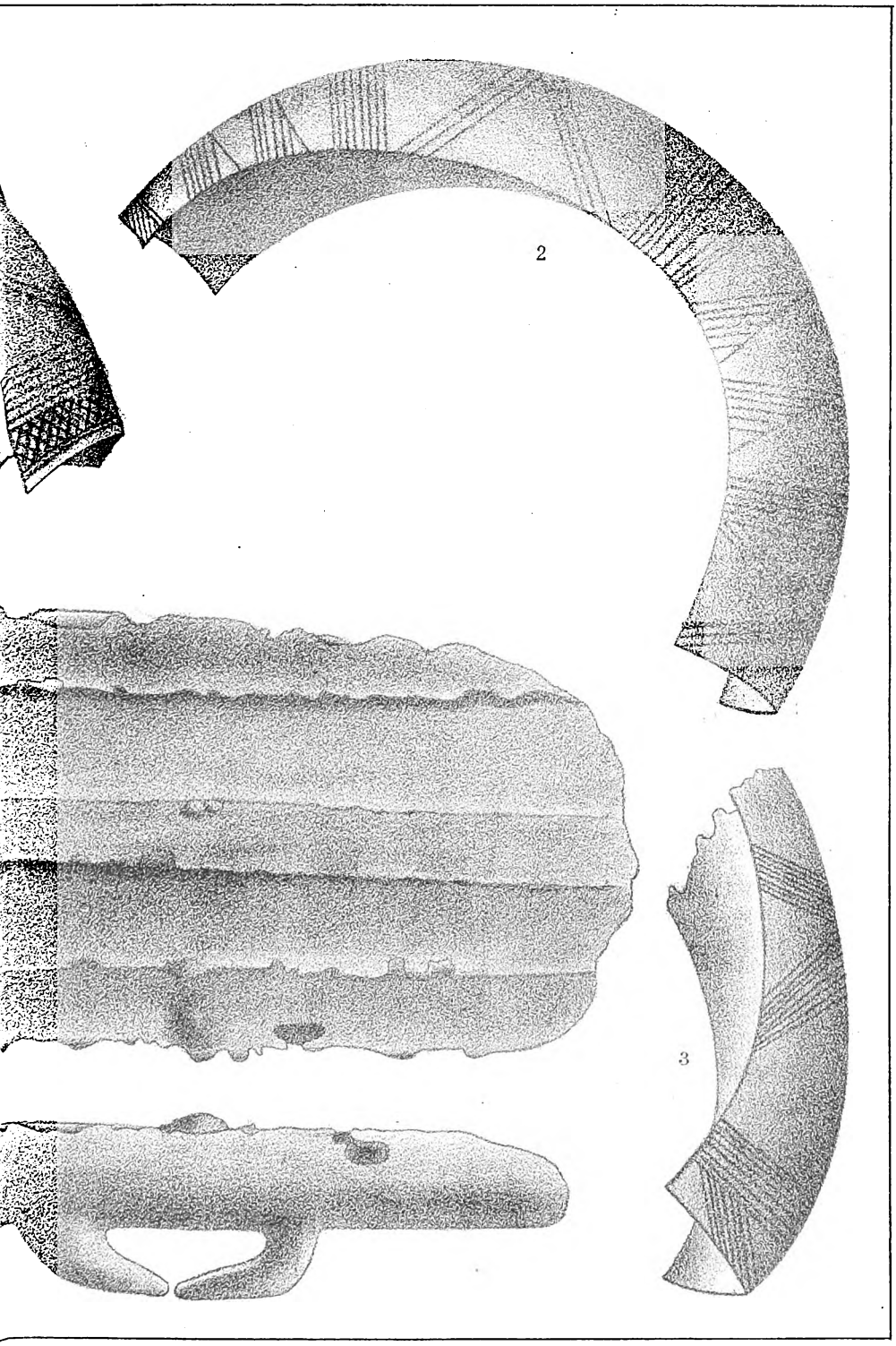

Lith. L. Combes, Montpellier.

— PÉRET

de Fondouce.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

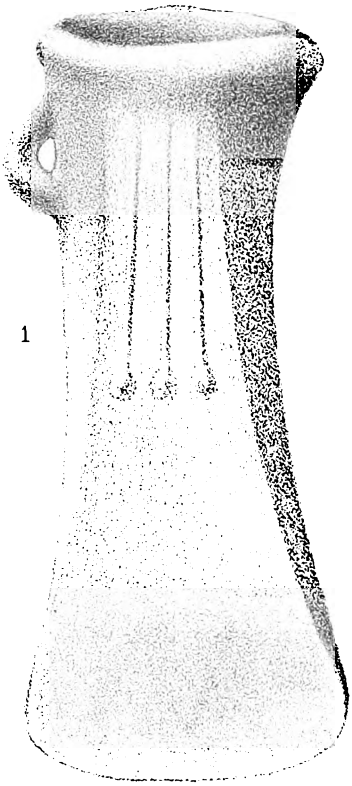
1

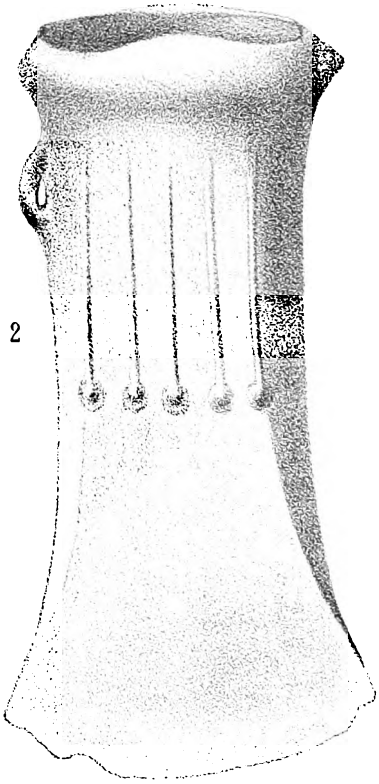
2

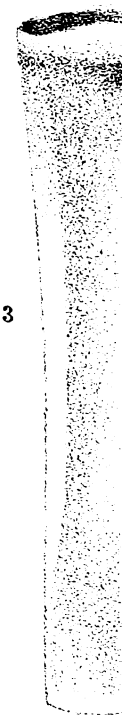
3

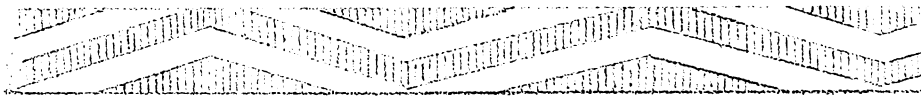
5

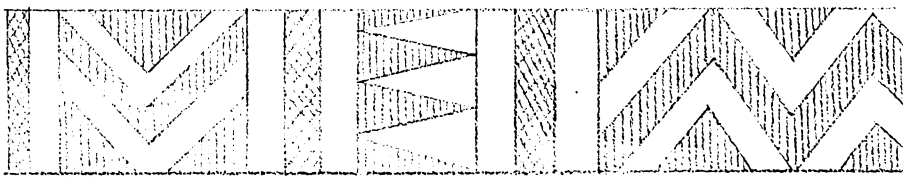
6

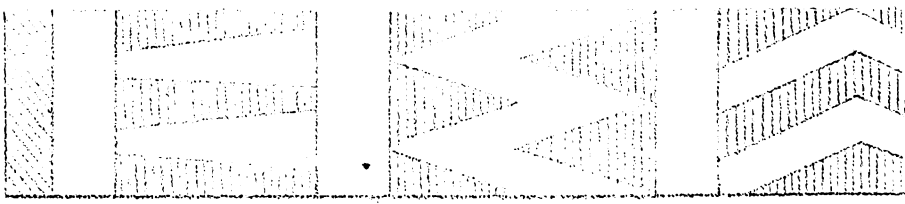
7

BAUTARÈS

Coll. Cazalis d

Digitized by Google

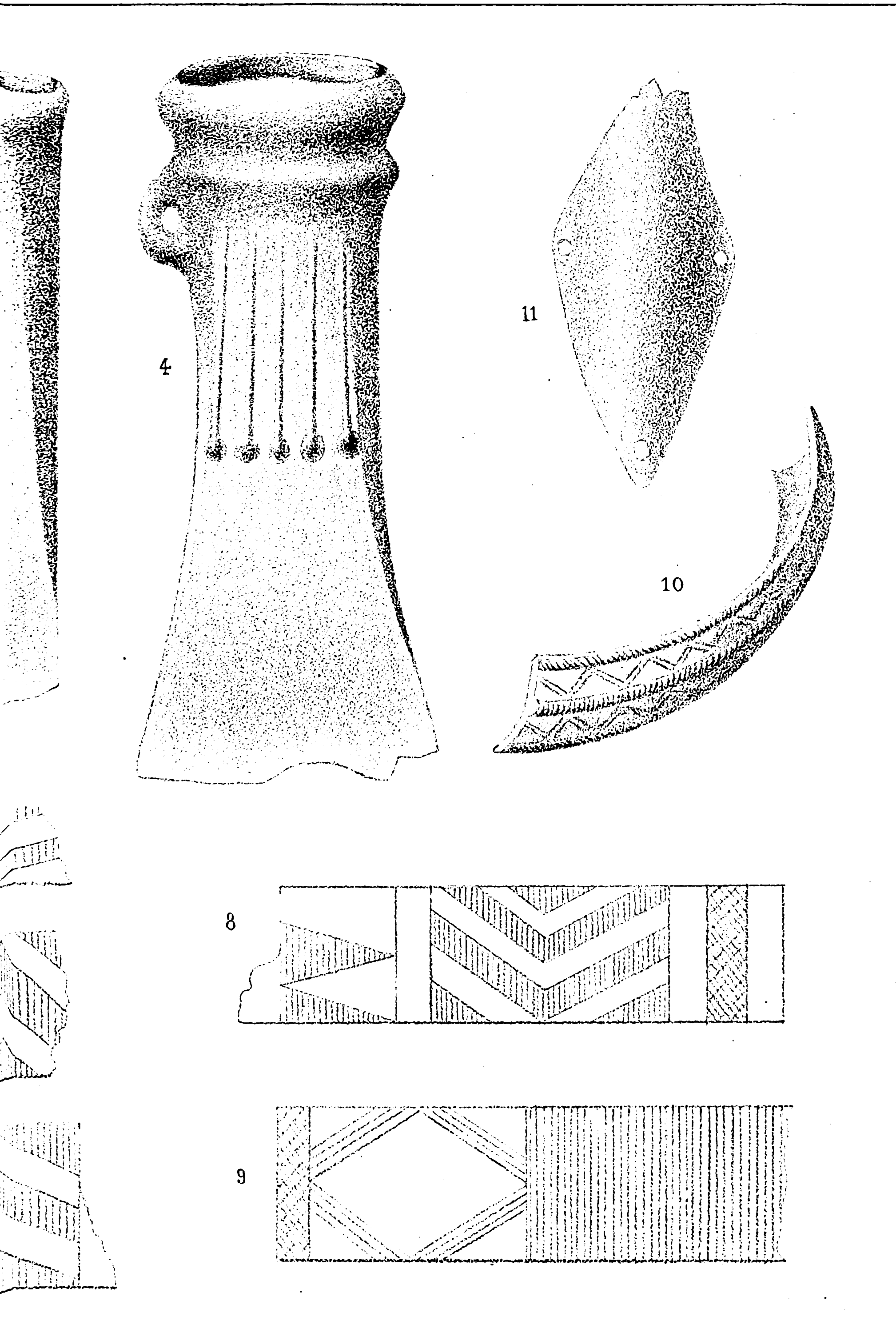

Lith. L. Combes, Montpellier.

s — PÉRET

s de Fondouce.

Digitized by Google

Digitized by Google

TOMBEAU DE MURVIEL

Au mois de janvier 1896, fut découvert, au territoire de Murviel (1), un tombeau intéressant. MM. Cazalis de Fondouce, Bonnet et moi, nous nous y rendîmes pour examiner l'importance de la découverte, et un rapport succinct fut présenté à la Société archéologique, dans sa séance du 8 février 1896. Nous échouâmes alors dans notre tentative d'acquérir les objets rouvés, les prétentions de l'inventeur étant tout à fait exagérées.

Nous avons été plus heureux, cette année, et la Société archéologique possède la trouvaille tout entière.

Le tombeau était constitué comme celui qu'a décrit M. Ricard dans sa *Notice sur quelques sépultures antiques découvertes à Altimurium en 1841* (page 19); il consiste en une auge ou caisson en pierre, contenant l'urne cinéraire et en divers objets; cette espèce de tombe se rencontre assez fréquemment dans la région : c'était la disposition de la tombe trouvée aux Quatre-Pila et dont nous avons entretenu la Société (2), de la tombe découverte au territoire de Murviel par M. Joseph Grasset, et de la tombe découverte à Pignan.

L'auge consistait en un cube de pierre, évidé à l'intérieur, d'une seule pièce, et d'un couvercle en pierre attaché à la partie inférieure par deux énormes crampons de fer scellés au plomb.

Extérieurement, elle mesurait 1 mètre sur $0^{m},94$, et intérieurement, $0^{m},83$ sur $0^{m},71$; sa hauteur intérieure était de $0^{m},47$.

(1) Lieu dit les *Terres-Blanches*.
(2) Séance du 14 avril 1894.

Digitized by Google

La surface du fond présentait au milieu un cercle creusé de 0m,04 de profondeur, dans lequel reposait le bas du manchon en plomb contenant la grande urne.

Au moment de la découverte, le couvercle était presque à fleur de terre; mais il n'avait pas dû en être toujours ainsi et on peut supposer que les eaux avaient fortement raviné le sol où l'auge était placée et l'avaient ainsi déchaussée.

La tombe était au tènement des Terres-Blanches, en un lieu boisé, entouré de vignes, et où l'on rencontre des débris très nombreux de briques romaines et de tuiles : un dolium presque intact existe encore dans une vigne, profondément enfoncé dans le sol, à quelques mètres de l'endroit où le tombeau a été trouvé.

L'auge contenait :

1° Un manchon en plomb, avec couvercle, dans lequel était enfermée l'urne cinéraire. La Société possède dans ses collections plusieurs manchons analogues, provenant de tombeaux antérieurement découverts.

L'urne, en verre vert pâle, est remarquable par sa forme et sa dimension : elle contenait quelques os calcinés et trois petites fioles en verre, du genre des ampoules dites lacrymatoires.

Voici ses dimensions :

Hauteur : 0m,32, et largeur à la panse : 0m,26; à l'ouverture : 0m,17 (*fig.* 1).

2° Dans l'auge et autour du manchon étaient disposés divers objets, les uns en verre, les autres en bronze.

a) *Objets en verre.*

Les objets en verre consistaient : en un très grand nombre d'ampoules à parfums, dites lacrymatoires. Beaucoup ont été cassées; l'on se rendra compte de leur nombre par celles que la Société a acquises (176) et que l'inventeur estime n'être que la moitié de celles que contenait le tombeau.

Puis, en cinq grands vases, destinés à contenir des vins, liqueurs ou parfums. Quatre de ces vases sont intacts, le cin-

Digitized by Google

quième a été brisé par les travailleurs lors de la découverte et a pu être collé.

Tous ces vases sont en verre blanc.

Trois de ces vases (*fig.* 2) affectent une forme carrée, avec anse et goulot : leurs formes les rapprochent de vases analogues que possédait déjà la Société archéologique ; mais ces vases sont de dimensions beaucoup plus fortes que celles de ceux que nous possédions (hauteur : 0^{m},20).

Le quatrième (*fig.* 3), de même hauteur que les précédents, affecte la forme ronde pour le corps du vase.

Enfin le cinquième (*fig.* 4) est plus allongé (hauteur : 0^{m},30), affecte la forme conique, et présente une anse très élégante, allant du goulot à la panse.

Ainsi le Musée de la Société archéologique possède aujourd'hui, grâce aux tombeaux de Pignan, de Saint-Gély-du-Fesc, et surtout de Murviel, une très intéressante collection d'objets en verre : gobelet, coupes, vases à parfums et aussi de très beaux échantillons d'urne cinéraire ; et notre nouvelle urne cinéraire, même à côté de la belle urne en verre grenat, constitue une bonne acquisition pour la Société.

b) *Objets en bronze.*

Les objets en bronze méritent, eux aussi, de retenir un instant votre attention. Ils comprennent :

1° Une œnochoé, fortement renflée (hauteur : 0^{m},12 ; largeur : 0^{m},12) (*fig.* 5), fort gracieuse de forme. Elle rappelle un vase analogue, faisant partie de nos collections, mais est plus belle et plus gracieuse : son anse présente à chaque extrémité une tête semblable à celles que l'on rencontre dans les objets de même nature ; circonstance de nature à faire croire à l'existence d'une fabrique unique d'où l'on tirait ces objets.

2° Deux patères :

L'une plate (*fig.* 7), tout à fait semblable à plusieurs que possède notre Musée ; on peut dire que c'était le meuble fondamental et ordinaire des tombeaux de la même époque : on les retrouve dans tous.

Digitized by Google

L'autre (*fig.* 6), plus grande et plus profonde ; son manche est cannelé et terminé par une tête de cygne. Des objets analogues ont été rencontrés dans les tombeaux de Pignan, de Murviel (Joseph Grasset) et des Quatre-Pila, pour ne parler que de ceux dont le mobilier funéraire n'est pas à la Société archéologique.

La Société archéologique possède plusieurs vases analogues et des manches présentant la même disposition, sauf la tête qui varie.

3° Une lampe, avec chaîne et appareil de suspension (*acus*) (*fig.* 9) et un support complet (*fig.* 8), avec pied, hampe (*scapus*) et dessus ; l'ensemble est gracieux de forme et très élégant : la lampe s'y adapte très bien et le tout est d'un joli effet.

4° Une boîte cylindrique à parfum, d'un petit diamètre et de forme archaïque (*fig.* 10).

5° Le couvercle d'une boîte plus grande, qui paraît avoir eu la même forme que la précédente.

6° Une autre boîte ou châssis de boîte (*fig.* 11), formée de deux demi-sphères de bronze, aplaties : tout autour d'une des parties se voit un cordon sur lequel venait s'adapter une bande en bronze, dont nous avons un fragment, et l'autre s'adaptait ainsi dans la première et la boîte était solidement fermée.

7° Des chaînes, dont une quadrangulaire avec anneau, et quelques fragments sans importance ; peut-être un manche de couteau, dont la lame aurait été rongée par la rouille d'une manière complète.

8° Un petit appareil de fermeture, dont une partie paraît être en argent, nous fait croire que le tombeau devait contenir un coffret en bois.

L'appareil comprend : une petite langue en bronze, destinée à pénétrer dans la paroi opposée, une plaque demi-circulaire destinée à arrêter le bouton allongé qui fait mouvoir la languette.

En outre, un bloc de plomb ou d'étain, formant l'intérieur d'un pied ou support, laisse supposer que le temps a fait son œuvre de destruction sur les objets les plus fragiles, qu'il y aurait eu peut-être le plus d'intérêt à posséder.

Enfin, pour être complet, notre acquisition comprend diverses

Digitized by Google

pièces de monnaie provenant du champ de la trouvaille ; deux pièces sont coupées par le milieu ; elles sont de la colonie de Nimes. Faut-il croire que cette particularité résulte de quelque rite funéraire, ce qui expliquerait les trouvailles semblables faites dans les tombeaux (circonstance relevée par M. Pégat pour le tombeau de Saint-Georges-d'Orques) (1); ne vaut-il pas mieux, tout simplement, penser que ces coupures s'expliquent par la nécessité d'avoir de la monnaie de petite valeur (2) ?

De menus objets peuvent avoir été perdus, car l'auge était remplie de terre jusqu'au tiers de sa hauteur, et les inventeurs, peu habitués aux précautions des travaux de découverte, ont pu laisser échapper quelques objets ou débris.

Quoi qu'il en soit, la trouvaille est intéressante : elle nous produit une de ces formes particulières de tombeaux à auge ou caisson se rattachant à l'époque de l'incinération et dont il est difficile de préciser la date ; car, si ce procédé de sépulture fut généralement abandonné au IIe siècle de notre ère, il ne s'en maintint pas moins en usage, en certains endroits, longtemps encore, puisque Charlemagne fut obligé d'en interdire la pratique au IXe siècle. Cependant, par le caractère des objets qu'il contient, et sans pouvoir préciser l'époque, on peut affirmer que le tombeau est un tombeau gallo-romain.

VIGIÉ.

(1) *Mémoires de la Société archéologique*, n° 9, p. 265.
(2) *Revue numismatique*, 1898, article de M. de Barthélemy.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

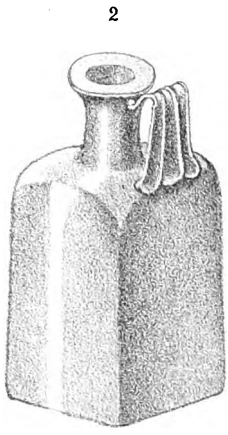

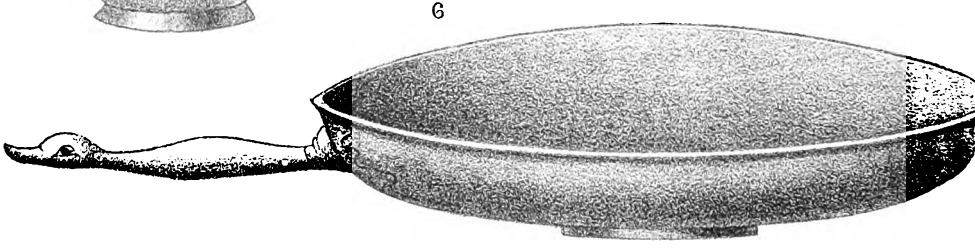

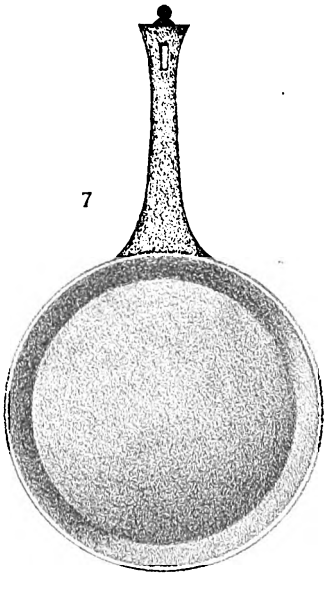

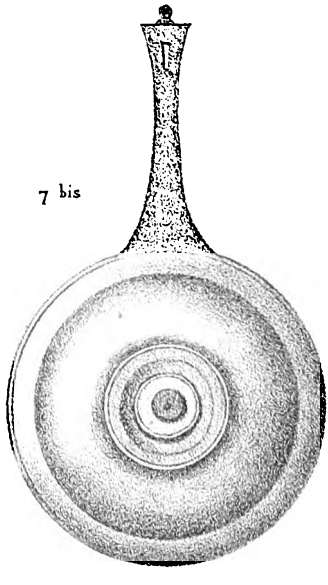

MOBILIER FUNÉRAI

Société arch.

Digitized by Google

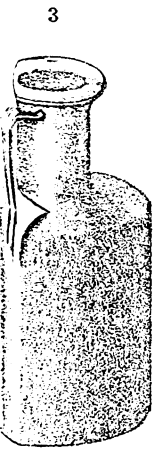

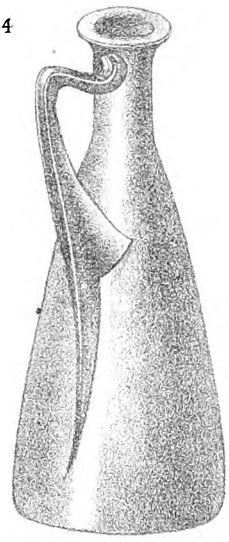

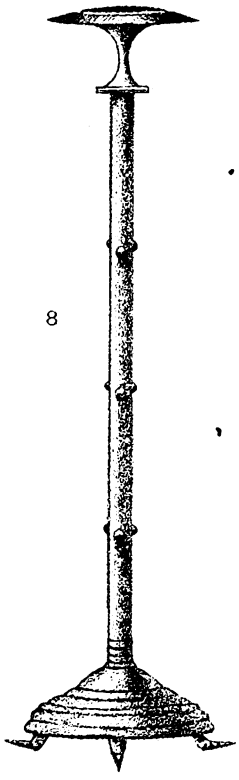

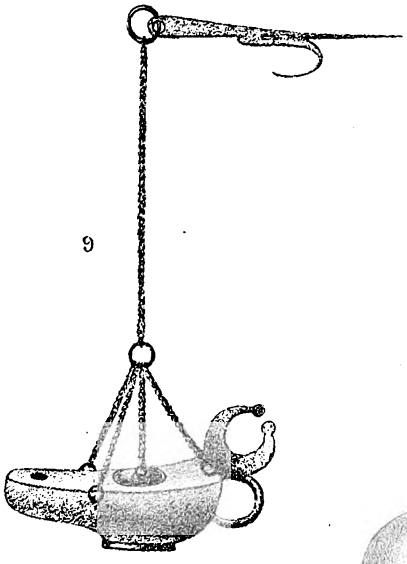

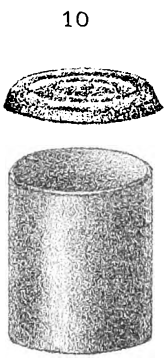

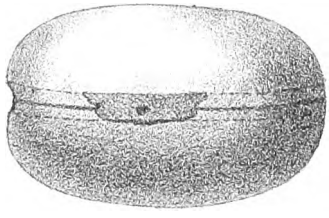

Lith L. Combes, Montpellier.

RE DE MURVIEL

rch. de Montpellier.

Digitized by Google

Digitized by Google

MARQUES DE POTIERS

La Société archéologique de Montpellier possède une collection de vases en terre rouge, provenant pour la plupart de Substantion, de Murviel (assiettes et petites coupes), pour les autres, de Nimes. Elle a en outre, dans ses collections, de nombreux fragments de vases.

Sur beaucoup de ces objets se lisent des marques de fabrique ou de potiers. Bien que, moins favorisé que d'autres localités, Montpellier ne soit pas voisin d'un centre de fabrication ; bien que nous ne sachions pas la provenance exacte de tous ces fragments, il nous a paru utile d'en dresser le catalogue.

Nous diviserons les fragments à cataloguer en deux groupes : le premier comprendra tous les vases et fragments formant l'ancien fonds de la Société et, pour chacun d'eux, nous ferons connaître, autant que possible, la provenance.

Le second comprendra les fragments de vases donnés à la Société par un de ses membres, le président Cauvet. Ces fragments ont été trouvés tout près de Narbonne, dans une vigne appartenant à M. Cauvet; cette vigne, où l'on trouve en très grande abondance des fragments de vases de terre rouge, est située tout près de l'emplacement de l'ancien port de Narbonne. Faudrait-il induire de là que les navires apportant ces vases laissaient les débris de ceux qui étaient cassés, ou bien faudrait-il admettre l'existence dans les environs d'une fabrique ? Toujours est-il que ces fragments présentent un relief de dessin, bien plus net que les fragments de vases provenant d'autres stations de France.

Tout le monde sait que de nombreuses fabriques de cette poterie, dite Samienne, existaient dans notre pays (1). Parmi les

(1) *Manuel des Antiquités romaines* de Marquardt et Mommsen, traduction française, t. XV, p. 316, note 4; et *les Ateliers de Banassac* (Lozère) et *Grau-*

Digitized by Google

marques de nos fragments, beaucoup reproduisent des marques connues, soit de fabriques Gauloises, soit de fabriques Espagnoles : nous avons rapproché les marques de nos fragments des marques données par les recueils, et notamment par le *Corpus inscriptionum latinarum*.

Au début, on avait cru, par l'étude des marques, retrouver l'indication des principales fabriques, leur aire d'expansion ; et voilà que les dernières études sur les marques de Banassac permettent d'affirmer, que d'une même fabrique sortaient des vases de formes diverses, portant des marques différentes, ne rappelant en rien le nom de la fabrique, mais seulement le nom des ouvriers qui les avaient façonnés (1).

Aussi la vérité se trouve-t-elle peut-être dans la conclusion de MM. Marquardt et Mommsen (2) : « mais c'est en vain que, de » leurs innombrables marques de fabrique, récemment colli- » gées avec grand soin (*C. I. L.*), on s'est efforcé d'inférer la » situation des grands centres et l'expansion géographique de » cette industrie. On s'est heurté à des difficultés invincibles : » certaines marques, celle de *Fortis* par exemple, se retrouvent » d'un bout à l'autre de l'empire, sans qu'il soit possible de » fixer le siège des ateliers... »

Pour nous, en présence de notre petite collection de marques, il ne saurait y avoir lieu à aborder la solution de si difficiles problèmes, mais tout simplement de reproduire les marques qui se trouvent sur nos fragments, et de les rapprocher des marques semblables trouvées dans d'autres localités.

La planche ci-jointe donne la reproduction exacte des marques, rangées par ordre alphabétique. Nous les reprendrons ici en présentant les références à des marques semblables et analogues, et en indiquant, autant que faire se pourra, la provenance des vases et fragments.

fesenque (Aveyron), *de Montans*, près Gaillac, de *Lezoux* ou *Clermont-Ferrant*, dans le Puy-de-Dôme, de *Vichy* et *Toulon*, dans l'Allier, etc.

(1) *Les Potiers allobroges. Méthodes des sciences naturelles appliquées à l'archéologie*, par Gabriel de Mortillet ; 1879, tirage à part et *Revue savoisienne* (avril, mai, juin, juillet et août 1879).

(2) *Manuel des Antiquités romaines : la vie privée* ; J. Marquardt et Mommsen, t. XV, p. 317, et les références.

Digitized by Google

I. — Sceaux de potiers.

La Société archéologique possède trois sceaux de Potiers en bronze ; dans le fac-simile nous avons donné les empreintes, telles qu'elles seraient sur l'argile. La provenance des deux premiers sceaux est inconnue : celui de SECVNDINI donne son empreinte d'arrière en avant.

Le troisième provient de Murviel : il est reproduit de grandeur naturelle ; au revers il porte un anneau, sur lequel est inscrite la contre-marque R. S. F. destinée aux petits objets.

Dans les trois sceaux, les lettres sont en relief et donnent les empreintes en creux. La contre-marque en creux donne les lettres en relief.

II. — Marques d'amphores.

La Société possède six marques d'amphore :

La première, PNL, a été donnée par M. Cauvet et provient de Narbonne.

La seconde, dont la fin manque, PERSE (avec l'E et l'R accolés), a été trouvée à Nimes vers 1740.

La troisième, P. S. AUF, est de provenance inconnue. On peut rapprocher de notre marque celles données au *Corpus Inscriptionum*, II, 6254, nos 37 et 38.

La quatrième, DOMS, est aussi de provenance inconnue. De semblables ont été trouvées en Savoie (voir Allmer, IV, n° 1541, Tab. 220[34], et *C. I. L.* XII, 5683[78]).

La cinquième, CLAR (avec l'A et l'R accolés), est aussi de provenance inconnue. Une semblable est au musée de Nimes et provient de Vaison. *C. I. L.* XII, 5683[65].

La sixième appartient à M. Cazalis de Fondouce et provient de Substantion, SILVESTRIS (avec V, E et TRI accolés ensemble).

III. — Marques de potiers.

Nous allons reprendre chacune des marques reproduites dans le fac-simile et donner les références.

*

Digitized by Google

N° 1. OF AC dans une petite coupe rouge, n° 638 (collection de la Société), provenant de Substantion. A rapprocher OF. ACS de la Graufesenque (1).

N° 2. OF. AFRI. Cette marque provient de la collection Cauvet. Elle est formée de lettres en relief très lisibles. Elle est frappée dans un rond, au fond d'un fragment d'une petite coupe.

Elle s'est trouvée à la Graufesenque *(loc. cit.)*.

Rapprocher *C. I. L.* XII, 5686 [21], *C. I. L.* II, 6257 [6].

N° 3. O.ARD (collection Cauvet). Cette même marque a été trouvée dans l'Aveyron (*loc. cit.*, pp. 6 et 31). Comp. *C. I. L.* XII, 5686 [72], très commune dans le Midi.

N° 4. ANNV écrit en rond dans un petit cercle, a été trouvée à Nimes, par M. Aurès, sur la promenade de la Fontaine.

N° 5. AS au fond d'un petit vase rouge, provenant de Substantion (n° 638 de la collection de la Société).

N° 6. Le numéro 6 nous donne plusieurs exemplaires, et en formes différentes, de la marque ATEI, très répandue dans le Midi ; les exemplaires *a*, *b*, *c*, *d* proviennent de Murviel.

On trouve cette marque très fréquemment dans le Midi, avec des formes variées et notamment à Arles, Saint-Remy, Orange, Vienne, Sainte-Colombe près Vienne, Genève, Villevieille près Sommières. Comp. *C. I. L.* XII, 5686 [81 v].

L'exemplaire *e* provient de la collection Cauvet ; on la trouve sous cette forme en Espagne. *C. I. L.* II, 4970 [51, 52, 53].

Le n° 7, AVCTVS C. ANNI (collection Cauvet), lettres sur deux lignes sur un fragment de vase rouge, lettres et encadrement en relief. La même forme se retrouve au musée de Tarragone. *C. I. L.* II, 4970 [30] et 6257 [26].

Le n° 8, OFIC. BII se lit dans le fond d'une petite coupe rouge, trouvée à Aulas-Garagne, en 1856. A rapprocher de *C. I. L.* XII, 5686 [129], Genève.

(1) *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, t. XV

Digitized by Google

Le n° 9, CABITAS (T et A liés), (collection Cauvet), très lisible, lettres en relief dans un rond. A rapprocher du *C. I. L.* XII, 6257 [88].

Le n° 10 doit être lu très probablement CALETINI, bien que les trois lettres du milieu soient presque illisibles. Il y a cependant un reste du T, la barre horizontale. Rapprocher *C. I. L.* XII, 5686 [157 v.].

Le n° 11 nous donne des marques de CALVI, sous des formes différentes *a*, *b*, *c*. Ces lettres sont en relief, très lisibles. La forme *a* provient de Murviel. La Société archéologique en possède trois exemplaires. Elle est fort commune dans le Midi de la France ; elle s'est rencontrée à Apt, Orange, Vienne, Sainte-Colombe, Nimes. Comparer *C. I. L.* XII, 5686 [159], et Aurès, planche IX, n° 126 ; à la Graufesenque (Aveyron) (*loc. cit.*, p. 8), et en beaucoup d'endroits du monde romain : Londres, Mayence, Nimègue, etc.

L'exemplaire *c* provient de la collection Cauvet.

Le n° 12, OF CASTI (*a*), provient de Murviel, se lit dans un petit rond au fond d'une petite coupe, a été trouvé dans la même forme à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 9.). La forme *b*, provenance inconnue (legs Piron).

Cette marque est très fréquente dans le Midi de la France. Pour la forme *b*, rapprocher du *C. I. L.* XII, 5686 [192] (Orange, Vaison) ; pour la forme *c*, *C. I. L*, XII, 5686 [198] (Arles, l'Isle, Mondragon).

Le n° 13, CENNATI (A et T liés), provient de Murviel, appartient à M. Cazalis de Fondouce ; la même forme est donnée au *C. I. L.* II, 6257 [45] et rapprocher du *C. I. L.* XII, 5685, [221].

Le n° 14, OF COELI, se lit au fond d'une petite coupe rouge. Rapprocher *C. I. L.* XII, 5686 [253 *b*] (Vaison, Narbonne), et la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 9).

Le n° 15 nous donne la marque très connue de COSSIVS VRA. La forme *a* provient de Murviel, lettres en relief, très lisibles. Rapprocher du *C. I. L.* XII, 5686 [269] (Arles, Narbonne, Nimes), et Aurès, planche I, n[os] 2 et 3.

Digitized by Google

La forme *b* provient de la collection Cauvet. Rapprocher *C. I. L.* II, 6257 [53].

La forme *c* a été trouvée par M. Cazalis de Fondouce au Mardieux, oppidum, près le Pont du Gard. *C. I. L.* XII, 5686 [268], et la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 10).

N° 16, dans un petit rond, lettres en relief, ENAIS F (collection Cauvet). Rapprocher *C. I. L.* XII, 5686 [330], et G. Durand, 1863-64, p. 136, *c. Ennaei.*

N° 17. O FABITI, lettres en relief, provient de Murviel (*C. I. L.* XII, 5686 [341]). Rapprocher Genève FABIANI OF. *Corpus inscript. latin.*, et FABINI, la Graufesenque.

N° 18. FESTVS, très lisible, au fond d'une petite coupe rouge. Rapprocher du *C. I. L.* XII, 5686 [360] I.

N° 19. IIERT. Très belles lettres, provenance Murviel. *C. I. L.* XII, 5686 [399], Genève, Fréjus.

N° 20. Ce sigle, qui au premier abord paraît devoir se lire OFII, pourrait ainsi se rapprocher du précédent; mais après examen, il présente en avant la forme d'un trident, et la lettre H.

N° 21. Cette marque, INGENVI, appartient à M. Cazalis de Fondouce; elle a été trouvée à Murviel. Rapprocher du *C. I. L.* XII, 5686 [130] (Orange, Nimes), la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 14), et en d'autres localités de l'Aveyron (*loc. cit.*, p. 33).

N° 22. IVENALISMf. Cette forme a été décrite par M. Aurès, *Musée de Nimes*, planche VII, n° 77. *C. I. L.* XII, 5686 [465] (Orange, Nimes).

N° 23. Sur un fragment cassé FLVCCI, qu'il faut probablement lire (O) F. LVCCI. Ce fragment provient de la collection Cauvet; la même marque existe au musée de Narbonne (Cat. Tournal, n° 77). *C. I. L.* XII, 5686 [491], à la Graufesenque on a OF. LVCCE.

N° 24. MACC. ARI (M et A liés). Sous ce numéro nous avons groupé trois spécimens. Les deux derniers brisés (*b*, *c*), d'une même marque, donnée complète par le spécimen *a*. Les lettres sont en relief, très lisibles; *a* et *c* proviennent des environs

Digitized by Google

de Montpellier, probablement de Murviel ; *b* provient de la collection Cauvet. Rapprocher du *C. I. L.* II, 4970 [288 b] et XII, 5686 [513 a] (Orange et Vienne).

N° 25. Belles lettres en relief (MA). CRI. (MA), les MA liés (voir la planche). Cette forme s'est rencontrée à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 17), à Vienne et à Genève, *C. I. L.* XII, 5686, n° 516 *b*, *c*, et Aurès (planche VII, n° 79).

N° 26. Deux exemplaires (avec finale différente), de la marque MASCLI (M et A liés). Cette marque est très commune dans le Midi, *C. I. L.* XII, 5686 [553 à 560]. Sur la finale avec AB liés (voir Aurès, *Musée de Nimes*, planche IX [113], p. 35).

N° 27. La marque MOM est très commune dans le Midi ; l'exemplaire *a* présente dans l'O un point, qui n'est pas dans l'exemplaire *b*. On a trouvé plusieurs exemplaires de cette marque à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 18 et 19). Elle se rencontre sur tous les points de l'Empire Romain (Paris, Londres, Tongre) et est très fréquente dans le Midi. Voir *C. I. L.* XII, 5686 [600 l, n, t], Avignon, Orange (6 exempl.), Vienne (3 exempl.), Nimes (3 exempl.), Villevieille près Sommières. Comparer Aurès, V, n[os] 58, 59 et 60, planche XVI, n° 181 ; planche XXIII, n° 234 ; planche XXIV, n° 168.

N° 28. La marque OSVNA provient de Murviel ; elle appartient à M. Cazalis de Fondouce.

N° 29. OF PARISI, très lisible, sur une petite coupe. Elle provient de Murviel ; c'est l'inscription rapportée au *C. I. L.* XII, 5686 [665].

N° 30. PATRICI se lit sur un fragment de vase décoré, lettres en creux sur une petite platebande. Cette marque se rencontre dans un très grand nombre de localités de France (comparer *C. I. L.* XII, 5686 [678 l, s, y]), à Vallauris, Arles, Orange, Vaison, Vienne, Sainte-Colombe, Briançon, Narbonne et à Nimes (3 exempl.), sur un *vas ornatum*, et sur d'autres points de l'Empire Romain, Londres, etc., et à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 21).

N° 31. OF PRIMI se lit sur une grande coupe décorée. C'est

Digitized by Google

une des marques les plus communes du Midi de la France. On l'a trouvée à Avignon, Carpentras, Vienne, Sainte-Colombe, Nimes, Villevieille, Narbonne (*C. I. L.* XII, 5686), à la Graufesenque (Aveyron) (*loc. cit.*, p. 21), à Buzeins, p. 34.

N° 32. PRIMISCO, les deux marques reproduites à la planche *a*, *b*, très lisibles, lettres enfermées dans un cercle, proviennent de la collection Cauvet. La Graufesenque (*loc cit.*, p. 21, et *C. I. L.* II, 6257 [155]).

N° 33. PRIVATI, lettres en relief, très lisibles, malgré la cassure de la fin, lecture certaine. Rapprocher Aurès, planche IV, n[os] 46, 47, et *C. I. L.* XII, 5686 [719] (Orange, Nimes (3 exempl.), Vienne).

N° 34. Sur un petit vase en terre rouge PVCM, à rapprocher de la marque de la Graufesenque PVCMA (M et A liés) (*loc. cit.*, p. 21), et *C. I. L.* XII, 5686 [724 c].

N° 35. Belles lettres en relief QVARTV[S], l'S finale a été coupée. Rapprocher du *C. I. L.* XII, 5686 [732 b] et Chatelet d'Andance QVARTVS. F. *C. I. L.* II, 6257 [158].

N° 36. (*a*) ROCATI. Belles lettres en relief, très lisibles. On en a trouvé de nombreux exemplaires dans le Midi, à Arles, Vienne. *C. I. L.* XII, 5686 [749 a, f], à La Graufesenque (*loc. cit.*, p. 22). Rapprocher OFRO (*b*).

N° 37. La marque OF RVFI, en belles lettres, très lisibles, provient de Murviel. On la rencontre à la Graufesenque et en d'autres endroits du monde Romain (*loc. cit.*, p. 22), et au *C. I. L.* XII, 5686 [764 a. f].

N° 38. La marque RUFANVS provient de Murviel, elle appartient à M. Cazalis de Fondouce.

N° 39. La marque OF SECVNDI (avec VND liés), très belles lettres en relief et très lisibles. Cet une des marques les plus répandues dans le Midi de la France; on l'a trouvée à Vallauris, à Forum Julii, à Tauroenti, Arles, Orange, Vaison, Gigondas, Vienne (2 exempl.), Sainte-Colombe, Amiens, Genève, Nimes (2 exempl.), Narbonne (6 exempl.). *C. I. L.* XII, 5686 [801 x, d, ss], et *C. I. L.* II, 4970 [163], à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 24).

Digitized by Google

N° 40. Le numéro 40 nous donne la marque de Silvanus. La forme *a* provient de la collection Cauvet (3 exemplaires), *c* est en lettres rétrogrades; *b* et *d* (celle-ci dans une petite coupe rouge) présentent des particularités dans les lettres finales, que reproduit notre planche.

La marque SILVANI est commune dans le Midi; on la trouve à Arles (musée), à Sommières (collection Dumas). *C. I. L.* XII, 5686 [840]; à la Graufesenque (*loc. cit.*, pp. 24 et 25), et en Espagne, *C. I. L.* II, 4970 [490].

N° 41. OF SILVINI, marque très commune. A la Graufesenque, p. 25.

N° 42. TERTIV[S], marque sur un fragment de vase, lecture certaine, belles lettres en relief. Marque commune dans le Midi (Arles, Orange, Vienne, Villevieille près Sommières). *C. I. L.* XII, 5686 [871]; à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 26), et en Espagne, *C. I. L.* II, 4970 [509].

N° 43. VERIVCVS FEC. Cette marque a été trouvée à Nimes en 1740; elle est en belles lettres, en relief, très lisibles; ne se trouve pas au *Corpus*.

N° 44. OF.VIA. Cette marque provient de la collection Cauvet. Elle se trouve en Espagne. *C. I. L.* II, 4970 [559 587]; on la trouve à la Graufesenque et à Rodez (*loc. cit.*, p. 26 et 35).

N° 45. OFL.VIRI, se trouve au fond d'un petit vase de terre rouge. Rapprocher de la forme OFV, dans une petite coupe en terre rouge. Comparer *C. I. L.* XII, 5686 [990] (Vienne).

N° 46. Ce numéro nous donne la marque VITALI, très commune dans le Midi de la France. Les formes *b* et *c* proviennent de la collection Cauvet. Cette marque se trouve, dans le Midi, dans un grand nombre de localités. (Comp. *C. I. L.* XII, 5686 [940 ii, m, t, w, ff, hh, q]; Aurès, planche VIII, n[os] 5, 92 et 93; XIII, n° 155; XIV, n° 171); en Espagne, *C. I. L.* II, 4970 [359]; à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 27, en formes variées).

Digitized by Google

IV. — Vases a décors en relief.

Sur un très beau fragment de vase décoré, au dessous de la bordure du haut, en grandes lettres, se lit la marque GERMANI (M et A liés). A rapprocher du *C. I. L.* XII, 5686 [387 390], au musée d'Aix. Cette marque s'est trouvée plusieurs fois à la Graufesenque *(loc. cit.*, p. 13).

V. — Lampes.

N° 1. Nous présente la marque FORTIS très commune. Le *C. I. L.* XII, 5682 [50] en donne 26 exemplaires ; à la Graufesenque, p. 36. (lampe dans l'armoire n° 4, à la *Soc. arch.*).

N° 2. VIBIANI. *C. I. L.* XII, 5682 [120c]. (lampe n° 643, à la *Soc. arch.).*

VI. — Inscriptions incomplètes ou de lecture douteuse.

Nous avons reproduit les marques aussi exactement que possible, sans être toujours certain d'avoir lu exactement ; nous nous bornons à faire remarquer que le n° 9 se rapproche des marques signalées à la Graufesenque (*loc. cit.*, p. 15) ; que le n° 12, avec lettres rétrogrades, paraît avoir été fait avec lettres isolées et placées successivement dans l'argile.

Telles sont les indications qu'il nous a paru utile de donner sur les marques de Potiers de nos collections archéologiques.

VIGIÉ.

Digitized by Google

Digitized by Google

I. Sceaux de Potiers.

1 L·V·S·A

2 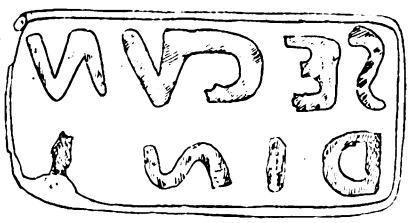

3 RVFI NI·S·F RSF

II. Amphores

1 PNL

2 PRSA

3 P·S·AVF

4 DOMS

5 CLR

6 SIIVESTRS

III. Marques de Potiers

1 OFAC 2 OFAFRI

3 O·ARD 4

5 AS

6 (a) ATEI (b) ATEI·M

(c) ATEF (d) ATHD

(e)

7 AVCTVS CANNI 8 OFIC·BII

9 CABITAS

10 GAL TI NI

11 (a) OF·CAL

(b) CALV

(c) CALVIA

12 (a) OFCASTI

(c) CAS

13 CENNA

14 OFCOE

15 (a) COSIVS·VAP

(c) COSIVSV

16 ENAISF

18 FE

19 HERT

21 INGENV

22 IVENALIS

23 FLVCCI

(c) NACC·

25 MAG·RI·

Digitized by Google

(a) MASCLI·AB (b) MASCLIARS

26

27 MOM (a)

(b) MOM

28 OSVNA

29 OF·PARISI

30 PATRICI

31 OF PRIMI

32 PRIMISC

33 PRIVATI

34 PVCM

35 QVARTV

(a) 36 ROCATI

37 OFRVEI (b) OFRO

38 RVFANVS

39 OFSECVNDI

40 (c) SILVANI (a) SILVANI

(b) OF·SILVA

(d) SILVN

41 OF·SILVIN

42 TERTI

43 VERIVCVS·FEC

44 OFVIA

45 OFL·VIRI (a)

(b) OFV

(a) ·VITAL·(

46

(b) VITALI

(c) OFVITA

IV. Vases ornés.

GERMANI

V. Lampes.

1 FORTIS

2 VIBIANI

V. Inscriptions de lecture douteuse et incomplètes.

1 EMI

2 VPI IFVS

3

4 OFVIIRNI

5 MF·AIIM

6 OA

7 ON

8 SIVVS

9 VIVII

10 THIUV

11 OFSAL

12

13 M PAIVS

14 SF·AD·MAL

I. Combes, Montpellier.

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE RELATION INÉDITE

DE

LA DÉMOLITION DU GRAND TEMPLE

EN 1682

Les explorations menées partout avec tant de succès depuis quelque temps dans les minutes de notaires ne donnent pas que des actes importants par leur caractère officiel ; il arrive qu'elles peuvent livrer aussi des indications précieuses au moyen des annotations qu'on rencontre quelquefois dans ces registres. J'en apporterai comme preuve une relation inédite de la démolition du Grand Temple de Montpellier en 1682, qu'il m'a semblé intéressant de rapprocher du récit de Delort (1).

Cette relation est due à Jean Amyer, fils aîné de Jacques Amyer, notaire de Montpellier, et de sa seconde femme, Suzanne de Vignes. Il naquit le samedi 21 février 1632 et fut baptisé le mardi gras, 24 février suivant, à la Grande-Loge, qui servait provisoirement d'église paroissiale. Son parrain fut Jean de Vignes fils, docteur et avocat, sa marraine demoiselle Magdeleine David, fille du professeur ès-lois. A l'âge de onze ans, le samedi 28 février 1643, le jeune homme reçut à la fois la confirmation et la tonsure des mains de Mgr. de Fenoillet, évêque de Montpellier, dans la chapelle du monastère Sainte-Marie de la Visitation, à Montpellier. Pourtant il ne suivit point la carrière ecclésiastique ; car, devenu bachelier, il fut immatriculé à l'Université de Droit de notre ville, le 24 janvier 1647, sous le rectorat

(1) *Mémoires inédits d'André Delort*, t. II, p. 96. Voir aussi le récit interpolé de cet évènement dans les *Mémoires de ce qui s'est passé de remarquable dans Montpellier, par André Delort*.

Digitized by Google

d'André de Rouveyrolis. Il était procureur en la Sénéchaussée et Siège présidial de Montpellier en 1655, lorsque son père le nomma son héritier, à charge de legs à Marie, Guillaume et Clément, les seuls survivants avec lui des huit enfants issus de deux premiers mariages, le troisième étant demeuré stérile.

Jean prit la charge de son père, et se maria aussitôt à Isabeau, fille de Jean Graffan, en son vivant bourgeois de Montpellier. L'épousée apportait en dot une somme de trois mille livres en argent et une maison située sixain et île Saint-Firmin, confrontant du derrière l'église de ce nom, ruinée depuis 1561. Jean s'établit dans cet immeuble, qu'il agrandit par les inféodations successivement obtenues du Chapitre Cathédral de parties de l'enclos: église, cimetière, presbytère.

Jean Amyer mourut le 12 septembre 1706 et fut enseveli le lendemain au cimetière des Pénitents-Blancs (1), où reposait son père. Son fils François, dédaignant la charge paternelle, avait en 1699 acheté celle de conseiller auditeur à la Chambre des Comptes.

Il résulte de ce qui précède, qu'au moment de la démolition du Grand-Temple, Jean Amyer était âgé de cinquante ans, qu'il jouissait à Montpellier d'une situation très honorable, qu'il était catholique et enfin que sa profession de notaire le portait à la précision rigoureuse : autant de garanties pour la véracité de sa relation. Celle-ci offre d'ailleurs le cachet d'une fidélité parfaite, car il laissera deux mots en blanc plutôt que de risquer une inexactitude : le quantième de l'arrêt du Parlement, 16 novembre, et le nom du quatrième ministre incriminé, Sartre. Sous sa forme sèche et brève, elle trahit un complet mépris de la mise en scène. Enfin, quelles que soient les convictions religieuses de Jean, de famille très catholique, frère d'un filleul de Clément de Bonzi, elles ne lui suggèrent ni un cri de triomphe ni une bravade déplacée. A peine note-t-il la coïncidence de l'arrivée du messager, le 1er décembre, avec la fête de saint Éloi, évêque de Noyon, la patrie de Calvin. Il est en cela beaucoup plus sobre que Delort. On ne peut lui appliquer non plus ce que l'éditeur de ce dernier a dit de lui si finement : « qu'il écrit pour

(1) *Reg. de la paroisse Sainte-Anne*, n° 162, f° 161 v°.

Digitized by Google

» le seul plaisir de se souvenir », peut-être aussi d'embellir ses souvenirs. Non, Jean Amyer a été, comme ses contemporains, frappé par cet incident des luttes religieuses dans le Midi, tout significatif à la veille de la révocation de l'Édit de Nantes, et, pour en garder le souvenir, pour le transmettre à ses enfants, il a, obéissant aux traditions paternelles, relaté l'évènement sur le feuillet libre d'un registre de famille.

Il me reste à parler de ce registre, sorte de livre de raison, commencé par Jacques et continué par Jean. Il est en papier, de format in-quarto, relié en parchemin et conservé, avec les minutes de ses prédécesseurs, dans l'étude de Me Gabriel Bort, à qui j'adresse mes meilleurs remerciements pour avoir bien voulu me le communiquer. Ce registre contient la copie de tous les contrats concernant la famille Amyer, d'Antoine à François, c'est-à-dire pendant quatre générations. Il a été formé par Jacques, qui a inscrit en tête ses mariages, la naissance et le baptême de ses enfants, le décès de certains de ceux-ci et celui de ses deux premières femmes. Nous y voyons que l'une d'elles, Gabrielle Coste, est morte de la peste le 31 octobre 1629. Il est donc à présumer que la maison de Jacques Amyer fut désinfectée, et c'est peut-être à cette circonstance qu'est due l'étrange couleur du papier.

Jean a peu écrit sur le registre : quelques copies d'actes, quelques annotations. Mais la relation en question est toute de sa main. Il est temps de l'étudier en elle-même.

Beaucoup plus courte que le récit de Delort, parce qu'elle supprime les causes de l'arrêt, elle reproduit, quoique sous une forme plus brève, à peu près toutes les circonstances de la démolition rapportées par l'annaliste, qu'elle corrobore ainsi; mais elle a sur quelques points l'avantage de le compléter ou de le rectifier. Je vais signaler ces différences, en suivant l'ordre du récit :

I. C'est le 19 novembre 1682, à 7 heures du soir, que Delort fixe l'arrivée du courrier dépêché de Toulouse au duc de Noailles par M. de Saint-Michel, vicaire de l'Évêque de Montpellier; Jean Amyer diffère cette arrivée jusqu'au lendemain 20.

Digitized by Google

II. Le moment de la signification de l'arrêt aux ministres est précisé par Amyer à 11 heures du matin.

III. Delort attribue aux protestants l'initiative de la démarche des ministres auprès du duc de Noailles, et y donne comme motif qu'ils le prièrent de leur permettre d'aller au prêche jusqu'à ce qu'on fût informé de la décision du Conseil du Roi.

Au contraire, Amyer déclare que le duc envoya chercher les ministres, afin de leur demander pourquoi ils avaient persisté à faire une réunion publique. Il y a là une nuance très tranchée.

IV. Delort cite M. du Caylar (1) et M. de Saint-Félix (2) parmi les gentilshommes protestants consignés chez eux. Amyer y en ajoute quelques autres, dont il ne nomme d'ailleurs que M. de Causse (3).

V. Jusqu'ici nous nous trouvions en présence de divergences, entre lesquelles je laisserai à d'autres le soin de se prononcer. Mais voici une erreur matérielle de Delort corrigée par Amyer. Selon Delort, la démolition commence le 1er décembre, dont il fait un lundi (il dit : le lendemain mardi, 2 ; et plus loin : le jeudi, 4), et se termine le jeudi, 4. D'après Amyer, elle commence le mardi matin et dure le mercredi et le jeudi ; mais ce jeudi est le 3, puisque le 1er décembre est mardi. Vérification faite, c'est le calendrier Delort qui est fautif, et du coup, avec une erreur de durée corrigée, tombe le rapprochement entre l'achèvement de la démolition des églises par les protestants en 1621, et celle du Temple par les catholiques en 1682, toutes deux, selon lui, accomplies à la même date du 4 décembre. Son opposition entre les années 1582 et 1682 n'est pas plus juste, d'ailleurs, ni ce que je vais corriger bientôt au sujet du jubilé de 1629. Delort est vraiment trop ingénieux pour demeurer toujours exact, et son récit, pittoresque et agréable, exige un minutieux contrôle, comme je m'en suis assuré souvent.

(1) Henri de Baschi, baron du Caila (Gard).

(2) Jacques de Pascal, baron de Saint-Félix.

(3) Noble Guillaume de Causse, écuyer, dont la maison, toute voisine du Temple même, fut vendue en 1686 à Jeanne de Gévaudan, la trop célèbre comtesse de Ganges, devint ensuite l'Intendance et aujourd'hui est la Préfecture.

Digitized by Google

VI. Ici commencent des précisions qui ne sont pas à négliger. C'est d'abord le nombre des ouvriers qu'on employa à la démolition, nombre qu'on ne saurait retrouver ailleurs, leur salaire ayant été payé par les réformés.

Ensuite, c'est la patrouille faite à cheval à travers la ville par les archers, que commandait leur prévôt, M. Durand, et la présence des gardes du duc de Noailles sur tous les points.

C'est enfin la manière dont furent transportés au cimetière protestant les matériaux provenant de la démolition. Amyer nous montre plus de deux cents personnes : hommes, femmes et enfants, ouvriers volontaires, aidant à charger les véhicules de toute sorte fournis gratuitement par leurs possesseurs, ainsi que leur personnel de service.

Toutes ces remarques m'ont suggéré la pensée qu'il n'était donc pas inutile de publier la relation de Jean Amyer, à laquelle je joindrai une note de son père Jacques, visant à la fois la célébration du jubilé de 1629 à Montpellier et l'établissement provisoire des Franciscains. C'est pourquoi un mot sur chacun de ces faits.

A lire Delort, on croirait que le jubilé, accordé pour la cessation du fléau, a été célébré à Montpellier en pleine épidémie (1). Il n'en est rien, puisque Amyer en marque l'ouverture au dimanche 4 mars 1629. Elle se fit, dit-il, à l'église Notre-Dame. Je ferai observer qu'il faut entendre par là, non l'église même, alors ruinée, mais la Loge des Marchands, qui servait d'église paroissiale et en portait le nom. Nous apprenons aussi par Amyer que l'évêque, Mgr. de Fenoillet, se réserva le soin de prêcher lui-même ce jour-là.

Quant aux religieux Franciscains, branche des Cordeliers de l'Observance, Delort marque simplement la prise de possession, le 2 septembre 1631, de leur ancien couvent (2). Le même jour, ajoute-t-il, on y posa la première pierre et on commença

(1) *Delort*, t. I^er^, p. 61.

(2) Je ne saurais imputer à Delort, mais à une erreur de copiste, qu'explique la confusion des chiffres arabes ou romains, cette date erronée du 11. Je rétablis celle du 2, d'après un registre du fonds des Cordeliers de l'Observance conservé aux Archives de l'Hérault, série H.

Digitized by Google

de travailler au cloître. Il résulte de notre manuscrit que, dix-huit mois auparavant, les Observantins étaient déjà revenus à Montpellier, et qu'ils vivaient, en célébrant le service divin, dans un immeuble dit de la Tour d'En Barca, situé à l'extrémité de leur enclos, vers la ville, à peu près au lieu où se trouve aujourd'hui le square de la gare P.-L.-M.

DÉMOLITION DU GRAND TEMPLE.

Le 20e novembre 1682, Mr. de St.-Michel, vicaire gal de Mgr. de Montper estant à Tolose a envoyé un courier avec un arrest du Parlement du [16e] novembre 1682, qui ordonne que dans 15e apres la signification les gens de la R. P. R. seront tenus de demolir le Grand Temple ; autrement, et led. dellay passé, qu'il sera demoly a leurs fraix et dépands ; led. arrest interdit Bourdieu père, ministre, de sa fonction dans le royaume ; le Consistoire est aussy interdit avec l'exercice de lad. R. P. R.; la fille de M. Paulet condemnée a faire amande d'honneur et au banissement et en 1000l d'amande. L'exécution de cest arrest ayant esté mandée à Mgr. de Noailhes, lieutenant de gouverneur pour le Roy de la Province, led. arrest feust signifié led. jour a onze heures du matin, et le soir dud. jour les gens de la R. P. R. ayant voulu fere la priere dans led. Temple, led. seigneur de Noailhes y ayant envoyé ses gardes, ils firent cesser les prières qui estoient commancées, et ayant envoyé chercher les ministres de lad. R. P. R. nommés Gautier, Bordieu fils, Barteau, [Sartre] pour savoir pourquoi ils avoint commis ceste entreprize, lesd. ministres seroint venus parler aud. Sr de Noailhes insolemment, lequel a meme temps les fist conduire a la Citadelle en prison, et pria M. du Caila, M. de Causse et quelques autres gentilhommes de lad. R. P. R., qui suivoint lesd. ministres, de

Digitized by Google

rester chez eux ; et a meme temps Mgr. de Noalhes deputa un courier au Roy pour l'informer du tout. Lesd. de la R. P. R. deputèrent aussy un courier au Roy, qui n'osa pas parler au Roy, et celluy de Mgr. de Noalhes ayant parlé au Roy, il arriva à Montpellier le mardy 1er decembre suivant, jour et feste de St Eloy, évêque de Noyons, dont on remarque que Calvin estoit natif, avec un ordre du Roy qui portoit que led. Temple seroit demoli dans 12 heures ou tout au plus dans 24, et a meme temps Mgr. de Noalhes fist fermer les portes de la ville, mettre tous les habitants catoliques soubz les armes, ayant fait rester en ville une partie du régiment de Sault (1), fist commancer le mardy matin a faire demolir led. Temple par cent cinquante massons qui y ont travaillé pendant tout le mardy, mercredy et jeudy suivans, et pendant qu'on demolissoit led. Temple, Mr Durand, prevost, avec les archers se promenoint par la ville a cheval pour empecher qu'il n'arrivat du desordre. Les massons ont brisé tous les matériaux sans epargner tous les bancs du Temple, poutres ny saumiers qu'ils ont mis tous en pièce. Pendant ce temps là et auparavant, depuis que le courier de Mgr. de Noalhes estoit party pour Paris jusques a ce que le Temple a esté entierement demoly il y a [eu] deux ou trois compagnies de gens de guerre. Il y avoit aussy a touttes les portes de la ville et aux plans un corps de garde, sans compter les gardes de Mgr. de Noalhes quy estoint partout. La demolition faite, Mgr. de Noalhes a fait sommer Messieurs de la R. P. R. pour scavoir s'ils vouloint prendre les materiaux et payer les fraix de la demolition, ce qu'ils ont fait. Et le 5 décembre ils ont commancé a les fere emporter a leur cimetiere, y ayant plus de 200 personnes, tant hommes que femmes et enfans qui aydoint a charger les charriots, charrettes et tumbereaux, que ceux quy en avoint fournissoint avec les domestiques et gens de livrée quy y travailloint gratis.

(1) Ms. Sceau.

Digitized by Google

Note sur le Jubilé de 1629 et les Religieux de l'Observance.

Le premier dimanche du jubilé qu'a esté en ceste ville de Montp^er^, 4^e^ jour du mois de mars 1629, mon fils a esté babtizé dans l'esglise de l'Observance en la maison antienne de la Tour de [En Barca], où les religieux Observantins font le saint divin service jusques a la redification de leur convent, n'ayant peu estre babtizé a l'esglize Notre Dame a cauze de la multitude de gens qu'il y avoit pour entendre la predication de Mgr. de Montp^er^ et gaigner le jubilé, et le saint sacrement de baptesme a esté administré par un prebtre et curé de lad. esglize N^re^ Dame de Tables et luy a esté donné nom Anthoine Amyer.

L. GUIRAUD.

Digitized by Google

COMPTE-RENDU

DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE MONTPELLIER

(de 1892 à 1898)

1892.

Séance du 15 janvier. — M. Adolphe Ricard donne sa démission de secrétaire de la Société archéologique, ne pouvant, à cause de son âge et de ses infirmités, continuer de remplir les devoirs du secrétariat qu'il exerce depuis 52 ans. L'assemblée se voit forcée, bien à regret, d'accepter cette démission, et exprime sa profonde gratitude à M. Ricard pour ses longs et si précieux services. Elle le nomme par acclamation secrétaire honoraire. M. Grasset-Morel est élu secrétaire à sa place.

Toujours zélé pour la prospérité de la Société archéologique, M. Ricard présente un bloc de marbre blanc qu'il a acheté en son nom. Trouvé dans les immeubles du Bureau de Bienfaisance et du couvent de la Miséricorde, à l'angle des rues de la Monnaie et de Montpelliéret, dans les fouilles entreprises pour établir un conduit souterrain, ce marbre, long de 1 mètre environ, est taillé à deux pentes et porte une inscription arabe en relief, qui a été ainsi traduite : « Au nom de Dieu clément et miséricordieux, que la paix soit avec Mahomet. Il n'y a qu'un seul Dieu, c'est à lui et à lui seul qu'appartient la puissance. » Il est regrettable que l'on ne puisse connaître la provenance de ce fragment, que rien n'explique en cet endroit-là.

Séance du 13 février. — M. Berthelé, archiviste du département de l'Hérault, M. de la Baume, avocat près la Cour d'appel, et M. Pouchet, professeur honoraire à l'École régimentaire du Génie, sont élus membres de la Société archéologique.

M. Grasset-Morel donne lecture d'un mémoire sur le *Carrefour de la Peyre* à Montpellier, sur les principales maisons qui s'y

Digitized by Google

trouvaient et sur les personnages marquants qui y habitèrent. Charles IX (1564), Louis XIII (1642), Louis XIV (1660), séjournèrent dans la maison qui a appartenu successivement à Bessonnet, au président de Baudan et au conseiller du Robin. Richelieu y logea aussi en 1629. Après le siège de 1622, Louis XIII avait été l'hôte du président d'Agel. Le conseiller de Beauxhostes d'Agel, fils et petit-fils des présidents d'Agel, vendit, à la fin du XVII^e^ siècle, sa maison au président Valette Desplans. Le nouvel acquéreur trouva l'immeuble en un tel état de vétusté qu'il le rebâtit, en y adjoignant les maisons voisines. Le duc de Verneuil, gouverneur du Languedoc, fit sa demeure (1680) chez Desplans, où ses successeurs ont habité jusqu'à la Révolution. L'Hôtel du Gouvernement a été livré à la pioche des démolisseurs le 1^er^ janvier 1892.

L'assemblée vote l'impression de ce travail dans le recueil de la Société.

Séance du 12 mars. — M. Berthelé présente quatre pièces d'or trouvées, il y a déjà longtemps, à l'École d'agriculture, dans une sépulture en plein champ, qui contenait aussi des ciseaux et un tranchet de cordonnier; deux pareilles, de Reinuce, duc de Parme et de Plaisance (1592-1622), portent l'image du prince avec l'exergue : *RAN. T. PAR. PLA. P. DUX. IV. S. R. E. CONF.*, et au revers : *ILOR. ET. 1619. PLAC.*; une troisième de Charles III, duc de Savoie (1504 – 1553), frère de la mère de François I^er^, représente le buste du prince, entouré de ces mots : *CAR. III. D. G. DVX. SAB. P. PED.*, et sur le revers l'inscription : *IN. TE. DOMINE. CONFIDO.* Enfin, la dernière est du fils de Guillaume-le-Taciturne, assassiné en 1567, Maurice d'Orange, qui mourut en 1625. Autour de son image sont ces mots : *MAURITIUS. I. D. G. PRIN. AUX. CO. NA. F.*, et au revers: *SOLI. DEO. HONOR. ET GLOR.*

Ces monnaies avaient été déjà présentées, le 21 avril 1877, à la Société archéologique, qui serait désireuse de les voir figurer dans son médaillier. Elle prie M. Berthelé d'être l'interprète, auprès de la Direction de l'École d'agriculture, de ses désirs.

Séance du 9 avril. — En faisant des réparations à la salle des actes de la Faculté de Médecine, on mit à découvert, l'année dernière, un mur de l'ancien monastère des Saint-Benoît et Saint-Germain. La Société archéologique le fit reproduire en phototypie et pria Mlle. Guiraud de rédiger une notice descriptive de cette reproduction. Dans la séance de ce jour, il est donné lecture de ce travail par l'auteur, qui explique les détails

Digitized by Google

de cette construction et donne la raison d'être des ouvertures irrégulières, soit à plein cintre, soit en ogive, représentées dans la phototypie.

M. le Président se fait l'interprète des regrets unanimes causés par la mort de l'abbé Maurel, qui, quoique membre correspondant, était très assidu aux réunions de la Société et prenait grand intérêt à ses travaux.

Séance du 12 mai. — M. Grasset-Morel lit un travail sur les divers Hôtels-de-Ville qui se sont succédé à Montpellier. Le premier, situé près la place des Cévenols d'après D'Aigrefeuille, à la place de l'Herberie selon Renouvier, devint insuffisant. En 1361, les Consuls achetèrent, du drapier Bonamic, derrière l'église Notre-Dame, une grande maison, où ils installèrent le Consulat. Vendu lors de la Révolution, cet Hôtel-de-Ville fit place à des maisons particulières. La maison commune fut établie à l'Hôtel de l'Intendance, en fut délogée par la Préfecture, et se réfugia dans la maison de Bonnier d'Alco, où elle n'était que locataire. Dans les premières années de la Restauration, la municipalité acheta la maison de Belleval, sur la place de la Canourgue, pour en faire l'Hôtel-de-Ville de nos jours.

L'assemblée vote l'impression de ce travail dans ses publications.

La Société archéologique décide que le format in-4°, adopté pour ses Mémoires, sera abandonné et remplacé par le format in-8°, qui constituera la seconde série. M. le Président et M. Gaudin sont chargés de s'entendre avec M. Martel, imprimeur, au sujet de cette modification.

Séance du 11 juin. — M. le Maire de Montpellier accorde à la Société archéologique le local de la rue Dauphine, dont il avait été question dans la séance du 27 juillet dernier, pour loger ses collections et sa bibliothèque.

M. Gachon entretient l'assemblée des biens de Henri II de Montmorency, concédés aux parents du duc après l'exécution de Toulouse. Les *registres des Trésoriers de France* et du *Trésorier de la Bourse* (1), énumèrent le montant des sommes que le roi et la Province accordaient annuellement à Montmorency et à ses parents (2). Lors de la révolte du duc, ceux-ci assurèrent le prince de leur fidélité. Quand la condamnation à mort parut

(1) Série G., Arch. de l'Hérault.

(2) Voir *les États de Languedoc et l'Édit de Béziers*, par M. Gachon.

Digitized by Google

certaine, son beau-frère, le duc d'Angoulême, Charles de Valois et la princesse de Condé, sa sœur, implorèrent sa grâce auprès de Richelieu et du roi. Les lettres du duc d'Angoulême sont fort belles et paraissent sincères. Celle qu'il adressa au ministre est remarquable par sa grande éloquence : « Au nom de Dieu donc, » Monsieur, que ce pauvre seigneur digne de chastiment et que » l'on ne sauroit excuser reçoive par vostre moien les effects de » la miséricorde du Roy. Sauvez cette personne que je sçay » que vous avez tant aymée quoiqu'il en ayt si mal usé. Vous » l'avez appellé vostre fils ; chastiez le en père : en la personne, » vous pouvez faire connoistre que vous n'avez aucun esprit de » vengeance contre ceux qui vous offensent. Vous obligerez non » seulement ceux qui luy appartiennent ; mais vous rappellerez » les Esprits les plus alliénez par une marque de si haute géné- » rosité et bonté qu'il n'y aura plus d'âmes assez meschantes » qui n'admirent vostre parfaicte vertu.....» (1). D'autre part, deux réponses de Louis XIII, d'où la fermeté n'exclut pas la sympathie, prouvent les efforts tentés par la princesse de Condé pour sauver son frère (2). Ni Levassor, ni le P. Griffet n'ont tiré un parti suffisant de ces documents, plutôt soupçonnés que connus de leur temps. Les historiens postérieurs se sont contentés des appréciations des deux précédents. — La famille accepta, après la mort de Montmorency, la part de ses biens qui lui fut attribuée, même la famille de Ventadour qui ne tenta pas beaucoup en sa faveur. Une telle grâce était du reste de tradition ; fut-elle sollicitée par les parents (3) ? Mention n'y est pas faite de Bagnols, possédé en paréage avec le roi, ni de la Grange des Prés, résidence de la famille ducale, à Pézenas. — Le reste de la succession est frappé, au profit du roi, d'une réserve affectant Chantilly, la seigneurie de Gouvieux et le comté de Dammartin. — Le duc avait amassé à Paris, dans son hôtel, au moment de sa révolte, 400,000 livres, qui furent confisquées au nom du roi. — Les archives de l'Hérault renferment une lettre du roi, datée de Saint-Germain, le 1er novembre 1633, recommandant Condé aux États de Languedoc, une autre de la duchesse d'Angoulême, qui veut intéresser l'assemblée provinciale à l'état financier de son comté d'Alais (4).

(1) Sans date. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 553.—Procès de Montmorency.

(2) Biblioth. nat., ms. 3,843 fonds français, ancien fonds, f° 82, à Mme. la princesse. — Du Saint-Esprit, 16 septembre 1632, f° 116 (minute); à la même, de Toulouse, 27 octobre 1632.

(3) Biblioth. nat., fonds Dupuy, vol. 378, f° 134 à 149 ; imprimé, Paris, P. Rocolet, 1633. — Arch. de l'Hérault, année 1633, *Reg. des Trésor. de France*, non classés.

(4) Lettres non classées, n° 3, de 1592 à 1720.

Digitized by Google

Séance du 16 juillet. — M. Gachon signale l'existence, à Mende, aux archives du département de la Lozère, d'un manuscrit, sous la cote G 1036, qui a trait à un épisode de la querelle du Sacerdoce et de l'Empire, entre Clément V et Henri VIII, au sujet de Robert de Naples. C'est une préparation aux deux Clémentines célèbres : *de Jurejurando* et *de Sententia et de Re judicata*. Ce recueil contient quatre documents émanés des Conseils pontificaux. Il complète les travaux des modernes Bénédictins sur ce point. On voit comment Clément V, si français de tendances, si méridional par ses origines et son séjour dans le Comtat, a défendu l'autorité du Saint-Siège contre les prétentions souvent fondées du pouvoir civil, comment aussi il a su résister à l'omnipotence de l'Empire. Ces pièces mettent en scène un des papes Avignonais et la première maison d'Anjou-Provence, en ajoutant quelques précisions à une époque remarquable de la lutte, engagée depuis le milieu du XI^e^ siècle, entre les papes et les empereurs. Si l'attribution en est difficile et douteuse, le mérite littéraire est incontestable. Enfin elles se placent dans la série de ces *libelli* que publient les Allemands dans les *Monumenta historiæ Germanica*. La Société archéologique les devancera sur ce point. L'assemblée vote l'impression de ce document dans l'ancien format in-4°, en dehors de la collection de ses Mémoires.

Il est décidé que chaque volume des publications de la Société archéologique sera suivi du Compte-rendu des séances.

Séance du 12 novembre. — Les objets composant les collections et la bibliothèque seront transférés dans les locaux, dont il a déjà été question, concédés par M. le Maire de Montpellier, au second étage de l'immeuble municipal de la rue Dauphine. Les pièces trop lourdes du Musée lapidaire seront rangées dans les galeries couvertes du Palais universitaire de la rue de la Blanquerie.

L'assemblée procède au renouvellement de son bureau pour l'année 1893. Sont réélus : M. Vigié, président ; M. Cazalis de Fondouce, vice-président et conservateur des collections ; M. Grasset-Morel, secrétaire, et M. Arribat, trésorier.

Séance du 17 décembre. — Mlle. L. Guiraud donne lecture d'un passage de ses Études sur *Montpellier au Moyen Age*, concernant les hôtels de la Monnaie. Après avoir écarté l'opinion de D'Aigrefeuille sur l'hôtel de la Monnaie des rois de Majorque, à Montpellier, Mlle. Guiraud discute l'opinion de M. Germain sur la date de l'établissement d'un atelier monétaire. Grâce à des

Digitized by Google

documents inédits, elle détermine la position d'un premier hôtel au faubourg de Lattes, qui fut transféré dans la ville au XIVe siècle. Elle étudie ensuite son annexe dans l'île Sainte-Foy, sur l'emplacement de l'église actuelle des Carmes. L'hôtel principal, dont la Miséricorde occupe le sol, était connu ; en parler ce serait sortir des limites chronologiques arrêtées par l'auteur. L'assemblée vote l'impression de cet important travail, qui décrira la formation de la ville, ses enceintes, châteaux, maisons consulaires, marchés publics, les résidences des diverses juridictions, les écoles, les maisons historiques, les quartiers, etc...

Un nouveau sceau, représentant les anciennes armes de Montpellier, sera adopté par la Société archéologique ; il servira à timbrer les lettres, les ouvrages de sa bibliothèque et figurera sur ses diverses publications.

1893.

Séance du 14 janvier. — Dans des fouilles opérées au jardin du Petit-Saint-Jean pour établir les fondations de nouvelles maisons, on a trouvé des restes humains, des pierres tombales, des débris de sculpture, sans grand caractère, le tout provenant de l'ancien établissement du Petit-Saint-Jean. La Société sera tenue au courant par l'entrepreneur des travaux des découvertes qui pourraient l'intéresser.

M. Fabrège se préoccupe du servage à Montpellier. Il n'en trouve aucune trace dans le *Liber instrumentorum*, dans les Cartulaires de Maguelone, de Gellone et d'Aniane ; d'après lui, il n'aurait pas existé dans notre région.

M. Cazalis de Fondouce communique une inscription trouvée au Mas des Ports (*Villa portus*) près de Marsillargues ; il pense qu'elle remonte au VIe siècle de notre ère. M. Castelnau, propriétaire de ce domaine, l'offre à la Société, qui l'accepte avec reconnaissance.

M. Berthelé lit un mémoire, destiné au Congrès des Sociétés savantes, sur la date de l'église de *Saint-Generoux* (Deux-Sèvres). Il croit qu'elle est de la fin du IXe siècle ou de la première moitié du Xe. C'est un édifice de *style* et de l'*époque Carolingiens*.

Séance du 18 mars. — M. le Recteur de l'Académie et M. le Doyen de la Faculté des Lettres ont accueilli favorablement la demande que leur a adressée la Société archéologique, de loger le Musée lapidaire sous les galeries du Palais universitaire. Des remerciements leur seront adressés.

Digitized by Google

M. Lechat, professeur d'archéologie à la Faculté des Lettres, M. Bonnet, docteur en droit, numismate, et M. Chaber, amateur distingué, sont élus membres résidants.

Séance du 13 mai. — Depuis sa dernière séance, la Société archéologique a éprouvé une grande perte. M. Ricard, secrétaire honoraire, membre dès l'année 1839, dont le dévouement à la science archéologique était légendaire dans le monde savant et dans la ville de Montpellier, est mort accablé par l'âge et les infirmités. Il lègue à la Société archéologique, objet de ses travaux et de ses constantes préoccupations, des meubles, ses collections, sa bibliothèque, ses cartes, gravures et manuscrits, et un médaillier de grande valeur. De plus, il laisse à la ville de Montpellier une somme devant produire annuellement une rente de mille francs, qui servira à augmenter les collections de la Société archéologique; dans le cas où cette Société disparaîtrait, cette rente annuelle de mille francs serait affectée au Musée-Fabre et employée à l'achat de médailles ou objets archéologiques. — L'assemblée, touchée d'une si grande générosité, charge son bureau d'exprimer les regrets qu'elle ressent de la perte de ce membre si dévoué et la reconnaissance dont elle est pénétrée, à M. Bencker, héritier de M. Adolphe Ricard. Elle décide qu'une salle de son nouveau local portera le nom de ce généreux bienfaiteur.

M. le Maire de Montpellier envoie une lettre du Conservateur du Musée-Fabre, qui réclame les objets provenant de la collection *Campana*. L'assemblée prie son Président de répondre à M. le Maire que ces objets appartiennent, non au Musée, mais à la Société archéologique, à qui ils furent donnés sous Napoléon III.

M. Grand fait une communication sur l'histoire du papier, d'après les travaux de M. Briquet. Le papier de chiffe nous vient d'Asie; les Arabes l'importèrent en Europe en le perfectionnant. Existait-il en Sicile au XI^e^ siècle? Toujours est-il que Fabriano, dans les Abruzzes, eut la première fabrique d'Europe; de là il se répandit dans toutes les parties du monde. Les filigranes apparaissent en 1285. Au XIV^e^ siècle, il existe, en Piémont, des fabriques, dont les archives de la ville de Montpellier possèdent des spécimens. Les fabriques de Dauphiné et d'Auvergne se fondent au XV^e^ et surtout au XVI^e^ siècle, et supplantent celles d'Italie. La concession accordée à Raymond de Popian, par l'Évêque de Lodève, d'un moulin à papier sur l'Hérault, donnerait lieu à discussion. Jusqu'au XV^e^ siècle, les papiers de Languedoc viennent d'Italie. Le plus ancien que possèdent les archives de Montpellier date de 1272 et provient des rois de Majorque, ce qui ne saurait impli-

Digitized by Google

quer une origine espagnole. Enfin, si le papier de chiffe est de provenance asiatique, le filigrane a été inventé en Europe. L'écriture a été fixée sur papyrus, sur parchemin et enfin sur papier.

Séance du 17 juin. — M. le commandant Desmazes fait don d'un manuscrit de son grand-oncle l'archiviste Desmazes, un des fondateurs de la Société archéologique. C'est la copie du sommaire du *Grand Thalamus* suivie d'autres pièces, faisant partie de manuscrits achetés, il y a quelque temps, par la Société archéologique. Des remerciements sont adressés à M. Desmazes.

L'assemblée adresse aussi des remerciements à la Société des Langues romanes, qui lui fait don de plusieurs pièces de bronze trouvées à Saint-Paul-Trois-Châteaux.

M. le Président rend compte de l'installation et du classement des livres et collections de la Société archéologique dans son nouveau local. Elle tiendra désormais ses séances, non plus à l'Hôtel-de-Ville, mais dans une des salles de ce local, la salle Ricard, ornée du portrait de ce généreux donateur.

L'assemblée vote la rédaction du catalogue de sa Bibliothèque.

Séance du 18 juillet. — M. Lechat a bien voulu procéder au classement du Musée lapidaire sous les galeries du Palais universitaire. L'assemblée le remercie du soin qu'il a apporté à ce classement.

M. Grasset-Morel signale un plan qui existe dans les collections de la Société archéologique et le met sous les yeux de ses collègues. Sous le Directoire, il fut question d'élever sur l'emplacement du couvent des Capucins, à Montpellier, un îlot de maisons, entouré de quatre rues qui auraient porté les noms de *Bonaparte*, de la *Liberté*, de l'*Egalité* et de la *Fraternité*. Ce projet n'a pas été suivi d'exécution : au lieu de cet îlot de maisons, la place des Capucins, Louis XVI ou Marché aux Fleurs, fut créée, entourée des quatre rues, que nous voyons encore aujourd'hui, et qui sont celles projetées ; leur nom seul a différé.

M. Chaber offre à la Société, qui lui témoigne toute sa gratitude, une *pieta* en bois et un lampadaire en fer forgé.

Séance du 18 novembre. — Madame Bouisson-Bertrand, veuve de M. Bouisson, professeur de chirurgie à la Faculté de Médecine, et membre de la Société archéologique, décédée récemment, lègue à la Société le médaillier laissé par son mari. M. Fabrège, un des exécuteurs testamentaires, offre de donner les objets

Digitized by Google

archéologiques qui peuvent se trouver dans cette collection. L'assemblée est très sensible à cette générosité.

M. Pouchet fait hommage, au nom du Génie militaire, des pierres fondamentales de la Citadelle, découvertes dans ces dernières années. M. le Président prie M. Pouchet de remercier M. le Colonel du Génie.

Le Musée lapidaire a également reçu des pierres avec inscriptions de Lunel-Viel et le milliaire du Mas-de-Juge, dans cette même commune, qui avaient été promis depuis quelque temps déjà. M. Roux, de Lunel-Viel, qui s'intéresse aux choses de l'archéologie, est nommé membre correspondant.

Mlle. Guiraud communique une nouvelle partie de son travail sur *Montpellier au Moyen Age*, qui fixera des questions ignorées, ou redressera des erreurs commises; il traitera de la formation de la ville, de la description de ses rues, quartiers et édifices. Remontant à ses origines, l'auteur signale les accroissements successifs de Montpellier aux dépends de Montpelliéret. Il indique la primitive enceinte réduite au plateau de la montagne. Cette enceinte est antérieure d'un siècle au moins à celle qu'on connaissait; le seul vestige qui en subsiste est la tour d'Obillon. Divers noyaux d'habitations en dedans ou en dehors de cette enceinte ont fini par former une ville unique, par leur réunion, au XII^e^ siècle, dans les murs de la Commune-Clôture. Les principaux de ces noyaux sont : les quartiers de Saint-Firmin, de N.-D. des Tables, de Castel-Moton, de Sainte-Croix et du Château, du Puy-Arquinel, de Villeneuve, de Villefranche, etc. Sous la Commune, Montpellier s'agrandit, s'embellit, se développe vers les faubourgs. Enfin l'auteur fait l'historique de la Palissade, enceinte extérieure, élevée sous le coup des dangers du XIV^e^ siècle, en décrit le tracé, et termine par un rapide tableau de la ruine que causèrent à ces quartiers faubouriens les guerres de religion.

Un petit pavé rouge en céramique avec fleurs de lys, trouvé dans les démolitions du Petit-Saint-Jean, est déposé sur le bureau.

L'assemblée vote le crédit nécessaire au transfert et à l'installation, dans les nouveaux locaux, des collections et bibliothèque de la Société.

M. le docteur Coste, ancien maire de Montpellier, M. Castets, doyen de la Faculté des Lettres, et M. Georges d'Albénas, amateur de choses d'art, sont élus membres de la Société archéologique.

Séance du 16 décembre. — M. le Secrétaire soumet à l'assemblée, conformément à la proposition faite le 17 décembre 1892,

Digitized by Google

un ancien blason aux armes des seigneurs de Montpellier, qui pourrait être choisi comme sceau de la Société. Il est accepté définitivement et remplacera désormais le cachet, sans caractère, qui servait depuis l'origine.

Il est procédé au renouvellement du bureau pour l'année 1894. Sont réélus : président, M. Vigié ; vice-président, M. Cazalis de Fondouce ; secrétaire, M. Grasset-Morel, et trésorier, M. Arribat.

1894.

Séance du 13 janvier. — M. Gachon donne lecture d'un passage de son travail, dont l'impression a été votée, sur le Manuscrit G 1036, des archives de la Lozère. Ce manuscrit comprend quatre mémoires relatifs au débat entre Clément V et Henri VII.

M. Gachon croit que le premier peut être placé dans les quinze premiers jours de mai 1313, après la rupture entre Henri VII et Robert de Naples, avant l'interdit prononcé contre lui par le Pape. La date du second serait postérieure à cette décision pontificale ou au moins contemporaine (12 juin 1313). Enfin les deux derniers documents qui se rapportent à une phase différente sont, le troisième antérieur à la mort de l'Empereur (24 août 1313), le quatrième, postérieur à cet évènement, précéda la publication de la constitution *de Sententia et de Re judicata.*

M. Lechat signale un article du journal *l'Art*, du 1er décembre dernier, sur « les Musées lapidaires du Midi ». L'auteur, M. Jules Momméjà, se plaint d'incurie et d'abandon à Narbonne, Rodez, Montauban, Moissac, Cahors. Dans le numéro suivant de ce journal, on peut lire une réfutation de M. Lechat, qui n'est pas autorisé à parler pour les cités incriminées dont il ne connaît pas les collections, mais défend les villes de Nimes et d'Arles, englobées de fait dans le titre trop général de l'article : les restes lapidaires de ces deux villes sont classés avec soin, et Montpellier, qui ne peut offrir qu'une bien faible collection, suit l'exemple de ses voisines.

Séance du 17 février. — M. Gachon donne une seconde lecture sur le manuscrit de Mende. Les mémoires qui le composent ne sont pas datés. Le mémoire III est reproduit par Pierre Bertrand, dans son commentaire inédit du *Sexte* et des *Clémentines*, sans pouvoir être attribué à un auteur certain. L'intérêt du recueil de Mende est surtout dans les rapports reconnaissables de ces pièces avec les deux constitutions Clémentines *de Jurejurando, de Sententia et de Re judicata.* La discussion a pour but d'imposer une

Digitized by Google

trêve aux belligérants, la suzeraineté pontificale sur le domaine de l'Église et sur le royaume de Sicile, enfin la nullité de la sentence prononcée par Henri VII contre Robert de Naples. M. Gachon ne voit dans les déclarations du Pape qu'une exposition plus ou moins brève des faits et des principes; mais elles sont inspirées par les mémoires, où les légistes pontificaux se rangent à la tradition pontificale, du xi^e^ siècle au commencement du xiv^e^ siècle. Clément V s'était accommodé à la politique de son temps; ses docteurs étaient fidèles à l'ancienne tradition de la Papauté, comme Henri VIII à la tradition de l'Empire.

Les héritiers de M. Aurès, ancien membre de la Société archéologique et l'un de ses correspondants depuis son départ de Montpellier, envoient à la Société divers objets en terre cuite, des inscriptions, etc., qu'il lui a légués. L'assemblée est reconnaissante du legs de ce savant, qui a tant fait pour l'archéologie, soit à Montpellier soit à Nimes.

Séance du 17 mars. — M. Fabrège présente M. Itier, un des exécuteurs testamentaires de Madame Bouisson-Bertrand, qui, avec l'autorisation de l'assemblée, donne lecture d'un travail sur le médaillier du professeur Bouisson.

La collection comprend deux mille monnaies ou médailles, dont mille en or et en argent, quelques-unes d'un grand module, de diverses époques et de chaque pays. Tous les types, toutes les nationalités y sont représentés, surtout l'antiquité grecque ou latine et l'histoire de France. M. Itier a eu le mérite de dépouiller et d'inventorier les seize tiroirs.

Signalons principalement la série des impératrices romaines et des papes du xv^e^ siècle jusqu'à nos jours. Les pièces pontificales sont accompagées des devises caractéristiques de chaque règne. Mentionnons enfin certaines monnaies étrangères de Chine et du Japon, de l'Inde et du Mexique, qui, pour être moins anciennes, n'en sont pas moins belles.

A la même séance, M. Emile Bonnet, numismate des plus autorisés, a esquissé l'analyse de la collection Ricard. Il n'y a pas là moins de cinq mille monnaies, quelques-unes introuvables et inappréciables. Qui ne connaît l'aventure légendaire de ce savant du Nord, venu exprès à Montpellier pour voir une pièce unique aux mains de M. Ricard, secrétaire de la Société archéologique. Celui-ci, non moins unique par son originalité, déclara ne pas la posséder, et, avec un malin plaisir, n'exhiba son trésor qu'à la gare, après le signal du départ.

Avec l'ancien fonds et le fonds Cavalié, la Société possède

Digitized by Google

actuellement la plus merveilleuse collection de province, dix mille monnaies ou médailles des plus intéressantes pour l'histoire et pour l'art.

Séance du 14 avril. — M. Calmes Simon, de Marseillan, fait don d'une pièce en argent de Louis XIV, dont la Société le remercie vivement.

Dans une vigne du domaine des Quatre-Pilas, à trois kilomètres de Murviel, a été découvert un tombeau gallo-romain, de parfaite conservation. C'est une auge, avec son couvercle, en pierre dure, renfermant un manchon en plomb, qui protégeait une urne en verre à deux anses ; dans cette urne étaient des cendres et des os calcinés. A côté du manchon se trouvaient : un petit vase, des débris de trois autres, une fibule, une assiette remplie de terre durcie, un gobelet, le tout en verre ; une sorte de cure-oreille en corne et un miroir en bronze. Cette trouvaille, d'une grande importance, mériterait de figurer dans les collections de la Société, qui fera des démarches pour l'obtenir.

M. le Président est chargé de signaler au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts le mauvais état des murs de Murviel et de le prier de veiller à leur entretien.

Mlle. Guiraud fait une communication sur le premier Hôtel-de-Ville et sur les anciens Marchés de Montpellier. Elle réfute les opinions de D'Aigrefeuille et de M. Renouvier, puis établit la situation du premier Hôtel-de-Ville dans l'île Grande-Loge, à l'angle qui donnait sur la place des Cévenols, près de la Juiverie. Sa démonstration s'appuie sur des actes de 1205 et 1364, sur la succession continue des propriétaires, de 1404 à 1746. La question est dès lors acquise à la critique.

Mlle. Guiraud signale l'existence de quatre Herberies successives, autour de la Poissonnerie de 1212, sur laquelle les détails abondent. Elle décrit aussi les Marchés à la viande, longeant les maisons d'îles voisines. Enfin l'Orgerie, près du Château, créée en 1168, est remplacée au xv^e^ siècle par la nouvelle, voisine de Notre-Dame des Tables.

M. le Président croit que M. le professeur Chabaneau se propose de publier une nouvelle édition du *Petit Thalamus*, qui relèverait des erreurs contenues dans celle donnée depuis déjà longtemps.

Séance du 12 mai. — M. Arribat présente des dessins qu'il a faits des agrafes de la collection archéologique, du dolmen de la Coste, du monastère de Saint-Germain de Montpellier et de

Digitized by Google

l'église du Vignogoul. Plusieurs membres de la Société archéologique, qui ont visité dernièrement celle-ci, déplorent le triste état de ce gracieux spécimen d'architecture ogivale, dont la ruine est imminente si la Commission des travaux historiques ne s'en préoccupe pas.

La bibliothèque du Vatican a fait un envoi considérable à la Société archéologique (1), qui, en reconnaissance, lui enverra tout ce qu'elle a publié et exceptionnellement le premier volume, devenu si rare, de ses Mémoires. Cette exception est faite en faveur de ce grand établissement scientifique et en considération de l'importance de cette générosité, toute spontanée de sa part.

La Société archéologique, se reportant à la décision prise le 10 juin 1854, fixe le prix de ses publications pour ses membres et les personnes étrangères à la Société. Le prix des fascicules variera selon l'importance de chacun.

Séance du 16 juin. — M. le Président déplore, au nom de ses collègues, la mort prématurée de M. de La Baume, qui assistait à la précédente séance encore plein de santé.

M. Itier est nommé membre correspondant.

Mlle. Guiraud continue ses lectures sur *Montpellier au Moyen Age*. Elle s'occupe des Bains publics, des Templiers, de la rue Bona Nioch. — Les *Étuves* paraissent avoir été établies derrière la tour de la *Babote* ou de l'Observatoire, dès l'origine, et y restèrent jusqu'au début du XIV^e^ siècle. Vers le milieu du XV^e^ siècle, on les y remit après un transfert à la Blanquerie. Le puits qui les alimentait existe encore. Grâce à des titres inédits des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, Mlle. Guiraud prouve l'identification de la *Maison des Templiers* avec l'enclos du Grand-Saint-Jean.

Le *quartier Juif* fut souvent déplacé. D'abord voisin de la Synagogue, dont les vestiges subsistent, rue Barralerie n° 1, il s'étendit vers le nord, grâce à la tolérance des rois de Majorque. Les Juifs acquirent aux environs du carrefour de Castel-Moton plusieurs maisons et s'étendirent jusque sur la droite de la rue Vieille-Intendance. On les refoula en ce dernier lieu à la suite de l'ordonnance de Louis d'Anjou (1375). Leur Synagogue y fut aussi transférée. Enfin, au début du XVI^e^ siècle, ils allèrent dans l'impasse du Vieux Consulat, île Grande-Loge, impasse disparue de nos jours et appelée *Juiverie*.

La rue *Bona Nioch* rappelle une légende souvent citée. Cette appellation ne serait pas l'abréviation des mots : *Diou vous dona bona nioch*, altérés de compoix en compoix. Il s'agit de la famille

(1) Huit volumes in fol. *Regestum Clementis V* et *Regestum Honorii III*.

Digitized by Google

Montpelliéraine bien connue de Bonami. L'explication se trouve dans un acte de répression, commis en 1320 par Pierre Bonami, bayle de Montpellier, probablement pour méfait grave et délicat d'étudiants. D'un fait certain et de l'altération de quelques circonstances connexes est née la légende.

Séance du 17 juillet. — M. Joseph Sicard fait don d'un anneau de boucle en bronze, trouvé avec des débris humains dans une sépulture, au milieu d'une vigne de son domaine de la Madeleine, près Villeneuve-lez-Maguelone. La Société le remercie de cet objet.

M. Bonnet expose, dans un travail très documenté, ses recherches sur l'île de Cette avant la création du port et de la ville en 1666. Au début de la période géologique actuelle, le Mont de Cette était complètement isolé et ne fut longtemps relié au continent que par d'étroites plages coupées de graux ; de là le nom d'*île*. Si, comme le pense M. Thomas, le nom de Cette est d'origine phénicienne, il ne s'ensuit pas que les Phéniciens y aient établi une station. Les anciens textes ne mentionnent pas un centre habité ; donc, pure fable est l'existence d'une ancienne ville, de même, par suite, l'existence de monnaies volsques et ibériennes provenant de cette cité. Si les vestiges trouvés sur le territoire Cettois sont trop insignifiants pour en conclure de l'existence d'une cité antique, ils indiqueraient tout au moins la construction par les Romains, grâce au voisinage d'une source chaude, de thermes au nord de la montagne de Cette, probablement détruits par les Vandales qui pillèrent Agde en 408.

Séance du 17 novembre. — Depuis sa dernière réunion, la Société archéologique a fait une nouvelle perte en la personne de M. Chaber, membre si dévoué et bienfaiteur du Musée archéologique.

M. Aymes, sous-archiviste à la Tour des Pins, fait hommage d'un bronze de *Christina-Augusta*, trouvé dans les fouilles opérées entre la Tour des Pins et la Cathédrale. La Société le remercie de ce don.

Parmi les divers objets donnés aux collections par la succession Bouisson se trouvent des dessins représentant : un projet, par Dartain, architecte-ingénieur, de colonne dédiée à la Révolution, sur l'Esplanade, et un autre du temple de la Raison au Peyrou, des reproductions de figures trouvées à Pompéï, de médaillons en faïence, etc.

M. Bonnet, qui a consacré les loisirs des vacances à classer les monnaies et médailles de la Société, signale l'importance de la

Digitized by Google

collection des monnaies gauloises contenues dans le médaillier de la Société, certaines curieuses et rares même. Touché de l'intéressant rapport de M. Bonnet, l'assemblée lui confie la rédaction du catalogue du médaillier et le charge de proposer l'acquisition de monnaies qui pourront désormais lui être signalées.

M. Baussan, sculpteur, dont le talent est si apprécié dans le monde artistique, offre à la Société, qui les accepte avec reconnaissance, par l'intermédiaire de M. Lechat, deux chapiteaux du XIVe siècle, trouvés dans la démolition de l'église de Saint-Joseph, jadis des Carmes du Palais, supprimée lors de la création de la rue Nationale.

Séance du 15 décembre. — La Société archéologique a eu la douleur de perdre son doyen et un de ses fondateurs, M. Cros, ancien directeur de la Banque de France.

M. Grasset-Morel offre, au nom de M. Galtayries, propriétaire du château de Candillargues, un médaillon en marbre blanc où sont sculptées les armes des La Croix de Candillargues, écartelées de celles de Seuilles. La terre de Candillargues, dont le château fut saccagé au début du XVIIe siècle par les troupes de Rohan, a été possédé jusqu'à la Révolution par une branche de la maison de La Croix de Castries. L'assemblée remercie M. Galtayries de ce don.

L'achat fait par M. Bonnet de deux jetons des États de Languedoc, dont un de 1716 assez rare, est ratifié. Cette collection de jetons provinciaux est représentée dans le médaillier de la Société par quatre-vingt-douze années.

M. Meynial, professeur à la Faculté de Droit, et M. l'abbé Cassan, sont élus membres de la Société. M. l'abbé Mariès, curé de Pézenas, est nommé membre correspondant.

Le bureau, composé de MM. Vigié, président; Cazalis de Fondouce, vice-président; Grasset-Morel, secrétaire, et Arribat, trésorier, est réélu pour l'année 1895.

1895.

Séance du 19 janvier. — M. le Trésorier présente le rapport financier du dernier exercice, qui est approuvé à l'unanimité.

M. Galtayries envoie deux pots d'étain, trouvés dans des fouilles faites en son domaine de Candillargues; ils portent une marque, celle du potier peut-être et le tourteau de Montpellier. Des remerciements sont votés à M. Galtayries.

L'assemblée, sur la proposition de l'auteur, décide l'impression du travail de M. Itier, sur le médaillier Bouisson.

Digitized by Google

Séance du 23 février. — En changeant de place la fontaine des Trois-Grâces, on a trouvé parmi les moellons du massif formant la base, une gargouille en pierre, d'origine ancienne. M. Lechat a obtenu la promesse de M. Calage, directeur des travaux de la ville, de la faire transporter au Musée lapidaire.

Mlle. Guiraud communique un autre passage de son travail sur le vieux Montpellier : elle traite de la rue En Bocador, de l'arc Saint-Nicolas, de la seconde Chambre des Comptes, des rues Embouque d'Or et des Trésoriers de France. La rue *En Bocador* tire son nom d'une famille montpelliéraine. Habitée à l'origine par de riches bourgeois : les Bocador, les Bannières, les Conques, les Roch. Ceux-ci avaient quatre immeubles dans trois différentes îles, reliés par deux arcs. Occupée ensuite par des marchands étrangers, la rue est surtout intéressante par la maison de Jacques Cœur. Cette maison serait au numéro 11 de la rue Jacques Cœur, traversant à celle des Trésoriers de France. C'est ruiner la tradition qui a cours à propos de l'hôtel de Lunaret, mais celui-ci conserve nombre de souvenirs historiques honorables : propriété d'Urbain Grimoard, neveu du pape Urbain V, séjour de la Cour des généraux ou des aides, de la Chambre des Comptes, enfin hôtel du bureau des Trésoriers de France.

Quant à l'*Arc Saint-Nicolas*, Mlle. Guiraud détermine, à l'aide des compoix, l'exact emplacement de l'église Saint-Nicolas et celui de la seconde Chambre des Comptes, plus tard hôtel de Montferrier. Enfin elle termine par la distinction des merciers de Saint-Nicolas et de l'Aiguillerie et par quelques détails sur les immeubles qu'habita Félix Platter.

Séance du 16 mars. — M. Vigié analyse les *Statuts de la municipalité d'Agde* au xvi^e^ siècle (1540, 1544, 1589). Le Conseil général de la communauté comprenait cinquante-quatre membres : vingt-sept pour la cité, vingt-sept pour le bourg ; ils étaient nommés à vie par les consuls et pouvaient être exclus après une absence trois fois renouvelée. Un conseil de douze membres, comprenant les quatre consuls en exercice, les quatre consuls sortants et quatre membres du Conseil général, expédiait les affaires courantes. Si l'un deux mourait ou quittait le pays, il était aussitôt remplacé. Le clavaire ou trésorier était pris en dehors de la municipalité. Agde célébrait trois fêtes : 1° celle du *Camel*, le 1^er^ mai, présidée par l'*Abat del Jouven* ; 2° une autre à la Pentecôte, avec joutes sur l'eau, et 3° la troisième, le jour de saint Estève ou Étienne, patron de la paroisse. Les consuls y assistaient, mais sans compromettre les finances municipales. Élus annuellement le jour de Notre-Dame de février, ces

Digitized by Google

magistrats ne pouvaient être réélus que trois ans après être sortis de charge. Le premier consul était alternativement pris dans la cité et dans le bourg. Les consuls sortants présentaient leurs successeurs à l'Évêque, vicomte, puis comte d'Agde, et ceux-ci prêtaient serment entre ses mains. C'est le prélat qui approuva ces statuts, ratifiés par la Cour des Comptes, Aides et Finances.

M. Itier dénonce le mauvais état de l'église de Saint-Guilhem-du-Désert et estime qu'il serait nécessaire de le signaler à l'Etat, par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Hérault.

Séance du 6 avril. — M. Cazalis de Fondouce a acheté, pour le compte de la Société archéologique, dont il avait reçu mandat, l'*Histoire des anciens Guilhems, seigneurs et comtes de Lodève,* ouvrage peu commun, sans nom d'auteur, attribué à M. de Caux. L'assemblée vote la dépense qu'entraîne cette acquisition.

M. Lechat s'excuse de ne pouvoir se rendre à la séance et envoie la Carte des Monuments historiques de France.

Il est décidé que l'on donnera à la Société languedocienne de Géographie les Cartes et Guides étrangers à la région, qui se trouvent dans la bibliothèque de la Société.

M. Itier communique une lettre sur une grève qui éclata à Lyon en 1786; les troubles qui avaient lieu alors ont beaucoup de ressemblance avec ceux de nos jours.

Séance du 11 mai. — Sur l'invitation de M. le Président, M. le Maire et plusieurs Conseillers municipaux sont venus visiter les collections de la Société. Il est à souhaiter que cette visite suggère à la municipalité la pensée de décider la création d'un musée archéologique, accessible au public.

Dans des fondations creusées à la Caisse d'Épargne, on a trouvé une médaille en plomb, avec une empreinte sur un seul de ses côtés. Elle est de 1675 et est connue sous le nom de *Secours de Messine*.

M. l'abbé Cassan présente des fragments d'architecture découverts, en 1892, au Petit-Saint-Jean, et signale une inscription au village de Teyran; la Société tâchera de se la faire donner.

Mlle. Guiraud a rencontré une pièce inédite ou au moins oubliée concernant Guillaume Pellicier, datée du 19 avril 1553. Gariel a prétendu que ce prélat, abandonné par son clergé, fut soutenu par celui de Narbonne. Cette pièce est une requête du Syndicat du clergé de Montpellier, qui sollicite du roi l'élargissement de son charitable évêque, dont la longue détention désole ses diocésains; elle semblerait infirmer la version de Gariel. Cepen-

Digitized by Google

dant, il ne serait pas surprenant que Pellicier, ayant été le premier évêque nommé en vertu du Concordat de 1516, qui contrecarrait les Statuts du Chapitre cathédral, certains chanoines aient eu quelque dépit contre lui, dépit dont Gariel se serait fait l'écho.

M. Cazalis de Fondouce dit être allé aux Matelles et avoir reconnu, sous la conduite de M. Gailhard, juge de paix, des tombelles, des ossements humains, des poteries, des tuiles à rebord, etc.; une fontaine ancienne rappelle celle de Murviel. Il compte poursuivre ses recherches dans cette localité.

M. le colonel Fulcrand offre une coupe en terre cuite trouvée à la villa Bourgade, au quartier de Substantion, près la voie romaine (rive droite du Lez). La Société l'en remercie.

Séance du 15 juin. — M. Berthelé indique de nombreuses inscriptions, qu'il a relevées dans le département, sur des monuments, statues, pierres tombales, croix, cloches, etc. L'assemblée l'invite à publier, dans le recueil des Mémoires, les inscriptions qu'il possède déjà et celles qu'il pourra recueillir dans la suite.

Séance du 16 novembre. — M. Tulière, instituteur à Loupian, écrit pour signaler la découverte, dans un champ de la localité qu'il habite, de deux sarcophages en pierre, contenant trois squelettes et deux boucles de bronze.

M. Georges d'Albenas fait hommage à la Société, qui lui adresse ses sincères remerciements, d'un vase de poterie trouvé au fond d'un puits, et d'un coffret en fer sans couvercle avec l'inscription V. L. 1633 et 1588, et un écusson.

Dans les démolitions d'une vieille maison de la rue École-Mage, à l'angle faisant face à la rue de la Blanquerie, vis-à-vis l'ancienne chapelle de l'hôpital Saint-Éloi, on a mis au jour des restes de baies ogivales, que la Société tâchera de se procurer.

Est approuvée l'acquisition faite par M. Bonnet d'un jeton en argent des États de Languedoc, et de poids en bronze de Castres et d'Albi, ce dernier avec la légende : « Poids d'une livre de la cité de Bi ». Ceci expliquerait l'opinion de M. Chabouillet, qui prétend qu'autrefois le nom d'Albi était formé de *Al* et de *B*.

M. Bonnet présente le catalogue des poids monétaires de la collection Ricard, dont l'importance complète les richesses numismatiques de la Société. Les déneraux intéressent par leurs poids et fournissent des renseignements précieux, d'abord par leurs types, qui reproduisent en général ceux des monnaies, et puis par leurs légendes, qui présentent des mots et des noms d'origine méridionale. ESTEVE HVSA, qui se lit sur certains,

Digitized by Google

désigne un prénom du pays ; serait-ce une famille de marrans fixée en Provence ou en Languedoc ? On rencontre dans cette collection des pièces inédites et surtout deux poids de franc à pied, qui diffèrent des déneraux dans lesquels on a cru voir jusqu'ici le poids de cette monnaie.

La Société archéologique remercie M. Bonnet de cette communication. Elle le charge de rédiger le catalogue général de son médaillier, dont elle vote l'impression.

M. le Président fait part à l'assemblée de la mort de M. Huguet-Molines, membre résidant.

Le bureau est réélu pour l'année 1896. M. Vigié, président ; Cazalis de Fondouce, vice-président et conservateur des collections ; Grasset-Morel, secrétaire, et Arribat, trésorier, sont maintenus dans leurs fonctions. M. Bonnet est nommé conservateur-adjoint.

Séance du 14 décembre. — Le 28 novembre, la Société a acquis de Mme. veuve Benezech vingt poids inscrits ou monétaires, dont six de Montpellier, quatre d'Agde, deux de Nimes, deux de Toulouse, deux de Béziers, un de Narbonne, un de Carcassonne, un de Castres et un de Montauban. Elle a reçu d'un anonyme trois poids de Carcassonne, trois de Toulouse, un de Montpellier. Elle charge son Président de remercier ce donateur inconnu.

1896.

Séance du 11 janvier. — M. Cazalis de Fondouce signale la découverte d'une cachette de l'âge de bronze sur les limites des communes de Perret et de Fontès, au milieu d'une vigne. Les objets trouvés, qui pesaient 29 kilos, dont dix en lingots, étaient renfermés dans une jarre, brisée lors de l'invention ; ils se décomposaient en torques, bracelets, lampes, environ quatre-vingts haches à douilles de formes variées. Cette trouvaille et une autre du même genre faite jadis à la Boissière, dont les pièces ont été retrouvées chez feu M. Ricard, feront l'objet d'un mémoire qui sera publié dans le recueil de la Société.

M. Arribat, trésorier, présente le rapport financier de l'exercice clos le 31 décembre 1895. L'assemblée approuve sa gestion et lui vote des remerciements.

Un sceau de bronze, aux armes du président Joubert, trouvé à l'Hôpital-Général, est déposé sur le bureau.

M. le docteur Bourrély est élu membre résidant.

Digitized by Google

Séance du 8 février. — La Société, sollicitée par les organisateurs de l'Exposition qui va s'ouvrir à Montpellier, croit prudent de ne pas laisser sortir la moindre pièce de ses collections. Elle ne se refuse pas d'exposer tous les travaux, sans exception, qu'elle a fait paraître, soit dans le format in-4°, soit dans le format in-8°.

Un nouvelle sépulture gallo-romaine a été découverte à Murviel, dans un champ, au bord d'un chemin, semblable à celles que l'on a déjà trouvées dans la région. Elle se compose d'une auge en pierre de 1 mètre de long sur 0 m. 94 de large et 0 m. 55 de profondeur, renfermant le manchon traditionnel de plomb qui protège une urne en verre, remplie d'os calcinés et de cendres ; autour de cette urne se trouvaient des objets en verre et en bronze. Le couvercle de l'auge, également en pierre, était scellé par deux crampons en fer. La Société tâchera d'acquérir cette trouvaille, si le possesseur n'a pas de trop grandes prétentions.

M. le Président signale un cachet en bronze que renferme le petit musée archéologique de Murviel ; c'est une marque de potier à double empreinte, selon la dimension de l'objet : elle porte RVFINI S. F. Faut-il lire : *Rufini servus fecit?*

Une monnaie d'or d'Honorius, que ne possède pas le médaillier, a été trouvée dans la garrigue de Poussan. Elle vaut 20 francs environ. L'assemblée charge M. Bonnet de l'acquérir au mieux des intérêts de la Société.

M. Fabrège offre deux sceaux épiscopaux en bronze ; ce don est accepté avec reconnaissance.

M. Cazalis de Fondouce rend compte de sa visite aux sépultures de Loupian, signalées dans la séance du 16 novembre 1895; elles n'offrent pas d'intérêt sérieux. Toutefois la Société pense à ce sujet qu'il serait bon de faire une démarche auprès de l'Inspecteur d'Académie, pour le prier d'encourager les instituteurs à signaler les découvertes qui pourraient être faites dans les communes rurales.

M. Berthelé donne des explications très intéressantes sur la Tour des Pins, qui figureront dans la préface de l'*Inventaire de Louvet*, dont l'impression lui a été confiée par l'administration de la ville de Montpellier.

Séance du 14 mars. — M. le Secrétaire ayant été chargé de demander au propriétaire du domaine des Quatre-Pilas, le tombeau signalé le 14 avril 1894, pour le Musée archéologique, n'a pas abouti dans sa demande ; le propriétaire désire conserver sa trouvaille.

M. Georges d'Albenas fait hommage d'un poids en bronze de

Digitized by Google

Toulouse et d'une statue de moine en bois, presque de grandeur naturelle. L'assemblée le remercie de ce double don.

Elle ratifie l'achat, fait par M. Bonnet, dans de bonnes conditions, de deux jetons des États de Languedoc de 1733, avec statue équestre de Louis XV.

Ce même sociétaire signale quelques feuillets imprimés en caractères gothiques, provenant du fonds Ricard. Ce sont les premières pages d'un *lucidaire*, en languedocien, espèce de catéchisme de la fin du xv^e^ siècle, sous forme de dialogue entre le maître et l'élève, qui expose, avec les dogmes religieux, diverses « autres choses merveilleuses et subtiles ». D'après Brunet, l'origine de ces *lucidaires* serait l'*Elucidarium* latin attribué à Honorius Augustodunensis, écrivain du xii^e^ siècle. Le marquis de Castellane seul signale, dans son *Catalogue chronologique de l'Imprimerie à Toulouse*, une édition languedocienne du *lucidaire*, qu'il fait suivre d'un *fac simile*, et dit n'en connaître que quelques feuillets. M. Bonnet croit voir là une reproduction des feuillets du fonds Ricard, qui constitueraient ainsi une rareté bibliographique. Il considère d'abord la parfaite ressemblance du premier feuillet avec le *fac-simile* de M. de Castellane, et l'échange de correspondance qui eut lieu entre celui-ci et M. Ricard, dont les communications furent si précieuses pour le *Catalogue chronologique de l'Imprimerie à Toulouse*. L'assemblée se montre très satisfaite des explications de M. Bonnet et le remercie de sa précieuse découverte.

M. Sahuc, auteur d'un important travail sur Saint-Pons-de-Thomières, est élu membre correspondant.

Séance du 18 avril. — En démolissant des immeubles entre la rue des Carmes et le boulevard Henri IV, pour l'agrandissement de l'Institut de Physique, on a mis à découvert une partie des remparts en parfait état de conservation ; il serait bon, avant qu'ils ne soient démolis ou cachés de nouveau, d'en faire faire la reproduction.

La Société a acheté à Paris, le 14 mars dernier, dans la vente des collections de feu M. de La Roche, quarante-sept poids inscrits du Midi et un jeton des États de Languedoc de 1718. L'importante série des poids, dont certains sont rares et curieux, se trouve ainsi augmentée.

Le Musée archéologique de Toulouse possède deux poids de Montpellier, de forme ronde, avec légende, qui ne se trouvent pas dans les collections de la Société. Il serait bon d'en faire prendre le moulage ou la photographie.

Digitized by Google

M. Bonnet a rencontré, dans les papiers de la Société, un reçu de 2,300 francs d'or, délivré le 28 janvier 1371 (1372) par le duc d'Anjou, lieutenant du roi en Languedoc, aux Consuls de Montpellier, représentant le subside de 3 francs d'or par feu que les Communautés de la province accordèrent à ce prince, pour la protection et la défense du pays contre les Anglais et les Grandes Compagnies.

Dans une note de la préface du catalogue des objets légués au Musée par Mme. Bouisson, M. Itier prétend que les collections de la Société archéologique sont la propriété de la ville de Montpellier et que cette Société n'en a que la simple jouissance. Cette allégation erronée mérite d'autant plus rectification qu'elle émane d'un membre correspondant de cette Société. Les collections archéologiques sont la propriété incontestée de la Société archéologique et ne seraient données, aux termes des Statuts, à la ville, que dans le cas où, pour quelque motif que ce soit, elle se dissoudrait. Une lettre rectificative, adressée à M. le Maire, paraît nécessaire. M. Fabrège présente les excuses de M. Itier, qui a émis cette énonciation de bonne foi, sans connaître les règlements, et qui promet de remplacer le feuillet du catalogue où se trouve la note erronée.

M. Vigié fait don à la Société, qui l'en remercie, d'un poids de Salon.

Séance du 28 mai. — M. Bonnet présente le premier fascicule du Catalogue du médaillier. Ses collègues lui en témoignent leur reconnaissance.

M. le colonel Fulcrand fait hommage du croquis d'un dolmen de l'Ardèche.

Séance du 16 juin. — M. Bonnet dépose sur le bureau des photographies du mur de ville mis à découvert entre la rue des Carmes et le boulevard Henri IV.

Sont reçues, avec reconnaissance, une médaille de bronze de Calligula, donnée par M. le Dr Coste, et trois autres, don de M. Galtayries, trouvées dans son domaine de Candillargues.

Est déposé sur le bureau un médaillon ovale en fer, d'origine romaine, trouvé par un travailleur aux environs de Lodève. Il représente deux têtes, sans doute d'empereur, en haut relief. M. Bonnet est chargé de l'acquérir pour le médaillier.

L'assemblée vote l'impression des *Cartulaires d'Aniane et de Saint-Guillem*, dont MM. Meynial et Cassan, aidés d'une copie faite sur l'original par M. Alaus, ont bien voulu se charger. Cette publication paraîtra dans l'ancien format in-4°. La Société

Digitized by Google

espère que le Ministère de l'Instruction publique voudra bien accorder une subvention pour cet important travail.

M. Bonnet donne lecture de la première partie de son *Étude sur les Jetons des États généraux de Languedoc.* Il recherche l'origine et l'usage de ces pièces, dont il fait ressortir tout l'intérêt historique. Les plus anciens jetons connus jusqu'à ce jour sont datés de 1634, et il est probable que c'est à cette époque que les États de Languedoc, suivant en cela l'exemple des États de Bourgogne et d'Artois, adoptèrent l'usage de frapper des jetons. D'abord, uniquement distribués aux membres du Bureau des Comptes, pour lesquels ils constituaient un supplément annuel d'honoraires, ces jetons servirent plus tard à gratifier un grand nombre d'autres personnages, notamment les membres de la Commission des Recrues, le Président des États, les premiers opinants des trois ordres, les syndics généraux de la Province, les greffiers des États, le trésorier de la Bourse, etc.

Les plus anciens jetons sont en cuivre, et tout semble indiquer que, jusqu'en 1677, date à laquelle paraissent les premiers jetons d'argent, ces pièces n'avaient qu'une valeur représentative, que leurs possesseurs réalisaient par échange en les rapportant au trésorier de la Bourse.

La dépense annuelle des jetons, primitivement fixée à 3,000 livres, ne tarda pas à augmenter dans une importante mesure, tant par suite de la progression de la valeur de l'argent que de l'élévation du nombre et du poids de ces pièces. En 1788, cette dépense ne se monta pas à moins de 13,185 livres.

Il est curieux de noter que tandis que les membres des États, gratifiés de jetons, attachaient à ces pièces un caractère honorifique qui en augmentait considérablement la valeur à leurs yeux, il n'en était pas de même des fonctionnaires, officiers des États, qui recevaient tous les ans un certain nombre de jetons. Aussi l'usage s'établit-il de donner à ces personnages, à la place des jetons auxquels ils avaient droit, la valeur de ces jetons calculée suivant le cours de l'argent.

Les jetons des États de Languedoc étaient frappés à Paris, car il était expressément défendu de fabriquer des jetons ailleurs qu'au balancier du Louvre. C'était le syndic général, faisant partie de la députation annuelle à la Cour, qui avait le soin de faire frapper les jetons qui devaient être distribués aux Etats suivants. En général, le revers de chaque jeton consacre le souvenir d'un évènement intéressant le plus souvent la province, quelquefois il n'est occupé que par les armes du Languedoc, soit seules, soit entourées de divers attributs. Cet usage prévalut à partir de l'année 1755; mais les jetons, malgré cette donnée

Digitized by Google

très simple, ne continuèrent pas moins à présenter une grande variété de types et à conserver un incontestable mérite artistique. L'assemblée écoute cette lecture avec le plus vif intérêt.

MM. Berthelé et l'abbé Cassan ont découvert, dans la vieille église de Montarnaud, l'inscription suivante : *D M = P. CAECILI / P. F = VOL. TITVLLI = ANN. IV. MENS. V = VIB = ECLAE. SAMNAG = BLANDISSIMO.* Ils pensent que l'on doive lire : *D(iis) M(anibus) P(ublii) Cæcilii P(ublii) f(ilii) Vol(tinia tribu), Titulli ann(orum) IV, mens(ium) V. Vib(ia) Eclæs. Samnag(ensis) blandissimo.* C'est la seconde fois que l'on rencontre l'ethnique *Samnagensis*, qui se trouvait dans une inscription de Nimes, aujourd'hui perdue. (Cf., *Histoire de Languedoc*, édit. Privat, t. XV, pp. 565, 566 et 747, 748).

Séance du 11 juillet. — M. de Fortanier, propriétaire de Soriech, à Lattes, offre deux plats en cuivre trouvés avec d'autres dans son domaine. La Société l'en remercie. De nombreux restes d'antiquité ont été découverts à diverses époques, dans ce même domaine, où devait se trouver une villa ou autre établissement gallo-romain.

M. Bonnet a pu acheter le médaillon en fer, de Lodève, présenté le 16 juin, et un jeton des États de Languedoc de 1740, relatif à la mort du cardinal de Beauveau, dans des conditions raisonnables.

Sir John Evans, président de la Société anglaise de numismatique, offre, en échange du Catalogue du médaillier qui lui a été adressé, six belles monnaies d'argent du Bas-Empire, des règnes de Julien, Valens, Valentinien, Gratien, Magnus-Maximus et Théodose. La Société reconnaissante enverra au généreux donateur des monnaies de Melgueil et d'Arles, possédées en double, que Sir Evans doit offrir au British Museum.

M. Delorme, de Toulouse, signale un jeton commémoratif de la prise de Montpellier par Louis XIII. Au droit, le roi est représenté galopant à droite sur un cheval caparaçonné, l'épée nue à la main ; devant lui, trois personnages agenouillés ; au dernier plan, une porte de ville. Légende : *ARMIS. ET. CLEMENTIA. VICTOR. 1623.* Au revers, accolés, les écus de France et de Navarre sont entourés des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, avec la légende : *LUDOVICUS. XIII. FRANCORUM. ET. NAVARE. REX.* La Société, qui ne possède pas ce jeton, décide de l'acheter quand elle en trouvera l'occasion.

Séance du 14 novembre. — Les collections s'enrichissent de trois poids d'Arles, achetés à Paris, d'un Auguste en argent

Digitized by Google

assez remarquable et de deux autres pièces, don du colonel Fulcrand, trouvées dans sa campagne, voisine de Substantion; d'un jeton de cuivre offert par M. Georges d'Albenas et d'un autre donné par M. Montel, architecte. Des remerciements sont adressés à ces bienfaiteurs.

M. Bonnet a dressé le Catalogue des manuscrits de la Société. L'assemblée, reconnaissante de ce travail, en vote l'impression.

Il signale, parmi les dessins de la Société, un projet de l'architecte Nogaret, daté du 1er mai 1790, qui comprend un plan suivi d'une note. Cet architecte propose la suppression des bastions de la citadelle de Montpellier, du côté de la ville, et la conservation de ceux vers la campagne; sur l'emplacement de ceux dont la suppression aurait lieu, se bâtirait une ville nouvelle. Dans la nuit du 1er au 2 mai 1790, la garnison livrait la citadelle aux patriotes, et le beau projet ne fut pas réalisé.

La Société a perdu dans l'incendie de l'Exposition, au mois d'août dernier, la collection de ses travaux imprimés; elle s'estime heureuse d'avoir résisté à l'invitation qui lui était faite d'exposer divers objets lui appartenant. Elle n'en déplore pas moins la perte de pièces rares et curieuses, propriété de particuliers ou d'établissements publics, entre autres du plan d'une grande partie des remparts, sur lesquels on projetait de faire passer un aqueduc qui aurait conduit les eaux du Peyrou à l'Esplanade, plan faisant partie des archives municipales, signé de Giral et Nogaret, et de deux tableaux à l'huile représentant la place du Peyrou à deux époques différentes du XVIIIe siècle, qui appartenaient à deux collections privées.

L'assemblée remercie M. Babelon, conservateur du cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale, qui, en réponse à des renseignements que lui demandait M. Bonnet, a envoyé vingt-six moulages, en plâtre, de jetons des États de Languedoc manquant au médaillier de la Société.

M. Révillout donne lecture d'un travail sur le mouvement intellectuel à Montpellier dans la première moitié du XVIe siècle. Pierre Tollet, un des acteurs de la morale de *la Femme muette*, en 1531, originaire du diocèse de Béziers, quitta Montpellier pour Vienne en Dauphiné, puis alla à Lyon, où il publia plusieurs ouvrages qui jettent un jour nouveau sur la Renaissance à Montpellier, et prouvent que cette cité n'était pas en retard sur le mouvement de l'époque. Il cite un document de Jean Esquiron, reçu docteur en 1520 ou 1521, qui se déclare en grec excellent médecin et fut plus tard professeur royal et chancelier. Lui et ses amis, l'évêque Pellicier, Jacques Sylvius, Rabelais, Rondelet et autres orientèrent notre École de médecine dans la voie du progrès et du renouvellement.

Digitized by Google

On procède aux élections du bureau pour l'année 1897. Sont réélus : MM. Vigié, président ; Cazalis de Fondouce, vice-président et conservateur des collections ; Grasset-Morel, secrétaire ; Arribat, trésorier ; Bonnet, conservateur-adjoint.

Séance du 12 décembre. — M. Martin, membre correspondant, fait hommage d'un poids en cuivre de cent grammes, qu'il dit être de Clermont-l'Hérault, mais sur lequel M. Bonnet lit les armes de Béziers.

M. le docteur Guinier donne un plat en faïence méridionale, marqué d'un A carré, que M. Georges d'Albenas croit être de la fabrique de Moustiers ou de Varages. La Société remercie ces deux donateurs.

M. Arribat se charge de faire tirer deux grandes photographies des remparts de la rue des Carmes, qui resteront dans les collections de la Société.

M. Bonnet, dans une seconde lecture de son travail sur les jetons des États de Languedoc, s'occupe de ceux frappés de 1634 à 1715, sous Louis XIII et Louis XIV.

1897.

Séance du 9 janvier. — L'assemblée s'associe à la demande adressée aux pouvoirs publics par la Société archéologique du Midi de la France, tendant à faire déposer dans les archives des départements les anciennes minutes des notaires.

Elle est très reconnaissante au Conseil municipal de Montpellier du rétablissement de la subvention, supprimée depuis quelques années.

Elle adresse des remerciements à M. le docteur Guinier, qui lui fait hommage de sept poids, dont quatre aux armes de Montpellier.

La Société a acheté les clichés des blasons dont s'est servi l'éditeur pour illustrer l'*Armorial de Languedoc* (Généralité de Montpellier), de M. de La Roque.

Elle a acheté aussi le mobilier funéraire de Murviel, trouvé en janvier 1896 au quartier de Terre blanche, qui a été signalé dans la séance du mois de février dernier. En égard à son importance, elle n'a pas cru devoir refuser la somme relativement élevée qui lui était demandée.

Dernièrement une découverte de monnaies a été faite au Mas des Pères, commune de Mauguio, propriété de M. de Massilian. En défonçant une terre, ont été mises à jour cent soixante-huit pièces, dont neuf en or, trois en argent et les autres en cuivre :

Digitized by Google

les monnaies d'or sont d'Espagne, de Savoie, de Genève ; il s'y trouve un écu au soleil de François Ier ; toutes les autres sont françaises. Les plus anciennes remontent à la fin du xve siècle.

M. Berthelé a trouvé dans les archives de Cessenon un manuscrit inédit de Guillaume Durand sur les Constitutions du clergé du diocèse de Mende. Ce manuscrit intéressant paraît avoir été corrigé de la main même du *Speculator*.

Une cafetière en vieille faïence de Montpellier a été achetée pour figurer dans la collection de céramique.

Séance du 13 février. — M. Georges d'Albenas fait don d'une médaille en bronze, frappée en l'honneur de Bassompierre. Des remerciements lui sont adressés.

M. Revillout continue sa lecture sur la *Renaissance à Montpellier*. Il s'étend sur Esquiron, Scuron ou Schyronius, d'Anduze, chancelier de l'Université de 1539 à 1556, un des promoteurs de l'étude du grec dans notre ville ; né vers 1480 ou 1485, il mourut fort âgé en 1556. Au début de son enseignement, presque en même temps que Denys Fontanon, deux régents convoitaient la charge de chancelier, Gilbert Griffy et Jean Faulcon ; en 1528, le premier l'emporta. Une première atteinte fut portée aux privilèges des Étudiants par la suppression de l'abbaye, en 1529. Celui qui seconda Squiron a été l'évêque Guillaume Pellicier ; vers cette époque, Jacques Sylvius, puis Rabelais arrivaient à Montpellier.

Séance du 13 mars. — Le premier fascicule du *Cartulaire de Gellone* est déposé sur le bureau. M. Meynial, l'un des éditeurs, le fera précéder d'une préface.

M. le docteur Coste fait hommage d'un diplôme de doctorat de la Faculté de médecine de Montpellier de 1716. L'assemblée lui en est très reconnaissante.

Le médaillier a pu acquérir deux jetons des États de Languedoc, qu'il ne possédait pas ; l'un, sans doute, est de Louis XV, l'autre de 1788.

La Société archéologique a été autorisée à accepter le legs Bouisson-Bertrand, par décret du 16 février dernier.

M. Révillout poursuit la lecture de son travail. Il s'occupe du double séjour de Rabelais à Montpellier, en 1530 et en 1537. Celui-ci prit le grade de bachelier et fit des cours publics pour préparer la licence. De 1532 à 1537, il alla à Lyon, deux fois en Italie. En son absence, les étudiants et les docteurs se réconcilièrent, grâce à l'intervention de Guillaume Pellicier et d'Esquiron. La médecine grecque triomphait de la médecine arabe.

Digitized by Google

Docteur en 1537, Rabelais arrive donc en plein mouvement de la Renaissance ; il l'active en interprétant les *Pronostics* d'Hippocrate. Son humeur changeante l'éloigne de notre Université. Alors Esquiron continue de la diriger et ne tarde pas, malgré la cabale des vieux docteurs et malgré son grand âge, à être nommé chancelier (1539).

Séance du 10 avril. — Le *Cartulaire de Gellone* sera envoyé au Ministère, avec demande de subvention.

On signale la découverte d'un chapiteau du XI^e^ ou XII^e^ siècle, évidé depuis, sans doute pour être utilisé comme mortier ; la Société tâchera de se le procurer.

Séance du 15 mai. — Dans la rue Four-des-Flammes, prolongée dernièrement entre la rue du Petit-Saint-Jean et l'église de Saint-Roch, ont été exhumés des ossements et des pierres tombales sur lesquelles se voyaient en relief des croix et, sur l'une d'elles, des ciseaux, avec la date de 1603. On a aussi trouvé des monnaies de Pie V et un sceau d'Urbain III. Là était le cimetière du Petit-Saint-Jean, consacré aux sépultures de certaines paroisses de la ville.

Dans le jardin d'un immeuble de la rue Auguste-Comte existe une pierre, formant banc, sur laquelle se trouve une inscription incomplète. Cette pierre provient, sans doute, d'un tombeau du couvent des Frères-Prêcheurs, qui occupait cet emplacement.

M. Lechat donne d'intéressantes explications sur trente planches en héliogravure, où sont reproduites les pièces principales du trésor d'argenterie de Bosco-reale, découvert en 1895, à 1,500 mètres de Pompéi, qui lui ont été confiées par M. Héron de Villefosse, conservateur des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre ; elles serviront à illustrer la publication que doit faire paraître M. Héron de Villefosse. Sur ce magnifique ensemble d'objets d'art du plus haut prix, M. Lechat donne quelques détails sur la découverte du trésor et commente brièvement chaque planche, en insistant un peu plus sur les curieux gobelets décorés de squelettes. Une trouvaille plus importante a été faite récemment près de Tarente ; elle comprend des pièces d'argenterie, plus artistiques, mais moins nombreuses, d'origine grecque. Ces deux trésors, dont le premier a été donné au Louvre, ont été achetés par M. le baron Édouard de Rothschild.

M. Bonnet dénonce l'existence à Florence de documents sur le commerce montpelliérain du XIII^e^ au XV^e^ siècle ; il y avait une sorte d'agence postale entre les négociants de Florence et de

Digitized by Google

Montpellier. C'est M. Benza, professeur de droit commercial à Gênes, qui a signalé cette découverte à M. Valéry, professeur à la Faculté de droit de Montpellier. La Société archéologique désirerait connaître la nomenclature de ces documents, et prie M. Bonnet de se la procurer.

Séance du 12 juin. — Dans les collections (legs Piron), se trouvent deux griffes de bronze, l'une à cinq, l'autre à six crochets, qui devaient être emmanchées à une tige en bois. M. Lechat croit pouvoir en expliquer l'emploi. Près de Bologne (ancienne Etrurie), on en a découvert dans des sépultures antérieures au v^e^ siècle avant Jésus-Christ, certaines remontent au x^e^ siècle. On en a rencontré dans les Catacombes, ce qui les a fait prendre pour des instruments de martyre des chrétiens. M. Castellani les a considérées comme des engins de pêche, analogues à ceux employés à Naples. Dans les tombeaux, ces griffes sont mêlées à des instruments de cuisine. Une ciste romaine représente des cuisiniers plongeant dans un vase avec des crochets semblables. Des urnes antiques reproduisent Médée, — qui coupait en morceaux les corps pour les rajeunir (Musée de Berlin v^e^ siècle avant Jésus-Christ) —, rassemblant les débris avec de pareils instruments. Leur nom en grec serait κρεάγρα, main aux doigts de fer pour retirer du feu les objets sans se brûler, — ἑζαυστηρ, ἁρπάγη ; en latin, *harpago,* — en somme, crochets de viande. Dans l'*Iliade* et l'*Odyssée,* cinq pointes sortant d'une même tige sont appelées πεμπώβολον, mais assez rarement.

M. Vigié présente un plan parcellaire d'Orange. En rapprochant certains fragments, on reconstitue une centurie complète du plan. M. Vigié explique la position générale dans ce plan, le nom des parties prenantes, la distribution des champs la constituant. D'abord, de 92 mesures de champs désignés sous le nom de *col*, et de 12 mesures de champs *red. in col* (rentiers dans la colonie), et recherchant suivant quelle division cette répartition était faite, il croit en trouver le caractère en comparant les anciennes mesures locales avec l'étendue à distribuer, et pense que la répartition se faisait entre les ayants-droit, au moins dans la suite des temps, suivant les mesures usitées en Gaule.

MM. Gaudin et Coste donnent une fibule en bronze, un fragment de coupe en terre avec figures en relief et quatre vases en grès. Ils reçoivent les remerciements de leurs collègues.

Séance du 17 juillet. — Mme. Gandefroy née Cavalier, seule et unique héritière de M. le docteur Cavalier, professeur à la Faculté de médecine, autorise la Société archéologique à annexer

Digitized by Google

aux siennes les collections que celui-ci a laissées à la ville de Montpellier. Cet acquiescement est d'une grande valeur, mais ne serait pas toutefois suffisant. La Société se contente d'en prendre acte pour le moment.

M. le Préfet de l'Hérault adresse une lettre à M. le Président de la Société, au sujet des fonts de Vias. L'assemblée charge son Président de répondre, titres en mains, que cette pièce appartient au Musée archéologique, pour avoir été achetée, en 1842, par M. Renouvier, à un brocanteur de Béziers, à qui son légitime possesseur l'avait vendue.

M. Martin, membre correspondant, envoie un poids de Lodève, et le docteur Guinier une monnaie de bronze. Ces dons sont reçus avec gratitude.

Le médaillier s'est enrichi de cinquante-une monnaies de bronze celtibériennes du nord de l'Espagne, peu communes, dans de bonnes conditions.

M. Vigié a relevé des marques de potier sur des poteries de la collection archéologique, provenant soit de Nimes, soit des environs de Montpellier (collection Ricard), soit de Narbonne (collection Cauvet).. Deux sont inédites : PRSE et PNL. Les noms des potiers recueillis sont les mêmes que ceux rencontrés dans les localités sièges de fabrication et insérés au *Corpus*. L'assemblée prie M. Vigié de réunir ces notes intéressantes pour la contrée et de les faire imprimer dans les Mémoires de la Société.

Séance du 13 novembre. — Le Ministère accorde une allocation pour le premier fascicule du *Cartulaire de Gellone*.

La Faculté de médecine fait don d'un petit autel romain, sur lequel est gravée l'inscription :

L. CIRRA^TIV.
MARTIALI.
V. S. L. M.
CONFL.

qui ne figure pas au *Corpus*.

Cet établissement possède deux marbres ovales, gris foncé, du début du XVIII^e^ siècle. Sur le premier on lit :

////MVEL. BOISSIERE. MONSPELIENSIS. CŒLEBS. PICTOR. EXIMIVS. HVJVS. EXORNATOR. SACELLI. A. DIVI. LVCÆ. ////RATERNITATE. FVNDATI. ////CET. OBIIT. ÆTATIS. //// ƧXXIII. CHRISTI.

Digitized by Google

Sur le second :

///HITEC. ///VS. FVNDATOR. QVI ///OST. INNV-MEROS. LABORES. AGENDO. INDEFESSVS. OPTA-TAM. A. CHRISTIANIS. QVIETEM. IN. TVMVLO. CON-SECVTVS. EST. ANNO. R. S. H. MDCCII. ÆTATIS. SVÆ.

La première inscription se rapporte à Samuel Boissière, peintre de Montpellier, tandis que l'autre concerne un architecte dont le nom est à trouver.

La Société a acheté un jeton des États de Languedoc, et un en argent de Bonnier de la Mosson : celui-ci est rare. Elle remercie M. Renaud, serrurier à Baillargues, qui lui donne deux poids de Montpellier.

On signale la découverte de pièces en cuivre, sans grande valeur, dans les fouilles exécutées sur l'emplacement de l'hôtel Nevet ; elles se trouvaient à une grande profondeur, près des vieux remparts.

La Société éprouve de vifs regrets de la mort prématurée de M. Martin, de Lodève, membre correspondant.

Séance du 11 décembre. — Les deux plaques de marbre de la Faculté de médecine ont été offertes à la Société archéologique, qui l'en remercie chaleureusement. M. Grasset-Morel dit que celle de Boissière fut donnée au docteur Kühnhnoltz, qui en fit hommage, sous le décanat du professeur Caizergues, à la Faculté de médecine. Elle avait été placée dans l'église des Augustins, aujourd'hui des Carmes, où reposait Boissière ; la chapelle de Saint-Luc, où elle se trouvait alors, avait été ornée par les peintres, sculpteurs et architectes. Probablement, sous la Révolution, cette plaque fut enlevée. L'autre plaque semblerait rappeler la mémoire de l'architecte Daviler, mort dans la paroisse Saint-Pierre et enterré le 23 juin 1701 dans l'église des Augustins, environ à l'âge de 47 ans. On n'aurait aucun doute si la date de 1702 n'était portée sur l'inscription ; n'est-ce pas une erreur du graveur ?

M. Vigié demande à la Société archéologique et à l'auteur l'autorisation, qui lui est gracieusement accordée, de reproduire le plan du travail de Mlle. L. Guiraud sur Montpellier au Moyen âge.

M. Henri Marès, correspondant de l'Institut, a fait don à la Société archéologique, qui l'en remercie avec reconnaissance, d'une trouvaille importante faite depuis peu dans son domaine de Launac, près de Fabrègues. C'est une fonderie de l'âge de

Digitized by Google

bronze, comprenant de nombreux spécimens en parfait état de conservation : bracelets, colliers, flèches, grattoirs, miroirs, etc. M. Cazalis de Fondouce est autorisé à en faire la description dans le recueil de la Société.

Mlle. Guiraud donne connaissance de diverses pièces peu connues ou originales, recueillies dans une *Histoire de Lodève*, que feu M. Martin, membre correspondant, laisse dans ses papiers et que ses héritiers doivent publier. Parmi ces documents, se trouvent des chartes fondamentales, des prix faits, des engagements, enfin des lettres du connétable et du duc de Montmorency, possédées par la famille de la Treille de Fozières.

Le renouvellement du bureau pour l'année 1898 est à l'ordre du jour. Sont réélus : M. Vigié, président; M. Cazalis de Fondouce, vice-président et conservateur des collections ; M. [illegible]ribat, trésorier ; M. Grasset-Morel, secrétaire, et M. Bonnet, conservateur-adjoint.

1898.

Séance du 15 janvier. — M. Cazalis de Fondouce offre à la Société, qui les reçoit avec reconnaissance, des placards relatifs à des pouvoirs accordés en 1791.

Mlle. L. Guiraud lit quelques passages d'un travail sur *Jacques-Cœur : son rôle et son commerce en Languedoc et surtout à Montpellier*. Elle indique les sources, fait connaître le plan général, énumère les preuves principales de ce travail, fait d'après de nouveaux éléments, qui éclairera d'un jour différent ce personnage. Le chapitre des *débuts* développe le programme de Jacques-Cœur, contient le récit du naufrage de 1432. L'*organisation financière en Languedoc et à Montpellier* était la préface obligée des agissements véreux de Jacques-Cœur. Ceux-ci sont découverts par les témoignages irrécusables des déposants au procès et par des preuves écrites qui subsistent. Ainsi voit-on des quittances d'allocations régulières ou extraordinaires attribuées pour prix du trafic de sa faveur.

Ces pages intéressantes paraîtront dans le recueil des Mémoires, aussitôt que le permettra l'état financier de la Société.

M. le colonel Fulcrand fait don de deux fétiches sénégalais en vieil ivoire ; l'assemblée l'en remercie vivement.

Séance du 12 février. — La Société adresse aussi ses remerciements à M. Barrière Flavy, qui a bien voulu lui faire hommage de son bel ouvrage sur les sépultures barbares du Midi et de l'Ouest de la France.

Digitized by Google

M. Arribat, trésorier, présente l'état financier de la Société pour l'année 1897, qui est approuvé à l'unanimité.

L'assemblée vote l'impression des planches qui reproduiront, dans le mémoire de M. Cazalis de Fondouce, la trouvaille de Launac, et l'achat d'une vitrine qui renfermera les divers objets de cette fonderie de bronze.

Séance du 12 mars. — Le deuxième fascicule du *Cartulaire de Gellone*, paru récemment, est déposé sur le Bureau.

Est ratifié l'achat fait par M. Bonnet de divers ouvrages de numismatique, de céramique et d'un armorial d'Avignon.

Mlle. Guiraud fait une seconde lecture de son mémoire sur Jacques Cœur. Dans les chapitres IV et V, elle donne un tableau du commerce montpelliérain à la fin du XIVe et au début du XVe siècle dans le bassin méditerranéen. Le principal trafic était le transport maritime. Par commandite, on chargeait, pour le Levant les galées qui rapportaient des marchandises rares ou précieuses. Bien des obstacles étaient mis à ce commerce par les inconvénients des ports, par les défenses des papes, redoutant avec raison le commerce d'esclaves dont on ne se faisait pas faute ; par les musulmans qui retenaient et gardaient les marchands, par les corsaires audacieux et provoquant l'usage désastreux des marques. En organisant son commerce, Jacques Cœur sut habilement triompher de tous ces obstacles : contre les corsaires, par la protection du roi et celle du pape ; contre les musulmans, par la faveur du Soudan, achetée grâce à des envois d'armes et d'argent ; contre l'état des côtes, par des travaux exécutés dans les ports. Jacques Cœur usa de son titre d'argentier pour obtenir des franchises, pour recruter son personnel parmi les condamnés, pour se créer d'importants débouchés. En somme, il fut le premier marchand de son époque et son habileté fut servie par d'exceptionnelles circonstances.

Séance du 23 avril. — L'assemblée vote des remerciements à un de ses membres, M. le président Cauvet, qui lui fait hommage de diverses pièces, entre autres : Charles VII, grand blanc à la couronne, frappé à Montpellier ; Louis XVI, double louis, frappé aussi à Montpellier (1786) ; louis, frappé à Paris (1786) ; écu de six livres (1776) ; demi-sol (1782) ; pièce en porcelaine de Chine, Nacconchaisei et plusieurs pièces modernes.

M. le Président a la satisfaction d'annoncer que le legs Ricard a été enfin autorisé et que le décret a été notifié au notaire de la succession. Il en poursuivra le règlement.

M. Vigié présente la reproduction de trois écussons de la

Digitized by Google

Commune-Clôture, qui se trouvent l'un à côté de la porte de la Blanquerie, le second dans la rue Vieille-Intendance, et le dernier dans un immeuble du boulevard Jeu-de-Paume. M. Grasset-Morel croit en posséder un quatrième, qu'il offre à la Société. M. Vigié donne des explications sur les remparts de Montpellier et ses tours. Il n'a pu reconstituer l'ancien pourtour de l'enceinte, faute de documents. Il signale d'intéressants plans parcellaires, entre autres celui du Palais et de l'ancien Évêché.

Séance du 14 mai. — La Société reçoit avec regret la démission de M. Lechat, appelé à professer un cours d'archéologie à Lyon. Elle le nomme membre correspondant.

M. le Maire de Montpellier envoie un diplôme d'honneur décerné à la Société archéologique pour sa participation à l'Exposition de 1896, dont on se rappelle la triste fin.

M. Bonnet offre trois photographies reproduisant le buste, les armes et une quittance de Guillaume Pellicier II, trouvée dans les manuscrits de la Société. Au bas de cette quittance se lit la signature : « G. Pellicier, év. de Montpellier », alors que cet illustre prélat ne signait en général que : « G., év. de Montpellier ». Elle date du 16 février 1540. La Société remercie M. Bonnet de ces photographies et de ses intéressantes trouvailles.

Mlle. L. Guiraud communique une courte relation inédite, due au notaire Amyer, relative à la destruction du Grand Temple, en 1682, couchée sur une sorte de livre de raison (1632-1706). Ce récit, probablement d'une fidélité incontestable, diffère en certains points de celui de Delort. Elle signale une note sur le jubilé de 1629, et une autre sur le rétablissement des Cordeliers de l'Observance à Montpellier, curieuses à rapprocher du récit de Delort à ce sujet. L'assemblée vote l'impression de cette pièce intéressante.

Séance du 28 mai. — M. le Président provoque cette assemblée extraordinaire, pour présenter le projet d'acte de délivrance du legs fait par M. Adolphe Ricard à la Société archéologique. Il est autorisé à figurer, au nom de la Société, dans l'acte d'acceptation, et de la représenter selon les clauses des articles 7 et 8 du décret d'autorisation du 24 mars 1898.

Séance du 11 juin. — Sont déposés sur le bureau le troisième fascicule du *Cartulaire de Gellone* et le Catalogue des monnaies, médailles, jetons et sceaux légués par le professeur Cavalier à la ville de Montpellier, œuvre de M. Bonnet, qui en fait hommage à la Société, dont il reçoit les sincères remerciements.

Digitized by Google

Sur sa demande, M. Fabre est autorisé à reproduire certains objets des collections archéologiques, mais dans le local de la Société.

M. le Président est en possession de la rente léguée par M. Ricard. L'affaire, grâce au commun accord des héritiers et de M. le Maire de Montpellier, est enfin terminée.

M. le colonel Fulcrand envoie douze pointes de flèches préhistoriques trouvées, aux environs de Ouargla, dans la vallée de l'Oued Mya et dans les villes mozabites abandonnées par les Ibadites lors de la persécution du sultan orthodoxe de Ouargla ; une petite urne, qui renfermait des cendres humaines, et des médailles trouvées, ainsi que l'urne, dans sa propriété, sise sur la *via moneta,* près l'ancien pont romain sur le Lez, entre les mas Durville et Bourgade (Aiguelongue) ; il joint à cet envoi des tablettes scolaires de villages soudanais, rapportées par l'expédition Faidherbe (1856 à 1861). L'assemblée l'en remercie. Elle remercie aussi M. Bonnet de quatre planches photographiques reproduisant deux médailles inédites de la collection Cavalier et deux boucles mérovingiennes de la Société archéologique.

L'assemblée ratifie l'achat de huit poids de diverses villes du Midi.

M. Henri Marès, membre correspondant de l'Institut, est nommé membre honoraire de la Société.

Séance du 12 novembre. — M. Delorme fait hommage de son mémoire sur les jetons du Pont de Toulouse (extrait du *Bulletin* de la Société archéologique du Midi de la France).

La Société remercie M. Valéry Mayet, professeur à l'École d'agriculture, qui lui fait don d'une boucle de ceinturon mérovingienne, trouvée à Axat (Aude), près d'un squelette.

M. Michel, conservateur du Musée du Louvre, est nommé membre correspondant.

La Société a acquis diverses pièces pour ses collections, savoir : deux faïences jaunes de Montpellier (un porte-fleurs et un porte-huilier) ; quatre jetons en argent des États de Languedoc, manquant au médaillier ; un autre, aussi en argent, moderne, de la Chambre des notaires de l'arrondissement de Montpellier, reproduisant le sceau des consuls ; trois poids de Limoux, Béziers et Albi.

M. Vigié donne des détails sur un manuscrit, qu'il a découvert, des coutumes de Belvès, commune du Périgord, ancien prieuré des Bénédictins. Il en lit certains passages que l'assemblée écoute avec vif intérêt.

M. Bonnet fait hommage de la photographie d'un ivoire du

Digitized by Google

Musée archéologique que M. Goldschmidt, professeur à l'Université de Berlin, croit remonter au IXe siècle. Ce savant considère cet objet et les fonts de Vias comme les deux plus curieuses pièces de nos collections, qu'il a visitées avec grand intérêt.

Séance du 17 décembre. — M. le Président, se faisant l'interprète de ses collègues, prononce quelques paroles de regret au sujet de la mort récente de M. le président Cauvet, membre résidant de la Société. Esprit très orné, intelligence d'élite, M. Cauvet avait consacré les loisirs que lui laissait sa carrière juridique à des travaux littéraires et archéologiques, dont le plus important est son *Étude historique sur Fonfroide*. C'est pendant qu'il était président de la Société archéologique qu'il fit reconnaître notre Compagnie comme établissement d'utilité publique. Son nom laissera une trace, non-seulement par ses travaux, mais encore par ses nombreuses générosités aux bibliothèques publiques.

La série des poids est augmentée d'un poids de Carcassonne de 1667. M. Grasset-Morel fait hommage d'un jeton en argent des mines de Graissessac.

M. le baron d'Albenas, membre résidant depuis de longues années, est nommé membre honoraire. M. Alaus et M. l'abbé Henry, membres résidants depuis longtemps absents de Montpellier, sont nommés membres correspondants. Il sera pourvu à leur remplacement.

Les élections pour le renouvellement du bureau de l'année 1899 ont lieu selon l'usage. MM. Vigié, président; Cazalis de Fondouce, vice-président et conservateur des collections ; Grasset-Morel, secrétaire ; Arribat, trésorier, et Bonnet, conservateur-adjoint, sont réélus.

GRASSET-MOREL.

FIN DU TOME PREMIER.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME PREMIER

Pages

Note sur la disposition singulière de certaines baies pratiquées dans un mur de l'ancien monastère Saint-Benoit, par Mlle. L. GUIRAUD..... 1

Inscription chrétienne de l'époque mérovingienne, trouvée au Mas des Ports, près Lunel, par M. CAZALIS DE FONDOUCE... 9

Les Consuls et l'Hôtel-de-Ville de Montpellier, par M. GRASSET-MOREL..... 17

Inscriptions romaines de Lunel-Viel, par M. CAZALIS DE FONDOUCE..... 77

Recherches topographiques sur Montpellier au moyen âge, par Mlle. L. GUIRAUD....., ... 89

Étude du médaillier de M. le docteur Bouisson, par M. ITIER.. 337

Cachettes de fondeurs de Loupian, de La Boissière et de Boutarès-Péret, par M. CAZALIS DE FONDOUCE..... 357

Tombeau de Murviel, par M. VIGIÉ..... 369

Marques de potiers, par M. VIGIÉ..... 375

Une relation inédite de la démolition du Grand Temple en 1682, par Mlle. L. GUIRAUD..... 385

Compte rendu des travaux de la Société archéologique de Montpellier de 1892 à 1898, par M. GRASSET-MOREL 393

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AUTRES PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE :

I. — **Thalamus Parvus.** Le Petit Thalamus de Montpellier (1835-1840), 1 vol. in-4° de LXX-662 pp. et 1 fac-simile. Fr. 22 »

II. — **Les Coutumes de Perpignan**, publiées en latin et en roman (1848). — 1 vol. in-4° de 95 pp..... 5 »

III. — **Dictionnaire topographique du département de l'Hérault**, par Eugène THOMAS (1865). — 1 vol. in-4° de 275 pp..... 8 »

IV. — **Liber instrumentorum memorialium.** Cartulaire des Guillems de Montpellier (1884-1886). — 1 vol. in-4° de LXX-850 pp. et 2 fac-simile..... 30 »

V. — **Étude sur le manuscrit G 1036 des Archives départementales de la Lozère** (Pièces relatives au débat du Pape Clément V avec l'empereur Henri VII), par P. GACHON (1894). — 1 vol. in-4° de 80 pp..... 5 »

VI. — **Médaillier de la Société archéologique de Montpellier**, 1re partie : Monnaies antiques, par Emile BONNET (1896). — 1 vol. in-8° de 85 pp. et 1 pl..... 2 50

VII. — **Catalogue des Manuscrits de la Société archéologique**, par E. BONNET. — 1 vol. in-8° de 43 pp.. 1 50

VIII. — **Cartulaires des abbayes d'Aniane et de Gellone**, d'après les manuscrits originaux, par MM. P. ALAUS, abbé CASSAN et E. MEYNIAL *(En cours de publication)*.
CARTULAIRE DE GELLONE *(texte seul)*. — 1 vol. in-4° de 511 pp..... 15 »

TIRAGES A PART

DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE :

I. — RENOUVIER et RICARD. Des maîtres de pierre et des autres artistes gothiques de Montpellier (1844). — In-4° de 220 pp. et 1 pl..... Fr. 6 »

II. — J. CASTELNAU. Bibliographie du Languedoc en général, du département de l'Hérault et de la ville de Montpellier en particulier (1859). — In-4° de 116 pp..... 4 »

III. — A. RICARD. Réconciliation de l'Eglise de Maguelone, 14 juin (1875). — In-4° de 24 pp..... 2 »

IV. — A. GERMAIN. Arnaud de Verdale. *Catalogus episcoporum Magalonensium* (1881). — In-4° de 420 pp.. 12 »

V. — Président GRASSET. La Société archéologique de Montpellier ; ses travaux et ses collections (1882). — In-4° de 64 pp..... 3 »

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google